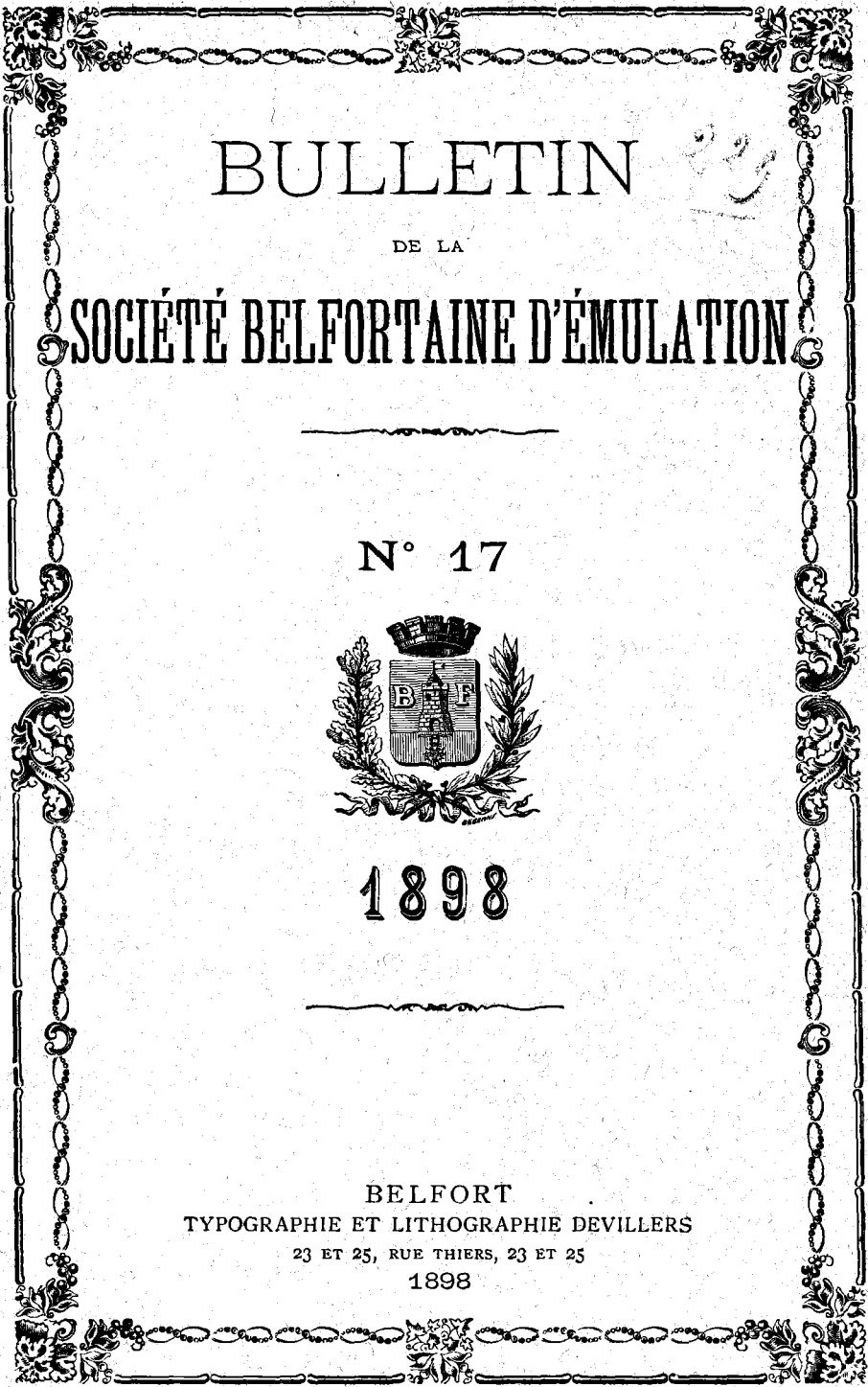


*Commissaire de l'Etat*



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 17



1898

BELFORT  
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS

23 ET 25, RUE THIERS, 23 ET 25  
1898

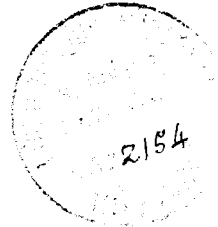
# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

N° 17



1898



BELFORT  
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DEVILLERS  
23 ET 25, RUE THIERS, 23 ET 25  
1898

Per. 8° 12550

---

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le Bulletin toute la responsabilité de leurs assertions

---

Le Comité rappelle aux Sociétés correspondantes que la liste des ouvrages publiée dans la première partie du Bulletin sert d'accusé de réception pour les publications qu'elles échangent avec la Société Belfortaine d'Emulation.

---

# SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

---

## ADMINISTRATION

---

### PRÉSIDENTS D'HONNEUR

- MM. le Général de division Gouverneur.  
l'Administrateur du Territoire de Belfort.  
le Maire de Belfort.
- 

### COMITÉ D'ADMINISTRATION

- MM. JUNDT, inspecteur général honoraire des ponts et  
chaussées, Président.  
SCHIRMER, proviseur honoraire du Lycée, Vice-Pré-  
sident.  
DUBAIL-ROY, Secrétaire.  
BARDY, VICTOR, docteur en médecine.  
BAUMANN, peintre.  
BERGER, professeur au Collège de France, Paris.  
BONNAYMÉ, contrôleur principal des mines en retraite.  
CHAVIN-COLIN, professeur honoraire de philosophie.  
MÉNÉTREZ, avocat.  
MEYER Lucien, naturaliste.  
NARDIN, pharmacien.  
ROESCH, pharmacien.  
TOUVET Charles, négociant.  
VIELLARD Léon, maître de forges, Morvillars.  
BECK, bibliothécaire.  
KAUFFMANN, bibliothécaire-adjoint, Trésorier.
- 

### MEMBRES HONORAIRES

- MM. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, à  
Paris.  
Contejean, professeur honoraire de Faculté à Mont-  
béliard.



- MM. Henner, peintre à Paris.  
Scheurer-Kestner, sénateur.  
le Supérieur des Bénédictins, à Delle.  
Cestre, conducteur des travaux du Rhin, en retraite,  
à Neuf-Brisach.  
Bleicher, professeur à l'école de pharmacie, à Nancy  
Bartholdi, sculpteur, à Paris.  
Papuchon, colonel du génie, directeur du service de  
la télégraphie militaire, à Paris.  
Berger Philippe, professeur au Collège de France, à  
Paris.
- 

## MEMBRES TITULAIRES

- MM Abt, pasteur à Belfort.  
Ackermann, médecin-vétérinaire, à Delle.  
Ardin, Directeur de la Banque de France, à Belfort.
- Bailly Louis, employé à la Préfecture, à Belfort.  
Bardot Louis, administrateur à la Direction des ma-  
nufactures de l'Etat, à Paris.  
Bardot, mécanicien au chemin de fer, Montbéliard.  
Bardy Henri, pharmacien à St-Dié.  
Bardy Victor, docteur en médecine, à Belfort  
Bauer Emile, caissier des Houillères de Ronchamp.  
Baumann, peintre à Belfort.  
Pauzon, propriétaire, id.  
Beck, bibliothécaire, id.  
Becker, juge suppléant au Tribunal, Belfort.  
Bègue, employé au chemin de fer de l'Est, à Belfort.  
Belin, avocat à la Cour d'Appel, Besançon.  
Belliard, négociant, à Belfort.  
Beloux Auguste, pharmacien à Giromagny.  
Benner, ingénieur à Belfort.  
Benoit, docteur en médecine, à Paris.  
Bentzinger, directeur des écoles, à Giromagny.  
Berceot, docteur en médecine, à Belfort.  
Bernheim Simon, propriétaire, id.  
Bertin, juge d'instruction, à Belfort.

- MM. Bétry, vice-président de l'Union belfort<sup>ne</sup>, à Belfort.  
Billet, capitaine au 35<sup>e</sup> de ligne, à Belfort.  
Blanchot, ingénieur à la Société Alsac<sup>ne</sup>, à Belfort.  
Bischoff, médecin-major, au 8<sup>e</sup> rég. d'artil<sup>rie</sup>, Nancy.  
Bizot, vétérinaire principal en retraite, à Delle.  
Blondé Charles, négociant à Belfort.  
Blum, chef d'entretien du chemin de fer de l'Est, en  
retraite, à Belfort.  
Bochat, professeur de dessin au lycée, Belfort.  
Bock, chef de gare en retraite, à Belfort.  
Bohl, propriétaire, à Belfort.  
Bohn, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.  
Boigeol Jules, manufacturier, à Giromagny.  
Boigeol Fernand, id. id.  
Boissaud, capitaine breveté, à Belfort.  
Bonnamé, contrôleur principal des mines, en re-  
traite, à Belfort.  
Bordes-Gesser, négociant, à Belfort.  
Bornèque Eugène, manufacturier à Beaucourt.  
Bourlier, capitaine au 4<sup>e</sup> bataillon d'Afrique au Kef.  
Bourquard Célestin, trésorier à la Caisse d'Epargne,  
à Belfort.  
Bourquard, Célestin, propriétaire, à Belfort.  
Bourquard, horloger, id.  
Bourquard, professeur à l'école normale de Chau-  
mont.  
Bourquard, percepteur, à Belfort.  
Bosch-Stein, industriel à Danjoutin.  
Bourquin, conducteur principal des ponts et chaus-  
sées à Belfort.  
Bredmestre Constant, adjoint à Giromagny.  
Bretegnier, pasteur, à Belfort.  
Briottet (l'abbé), vicaire à Belfort.  
Brun Emile, négociant, à Belfort.  
Brunhammer, régisseur de la fabrique Dollfus-Mieg,  
à Belfort.  
Bubendorf, docteur en médecine, à Belfort.  
Bury Joseph, propriétaire, à Belfort.  
Butzbach, entrepreneur, id.

- MM. Cacheux, chef de section honoraire aux chemins de fer de l'Est, à Belfort.  
Canet Alphonse, banquier à Belfort.  
Canet Gustave, ingénieur civil à Paris.  
Carette, proviseur du lycée, à Belfort.  
Cerf, négociant à Belfort.  
Charpiot, directeur d'usine, à Morvillars.  
Charpiot, marchand-tailleur, à Belfort.  
Charpentier-Page, ingénieur, à Valdoie.  
Chaudel-Page, id. id.  
Chavin-Colin, professeur honoraire au lycée, Belfort.  
Chevalier, négociant, à Colmar.  
Chèvre, droguiste, à Belfort.  
Clavey, Célestin, à Foussemagne.  
Clémencet, inspecteur primaire, à Dôle (Jura).  
Clerc, vétérinaire au 15<sup>e</sup> chasseurs, à Châlons-sur-Marne.  
Clerc, instituteur à Belfort  
Clergé, sous-chef de section aux chemin de fer de l'Est, à Belfort.
- M<sup>me</sup> veuve Comte, propriétaire, à Belfort.
- MM. Corbis, docteur en médecine, à Belfort.  
Cordier, architecte, à Belfort.  
Coré, Georges, censeur au lycée, à Sens.  
Coré Jules, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.  
Courtot, pharmacien-major à la pharmacie centrale des hôpitaux militaires, à Paris.  
Coupette Eugène, propriétaire à Plancher-les-Mines.  
Cousin Paul, fab. d'horlogerie, à Tramelan (Suisse).  
Crave, instituteur, à Montreux-Château.  
Crave, instituteur à l'Ecole supérieure de Giromagny.  
Cuenin, directeur honoraire des écoles, à Luxeuil.  
Cusin, commissaire de surveillance administrative, à Belfort.  
Cusin, caissier de la Banque de France, à Nîmes.  
Cusin Abel, négociant, à Belfort.
- Dangel, vétérinaire militaire en retraite, à Belfort.  
Danzas, négociant, à Delle.  
Daull, dentiste, à Belfort.

- M<sup>lle</sup> Daval, directrice des écoles, à Beaucourt.
- MM. Déboulet (l'abbé), curé à Magnivray (Haute-Saône).  
Delarue, négociant, à Belfort.  
Delsart, pharmacien, id.  
Dêmeusy, propriétaire, à Belfort.  
Dêmeusy, receveur de l'Enregistrement, à St-Vincent de Tyrosse (Landes).  
Devillers, lithographe, à Belfort.  
Deubel, négociant, id.  
Ditisheim, horloger, à Belfort.  
Diény, préfet de Loir-et-Cher, à Blois.  
Dietsch, avoué, à Belfort.  
Diringer Edouard, employé aux forges de Châtenois.  
Dognon, inspecteur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, à Belfort.  
Dollfus Daniel, manufacturier, à Belfort.  
Dollfus Emile, directeur de filature, à Belfort.  
Dollfus Gustave, ingénieur civil à Belfort.  
Dolbeau, propriétaire, à Belfort.  
Donzé, propriétaire, à Belfort.  
Doyen, bijoutier, id.  
Dubail-Roy, propriétaire, à Belfort.  
Dujardin, avoué, id.  
Doumerc, directeur de la Société Alsacienne, à Belfort.  
Droit, notaire. Delle.  
Drouin, photographe, à Belfort.  
Dumas, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort.  
Dupont Gustave, industriel, id.  
Duvernoy, docteur en médecine. id.
- Eissen, manufacturier, à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).  
Emonet, colonel en retraite, à La Flèche.  
Engelspach, professeur en retraite, à Belfort.  
Engel Alfred, manufacturier, id.  
Erhard Victor, id. à Rougemont-le-Château.
- Feiock, pharmacien, à Belfort.  
Felber, directeur des écoles, à Belfort.

- MM. Feltin, agent d'assurances, à Belfort.  
Feltin, juge au tribunal, id.  
Feltin, notaire, à Delle.  
Fischer, docteur en médecine, à Rougemont-le-Château.  
Flach, professeur au Collège de France, à Paris.  
Flamand, directeur d'usine, à Belfort.  
Fleury de la Hussinière, architecte, à Belfort.  
Fournier François, propriétaire, id.  
Fournier, professeur au collège d'Epinal.  
Freléchoux, directeur d'usine, à Grandvillars.  
Frenaye, banquier à Belfort.  
Fricke, négociant, à Belfort.  
Frisch, capitaine au 106<sup>e</sup> de ligne, à Châlons-sur-Marne.  
Fritz-Lang, archiviste en retraite de la Préfecture, à Belfort.  
Friez, vétérinaire, à Petit-Croix.  
Frossard Edouard, maire de Cravanche.
- Gallet Auguste, instituteur, à Belfort.  
Ganguillet, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.  
Garnache, agent d'assurances, Belfort.  
Garteiser, hôtelier, id.  
Gasc, ingénieur des mines, à Giromagny.  
Gasser, docteur en médecine, à Chagny.  
Gasser, propriétaire à Remigny (Saône-et-Loire).  
Gasser, directeur de tissage, à Danjoutin.  
Gasser, géologue, à Mantoche (Hte-Saône).  
Gotherot, professeur de musique, à Belfort.  
Géant, professeur en retraite, id.  
Geist Alfred, négociant, id.  
Gendre Auguste, propriétaire, à Massevaux.  
Genot Emile, propriétaire, à Danjoutin.  
Genty, architecte, à Belfort.  
George, juge au tribunal civil, à Belfort.  
Giorgino, ancien pharmacien, à Colmar.  
Gérard, chef d'escadron au 27<sup>e</sup> régiment d'artillerie, à Douai.

- MM. Gesser, parfumeur, à Belfort.  
Gilles, propriétaire, id.  
Girardez, négociant, à Lepuix.  
Giroud, huissier, à Belfort.  
Godard, professeur au lycée, à Tulle.  
Goffinet, négociant à Belfort.  
Grasser, négociant, à Beaucourt.  
Gregori, procureur de la République, à Belfort.  
Greiner, directeur honoraire de la Banque de France,  
à Belfort.  
Greiner, docteur en médecine, à Belfort.  
Grisez, directeur de l'Asile d'aliénés, Le Mans.  
Gripois, général gouverneur de Belfort.  
Grosborne, propriétaire, à Belfort.  
Grosjean, ancien député, à Montbéliard.  
Gromier, docteur en médecine, à Delle.  
Grumbach, Jacques, négociant, à Belfort.  
Gschwind, caissier au Comptoir d'Escompte, à Bel-  
fort.  
Guillaumé, instituteur, à Cravanche.  
Guldemann, entrepreneur, à Belfort.  
Guth, chef de bureau à la Société Alsacienne, Belfort.
- Haas Joseph, banquier, Belfort.  
Haas Prosper, id. id.  
Hæffelé, directeur de filature, Belfort.  
Harmand, professeur au Lycée, à Nancy.  
Hasenclever, lieutenant au 35<sup>e</sup> de ligne, Belfort.  
Hattenberger, brigadier d'octroi, id.  
Hattich, relieur, id.  
Hauser Léon, négociant, id.  
Hennequin, agent d'assurances, id.  
Henry, géomètre, à Ronchamp.  
Heilmann Josué, ingénieur à la Société Alsacienne,  
à Belfort.  
Heilmann Jean-Jacques, ingénieur, à Paris.  
Hechinger, chef de bureau à la Société Alsacienne,  
à Belfort.  
Hecquin, médecin-major à l'hôpital milit<sup>e</sup>, à Belfort.  
Herbelin Eugène, propriétaire, Belfort.

MM. Herbelin Louis, agent d'affaires, Belfort.  
Herrgott, professeur à la Faculté de médecine, à Nancy.  
Hosatte, directeur des écoles, Belfort.  
Hoffmann, directeur de tissage, à Rougemont-le-Château.  
Houbre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Belfort.  
Houet, modeleur à la Société Alsacienne, à Belfort.  
Huckel, libraire, à Belfort.  
Humbrecht (l'abbé), curé de St-Joseph, à Belfort.  
Huntzbuchler, instituteur, id.  
Husson, substitut du Procureur de la République, à Belfort.

Ingold (l'abbé), à Colmar.

Jeanneret, professeur au Lycée, à Besançon.  
Jenny, perceuteur, à Giromagny.  
Jundt, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Belfort.  
Japy Frédéric, général de division en retraite, sénateur du Haut-Rhin, à Paris.  
Japy Jules, manufacturier, à Beaucourt.  
Japy Gaston, id. id.  
Japy Henry, id. id.  
Japy René, id. id.  
Joachim Joseph, négociant, à Belfort.  
Joachim, professeur au lycée de Châteauroux.  
Jobin, avoué, Belfort.  
Jolibois, dentiste, id.  
Jolivet, négociant, id.  
Jourdain, propriétaire, à Altkirch.  
Juif-Conrad, négociant, à Belfort.  
Juster, Auguste, à Paris.  
Julien, avoué, à Belfort.

Kauffmann, propriétaire, à Belfort.  
Keller Emile, ancien député, à St-Nicolas.  
Keller Pierre, propriétaire, id.

- MM. Keller, propriétaire, à Belfort.  
Kessler Fritz, fabricant, à Soultz-matt.  
Klem, préposé en chef de l'octroi, à Belfort.  
Koch, manufacturier à Rougegoutte.  
Kœchlin Georges, manufacturier, à Belfort.  
Kœhler, négociant, id.  
Krœll, pharmacien. id.  
Kubler, directeur du musée d'Altkirch.
- Lablotier fils, propriétaire à Bourogne.  
Lafosse, propriétaire, à Belfort.  
Laloz Paul, avocat, id.  
Lamarche, professeur au Lycée, à Belfort.  
Lamy, médecin, à Petit-Croix.  
Laubser, directeur de la *Société Générale*, à Belfort.  
Laurent, inspecteur des forêts, à Belfort.  
Laurent-Thiéry, rédacteur en chef de la *Frontière*,  
à Belfort.  
Laurent Paul, fabricant, à Plancher-les-Mines.  
Lapostolest Noël, propriétaire, à Belfort.  
Lachiche Amand, coiffeur, id.  
Laroyenne, agent d'assurances, id.  
Lauxcrois, négociant, id.  
Lebleu Xavier, négociant, id.  
Le Courbe (comte), avocat à la Cour d'Appel, à Paris.  
Le Dércf, professeur au Lycée, à Belfort.  
Lehmann Albert avocat, id.  
Lehmann Isidore, négociant, id.  
Lesmann, propriétaire, à Roppe.  
Letterlé, sculpteur, Belfort.  
Lévy David, négociant, à Genève.  
Lévy Grunwald Edouard, négociant, à Belfort.  
Lévy Nephtalie, négociant, id.  
Ley, négociant, id.  
Liblin, directeur de filature, à Rougegoutte.  
Lhomme Edouard à Giromagny.  
Loillier, médecin-major au 35<sup>e</sup> de ligne, à Belfort.  
Louis, professeur au Lycée, id.  
Louvet, employé des contributions indirectes, à  
Belfort.



- MM. Loviton, chimiste en chef du laboratoire du Ministère des finances, à Belfort.  
Lux, architecte-voyer municipal, à Belfort.
- Macker, docteur en médecine, à Colmar.  
Magnié, notaire, à Belfort.  
Mahler, sous-inspecteur des chemins de fer de l'Est, Vesoul.
- Maillard, propriétaire, à Belfort.  
Maitre, ingénieur des mines, à Morvillars.  
Marchal, professeur au Lycée, à Belfort.  
Marchal (l'abbé), curé à Montreux-Château.  
Marcotte, industriel à Chaux.  
Maré, propriétaire à Belfort.  
Marion, commandant au 42<sup>e</sup> de ligne, à Belfort.  
Marmet, chef de bureau à la préfecture id.  
Marty, médecin-major, à l'hôpital militaire, Belfort.  
Mathey, industriel, à Senones.  
Marzloff, président du tribunal civil, à Belfort.  
Martzloff, propriétaire, à Belfort.  
Martz, conseiller à la Cour d'appel, à Nancy.  
Mégnin, chef de bureau à la fabrique Dollfus et C<sup>ie</sup>, à Belfort.
- Meillère, docteur ès-sciences, chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine, à Paris.  
Ménétrez, avocat à Belfort.  
Ménétrez, lieutenant-colonel au 60<sup>e</sup> de ligne, attaché à la maison militaire du Président de la République, à Paris.  
Ménétrez, docteur en médecine, à Belfort.  
Mény, chef de bureau à Paris.  
Merclat, sous-ingénieur des ponts et chaussées, en retraite, à Belfort.  
Merclat (l'abbé), curé de Bavilliers.  
Mercier, instituteur, id.  
Mercky, opticien, à Belfort.  
Mérot, percepteur, à Seurre, (Côte-d'Or).  
Metz Arthur, négociant, à Paris.  
Metz, représentant de commerce, à Belfort.  
Métzger, rabbin, à Belfort.

MM. Metzger, agent général des ventes des Houillères, à Ronchamp.

Metzger, clerc de notaire, à Belfort.

Meyer, inspecteur d'académie, à Annecy.

Meyer Lucien, naturaliste, à Belfort.

Mignerey, professeur au Lycée, id.

M<sup>me</sup> Monnier, directrice de l'école supérieure, à Belfort.

MM. Monségur (de), colonel d'infanterie de marine, en retraite, à Morlanne (Basse-Pyrénées).

Morey, géomètre, à Ronchamp.

Moritz, négociant, à Belfort.

Morlot, propriétaire, id.

Mouzimann, fondé de pouvoirs de la Maison Viellard, à Morvillars.

Muller, notaire, à Belfort.

Muller, médecin vétérinaire, à Belfort.

Muller, négociant, id.

Muller Eugène aux Sables d'Olonne.

Muller, agent d'affaires, à Belfort

Mugnier, professeur au Lycée, id.

Munérot id. id.

Nardin, pharmacien, à Belfort.

Netzer, professeur honoraire, id.

Nicolas, professeur à l'école normale, à Dijon.

Nidergand, docteur en médecine, à Belfort.

Page, propriétaire, Belfort.

M<sup>lle</sup> Pain, à Paris

MM. Pajot, professeur au Lycée, Belfort.

Papillon, capitaine au 9<sup>e</sup> bataillon d'artillerie, à Belfort.

Parisot, lieutenant au 13<sup>e</sup> cuirassiers, à Chartres.

Paronelli, propriétaire, à Belfort.

Pélot, libraire, id.

Pélot, imprimeur, id.

Petitjean Armand, journaliste, à Paris.

Petitjean, docteur en médecine, à Jouarre.

Petitjean, docteur en médecine, à Belfort.

Piffelmann, employé, id.

- MM. Phelpin, professeur au Lycée, à Belfort.  
Picard Alfred, négociant, à Belfort.  
Picard Gustave, id. id.  
Pergue, instituteur, à Florimont.  
Pétard, propriétaire, à Belfort.  
Petitclerc, géologue, à Vesoul.  
Pezet, comptable, à Belfort.  
Plubel, professeur à l'école normale, id.  
Pinault, capitaine au 35<sup>e</sup> de ligne, id.  
Piningre, instituteur, id.  
Pochard, serrurier, id.  
M<sup>me</sup> Potdevin (veuve), id.  
MM. Porterat, agent de la compagnie de l'Est, à Meaux.  
Pourchot Louis, à Giromagny.  
Poussigue, directeur des Houillères, à Ronchamp.  
Prétet, comptable, à Belfort.

Quiquerez, négociant, à Belfort.

- Renault, agent d'affaires, à Belfort.  
Renoux, instituteur, id.  
Richert, pharmacien, à Neuschâteau.  
Ricklin Ernest, négociant, à Belfort.  
Ricklin, notaire, à Rougegoutte.  
Riethmuller, propriétaire, à Perouse.  
Rogenmoser, receveur des postes, à Belfort.  
Rœsch, pharmacien, id.  
M<sup>me</sup> Rœsch, institutrice, id.  
MM. Rœlly, négociant, id.  
Romond, juge de paix, à Giromagny.  
Romond, greffier du tribunal de commerce, à Belfort.  
Rosier, professeur au Lycée, id.  
Roussen (de), trésorier général, id.  
Rozier, commis d'inspection académique, id.  
Roy, agent-voyer; à Rimaucourt (Haute-Marne).  
Royer, propriétaire, à Montbéliard.  
Roueche, commis des Postes et Télégraphes, Belfort.  
Saglio Florent, propriétaire, à Paris.  
Salomon, négociant, à Belfort.

- MM. Sauvageot, instituteur, à Evette.  
Schad, entrepreneur, à Belfort.  
Saugier, directeur d'usine, à Morvillars  
Schlatter, pharmacien, à Belfort.  
Schirmer, proviseur honoraire du Lycée, id.  
M<sup>l</sup>e Scherer, professeur à l'Ecole supérieure, id.  
MM. Scheurer Ferdinand, industriel, id.  
Scheurer-Sahler Fernand, manufacturier, à Lure.  
Scheurer-Sahler Julien, id id.  
Schlicklin, directeur des écoles, à Belfort.  
Schmitt, libraire, id.  
Schneider, maire de id.  
Schultz, entrepreneur, id.  
Schwæderlé, professeur de musique, id.  
Schwalm, propriétaire id.  
Senglé, conducteur des ponts et chaussées, id.  
Sigrist, directeur de teinturerie, id.  
Simonin, inspecteur primaire, à Arnay-le-Duc, (Côte-  
d'Or).  
Sombstay, fabricant de tuiles à Froidefontaine.  
Souché, Président de la Société de botanique des  
Deux-Sèvres, à Pamproux (Deux-Sèvres).  
Stehelin, préfet de Meurthe-et-Moselle, Nancy.  
Steiner, industriel, à Belfort.  
Stoll, procureur de la République, à Montbéliard.  
Spetz, fondé de pouvoirs de la banque de Mulhouse,  
à Belfort.  
Spindler, industriel, à Plancher-les-Mines.  
Spitzmuller Georges, rédacteur en chef du *Rallie-  
ment*, à Belfort.  
Stiegler Léon, libraire, à Belfort.  
Stiegler, propriétaire, id.  
Strasser, professeur d'allemand, id.  
  
Taboureau, greffier du tribunal civil, à Belfort.  
Taufllieb, docteur en médecine, à Giromagny.  
Teissier, capitaine de gendarmerie, à Belfort.  
Thiault Michel, avocat, id.  
Thiault Camille, directeur d'assurances, id.  
Tisserand, architecte, id.

MM. Tisserand, géomètre, à Belfort.  
Tournesac, entrepreneur, id.  
Toutey, inspecteur primaire à Marseille.  
Touvet, négociant, à Belfort.  
Touvet, chef de bureau au min<sup>re</sup> des fin<sup>ces</sup>, à Paris.  
Tresch, agent-voyer, à Giromagny.  
Troyon, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.  
Trouillat, receveur des douanes, à Petit-Croix.  
Turillot, huissier, à Belfort.

Vaurs Jules, négociant, à Belfort.  
Vautherin Auguste, pharmacien, à Paris.  
Vautherin Joseph, docteur en médecine, à Belfort.  
Vermot Arthur, industriel, à Châtenois.  
Verny, contrôleur des douanes, en retraite, à Dijon.  
Viellard Léon, maître de forges, à Morvillars.  
Viellard Armand, député du Haut-Rhin, à Paris.  
Voisinnet Jules, propriétaire, à Offemont.  
Vuidard, notaire, à Belfort.  
Vuillaume, méd<sup>in</sup> aide-major à l'hôpital mil<sup>re</sup> d'Alger.

Walser Ferdinand, négociant, à Belfort.  
Walser Xavier, négociant, id.  
Weill, professeur au Lycée, à Belfort.  
Welté Alfred, pharmacien, id.  
Wiss, instituteur, id.  
Wendling (l'abbé), directeur de l'Institution Ste-Marie, à Belfort.  
Wetstein Léonard, com<sup>is</sup> prin<sup>l</sup> des douanes, Belfort.

Yvonnet, ancien commissaire-priseur, à Belfort.

Zœpffel, ancien Vice-Président du Conseil de préfecture, à Nancy.  
Zeller, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.  
Zeller, instituteur, à Chèvremont.  
Zeller René, industriel, à Etuefont-Bas.  
Zeller (l'abbé), curé de Froidefontaine.  
Zeller, comptable à l'usine Steiner, à Belfort.  
Zweifel, ingénieur, à la Société Alsac<sup>oe</sup>, à Belfort.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

### FRANCE

- Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.  
Société linnéenne du Nord de la France.
- Angers. — Académie des sciences et belles-lettres.
- Autun. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.  
Société d'histoire naturelle.
- Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles.
- Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
- Belfort. — Section des Hautes-Vosges du C. A. F.
- Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
- Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.  
Société d'émulation du Doubs.
- Bourg. — Société des sciences naturelles de l'Ain.
- Bordeaux. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.  
Société Archéologique.
- Brive. — Société scientifique, historique et archéologique.
- Caen. — Académie des sciences et belles-lettres.  
Société française d'archéologie.
- Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
- Chalon-sur-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie.  
Société des sciences naturelles de  
Saône-et-Loire.
- Châteaudun. — Société dunoise (archéologie, histoire,  
sciences et arts).
- Dijon. — Académie des belles-lettres.
- Dunkerque. — Société dunkerquoise pour l'enseignement  
des sciences, des lettres et des arts.
- Epinal. — Comité d'histoire vosgienne.  
Société d'Emulation des Vosges.
- Gap. — Société d'études scientifiques et littéraires des  
Hautes-Alpes.
- Grenoble. — Académie delphinale.  
Société de statistique de l'Isère.
- Langres. — Société historique et archéologique.

- Limoges. — Société botanique du Limousin.  
Lyon. — Société botanique.  
Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.  
Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.  
Montauban. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.  
Montbéliard. — Société d'Emulation.  
Montbrison. — La Diana, Société historique et archéologique du Forez.  
Nancy. — Académie de Stanislas.  
Société de géographie de l'Est.  
Société d'arch<sup>é</sup>ologique lorraine et du musée historique.  
Société des sciences.  
Annales de l'Est.  
Société lorraine de photographie.  
Nantes. — Société archéologique.  
Société des sci<sup>es</sup> nat<sup>les</sup> de l'Ouest de la France.  
Narbonne. — Commission archéologique.  
Nîmes. — Académie du Gard.  
Société d'étude des sciences naturelles.  
Niort. — Société botanique des deux-Sèvres.  
Orléans. — Société archéologie de l'Orléanais.  
Paris. — Société nationale des antiquaires de France.  
Société philomatique, rue des G<sup>ds</sup>-Augustins, 7.  
Société d'anthropologie, rue Antoine-Dubois, 3.  
Association philotechnique, rue Serpente, 24.  
Société géologique de France.  
Société de l'Histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60.  
Comité des travaux historiques et scientifiques.  
Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30.  
Mélusine (recueil de mythologie, traditions et usages).  
Poligny. — Société d'agriculture, sciences et arts.  
Reims. — Société d'étude des sciences naturelles.  
La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.  
Romans. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse.  
Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.  
Société industrielle.

- St-Dié. — Société philomatique.  
St-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.  
St-Quentin. — Société industrielle.  
Toulon. — Académie du Var.  
Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.  
Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.  
Tours. — Société archéologique de Touraine.  
Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.

É T R A N G E R

- Berne. — Schweizerische Naturforschende Gesellschaft.  
Bernische Naturforschende Gesellschaft.  
Fribourg. — Société fribourgeoise de sciences naturelles.  
Société d'histoire du canton de Fribourg.  
Colmar. — Société d'histoire naturelle.  
Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.  
Institut national genevois.  
Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande.  
Société vaudoise de sciences naturelles.  
Metz. — Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde.  
Société d'histoire naturelle.  
Académie (lettres, sciences, arts et agriculture).  
Mulhouse. — Société industrielle.  
Musée historique.  
Neuchâtel. — Société neuchâteloise de géographie.  
Porrentruy. — Société jurassienne d'Emulation.  
Strasbourg. — Geologische Landesanstalt von Elsass-Lothringen.  
Gesellschaft für die Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass.  
Universitäts und Landesbibliothek.  
Washington. — Smithsonian Institution.
-



# RÉUNION GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 1898

---

## Rapport du Secrétaire

---

MESSIEURS,

En se reportant aux premières années de l'existence de la Société d'Emulation, on peut facilement se rendre compte du chemin parcouru. En effet, pendant une période de 20 années, allant de 1872 à 1892, elle demeura à peu près stationnaire avec une production moyenne d'un bulletin tous les deux ans, puisqu'elle n'en a fourni que 10 durant ce laps de temps. Parmi ces bulletins, quelques-uns ne renfermaient qu'un ou deux articles occupant une centaine de pages environ.

C'est qu'à cette époque, le goût de l'étude était peu développé et la recherche de ceux qui pouvaient apporter à notre œuvre des matériaux utiles, était fort laborieuse. Certes, les sympathies et les encouragements ne nous manquèrent pas, mais les travailleurs étaient rares, hésitants, car une grande indifférence régnait alors. Elle ne devait pas durer. Bientôt se produisit en France ce grand mouvement intellectuel qui eut pour résultat de faire éclore, sur tous les points du pays, des Sociétés savantes concourant au même but patriotique.

Notre modeste Société qui avait devancé ce bel élan devait inévitablement en profiter, ce qui arriva. Aussi, à partir de 1892, nous avons eu la légitime satisfaction de pouvoir conquérir un rang honorable parmi nos émules, en publiant chaque année un bulletin. Celui de 1892 contenait 150 pages. Depuis, il n'a cessé de progresser et atteint des proportions de plus en plus considérables,

inquiétantes même pour nos ressources très limitées. Celui de 1897 compte 350 pages de texte et est orné de 8 planches phototypiques. Plusieurs revues, telles que les *Annales franc-comtoises*, la *Revue bibliographique*, en en rendant compte, ont tenu à constater l'importance croissante de nos travaux et l'estime qu'ils méritaient.

Des articles de fonds, tels que l'Etude historique sur Belfort et le Glossaire du patois de Châtenois, dont on a déjà pu apprécier les premières parties, seront encore répartis sur plusieurs bulletins à venir.

Les chercheurs, les travailleurs sont venus à nous, apportant tous leur part contributive à l'édifice commun, et des documents divers en assez grand nombre, attendent dans nos cartons leur tour de publication.

Si, depuis 1892, nous sommes arrivés à un résultat aussi honorable, nous le devons incontestablement au concours empressé et dévoué de nos collaborateurs dont les patientes recherches ont donné à nos mémoires ces pages variées si intéressantes pour la région et qui nous ont valu une certaine considération.

C'est à eux aussi que nous reportons le mérite des distinctions flatteuses dont la Société a été l'objet. Les palmes académiques ont été accordées, à la suite du congrès des Sociétés savantes de 1897, à un de nos collègues, M. Godard. Tout récemment encore, le Ministère de l'Instruction publique, désireux de récompenser et, par cela même, d'encourager nos travaux, nous accordait une subvention de 250 fr. Qu'il nous soit donc permis, une fois de plus, d'adresser ici, à tous nos collaborateurs, l'expression de notre bien sincère gratitude.

Comme par le passé, nous continuons à acquérir des alsatiques ou autres ouvrages intéressant l'histoire ou les sciences naturelles de la région, afin d'en former une collection aussi complète que possible. Chaque année, le nombre de ces volumes augmente. Malheureusement, les salles de la bibliothèque deviennent, chaque jour, de plus

en plus insuffisantes. Des changements importants devant avoir lieu bientôt dans l'affectation de certains bâtiments municipaux, il y a tout lieu d'espérer que notre municipalité saura prendre les mesures utiles pour agrandir, dans une large mesure, les locaux affectés au service de la bibliothèque.

*Bibliothèque.* — Nous continuons toujours à enrichir la bibliothèque d'alsatiques ou autres ouvrages intéressant la région. Nous citerons, parmi les acquisitions : l'Histoire de la Maison d'Autriche en 5 volumes par Coxe ; la Basilea sacra du P. Sudan ; les Fables de notre compatriote Vernier ; le 1<sup>er</sup> volume des Nouvelles œuvres inédites de Grandidier ; une Etude historique sur l'abbaye de Luxeuil par Beaumont ; les Origines du Jura bernois par Folletête ; la Franche-Comté ancienne et moderne en 2 volumes ; Recueil de pièces galantes en prose et en vers de Madame de la Suze, éditée à Amsterdam en 1695 ; l'Histoire des diocèses de Besançon et St-Claude en 2 volumes ; le Précis des opérations des Armées du Rhin et du Jura en 1815 ; le Procès Blétry ; les Notices historiques, statistiques et littéraires sur Strasbourg, par Hermann en 2 volumes ; enfin la Société de l'Histoire de France, nous a fait un don très important comprenant 62 volumes d'histoire.

*Musée.* — Pendant l'hiver de 1897-98, les fouilles ont été recommencées aux Grottes de Cravanche, grâce à la subvention de 250 fr., donnée par le département pour les fouilles archéologiques. Elles n'ont pas donné de fructueux résultats, malgré l'énorme quantité de déblais sortis de la grotte, environ 150 mètres cubes ; aucune trouvaille de valeur n'a été recueillie et du premier examen, il semble que la couche extraite n'a pas été foulée par les hommes de l'âge de la pierre. Des observations attentives s'imposent, afin de savoir s'il y a des probabilités que dans les

couches plus profondes. on retrouve les traces de l'habitation humaine. En somme, la dernière campagne a été improductive, ce qui ne doit nullement décourager les chercheurs, car certaines grottes préhistoriques ont présenté cette particularité d'avoir des couches vierges intercalées dans des couches archéologiques, par suite de l'effondrement, à maintes reprises, du plafond calcaire, ce qui, du reste, a eu lieu à Cravanche. Votre Secrétaire a reçu, pour la seconde fois, de l'Association française pour l'avancement des sciences, le legs Girard d'une valeur de 300 frs. afin de continuer ces fouilles anthropologiques.

*Bulletin.* — Notre bulletin de 1898, en partie imprimé, sera comme celui de l'année dernière, volumineux. Les articles suivants y seront insérés : le Siège de Belfort en 1813-14, par M. Godard ; Dictons populaires par M. Corbis ; Etude historique sur Belfort (suite), par M. Henri Bardy ; le Glossaire du patois de Châtenois (suite), par M. Vautherin ; Notes pour servir à l'histoire de Belfort, par M. Corbis ; la Seigneurie de Florimont par M. Feltn ; Contribution à la flore du Territoire, par M. Bonnaymé.

*Situation de la Société.* — A la fin de 1897, la Société d'Emulation comptait 10 membres honoraire et 435 titulaires. Nous correspondons avec 98 Sociétés savantes.

Depuis notre réunion générale de 1897, nous avons perdu un membre honoraire, M. le général Munier, mort à la suite des blessures reçues lors de l'incendie du bazar de charité, le 4 Mai dernier et MM. Hausser, Welté père, Launois, Dantzer, Thiault père, Lépine, Dupont Philippe, Potdevin et Maré, membres titulaires.

Notre Trésorier va nous exposer la situation financière qui est excellente.

M. Kauffmann, Trésorier fait l'exposé suivant de la situation financière au 31 Décembre dernier :

### Dépenses

Achats de livres, publications. . . . .	166 70
Reliure . . . . .	14 »
Allocation à l'aide-bibliothécaire. . . . .	400 »
Impression et port du bulletin . . . . .	1722 15
Recouvrement des cotisations. . . . .	52 40
Fouilles aux Grottes de Cravanche . . . . .	250 50
Prix offert au Lycée . . . . .	20 »
Frais de secrétariat . . . . .	59 80
Imprimés et divers . . . . .	21 »
	<hr/>
	2706 55
	<hr/> <hr/>

### Recettes

Excédent de 1897 . . . . .	391 87
Subvention du département : au musée . . . . .	200 »
»                   »   à la Société archéologique . . . . .	250 »
»                   de la ville . . . . .	500 »
»                   du Ministère de l'Instruction publique. . . . .	250 »
Cotisation des sociétaires : 301 à 3 fr. / . . . . .	1608 »
»                   »           141 à 5 fr. } . . . . .	
Vente de bulletins . . . . .	40 »
Intérêts des sommes déposées . . . . .	27 17

Recettes. . . . . 

---

 3247 04

Recettes . . . . . 3247 04

Dépenses. . . . . 2706 55

Excédent. . . . . 

---

 540 49

Les comptes du Trésorier sont approuvés.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement partiel des membres du Comité. Sont élus pour 3 ans : MM. Berger Philippe, Dubail-Roy, Ménétrez. Rœsch et Touvet.

# BIBLIOTHÈQUE

---

## ACHATS

- Histoire de la maison d'Autriche. par Coxe, Paris, 1810, 5 vol.  
La grande Encyclopédie, 22<sup>e</sup> vol.  
Les Vosges alpestres par M<sup>me</sup> Rœhrich, Paris, 1897.  
Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 23<sup>e</sup> fasc.  
Basilea sacra, par le P. Sudan, Porrentruy, 1658, 1 vol. in-12.  
Course de Bâle à Bienne par les vallées du Jura, Bâle, 1789,  
1 vol, in-12.  
Fables, pensées et poésies par Vernier, Porrentruy, 1865, 1 vol.  
in-12.  
Nouvelles œuvres inédites de Grandidier par l'abbé Ingold,  
Colmar, 1897, 1<sup>er</sup> vol.  
Relation fidèle de la manière dont s'est opérée la révolution du  
pays de Porrentruy. 1 vol.  
Etude historique sur l'abbaye de Luxeuil par Baumont, Luxeuil,  
1896, 1 vol. in-8<sup>o</sup>.  
Mélanges de littérature et d'histoire alsatiques par Lehr, Stras-  
bourg, 1870, 1 vol. in-8<sup>o</sup>.  
Les Français au Tonkin par Gautier, Paris 1890, 1 vol. in-12.  
Les origines du Jura bernois ; Recueil de documents relatifs à  
l'histoire de la réunion de l'ancien évêché de Bâle au canton  
de Berne, par Folletète, Porrentruy, 1 vol., 1888.  
La Franche-Comté ancienne et moderne, Besançon, 1857,  
2 vol. in-8<sup>o</sup>.  
Recueil de pièces galantes en prose et en vers de M<sup>me</sup> de la  
Suze, Amsterdam, 1 vol. in 12, 1695.  
Histoire des diocèses de Besançon et de St-Claude, par Richard,  
Besançon, 1847, 2 vol. in-12.  
Précis des opérations des armées du Rhin et du Jura en 1815,  
par Bulos, Paris 1819, 1 vol. in-12.  
Procès Blétry, Colmar, 1844, 1 vol., in 8<sup>o</sup>.  
Notices historiques, statistiques et littéraires sur Strasbourg,  
par Hermann, Strasbourg, 1819, 2 vol. in-8<sup>o</sup>.  
Bericht vom Bergwerck, durch Lœhneyss, Hambourg, 1690,  
1 vol. in-4<sup>o</sup> avec planches.  
Les guerres de la Révolution : Hondschoote par Chuquet, Paris,  
1896, 1 vol, in-12.

Revue d'Alsace, 1897, 1 vol.  
Annales franc-comtoises, 1897, 1 vol.

DONS

- Les orchidées rustiques, par Correvon, 1 vol. 1893, don d'un anonyme.
- Les fougères rustiques, par Correvon. 1 vol, 1893. don d'un anonyme.
- La Pologne héroïque par de Borny, 1 vol. in-8°, don d'un anonyme.
- Annuaire du Club alpin français, 1895 et 1896, 2 vol. in-8°, don du Club Alpin.
- L'orme du Mail par Anatole France, Paris, 1896, 1 vol. in-12, don d'un anonyme.
- Les correspondants de Grandidier: D. la Forcade et D. Poirier, 1897, par l'abbé Ingold, 1 broch, don de l'auteur.
- Traité de la fabrication des liqueurs et de la distillation des alcools par Duplais, 2<sup>e</sup> vol., 1893, don d'un anonyme.
- Etat ecclésiastique du diocèse de Strasbourg en 1454, par l'abbé Grandidier, don de M. l'abbé Ingold,
- Miscellanea alsatica, 3<sup>e</sup> série, par A. M. P. Ingold, Colmar, 1897, 1 vol. in-12, don de l'auteur.
- Don de la Société de l'Histoire de France.**
- Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France, 1865 à 1867, 1869 à 1888, 23 vol.,
- Mémoires de M<sup>me</sup> de Mornay, 2 vol., 1869.
- Œuvres de Rigord et de Guillaume le Breton, 2 vol., 1885.
- Extraits des auteurs grecs concernant l'histoire et la géographie des Gaules, 1892, 6 vol.
- Mémoires d'Olivier de la Marche, 4 vol., 1888.
- Chronique de Jean le Fèvre, Seigneur de St-Remy, 2 vol., 1876.
- Mémoires de Michel de la Huguerye, 3 vol., 1880.
- Le Jouvencel par Jean de Bueil, 2 vol., 1889.
- Chronique normande du 14<sup>e</sup> siècle, 1882, 1 vol.
- Relation de la Cour de France en 1690 par Spanheim, 1882, 1 vol.
- Les annales de St-Bertin, 1871, 1 vol.
- La règle du Temple, 1886, 1 vol.
- Gestes des Seigneurs de Cambrai (1092-1138), 1880, 1 vol.

Notices et documents relatifs au cinquantenaire de la Société de l'Histoire de France, 1884, 1 vol.

Mémoires de Nicolas Goulas, 1879, 3 vol.

Recueil des comptes de l'argenterie des rois de France, 1874, 1 vol.

Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, 1871, 1 vol.

Journal de Nicolas de Baye (1400-1417), 2 vol.

Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jehanne d'Albret, 1877, 1 vol.

La chronique du bon roi Loys de Bourbon, 1876, 1 vol.

Mémoires de M<sup>me</sup> de Maintenon, 1869, 2 vol.

Annuaire historique de la Société de l'histoire de France, années 1837, 1839, 1840 à 1843, 1854, 7 broch.

#### ENVOIS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin du Club alpin français, 1896, 9 n<sup>os</sup>.

Comité des travaux historiques et scientifiques : bulletin historique et philologique, n<sup>os</sup> 1, 2, 3 et 4 de 1896, 2 vol. ; bulletin archéologique, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> liv. de 1896, 1 vol., bulletin de la section des sciences économiques et sociales, 1896, 1 vol. 1897, 1 vol.

Bulletin du Musée historique de Mulhouse, 1896, 1 vol.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1896, 2 vol.

Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes, 1896, 4 fasc., 1<sup>er</sup> fasc. de 1897.

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Pau, 2<sup>e</sup> série, tomes 24, et 25, 1894-96 2 vol.

Mémoires de l'Académie nationale de Caen, 1896, 1 vol.

Flore du Haut-Poitou, 2<sup>e</sup> partie, 1 fasc. (bulletin de la Société des Deux-Sèvres).

Annales de l'Est, 1897, 4 fasc.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, tome 8, 2<sup>e</sup> partie, 1896, 1 fasc.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France. Tome 15, 2<sup>e</sup> liv., 1896, 1 vol.

Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, tome 35, 1896, 1 vol.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Valence, 1896, 7 fasc.



- Bulletin de la Société d'Emulation du Doubs, 1895, 1 vol.  
Mémoires de l'Académie de Metz, 1894-95 ; 1895-96, 2 vol.  
Bulletin of the geological Institution of the University of Upsala,  
1895, 1 vol.  
Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte, 1896,  
1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie, 2 vol.  
Archivos de Museu nacional de Rio-Janeiro Vol. VIII, 1892.  
Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, 1895-96,  
1 vol.  
Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-  
lettres de Toulouse, tome 8, 1896.  
Bulletin de l'Académie du Var, tome 19, 1896.  
Annuaire de la Société philotechnique, tome 55, 1896.  
Bulletin de la Société archéologique de Tourraine, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>  
trim. de 1896, 3 fasc.  
Annual report of the Smithsonian Institution 1893, 1894, 1895,  
4 vol.  
Congrès archéologique de France : réunions d'Abbeville, 1893  
et de Saintes, 1894, 2 vol.  
Les Chartes de St-Bertin, par l'abbé Bled (Société des anti-  
quaires de Morinie), tome 4, 1<sup>re</sup> fasc., 1897, 1 vol.  
Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or,  
tome 12 (1889-1895).  
Bulletin de la section des Hautes-Vosges du Club alpin français,  
n° 9, 1896, 1 broch.  
Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-  
Saône, n° 27, 1896.  
Bulletin de la Société archéologique de Tarn et-Garonne, 1896,  
4 fasc.  
Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France, 1896,  
1 vol.  
Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune,  
1895, 1896, 2 vol.  
Mémoires de la Société des antiquaires de France 1894 et 1895  
2 vol.  
Bulletin de la Société des antiquaires de France, 1895, et 1896  
3 vol.  
Bulletin de la Société industrielle de St-Quentin, n° 42 1896.  
Mémoires de la Société académique du Cotentin, tome 12, 1896.

- Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes Maritimes, tome 15, 1896.
- Bulletin de la Société d'histoire naturelle d'Autun, n° 9, 1896, 1 vol.
- Troisième centenaire de Descartes (publié par la Société archéologique de Touraine) 1897. 1 broch.
- Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, tome 46, 1896.
- Le caractère naturel du déluge par Raymond de Girard, 1894, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2<sup>e</sup> série, tome 4, 1896, tomes 6 et 7, 1897. 2 vol.
- Bulletin de la Société historique et archéologique de Soissons, 3<sup>e</sup> série, 1893, 1894, 2 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Besançon, 1896, 1 vol.
- Bulletin de la Société philomatique vosgienne. 1896-97, 1 vol.
- Bulletin de la Société éduenne, tome 24, 1896.
- Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 2<sup>e</sup> série, tome 18, 2 liv., 1897, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1<sup>er</sup> sem. de 1896, 1 vol.
- Précis des travaux de l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen, 1895-96, 1 vol.
- Album archéologique de la Société des antiquaires de Picardie, 12<sup>e</sup> fasc., 1897.
- Compte-rendu des travaux de la Société helvétique des sciences naturelles 78<sup>e</sup> et 79<sup>e</sup> sessions, 1895 et 1896, 4 fasc.
- Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1896, 1 vol.
- Notice historique sur le canton de Bernaville (Somme) par l'abbé Lefèvre, Amiens, 1897, 1 vol. in-12.
- Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1896, n° 2, 3 et 4, 3 fasc.
- Bulletin de la Société botanique des Deux-Sèvres, 1896, 1 fasc.
- Bulletin de la Société linnéenne du Nord de la France, tome 13 (1896-97).
- Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Orléans, 1896, 1 vol.
- Discours prononcés à la séance du congrès des Sociétés savantes de 1897, 1 broch.

- Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trim.  
de 96, 2 fasc.
- Bulletin de la Société des sciences de Nancy, 1896, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de  
Semur, 1896, 1 vol.
- Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie, 1896-97.  
1 vol.
- Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,  
tome I, livr. 5.
- Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1896, 1 vol.
- Revue historique et archéologique du Maine, 1<sup>er</sup> sem. de 1897,  
1 vol.
- Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, tome  
6, 2<sup>e</sup> livr. 1897, 1 vol.
- Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres,  
n<sup>o</sup> 55 et 56, 1897, 2 livr.
- Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers,  
1894-95, 1 vol.
- Flore de France par Rouy, tome 4 (publié par la Société des  
sciences naturelles de la Charente-Inférieure), 1897.
- Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 3<sup>e</sup> série, tome  
2, 1897, 1 vol.
- Bulletin de la Société archéologique de Touraine, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> fasc.  
de 1897.
- Jahrbruch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-  
Lothringens, XIII Jahrg, 1897
- Mittheilungen der Naturforschenden Gesellschaft in Bern, 1895,  
1896, 2 vol.
- Bulletin de l'Institut national genevois, tome 34, 1897.
- Bulletin de la Société d'embellissement de Belfort, n<sup>o</sup> 2, 1897,  
1 broch.
- Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des  
sciences, 1896, 1 vol.
- Mémoires de la Société des antiquaires de Morinie, tome 24,  
1897-98, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'Emulation de Montbéliard. Evénements  
militaires en Franche-Comté et dans le pays de Montbéliard  
(1370-1442) par Tuetey, 1871, 1 broch.

- Recueil de l'Académie des sciences et lettres de Tarn-et-Garonne, 1896, 1 vol.
- Mélusine 6<sup>e</sup> liv. de 1896, 5 liv. de 1897.
- Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> fasc. de 1896, 3 fasc. de 1897.
- Bulletin de l'Association philotechnique 8 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin du Syndicat agricole de Meaux, 11 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2<sup>e</sup> trim. de 1896.
- Bulletin de la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, 9 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de l'Alliance française, 2 fasc. de 1896, 3 fasc. de 1897.
- Bulletin de la Société dunoise, 1897, 2 fasc.
- Revue scientifique du Limousin, 12 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de la Société géologique de France, 13 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 7 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de la Société de géographie de l'Est, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> fasc. de 1897.
- Bulletin de la Société scientifique et archéologique de la Corrèze, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> de 1897.
- Bulletin de la Société lorraine de photographie, 1 fasc. de 1896, 3 fasc. de 1897.
- Revue de l'Avranchin, 1 fasc. de 1896, 3 fasc. de 1897.
- Bulletin de la Société historique de l'Orne, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896 et 1<sup>er</sup> fasc. de 1897.
- Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 10 n<sup>os</sup> de 1896 et 1897.
- Bulletin de la Diana, Juill.-Déc<sup>e</sup> 1896, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> fasc. de 1897.
- Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de 1897.
- Bulletin des sciences naturelles de l'Ouest de la France, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de 1897.
- Bulletin de la Société industrielle de Rouen, 6<sup>e</sup> fasc. de 1896, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de 1897.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Reims, 4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de 1897.

Bulletin de la Société d'études des sciences naturelles de Nîmes,  
4<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de 1897.

Bulletin de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des  
sciences, 2<sup>e</sup> fasc. de 1896, 1<sup>er</sup> fasc. de 1897.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1897,  
2 fasc.

Bulletin de la Société des antiquaires de Morinie, 4<sup>e</sup> fasc. de  
1896, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de 1897.

Bulletin de la Société archéologique de la Lozère, Déc<sup>e</sup> 1896 ;  
Août-Sept<sup>e</sup> 1897.

Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, fasc.  
n<sup>o</sup> 122, 123, 124 et 125.

Bulletin des études littéraires et scientifiques du Lot, 1<sup>er</sup> fasc.  
de 1897.

---

# LE BLOCUS DE BELFORT

(1813-1814)

Journal inédit de François UGONIN (1)

---

## BIBLIOGRAPHIE

Le siège de Belfort en 1813-14 (dans le *Journal du Siège de Belfort* de 1870-1871) : bon travail, dont l'auteur, M. FAVRET, a connu le manuscrit Ugonin ; — Faits mémorables du blocus et du siège de Belfort du 24 décembre 1813 au 16 avril 1814, par François-Joseph TRIPONÉ (*Revue d'Alsace*, 1875) ; — Notice sur la ville de Belfort à l'instant de son investissement par les alliés le 24 décembre 1813, par Paul GEORGE (publié par M. BARDY dans la *Revue d'Alsace*, 1878) ; — Le siège de Belfort en 1814, par N. N. (*Revue d'Alsace*, 1885 et 1886) ; — Mémoire historique sur les blocus de Belfort aux invasions de 1813-14 et 1815, d'après le manuscrit PIERRON (publié par M. DUBAIL-ROY dans le *Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation*, 1893) : M. Pierron a consulté les Archives de la Place.

*Documents manuscrits* : Archives de la Place. — Registre du Conseil municipal. — Registre de correspondance de la ville.

---

(1) Pierre-François Ugonin ou Hugonin, né à Belfort le 21 mars 1746, y est mort le 28 juin 1820, rue de la Grande Fontaine. Il n'avait pas été marié. Il descendait de David Hugonin (d'Angles), reçu bourgeois en 1690. (Note de M. Beck, bibliothécaire). Pierre-François Ugonin était un des plus riches commerçants de la ville.

## INTRODUCTION

On sait que l'ancienne Grèce disait : Jamais femme de Sparte n'a vu la fumée d'un camp ennemi. Il en fut de même pour les habitants de Belfort depuis le règne de Louis XIV jusqu'à la fin du premier Empire. Lorsque le grand mouvement patriotique de 1792 lança vers nos frontières tant de vaillants soldats, Belfort fournit son contingent comme les autres villes d'Alsace, et vit même des adolescents de quinze à dix-huit ans faire sur ses remparts le service de gardes nationaux volontaires. Mais l'ennemi n'approcha point de la ville. Pendant vingt-deux ans, les armées françaises firent trembler l'Europe. Puis vinrent les jours de deuil et les grands désastres : Moscou, Leipzig, le soulèvement des peuples contre la domination militaire de Napoléon.

Ainsi que M. Thiers l'a fait remarquer, rien n'était prêt chez nous pour résister à une invasion aux derniers mois de l'année 1813 (1). Nos approvisionnements étaient abondants au-delà des Alpes et du Rhin, mais insuffisants pour les places fortes de l'ancienne France. A Belfort, il n'y avait ni vivres, ni canons sur les remparts, ni cavaliers, ni fantassins exercés. Toutefois les munitions ne manquaient point. Pour défendre un des points vitaux de la France, on avait deux à trois mille hommes, conscrits inexpérimentés, dont beaucoup n'avaient ni habits ni capotes d'hiver.

L'état de situation qui suit, tiré du manuscrit de M. Ugonin, s'accorde avec d'autres qui ont été déjà publiés.

---

(1) M. le commandant de place se plaignait de n'avoir reçu ni des vivres, ni des vêtements d'hiver pour la troupe, ni des cartes et un plan directeur. (Journal du Siège, par le C<sup>t</sup> Legrand).

Nous devons des remerciements à M. Berthold, juge d'instruction, qui nous a communiqué le texte original du manuscrit, à M. le commandant Rouche, qui a bien voulu nous autoriser à consulter le Journal du Siège de M. Legrand, aux archives de la place ; et à M. Dubail-Roy qui a déterminé la position de plusieurs lieux cités dans le manuscrit.

*Etat de situation des troupes*

Janvier 1814.

Rég <sup>ts</sup> de ligne, offic <sup>rs</sup> , serg <sup>ts</sup> , caporaux, tamb <sup>rs</sup> , soldats,	total.					
Détach <sup>t</sup> n° 81	2	1	6	1	120	130
— 5	—	—	—	—	181	181
— 37	2	—	—	—	111	113
— 11	3	—	—	—	194	197
— 79	2	—	—	—	185	187
— 93	3	—	—	—	119	122
Train d'artillerie,	1	2	—	—	57	60
Chasseurs à cheval (peu sont montés),						
N° 14 (dépot),	12	—	—	—	207	219
Rég <sup>t</sup> de ligne,						
N° 153	—	—	—	—	200	200
— 2	—	—	—	—	210	210
Total	25					1019

(Journal de M. Ugonin, extrait; et *Revue d'Alsace* 1878 (1).

63 <sup>e</sup> de ligne (en partie composé de conscrits italiens, dépot)	1370
Total	2989

(*Revue d'Alsace*, p. 47, 1878).

La place de Belfort faisait partie de la subdivision de Colmar, et de la division militaire de Strasbourg, que commandait le général Desbureaux.

La garde nationale n'avait plus en 1813 son caractère populaire du début de la révolution. Napoléon, qui craignait les mouvements du peuple, l'avait composée de bourgeois aisés, fort paisibles, et systématiquement tenue à l'écart. En décembre 1813 seulement, il avait fait appel aux plus jeunes gardes nationaux et formé avec eux des cohortes urbaines pour défendre les places. Mais la masse de la nation n'était point disposée à

(1) D'après la *Revue d'Alsace* (1878, p. 434), il y aurait eu encore quelques soldats du 54<sup>e</sup>. Etat-major: M. Legrand, chef de bataillon, commandant d'armes; M. Icard, capitaine adjudant de place; M. Florance, capitaine de husards en retraite (son adjoint); M. Marion fils, lieutenant en retraite (adjudant de place au Château); M. Lalombardière, chef de bataillon, chargé du commandement de l'artillerie du fort (*Revue d'Alsace*, 1878, p. 434). M. Florance commandait la cohorte urbaine.



la résistance et ne souhaitait qu'une paix honorable. Napoléon allait se trouver devant une invasion de quatre cent mille hommes, avec un débris d'armée, et la France restait découragée. Il avait fait de l'armée une sorte de caste nouvelle, dédaigneuse du peuple dont elle sortait : la nation allait la laisser combattre seule l'étranger. Il avait exigé le silence et étouffé toute parole indépendante : son despotisme devait être puni par l'abandon universel. Les uns, attachés aux principes de la Révolution, haïssaient la tyrannie, les autres, catholiques fervents ou royalistes tenaces, ne lui pardonnaient point d'avoir emprisonné le Pape à Fontainebleau et usurpé le trône des Bourbons.

Belfort avait vu un certain nombre de riches sortir de ses murs pour éviter les souffrances d'un blocus. Les administrateurs civils affectaient seuls une sécurité que les administrés ne conservaient plus au même degré (1).

Une autre partie de la bourgeoisie était restée, résignée il est vrai, mais sourdement mécontente de ce que la paix n'avait pas été signée à Prague ou à Francfort. M. Ugonin, comme le notaire Triponé, dont le Journal du siège a été publié par la *Revue d'Alsace*, désigne l'empereur par le nom de Bonaparte. Il relate avec une froide impartialité les bruits de défaite comme ceux de succès inouis, et conclut qu'il est impossible d'avoir des nouvelles certaines. Résigné envers les souffrances du blocus, charitable envers les soldats affamés, il paraît convaincu que la place ne sera pas secourue (2).

D'autres, plus jeunes, avaient un patriotisme plus agissant. Seize Belfortains s'offrirent comme artilleurs volontaires et furent chargés, avec un petit nombre de chasseurs à cheval et de soldats du train, du service des pièces du château. MM. Douzy Durosoir, Bataillard, capitaine en retraite, Jean-Pierre Clerc, sergent d'artillerie sous la République, dirigèrent la manœuvre des pièces (3). Des volontaires soutinrent les sorties faites par

---

(1) Dès le 15 novembre, M. le commandant de place fit sonner la retraite à 6 heures, fermer les portes à 5 heures et demie et faire des rondes comme si une surprise était à craindre. Du 1<sup>er</sup> au 15 novembre, Belfort fournit 80 travailleurs par jour pour l'armement de la place. Ce nombre fut alors réduit de moitié, puis s'éleva jusqu'à 100 corvéables pendant les premiers mois du blocus. (Registre d'ordres : archives de la place).

(2) Voir : Journal d'Ugonin : 24 décembre, 30, 31 mars, 2 avril. En 1815, les gardes nationaux montrèrent beaucoup plus d'ardeur. (Le général Lecourbe, éd. Lavanzelle, 1895).

(3) *Revue d'Alsace*, 1885, p. 49. MM. Netzer, Lebleu, Meinrad Stroltz et Piney en étaient.

la garnison. Quant aux hommes du peuple, ils ne rendirent de services qu'en faisant des corvées pour mettre les remparts et le chemin couvert en état de défense. Malgré le décret du 17 décembre 1813, la cohorte de garde nationale ne reçut point de fusils (1). Si elle avait été armée, la population de Belfort aurait vaillamment contribué, comme à d'autres époques, à défendre ses remparts.

M. Legrand, commandant la place, était un Picard, ancien sous-officier de la République, parvenu au grade de chef de bataillon (2). Marié et fixé à Belfort depuis quinze ans, il connaissait très bien les avantages de la forteresse et devait montrer, dans la direction de la défense, de la ténacité, du jugement, de la décision, une assez grande aptitude à l'offensive énergique et vigoureuse. Dans la nuit du 21 décembre, à la nouvelle de l'approche des ennemis, il fit entrer dans le Conseil de défense M. le colonel Kail, un Messin, blessé à la jambe gauche pendant la dernière campagne d'Allemagne et réduit à marcher avec des béquilles ; M. Delorme, major du 14<sup>e</sup> chasseurs à cheval ; M. Lalombardière, capitaine d'artillerie d'une vaillance remarquable ; M. Emond, capitaine de génie. M. Mengaud, ancien général de la République, un Belfortain, alors sous-préfet, faisait, depuis le 2 janvier, fonction de commissaire des guerres, et M. Ledain, archiviste, celle de secrétaire.

Le maire, M. Quellain, n'osait prendre aucune responsabilité. Les habitants lui reprochaient de se cacher dans sa cave et de les

---

(1) Le Journal d'Ugonin signale quelques velléités de pillage (11 janvier, 16 février, 1<sup>er</sup> avril), malgré l'argent que les indigents gagnaient en s'offrant pour des corvées hors de leur tour.

(2) Legrand (Jean), né en 1759 à Punchy (Somme), s'engagea comme soldat au régiment du maréchal de Turenne en 1776. Il devint : sergent-fourrier en 1779, sergent-major en 1785, adjudant-sous-officier en 1790, adjudant-major-lieutenant en 1792, capitaine en 1793, chef de bataillon en 1801. Il fit les campagnes du Rhin de 1792 à 1795 et se distingua à la sortie du fort de Kehl (18 septembre 1796), où, avec sa compagnie, il prit deux redoutes à l'ennemi. Nommé capitaine adjudant de place à Belfort en 1796, on lui donna le commandement de la place de Belfort en 1799, et quand il devint chef de bataillon en 1801, il fut maintenu dans ce commandement, dont, en 1814, il se montra digne. Napoléon lui enleva le commandement de Belfort en 1815, et le 1<sup>er</sup> août de la même année, il fut mis à la retraite avec 1800 fr. de pension, campagnes non payées. Cependant Louis XVIII ajouta à la croix de la Légion d'honneur, qu'avait depuis longtemps le commandant Legrand, la croix de Saint-Louis. M. Legrand dut à l'estime de ses compatriotes d'adopter d'exercer les fonctions de maire, de 1817 à 1824 (Note prise au ministère de la guerre par Dussieux). Il mourut à Belfort le 23 juin 1824. Louis XVIII l'avait nommé lieutenant-colonel. (Note de M. Beck, bibliothécaire).

à abandonner à l'arbitraire militaire (1). Il fut pourtant appelé quelquefois au conseil de défense pour donner son avis.

Quoique l'optimisme du préfet, M. de la Vieuville, lui eût fait suspendre, le 14 novembre, la réunion de la cohorte de Belfort, renvoyer dans leurs foyers 500 habitants de la campagne, et écrire que l'invasion était impossible, elle se fit par Bâle sans opposition de la part des Suisses (2). A Belfort, la surprise fut très grande. Tout d'abord, les campagnards n'y avaient pas trouvé d'acquéreurs pour leurs récoltes et leur bétail ; puis, tout à coup, on n'eut que deux jours pour mettre les remparts en état de défense et approvisionner la place. Le manque de temps obligea plus tard M. Legrand à faire chez les bourgeois des réquisitions, qui s'exerçaient encore de temps à autre dans les derniers jours du blocus.

Il en résulta que l'habitant fut appauvri sans que l'abondance pût régner dans la garnison (3). Les denrées haussèrent promptement.

Le tableau suivant en donne la preuve (4).

<i>Nature des denrées</i>	<i>Prix</i>
Cheval :	Le 3 mars, 8 sous la livre.
Bœuf :	Le 27 décembre, 8 sous ; le 20 janvier, 10 s. ; le 22, 12 s. ; le 23, 15 s. ; le 10 février, 16 (3 s. à Chalonnvillers) ; le 1 <sup>er</sup> mars, 24 ou 26 ; le 14 mars, 25 ; le 21, de 24 à 30 ; le 1 <sup>er</sup> avril, 30 à 36.
Veau :	Le 25 décembre, 6 sous ; le 22 janvier, 20 s. ; le 23 février 22 sous.

(1) *Revue d'Alsace*, 1878.

(2) Registre d'ordre : archives de la place.

(3) Ration des soldats : 30 décembre, 24 onces de pain, 8 de viande, 2 de riz, 1 de sel, 1/4 de vin, 1/16 d'eau-de-vie ; 1<sup>er</sup> avril, 8 de pain, 8 de viande, 1/2 d'huile, 1/60 de sel, 1/4 de vin, 1/16 d'eau-de-vie. On distribua longtemps de l'avoine et un peu de riz.

Huit cents soldats moururent pendant le blocus ; quant à la population civile, 4759 habitants, il en pouvait décéder 90 par an ; il en mourut 252 du 1<sup>er</sup> janvier au 24 juin (*Revue d'Alsace*, 1878). Le 14 février, il y avait 345 hommes à l'hôpital militaire, dont 166 blessés, sans compter les malades soignés chez les bourgeois. Un recensement fait le 26 décembre constata qu'il n'y avait que 28 jours d'approvisionnements ; mais le blocus dura 113 jours. Pour nourrir 3400 hommes de la troupe et de la garde nationale pendant un mois. M. Mengaud fut requis, le 22 décembre, de réunir 50.000 kilos de viande, 153.000 de pain, 51.000 litres de vin, 6400 d'eau-de-vie, autant de vinaigre, 1600 kilos de sel, 6400 de riz. (Archives de la place).

(4) En donnant in-extenso le texte de M. Ugonin, j'indique par quelques points les passages supprimés : ce sont ceux qui mentionnent le prix des denrées, que j'ai résumé par ce tableau.

Vache :	Le 13 janvier, 8 sous ; le 31, 16 sous.
Lard :	Le 23 janvier, 35 sous ; le 31, 36.
Une poule :	Du 9 au 12 mars, de 4 à 9 fr.
Une oie :	Du 9 ou 12 mars ; de 6 à 14 fr,
Le cent de gre- nouilles :	Le 27 décembre, 1 fr. ; le 23 mars, 4 fr. 10 s.
Beurre :	Le 25 décembre, 10 à 14 sous ; le 12 janv., 2 fr. ; le 1 <sup>er</sup> mars, id. ; le 12, 3 fr.
Pain bis de 3 livr. :	Le 13 janvier, 12 sous ; le 15 mars, 30 sous ; le 23 mars, 6 fr. les 12 liv. (moitié son et avoine).
Pain noir :	Le 13 janvier, 4 sous ; le 14 mars, 30 sous.
Chopine de lait :	Le 25 décembre, 6 à 8 sous ; le 23 janvier, 24 sous ; le 3 février, 30 sous ; le 4 mars, 3 fr. ; le 23 mars, 42 sous.
Oignons :	Le 24 mars, 6 sous la tête.
Blé :	Le 27 décembre, 4 fr. la quarte ; le 1 <sup>er</sup> mars, 50 fr. le sac ; le 21 mars, 7 fr. la quarte ; le 23 mars, 80 fr. le sac (de mélange).
Pommes de terre :	Le 20 janvier, 45 sous la quarte (15 à Giro- magny) ; le 3 février, 3 fr. ; le 23, 4 fr. ; le 10 mars, 5 fr. ; le 21, 6 ou 7 fr. ; le 7 avril, 9 à 11 fr.
Sucre :	Le 3 février, 5 fr.
Bois :	Le 27 décembre, 18 fr. la corde ; le 19 fé- vrier, 36 fr. ; le 23, 45 à 55 fr. ; le 12 mars, 50 fr.

Le commandant Legrand avait eu le tort de faire détruire le moulin neuf dès les premiers jours du siège : il fallut établir des moulins à bras au château dans le grand souterrain, et la mouture fut payée fort cher par les bourgeois.

Le détournement par l'ennemi des fontaines de la ville et du canal de l'étang des Forges nécessita la construction d'un batardeau, pour ramener dans la ville une partie des eaux de la Savoureuse et faire marcher un autre moulin (1).

En dépit des réquisitions et de la hardiesse des « contrebandiers aux vivres », la situation s'aggrava au mois de mars, à un tel point que les bourgeois, bien dénués eux-mêmes, durent

(1) V. le Journal : 12, 16 février, 2, 4, 11, 12, 19, 20, 22, 24, 25 et 29 mars.

plus d'une fois faire l'aumône de centaines de soupes aux soldats de la garnison. Ceux-ci étaient, comme la population civile, décimés par les fièvres, la petite vérole, et la dysenterie. Le charitable bourgeois ne laissait aller à l'hôpital un soldat malade que lorsqu'il n'était plus possible de lui donner des soins à domicile (1).

La population civile souffrait enfin de l'incertitude du lendemain par suite du manque de nouvelles sûres : c'est seulement vers la fin du siège que le bulletin et les journaux de l'ennemi furent répandus en assez grand nombre dans la place, par suite de l'incurie de ses gardiens (2).

Le lecteur impartial jugera que les habitants, qui, ne l'oublions pas, n'avaient point été armés, ont montré beaucoup de bonté pour les soldats affamés ou malades, beaucoup de patience et d'endurance pour supporter les misères d'un blocus de 113 jours ; et d'autre part que l'élan déployé par les troupes dans les sorties fait le plus grand honneur à la bravoure ainsi qu'à la capacité des officiers (3).

Ch. GODARD.

*Professeur d'histoire au Lycée de Tulle.*

---

(1) V. le Journal : 21, 28 mars, 2, 3, 10 avril.

(2) V. le Journal : Bruits populaires ; 3, 6, 18, 21, 22 février ; 1<sup>er</sup>, 4, 6, 7, 9, 21 mars ; 7, 11 avril.

(3) V. le Journal : 26 février, 1<sup>er</sup> avril ; et les sorties du 30 décembre, du 27, du 29 janvier et du 13 février.

Un Belfortain me rapporte qu'une vieille marchande de fruits, nommée Lafin, apprenait l'exercice à des conscrits devant bon nombre de curieux.

M. Legrand écrit dans le Journal du Siège, au début, qu'il ne pouvait pas faire des sorties avec des conscrits inexpérimentés ; cependant il les exerça au tir sur les remparts, les initia aux manœuvres les plus simples ; et ces jeunes troupes, conduites par des officiers aussi braves que capables, se battirent bravement à plusieurs reprises. Le Français, bien commandé, n'est jamais inférieur en courage à son adversaire.

# SIÈGE DE BELFORT

(1813-1814)

(par M. François UGONIN, Négociant)

---

22 décembre 1813. — On a avis que l'ennemi avance : une colonne à Ranspach (1), qui pousse des partis sur ses côtés (2).

23 décembre 1813. — Il se montre près d'Altkirch, et se développe à Mulhouse, etc. (3).

24 décembre 1813. — Il passe par Dannemarie, Fousseماغne, se lie avec une colonne passant par la route de Strasbourg. Il approche de la place sur la route de Bâle, s'avancant jusqu'à la croix de Perouse. Fusillade de fantassins sur la hauteur de Perouse. Sur la route de Strasbourg, au bas de la montée, pente orientale, vers 3 heures  $\frac{1}{2}$ , fusillade entre les chasseurs à cheval. Au bas de la maison Vallet, un chasseur est tué, quelques-uns des nôtres blessés. On ignore la perte de l'ennemi. Cinq coups de canon de la place lâchés. On ignore leurs effets. Cinq jeunes gens de Belfort, Steullet, Triponé (Florent), Beaume (clerc de M. Triponé), Blétry (fils du médecin), et Tournier, curieux de voir l'ennemi, descendent vers Chèvremont et sont pris par l'ennemi, conduits à un officier qui les questionne :

---

(1) Localité de la vallée de Thann au N.-O. de Saint-Amarin.

(2) Vers 1 heure du matin.... Le commandant retient à Belfort des soldats du train qui devaient aller à Strasbourg (*Journal de M. Triponé, Revue d'Alsace, 1873*) : 400 conscrits furent rappelés par des gendarmes (*ib. 1885*).

(3) L'état de siège fut proclamé (*Revue d'Alsace, 1878 : Notes de M. Paul George*). Sa notification au maire était de la veille (*Journal du Siège*).

Un officier de chasseurs à cheval part à la découverte sur la route de Colmar, mais ne revient pas. (*Revue d'Alsace, 1885*).

Fusillade au bas de la montée de Roppe (*ibid.*). M. Kail passe une revue des fantassins, quoique obligé de se servir de béquilles.... Vers midi, on aperçut l'ennemi occuper Chèvremont, Vézelois, Perouse, Danjoutin, Offemont, le Valdoie, Cravanche. Essert et Bavilliers. Dix-huit mille Bava-rois du général comte de Wrède cernaient Belfort (*ibid.*). Le général Finckelberg les commandait.

« La ville est-elle forte ? — Oui. — Veut-elle se défendre ? — Oui. — Les bourgeois ont-ils pris les armes ? — Non ». Sur quoi l'officier les fait conduire en arrière de sa troupe (1) jusque sur le chemin de Roppe, où on leur rend la liberté de rentrer dans la place. Cette générosité plait aux assiégés.

On apprend à Belfort que hier l'ennemi est entré à Porrentruy. Les habitants lui sont allés au-devant avec la musique : un grand souper lui a été donné. Le bruit court qu'il a passé à Mulhouse et à Colmar, et que Montbéliard est pris. On se loue de la sévère discipline des Autrichiens et des Bavares. Montjoie-Vaufrey commande le siège et le prince... de Wurtemberg sous lui. L'ennemi campe à une lieue autour de la place. Un parlementaire (est) envoyé en ville (2).

25 décembre. A 6 heures du matin la place tire un coup de canon. C'est le réveil. On dit que le commandant de Brisack veut que l'on se défende à toute outrance, Le curé de Valdieu s'est absenté. L'ennemi a brisé ses meubles ; il a reparu et s'est plaint de ce que l'on en avait mal usé à son égard. On l'a chassé de chez lui, disant : « Une maison abandonnée par vous n'est plus à vous ».

On brûle les boutiques en bois au sud du grand pont et la maison au sud de Réchoux (3).

(1) A Bessoncourt, devant des généraux (*Revue d'Alsace*, 1885).

Dès le 23, le maire fut invité à faire sortir les bouches inutiles, et rentrer, ou empêcher de sortir, ouvriers, matériaux, bestiaux et denrées alimentaires ; de faire détruire ce qui gênerait la circulation et pourrait offrir quelque couvert à l'ennemi. Le 25, ordre lui fut donné de faire monter des vivres au Château. Les quartiers-maîtres Bannier, du 14<sup>e</sup> chasseurs, et Grasset, du 63<sup>e</sup> de ligne, furent commissaires des vivres. (Journal du commandant Legrand).

(2) Le commandant adressa aux soldats cette proclamation : « Soldats, en ce moment, toute la France a ses regards tournés vers vous, et, sans nul doute, une force armée marche à votre secours. Vous êtes dans une place qui peut honorablement se défendre, et quelques ennemis auxquels vous aurez fait mordre la poussière auront bientôt mis votre expérience au niveau de la bonne volonté que vous avez montrée et que vous ne cesserez, dans toute occasion, de manifester. »

Il dit le même jour aux Belfortains :

« Habitants de Belfort, et vous particulièrement, citoyens qui faites partie de la cohorte urbaine, l'ennemi est momentanément près de vous. Il menace vos propriétés. Il n'y est arrivé que par la trahison des Suisses, trahison sur laquelle l'empereur et la Patrie ne devaient pas compter. Habitants de Belfort, avez-vous oublié les beaux jours de la gloire française ? prenez les armes, secondez les efforts de la garnison. Bientôt vous serez débloqués, vous vous couvrirez de gloire, vous donnerez les premiers l'exemple du dévouement français et vous apprendrez à l'Europe que les sentiments des Gaulois n'ont jamais dégénéré. » (Cité par M. Dubail-Roy : Bulletin de la Soc. belfortaine d'Em., 1893).

(3) Maison Réchoux, actuellement propriété Corbis, faubourg des Ancêtres, 2. Les boutiques en bois, occupées par des artisans, étaient situées sur la rive droite de la Savoureuse, entre le pont et l'hôpital militaire. (Note de M. Dubail-Roy).

Tiraillement depuis le château, sur la grange (Poujol) Yoki Klopffstein (1), où l'ennemi s'est logé (2).

Toute la journée on tire sur des pelotons qu'on aperçoit dans la campagne et qui se dissipent (3).

Un assiégé et un assiégeant bavares sont tués devant la porte (4). Nicolas Dauphin, maître de poste, et François, aubergiste, entrent en ville. Les caves Bély et Gasner (5) au haut de la hauteur vers Bavilliers sont visitées de l'ennemi et des nôtres. Marx le foulon annonce faussement des prisonniers et est puni de prison. Prieur, taxé d'avoir voulu avec 7 autres livrer la ville est mis en prison. A George Maréchal (6) on prend 7 oies, du beurre et un morceau de drap. Un officier lui rapporte le drap...

Le fort commence de lâcher des obus.

26 décembre. — Les maisons Volland, Beuglot, Mermet, le moulin neuf (7), etc., sont incendiés ; les arbres de la promenade Ventrillon (8), sont abattus pour nettoyer l'esplanade (9).

---

(1) Ferme Yoki (Jacques) Klopffstein, faubourg de Lyon, n° 38. (D.-R.)

(2) 5<sup>e</sup> corps (*Revue d'Alsace*, 1875).

(3) L'ennemi a pillé l'horloger Digue. Les maisons Ch. Bléry (aujourd'hui Viellard, au faubourg des Ancêtres), Fr. Dauphin (hôtel de l'Ancienne-Poste) et Bély (Perron, café Hirtz, au faubourg de France), ont reçu des coups de canon. (*Revue d'Alsace*, 1875).

(4) Deux détachements ennemis s'avancent d'Essert et de Bavilliers : 40 hommes du 63<sup>e</sup> les arrêtent dans la ferme Gasner (cette ferme existe encore non loin du front N. du fort des Barres) ; mais doivent reculer pour ne pas être coupés. Les deux détachements se réunissent à la jonction des routes, et établissent un poste dans le verger Lapostolest (placé entre la voie ferrée, l'avenue du Lycée et le faubourg de Paris, propriété Stractman actuelle). Ils s'avancent par le faubourg et la ruelle de la Synagogue (rue des Barres). Un officier et 4 ou 5 soldats sont tués près du pont. Puis un coup de mitraille fait reculer l'ennemi dans le faubourg. (*Revue d'Alsace*, 1885). Le major Delorme fut envoyé au quartier général ennemi annoncer que la place tiendrait à outrance. (*Journal du C<sup>t</sup> Legrand*).

(5) Se trouvaient à l'emplacement de l'orphelinat actuel, au-dessus du Lycée. (D.-R.)

(6) La propriété Georges Maréchal se trouvait au faubourg des Vosges. (D.-R.)

(7) Ces maisons étaient aux Perches, au-dessus de l'étang de Rethenans ; le moulin neuf existe encore au Fourneau, à l'angle de la route qui conduit à Danjoutin et de la nouvelle allant à Perouse. (D.-R.)

(8) Actuellement promenade du théâtre. (D.-R.)

(9) Le Château tire dans la matinée sur les postes au bas de la Perche. Une fusillade est échangée dans la journée aux avant-postes. (*Ibid.*, 1875).

Une sortie est faite par la ruelle de la Synagogue. Mais elle est tournée par la route d'Essert et le Coinot. Six ou sept hommes sont tués ou blessés, deux cavaliers démontés, sept blessés. — A 2 heures, le garde d'artillerie Maître brûle les maisons Tschaine. Longchamps, Vinot, Piney au faubourg de France, situées entre le pont et les Capucins (*Revue d'Alsace*, 1885), plus les maisonnettes du perruquier La Feuillade, accolée à la bascule, auprès du pont, sur la rive gauche et de la veuve Tuebert (*ibid.*, 1875). Au moulin neuf, il est blessé mortellement d'un coup de pierre par son propriétaire (*ibid.*, 1885).



L'ennemi pénètre à l'hospice militaire (Capucins). Le portier lui offre des rafraîchissements qu'il refuse sans faire de mal.

L'école Morel reçoit des malades.

L'ennemi cherche à détourner les fontaines du Hay (1) donnant l'eau dans ville (2). Un officier et un soldat ennemis tués d'un coup de canon près le presbytère de Danjoutin.

Lundi 27 décembre. — Le fort lance pendant la nuit quelques obus tout à l'entour de la ville. Brouillard épais. On remarque pendant la nuit beaucoup de feux au sud en avant d'Arsot et Valdoye, peu au bord oriental du Salbert.

On brûle les gloriottes Loviton, *olim* Boucherolle, Boltz, Lehmann, Ugonin, Boyer, Capon, *olim* Touffel situées au faubourg de Brisach. On arrache les palissades des jardins de la porte Brisach. On commence à murer intérieurement la porte de Brisach (3). Rétablissement du tourniquet à boîte de la poste aux lettres. Entrée de réquisitions de vin et eau-de-vie pour le château. Fusillade à la ferme d'Espérance, un tambour-maitre blessé.

Mardi 28. — On brûle la gloriotte Blétry<sup>1</sup>, Courtot, celle veuve Imbert-Faret. Le belvédère de B. sert de corps de garde aux assiégés. La maison Jean-Pierre Charpiot est corps de garde des assiégeants. La journée est belle de 10 à 4 heures. Tiraillement réciproque, à la Miotte, au Faubourg de France. Le cordon des ennemis est comme hier, entre la ville et les villages circonvoisins. On tire en ville les bestiaux en donnant à leurs propriétaires des bons de paiement.

A présent l'on veut qu'il n'y ait point de Suédois au blocus, mais des Saxons. Une ville bloquée est mal quand elle n'a pas de cavalerie pour faire des découvertes.

Le grand garde est derrière un épaulement placé au Nord du chemin d'Essert et à l'Ouest de J. C. Klade. Une batterie est près de Chapuis dans le verger George (4).

(1) Situées au Champ de Mars. (D.-R.)

(2) V. 12 février, 16 février, 2-29 mars. — Avant le blocus, le commandant se plaignit de ce que l'hospice militaire serait exposé aux coups de l'ennemi. Il dut en improviser un autre sous le pavillon de l'Infanterie. (Journal du commandant Legrand). La capucinière ne pouvait contenir que 120 à 150 malades (chiffre maximum) d'après le Registre d'ordres du commandant (28 nov. 1813).

(3) Le bureau de la bascule des ponts et chaussées près du pont sur la rive gauche. — L'ennemi établit des baraques au Mont, sur la route de Bavilliers, dans les bas-fonds voisins, au Valdoie, à Perouse, à Bessoncourt, à Roppe, avec des avant-postes sur les hauteurs (*Revue d'Alsace*, 1885). — Beaucoup d'habitants se retirent dans les casemates (*ibid.* 1875).

(4) Actuellement la propriété Dollfus-Mieg. (D.-R.)

Mercredi 29. — Dans la nuit du 28, vers 4 heures, alarme (1). On croit l'ennemi vers la glacière (2) ; plusieurs décharges d'artillerie, ensuite 3 heures d'exercice de la troupe sur la grand' place (3).

Jeudi 30. — Vers 3 heures  $\frac{1}{2}$ , décharge de tous les canons du château. L'ennemi a tiré depuis la Miotte. Le boulet a percé le mur de M. Léopold Gille, le cafetier (4). Il a lâché plusieurs obus (5).

On monte au fort (6) du fer en barre et des agrès de mineurs.

Soixante personnes tentent leur retraite, mais ne peuvent obtenir de permission.

Vendredi 31. — Pendant la nuit, l'ennemi avec son artillerie volante, composée d'un canon et deux obusiers, tire depuis la Miotte près la grange Imbert, depuis la montée de Roppe et depuis les champs Dauphin derrière la poste (7), sur divers quartiers de la ville (8). Au magasin V un obus traverse sans autre mal que la trouée. On compte 100 coups tirés sur le fort. 14 de nos fantassins pris par l'ennemi vers Danjoutin.

---

(1) A 10 heures du soir, le 28, on crut que l'ennemi préparait l'escalade du rempart près de la glacière. Des pots à feu furent jetés en quantité dans le fossé (*ibid.*, 1885). Toute la garnison prit les armes.

(2) Placée à l'angle du rempart S. de la ville et des rochers du Château. (D.-R.)

(3) Des balles mortes arrivent jusqu'en ville. L'ennemi occupe ainsi les assiégés, tandis qu'il travaille à établir des batteries à la Miotte, à la Justice, aux Basses-Perches, sur la côte de Danjoutin à gauche de la petite route (*ib.*, 1885). Il fait une démonstration vers le Valuoie (*ibid.*, 1878). Le général Kerckberger le commande alors (*ibid.*). Voir au 31 décembre et à la date du 7-8 janvier l'énumération d'autres batteries.

(4) Actuellement rue de l'Etuve, n° 1. (D.-R.)

(5) Le 30, le maire eut ordre de faire réunir des hommes de corvée, avec des ouvriers pour le service des incendies, de faire dépaver les rues et la place. (Journal du commandant Legrand), Quatre citoyens seulement se firent inscrire pour porter secours aux incendiés. (Reg. de corresp. de la ville).

Le 30, on se protège des bombes par des matelas que maintiennent des mardriers, M. Genevois est blessé à la sous-préfecture. A 3 heures, M. le capitaine Dupuis, du 14<sup>e</sup> chasseurs, conduit 300 fantassins, 40 cavaliers, avec une pièce de 4, refoule l'ennemi à la baïonnette au pied de la potence (la Justice). Il perd 5 tués et a 30 blessés (*Revue d'Alsace*, 1885), 3 tués ou pris, 50 blessés d'après M. Legrand.

De 4 heures à 6 heures du matin, 1200 obus sont tombés sur le château (*Revue d'Alsace*, 1875), 900 d'après M. Legrand.

(6) Le château.

(7) Sur les hauteurs en avant d'Essert (*Revue d'Alsace*, 1885). L'ennemi lançait des bombes pour la première fois. (Journal du commandant). Un certain nombre de soldats tombèrent malades faute de capote (*ib.*)

(8) 500 coups (*Revue d'Alsace*, 1885, et *Bulletin*, 1893). Le brouillard était épais (*ib.*) La sortie du 30 est placée au 31 par le texte du Bulletin de 1893, qui nous apprend que Perouse était le quartier général ennemi et que l'assaillant parvint à se maintenir dans les bois. Le brouillard le favorisait.

Un boulet passe sur l'avant-toit de la maison V., près la boucherie (1).

1<sup>er</sup> janvier 1814. — Pendant la nuit du 31 au 1<sup>er</sup>, un obus enfonce deux planchers des chambres Blétry (médecin) (2) ; un autre tombe sur la maison Rolland. Les vitres sont cassées dans maintes maisons (3). Le coin de l'angle occidental de la maison Triponé (4) est fracassé par un obus qui éraille le bas de la rampe des escaliers Ugonin (5), maison n° 3, rue Rousseau... La maison Rueff (juif) (6) est fracassée. Un obus, chez Bévallet, brûle la figure de la gardienne (7).

Dimanche 2 janvier. — L'ennemi tire peu pendant la nuit, et plus de boulets que d'obus. Il tombe un de ces derniers dans la poste. Un autre ébrèche la cheminée de Sold et tombe dans la rue sans éclater. On demande à l'imprimeur du métal pour faire des balles. On monte au château du verre et des planches. On débite qu'Huningue est débloqué. On parle de prendre la maison de Clerc (8), imprimeur, pour un usage militaire. Cet imprimeur a garni le haut de ses appartements de balles de papier

(1) Située au S. de la prison, actuellement dépendance de l'arsenal. (D.-R.)

(2) Actuellement, rue des Bons Enfants, 40. (D.-R.)

(3) Jean-Napoléon Vernier raconte dans la préface de ses Fable, pensées et poésies (Porrentruy, 1865, 1 vol. in-12) qu'une de ses tantes qui n'avait pas voulu se réfugier dans les casemates fut tuée dans sa chambre par un obus qui, en éclatant, lui ouvrit les entrailles. Chez un de ses oncles, où les officiers prenaient pension, un boulet tomba par la cheminée et brisa la marmite qui contenait le pot au feu. Le boulet fut mis dans la soupière et servi au dîner en guise de potage. Suivant cet auteur, les habitants eurent beaucoup à souffrir du canon, du froid et de la famine. On n'avait que les bois des charpentes pour se chauffer. Pas une seule vitre n'était restée entière ; pas un seul cheval n'était resté vivant dans la place, tous avaient été mangés. On était réduit à se nourrir de chats et de rats auxquels on faisait la guerre. Les pauvres soldats tombaient d'inanition en ramassant sur les fumiers des pelures de pommes de terre et autres débris pourris ou gelés.

A ce sujet, nous raconterons une anecdote qui nous a été contée par Mme P. petite-fille du général Mengaud, alors sous-préfet de Belfort. Pour faire croire, aux assiégés que la ville n'était pas dénuée de vivres, un jour qu'un parlementaire s'était présenté aux avant-postes et avait été retenu à dîner chez le commandant de place, le général Mengaud, un de ses convives, qui habitait alors au faubourg de Montbéliard, n° 10, eut l'idée d'apporter pour le repas une superbe oie qu'on engraisait, ce qui laissa supposer au parlementaire que rien ne manquait aux assiégés. (D.-R.)

(4) Actuellement, rue Grande Fontaine, 25. (D.-R.)

(5) Actuellement, rue Grande Fontaine, 23. (D.-R.)

(6) Actuellement, café de la Préfecture, rue du Petit Marché, n° 1. (D.-R.)

(7) Il tombe une grêle d'obus, de boulets et de petites bombes. Pendant la plus grande partie de la population s'abritait dans les casemates, les soldats plaisaient sur ces oranges que l'ennemi envoyait pour le jour de l'an (*Revue d'Alsace*, 1875)

Le 1<sup>er</sup>, le comte Bianchi, avec des Autrichiens, des Wurtembergeois et des Hongrois, remplacent les Bavares (*ibid.*, 1885).

(8) Démolie actuellement, était située vis-à-vis de l'Ecole normale, au-dessus de la maison portant le n° 3 de la Place du Collège. (D.-R.)

pour les garantir des ravages de la bombe. On pense que l'ennemi a établi durant la nuit une batterie derrière Mathieu Besancenez (1). Une boîte à poudre tombe chez Favret, on reconnaît que c'est une mèche d'obus (*sic*). A midi, des observateurs rapportent que l'ennemi se concentre à Danjoutin et au levant du Valdoie. Va-t-il au-devant de renforts sur Mulhouse et sur Porrentruy? On veut qu'Huningue ait fait dans ses sorties deux mille prisonniers, et qu'elle soit débloquée,...

La nuit, on apprend que les Bavares et les Autrichiens ont été relevés par les Suédois et qu'il est d'usage entre eux de se relever tous les 8 ou 10 jours. Pendant la nuit l'ennemi n'a pas tiré sur la place. Celle-ci a lâché 3 ou 4 coups de canon.

L'assiégeant fait un épaulement au-dessus du verger de Jean-Pierre Blanc (2).

Lundi, 3 janvier. — Le château tire pendant le jour 4 coups (3). On porte au fort des planches, des madriers de sapin, du bois à brûler, du vin, etc....

Mardi 4. — Nuit tranquille. La place tire 3 à 4 coups de canon. L'ennemi enlève nuitamment un avant-poste de 40 hommes placé dans une gloriëtte. La nuit a été pluvieuse pour la première fois pendant le siège.

Angrand, qui commande le corps de garde, officier qui a épousé une Antonin, a été fait prisonnier. La sentinelle de ce corps de garde, la plus avancée, a été surprise et menacée de mort si elle faisait du bruit... Une version dit que c'était chez Bataillard (4).

---

(1) Située au Hameau des Barres, sur la droite de la route d'Essert. (D.-R.) A la ferme Gasner (des Barres) fut établie une batterie de mortiers (au N. du fort actuel). — MM. les adjoints Grosjean, Ycard et Etienne, durent prendre les fonds des caissiers et receveurs.

(2) A l'E. de la tranchée des Barres, au front 3 et 4. (D.-R.)

(3) Le 3, on fait la perquisition et l'inventaire du bois de chauffage chez les particuliers (*Revue d'Alsace*, 1875).

Des Wurtembergeois relèvent les Bavares et le général Bianchi établit son quartier général à Bavilliers, pendant que le prince de Wurtemberg va investir Brisach (Bulletin de 1893).

Le commandant fait abattre, pour nourrir la garnison, des chevaux impropres au service: 10 le 2 janvier; 14 le 13.

(4) Au faubourg de Brisach, à la jonction de la route nationale et de la rue de la Miotte. (D.-R.)

Neuf soldats s'échappèrent (maison Courtot, route de Strasbourg). Le commandant fit reprendre ce poste par 50 hommes (*Revue d'Alsace*, 1885, et Bulletin, 1893) ou par 30 hommes (Journal du Ct Legrand).

Le 4, dit M. Triponé, il a été question de mesures à prendre par les habitants pour se préserver des violences de la multitude qui presque manque de subsistances. M. Jobert, ingénieur, a proposé d'obtenir du commandant d'avoir la faculté d'instituer un comité. (*Revue d'Alsace*, 1875).

Mercredi 5. -- La place tire 3 coups de feu pendant la nuit, qui est pluvieuse. On entend une canonnade durant la nuit, ensuite deux. On les interprète comme une bataille arrivée aux bouches de la vallée de Thann ou comme des décharges faites à Huningue et à Brisack. L'après-midi, beau temps. Les chasseurs du 63<sup>e</sup> vont faire une reconnaissance de la cavalerie ennemie, qui descend en petit nombre dans la prairie de Cravanche, et en cache un plus grand le long des haies des prés des Barres. Mais nos officiers évitent habilement cette embuscade. Un maréchal des logis atteint d'une balle à la tête rentre à cheval dans la ville : il est trépané le soir.... Un coup de canon parti du fort donne dans le gros de la cavalerie ennemie, qui paraissait dans la prairie de Cravanche. La troupe se divise, et bientôt se réunit, sans doute pour cacher ses morts et recueillir ses blessés (1).

Les fantassins logés en ville chez les bourgeois reçoivent le pain, le vin, la viande, du riz que le fort leur délivre (2).

Les habitants passent la nuit dans les caveaux ou poternes de la place. Ils y retirent leurs effets : plusieurs se plaignent du bruit qu'on y fait, de la malpropreté, et aussi des méprises commises par quelques personnes, qui prennent les meubles de leurs voisins pour les leurs....

Dans un de ces caveaux règne l'abondance et la gaieté : (on y a) musique, bonne chère, vins délicats ; et dans les autres une épaisse obscurité, la crainte de manquer de vivres et de bois, impriment une profonde tristesse.

Jeudi 6. — Le fort tire pendant la nuit 4 à 5 coups et 3 durant le jour.

Vendredi 7. — Le fort tire 7 coups le matin vers 8 heures. On parle du projet d'une sortie avec 2 pièces de campagne pour ouvrir la communication avec le Valdoie.. . (3)

(1) Cinquante chasseurs (Journal du Ct Legrand et Bulletin, 1893) firent cette reconnaissance. Ils aperçurent des Hongrois.

(2) Quantité de bourgeois, dit M. Triponé, sont commandés chaque jour pour travailler au Château et pour continuer à y monter des approvisionnements et des matériaux. (Voir 13, 17, 21 janvier).

(3) Le commandant fit arrêter un habitant de Bavilliers venu répandre de faux bruits.

L'ennemi établit des batteries sur la route de Besançon, près de la maison Gasner, entre les maisons Gasner et Klopstein (orphelinat actuel et ferme, faubourg de Lyon, n° 38) et dans les champs à gauche de la route de Perouse, malgré 6 pouces de neige, et un pied de neige dans la nuit du 7 au 8 (*Revue d'Alsace*, 1885). Le 8, la neige tombe abondamment jusqu'à midi (*ibid.*, 1875). V. 6, 12 février, 19 mars (autres batteries).

M. Duclos doit être parti avec 60 forestiers pour aller chercher du secours à Metz : fable sans vraisemblance.

Samedi 8. — Hier, le sieur Gullemann, cousin de M. C. Blétry, revient à Belfort, et rapporte que l'ennemi, fort de 2 à 300 cavaliers, a poussé jusqu'à Vesoul et a demandé une contribution de.... ; il ajoute que la masse depuis 16 à 60 ans s'est levée (1).

On visite les écuries pour voir s'il y a des bêtes à cornes. Bernard Dantzer et le fils Echappe ont cette commission.

On annonce que les assiégeants ont reçu de l'artillerie. Ils élèvent des retranchements dans les champs de la prune, à gauche en venant de Perouse à Belfort. Environ 250 hommes de la garnison sortent après-midi et rentrent peu après par la même porte de Brisach.

Dimanche 9. — Toute la nuit, le fort tire à la campagne et l'ennemi lance des obus sur la ville. Une femme est tuée devant la maison de Siez (2) près celle de Viellard (3). C'est la femme de Vernier le boiteux. (Sont) maltraitées d'obus les maisons Jourdain (4) vis-à-vis Descrivieux, Jadin, où est M<sup>me</sup> Moissonnier, Capon, Boltz (5), les magasins Ugonin (6) près Capon, les maisons Ugonin près la boucherie, Dartus, le coin du magasin à poudre près M<sup>me</sup> Dartus, la boucherie. Obus dans la chambre V. La femme tuée est une Vernier, et Brinque est blessé en même temps. Valentine Grandidier, veuve de Louis Blétry, est légèrement atteinte. La servante a une cuisse cassée. Une vive obusade a tourmenté la ville toute la journée (7)...

---

(1) Faux. — Une grande quantité de neige étant tombée, le commandant fit garnir les remparts et y séjourna lui-même (Journal du Ct Legrand).

(2) Rue du Vieux-Marché, n° 2. (D.-R.)

(3) Place du Collège, n° 1. (D.-R.)

(4) Actuellement n° 17 de la Grand'Rue. (D.-R.)

(5) La maison Capon se trouvait rue sur l'Eau, n° 9, et la maison Boltz, même rue, n° 11. (D.-R.)

(6) Les magasins étaient situés rue sur l'Eau, n° 11 (actuellement maison Grosborne). (D.-R.)

(7) Les obus mettent le feu à la charpente du magasin à poudre en face des Capucins, et des familles évacuent ses casemates malgré les éclats. — Morts : La tante de M. Jobert calet, employé des ponts et chaussées, Mad. Vernier, née Carandal, femme d'un employé du commissaire des guerres (*Rev. d'Alsace*, 1885). La servante de Mad. Grandidier a été amputée d'une jambe (*ibid.* 1875).

M. le commandant demande une trêve jusqu'au lendemain pour donner la réponse du Conseil de défense à une sommation. Le lendemain M. Kail ira porter sa réponse (*ib.* 1885). — On a compté en 2 jours 1200 coups (*ib.* 1875) ou 2500 d'après M. Legrand. Le bombardement aurait eu lieu pour punir la ville de ce que des conscrits avaient tiré sur un parlementaire (*ib.*). Ce bruit était faux : une lettre de M. le général Bianchi, datée du 8 janvier, menaçait la ville d'un bombardement, dont le but était d'intimider la population. Voir aux pièces justificatives cette lettre et celles qui furent échangées jusqu'au 13 janv.

Les maisons Daguenet et Royer (1) (sont) piteusement mal-traitées.

Lundi 10 janvier. — La nuit se passe assez tranquillement, à quelques obus près.

Il brûle chez MM. Triponé (2). Berrig (3).

A midi, des parlementaires se rendent à Bavilliers. .. pour essayer de traiter d'une capitulation. Le colonel du 63<sup>e</sup> de ligne est du nombre. On ne tire pas de part et d'autre, si ce n'est 3 coups lâchés sans ordre par N. et N. qui sont mis en prison ; et on envoie aux assiégeants la communication de cet incident et de la peine infligée à leurs auteurs, Les demandes sont de rendre la ville, dont la garnison se rendra au fort du château. Celui-ci ne se rendra pas à présent, mais s'il n'est pas secouru ou débloqué dans un délai (déterminé) il se rendra... La ville restera neutre durant (un certain délai). Toutes ces demandes sont refusées. Les parlementaires belfortains, d'ailleurs bien reçus, se remettent en route pour revenir. Le commandant du poste de Bavilliers, avec qui il avait eu conférence, leur envoie dire qu'il transmettra leur demande au général en chef et que, pendant trois jours, il ne fera point tirer sur la ville (4).

Pendant la conférence, les assiégeants montrent à nos parlementaires le *Moniteur du...* qui annonce qu'à Paris, l'empereur Napoléon avait assuré qu'il s'occupait du soin de rendre la paix aux Français. Les officiers allemands annoncent que les trois empereurs sont en correspondance soutenue pour la rendre à l'Europe.

Singulier effet d'un obus tombé, le 9 janvier, dans la maison Paris (5), appartement occupé par le sieur Battincourt. Vingt-deux personnes étaient couchées dans l'appartement. Un berceau contenant un enfant était au milieu. L'obus tombe à la proximité du berceau, le soulève, l'entoure de flamme et de fumée, et éclate. Plusieurs personnes effrayées, blessées, jettent des cris lamentables ; Morlot, père de l'enfant, se désole, le cherche et ne le trouve pas plus que le berceau qui le renfermait. Celui-ci

(1) Actuellement maison Laroyenne, rue de la Botte, n° 2, et Felin, rue de l'Eglise, n° 1. (D.-R.)

(2) Rue de la Grande-Fontaine, n° 25. (D.-R.)

(3) Rue Christophe-Keller, n° 5. (D.-R.)

(4) Les charpentiers requis pour les travaux de défense refusaient de marcher parce qu'ils ne recevaient pas la paie. Le commandant adressa une réquisition au maire (Journal du Ct Legrand).

(5) Rue du Petit-Marché, n° 15. (D.-R.)

a été consumé par le feu, mais l'enfant manque. Le père se désole, quand la demoiselle Petitjean rapporte le petit poupon, qu'elle a sauvé des flammes pendant l'explosion. Qu'on juge du transport du père ! Personne n'a été tué dans cet événement, sans doute parce que l'on était couché.

Mardi 11 janvier. — Nos gens arrêtent 19 soldats ennemis, qui, pendant l'obscurité, se sont trompés de chemin, et on les renvoie au commandant d'Essert, sous escorte, vu qu'ils ont été arrêtés pendant la trêve (1).

On apprend que le prince (de) Schwartzemberg est au quartier général à Vesoul et que l'ennemi est à Langres.

Mercredi 12 janvier. — ... Le colonel (Kail), va à Bavilliers parlementer avec M. Bianchi. Le soir, vers 9 heures, on apprend que la capitulation est agréée. La ville (sera) neutre. Les Français garderont la porte de France et les Allemands celle de Brisach. Le château demeurera au pouvoir des Français, mais sans qu'ils puissent rien en sortir ni y entrer. Demain, à 9 h., on publiera la capitulation...

On demande par réquisition les blés et farines qui sont en ville. Maréchal, le tailleur, est chargé de cette réquisition par M. Legrand et M. Mengaud.... (2)

Jeudi 13 janvier. — ... On apprend le matin qu'il n'y a encore rien de fait sur la reddition de la ville, qu'on attend la résolution du général en chef Prince Schwartzemberg, qu'on dit à Vesoul. On pense que la ville restera vide de troupes, la garnison devant monter au château dans 3 jours. Le soldat enlève les palissades des jardins et les porte au château. On requiert les grains déposés par les villageois dans la ville ; on donne des batteurs en grange à M. Dauphin pour battre ses moissons (3).

Ce soir, le feu prend vers 5 heures aux casernes près le magasin à poudre au coin du manège. Presque toutes les eaux sont gelées. On a peine à éteindre, mais on y réussit heureusement. M. Ycard se donne beaucoup de peine à cette affaire.

.... On débite qu'il a passé durant ce jour beaucoup de cava-

---

(1) Le 11, on ramasse tout le bois de chauffage que l'on peut se procurer dans les faubourgs et on le porte au Château (*Revue d'Alsace*, 1875).

(2) On a saisi des grains et farines déposés par des gens de la campagne chez le sieur Ugonin et la dame Clavey, née Royer (*ibid.*).

Trois maraudeurs français sont pris, mais renvoyés. Les hostilités sont suspendues le jour. Des jeunes gens, vers la Potence (Justice actuelle) trinquent avec les cosaques à la santé de l'empereur (*ibid.*, 1885).

(3) Voir 15 janvier.



lerie ennemie par Danjoutin pour aller par Bavilliers, prendre la route de Paris. Elle venait de la route de Porrentruy ou de celle de Bâle...

... Des personnes qui se sont réfugiées dans les caveaux du magasin à poudre, craignant la communication de l'incendie, se hâtent de retirer leurs bagages ; de là des pertes pour plusieurs (1).

Vendredi 14 janvier. — ... Défense de police de se servir des cheminées endommagées (2).

Samedi 15 janvier. — A minuit et demi l'ennemi tire des obus sur la ville : il en lâche une centaine (3). Dimanche dernier, il a tiré autour de 1500 obus et boulets. L'ennemi demande la reddition du fort et de la ville ou l'assurance d'un libre passage à sa volonté par la ville : à quoi le commandant ne veut pas entendre. Peu après, on parle de nouveau de s'arranger. Mais cependant le fort continue à se mettre en état de défense. On monte un soufflet de forge, des madriers, etc.

Les maisons, Vve Royer (4) et Métrot (5) ont été maltraitées de rechef cette nuit.

L'ennemi a ôté l'eau du canal aux bloqués. (*Voir 2 mars et suiv.*)

22 morts à l'hôpital, enterrés au Trou du Renard (6).

Dimanche 16 janvier. — L'ennemi a rapproché ses batteries de la ville pour tirer sur le fort. Beaucoup de troupes passent encore pour Paris, dit-on.

Sepi Klopffstein est spolié de ses planches. On voit des Cosaques à grandes barbes aux avant-postes. Les bloqués font tuer des chevaux galeux, qu'ils abandonnent à l'hôpital. 18 morts.

(1) Le prince de Schwarzenberg a refusé de signer la capitulation (Bulletin de 1893). Les Russes remplacent les Autrichiens devant Belfort. — Pluie et dégel partiel (*Revue d'Alsace*, 1885).

(2) Le 14, visites domiciliaires pour constater la quantité de blé et farines de chaque particulier (par deux conseillers, deux officiers et des sous-officiers).

A 10 heures du soir, les bourgeois sont avertis que les négociations ont été rompues, et regagnent les casernes du magasin à poudre « la mort au cœur... craignant que l'intérêt des habitants soit nul dans l'esprit des militaires. » (*Ibid.* 1875). — Le commandant écrit à M. Bianchi que la garnison est résolue à supporter les horreurs d'un bombardement. — Des cosaques apparaissent (Journal du Ct Legrand).

(3) 200 d'après la *Revue d'Alsace*, 1875).

(4) Rue du Quai, n° 3. (D.-R.)

(5) Rue de la Grande-Fontaine, propriété où sont actuellement les sœurs garde-malades. (D.-R.)

(6) Le trou du Renard se trouvait dans la fortification du Château, à l'Est, non loin de la Tour des Bourgeois et au-dessus de la Porte de Brisach. (D.-R.)

On continue les réquisitions en vin, bois, légumes secs (1).

Lundi 17 janvier. — Nuit sans coups de canon de part ni d'autre (2). Les kosaks disparaissent avec leurs lances de 18 pieds. 20 soldats meurent à l'hôpital (3). On diminue de 8 onces la ration du soldat. Le caveau près le manège, sous la tour bastionnée, est confié à la police de Noël Gérard, qui fournit le luminaire et perçoit 20 sous par nuit des personnes aisées qui y vont dormir dans le lit qu'elles y portent. Là se réunissent 150, à 180 personnes, femmes et enfants, de tout état. Les uns causent, les autres rient, les enfants criaillent; on vient, on va; tous toussent; les matelas sont par terre. Une étroite ruelle, où les enfants font leurs ordures, permet à peine le passage. L'un réclame son traversin, l'autre sa couverture. Il faut enjamber par dessus ses voisins qui sont dans leur lit pour arriver à son gîte. L'un se meurt; l'autre est mort: on le transporte hors du caveau. On crie: « Place! voici un militaire blessé! ». Les stalactites gouttent dans le caveau. Un air épais oppresse les poitrines.

Hier, M<sup>me</sup> la médecine Blétry (*sic*) et M<sup>me</sup> Kluck sont reçues poliment par le commandant du poste logé à Bessoncourt chez le sieur Courbot. Cet officier les fait dîner avec lui.

Réunions amicales durant le blocus: MM. Legrand, Kail, Delorme, Gérard, Ycard, Emond, chez MM. Billig, Granet; MM. George, Legrand, chez M. Haas. Conseil secret: MM. Legrand, Kail, Delorme, Emond, Mengaud, Ycard, Florance, gendre de M. Jacques Keller.

Bouches au château: Legrand, Kail, Delorme, Emond, Barthélemy, Bodmann, leurs femmes, Emond, Maitre, Grosjean des Droits réunis, qui fournit les vins étrangers, Labrou entrepreneur des fourrages....

Un parlementaire s'est présenté ce matin à la ville. Il n'a pas été entendu. On a tiré quelques coups pendant la journée.

Mardi 18 janvier. — Le matin le château tire 3 coups.

Un parlementaire arrive à 10 heures dîner avec le commandant. On lui fait de la musique et il s'en retourne à 4 heures, les yeux bandés, comme il était venu, à pied, route de Bavilliers.

(1) Perquisition de morues et aussi de fagots chez Dorvaux et au magasin à bois (*ibid.*) Le maire eut l'ordre de réclamer par affiches que toutes les proclamations répandues par l'ennemi lui fussent remises pour être gardées par le commandant de la place (Journal du Ct Legrand).

(2) Les soldats du poste ennemi, à la jonction des routes de Besançon et de Paris, font une orgie dans les caves de la maison Verneur. Deux pièces de 24 les font reculer au-delà de la maison Gasner (*Revue d'Alsace*, 1885).

(3) Inexact. La mortalité variait de 6 à 8 ou 9. (Journal du Ct Legrand).

Les bloqués barricadent la route du Valdoie, entre le jardin Haas (1) et Gazin-Roland, et la route de Bavilliers, entre Picard et son vis-à-vis.

On fait du pain d'avoine pour la troupe ; on tue 14 chevaux (2). On débite que les Français et les Allemands se battent vivement près de Langres, et que les dames Bély, et autres retirées à Vesoul, ont peine à y vivre : bruit peut-être imaginé pour consoler les bloqués.

Mercredi 19 janvier. — Depuis une dizaine de jours, le soldat ne couche plus chez le bourgeois. On le tient sur les remparts, pour être prêt en cas d'alerte. On s'est aperçu que lorsqu'il était pendant la nuit dans les maisons bourgeoises, il y en avait beaucoup qui faisaient semblant d'être malades et ne répondaient pas à la caisse. Le jour, ils reviennent chez le bourgeois, qui leur fournit le coucher et le bois.

On apprend que le parlementaire d'hier est convenu d'un amnistie de deux jours.

Il a passé cette nuit des bœufs de Hongrie pour l'armée ennemie, avec beaucoup d'Allemands, par la route détournée de Danjoutin.

Le dernier parlementaire demandait que la ville et le fort se rendissent dans deux fois 24 heures. Il a diné chez M. Haas avec le commandant.

Les ennemis ont fait sauter le fort de Blamont.

Jeudi 20. — L'empereur russe et le roi de Prusse doivent avoir couché hier à Giromagny. Le fort tire plusieurs coups de canon pendant la journée. On dit que les deux empereurs et le roi de Prusse doivent se joindre à Troyes. L'ennemi rompt les grands chemins et bâtit une redoute sur celui de Pérouse. On s'aperçoit qu'on a mal à propos brûlé le moulin neuf, qui à présent serait d'un grand secours à la ville. 15 morts sortent de l'hospice.

Le soir l'ennemi lâche quelques obus (3).

---

(1) Faubourg des Ancêtres, actuellement Institution Ste-Marie. (D.-R.)

(2) Vingt-cinq Piémontais désertent pendant la nuit. Le nombre des malades augmente par suite de la pluie, du dégel, de la fatigue et de la mauvaise nourriture (*Revue d'Alsace*, 1875).

(3) Le 20, à 3 heures. M. Lalombardière, avec 10 fantassins de l'avant-poste de Pérouse et 10 cavaliers démontés, met en fuite les Autrichiens du poste de la Potence. « Un caporal porte un vigoureux coup de baïonnette au capitaine ; celui-ci esquiva l'attaque en parant avec son sabre, qui fut brisé ; avant que le caporal ne redoubât, le capitaine avait saisi le canon du fusil, et, ramassant un bâton, il en frappait le pauvre diable, qui prit le parti de lâcher son arme

Beaucoup de gens de la campagne réfugiés en ville se présentent aux postes ennemis pour retourner chez eux. Ils en sont empêchés. Cependant il y a par-ci, par-là, quelques exceptions.

Nos soldats font 3 prisonniers, prennent leurs sacs et leurs fusils, et les renvoient. Plusieurs des nôtres désertent (1).

Réquisitions de grains, farine, légumes secs, pruneaux, exercées par des commissaires bourgeois : Godinot, Wild, Clerc, imprimeur, et des chasseurs armés. ..

Vendredi 21 janvier. — Les Cosacks s'établissent le long de la côte au-dessous du chemin de Danjoutin. Nos chasseurs leur prennent quelques armes et des munitions de bouche.

Enlèvement chez Sepi Klopstein de 3 à 400 gerbes de grains qu'on porte au château. L'ennemi introduit depuis Bâle du sucre et du café qu'il vend à 35 sous et à 45 sous à Danjoutin et à Essert.

Samedi 22 janvier. — L'hôpital livre au Trou du Renard 10 morts de la dyssenterie.

On dit que Bp. (Bonaparte) et les Allemands se battent auprès de Troyes

Dimanche 23 janvier. — On enlève à Gœtzmann son blé à un sac près et son vin. On dit Mayence pris par l'ennemi. On ne tire qu'un coup de canon depuis le fort pendant ce jour (2).

Lundi 24 janvier. — Le meunier de la ville occupé à moudre des avoines pour la garnison sous la surveillance continue d'un officier trouve le moyen de moudre, par-ci par-là, à la dérobée, quelque peu pour les bourgeois ; mais il moud mal, garde le son, le coupe et exige 3 francs par sac : ainsi on se ressent d'avoir brûlé le moulin neuf avec tout ce qui était dedans. 20 des nôtres désertent cette nuit. La ville lâche quelques coups de canon. On prend le parti de ne plus faire monter la garde aux Piémontais aux postes dans les faubourgs, parce qu'ils désertent. A 3 heures, le commandant fait publier qu'on espère être délivré dans 4

---

pour fuir. Mais le capitaine le poursuit, frappant sans relâche, jusqu'à ce que le caporal tombât étendu par la violence des coups. Le bâton que l'officier français avait trouvé sous sa main était le *schlagen* des caporaux autrichiens, arme dont le caporal avait sans doute usé maintes fois pour le maintien de la discipline. (*Rev. d'Alsace*, 1885).

On voit passer de nombreux convois (*ibid.*, 1875). Le commandant, à cette date, refusa encore de rendre la place, d'après son journal.

(1) C'étaient surtout des Piémontais. Voir au 24.

(2) L'artillerie ennemie se tut le 21, le 22, le 23 (*Rev. d'Alsace*, 1885). Le 23, 10 soldats piémontais et un caporal désertent (*ibid.*) Le 24, M. Tripomé écrit qu'on a quitté les casemates.

jours. On apprend que nos gens, tirant sur des constructeurs de redoutes, ont atteint des paysans des environs, que l'ennemi y avait employés par corvée, qu'il y en a eu de Danjoutin et de Pérouse qui ont été tués et blessés. L'ennemi établit un poste dans la maison de Mathieu Besancenez. On dit qu'il y a eu une bataille près de Metz à notre avantage.

Mardi 25 janvier. — On présente une souscription pour subvenir aux nécessiteux (1). On parle d'un bureau établi par l'ennemi à Foussemagne pour former des rôles de répartition montant à un million sur le département. On veut qu'il ait anéanti les adjoints et qu'il n'y ait plus qu'un maire par commune. Invitation du commandant Legrand à ceux qui ont fourni des denrées au château de se présenter à lui pour avoir des bons de leur livraison. On entend durant la nuit une vive canonnade vers minuit. On croit qu'il n'y a plus guère que 1500 hommes de troupe en état de servir. Il continue à mourir par jour à l'hôpital 15 ou 20 hommes. L'ennemi paraît avoir renforcé son cordon de blocus.

Mardi 26 janvier. — On donne à la garnison un jour du cheval, l'autre du riz. Les soldats continuent à dégrader les bois de la synagogue pour se chauffer. Le g(énéral) M(engaud) mord publiquement dans le caveau un pain d'avoine pour donner l'exemple aux bourgeois. On trouve un homme gelé sur les remparts (2).

Jeudi 27 janvier. — La dysenterie règne (avec la) fièvre chaude. On prend à Belancourt 2 vaches, à N. du Fourneau 1 vache, à N. du Valdoie 2 bœufs ; et on met l'ennemi hors de son poste près chez Mathieu Besancenez. Le fort tire une douzaine de coups. M. Florance déloge les ennemis de leur poste chez Mathieu Besancenez, brûle leur baraque, les poursuit depuis les prés de Cantin jusqu'au chemin d'Essert, leur tue 3 hommes, en a 4 blessés et prend leurs sacs et marmites. On enlève à Sepi (3) 100 bottes de paille, à J.-B. Brocard, 2 sacs de blé.

Vendredi 28 janvier. — A midi, le fort tire quelques coups : à 2 heures l'ennemi tire à son tour : on lui riposte (4). Sortie

(1) Le conseil municipal la fait faire. On paie tous les 5 jours et d'avance (*Rev. d'Alsace*, 1875).

(2) Un petit détachement du 63<sup>e</sup> chasse l'ennemi de la ruelle de la synagogue capture 3 vaches et 8 sacs de blé. Le lendemain, une sortie est faite pour prendre des vivres dans la ferme Gasner (*id.* 1885).

(3) Joseph Klopffstein.

(4) 80 à 100 coups selon M. Legrand. Le commandant fit à cette date une proclamation à ses soldats pour les exhorter à tenir ferme jusqu'à l'arrivée d'un renfort.

nombreuse. La canonnade cesse à 4 heures. Le maire envoie des invitations par écrit de « payer au portier 1 fr. 50 pour le prix d'une corvée que le particulier était tenu de faire hier, et à laquelle il a été remplacé par les soins de la mairie. Belfort, 21 janvier 1814. Signé : Quellain ».

Ce mode de perception a tous les inconvénients qui suivent. 1° Le corvéable n'étant pas averti à l'avance de son jour de corvée ne peut se présenter s'il lui est plus convenable de faire la corvée que de la faire faire ; 2° il ignore absolument l'objet de la corvée et l'ordre qu'on doit y observer dans l'appel ; 3° il est encore laissé dans l'ignorance de son remplaçant ; ainsi il ne peut vérifier si le remplacement a lieu ; 4° c'est la femme du servant de ville qui porte ces billets payables au porteur et qui touche le prix ; 5° le corvéable est privé du plaisir de faire gagner 30 sous à la personne qui lui est connue en avoir le plus besoin, ou à un débiteur qui est bien aise de trouver cette petite occasion de payer sa dette sans déboursier ; 6° ce mode est contraire à la liberté en ce que la concurrence n'établit pas le prix ; 7° ce mode est encore vicieux en ce que le silence gardé sur le nom du remplaçant, et de la personne qui perçoit le prix du remplacement, porte le caractère de la crainte d'une vérification qui est rendue impossible ; 8° l'autorité, qui doit toujours être juste, s'expose à perdre la confiance des administrés, qui voient une marche nouvelle insolite, nullement susceptible de vérification sur son objet et sur la vérité du remplacement, marche qui, s'il y glisse quelque négligence, quelque erreur, comme cela n'est que trop aisé, peut détourner en tout ou en partie, le prix des remplacements à une autre destination que la réelle, et faire peser le poids du travail sur la classe indigente dans une quantité arbitraire, etc.

*COPIE. M. Ugonin est invité à payer au portier un franc 50 centimes pour le prix de la corvée qu'il était tenu de faire hier et à laquelle il a été remplacé par les soins de la mairie. Belfort, le 28 janvier 1814. Signé : Le Maire : Quellain.*

On apprend que les deniers pour la corvée prétendue remplacée par les soins de la mairie, ont été en partie appliqués à payer les batteurs en grange de M. Nicolas Dauphin (1).

(1) Etait maître de poste (propriété de l'Ancienne Poste) dont la façade Est portait encore, il y a une vingtaine d'années, les traces du bombardement de 1813-1814. Un boulet français est encastré dans le mur d'angle de la rue des Barres). (D.-R.)

Samedi 29 janvier. — Sortie d'une partie de la garnison (1), qui déloge l'ennemi de son poste chez Mathieu Besancenez, enlève les bâtiments de ce voisinage, fait une huitaine de prisonniers, en tue ou blesse plusieurs, brûle la maison et la grange de Yoki Klopstein, ... perce jusqu'à Cravanche où l'on enlève quelques volailles et porcs. Les habitants s'étaient retirés avec leurs gros bestiaux dans le Salbert. Un officier des chasseurs combat un officier du poste autrichien, le blesse, l'invite à se rendre, et sur son refus, lui passe son épée au travers du corps (2). Nous avons eu quelques morts et blessés. Un servant des canons du château s'étant mis à la gueule, a été coupé en deux... (Prises) : 2 vaches, 3 chevaux, 17 prisonniers allemands (3). 150 des nôtres blessés, pris, désertés, tués (4). Un ennemi en quittant la maison Gasner où il avait son poste a amené à Bayilliers le sieur Gasner parce qu'il avait connaissance des positions lors prises. Deux soldats, l'un Français, l'autre Allemand, se reconnaissent sur le champ de bataille et courent mutuellement s'embrasser, au grand étonnement des deux partis, qui admirent l'effet d'une amitié réciproque.

Dimanche 30 janvier. — Réquisitions de 32 rations de foin pour 16 vaches prises dans la sortie du 29 courant.

Lundi 31 janvier. — On parle de faire demain une sortie. On annonce que le château a du vin pour 3 mois.

Mardi 1<sup>er</sup> février. — Arrive une lettre de Vesoul écrite par la femme du sieur Horing, exempt de la gendarmerie, en garnison à Belfort, qui annonce que la paix se fera à Paris dans 4 jours. Cette nouvelle réjouit ceux qui veulent y croire et est regardée par d'autres comme inventée pour soutenir l'espérance des bloqués. Le fort annonce sa tenue par quelques coups de canon.

Mercredi 2 février. — Vers 11 heures de la nuit, on bat la générale et on fait publier par le trompette de ville que ceux qui

(1) 300 fantassins, 50 cav. 2 pièces de 4 (*Rev. d'Alsace*, 1885) ou 375 fantas., 45 cav., 3 pièces et 300 travailleurs sans armes (*Bulletin de 1893* et *Journal de M. Legrand*). M. Tripone parle de 600 fantassins, 30 cavaliers, 13 pièces !

(2) C'est l'adjutant-major Robert (*Rev. d'Alsace*, 1885) du 14<sup>e</sup> chasseurs.

La colonne de droite (cap. Corlin du 11<sup>e</sup>) marche par la rue des Barres sur la ferme Gasner, celle de gauche (cap. Proquez du 67<sup>e</sup>) par le faubourg de France sur les fermes Lapostolest (Maison Stractman) et Klopstein (*Bulletin de 1893*). Les baraques de l'ennemi furent incendiées. Une diversion était opérée sur Danjoutin. (*Rev. d'Alsace*, 1885).

(3) 14 vaches, des cochons, des voitures de gerbes (*Rev. d'Alsace*, 1885). La ferme Klopstein fut brûlée.

(4) Pertes : 3 morts, 40 blessés (*Rev. d'Alsace*, 1885); 6 tués et 70 blessés selon M. Legrand, qui dit que l'ennemi a perdu 250 hommes et 12 prisonniers.

logent des étrangers arrivés depuis 5 jours aient à en faire la déclaration dans une heure à la mairie. Incendie à l'hôtel de ville dans la salle où l'on a mis en dépôt les tabacs du fisc.

Jeudi 3 février. — *Bruit de ville*. L'impératrice est allée au-devant de son père jusqu'à Troyes. La paix (est) annoncée devoir se faire dans 8 jours. On restituera Porrentruy à son prince; Montbéliard au sien; Mulhouse et Genève à leur liberté républicaine. Brisach, Huningue, Belfort, seront rasés.

Pendant tout le blocus, les tribunaux civils et de commerce, la justice de paix ne siègent pas. L'administration municipale n'exerce pas de fonctions. Tous les pouvoirs sont concentrés entre les mains de M. Legrand, commandant (Picard des environs d'Amiens).

Vendredi 4 février. — Pendant tout le blocus, on ne sort de la ville que par permission écrite du commandant; mais on y entre sans permission écrite. On s'avise de garnir de fagots les greniers de l'hospice de Ste-Barbe et dans les écoles (1). 25 morts, nombre égal depuis quelques jours (2).

Samedi 5 février. — Le fort lâche vers 9 heures un coup de canon. On dit Nancy pris. Le lait provenant des vaches mises en réquisition et nourries de foin pris par réquisition est vendu par les soins de Keller du Canon (3), et l'argent en provenant appliqué aux pauvres, auxquels on distribue de la soupe. Le Fourneau sacrifie ses boucheries pour chauffer les postes; à même fin, il abat les arbres bordant le canal. Un parlementaire paraît.

Dimanche 6 février. — On débite que Lyon s'est rendu aux alliés, qu'il y a eu le 22 janvier une bataille près de Brienne où 25 000 Français ont resté sur le carreau, qu'une seconde bataille a eu lieu, longtemps balancée, mais gagnée par les alliés, qu'on dit être à Fontainebleau (4).

Du 9 au 10 janvier, pendant 28 heures, on a tiré sur Belfort, tant obus que boulets, 2 700 coups; du 29 au 30, 7 à 800 coups. (*Lire : du 30 au 31 Décembre*).

On parle d'une paix prochaine, en se fondant sur ces mots,

---

(1) Les écoles primaires de garçons étaient installées dans le bâtiment au N. de l'hôpital civil (actuellement une dépendance). (D.-R.)

(2) Un officier du génie vient en parlementaire à 10 heures (*Rev. d'Als.*, 1885).

(3) Keller, propriétaire de l'Hotel du Canon, situé rue de l'Hôpital, n° 16 (D.-R.)

(4) La victoire de Brienne est du 29 janvier, la défaite de la Rothière du 1<sup>er</sup> février.



que le 5 (Gernsdorf), officier ingénieur, envoyé en parlementaire de la part des alliés, a proféré en quittant la ville : « MM., j'espère sous peu revenir vous voir sans bandeau sur les yeux, le rameau d'olivier à la main » (1).

Les ennemis élèvent une redoute près le creux de la Milière (2) pour commander la prairie, et garder le défilé de la Combe la Dame.

L'ennemi a pris 50 cordes bois à brûler à Damonville, à la tuilerie, et pour l'en indemniser, il lui en a assigné 100 cordes qu'il fera abattre et conduire à ses frais depuis la forêt d'Arsot choisie comme appartenant au gouvernement, n'ayant voulu toucher aux bois des particuliers, ni à ceux des communes.

Il est bruit que le tribunal civil veut rentrer pour expédier les plus anciens procès.

Lundi 7 février. — On parle de la cause qui a engagé l'ennemi à jeter des obus sur la ville le (9 janvier ?) C'est qu'un bourgeois doit avoir tiré au faubourg un coup de fusil sur une vedette des alliés. Ce bourgeois a été aussitôt blessé à l'épaule. Son nom (*sic*) a eu des effets trop funestes pour la ville et les faubourgs pour être passé sous silence, c'est Moqe (Mock ?) jeune homme de 18 ans. Visite des chasseurs chez MM. Steulet et Triponé ; on enlève à ce dernier un sac de blé.

Mardi 8 février. — Nuit tranquille.

Mercredi 9 février. — Nuit tranquille. On parle bas d'une bataille qui a eu lieu à Bar-sur-Aube le 4, où l'ennemi doit nous avoir pris 40 canons. On débite que le duc d'Angoulême est en France. On confirme la prise de 45 canons aux Français et de 15000 des leurs restés sur le carreau près de Bar-sur-Aube. A 3 heures, un coup de canon du fort. — Le ça ira ironique d'un diner (3).

---

(1) MM. Emond, Icard et quelques officiers vont diner chez M. Gasner avec le parlementaire (*ibid.*)

Le commandant répondit le 5 au général Drechsel, remplaçant de Bianchi : «... La nouvelle de victoire remportée par les armées alliées ne peut influer sur la résolution que j'ai prise de défendre jusqu'à la dernière extrémité la place qui m'est confiée. Quelques malheurs ou revers passagers, loin d'abattre l'énergie des Français, ne serviront qu'à redoubler leur courage et leur dévouement pour leur souverain et la patrie ». (Journal du commandant).

(2) Placé entre les maisons de l'Avenue des Trois Chênes et Cravanche (D.-R.)

(3) D'un diner d'officier apparemment. Il s'agit de la bataille de la Rothière.

M. Triponé mentionne des perquisitions de vin chez des marchands et de 300 sacs d'avoine chez le sieur Bély, au faubourg. Le 10, une réunion de boulangers promet 12 sacs de blé pour éviter les visites domiciliaires.

Jeudi 10 février, — La police ordonne de casser les glaces et de les enlever.

Vendredi 11 février. — Le fort tire vers 1 heure et demie 5 coups de canon à un quart d'heure l'un de l'autre (1). On a rapporté le poste qui était dans la maison Royer (2) porte de Brisach.

Samedi 12 février. — Le fort tire quelques coups pendant la nuit L'ennemi établit des batteries au bois de la Perche. Le fort tire quelques coups de canon sur les travailleurs et sur le chemin de Perouse. Le bruit court en ville que l'ennemi a été battu entre Troyes et Ghâlons, qu'il bat en retraite ; on veut qu'il ait amené des prisonniers de la garde impériale, 5000 qui à l'aide d'habillements de femme que les paysans leur ont procuré ont réussi à échapper. Il est question au conseil municipal d'une demande tendante à faire une répartition sur les bourgeois de 3500 francs destinés au paiement de la garnison. Les membres du conseil opinent que M. Haas ayant des fonds de l'Etat, peut avancer la somme (3). On se récrie contre les visites domiciliaires, contre les réquisitions de denrées, contre l'oubli d'avertir à temps opportun les bourgeois et habitants de se pourvoir de vivres, etc. Le fort tire quelques coups qui portent sur la maison de Stroltz (4), cafetier, près de la poste ancienne et sur celle de François Lapostolet (5).

Depuis l'investissement de la place, les employés aux droits réunis, au contrôle, à l'enregistrement, à la sous-préfecture, les juges ont cessé leurs exercices et fonctions : les tabacs, les octrois, etc., de même.

Les fontaines du faubourg sont détournées il y a quelque temps.

Tov.... dirige l'artillerie exercée (*sic*) par les chasseurs à cheval. Un gendarme, ancien canonnier, est le seul pointeur.

L'accès du cimetière de Brasse devenu libre, on cesse d'enterrer au Trou du Renard. Morts : 15 à 20 par jour. La petite vérole règne en ville.

(1) Sur une masse couvrante, route de Perouse (*Rev. d'Alsace*, 1884), et route de Bavilliers (Journal de M. Legrand).

(2) Rue de la Miotte, n° 1. (D.-R.)

(3) Une commission de 3 membres est chargée de vérifier ce qui reste dans les caisses publiques (*Rev. d'Alsace*, 1885, et Registre du conseil municipal). Elle voulut exiger 3600 fr. de M. Haas.

(4) Actuellement propriété Simon, faubourg de France, n° 4. (D.-R.)

(5) Faubourg de France, n° 8 (D.-R.)

Les nouvelles sur la position des armées ennemies dans l'intérieur, toutes en sens contraire et souvent déraisonnables. Par exemple, on affirme la paix signée il y a 15 jours, etc.

Des soldats voulaient qu'on tuât 5 prisonniers qu'un trompette avait fait. Celui-ci s'y oppose.

On tenait à rompre le pont de Bavilliers, dans la sortie. On n'a pu y réussir.

Dimanche 13 février. — On essaie de faire de la farine d'avoine afin d'en faire du pain pour la troupe. Le médecin (Bardy) prône la salubrité de l'avoine. Sortie sur le chemin de Perouse et sur le village de Danjoutin. On enlève le poste ennemi logé dans la maison de M. Métrot (1), route de Roppe (2). On amène en ville 2 bœufs et des denrées. Un officier de nos chasseurs est blessé. C'est M. l'adjudant qui est mort. On compte une centaine de morts et blessés de part et d'autre. Cependant l'ennemi a plus perdu que nous. Nous lui avons fait 32 prisonniers. Il nous en a fait peu. Cette sortie a été faite par les 3 portes avec les pièces de campagne, vers les 11 heures et demie, par un beau temps (3).

On voit des paysans vendre pour 4 louis un bœuf qui en vaut 18, tant la peur les saisit.

Lundi 14 février. — Quelques coups de canon durant la jour-

---

(1) Faubourg de Brisach, propriété Merle. (D.-R.)

(2) MM. Robert et Schneider, commandant les chasseurs, accourant au galop, coupèrent la retraite du poste et firent à eux seuls mettre bas les armes à 21 hommes.

(3) Nous avons 600 fantassins, 42 cavaliers, 3 pièces et des travailleurs. Nous perdimes 40 blessés, autant de tués et de prisonniers (*Revue d'Alsace*, 1885). Le cap. Mèroulle, du 93<sup>e</sup>, marche sur Danjoutin, que tourne par la gauche le cap. Faure, du 5<sup>e</sup>; Danjoutin fut emporté. Le cap. Junter, avec 2 pièces et 150 hommes du 13<sup>e</sup>, prit 2 pièces aux postes de la Perche et put envoyer 50 hommes tourner Danjoutin. Quarante chasseurs, débouchant par le Fourneau, firent 32 prisonniers. D'autre part, 100 Français culbutaient les postes de la Justice et feignaient une attaque sur Perouse. Le capitaine Lindes, qui commandait la sortie, fit opérer la retraite quand l'ennemi eut reçu des renforts. (*Bulletin* de 1893, et *Journal* de M. Legrand).

Voir au 20 février.

Prises: 2 bœufs, 1 vache, 5 génisses ou veaux, 8 moutons, 3 cochons, 6 sacs de blé.

Pertes des Français: 6 tués, 46 blessés, dont 3 officiers, 6 prisonniers; pertes de l'ennemi: 200 hommes, d'après le commandant.

Selon son journal, c'est le 14 février que le commandant écrivit au maire que, pour faire cesser son embarras réel ou apparent (M. Haas ayant affirmé qu'il n'avait rien en caisse), il ferait lever les contributions arriérées: la classe peu aisée devait en profiter, car ces ressources serviraient aux frais de propreté des soldats.

Le 28, les officiers achetèrent de leurs deniers des sacs de blé pour nourrir les soldats.

née. Des aventuriers qui traversent les lignes d'investissement garnissent le marché de lard, viande, etc.

Mardi 15 février. — On apprend que M. d'Andlau de (Birseck) est établi administrateur à Colmar, du département du Haut-Rhin; que l'ennemi demande à titre de vin de l'officier, aux communes, 15 sous par habitant de moyenne facilité et 30 sous par habitant aisé; qu'il fait lever les contributions sur le pied courant; que les Wurtembergeois ont en ce moment la garde des lignes investissant Belfort.

Grande recherche et enlèvement des fourrages dans le faubourg.

On appelle en paiement les arrérages de la contribution pour en faire quelque paiement à la troupe en garnison.

Il file nuitamment des Allemands et des vivres qui prennent la route de Paris.

Mercredi 16 février. — L'ennemi fait couler l'étang de la Forge pour le pêcher, et retenir ensuite les eaux afin de paralyser le moulin de la ville, dont le peu d'activité faute d'eau fait repentir d'avoir brûlé le moulin neuf: à cette occasion, M. Jobert, ingénieur des P. et C., imagine un projet pour le rétablir et le protéger. Les chasseurs font des visites hors de ville (1).

La nuit dernière Gœtzmann, Crevat, Pomier, gendre de la Boucardé, Bourcard fils et d'autres ont tenté de passer depuis le faubourg entre les postes ennemis situés au levant de Cravanche et au midi du Valdoie, pour aller chercher des vivres, mais ils ont été découverts et poursuivis: Gœtzmann et le petit Boucardé se sont enfuis heureusement. Les autres susnommés et Xavier Urfer ont été fait prisonniers. On dit que l'ennemi les traitera en espions suivant une défense publiée et affichée. Ils ont abandonné deux bœufs et une vache.

Oriez fils, qui allait aux vivres il y a quelques jours, a été pris et mené par les Allemands à Cravanche.

J.-Cl. Ménetrez qui, comme maire de Perouse avait été requis par les Allemands d'établir un rôle sur les contributions de sa commune, s'enfuit dans le bois par un temps de neige pour éviter cette commission; il revint après 2 jours d'absence. Les

(1) Le 16. on commence à manger du pain mélangé de farine et d'avoine. On paie 10 ou 12 fr. pour faire moudre un sac de blé. La ration du soldat est de 8 onces de pain, 2 de riz, 2 de viande ou d'huile, 1/2 litre de vin (*Revue d'Alsace*, 1875). Un incendie éclate à l'hôtel de ville (*ibid.*) Le moulin devait égruger l'avoine.

Allemands, pour le punir, le font tenir debout pendant 2 fois 24 heures dans une prison remplie de paille. Au moins tel est le bruit qui court à Perouse et qu'on débite à Belfort.

La police, affaiblie par les circonstances qui affligent la ville, laisse à quelques personnes champ libre de répandre publiquement leur dessein de piller : lors de la dernière sortie, plusieurs suivent la troupe à Danjoutin et se livrent au pillage chez les paysans. Leurs propos et leurs faits ouvrent les yeux aux habitants de la ville, qui redoutent les projets de pareilles personnes. Pour s'en garantir, des citoyens aussi honnêtes que généreux s'associent volontairement pour patrouiller en personne pendant les nuits du blocus et par ce moyen assurer la tranquillité du bourgeois, par l'assurance qu'il a de l'honnêteté qui veille (1).

Jeudi 17 février. — On dit que Madru, maire de Dannemarie, est employé à dresser des rôles de contributions.

Vendredi 18 février. — L'empereur d'Autriche doit être brouillé avec celui de Russie. Le roi de Prusse doit être prisonnier des Français. Les douaniers et les gardes forestiers d'Alsace retirés dans les Vosges doivent agir comme partisans contre les Allemands. Le duc d'Angoulême et une nombreuse suite doit avoir passé à Foussemagne il y a quelque temps. On le dit près de Paris. Trois cent mille Espagnols battent les Anglais et veulent au secours de Paris. Les ennemis sont menés battant jusqu'à Langres. Ils doivent passer à Belfort pour s'en retourner par Bâle, qui se prépare à leur refuser le passage. Ils enlèvent les vins de Bourgogne et autres de France, les vaches, etc., pour les faire passer en Allemagne : autant de bruits qui amusent le peuple de Belfort. Au fond aucune (nouvelle) certaine ne perce, pas même d'Huningue. On veut qu'une bataille ait eu lieu près de Paris le 10 du m(ois) courant, ensuite de laquelle B(onaparte) s'est retiré à O(rléans) et le D(uc) d'A(ngoulême), et les alliés sont entrés à Paris (2).

Samedi 19 février. — Le fort lâche vers 3 heures  $\frac{1}{2}$  après-midi un coup de canon. Xavier Noder, à la prière du curé, de

(1) Dès le 16 et 24 janvier, le commandant avait pourtant fait arrêter quelques pillards au faubourg, et annoncé des secours aux indigents, en leur faisant espérer l'arrivée d'une armée de secours. (Journal de M. Legrand). Le 6 février il écrivit à M. Klié, juge d'instruction, de faire arrêter préventivement les gens connus pour leurs mauvaises intentions (*ibid.*) Le 21, il avait ordonné de faire lire tous les jours certains articles du code.

(2) Le 10, avait eu lieu la victoire de Champaubert.

Gremau et de Hermann, ne reçoit à Bavilliers que 6 coups de bâton au lieu de 50 et perd sa farine (qu'il avait voulu conduire à Belfort).

Dimanche 20 février. — A 10 heures, assemblée à l'hôtel de ville des plus forts cotisés pour délibérer sur la proposition faite par (*le commandant*) de lever 3000 francs pour payer la garnison. Les notables sont convenus qu'on ferait rentrer l'arriéré et qu'on lèverait les contributions de 1814 à l'exclusion des patentes (1). Tout se contredit dans le débit des nouvelles. Il paraît que les communications entre les villes de la France sont toutes interrompues et que suivant les intérêts divers on invente, on débite, on affirme, on révoque des choses pour amuser le peuple. Cette nuit, un poste avancé tout entier et encore quelques autres soldats désertent. Une vingtaine d'aventuriers vont aux vivres. Un poteau dressé devant le jardin de M. Gérard, portant défense de toucher aux bois et bâtiments de ce jardin, n'a pas empêché que la même nuit de son érection, l'on ait enlevé et brûlé le bois. 180 hommes du (5<sup>e</sup>) régiment, enfermés avec d'autres depuis le blocus, se trouvent réduits cedit (jour) à 50 hommes par cause de mortalité, désertion, etc.

Un vieux militaire trouve que la dernière sortie a manqué son but, qui était de rompre le pont de Danjoutin afin d'empêcher l'ennemi de se servir de cette route pour communiquer avec Bavilliers ; parce qu'au lieu de se porter en force depuis Belfort sur la hauteur ouest de Danjoutin et d'y placer du canon pour empêcher l'arrivée de celui de Bavilliers, on a marché en trop petit nombre vers ce point ; notre canon, 3 pièces de campagne, a suivi de trop loin ; nos troupes n'avaient point d'officiers supérieurs avec eux pour ordonner à temps suivant les occurrences ; que nos soldats, au lieu d'aller au pont et aux étables des paysans pour en enlever les bestiaux, se sont jetés dans les habitations, etc.

Bal chez M. Marion.

Lundi 21 février. — Le fort tire après-midi, sur des troupes passantes, une quarantaine de coups. La nouvelle du rétablissement du roi d'Espagne sur son trône et d'un traité entre lui et Bonaparte se renouvelle : il doit fournir trois cent mille

---

(1) MM. Georges, Cuenin et Triponé, constatent que le receveur a en caisse plus de 3 600 francs en argent comptant et en cotes de contribution de 1813. (*Rev. d'Alsace*, 1875).

hommes à la France. La désertion continue. Les soldats des avant-postes des Alliés et des Français échangent du pain que les premiers donnent aux seconds pour de l'eau-de-vie. On court aux caveaux sur l'annonce qu'on sera bombardé cette nuit. Un chasseur ivre affronte derrière le château un poste ennemi qui le fusille. L'homme tombe, est dépouillé par l'ennemi. Un autre chasseur, son bon camarade, va le chercher et trouve qu'il avait contrefait le mort (1).

Mardi 22 février. — Le Turc doit s'être emparé de 15 villes dans les États de l'Empereur d'Allemagne en faveur des Français (2). Un bas officier déguisé en garçon de métier va comme espion à la découverte pour les Belfortains. Un homme venant d'on ne sait où, parti on ne sait quand, avait percé jusqu'à Lisle dans l'intention d'arriver jusqu'à Belfort. Mais il a été obligé de se retirer à Besançon. Quelques irréflichis font un triste carnaval.

Mercredi 23 février. — 11 déserteurs.

Jeudi 24 février. — Assemblée de 50 bourgeois à la mairie pour aviser aux moyens de subvenir à la troupe dans ses besoins de bois et de vivres. On abat les arbres de la promenade le long du canal et ceux de la promenade le long de la rive orientale de la Savoureuse à droite du chemin du Fourneau, pour avoir du bois de chauffage (3).

On voit sur la pente méridionale de la Miotte, au-dessus des vergers de M. Triponé, un épaulement que l'ennemi a élevé.

Vendredi 25 février. — Des aventuriers retenus 4 à 5 jours chez l'ennemi, revenus cette nuit, rapportent que Besançon est débloqué ; qu'un secours parti de cette ville nous arrivait, mais qu'ayant trouvé les ponts rompus, il n'a pas passé ; que Juster du Valdoie a été obligé de payer 4 louis pour avoir vendu 2 bœufs à Goetzmann, que Xavier Noder est gardé à vue au Valdoie.

On a vu passer durant la journée 4 à 5000 hommes par Dantoutin avec un train d'artillerie ; le fort les a canonnés sur la hauteur ouest du village. Ils se sont séparés et ont continué leur route. Rien ne paraît au marché que des herbes. L'ennemi

---

(1) Son sauveur fut blessé mortellement. (*Rev. d'Alsace*, 1835).

(2) Bruit aussi faux que celui de l'alliance avec Ferdinand VII d'Espagne.

(3) Pour les indigènes (*Revue d'Alsace*, 1875).

a avancé son avant-poste jusqu'après de Georges Maréchal (1).  
2 morts à l'hospice.

Samedi 26 février. — Manière d'un officier logé chez M. L. Tout au matin : « Fanchon, va me chercher une bouteille de vin. — M. la voilà. — Donne-moi du pain. — M. en voilà. — Donne-moi du fromage. — M, il n'y en a point. — Demandez-en à la bourgeoise. — M., vous savez qu'elle est malade. Elle n'a point dormi toute la nuit. — N'importe, éveille-la. — Mais, M. — N'importe, va ! — M., on en cherchera tantôt. — Il m'en faut ; ou bien, donne du beurre frais. — Vous savez, M., qu'on a tiré les vaches ; que l'ennemi nous tient bloqué, que l'on manque de cheval, qu'il ne paraît pas une once de beurre frais au marché... »

A diner, M. l'officier veut sa bouteille de vin. Il déclare avec une aimable franchise à son bourgeois qu'il trouve son vin bon, que son domestique le trouve de même, que sa cuisine est passable quoiqu'elle pourrait être meilleure, qu'il lui faut du veau pour le rafraîchir. « Vous demandez là, M., une viande bien rare, qu'une ville bloquée ne peut se procurer qu'au péril de la vie des malheureux qui s'exposent à franchir le cordon ennemi pour en aller chercher. — N'importe : qu'au lieu de 6 sous on la paie 22 : il m'en faut ».

A 4 heures, M. l'officier se fait de l'appétit. Il déclare qu'il trouve bon le pain de son hôte, meilleur que celui d'avoine, et le pain, le vin et le fromage (sont) sur table. A souper, l'appétit soutenu, la soif non étanchée pendant le jour se déclarent encore mieux, et le vaillant militaire se redit qu'il est malheureux de se trouver enfermé dans une ville bloquée où tout manque. Cependant 4 soldats logés dans la même maison reçoivent une ration de viande de cheval, très modique :  $\frac{1}{4}$  de livre de pain d'avoine, une pincée de sel par jour et un peu de vin trempé d'eau.

Qu'est-ce que la guerre à certains guerriers ?

Tourments du bourgeois pendant le blocus : par le logement des gens de guerre, leur malpropreté, exigence, grossièreté, soustraction pécuniaire, rentrée tardive, propos dangereux pour les enfants, risque de feu, incommodité pendant leurs maladies, et douleur pour le bourgeois qui voudrait les servir et ne le peut,

---

(1) Faubourg des Vosges. (D.-R.)



parce que les choses nécessaires lui manquent ; corvées fréquentes, réquisition de ses talents, de son temps, de ses denrées de toutes espèces, privation de sa liberté, interruption de ses affaires, pertes par la dégradation de ses maisons, jardins, champs, prés ; ruine de ses débiteurs, impossibilité de faire l'éducation de ses enfants chez lui et chez l'étranger ; maladies qui se communiquent aux bourgeois par les soldats malades, fracas des bombes et du canon, insolence des bourgeois d'un certain ordre qui se prévalent du relâchement de la police, danger résultant des inhumations dans l'enceinte de la ville, inquiétude continuelle sur les entreprises possibles de la part de l'ennemi et l'incertitude du sort des armes, des exactions, pillages, impatience de voir une fin à ses maux, malaise dans les caves, maladies qu'on y contracte, peines cuisantes que l'on ressent par la vue des malheurs qui affligent ses semblables ; cherté excessive des denrées qui met bien du monde dans la détresse ; au milieu de toutes ces misères qui pèsent sur la patrie, voir des inconsidérés qui frondent les malheurs publics, se livrent aux plaisirs de la table et du bal ; l'interruption des fonctions judiciaires ; le détour des eaux de fontaine par l'ennemi, des courants du moulin ; la disette de bois qui de 18 fr. monte à 55 la corde ; les projets insensés de la canaille qui désire assouvir ses passions dans les troubles ; fautes faites dans la conduite des personnes qui dirigent des opérations neuves pour elles, etc.

On pense qu'il ne reste à présent que 1400 hommes.

On croit qu'il a passé 4 à 5000 ennemis cette nuit pour aller à Paris.

Dimanche 27 février. — Les Suédois sont dans la ligne d'investissement.

On invite par publication à payer les contributions arriérées sous peine d'être assigné, et non d'y être contraint comme portait la précédente publication. Le (Procureur impérial) Parot se refuse à toute corvée et à toute visite et enlèvement de denrées, s'appuyant sur le décret de l'an 1811. 23 morts à l'hôpital.

Lundi 28 février. — 230 blessés à l'hospice. Les uns disent qu'il y a encore des vivres au fort pour 7 jours, d'autres pour un mois.

On apprend qu'un corps de cosaques est sans cesse en mou-

vement depuis Vesoul jusqu'au Rhin pour contenir les habitants.  
— 2 coups de canon du fort vers 9 heures du soir.

Mercredi 1<sup>er</sup> mars. — A 6 heures, un coup de canon du fort. On veut que les Bavares et les Russes, qui se sont logés dans un faubourg de Paris, aient été battus par les habitants révoltés, que Bonaparte, accouru depuis Orléans à Paris, ait livré bataille à ce qui restait d'ennemis et en ait tué 300000. C'est un bruit populaire, venant, dit-on, du maire de Delle, M. Rolland, le notaire, qui doit avoir reçu cette nouvelle de Porrentruy. Des officiers chasseurs du 14<sup>e</sup>, voltigent après-midi dans le verger Dauphin-Testu, près Lorette, sur la route de Valdoie, sur celle de Danjoutin. Les ennemis tirent depuis leur poste près de Besancenez sur ces officiers sans les atteindre. Cette montre est-elle pour donner de l'inquiétude à l'ennemi, pour reconnaître sa force, sa vigilance, ou pour donner de l'exercice aux officiers ou à leurs chevaux ? ou pour reconnaître le terrain, le temps nécessaire pour se transporter de divers points tout à coup sur celui d'une entreprise projetée pour faire une coupure sur le chemin de la Forge, qui ramène les eaux de la rivière dans le canal, afin de rendre l'activité au moulin dont l'ennemi l'a privé ? C'est ce que les jours suivants feront reconnaître. Une trentaine d'hommes du faubourg partent ce soir pour aller aux vivres au delà de la ligne. On établit dans le manège un moulin de Jobert du Fourneau pour moudre des blés pour la garnison et pour les bourgeois.

Mardi 2 mars. — On tire à huit heures 3 coups de canon du fort. Corvée pour rendre l'eau au canal. L'ennemi tire depuis la Miotte sur les corvéables.

Jeudi 3 mars. — A 8 heures, quelques coups de canon du fort. Les soldats du train d'artillerie s'avisent de charger une pièce de 24 avec 2 boulets d'un calibre inférieur. Lorsqu'on la tire, la pièce crève. Hospice : 23 morts.

Vendredi 4 mars. — On dit que Chaumont et Troyes ont été incendiés à la suite d'hostilités commises contre les alliés, qui avaient cédé le champ de bataille aux Français, mais que les alliés sont entrés dans Paris, qui a reconnu le duc d'Angoulême pour roi, ainsi que plusieurs départements, que l'impératrice Joséphine s'est déclarée contre Bonaparte. On ajoute que le commandant du blocus au Valdoie a fait chanter le Te Deum par le curé du lieu.

*Autre on dit* : L'ennemi a été battu, s'est reculé vers Troyes et Bar-sur-Aube. Bonaparte l'a poursuivi ; il a été défait, et dans sa retraite, a fait brûler un tiers de Troyes, Chaumont et une autre ville. L'ennemi l'a poursuivi, est entré dans Paris, où il est. Plusieurs départements ainsi que Paris doivent avoir proclamé le duc d'Angoulême roi. C'était une feinte que les ennemis avaient faite en fuyant (1).

Le filet d'eau qui serpente dans le canal traîne des ordures délayées, qui servent à rincer des linges qui en sortent à peu près aussi sales qu'on les y met. On vend aux plus offrant des arbres en grume de différentes essences : chêne, sapin et ce que les communes ont été obligées de fournir, lesquels sont près de l'ouvrage à cornes. L'incertitude sur leur conservation fait qu'on ne s'empresse pas de les acquérir.

Faute de bois au château, on brûle les charpentes de la chapelle et des latrines qui sont à l'extrémité du grand souterrain.

Samedi 5 mars. — Le fort tire quelques coups de canon vers 5 heures après-midi.

Dimanche 6 mars. — Deux postes ont déserté. Ce sont des Piémontais. Les soldats chassent aux rats. On les vend 20 sous la pièce. On dit que l'impératrice Joséphine est allée rejoindre Napoléon, qui lui avait dit qu'elle apporterait le bonheur, qu'il avait toujours été heureux quand elle était près de lui. On ajoute qu'il a été proposé par les alliés de faire la paix à la condition que Bonaparte quitterait la couronne, ce qu'il a refusé, disant que la France était à lui, qu'il en tirerait les moyens de l'affranchir avec gloire des tentatives de ses ennemis. Le bruit court en même temps que les Anglais sont à Bordeaux. Montbéliard et Porrentruy regardés quelque temps par les alliés comme pays conquis et traités comme tels, doivent maintenant être reconnus comme anciens états de l'Empire et rendus chacun à leur prince, qui y organise la justice et les administrations.

Lundi 7 mars. — Le fort tire quelques coups de canon, On annonce Bernadotte arrivé avec 200000 hommes à Paris, le

(1) 3 mars : Invitation, au son de trompe, de déclarer à la mairie la quantité de vin qu'on possède, sous peine de visite domiciliaire. « Cette déclaration répand l'épouvante. On est prêt à manquer de tout, exposé à se voir arracher les dernières ressources, » s'écrie M. Triponé.

Le 5, quelques sacs sont saisis chez le Sieur Baume (*ibid.*)

Le 6, M. Parrot, procureur impérial, démontre au commandant que les visites domiciliaires qu'il a ordonnées sont abusives (*Revue d'Alsace*, 1885) : voir le 8. La victoire de Montereau est du 18 février. Les partisans de l'Empereur avaient raison de parler d'une retraite des alliés

comte d'Artois mort, son fils, le duc d'Angoulême à Paris. M. Parrot et M. Legrand se voient chez M. Wild ces jours derniers fortuitement. Ordre aux propriétaires du faubourg d'amener en ville leurs chevaux harnachés dans l'après-midi ; ce qui a lieu et fait croire à ces propriétaires, vu qu'on leur ordonne d'y transporter aussi leurs denrées, qu'on a dessein de démolir leurs maisons : de là, grande inquiétude.

Mardi 8 mars. — On pense qu'à la suite du colloque entre M. le commandant et M. Parrot au sujet des visites sous prétexte de chercher des vivres, il n'en sera plus fait. Est-ce pour calmer les craintes qui tourmentent les bourgeois, qui appréhendent que l'on ne s'empare de leurs vivres pour ne leur en donner qu'à de dures conditions, ou réellement pour leur rendre un peu de tranquillité sur les subsistances de leur famille ? La suite nous l'apprendra.

Encore une publication de vente des bois près du magasin à fourrage qui ont été fournis par les communes.

Il y avait des peupliers dans les fossés de la place. Le bois à brûler étant rare, on avertit Loregard Mann et Simon Bolz, deux Allemands, qu'on veut leur donner les arbres, mais qu'il faut qu'ils s'associent un 3<sup>e</sup> brave et honnête commerçant, pour faire l'abattage dans un jour. Ces bonnes gens abattent, travaillent comme des forçats, jusqu'à nuit close. La clôture de la porte les rappelle en ville. Ils reviennent le lendemain pour chercher leur bois, qui, à leur surprise, avait disparu pendant la nuit : ce qui attire la confiance. On répand le bruit qu'à faute de bois à brûler..., on prendra les charpentes de bâtiments publics, ensuite celles des bâtiments particuliers. Personne ne s'empresse de faire des réparations. Les dégâts des obus s'accroissent par les neiges et les pluies. Heureusement, ces dernières sont peu fréquentes.

On débite que, dès le 11 février, un nouveau roi a été proclamé à Paris ; que Bonaparte a tué d'un coup de pistolet un ministre de la guerre (1).

Mercredi 9 mars. — A 6 heures et demie, on entend deux coups de canon tirés du fort. Gilles le Port, très malade, peut à peine obtenir  $\frac{1}{2}$  livre de viande de cheval. Invitation par écrit du 6 à Ugonin de M. Legrand, commandant, ainsi qu'aux notables de

(1) A 3 heures, une dépêche est apportée par un parlementaire (*Rev. d'Alsace*, 1875).

la ville, de payer pour contributions, chacun des sommes différentes en à compte (100, 200, 300 fr.) (1).

On dit Anvers pris par Bernadotte ; Bonaparte s'est cassé la tête. — On oblige les débitants de tabac de prendre chacun contre argent comptant la masse du magasin de tabac en proportion de leurs finances, ce dont on espère que le commandant tirera 10 mille fr.

On apprend qu'il a été donné une bataille à Melun, gagnée par les alliés, qui sont entrés à Paris (2).

Jeudi 10 mars. — Le fort tire quelques coups de canon. La garnison chasse aux chiens et aux chats. Les rats se jettent sur les provisions des habitants qu'ils désolent. Invitation aux bourgeois de payer l'arriéré des contributions. Mais sous ce mot d'arriéré, on demande 300, 200, 100 fr. à des personnes qui au total ne paient pas ces sommes (3).

Vendredi 11 mars. — Le fort tire quelques coups de canon vers midi et demi. On démolit l'ancienne prévôté (école normale actuelle) derrière Cholet et Durand, siège du district et de la sous-préfecture. Les habitants auxquels il restait quelques murs sur pied dans les environs de la place, dans les jardins et aux faubourgs, sont menacés de les voir démolir, arracher leurs arbres, etc., et on commence à y procéder en requérant des bourgeois d'y travailler. Ils s'y refusent. On requiert les juifs, même refus. On les y somme bayonnette dans les reins ; et les murs des sieurs Stroltz, Lehmann, Triponé, etc., à la porte de Brisach sont rasés.

On dit que M. Quellain, maire, a passé hier la rivière auprès des fontaines des Haies sous la conduite de Colas de la Forge.

On tire sur les bains de la Forge depuis le fort et depuis l'ouvrage à cornes, sur lequel on a placé une petite pièce, pour protéger les travailleurs au canal.

M. Billig répond à une invitation de payer, qu'il a soixante mille francs chez M. Haas dont on peut disposer pour la solde

(1) En tout 605 francs, selon M. Triponé.

Taxation des notables. MM. George : 600 fr. ; Gérard, Haas, Godinot, Hugonin, Cuenin, Hermann, 300 ; Billig, Metrat, Triponé. H. Clerc, P. Clerc, Fournier aîné, Fournier cadet, Lehmann, Mengaud, Lapostolest, Blétry-Jacopin, veuve Royer, 200 ; Mairan, Keller, Rechoux, Roland, veuve Genty, 100. (*Journal* du Commandant Legrand).

(2) Désertion d'un officier et de 7 soldats du 73<sup>e</sup> (*Revue d'Alsace*, 1885). Les nécessiteux se nourrissent de pelures (*Revue d'Alsace*, 1885).

(3) Le 10. un parlementaire (*ib.*) Le commandant interdit de laisser les jeunes gens tirer sur les sentinelles. (*Journal* du Commandant Legrand).

des troupes ; qu'on lui demande 200 fr. en à compte de ses contributions qui ne sont que de 100 fr. par an, qu'il prie qu'on reçoive en paiement son pré sis près de Giromagny et actuellement au pouvoir de l'ennemi.

Samedi 12 mars. — On lâche quelques coups sur les bains de la Forge (1). L'ennemi s'est placé à Brasse pour inquiéter les travailleurs à un déversoir pour ramener l'eau en ville. On reconnaît qu'il est mort à Belfort 120 personnes depuis le 1<sup>er</sup> janvier ; l'an passé, dans un pareil espace de temps, il n'en est mort que 30. Dans cette supputation n'entre point le militaire. On dit qu'il y a encore au château 150 sacs de blé et une trentaine d'avoine et quelque mille mesures de vin. On vend du pain de munition pesant 2 l.  $\frac{3}{4}$  à 20 sous, preuve que le soldat en a au-delà de son besoin et que des entremetteurs en débiteront pour un compte occulte. La Marsot en achète assez souvent une centaine par jour. Morts à l'hospice : 18. Presque toutes les maisons bourgeoises ont quelques soldats malades, qui redoutent d'entrer à l'hospice. Par ordonnance du commandant, il faut que le bourgeois fasse blanchir une chemise par semaine à chacun des soldats logés chez lui. 12 déserteurs pendant la nuit dernière.

On vend des bois en grume, placés derrière le château de la ville ; ceux qui étaient près de l'ouvrage à cornes sont vendus.

Un ingénieur paraît à 3 heures comme parlementaire, reste 3 heures chez M. le commandant, est reconduit à 6 heures par M. Emond, ingénieur de la place, jusqu'au 1<sup>er</sup> poste français. On ignore le sujet de sa venue.

On compte qu'il y a au fort 65 bouches à feu, obusiers, mortiers, pierriers, canons, tout compris.

Dimanche 13 mars. — A 11 heures, un coup de canon du fort. Le matin, vers 6 heures, un second coup. Le vent règne. Cependant il a gelé faiblement. On sait que le parlementaire d'hier a annoncé que les Allemands ont perdu 5000 hommes, et qu'il a invité le commandant à rendre la ville, qui souffre de la disette ; à quoi il a été répondu par un refus. On dit que Bonaparte a remporté une bataille à Nangis (2), qu'il est entré dans Paris, s'est présenté au Sénat et a déclaré qu'il débarrasserait la

---

(1) La batterie du Trou du Renard a lancé, vers 7 heures du matin, 40 obus sur la hauteur de la Potence (*Rev d'Alsace*, 1885).

(2) 17 février.

France des droits réunis, ferait la paix honorablement, mais quand l'ennemi serait chassé de dessus le territoire français. Les bois de chêne et de sapin fournis par les communes de l'arrondissement sur la demande des ingénieurs de la place, gisant près du magasin à fourrages et derrière le château, qui devaient valoir 3000 livres à bon marché, n'ont pu se vendre que 1200 fr., parce que les visites indiscrettes et l'enlèvement du bois des bourgeois fait appréhender la récidive et inspire une défiance bien fondée. Tel est le fruit des coups d'autorité.

Six hommes désertent le poste derrière la porte, emportant armes et bagages en plein jour.

Un caporal français invité par les soldats allemands à aller boire un coup avec eux à leur poste, est retenu prisonnier contre la bonne foi, car les soldats réciproquement se visitaient de confiance et se donnaient des vivres et boissons par échange. En vain l'officier français a répété son caporal.

Lundi 14 mars. — La nuit, on a tiré des deux postes sur la route de Danjoutin, sans grand effet. Tout l'après-midi, le château tire sur la campagne. Le dernier parlementaire a représenté au commandant que la ville souffre beaucoup, que la garnison souffre encore davantage de la disette des vivres et des maladies, qu'il l'invite au nom de l'humanité à se rendre, qu'il n'a aucun espoir de secours, que sa résistance durant deux mois et demi dans un poste mal fourni, sans canonniers, sans cavalerie, sans troupes aguerries, est suffisamment glorieuse, etc. Mais le commandant lui répond qu'il ne peut encore se rendre, qu'il restera au fort, mais capitulera pour la ville. Le parlementaire répond : « Le fort et la ville, non l'un sans l'autre. Vous serez obligé de tout rendre. Ne vous obstinez pas à prolonger des maux inutiles ; et quand vous serez décidé à rendre l'un et l'autre, avertissez-nous, s'il vous plaît. 5 jours à l'avance ». Puis le parlementaire a reçu plusieurs demandes pour que les alliés laissent sortir de ville plusieurs personnes de la campagne qui s'y étaient réfugiées, dont il a bien voulu promettre de procurer la liberté : mais il a refusé de s'employer pour la sortie de Joseph Tisserand, arpenteur de Fousse-magne, que M. le commandant lui demandait.

Le maire de Belfort convoque par ordre du commandant les notables pour demain à 10 heures.

Une soixantaine de contrebandiers aux vivres tentent l'aven-

ture durant cette nuit, qu'ils croient favorable, parce que la lune n'éclaire pas.

On vend aujourd'hui pour 5 milliers de tabac à 3,15 la livre.

Mardi 15 mars. — Un coup de canon durant la nuit de la part du fort. Petit gel. Temps couvert le matin. L'assemblée des notables convient qu'on paiera 3 mois de contributions si on le peut (1). On tire tout le jour sur les bains Colart (2) et leurs environs. Vers 3 à 4 heures, l'ennemi met au sud de Valdoie dans la prairie 2 compagnies de cavalerie en bataille et de petits détachements courent la plaine. Nos chasseurs et du canon sur l'ouvrage à corne protègent nos travailleurs du canal près le magasin.

Mercredi 16 mars. — Vers 1 heure et demie après minuit, vive canonnade du fort sur l'ennemi, qui lâche quelques obus sur la ville et sur le pont, depuis les prés derrière chez Ponceot (3). Les deux pièces établies sur l'ouvrage à corne ont beaucoup tiré : mais, au commencement, ils dirigeaient leurs coups du côté de la glacière, où plusieurs coups perdus ont fait dommage à la ville. La maison Bardy, l'hôtel de ville, ont beaucoup souffert.

Peu s'en est fallu que les Allemands n'aient pris hier les deux pièces de canon que les bloqués ont dans leur sortie menées avec eux sur le chemin du Valdoie. Car lorsqu'ils les ont ramenées, l'infanterie, au lieu de les escorter, a gagné en courant la ville, et les Allemands attentifs sont descendus de leur poste près Besancenez pour leur couper le passage devant la porte Dauphin. Heureusement que l'on a averti les nôtres encore à temps de cette tentative, à laquelle on a mis obstacle.

Jeudi 17 mars. — Le matin à 6 heures le fort et l'ouvrage à corne ont tiré quelques coups. Corvée pour le canal. Il circule une adresse des notables pour inviter honnêtement M. le commandant à prendre en considération les maux soufferts en ville par le bombardement et le prier de faire le possible pour que les bourgeois souffrant de la disette de vivres et des autres pertes occasionnées par le blocus n'aient pas de nouveau à éprouver de bombardement que des provocations de la part des

---

(1) Entre les mains de commissaires nommés par les habitants, ce qui, selon M. Tripone, n'est pas légal. Ce vote fut d'ailleurs unanime : quelques notables offrirent six mois de leurs contributions. Le 12, les bourgeois avaient donné 1101 k. de grain. (*Journal* du Commandant Legrand).

(2) A la Forge, rue d'Offemont, n° 17. (D.-R.)

(3) Propriété Bury, faubourg des Ancêtres, n° 33. (D.-R.)



subalternes attireraient ; parce qu'on attribue le bombardement d'hier à des provocations indiscrettes (1)

(Adresse du 16 mars 1814)

M. le Commandant.

Les notables de la ville de Belfort ont été assemblés hier sur votre demande, pour aviser aux moyens de fournir, dans les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, des subsistances à la garnison et aux bourgeois indigents. La conduite des habitants de cette ville ne s'est point démentie depuis le commencement du blocus : les magasins des négociants et des marchands ont été ouverts, et vous y avez fait puiser à volonté, Monsieur le Commandant, des denrées de toutes espèces, pour l'alimentation de la garnison ; ces denrées seules l'ont nourrie, puisque la Place n'en renfermait aucunes autres lors de l'investissement. Ces mêmes négociants, ces mêmes marchands et en particulier chaque bourgeois se sont encore dépouillés de leur nécessaire pour venir au secours des militaires logés chez eux ; ils ont distrait des subsistances indispensables pour l'existence de leur famille et ont ainsi paré aux besoins qui devenaient chaque jour plus urgents chez les militaires : mais les bourgeois de Belfort sont Français, ils connaissent leurs devoirs, et en les remplissant avec zèle et dévouement, en s'exposant aux horreurs de la famine pour aider les soldats de la garnison qui assiègent journellement leur porte, ils ne cherchent et ne demandent d'autre récompense que celle de tout homme de bien trouve en son cœur lorsqu'il aide son semblable. Cependant, Monsieur le Commandant, ces mêmes bourgeois auraient pu se promettre quelque reconnaissance : l'harmonie, l'accord qui ont régné hier dans l'assemblée des notables, le consentement de ceux-ci, à l'unanimité, à tout ce qui a été proposé, les regrets mêmes qu'ils ont manifesté de ne pouvoir aller au-delà, tout enfin a dû faire croire que Messieurs les officiers composant le conseil de défense étaient sensibles à la conduite généreuse que les habitants ont

---

(1) On accuse le commandant Lalombardière d'être monté sur l'affût d'une pièce de 4, près la chapelle de Lorette, d'avoir provoqué l'ennemi du geste et de la voix, et, pour lui faire croire que les bourgeois prenaient part à la défense de la place, d'avoir crié : « Courage, braves habitants de Belfort, ne craignez pas ces coquins ! » (*Rev. d'Alsace*, 1875).

tenue jusqu'à cette époque. Les habitants pensaient que les forces renfermées dans cette ville ne devaient servir qu'à attaquer utilement l'ennemi ou à le repousser avec vigueur ; toute autre tentative devenant nuisible à l'intérêt commun et dangereuse aux bourgeois.

Sans doute, M. le Commandant, que ceux-ci n'ont pas le droit de sonder vos projets, pas plus que de calculer les mesures que votre sagesse et vos connaissances militaires vous suggèrent ; mais en vrais Français qui seraient tout pour leur pays, ils ont tout fait pour la garnison ; ils se permettent d'avoir l'honneur de vous représenter aujourd'hui, qu'il est évident que le bombardement de la nuit dernière n'a été que la suite des hostilités commises hier par les soldats de cette garnison ; ils diront avec franchise que le public raconte ce fait comme n'ayant pas été le résultat de vos ordres, mais bien de ceux d'un officier supérieur de cette garnison, officier, s'il faut en croire le même bruit public, qui verrait avec satisfaction le feu consumer la ville entière. C'est dans cette même opinion, que les mêmes bourgeois, ne devant respecter. M. le Commandant, que votre autorité, se permettraient de dire que les hostilités faites dans la soirée du jour d'hier, n'ont eu d'autre effet que d'irriter l'ennemi, qui s'en est vengé sur les malheureux bourgeois en endommageant ses propriétés, et en tâchant d'incendier la ville ; que ces hostilités, dont le but est encore ignoré, mais dont l'effet a été terrible, occasionneront, si elles se répètent encore, la ruine des habitants, sans améliorer le sort de la garnison, sans être d'aucune utilité au gouvernement.

D'après ces raisons, M. le Commandant, les bourgeois réclament au nom de l'humanité, au nom de cette justice qui doit présider à toutes les actions des hommes ; le diront-ils ? au nom des efforts qu'ils ont fait jusqu'à présent, que vous veuillez comme seule autorité militaire dans la place et se plaisant à vous regarder comme leur soutien, leur appui, leur accorder protection et les sauver à l'avenir d'un bombardement provoqué sans nécessité, sans but utile pour l'Etat ou la garnison, et qui n'aurait d'autre résultat que de consommer la ruine des habitants.

*Signé :* Degé, notaire, Beloux-Clavé, Triponé, notaire, Guy, Felemé, Steullet, juge de paix, Lebleu, Humbert Cler, Fournier

cadet, Fournier aîné, Holder, Blétry, Courbot, Petitjean. Voglier, Juste (1).

Vendredi 18 mars. — Vers 1 heure et demie de la nuit, le fort tire une vingtaine de coups de canon. Il a gelé. L'ennemi envoie la même nuit quelques bombes et obus (2). M. Ordinaire est nommé pour faire des visites en recherche de grains. Grande crainte d'un bombardement pour dimanche prochain si l'on ne rend pas le fort. Vente de bois en grume au château : le prix en a augmenté. On publie que quiconque aura des vivres pour plus de six semaines doit en faire la déclaration à la mairie. On continue le travail pour rendre les eaux de la rivière au canal, afin de pouvoir se servir du moulin de la ville (3) Dégel par un soleil doux. La maladie continue parmi le militaire et le bourgeois. Des médecins conseillent l'usage du café comme un bon préservatif ; mais c'est que ces médecins aiment cette graine, car elle fouette le sang et paraît peu propre à écarter la fièvre.

Le bourgeois est fatigué par les logements des gens de guerre. Tel qui en a 16, en voit 3 tombés malades, qu'on transporte à l'hôpital ; aussitôt on les remplace par 3 nouveaux, qui demandent des draps propres ; 2 autres vont à l'hôpital le lendemain ; nouveaux draps ; ainsi de suite, outre les chemises, pantalons, mouchoirs, etc. Ces militaires couchent, gardent les souliers aux pieds, ce qui gâte les draps ; ils cassent les ustensiles de cuisine, font leur gargotte successivement ; c'est un feu continu à la cuisine, et au poêle. une consommation de bois considérable.

Samedi 19 mars. — Le canal donne de l'eau pour activer une roue du moulin de la ville. On poursuit son batardeau qui cause une nappe utile pour empêcher les approches de l'ouvrage à corne et de la place. Quelques novellistes disent Huningue brûlé par les feux ennemis ; le général Suchet en route avec

---

(1) Cette adresse a été copiée à la fin du Journal de M. Ugonin.

Celui du commandant mentionne, à la date du 17, le vote de la levée du 2<sup>e</sup> trimestre des contributions de 1814, par les notables, le conseil municipal et le conseil de défense. MM. Ordinaire, Clerc et le capitaine Dubreuil furent choisis pour commissaires. Ainsi, la majorité des bourgeois, à quelque jours de distance, n'hésite pas à faire les nouveaux sacrifices que le commandant réclamait en faisant appel à leur dévouement.

(2) Renvoi de 58 prisonniers (*Rev. d'Alsace*, 1885).

(3) L'eau entre en ville, mais en petite quantité (*ibid.*) Des bulletins ennemis annoncent la défaite de Bonaparte. Des sentinelles ennemies ont crié : M... pour Bonaparte. Margeurs de cheval, venez chercher du pain (*ibid.*, 1875). (Il s'agit des batailles de Craonne et de Laon).

une armée grossie par les habitants des pays où il passe pour venir au secours de l'Alsace ; que Bonaparte a vidé une quinzaine de lieues à la ronde de Paris de tous vivres ; que les forces des alliés, qu'on croyait de 700000 hommes n'ont jamais été que de 400000, dont 10000 ont péri dans les marches avant d'arriver au cœur de la France, et 100000 autres par les maladies, morts, blessés, désertés depuis 3 mois qu'ils sont en France. On ne veut plus que Metz soit pris, ni Huningue rendu. De temps en temps, le fort et l'ouvrage à corne tirent quelques coups de canon.

Les soldats ont trouvé une manière pour faire avouer aux bourgeois où ils ont caché leurs vivres ou autres effets. Deux militaire appuient un canon de fusil sur leurs épaules, mettent le paysan ou bourgeois auprès du canon, et chaque soldat tire une corde passée autour du col de l'infortuné, qui craignant pour sa vie avoue ce qu'ils veulent. Les militaires appellent cela mettre un homme au bleu, parce que le serrant, son visage prend cette couleur. *Auri sacra fames, quo non mortalia cogis pectora ?*

L'ennemi place une batterie sur le pentif (*sic*) méridional de la Miotte, dans les champs de J.-B. Metzger. Il se sert du bois de la maison Martin, jadis Deséhanottes, pour l'asseoir.

Dimanche 20 mars. — A 6 heures et demie, le fort lâche quelques coups. Le batardeau nouvellement établi est rompu cette nuit par le poids des eaux pressant sur lui. Le soir, il est bruit d'un projet de capitulation envoyé par le commandant du fort à celui du blocus à Bavilliers, par un parlementaire (1). Ce projet sera communiqué au général prince de Schwartzenberg, et dans 6 à 8 jours, on pourra savoir sa réponse. Les articles proposés ne percent pas dans le public. On a rentré en ville les petites pièces qui étaient à la Miotte.

Lundi 21 mars. — Le fort célèbre la naissance de roi de Rome par des coups de canon et un armistice avec les bloquants. Un *Te Deum* (est) chanté dans l'église de Belfort à 11 heures et demie à l'occasion de cette naissance. Le peuple dit que c'est pour la délivrance du Pape. Nouvelles corvées pour le rétablissement du batardeau près le magasin.

La troupe logée chez le bourgeois le fatigue extrêmement. Tel en a 16, 18, etc., qui voulant faire leur ordinaire 6 à 6, cc-

---

(1) M. Keil, assisté de M. Emond (*Rev. d'Alsace*, 1885).

cupent une cheminée toute la journée et encore de nuit ; consommation de bois, détour de denrées ; poux blancs des malades, qu'on ne met à l'hôpital que lorsqu'ils incommodent grandement leurs camarades, qu'ils lâchent tout sous eux : alors si l'on en sort 3, un caporal vous en ramène 3 autres ; il faut laver le linge de ces malheureux et l'ennemi a détourné l'eau de la rivière ; le peu de vivres que l'on leur donne sollicite la pitié du bourgeois, qui se prive lui-même du nécessaire pour les aider. Les portes sont assiégées de soldats, qui mendient argent, boissons, pain, pommes de terre, et parmi lesquels il s'en trouve qui font main basse dans les maisons sur ce qu'ils peuvent attraper. Au faubourg, ils désolent encore plus le monde. Quelques personnes, averties aussitôt après la défaite de Moscou du blocus prévu pour les villes d'Alsace, se sont approvisionnées de farine, lard, volailles, grenailles, sel, bois, lits, couvertes, drap, vinaigre, vin, viandes salées, légumes verts, racines, beurre, fromage, eau-de-vie, d'une petite pharmacie, de chandelles, bougies, cierges, clous, marteaux, tenailles, papier, linge de corps et de lit, bois de blindage, baquets, cuveaux, marmites, savon, huile à brûler et d'olives, verre à vitre pour racommoder celles que les obus cassent, lattes, tuiles, caisses, tonneaux vides, fagots, nielle, gentiane, genièvre, véronique, pruneaux, riz, cire jaune, blanche, craie, ustensiles de cuisine, de table, de propreté, comme peignes, brosses, etc., papier et toute l'écritoire, eau de senteur, bouteilles, verres à boire, etc. Dans un colloque avec les postes de l'ennemi, des cris : (on) apprend que les Russes ont été malmenés par Bonaparte (1), mais les Allemands ont triomphé de ce dernier et lui ont pris 100 canons ; après quoi ils ont avancé sur Paris. Sur tout cela, aucune circonstance de lieu, ni de temps, ce qui paraît exiger confirmation.

Plusieurs personnes de la ville profitent de l'armistice et du beau temps pour se promener hors de ville, les uns sur la route du Valdoy, les autres sur celle de Danjoutin ; tous en vue de trouver moyen de se procurer des vivres, mais bien peu réussissent ; on n'en peut passer que la nuit. Les bloquants ont reculé leurs postes avancés en le reportant en avant du Valdoy. Qui peut exprimer la douleur des propriétaires de jardins dont les clôtures et les gloriottes ont été brûlées, les pompes volées,

---

(1) A Reims, le 13 mars.

les puits dégradés, les arbres coupés ainsi que les charmilles, les plantes enlevées, les petites provisions de ménage mises en fosse pour la nourriture de l'hiver, volées, le sol dévasté ? Maint père de famille, voyant tous les dégâts et la misère de sa maison, versait des larmes (1).

Mardi 22 mars. — Nuit tranquille, temps doux. On descend des gabions du fort. On dit que le duc d'Angoulême étant arrivé à Vesoul, les Lorrains lui ont envoyé une députation pour qu'il se rende avec sa cour à Nancy (2); ce qu'il a fait, étant accompagné de 400 hommes. On dit aussi que Regnault de (St Jean) d'Angely a parlé avec fermeté à Bonaparte, lui demandant compte de sa conduite, etc. Sur quoi le corps législatif a été cassé (3). C'est à Provins que la dernière action entre les Français et les alliés a eu lieu ; ces derniers sont à Versailles.

La capitulation proposée pour le fort contient trois articles qui concernent les bourgeois : que l'ennemi paie aux habitants les objets qu'ils ont fournis ; qu'il les exempte de contributions extraordinaires ; qu'il caserne ses troupes sans les loger chez les bourgeois et exempte la ville du logement des troupes passantes : ce qui a été agréé du commandant du blocus, sauf la ratification du général en chef.

Défauts du canal de jonction de la rivière Savoureuse au canal de la ville venant de l'étang de la Forge : il est ouvert sur un angle trop grand entre les deux eaux, il est perpendiculaire à une face occidentale de l'ouvrage à corne, qui ne peut le protéger que par des coups fichants ou plongeants, tandis que dirigé par un angle plus aigu, il serait protégé par la ville dont le feu l'enfilerait en partie. Le batardeau, ne devant pas exister plus longtemps, n'est pas construit sur une largeur suffisante. Il y a à craindre que les crues occasionnées par les fontes des neiges, ou les eaux de l'étang de la Forge lâchées abondamment ne l'entraînent. Il paraît qu'on aurait pu, au lieu de l'établir coupant perpendiculairement ce courant, prolonger sur la rive droite du canal une ligne recueillant obliquement le courant, etc. On vient annoncer vers 4 heures que l'eau a miné en-dessous du batardeau du canal et s'y est pratiqué des échappements au point

---

(1) Beaucoup de bourgeois, dit M. Triponé, sont allés causer, dans l'après-midi, avec les ennemis.

(2) Confusion avec le comte d'Artois.

(3) Au 1<sup>er</sup> Janvier.

que son niveau a baissé au dessous de la ligne de fond du canal. Ainsi l'ouvrage est à recommencer.

Le bruit court qu'un certain quartier-maitre (2) qui a enlevé des graines de chez les bourgeois par réquisition ou par force, les revend à prix d'argent: il a eu une dispute avec la femme de. . . qu'il a traitée de. . . et de. . . Elle l'a taxé de rogneur d'habits. Le peuple veut que cette scène ait été concertée pour jouer une mésintelligence entre eux, tandis qu'au fond, ils s'entendent à merveille aux dépens du soldat et du pauvre bourgeois, sur lesquels pèse la disette et la cherté. On publie que ceux qui ont des vivres pour plus de 6 semaines aient à les déclarer à la mairie(1). M<sup>me</sup> BiIlig cherche avec éclat un demi sac de farine dans une cinquantaine de maisons, où elle n'en trouve pas. L'ennemi renforce sa ligne d'investissement. Cependant les contrebandiers la percent. . . tantôt en marchant à quatre (pattes), contrefaisant les chiens, tantôt en achetant le passage à prix d'argent ou de bouteilles d'eau-de-vie.

Le fort lâche vers 4 heures un coup de canon sur des passants dans le chemin S.-O, de Danjoutin à Bavilliers.

Mercredi 23 mars — On prend un médecin russe, qui loge chez M. Florent. Ce médecin, qui était venu acheter du tabac dans le faubourg en deçà de nos postes, a été rendu. Un parlementaire vient en ville et s'en retourne peu de temps après. La maladie gagne de plus en plus la troupe. On apprend que Bâle a été bombardé depuis Huningue et qu'une partie a été brûlée. Le maire fait publier par ordre du commandant que l'invitation de déclarer les comestibles que les bourgeois tiennent en dépôt n'ayant pas atteint le but qu'on attendait, il déclarait que le dénonciateur qui indiquerait des comestibles aurait 100 fr. de récompense, et même au delà suivant l'importance de la quantité de blé qu'il dénoncerait.

Il y a quelque temps que la chaine du puits du château est tombée dans l'eau, ce qui force d'en faire monter au baquet depuis la ville. M. Foltz doit avoir reçu la nouvelle de Vesoul que le vice-roi de Rome est arrivé avec son armée à Genève, qu'il l'a délivré des alliés auxquels il a fait 30000 hommes prisonniers; que de là, il a gagné St Légio (Seignelégier) en vue de venir occuper les gorges de la Birse et de Porrentruy pour

(1) Bonnier. Voir au 7 avril.

(1) M. Mengaud se retire du conseil. (*Rev. d'Alsace*, 1875).

couper la retraite aux ennemis et venir au secours des villes d'Alsace.

Le commandant du blocus doit avoir répondu au commandant de Belfort, qui lui demandait de sortir avec les honneurs de la guerre, qu'il y consentirait, moyennant qu'il lui laissât des vivres dans le fort et la ville, pour substanter sa garnison pendant 15 jours (1).

Jeudi 24 mars. — Le fort tire quelques coups de canon. On poursuit les travaux du bâtardeau sur la Savoureuse en mettant des fascines en amont de la charpente et en les chargeant de terre et de crasse de mine mélangées; précaution très faible pour résister à la rapidité du courant qui, aux premières crues, risque d'enlever le tout.

M. Curtel fait donner journellement aux soldats du poste près de sa maison deux bouteilles d'eau-de-vie le matin et une après-midi et une de bière pour qu'ils gardent son jardin et sa maison.

Vendredi 25 mars. — Le fort lâche quelques coups après-midi. Le bâtardeau occupe par corvée, comme de coutume, une partie de la garnison, et une de la bourgeoisie : travail mal conçu, mal dirigé, etc. On reçoit quelques feuilles de nouvelles de Vesoul, qui annoncent le général Wellington avec les Anglais et les Espagnols à Toulouse (2), et Vérone au pouvoir des alliés ainsi que Fiume et Trieste.

Les fantassins en garnison depuis un mois au château, descendent en ville, où ils sont logés chez le bourgeois, d'autres montent de la ville au château.

Le comte de Vørde (*Wrède*) général, est gouverneur de la Lorraine, des Vosges, de la Franche-Comté, des principautés de Montbéliard et de Porrentruy; M. D'Andlau de Birseck, de l'Alsace; M. de Neveu, neveu de l'évêque de Bâle, est son secrétaire général. Mulhouse est accablé de gens de guerre valides et malades, il y a une ambulance. Beaucoup de maisons de commerce manquent. Christophe Lapostolest, Charles Bletry, Curtel, chargés de leurs papiers, perdent beaucoup, et leurs visages mettent en écrit leurs pertes.

---

(1) Le 23, une proclamation promet 200 fr. de récompense à qui donnera avis du grain ou des farines gardées en dépôt. Le 25, une proclamation enjoint de payer le mois des contributions de 1814 : une autre défend de parler à l'ennemi et ordonne aux avant-postes de faire feu sur les contrevenants. (*Rev. d'Alsace*, 1875).

(2) C'est seulement le 10 avril que fut livrée la bataille de Toulouse.



Samedi 26 mars. — Quelques coups de canon vers midi. M<sup>me</sup> Sem tente de passer la ligne à Danjoutin. On lui tire 5 ou 6 coups de fusil qui, heureusement, ne l'atteignent pas. Voici l'histoire de cette dame ; son mari lui fait dire depuis Foussemagne qu'il a besoin d'argent, qu'elle lui en apporte sous la conduite d'un certain Colas, qui connaît assez les passages pour la mener, elle, ses enfants et la servante, au cas que le passeport qu'il lui envoie ne puisse avoir effet. Ce passeport n'était qu'un papier blanc avec une adresse au commandant de la ligne portant un timbre. Cette dame y avait pris une telle confiance, qu'elle crut bien faire de distribuer le peu de vivres qui lui restait à ses différentes connaissances de la ville, ne doutant pas qu'elle n'en aurait plus besoin, pourquoi elle se met en route en plein jour montrant son passeport aux sentinelles du premier poste ennemi qui, comme on vient de voir, l'ont empêché d'avancer. L'officier du poste lui a appris qu'elle devait s'adresser au commandant du blocus, M. Drechsel, à Bavilliers.

Revenue à Belfort, on lui dit que son papier est inutile, qu'elle n'obtiendra pas le passage par son moyen. La dame a recours à Colas, qui lui promet qu'avec un camarade, il la conduira par les prés et que lorsqu'il s'y trouvera des fossés pleins d'eau ou des anses de rivière, ils porteront la dame, sa servante et ses enfants sur leur dos : elle leur paie des dépenses de cabaret pendant deux jours, attendant, comme ils disaient, le moment favorable pour se mettre en route, ce devait être quand un tel, sergent de l'ennemi, serait de garde au poste N. Mais la dame s'aperçoit que ces hommes étaient des soulards. Elle conçoit quelques inquiétudes sur eux et va confier ses craintes à un oncle, à qui elle fait récit de son aventure. Celui-ci s'empresse de lui faire voir le danger de se livrer, elle, ses enfants, son argent, consistant en écus faisant un volume trop visible, et sa servante à de tels aventuriers ; le risque de tomber dans l'eau, du vol, des cris des enfants qui appelleraient les coups de fusil des sentinelles voisines, etc., et ce brave oncle recueille chez lui sa nièce maintenant sans provisions et sa famille, lui conseillant de faire savoir à son mari qu'il vienne lui même à Belfort.

Bonaparte fait abattre des forêts des environs de Paris pour empalissader cette ville. Il y a une bataille près de la Fère, en Picardie, terminée à l'avantage des alliés (1). Wellington doit

(1) La bataille de Laon (9 mars).

être à Toulouse. Pau, St-Jean, Bayonne se sont rendus. Rapp, rendant Dantzig, a été fait prisonnier. Bouvet, de Gray, a épousé M<sup>lle</sup> Legrand. Tout ce qui a été dit jusqu'ici pour la demande d'une capitulation n'était qu'une fable.

La veuve Tschangel déclare qu'elle a 25 sacs de blé à vendre à 100 fr. le sac.

Le bruit court que cette nuit prochaine, on fera bombarder la ville.

Dimanche 27 mars. — La nuit se passe tranquillement. Beau jour. Quelques coups de canon du fort sur des voitures de transport passant au S.-O. de Danjoutin. On dit que les alliés se retirent. Une lettre de Giromagny l'a annoncé à M. Billig, qui n'a pas toujours été heureux dans le débit de sa marchandise (1). M. Feltin de Foussemagne s'était réfugié à Belfort où il a vendu pendant le blocus 5 ou 6 chariots de grains; ennuyé de se trouver renfermé dans cette ville pendant deux mois, il obtient sa sortie moyennant qu'il laisse dans la place 4 chevaux et quelque générosité. Il part très content. Arrivé à Foussemagne, il trouve dans son logis le comte de Reinach, qui s'y était logé comme maître du château, vendu révolutionnairement, (et) qui intime au revenant l'ordre de livrer pour la troupe une bonne quantité de bœufs et de chevaux, ainsi que de blé, d'avoine et de fourrage. Feltin se récria contre cette quantité : « Ne soyez pas surpris de ma demande, Monsieur, je vous traite non en paysan, mais en baron, puisque vous occupez un château. Une petite contribution pécuniaire également assortie à votre dignité ne doit pas vous déplaire; nous allons passer plus avant, mais nous nous reverrons ». Le père de ce Feltin était fournisseur de la maison Reinach, qui lui a fait beaucoup de bien; le fils a acheté, pendant la Révolution, le château, les bois, etc.

Plusieurs chasseurs et soldats de la garnison, déguisés, sont allés cette nuit aux vivres dans les villages de la ligne du blocus. On dit tout haut que Bonier, quartier-maître des chasseurs, vend des blés.

Lundi 28 mars. — Les gens du château se sont emparés de vin, d'eau-de-vie, des esprits qu'ils revendent à des marchands qui, après le mélange, les revendent à d'autres, et les petites industries profitent à leurs auteurs.

(1) A 4 heures, l'officier du génie Gernsdorff vient en parlementaire. (*Revue d'Alsace*, 1875).

On découvre le magasin à poudre près le four du munitionnaire, pour vendre la charpente et les tuiles.

Des militaires, pillards de jardins, se jettent depuis leurs postes et leurs factions dans les jardins des bourgeois, arrachant les poireaux, les légumes, les ails, les oignons, même ceux de fleurs, comme tulipes, narcisses, jacinthes, et mangent imprudemment ces derniers, ce qui les rend malades. Heureusement on les fait vomir à temps et on les sauve.

*Deux on dits* : Bonaparte est à Vesoul et vient délivrer Belfort ; en voilà un. Bonaparte, non loin de Paris, est avec 40000 hommes, enveloppé par les ennemis ; voilà l'autre.

Le parlementaire arrivé hier a dit : « C'en est fait, Messieurs, vous n'aurez point de secours ; délivrez-vous et vos malheureux camarades, nous savons que vous n'avez plus de vivres que pour huit jours. Bonaparte ne viendra pas » (1).

Depuis aujourd'hui, le château cesse de donner au militaire du sel, du riz et de l'huile, dont les dernières livraisons ont été faites hier.

29 mars. — On voit passer une quantité de voitures qui vont vers l'Allemagne, sans savoir ce qu'elles conduisent : les uns croient que ce sont des malades, d'autres que ce sont des bagages pris à nos Français, etc. On parle de donner la garnison à nourrir pendant 4 jours aux bourgeois. On vend les tuiles, les fers inutiles de l'arsenal, les poids et mesures des droits réunis, des planches, etc.

30 mars. — Nuit tranquille à Belfort, orageuse pour les contrebandiers aux vivres ; les uns sont pris et battus à coups de bâton, les autres sont pris avec leur charge qu'ils perdent, ainsi que leur petite bourse ; les uns sont retenus, les autres relâchés, etc. On voit beaucoup de mouvements de la part des ennemis : ils ne logent plus dans les villages, mais à la campagne en plein air, où ils font apporter par des paysans des lits, des couvertures, du foin, de la paille, des vivres, du bois, etc. Ils entourent les villages d'un cordon fort épais qui empêche l'entrée et la sortie : est-ce pour dérober la connaissance de leur

(1) Le 28, le commandant refuse encore de capituler... « Il ne serait pas plus honorable pour un général des princes alliés de recevoir les clefs d'une place qui aurait encore des moyens de défense, qu'à nous de les céder lorsque l'honneur nous le défend ». (Lettre au général Drechsel, Journal du Commandant Legrand). Une assemblée de notables décide qu'une liste de souscription pour les soldats et les indigents sera ouverte à l'hôtel de ville. Le 9 avril, cette souscription avait produit 3335 fr. (*ibid.*)

nombre ou de leurs dispositions, est-ce pour se garder des insurrections des gens de la campagne, est-ce... ? La suite nous le découvrira.

Le maire de Fesche et son beau-frère ont eu la schlague et ont été conduits pour 12 heures en prison à Montbéliard ; on (en) ignore la cause.

Invitation au son de trompette aux bourgeois formant la garde nationale de s'organiser pour faire la garde ; et à ceux qui ont quelques réclamations à faire valoir, de les présenter à la mairie depuis 8 à 12 heures : (le bourgeois craint qu'on ne l'engage à se commettre contre l'ennemi et à raison de ce ne paraît pas disposé à prendre les armes). Injonction aux bourgeois de la cohorte de se rendre demain sur la place du Marché à (11) heures.

Il y a eu ces jours derniers à l'assemblée peu nombreuse des notables, des piques entre M. Georges, ex-maire, et M. Quellain, maire : celui-ci a offert sa démission, que M. Legrand, commandant, a dit n'être pas autorisé à recevoir (1).

Les fossés susceptibles d'eau sont inondés au moyen du canal.

31 mars. — Beau temps, qui invite à cultiver les terres pour semer ce que la présence de l'ennemi empêche de faire.

La convocation de la garde urbaine n'engage personne à se rendre aux lieu et heure indiqués (2). L'ennemi continue à passer de Bavilliers à Danjoutin par la route entre les arbres (chênes), avec des voitures couvertes en toile blanche, et des gens armés qui les accompagnent ; on distingue du canon, mais on ne sait toujours pas si ce sont des prises, des malades, ou si c'est une retraite des alliés.

L'ennemi a pris la nuit précédente quelques contrebandières parmi lesquelles était une jeune fille qu'on a menacée, verge en main, d'une correction ; le petite épouvantée a répondu aux questions qu'elle était venue avec ces femmes pour acheter de la viande pour les officiers du château, etc. Interrogée de nouveau en présence des femmes, elle a persisté en ses dires. Sur quoi on a fouetté de verges les malheureuses, qui sont revenues bien péniblement pendant la nuit en se trainant jusqu'au jour ;

---

(1) C'est le 28 que M. George, ancien maire, a dit qu'il répugnait à la plupart des habitants d'être présidés par un maire lâche, immoral et injuste. (*Rev. d'Alsace*, 1885). Le conseil de défense ne put avouer M. George.

(2) Il ne se présente que quelques officiers. Le colonel Kail annonce des mesures de rigueur. (*Rev. d'Alsace*, 1875).

et M<sup>me</sup> Steullet, heureusement pour ces femmes, s'est trouvée au Fourneau, et leur a fait administrer les secours propres à les soulager dans leur triste état.

La mort enlève toujours une vingtaine de victimes par jour. Sur les 2 heures après-midi, arrive un parlementaire à Belfort (1), vêtu en blanc, écharpe cramoisie, plumets sur le chapeau bordé en or ; qui est introduit les yeux bandés, conduit par M. Ycart. Il annonce venir au nom de l'humanité pour engager à se rendre. Une personne venue avec lui apprend aux Belfortains que Bonaparte est entouré des armées ennemies, que le *Moniteur*, feuille publique, en fait foi ; et il 'la communique, ajoutant que l'on a prévenu le commandant qu'il fallait pourvoir de vivres la ville pour 15 jours pour la nourriture des troupes alliées quand elles entreront (2). Vers 4 heures, on lâche quelques coups de canon du fort.

Vendredi 1<sup>er</sup> avril. — L'ennemi ne permet pas dans les villages de rassemblement d'hommes, il dissipe même un trio.

Qui pourra dépeindre la situation des bourgeois durant le siège ? Sans cesse ballottés entre la crainte et l'espérance, tourmentés par les chefs au dedans pour les corvées, pour les fournitures en denrées, en argent ; le manque de vin, l'envie qui se déchaîne de la part de la multitude contre ceux qui sont crus avoir des provisions, tandis que l'on n'en a point ou qu'on n'a pas averti de s'en pourvoir ; la dissipation faite au commencement du blocus, des vins et des autres boissons, ainsi que des comestibles, l'enlèvement forcé ou exécuté par ruse de ce que le bourgeois pouvait avoir, sel, riz, eau-de-vie, légumes, blés, etc., le brûlement des maisons des faubourgs et jardins, sans laisser le temps aux propriétaires d'en sauver les denrées et les effets qui y existaient, et qu'on a laissé brûler en pure perte ; cependant ces bois, charpentes, auraient été d'une bonne ressource, et les pommes de terre, fromages, cire, carottes, raves, etc. ; aussi les obus et boulets tirés par nos propres gens sur nos habitations, soit par inexpérience, inattention, ou à dessein, l'enlèvement des bestiaux, vaches, chevaux, aux particuliers, la détention de ces mêmes vaches nourries par réquisitions faites aux habitants, et les fruits de ces mêmes vaches

(1) M. Yung, aide de camp du général (*ibid.*) et major.

(2) Le parlementaire demandait une suspension d'armes pour célébrer une victoire. La ville fut inondée de bulletins et de journaux. (*Rev. d'Alsace*, 1885).

vendus, dit-on, pour les pauvres qui, cependant en ont eu la moindre part; les logements des gens de guerre dont la faveur exempte les uns, et la partialité vexe les autres; la mendicité que les militaires exercent dans les rues, les vols que plusieurs commettent chez leurs hôtes : (ici une armoire forcée chez M<sup>me</sup> Barthélemy, la robe de sa fille enlevée et revendue à B. P., un couvert d'argent, id.) ; des officiers mal payés qui ne ménagent rien au peuple et aux provisions du bourgeois; des paroles affligeantes en échange de supplications honnêtes : « Sachez que vos maisons et vos personnes sont au bout de nos canons ! » Voir une veuve et 5 enfants sans pain pendant 8 jours, elle et 3 de ses enfants malades, se disputer une douzaine de pommes de terre mal cuites, pendant que N. et N. se donnent des repas splendides, égayés par une musique choisie et qu'une des élégantes qui décorent ces festins s'écrie, dans sa joie reconnaissante : « Messieurs, je voudrais que le blocus durât un an ! ».....

Le parlementaire d'hier a demandé le passage par Belfort pour des malades, ce qui n'a pas été accordé (1).

Samedi 2 avril. — Convocation de la cohorte urbaine pour 4 heures, Les bourgeois ne s'y pressent pas. M. Alexandre Cuenin (2) est emprisonné par ordre du commandant sur un propos qu'on lui prête et qui était peu réfléchi, mais que le détenu nie avoir tenu; (c'est) pourquoi il ne fait aucune démarche pour sortir de prison et s'oppose même à ce que ses amis en fassent pour lui.

On se propose de rapprocher les postes extérieurs de la place. On commence une tête au pont de la Savoureuse pour y placer quelques pièces qui balayeront les routes de Montbéliard, de Paris et de Lorraine.

On fait des visites chez les particuliers du faubourg pour prendre les boissons. On en fait même en ville chez quelques

---

(1) Dégel. Les caves sont remplies d'eau. (*Rev. d'Alsace*, 1885).

(2) Lieutenant (*ibid.*, 1875) : 32 hommes s'étaient présentés.

MM. Quellaïn et Mengaud, à la demande du commandant de place, avaient pourtant averti les bourgeois, par une affiche, que le service n'aurait lieu qu'en cas de presse et seulement dans l'intérieur des remparts. Mais on craignait « des récriminations éventuelles » de la part de l'ennemi. Du reste, la garde nationale n'avait pu être armée en décembre, faute de fusils dans la place. (*Journal du Commandant Legrand*).

Le maire réunit les propriétaires de chevaux, qui refusèrent de tirer au sort pour désigner ceux qui livreraient leurs bêtes à l'abattage, attendu que la garnison en avait encore. (*Registre de Correspondance de la Ville*).

marchands. Un de ceux-ci était à jouer avec un entrepreneur d'hôpital à qui une personne de la compagnie suggéra de paraître devant les inquisiteurs, et de leur déclarer que la pièce de vin qu'ils veulent enlever lui appartient et est réservé pour le service militaire ; et par là ledit sauva du pillage une partie du butin d'un citoyen déjà assez mal traité d'ailleurs.

Le soldat, mal rationné, accable le bourgeois ; on ne voit que Piémontais mendiants, le Français paraît plus rarement ; un de ceux-ci, sortant de l'hôpital se présente dans une maison ; sa face blême annonce son besoin, sa voix mi-éteinte l'exprime d'un ton faible, mais pénétrant ; la dame du logis lui donna la soupe dont elle se prive. Le malheureux la mange et dit d'une voix plus ferme : « Madame, vous me rendez la vie ; sans vous je périssais. Je vous en remercie ! » (1).

Les faubourgs sont consternés à la vue de la tête du pont qu'on construit ; chacun s'imagine sa maison perdue, sa fortune annihilée ; cependant quelques-uns conçoivent l'espérance d'avoir des vivres plus aisément en communiquant librement avec les villages circonvoisins, dès que le faubourg sera occupé par l'ennemi ; et peut-être les habitants de cette partie débloquée du faubourg pourront-ils procurer quelques secours en vivres à ceux de la ville.

Dimanche 3 avril. — Les soldats ont couché aux pailles : (les soldats, logés chez les bourgeois, lorsqu'on craignait quelque attaque, étaient appelés sur les remparts, où les uns étaient distribués à la bordure des parapets qu'on supposait devoir être attaqués et les autres se reposaient sur les pailles en attendant qu'ils relevassent leurs camarades (2).

Lundi 4 avril. — Vers 10 heures et demie, l'ennemi sort de ses postes avancés de la Miotte et vient fusiller sur l'ouvrage à corne et sur les soldats du rempart. Les feux de la place le font retirer. Il avait conçu de l'audace parce que 9 soldats du poste sur ledit ouvrage avaient déserté à lui et lui avaient donné con-

(1) La ration est de 6 onces de pain d'avoine et 4 de cheval. (*Rev. d'Alsace*, 1885). Les militaires couchent dans la halle, gardée par deux canons (*ibid.*, 1875). Le commandant dut rappeler aux officiers qu'il fallait surveiller soigneusement la distribution des rations pour éviter les fraudes. Chaque jour la ration du soldat était annoncée par un ordre de la place. Mais, d'après les traditions, on vit parfois les soldats réduits à chercher dans les ordures des pelures de pommes de terre. (Tradition transmise par M. le professeur N-tzer).

(2) Depuis le 3 mars, les soldats, au lieu d'être logés isolément, l'étaient par escouades de 12 hommes dans les maisons désignées par le maire : leur cuisine se faisait mieux ainsi. (*Journal du Commandant Legrand*).

naissance de sa faiblesse. Quatre des nôtres sont blessés dans l'après-midi. Des tirailleurs tyroliens nous tuent 2 hommes au poste du Faubourg de France : les coups de fusil portent droit au cœur. Recherche de vin. On en enlève une feuillette à M. Rolland, une pièce à MM. Juster et Stermann, une au Fourneau.

L'eau mise dans les fossés de la ville pénètre dans les caves de la ville même, où elle gâte les effets qui y sont retirés.

Mardi 5 avril. — 7 déserteurs. Des dames demandent à l'officier des alliés la permission d'aller chez Thierry. Il ne le refuse pas, il ne l'accorde pas, parle honnêtement en français à ces dames, demande leurs noms en écrit et se réserve le plaisir de les voir quand le blocus sera levé.

Mercredi 6 avril. — On annonce de nouveau une capitulation dont l'effet suivra dimanche ou lundi prochain. 9 déserteurs. On tente inutilement la vente du cuivre. La petite fontaine tarit (1).

Jedi 7 avril. — Les eaux des fossés s'insinuent dans les caves, où elles endommagent les effets. Quelques marchands de vin, en vue de fournir leurs pratiques et de soustraire quelques barriques aux désagréables perquisitions, déposaient dans les caves de ces pratiques, et le malheur veut que les eaux retournent les petites futailles, entrent dedans, et qu'une partie du vin, quelquefois tout, s'écoule.

On annonce les alliés dans Paris ensuite d'une convention avec la mairie, la cocarde blanche arborée dans cette ville, Louis XVIII proclamé. Léonard Zinty, meunier de la ville, n'a cessé durant le blocus de rendre service au fort, en prêtant son domestique et ses 4 chevaux à mener des madriers, des bois de charpente et à brûler, des vivres au fort, à faire tourner les moulins du château, à conduire des fascines au barrage de la rivière, en un mot à tous les besoins qu'on a ici de lui. Aussi lui avait-on promis qu'on ne lui enlèverait pas ses chevaux, mais au mépris de cette promesse, voilà qu'on les lui demande pour les tuer et fournir à la troupe de quoi vivre. Que fait ce meunier ? Il supplie qu'on lui laisse au moins conduire un chariot de fumier sur son champ derrière la Miotte avant de tuer

---

(1) Les ennemis perdent 4 tués et 5 blessés en essayant de surprendre le poste de l'hôpital. Deux parlementaires annoncent l'entrée des alliés à Paris et la formation d'un gouvernement provisoire. (*Rev. d'Alsace*, 1875).



ses chevaux. Cela lui est accordé. Son domestique conduit sa voiture, et comme le poste de l'ennemi est tout proche, il s'empare du domestique, des chevaux et de la voiture. Le commandant, apprenant cet évènement, fait mettre 12 hommes comme garnisaires chez le meunier : sur les réclamations de quelques honnêtes gens, qui font connaître l'innocence de ce meunier, on retire les garnisaires.

Les Allemands appellent à leurs postes les femmes et les enfants des Belfortains et leur donnent libéralement du pain.

M. Bonier (1) dit aux bourgeois que sa conduite est pure ; qu'il ne fait rien que par ordre du commandant, dont il donnera la preuve par écrit en temps et lieux. Il ajoute : « Je sais qu'on m'appelle Marat ; mais c'est bien injustement ».

Sur le soir, on voit le bulletin de l'armée ennemie qui annonce son entrée dans Paris.

Beaucoup de coups de canon lâchés on ne sait à quelle fin. Vente de cuivre et ferraille tentée encore inutilement. On cherche à scier des canons du fort, on n'y peut réussir. On a vendu des cuirasses à 6 s. la livre, des sacs pris aux particuliers avec leurs grains à 7, 8 s. ; mais jusqu'ici cet argent n'est pas rendu aux particuliers. Déserteurs, 11.

Vendredi 8 avril. — Toutes les femmes en trotin feront-elles ou non leurs jardins, ouverts de tous côtés, exposés au pillage ? Les soldats des postes avancés ne rentrent pas qu'il n'y en ait quelques-uns qui n'apportent des palissades, poteaux, branches ou arbres volés qu'ils vendent pour boire. On leur donne pour 6, par jour, un pain de 3 livres, 2 onces d'avoine et un peu de viande de cheval. On tire quelques coups de canon vers 9 h.

L'ennemi brûle la gloriette du jardin de Blanc (?) *olim* de Grandidier, parce qu'elle servit à nos soldats pour s'y cacher et tirer sur son poste avancé à la Forge.

Sept chevaux appartenant à Moïse Lévy, cachés chez Despierres (2), au faubourg, et autres sont découverts, et destinés à la nourriture de la troupe.

Samedi, 9 avril. — Les vivriers n'ont pu percer la ligne. On offre en vente les draps destinés à l'habillement des troupes. On a vendu des corps en fonte avec leur vis à raison de 3 s. la livre.

---

(1) Bonier, quartier-maître des chasseurs. On l'accusait de ventes simulées. (*Rev. d'Alsace*, 1878).

(2) Faubourg de Montbéliard, n° 15. (D.-R.)

M. Louis Métrot en a acheté. Une pièce de 24 hors de service est offerte en vente ; on la mise à 5 s. la livre.

On va donner 400 soupes aux militaires les plus indigents (1). Deux commissaires arrivent aujourd'hui de la part des bloquants sans doute pour inventorier les effets de la place.

Le colonel du 63<sup>e</sup> est allé conférer avec le commandant du blocus à Bavilliers.

Vers midi, le fort tire beaucoup, on ne sait à quelle fin. Beaucoup de bourgeois sont au bout de leurs vivres et ne peuvent s'approvisionner. Beaucoup sont malades. Le médecin Murita, défunt, avait prédit que la fréquentation des poternes, humides, surchargées de monde, (à) l'air vicié par les respirations de 1000 à 1200 personnes durant les longues nuits de janvier, le peu de soin à nettoyer ces poternes. etc., occasionneraient des maladies (2).

Dimanche 10 avril. — On dit... qu'Huningue s'est rendu hier à 3 heures après-midi. (3). Mimi Durivieux et la Brifaut ont été conduites en prison par ordre de Boutin, officier, qui est mécontent de ce que la fille de Michel, à qui Mimi avait déclaré l'amour de Boutin pour elle, n'y avait pas répondu. Ce même homme, doit avoir donné des coups de bâton au père de sa maîtresse pour se la rendre favorable. Quelle façon de faire l'amour !

Vernier, le charcutier, a fait donner 400 soupes aux militaires, et a désiré que cette libéralité reste inconnue. Le commandant du fort, instruit des révolutions de Paris par la voix publique, feint que ce ne sont que des faux bruits, et cependant il fait vendre les effets de la place.

(1) Les dames de la charité (Mesdames Legrand, Mengaud, Boillot, Keller, Meyer, Nizole, Vernier, Liémont, Godinot, Fournier, Lang, Gérard, Billig, Genty, Bellegard, Belling, Royer, Voytier, Delaporte. Wild), secouraient les 400 indigents de la ville. Du 28 au 31 janvier, elles délivrèrent 300 soupes. M. Legrand écrit à ce sujet : « Le dévouement de ces dames pour l'humanité souffrante dans les circonstances actuelles doit être apprécié par toutes les âmes sensibles ; aucunes peines ni sacrifices ne leur coûtent. Les citoyens aisés de la commune secondent leurs bonnes intentions par des dons gratuits ». (3 mars) Les soupes étaient distribuées à 181 chefs de famille et 585 individus : le 20 mars, il fallut faire une liste supplémentaire de 132 chefs de famille et 393 individus : « les états, écrit le maire au commandant, vous donneront à connaître l'état de misère dans lequel se trouvent la plupart des habitants. (*Registre de Correspondance de la ville*). Le 25 mars, des dames de charité quêtèrent à domicile du linge de pansement et de la charpie (*ibid.*)

(2) Suspension d'âmes jusqu'à nouvel ordre. Dans la nuit du 9, des placards demandent la fin du blocus ou du pain, en menaçant de mort le commandant. (*Rev. d'Alsace*, 1879).

(3) Des maraudeurs blessent le sieur Grille et son fils dans leur maison (*ib.*)

Ceux qui sont en ville désirent être délivrés du blocus et ceux qui nous bloquent désirent aussi ardemment d'entrer en ville ; ils sont las de bivouaquer et nous d'être enfermés.

Lundi 11 avril. — On dit... Louis XVIII proclamé roi à Paris, lequel doit avoir abdiqué en faveur de son frère, le comte d'Artois, qui, pareillement, a abdiqué en faveur de son petit-fils (1) le duc d'Angoulême,

On apprend que le Prince de Schwartzemberg, piqué de la résistance de Belfort, à son passage, avait laissé l'ordre de bombarder pendant 48 heures cette ville, mais que le commandant du blocus, ayant appris que les bourgeois avaient refusé de prendre les armes, s'est contenté de la bombarder 36 heures.

M. Cuenin est allé aux avant-postes. L'officier l'a accueilli et présenté au commandant, qui aussitôt lui a dit : « Vous vous appelez Cuenin. Vous avez bien fait de refuser de prendre les armes. Je vous loue, ainsi que les bourgeois : si on les avait prises, la ville aurait été bombardée ». M. Hermann a détourné ce malheur en se jetant aux pieds du commandant et en l'assurant que les bourgeois avaient refusé de prendre les armes.

Mardi 12 avril. — On publie à Belfort que demain à 7 heures du matin, les postes avancés de part et d'autre seront supprimés ; que la ville pourra communiquer librement avec la campagne et vice-versa ; qu'il entrera 1600 hommes d'infanterie et 200 de cavalerie des alliés, qui seront casernés. On ajoute que la constitution est signée par le corps législatif et les sénateurs de Paris.

Mercredi 13 avril. — Aujourd'hui les postes des alliés et du blocus sont levés, les officiers de part et d'autre se visitent, les villageois viennent en ville retirer leurs effets qu'ils y avaient déposés. Le peu de laboureurs qui a conservé un mauvais cheval ou un bœuf et une vache, ce qui est très rare, commence à conduire des engrais sur les terres. Chacun de la ville est en ouvrage pour se procurer du bois à brûler, des denrées. C'est une misère de voir les confidences réciproques que se font les parents séparés depuis 3 mois et demi, des souffrances pécuniaires et personnelles. Les émigrés, les surpris et renfermés dans la ville lors de son investissement, tout est en rumeur, en mouvement.

On craint de demander des nouvelles de ses amis, de peur d'apprendre la mort tragique ou naturelle.

(1) Lire : fils.

Belfort, le 13 avril 1814.

A Messieurs les chefs des corps, officiers, et à tous les militaires qui composent la garnison de la Place.

Braves soldats,

La Place et le Château que vous avez défendus pendant 113 jours avec autant de valeur que de patience, vous immortaliseront dans les fastes de l'histoire ; faibles dans tous nos moyens de défense, votre héroïsme a suppléé à tout ce qui nous a manqué : une capitulation honorable, qu'un ennemi généreux ne peut refuser à votre belle conduite, sera le prix de votre longue résistance ; vous avez su braver le feu de l'ennemi, vous avez supporté avec courage les privations (des choses) nécessaires à l'existence ; les frimas, les neiges d'un hiver rigoureux ne vous ont point abattus, vous êtes restés inébranlables à vos devoirs ; tels sont les titres que vous avez à l'estime et à la reconnaissance de la Patrie.

Soldats ! je m'empresserai de transmettre au gouvernement la relation du siège dans lequel vous vous êtes montrés si vaillamment.

Recevez, généreux compagnons d'armes, les sentiments d'estime, d'admiration et de reconnaissance que je vous dois et qui jamais ne s'effaceront de mon âme.

Le Commandant d'Armes des Ville et Château de Belfort, en état de siège.

LEGRAND.

Jeudi 14 avril. — Les portes (sont) occupées en ville, moitié par les Français, et moitié par les Allemands (1).

Vendredi 15 avril. — Grand marché. Les villages ont besoin de vendre et la ville d'acheter. Le château est livré à Drechsel, général, et le régiment de Kollowrath occupe les portes intérieures de la ville, conjointement avec la garnison française.

M. Legrand, commandant, fait publier au son du clairon une proclamation aux braves militaires qui ont défendu la ville pendant 113 jours par les frimas, les neiges et la pénurie de vivres, etc. : aussi un adieu aux Belfortains, chez lesquels il a demeuré 18 ans.

(1) M. Triponé raconte que le 13 il alla voir le campement des alliés avec une cocarde blanche, mais qu'il l'ôta en rentrant parce que les chasseurs mal-traitaient ceux qui la portaient.

Le Commandant d'Armes des Place et Château de Belfort, aux habitants de la ville.

Citoyens,

C'est à vos généreux efforts, aux secours multipliés que vous avez prodigués à la garnison, que nous devons la longue résistance que nous avons mise à défendre notre place : enfermés pendant 113 jours dans une ville dénuée de tout approvisionnement, la garnison n'a trouvé ses subsistances que dans les vôtres ; vous avez logé les soldats et vous avez suppléé à l'insuffisance de sa nourriture en partageant la vôtre avec lui ; vos maisons ont été remplies de malades, vous les avez soignés, et beaucoup de bourgeois ont été les victimes de leur dévouement.

Habitué à vivre au milieu de vous, j'ai eu souvent l'occasion de juger qu'aucun sacrifice ne vous coûtait, lorsqu'on vous parlait au nom de la patrie et de l'honneur.

Recevez, braves habitants, le tribut de reconnaissance que je vous dois, tant en mon nom qu'en celui des vaillants militaires que j'ai eu l'honneur de commander ; en quittant momentanément votre place, mon plus vif regret sera de m'éloigner d'une ville que j'ai habitée pendant 18 ans et dans laquelle je n'ai éprouvé que des marques d'estime et de confiance. Conservez-moi le même attachement que je vous ai voué pour la vie.

Belfort, le 15 avril 1814.

LEGRAND.

Samedi 16 avril. — A 9 heures du matin, la garnison française sort avec tous les honneurs de la guerre, le régiment de Kollowrath hors de ville sur 2 lignes entre lesquelles les Français passent armés ; 2 pièces de campagne et leurs caissons les suivent jusqu'à la hauteur d'Essert. Là, les armes ont été posées bas, par la garnison et tous les autres militaires qui ont été renfermés par le blocus. Les chasseurs du 14<sup>e</sup> régiment ont cassé leurs sabres, les tambours ont crevé leurs caisses, etc. Depuis la barrière jusqu'à Essert les troupes autrichiennes et russes bordaient la route d'une double ligne. En arrière d'elles, étaient de petites divisions de 400 à 500 hommes en masse, de l'artillerie avec des canonniers (1).

(1) Le 16, 200 soldats ont déserté parce qu'on leur a fait croire qu'ils seraient conduits au-delà du Rhin. Le texte de la *Revue d'Alsace* de 1885 dit que les soldats pleuraient de rage en jetant leurs armes. La paix ayant été signée le 14 par le nouveau gouvernement, ils les auraient gardées si la place avait tenu quelques jours de plus.

L'empereur d'Allemagne offre à sa fille de la ramener à Vienne. « Non, j'ai partagé son bonheur ; souffrez que je partage son malheur ». Elle est enceinte.

Il court dans la populace des bruits désavantageux sur le compte de Madame Legrand : on veut qu'elle se soit enrichie par des voies peu délicates durant le blocus. Son mari, MM. Icard, La Lombardière, Emond, sont partis ensemble pour Paris. Bonier, surnommé Marat, à cause d'un propos qu'il a tenu pendant le blocus : (Nous ne nous rendrons que quand nous aurons mangé les femmes des bourgeois) est parti le lendemain.

Bonaparte avait fait quitter au pape sa prison de Fontainebleau pour le mener en Italie ; les alliés ont doublé de vitesse et ont dégagé Sa Sainteté, qu'ils conduisirent à Rome.

Mardi 19 avril. — Morin Bernard de Perouse meurt des suites d'une bastonnade.

FIN.

---

## PROCLAMATION DU GÉNÉRAL DRECHSEL AUX BELFORTAINS

Habitants de Belfort !

Cinq mois ne se sont pas encore écoulés depuis l'entrée des troupes alliées en France, et déjà la paix, posée sur des bases solides, va rendre à votre pays la tranquillité dont le plus affreux despotisme le privait depuis tant d'années : les troupes des Hautes Puissances alliées n'ont franchi les limites qui séparaient leurs Etats du sol Français, que pour la chercher (cette paix) ; elles l'ont conquise et s'en retournent dans leurs pays jouir de ses bienfaits. Habitants de Belfort ! Je quitte vos murs ; je suis satisfait de l'esprit et de l'ordre qui y a régné depuis que j'ai commandé parmi vous ; mon cœur (n'en doutez pas), a souffert des ravages que le fléau destructeur de la guerre a causé dans vos propriétés ; ces maux étaient inévitables ; mais vous savez porter vos regards sur l'avenir du bonheur qui se présente à vous, sous le gouvernement tutélaire de vos Rois légitimes ; et déjà vos pertes sont oubliées. Plus de guerres, plus de désastres ; les différents peuples de l'Europe sont désormais des peuples amis. Habitants de Belfort ! Je me félicite d'avoir été au milieu de vous l'organe des Princes magnanimes qui, en vous apportant le bonheur, ont assuré le repos du monde, je crois avoir rempli leurs vues bienfaisantes. Le souvenir des témoignages de votre confiance et de votre estime me sera toujours cher.

Belfort, le 15 juin 1814,

*Le général de division, chevalier de l'Ordre militaire de Marie-Thérèse, au Service de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche Roi de Hongrie et de Bohême*

Baron DRECHSEL.

(Imprimé. — A la suite du *Journal* de M. Ugonin).

---

### CAPITULATION

*du premier blocus de Belfort, du 22 Décembre 1813  
au 13 Avril 1814.*

ARTICLE PREMIER. — La ville et le château de Belfort seront reçus par les Autrichiens, pour le gouvernement provisoire français, le 16 avril. Les portes de France et de secours seront

occupées par eux, le 15 avril ; la porte de Brisach, conjointement avec la garnison.

ART. 2. — La garnison sortira avec les honneurs de la guerre, deux canons et deux caissons.

ART. 3. — La garnison, arrivée sur la route de Paris, mettra bas les armes, qui seront livrées, canons, caissons, et chevaux, aux Autrichiens. Les officiers garderont leurs épées et les soldats leurs bagages.

ART. 4. — La garnison prètera serment de ne plus porter les armes contre les puissances alliées jusqu'à la paix ; en échange, les conscrits rentreront chez eux ; les vieux soldats attendront les ordres du gouvernement. Les officiers seront libres de suivre la troupe ou de rentrer chez eux.

ART. 5. — On fournira des voitures pour les soldats blessés ou malades.

ART. 6. — Les malades ou blessés qui ne pourront suivre, seront traités par les officiers de santé français, désignés par le commandant.

ART. 7. — On fournira des voitures pour le transport des caisses et papiers de l'administration du corps ; mais les objets relatifs à la place : cartes, plans, seront remis entre les mains de commissaires nommés pour cette partie.

ART. 8. — Les habitants, soulagés pour le passage des troupes, il en sera de même de la garnison. Le général décidera des impositions de guerre ; nul ne sera inquiété pour son opinion politique : les personnes et les propriétés seront respectées. Libre aux bourgeois de se retirer ailleurs avec leurs effets.

ART. 9. — Le gouvernement français décidera de l'hospice civil.

ART. 10. — La garnison voyagera comme les troupes alliées.

ART. 11. — Les articles douteux seront interprétés à l'avantage de la garnison.

Signé à la maison Gasner, le 12 avril 1814.

YUNG,  
*major.*

GERNSDORFF,  
*capitaine du génie.*

Vu et vérifié :

LEGRAND,  
*Commandant d'Armes,*

Le baron DREXLER (*sic*),  
*Général de Division, Commandant  
le Bâton.*

(*Revue d'Alsace, 1875*). *Journal de M. Legrand.*



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Perouse, le 31 décembre 1813.

Monsieur le Commandant,

Toujours disposé à faire cesser des dévastations, qui ne peuvent tendre à rien qu'à incendier et verser encore plus de sang, je crois pouvoir vous proposer, Monsieur le Commandant, d'être satisfait de la bravoure que vous avez montrée, et des essais que vous avez faits.

Vous n'ignorez probablement pas le passage de quatre armées coalisées et leurs succès sur toute la ligne du Rhin.

Les principes de gloire ont certainement des bornes : je pense que vous devriez profiter de la dernière occasion, que je suis dans le cas de vous offrir, pour ne pas nous empêcher de faire usage dans les derniers moments de confusion de ces principes de considération et d'humanité dont nous nous faisons gloire.

Recevez, Monsieur le Commandant, l'assurance de ma haute considération.

*Le Général de Division Commandant les troupes bavaroises.*

FINCKELBERG.

*(Journal du Commandant Legrand).*

Le 31 décembre, le Commandant Legrand répondit à une sommation : « Monsieur le général : comme vous, je voudrais que le sang cessât de couler ; mais un militaire, vous le savez, n'a rien fait pour son pays quand il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait faire. Les dévastations, M. le Général, ne font rien au sort de la place : pourquoi en faites-vous ? Les Français, quand ils connaîtront la manière dont vous avez traité les habitants de Belfort, redoubleront d'énergie pour éviter le même sort. La gloire peut avoir des bornes, mais l'honneur n'en a point. Je suis décidé à me le conserver intact ainsi qu'à toute la garnison, qui partage mes sentiments. Nous ne connaissons pas les forces des puissances coalisées, mais nous espérons tout de notre empereur et de la patrie. Agréez, s'il vous plait, M. le général, l'expression bien sentie de tous les sentiments qui vous sont dûs ».

*(Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation, 1893, article de M. Dubail-Roy, et Journal du Commandant Legrand) (1).*

(1) Il tomba une grêle d'obus, de boulets et de petites bombes (*Rev. d'Alsace, 1875*). Pendant que la population était dans les casemates, les soldats plaisantaient sur les oranges du jour de l'an (*ibid.*) Le 1<sup>er</sup>, le comte Bianchi, remplace les Bavares (*ibid.*, 1885).

8 janvier.

A Monsieur le Commandant de la Place de Belfort,

Tout est disposé pour commencer incessamment le bombardement de Belfort, si vous ne jugez de votre intérêt d'éviter un aussi grand malheur aux habitants nombreux de cette ville. Vous le pouvez, par la reddition d'une place que les armées combinées ont déjà devancée de plus de 30 lieues, et qui sont bien au-delà des forces nécessaires pour soutenir des opérations qui, désormais, ne peuvent plus manquer d'avoir ces grands résultats qui font les vœux de toute l'Europe.

Je vous offre des conditions honorables pour les armes que vous servez, avantageuses pour une population qui n'a déjà que trop souffert.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Commandant, votre très humble, etc.

BIANCHI.

Monsieur le Général,

Aucune considération ne me fera jamais écartier des devoirs qui me sont prescrits par l'honneur ; rendre la place que j'ai l'honneur de commander, serait manquer à l'un et à l'autre, puisque j'ai tous les moyens de la défendre très longtemps. Cette seule raison doit suffisamment vous prouver, Monsieur le général, qu'il n'y a pas de conditions qui puissent être honorables pour moi, ni pour la garnison, et quant aux habitants, quelque sensible que je sois à leur malheur, cela ne m'empêchera pas de remplir mes obligations envers mon souverain et ma patrie.

J'ai l'honneur d'être, etc.

LEGRAND.

Lettre reçue par un parlementaire le 9 janvier 1814 à 8 heures du soir.

Monsieur le Commandant,

Le sort de la ville ne doit-il donc pas être indépendant de celui du château ?

Qu'en deviendront les habitants de la première, si vous m'obligez à continuer le bombardement, si le blocus, auquel rien ne peut plus s'opposer, se prolonge enfin ?

Certes, ce n'est pas une nouvelle situation dont il y a question ici. Votre expérience de guerre et votre devoir militaire vous ont longtemps prescrit la conduite à tenir en pareil cas.

Mais permettez que j'excite votre attention sur la différence de ce qui appartient à la défense des places et de ce qui n'est que ruine, ravage et malheur de la population. Si vous conservez le château de Belfort, vous êtes toujours maître de tous les avantages que la partie vraiment fortifiée vous offre ; un peu de temps et vous serez obligé, après avoir fait périr bien des victimes innocentes, d'abandonner une ville qui ne pourra trouver assez de nourriture dans son sein, et qui sera incendiée de fond en comble.

Ne voudriez-vous donc pas suivre à cet égard l'exemple de plusieurs places fortifiées, occupées encore par une partie de votre armée et cernées par des forces des puissances coalisées ? Il y a les châteaux d'Erfurt, de Wurtzbourg et beaucoup d'autres qui ont déclaré les villes adjacantes, séparées des fortifications, et qui ont par cette mesure d'humanité, qui ne déroge nullement aux devoirs militaires, sauvé les habitants.

Veillez me donner quelque réponse, et tâchez de ne point faire plus de mal que nécessaire. La vraie gloire n'en est que plus satisfaite.

J'ai l'honneur, etc.

BIANCHI.

Monsieur le Général,

Je reçois à l'instant la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire. La réponse demande des réflexions que je dois soumettre au conseil de défense, qui ne peut de suite s'assembler.

Demain avant midi, Monsieur le Général, vous aurez une réponse motivée ; mais dans la situation des choses, je pense que le feu doit cesser de part et d'autre. Je donne des ordres en conséquence.

L'officier supérieur qui se rendra auprès de vous aurait besoin d'un sauf-conduit que je vous prie de m'envoyer,

J'ai l'honneur, etc.

LEGRAND.

Le 10 janvier 1814.

Monsieur le Général,

L'humanité, qui fait la base de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, m'a décidé à assembler le conseil de défense pour y répondre.

Nous désirons par le même esprit d'humanité que la ville de Belfort soit entièrement neutre, c'est-à-dire que la garnison cessera d'avoir aucune relation avec elle et que les armées alliées suivront la même convention.

Le fort n'entre pour rien dans ladite convention et conserve son indépendance.

La garnison aura dix jours pour monter dans le fort.

La bourgeoisie aura la police de la place et les postes des armées alliées ne pourront être plus rapprochés qu'ils ne le sont en ce moment.

L'officier supérieur qui vous remettra la présente a toute ma confiance et pourra entrer dans des détails qu'il me fera connaître à son retour et que je soumettrai au conseil.

Veillez, etc.

LEGRAND.

Le 10 janvier 1814.

Monsieur le Général,

D'après l'entrevue qui a eu lieu ce matin, entre Votre Excellence et Monsieur le Colonel du 63<sup>e</sup> régiment d'Infanterie de ligne, par suite de votre lettre du 9 courant, j'ai l'honneur de vous demander :

1<sup>o</sup> La neutralité absolue de la ville de Belfort, qui ne devra être occupée par aucune des parties belligérantes ; et pour en assurer la garantie, je propose qu'il soit nommé des commissaires de part et d'autre.

2<sup>o</sup> Dans le cas que vous consentiez à ma demande, ainsi que Son Altesse Sérénissime le Prince de Schwartzemberg, la garnison aura six jours pour se rendre au fort, à dater de celui que votre réponse me sera notifiée.

La présente, Monsieur le Général, n'est qu'additionnelle aux propositions que j'ai eu l'honneur de vous faire par ma lettre de ce jour.

Agréez, etc.

LEGRAND.

Le 12 janvier 1814.

A Monsieur Bianchi,

Monsieur le Général, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date de ce jour. J'envoie près de Votre Excellence trois commissaires parmi les officiers supérieurs de ma garnison. Ces officiers, autant distingués par leur prudence que par leur fidélité à tous les devoirs que l'honneur leur inspire, sont chargés de transmettre à Votre Excellence les conditions sur lesquelles je crois pouvoir traiter sur la position de la ville et du château de Belfort, me réservant le droit d'approuver ou rejeter les conventions qu'ils auraient faites, si elles n'étaient conformes au devoir de ma place et aux intentions que j'ai eu l'honneur de vous faire connaître par mes précédentes lettres. J'ai l'honneur, etc.

LEGRAND.

(Instructions données auxdits officiers).

1° La ville de Belfort sera absolument neutre et ne pourra être occupée par les parties belligérantes.

2° Le fort n'entre pour rien dans la présente convention, qui ne concerne que la ville de Belfort.

3° Trois officiers seront désignés comme commissaires de part et d'autre pour veiller à la stricte exécution des conventions.

4° La police de la ville sera faite par la bourgeoisie, et les commissaires désignés en auront la surveillance.

5° Ainsi que M. le général Bianchi rend compte à son général d'armée, nous demandons à rendre compte au général commandant la division à Metz, de la convention faite pour la ville de Belfort.

6° On ne pourra accepter de convention à moins d'avoir six jours pour que la garnison entre au fort.

7° Les postes des armées alliées resteront dans les lignes qu'ils occupent. Il ne sera fait aucun ouvrage du côté de la ville.

8° La ville jouira des avantages des habitants de la campagne et pourra communiquer avec eux.

9° La ville ne sera sujette à aucun réquisitoire.

LEGRAND.

(*Journal du Commandant Legrand*).

---

# DICTONS POPULAIRES SUR LE TEMPS

---

*Deuxième supplément aux recueils parus dans les bulletins*

*n° 8, 1886-1887 et n° 14, 1895.*

---

## JANVIER

Jour de l'an beau,  
Mois d'Avril chaud.

Un Saint-Antoine sec et beau,  
Remplit la cuve et le tonneau.

Sécheresse de Janvier  
Richesse au grenier.

Vaut mieux voir arriver le loup sur le fumier,  
Qu'un homme travaillant les bras nus en Janvier.

Ciel pommelé,  
Beau temps passé.

Poussière en Janvier,  
Abondance au grenier.

A la Saint-Vincent  
Le vin monte au sarment.  
Ou il gèle, il en descend.

Le jour de la Saint-Vincent,  
Si le soleil luit tout le jour, vinée complète ;  
S'il pleut une partie du jour, demi-vinée ;  
S'il pleut tout le jour, disette.

A la Saint-Paul s'il fait beau,  
Bonne année ;  
S'il fait vent, menace de pluie.

A la Saint-Vincent  
Tout grêle ou tout fond ;  
L'hiver se reprend  
Ou se rompt la dent.

---

### FÉVRIER

Février qui beaucoup neige  
D'un bel été devient le plége  
(Le garant).

S'il fait beau les jours de la chandeleur,  
L'hiver dure encore quarante jours.  
A la chandeleur verdure,  
A Pâques neige forte et dure.  
*Cum sol lucessit, Maria purificante,  
Frigus majus est postea quam ante.*

Pluie de Février  
Remplit le grenier.

---

### MARS

S'il neige en Mars,  
Malheur aux fruits.  
Mars humide donne maigre moisson.  
La poussière de Mars vaut de l'or.  
S'il gèle le jour des quarante Martyrs  
Il gèle quarante nuits.

---

### AVRIL

Lorsque le pêcher fleurit  
Le jour est égal à la nuit.  
Saint-Georges et Saint-Marc menacent les moissons.  
Bonhomme, à la Saint-Georges,  
Sème ton orge.

Ne crois pas de l'hiver avoir atteint la fin  
Que la lune d'Avril n'ait accompli son plein.

A Avril s'il tonne,  
C'est nouvelle bonne.

Si en mars gelée serre,  
Apprête cuve et baril ;  
Mais si elle serre en Avril,  
Tes cuves et tes barils resserre.

---

### MAI

La rosée de Mai  
Fait tout beau ou tout laid.

Pluie de Pentecôte promet du vin.  
De plus la Pentecôte  
Fait les foins ou les ôte.

Au temps de chaque jour des trois rogations,  
Du foin, du blé, du vin, répondent les saisons ;  
S'il pleut le premier jour, on fauche par la pluie,  
S'il fait beau, le foin sec quittera la prairie.

---

### JUIN

Si fête d'Appoline au trente-un Mai nous mouille,  
Que Saint-Claude au six Juin le ciel sombre débrouille,  
Il pleuvra peu longtemps, au lieu que Saint-Médard  
Durant quarante jours fera le grand pissard ;  
Et le grand rôtisseur huit juin, s'il pleut ou brûle,  
A moins que Barnabé n'emporte la bascule.

Dans cette saison se baigner,  
Fait aussi très bon se saigner ;  
Mangez des herbes et buvez de bon vin ;  
Exercices modérés sont souverains.



Le temps rouge le soir,  
Le lendemain beau se fait voir.

Blés fleuris à la Saint-Barnabé,  
Présage d'abondance et de qualité.  
Saint-Gervais quand il est beau  
Tire Saint-Médard de l'eau.  
Saint-Jean doit une averse ;  
S'il ne la paie, Saint-Pierre la verse.  
S'il pleut la veille de Saint-Pierre  
La vigne est réduite au tiers.

Beau temps en Juin,  
Abondance de grain.

Les bains que prend Saint-Norbert  
Inondent toute la terre.

S'il pleut le jour de la Saint-Pierre,  
Le grain bien enchérira.  
S'il vente, c'est signe de guerre,  
S'il fait beau, tout réussira.

Quand il pleut à la Saint-Médard,  
Prends ton manteau sans nul retard ;  
Mais s'il fait beau pour Barnabé  
Qui va lui couper l'herbe sous le pied,  
Ton manteau chez toi peut rester.  
Enfin s'il pleut dans ces deux jours,  
Si Médard et Barnabé comme toujours,  
S'entendaient pour te jouer des tours,  
Tu auras encore Saint-Gervais  
Accompagné de Saint-Protais  
Que le beau temps va ramener.

Quand il pleut à la Saint-Jean,  
L'orge va dépérissant,  
Les blés génèrent souvent.

Saint-Pierre et Saint-Paul . . .  
Lavent les rues de Saint-Martial.

S'il pleut le jour de Saint-Martin bouillant,  
Il pleut six semaines durant.

S'il pleut le jour de Saint-Benoit  
Il pleuvra trente jours plus trois.

S'il tonne au jour de Saint-Landry,  
Gare si c'est un vendredi,  
Et le jour que se fait la lune,  
Car tu auras de récolte aucune.

S'il pleut la veille Saint-Gervais,  
Pour le blé c'est signe mauvais,  
Car d'iceux la tierce partie  
Est ordinairement périe  
A cause que, par trente jours  
Le temps humide aura son cours.

Si le dix Juin est serein,  
Qu'on s'assure d'avoir du grain.

Beau temps le jour de Saint-Florentin  
Belle récolte pour certain.

Saint-Pierre pluvieux,  
Trente jours douteux.

S'il pleut le jour de Saint-Médard,  
Si t'as pas de vin, t'auras du lard.

La pluie du mois de Juin  
Fait belle avoine et chétif foin.

Jamais pluie de printemps  
N'a passé pour mauvais temps.

Pluie d'orage à la Saint-Silvère  
C'est autant de vin dans ton verre.

S'il tonne ou mois de Juin,  
Année de paille et de foin.

S'il tonne beaucoup avant la Saint-Jean,  
Il ne tonne plus dans l'an.

Du jour Saint-Jean, la pluie  
Fait la noisette pourrie ;  
La pluie de Saint-Jean  
Enlève noisette et gland.

Avant qu'il soit la Saint-Lié,  
Faut que ta vigne soit liée.

Raisin fait à la Saint-Prosper  
Est au vigneron qui l'espère.

S'il pleut la veille de Saint-Pierre,  
La vinée se réduit au tiers.

Temps trop humide en Juin  
Aux paysans est grand chagrin ;  
Pourtant le brouillard du matin  
Est bon pour grossir le raisin.

Fleur de Juin  
N'engendre pas pepin.

Juin bien fleuri  
Vrai paradis.

---

## JUILLET

Juillet ensoleillé et quand on entend le tonnerre,  
Emplit cuve et grenier.

A la Madeleine  
Noix pleine ;  
A la Saint-Laurent  
On fouille dedans.

S'il fait beau pendant les trois jours  
Qui précèdent la Saint-Jacques,  
Le grain sera plein.

La Saint-Jacques sans pluie

Annonce un dur hiver.

Pendant la canicule beau temps, bon an,

Absence de rosée, pluie prochaine.  
Si la poire passe la pomme  
Garde ton vin, bonhomme,  
Si la pomme passe la poire,  
Bonhomme, il faut le boire,

---

## AOUT

A l'Assomption la clarté  
Fait du vin la qualité.

Les orages les plus violents  
Sont ceux de la Saint-Barthélemy.

Beaucoup de houblon,  
Beaucoup de seigle l'an prochain.

Beaucoup de noisettes, bonne glandée.

Tonnerre au mois d'Août,  
Abondance de grappes et bon moult.

Quand le soleil se joint au vent,  
On voit en l'air pleuvoir souvent.

Quand il tonne et encore tonne  
La pluie approche et montre la corne.

De Saint-Laurent à Notre Dame  
La pluie n'afflige pas l'âme.

Quand, en été, le haut coq boit,  
La pluie, soudain, vient et paroist.

Bouillard dans le croissant  
Signe de beau temps ;  
Bouillard en décours  
Pluie avant trois jours.

Pluie du jour Saint-Barthélemy  
Il ne faut pas en faire fi.

Fine pluie à Saint-Augustin  
C'est comme s'il pleuvait du vin.

Au mois d'Août  
Le vent est fou.

Chaleur d'Août  
C'est du bien partout.

Fange en Août  
Misère partout.

Labour d'été vaut du fumier  
Aussi bien que l'œil du fermier.

Qui dort en Août  
Dort à son sôul.

---

## SEPTEMBRE

Quand Septembre est trop chaud,  
Le chasseur se fond en eau.

Quand en Septembre, il tonne,  
La vendange est bonne.

Gelée hors de saison  
Gâte la vigne et la moisson.

Quand les oignons ont trois pelures,  
C'est signe de grande froidure.

En Septembre, si, trois jours tonne,  
C'est un nouveau bail pour l'automne.

Septembre est le mois de l'automne,  
Faut le prendre comme Dieu donne.

En Bretagne à la Saint-Lazare,  
Les vendangeurs ne sont pas rares.

Pluie du jour de Saint-Grégoire,  
Autant de vin de plus à boire.

A la Saint-Bertin  
Pense à ton regain.

Qui chacun au jour de Sainte-Reine  
Est celui qui craint trop sa peine,  
Car, jusqu'au jour de Saint-Andoche,  
On ne doit pas quitter la pioche.

A la bonne dame de Septembre,  
Tous fruits sont bons à prendre.

Grand brouillard à Saint-Omer,  
Raisin coupé n'est pas amer.

Tu peux semer ton blé sans crainte  
Quand arrive la Saint-Hyacinthe.

Vendange au jour de Saint-Maurille,  
Pour le petit vin de famille.

Qui n'a pas semé à la Croix,  
Pour un grain, en mettre trois.

Regarde bien si tu me crois,  
Le lendemain de Sainte-Croix.  
Si nous avons un temps serein,  
Abondance de tous biens,  
Mais si le temps est pluvieux  
Nous aurons un infructueux.

Semis de jour de Sainte-Corneille,  
Donne récolte sans pareille.

Saint-Lambert pluvieux,  
Neuf jours dangereux.

C'est aujourd'hui la Saint-Lambert,  
Qui quitte sa place la perd.

Celui qui sème à Saint-Janvier,  
De l'an, récolte le premier.

Gelée blanche de Saint-Eustache,  
Grossit le raisin noir qui tache.

Sème tes blés à la Saint-Maurice,  
Tu en auras à ton caprice.

Quand arrive la Saint-Firmin,  
Jour et nuit font mince chemin.

Le jour de la Saint-Firmin,  
Ne fait rien s'il pleut sur ta main.

Le jour de la Saint-Côme  
Est fête aux marchands de rogomme.

C'est à la Saint-Michaud  
Que chacun fruit quéant (cueille).

A la Saint-Michaud,  
On ne mange ni vache, ni veau.

Vent du jour de Saint-Michel,  
Le mois d'Octobre est au sec.

A la Saint-Grégoire,  
Il faut tailler la vigne pour boire.

Quelque pluie de Septembre  
N'est pas à revendre.

Septembre en sa tournure,  
De Mars suivant fait la figure.

Septembre chaud de jour,  
Rosée de matin,  
De lourds chariots dans les champs.

Pluie de Saint-Michel sans orage,  
D'un clément hiver est le présage.

De septembre, la bruine  
Est toujours bonne à la vigne.

Pour si froid qu'il fasse en Septembre  
Ne fais pas de feu dans ta chambre.

OCTOBRE

Saint-Crépin, la mort aux mouches,  
Elles tombent quand on y touche.

A la Saint-Simon,  
Une mouche vaut un pigeon.

Courts ramcaux, longue vendange.

Octobre vaillant  
Surmène ton paysan.

Récolte rentrée  
Récolte sauvée.

Tonnerre en Octobre,  
Vendanges belles et bonnes.

A la Saint-Gall coupe le raisin,  
C'est mauvais signe pour le vin.

Ne sème point au jour de Saint-Léger,  
Si tu veux du blé léger ;  
Mais sème au jour de Saint-François,  
Si tu veux grain qui aura du poids.

Entre Saint-Denis et Saint-François,  
Prends la vendange quelle qu'elle soit.

A la Saint-Denis,  
La bonne sémerie.

Où le vent couche à Saint-Denis,  
Il y reste les trois quarts de l'an.

A la Saint-Paulin,  
Gelée blanche fait du vin.

L'antan du printemps  
Dérange le temps ;  
Celui de l'automne  
Un beau temps nous donne.



A la Saint-Florent  
Il fait bon semer le froment,  
Mais ne pas perdre de temps.

Si ton grain mouille à Saint-Remy,  
Compte sur un parfait semis.

S'il vente au jour Saint-Cyprien,  
Ta semerie ne vaudra rien,  
Ta graine en terre n'entrera  
Et le corbeau la mangera.

A la Saint-François on sème,  
Si l'on veut et plutôt même.

Orage au jour de Saint-Germain  
Est dangereux s'il vient le soir ;  
S'il éclate le matin  
C'est l'été pour la Saint-Martin.

A la Saint-Luc il faut semer  
Que la terre soit molle ou dure,  
Passé la Saint-Frument  
On ne sème plus le froment.

Neige du jour de Saint-Narcisse  
Pour le blé est un bénéfice ;  
Mais il faut qu'elle fonde le lendemain  
Car autrement brûle le grain.

Octobre à moitié pluvieux  
Rend le laboureur joyeux ;  
Mais le vendangeur soucieux  
Met de côté tout son vin vieux.

Quand Octobre prend sa fin,  
La Toussaint est le matin.

---

## NOVEMBRE

Notre Dame après  
Pour boire il est prêt.

Quand la Toussaint passe dans le bien  
C'est pour en mal faire.

Terre retournée et blés semés,  
Le ciel peut neiger.

Si les feuilles des arbres et celles de la vigne  
Ne tombent pas avant la Saint-Martin,

L'hiver sera très froid,

Mais, s'il fait froid et sec

L'hiver sera fort doux.

S'il pleut à la Saint-Martin

Et que le froid survienne,

Prends garde à la semaille.

Neige de Saint-André

Menace de cent jours durer.

S'il tonne à la Saint-Léonard

C'est que l'hiver est en retard,

Et si le lendemain il tonne

Verrez encore deux mois d'automne.

La Sainte-Cécile à couvert

Ne vient jamais sans un concert.

S'il n'a pas fait froid à la Saint-Maxime

La saison sera chagrine.

La gelée de Saint-Sostène

Pour un mois retarde la graine.

Neige du jour de Saint-Saturnin,

C'est de l'eau pour le moulin.

A la Saint-André la nuit

L'emporte sur le jour qui suit.

Si Novembre est sans brouillard

Les sous ne vaudront que des liards.

En Novembre, labour sans soin

Ne fait récolter que foin.

A la Saint-Martin,  
L'hiver est en chemin.

La Saint-Martin obscure signifie un hiver passable,  
Saint-Martin clair présage un hiver froid.

---

## DÉCEMBRE

Qui se chauffe à Noël le jour,  
Brûlera du bois quand Pâques aura son tour.  
L'étable au troupeau,  
Quand est né Décembre ;  
Les gens au repos  
Pour l'année descendre.

Quand il tonne en Décembre,  
Il faut garder la chambre.

Doux hiver, printemps desséché ;  
Pénible hiver, printemps mouillé.

Celui qui se promène  
A la Noël au soleil,  
A Pâques au coin du feu,  
A coup sûr restera.  
Donc Noël à son pignon  
Et Pâques à son tison.

Pluie d'orage, le jour d'Avent.  
Empêche l'hiver d'arriver à temps.

Brouillard dans les Avents,  
Beaucoup de pommes, Normands.

Il ne fait dans les Avents  
Ni trop de pluie, ni trop de vent.

Notre-Dame de l'Avent  
Pluie et vents  
Et bonnets sur les dents,

Commencement d'hiver pluvieux,  
Été abondant.  
Quand les Avents sont secs  
L'été est abondant.

Dans l'Avent, le temps chaud  
Remplit caves et tonneaux.

Quand arrive la Saint-Eloi,  
Le laboureur peut rester chez soi.

Sainte-Barbe ne vient jamais,  
Sans que la poudre soit en frais.

Le bon Saint-Nicolas  
Marie les filles avec les gars.

Si l'hiver était outre-mer,  
Viendrait à Nicolas parler.

Soleil qui rit à Sainte-Eulalie  
Promet du cidre à la folie.

Garde-toi du jour Saint-Daniel  
Car si tu vois un arc-en-ciel  
Le mois d'Avril sera trop doux  
Et pas assez le mois d'Août.

A Sainte-Luce  
Le jour croit d'une puce.

C'est, dit-on, vers la Saint-Nicaise  
Qu'on commence à fêter la braise.

S'il n'a pas gelé à la Saint-Lazare,  
De bois il faut être très avare.

A la Saint-Thomas  
Les jours sont au plus bas.

A la fête de Saint-Thomas  
Les jours s'agrandissent d'un pas.

A la Saint-Thomas  
Cuis ton pain, lave tes draps.

Tu n'auras sitôt lavé  
Que tu verras le jour de Noé.  
Neige à la Sainte-Victoire  
Meilleüre aux champs que gelée noire.

A la grand' Saint-Jean  
L'oiseau sur le gand (??)

A la Saint-Jean  
Renouvelle l'an.

Musique de Saint-Innocent  
Fait pitié à qui l'entend.

Chaque Saint-Sylvestre donnée  
Te rendras plus vieux d'une année.

Clair de lune à Noël entrante  
Clair dans les champs l'année suivante.

Quand Noël vient en clarté  
Vends ton bœuf pour acheter du blé.

A Noël si tu prends le soleil  
A Pâques tu rotis l'orteil.

Noël sans lune  
Sur trois brebis n'en reste qu'une.

De Noël s'il neige au lendemain  
Les aires sont chargées de grain.

Hiver sitôt qu'il est trop beau  
Nous promet un été plein d'eau.

Année de givre  
Année de fruits.

Huit jours de neige, c'est fumure,  
Huit au delà c'est pourriture.

Décembre de froid trop chiche  
Ne fait pas le paysan riche.

D<sup>r</sup> CORBIS.

# ÉTUDE HISTORIQUE SUR BELFORT

(Suite <sup>4</sup>).

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Catherine de Bourgogne, Duchesse d'Autriche, Dame de Belfort

(1400—1426).

#### § I

En 1400, la ville de Belfort fut très gravement éprouvée par un de ces incendies si fréquents à une époque où presque toutes les constructions particulières étaient en bois. Jamais les malheureux Belfortains n'auraient pu réparer les désastres causés par ce sinistre si la générosité du seigneur ne leur était venue en aide. Le duc Léopold III, qu'on avait surnommé *le Superbe*, non à cause de son orgueil, mais parce qu'il aimait à étaler un très grand luxe, accorda à ses sujets la permission de prendre dans ses forêts le bois nécessaire à la reconstruction de leurs maisons, qu'il dispensa, pendant un certain temps, de la redevance de la toise. Puis, il confirma ses « vénérables, amés et « féaux bourgeois de Belfort et leurs descendans dans les droits « qu'ils ont acquis » (2).

(1) Voir pour les quatre premiers chapitres (XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles) le Bulletin n<sup>o</sup> 15, année 1895, p. 1 à 75.

(2) Voici quelles étaient les formalités des serments qui liaient réciproquement les seigneurs et les bourgeois et habitants de Belfort. Observées de tous temps, elles avaient lieu dans l'ordre suivant : Le seigneur requérait le serment des habitants ; ceux-ci lui présentaient leurs titres qui exigeaient de la part du seigneur un serment préalable de garder et observer leurs droits, franchises, privilèges, us et coutumes écrites et non écrites. Le seigneur, ou en son nom son châtelain, s'il était dans l'impossibilité absolue de se présenter en personne, prêtait ce serment sur les évangiles et dans le lieu saint. Un cleric ou un notaire public en dressait procès-verbal ; alors seulement il était reçu *en Comte et Seigneur de Belfort* par les Maîtres-Bourgeois et Conseillers de la commune. Puis, ces mêmes magistrats lui prêtaient à leur tour, tant en leur nom qu'en celui de la communauté, le serment réciproque de lui *être féals et de garder ses droits*. Ces formalités pouvaient donc se résumer ainsi : 1<sup>o</sup> Serment préalable prêté par le Seigneur ; 2<sup>o</sup> Réception de celui-ci en qualité de Seigneur de Belfort ; 3<sup>o</sup> Ser-

Une fois leur ville réparée, les habitants purent espérer des temps meilleurs. En 1406, leurs franchises furent de nouveau confirmées par Léopold d'Autriche. La lettre de confirmation est datée du Petit-Bâle, le vendredi après la Fête-Dieu. La même année, Catherine de Bourgogne promit de laisser la ville de Belfort dans ses franchises après la mort de son mari.

Le 16 Janvier 1407, le Chapitre de Belfort fit remise à la famille de Neufchâtel en Bourgogne, dans la personne d'Humbert, évêque de Bâle, de la rente perpétuelle de cent sous bâlois, assise sur la terre d'Abbévillers, pour l'anniversaire de Marguerite, margravine de Bade. Cette remise fut faite en considération des bons offices que les sires de Neufchâtel avaient rendus au Chapitre et pour le temps qu'ils seraient seigneurs d'Héricourt (1).

Dans le courant de cette même année 1407, Léopold accorda à sa femme, avec le consentement de ses deux frères, Ernest et Frédéric, l'administration et l'usufruit du Landgraviat, ainsi que la collation des fiefs qui en dépendaient.

L'année suivante, en 1408, Catherine de Bourgogne étant venue dans ses terres du Sundgau, eut des intérêts à démêler avec la ville de Bâle. Leurs différends n'ayant pu se régler au gré des deux parties, le comte Jean de Lupfen, grand bailli pour les archiducs dans l'Alsace et le Sundgau, et le comte Hermann de Sultz, landvogt dans l'Elsgau et le Brisgau, rassemblèrent des troupes afin de marcher contre les Bâlois. Les habitants du Sundgau prirent avec joie les armes contre leur voisine la ville Bâle, dont ils enviaient les richesses et redoutaient la puissance. Les Belfortains surtout, qui se rappelaient la funeste expédition de 1374, voyaient dans cette campagne une bonne occasion pour se venger des Bâlois, qui avaient mis le feu à leur ville.

Les troupes du Sundgau étant rassemblées, celles d'Hermann

---

ment *réci-proque* prononcé par le Conseil des Neuf en corps en son nom et en celui des bourgeois et habitants.

On conçoit aisément que, sous la domination autrichienne, les archiducs ou empereurs ne vinrent que très exceptionnellement prêter le serment préalable « en touchant corporellement les Saints Evangiles de Dieu en l'église collégiale de Belfort. » Ils adressaient des lettres confirmatives des franchises et privilèges, en déléguant leurs pouvoirs à leurs châtelains ou à leurs prévôts pour les représenter dans la cérémonie de la prestation de serment, avec ordres exprès de maintenir ces franchises.

(1) *Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne Seigneurie de Neufchâtel*, par l'abbé RICHARD, curé de Dambelin.

de Sultz ne se firent pas attendre, et, vers la fin du mois d'octobre 1408, elles s'avancèrent ensemble jusqu'aux portes de Bâle, brûlant et pillant tout dans les environs. Cela demandait des représailles. Quelque temps après, les Bâlois se vengèrent de ces dommages en entrant dans le Sundgau et en brûlant Landser, ainsi que deux autres villages de la seigneurie d'Altkirch.

Enfin les deux partis, las de cette guerre qui ruinait leurs sujets, convinrent le 6 Juillet 1409, d'une trêve qui devait durer jusqu'à la Saint-Martin de l'année suivante.

Léopold III *le Superbe* mourut à Vienne le 2 Juin 1411 sans héritiers. Son frère Frédéric *le Tyrolien* lui succéda dans le landgraviat de la Haute-Alsace, mais il confirma aussitôt à sa belle-sœur Catherine la donation que lui avait faite Léopold, en 1407, de l'administration et de l'usufruit des terres landgraviales pour en jouir sa vie durant.

Catherine de Bourgogne se rendit alors en Alsace et au mois de Septembre 1411 s'installa à Ensisheim, qu'elle choisit comme lieu de résidence. Là, le margrave Rodolphe de Hohenberg, allié des Bâlois, fit en sorte de voir la duchesse et de lui parler de ses différends avec la ville de Bâle, cherchant ainsi à nouer une négociation entre les deux partis. Catherine était bien disposée pour la paix, car la dernière expédition des Bâlois lui avait été plus funeste encore que celle de Jean de Lupfen pour Bâle. La duchesse d'Autriche et la ville de Bâle, après des pourparlers qui durèrent trois semaines, finirent enfin par s'entendre et conclurent la paix. Les conférences d'Ensisheim servirent ainsi à maintenir la tranquillité dans l'Alsace et le Sundgau, et à mettre en sûreté les villes de Thann, de Masevaux, d'Altkirch, de Florimont, de Delle, de Belfort, de Ferrette et de Rougemont, dont les noms sont expressément rapportés dans le traité (1).

Pendant ces temps de guerres, d'alertes et de prises d'armes continuelles, alors qu'on ne pouvait rester en sûreté sans craindre à chaque instant les Malandrins de l'Archiprêtre, les Grands-Bretons du sire de Coucy ou les Bâlois, les gens de Belfort, par mesure de précaution, avaient fait transporter leurs archives à Besançon, cherchant ainsi à les garantir de la flamme ou du

(1) Cf. *Hist. d'Alsace* de LAGUILLE. — *Hist. de la ville d'Ensisheim*, par l'abbé MERCKLEN, t. I, p. 176.



pillage si, par malheur, leur ville tombait entre les mains de l'ennemi. C'était surtout l'original de la lettre de franchise « fette par feu bonne mémoire le comte Renaud » que l'on avait le plus à cœur de conserver intacte .

Girart, l'un des neuf bourgeois de Belfort, avait été chargé de venir, au nom de la communauté, déposer les quelques pièces qui formaient alors les archives, dans l'église de Saint-Jean de Besançon. La guerre ayant cessé pour un instant, ces archives avaient dû être rapportées à Belfort, car on voit, peu de temps après, le même Girart, accompagné de Guille, un de ses collègues du Conseil des Neuf, partir une seconde fois pour Besançon et « bailler en guerde et dépost en ung escrin « à Huguenin, le marglia de ladte église de Sainct-Jehan quatre « lettres scallées ; c'est assavoir : le original de la franchise « fette par feu bonne mémoire le comte Renaud ; la confirma- « tion de ladite franchise fette par feu bonne mémoire Mons. « Hugue de Bourgogne ; la confirmation fette par le marquis et « par feu dame Jehanne de Mobliart, marquise, seigneur et dame « dudit Belfort par le temps ; et la confirmation fette par Guille, « comte de Ketzenellenbogen, et ladte Jehane de Mobliart, sa « femme, de la franchise de Belfort dessusdte, et salées de leurs « scelx » .

A la fin du mois de mai de l'année 1412, dans le courant de la semaine qui suit la fête de la Pentecôte, la ville de Belfort, désirant savoir si ses archives étaient en bon ordre et bien gardées dans le trésor de la cathédrale de Besançon, envoya dans cette ville, en qualité de commissaires, messire Hugue Coillat, chanoine de l'église collégiale, Jehannot, son frère, Huguenin dit Colin et Jacquot la Gugne, les trois membres du Conseil des Neuf. Ces quatre commissaires, chargés par les bourgeois de Belfort de faire l'examen exact de leurs titres, arrivèrent à Besançon et, dès le mercredi après la Pentecôte, ils écrivirent à messire Guille de Laporte, doyen de la cathédrale de Saint-Jean, à messire Jehan Danoires, chanoine-trésorier, à maître Guille de Ronchaud, chanoine, et à Jehan Venlatoux, de Dôle, marguillier de l'église, afin « quils voulluissent faire « que ledit escrin soit montré pour veoir et visiter lesdites lettres « si elles étaient saines et entières pour ce que longtems estait « que lesdtes lettres havaient été baillies en guerde et despot à

« feu Huguenin marglia, et que lesdtes lettres n'avaient été  
« visitées par les habitants dudit Belfort ».

Le doyen et le chanoine-trésorier répondirent incontinent à la demande des quatre commissaires de la commune de Belfort, en leur disant que « très volontiers les seraient quérés ». Les lettres furent donc apportées; l'écrin qui les contenait, « ou « quel estait ung annère dessus attaché », fut ouvert et on y trouva les pièces demandées avec d'autres petites lettres qui furent visitées et reconnues en bon état. « Et pour ce que le « écrin estait gasté, lesdits de Belfort disèrent que eux vouil-  
« laient faire faire ung aultre écrin tout neuf pour mettre lesdtes  
« lettres et empourter lesdtes lettres jusque ledit écrin fut fait,  
« et puis les rappourteront en la guerde et dépost dudit mess.  
« Jehan Venlatoux, marglier de ladite église de Saint-Jehan.  
« Lequel écrin ensamble lesdtes lettres, lesdits de Belfort em-  
« pourtent, et incontinent firent fare ung écrin tout neuf à deux  
« clefs et bien ferrez et en ycel écrin mirent lesdtes lettres bien  
« enveloppées de drappel blan pour myeulx gurder ycelles  
« lettres, et fermèrent ledit écrin aux dtes deux clefs et mirent  
« une cédule à la guerde dudit écrin pour le plus toucher. Et  
« ledit écrin ensamble lesdites lettres rappourtèrent en ladite  
« église de Saint-Jehan, ledit jour du Jeudy, à heure de vespres,  
« ou fut défermez ledit écrin en la présence de moy notaire  
« cy-dessoutz suscript, dudit mess. Jehan, marglia de ladte  
« église et des témoings cy-aprez nomez ; et furent montrez  
« lesdtes lettres audit marglier, et ledit écrin renfermez aux  
« deux clefz, lesquelles lesdits de Belfort empourtèrent pour les  
« bailler à deux homes dudit Belfort, pour les garder, comme  
« eulx disaient ; et ledit écrin fut baillé au secret de ladte  
« église audit marglier en guerde et dépost, lequel ledit marglier  
« prit en dépost pour l'avoir des habitants de Belfort comme je  
« disais, et le mit audit secret sur un grant armoire deriers la  
« court de Besançon » (1).

---

## § II.

Depuis quelque temps les officiers de la seigneurie, qui ren-  
daient la justice dans le comté de Belfort, cherchaient à empiéter

---

(1) Tous ces détails sont tirés d'un acte daté du jeudi après la Pentecôte de l'an 1412 (Arch. de Belfort, AA').

sur le droit qu'avait le Conseil des Neuf d'être seul juge dans les causes des bourgeois et habitants de la ville, obligeant ceux-ci à comparaître devant le tribunal du comté.

La seigneurie ou comté de Belfort était divisé en cinq districts : 1<sup>o</sup> la prévôté de Belfort (1), à l'exception de la ville qui avait sa juridiction à part ; 2<sup>o</sup> la prévôté d'Angeot ; 3<sup>o</sup> la grand-mairie de l'Assise ; 4<sup>o</sup> la seigneurie du Rosemont ; et 5<sup>o</sup> celle de Delle.

Ces districts se subdivisaient eux-mêmes en mairies, et chacune choisissait dans son sein ses juges ordinaires et possédait ainsi son tribunal particulier. Dans les affaires civiles, la présence de neuf juges était nécessaire ; il en fallait vingt-quatre dans les causes criminelles. A ces séances judiciaires des mairies assistaient les baillis ou prévôts des districts, non seulement comme présidents, mais comme procureurs du fisc. On appelait des sentences au tribunal supérieur du comté.

Ce tribunal, qui siégeait au château de Belfort et que l'on appelait pour cette raison *le Siège de la Roche*, était composé du Grand-Bailli de la Seigneurie (*Ober-Vogt*), qui le présidait, du prévôt de Belfort, de celui d'Angeot, du Grand-maire de l'Assise, du lieutenant du Rosemont, du juge-châtelain de Delle, du receveur seigneurial et du tabellion des ville et comté.

Tout ce qui concernait l'impôt à payer au prince, son domaine ou ses droits ne pouvait être décidé que dans le château seul. Ce tribunal connaissait aussi, en première instance, les matières entre les personnes privilégiées, et recevait les appels des basses-justices tenues en fief par différents gentilshommes répandus dans le comté. De la Roche, les parties purent en appeler à la Régence d'Ensisheim, dès que cette cour suprême eut été créée, et de la juridiction de laquelle relevèrent, outre le landgraviat alsacien, les deux landgraviats du *Brisgau* et les quatre villes forestières, c'est-à-dire tout ce qui formait l'*Austriche antérieure*.

Ainsi que le fait remarquer très-judicieusement M. J. Liblin, le tribunal de la Roche, qui constituait ce que l'on nomme aujourd'hui une Cour d'Appel, ne tardera pas à être absorbé

---

(1) La prévôté de Belfort comprenait cinq mairies (*Meyerthümer*) : 1<sup>o</sup> celle de Perouse-Offemont ; 2<sup>o</sup> celle de Châtenois-Vourvenans-Bermont-Botans (avec Villars-le-Sec et Oye) ; 3<sup>o</sup> celle de Cravanche-Bavilliers ; 4<sup>o</sup> celle de Bethonvilliers-Lagrange ; et 5<sup>o</sup> celle de Buc, composée de ce village seul et d'une partie de celui de Mandrevillars, dans la seigneurie d'Héricourt.

par la Régence d'Ensisheim, et Belfort se trouvera dépossédé de la plus éminente de ses prérogatives (1).

Il n'y avait donc rien de commun entre le siège de la Roche, tribunal du comté, et le Conseil des Neuf, seul juge dans les différends qui s'élevaient entre les habitants de la ville de Belfort et de sa banlieue.

L'entreprise des officiers de la seigneurie fut dénoncée à la duchesse Catherine, qui se trouvait pour le moment à Belfort. Catherine écouta avec bienveillance les justes plaintes que les neuf bourgeois lui adressaient au nom de la commune. Elle portait le plus grand intérêt à sa bonne ville de Belfort, et elle le prouva dans la suite en lui accordant de nombreux privilèges. Catherine de Bourgogne, comtesse de Ferrette et dame de Belfort, rendit en conséquence l'ordonnance suivante :

« Nous Catherine de Bourgogne, par la grâce de Dieu, duchesse d'Autriche, etc., faisons sçavoir que noz bien aimez et « fidels bourgeois de Belfort sont comparuz par devant nous, « nous remontrant qu'ils avaient franchises de ne les contraindre « en aucune manière que ce soit de comparoistre par devant « l'audience de nostre comté d'Alsace, comme ilz nous ont fait « veoir par lesdites franchises ; ainsy nous ordonnons et com- « mandons à tous nos baillifs, tabellions et juges et à tous « aultres officiers de ladite audience, tant présent qu'à l'avenir, « et à tous ceulx qui ces présentes verront, de ne contraindre « nosdits bourgeois tant en général qu'en particulier par devant « nosdites audiences : car tel est notre plaisir. En foy de quoi « la présente lettre a été donnée à Belfort le dimanche devant « le jour de Saint Nicolas, après la Nativité de nostre Seigneur « l'an mil quatre cent douze ».

On verra plus tard que les officiers seigneuriaux ne se tinrent pas pour battus, et que plus d'une fois encore ils chercheront à empiéter sur les attributions des neuf bourgeois et à s'immiscer dans les affaires judiciaires de la ville.

---

### § III.

De même que Jeanne de Montbéliard, Catherine de Bourgogne aimait beaucoup la ville de Belfort ; elle l'aurait préféré à celle d'Ensisheim, si cette dernière, située presqu'au centre

---

(1) LIBLIN, *Belfort et son territoire*, p. 64.

du landgraviat de la Haute-Alsace, non loin du Rhin et de Bâle, à proximité du Brisgau et de la Suisse autrichienne, n'avait offert de grands avantages pour la bonne administration et la rapide expédition des affaires. Ce n'était pas une facile besogne que de s'occuper d'intérêts aussi considérables, de résoudre des questions si diverses et souvent très épineuses. C'est pourquoi Catherine s'était adjointe, pour gouverner ses domaines, un noble alsacien, Maximin dit *Schmassmann*, seigneur de Ribeau-pierre, qu'elle avait connu douze ans auparavant à la cour de son père, le duc de Bourgogne, où il occupait l'office d'échanson. En échange de ses conseils, de ses services et de son dévouement, elle lui promit le mariage.

En 1413, par une lettre en date « du mercredi devant la « St-Marc », Catherine de Bourgogne « reconnaît et confesse « que pour les bons et féables services que les bourgeois de la « ville de Belfort lui ont fait et lui font chaque jour et que lui « pourront faire au temps avenir, et de espéciale grâce et comme « bien avisée, par vertu de ces lettres, leur donne sans nul es- « pérance de rappel pour elle et pour ceux qui viendront aprez « elle les humgalz entièrement de la ville de Belfort pour qu'ils « puissent mieux la maintenir et la maysonner.

L'umgal (Angall, Omguel, Ohmguelz, Umguel, Wein- guel) était un droit établi sur la vente des vins. Cet impôt, d'un rapport assez considérable, devait augmenter notablement les revenus de la commune.

En 1415, la duchesse d'Autriche donna à la chapelle de l'hô- pital de la comtesse Jeanne son moulin de l'Assise, situé à Dan- joutin, avec tous ses droits, rentes et appartenances, « pour en « jouir à toujours par le chapelin de ladite chapelle, avec pou- « voir, en cas qu'il vint à tomber en ruine, de le rétablir en place « plus commode, sans que les seigneurs puissent bâtir un autre « moulin dans toute ladite Assise ; veut que tous ses sujets de « ladite Assise soient obligés de faire l'écluse du moulin, con- « duire les pierres, meules, à quoi ils seront tenus envers ledit « chapelin et ses successeurs, ainsi qu'ils y étaient tenus au- « paravant. Ne pourra le chapelin vendre ne engager ledit « moulin ».

En revanche, cette donation faisait contracter au chapelain de nouvelles obligations. Il sera tenu et obligé, ainsi que ses successeurs, de chanter tous les samedis de chaque semaine

une messe de Notre-Dame, qu'ils feront sonner et pendant laquelle ils feront brûler deux cierges. Le maître d'école et les écoliers devront assister à cette messe pour aider à chanter. Après la messe finie, ils iront devant l'autel et chanteront le *Salve Regina*. Le chapelain sera obligé de donner au maître d'école une *pinte* de bon vin et un pain blanc de la valeur d'une *rappe* (1) ; à chaque écolier un pain blanc et une *rappe* valable dans la ville de Belfort. De plus, le chapelain devra, tous les trois mois, chanter les Vigiles avec neuf psaumes en vers sur un drap qui sera étendu devant l'autel et sur lequel il allumera quatre cierges qu'il laissera brûler pendant qu'on chantera les Vigiles. Le lendemain, il dira une grand'messe des morts pendant laquelle quatre cierges brûleront sur le drap. Le maître d'école et les écoliers seront tenus d'assister à ces offices et d'aider le chapelain, qui donnera au maître une *channe* (2) de bon vin avec deux pains et à chaque écolier deux rapps et deux pains.

« C'est la première fois qu'on trouve, dans les archives de ce pays, mention d'un maître d'école et d'écoliers, rétribués sous les auspices de la religion » (3).

Pendant la commune de Belfort augmentait son avoir en achetant de temps à autre, à divers particuliers, soit des maisons, soit des champs, des prés ou des jardins. En 1415, Jean Bruxelles, chanoine de l'église collégiale, et son frère Huguenin lui vendirent une pièce de terre « séant en la fin de Belfort, au « lieu que l'on dit en pasquis dessus Brasse, entre le communal « de la ville de toutes parts, ensemble le fond et les appartenances d'icelle entièrement et franchement de cense ». Cette pièce de terre fut vendue pour la somme de trente sols bâlois, « bone monnaie comptable à pain et à vin en la ville de Belfort ». Le marché fut conclu en présence de Jehannot Coillat, l'un des Neuf Bourgeois, de Jacquot le prévôt, de Vuillin de Vaulx, de Richard Chenillet, de Jean Rossenat et de plusieurs autres « ad ce requis et appelez ».

Quelques années plus tard, le *pénultième* jour du mois de mars 1419, le chevalier Jean-Henri de Roppe acensa et admodia

---

(1) La *rappe* ou *rappen*, monnaie sundgowienne, valait trois deniers et demi ; dix *rappes* valaient un *batz neuf* (monnaie bâloise).

(2) La *channe* valait deux pintes, et la *pinte* un litre environ.

(3) DESCHARRIÈRES, *Essai sur l'hist. littér. de Belfort*, p. 11.

« ung culty (1) séant en la porte de l'aule, entre le culty de  
« Jehan Rossenat d'une part et le fossey de la ville d'autre part,  
« franchement de cens, pour le pris et some de deux sols bâlois,  
« à rendre et paier, pour lui et ses hoirs, à Jacquot Roussin  
« (Rossel), prévôt de Belfort, et à Perrin Chapperol, maistre  
« bourgeois ». Le seigneur de Roppe promettait, sur la foi du  
serment prêté personnellement, et sur l'obligation de ses biens  
meubles et immeubles présents et à venir, de payer la cense de  
deux sols aux bourgeois et à leurs successeurs à chaque fête de  
Saint-Michel archange, « sans jamais aller encontre ni par lui  
« ni par autre, nonobstant aucune exception de fait ou de droit ».

A l'époque dont nous parlons, Catherine de Bourgogne avait, depuis quelque temps, quitté la ville d'Ensisheim pour venir se fixer dans son château de Belfort. Ce changement de résidence était motivé par de graves difficultés qui s'étaient élevées entre elle et Schmassmann, son conseiller intime (2). Nous avons dit qu'elle avait promis de l'épouser en récompense de ses services. Le sire de Ribeaupierre y tenait, paraît-il, énormément, malgré la prodigieuse obésité de la princesse. Mais elle, se repentant de ses avances et de sa promesse, résistait maintenant et différait, à l'aide de différents faux-fuyants, la célébration du mariage. Toujours est-il qu'il en était résulté un procès, qui ne fut terminé qu'en 1420, grâce à l'entremise de l'évêque de Langres, choisi d'un commun accord comme arbitre.

Belfort présentait alors le coup d'œil pittoresque, si l'on veut, mais peu engageant de beaucoup de petites villes du Moyen-âge : maisons en bois, pour la plupart, à un étage, avec balcon surplombant, flanquées de granges et d'écuries ; rues étroites

---

(1) *Culty*, *cultil*, du latin *cultus*, qui signifie lieu cultivé ; d'où *curtus*, *curtyl* (jardin, enclos cultivé), en patois *quientchy* ; *curtis*, *cortis*, plus anciennement *coors* ou *cohors*, enclos (espace entouré de murs ou de bâtiments). On devrait écrire la *court* d'une maison, la *court* d'un prince (comme l'indique le mot de courtisan) ; et la *cour* de parlement, la *cour* des Pairs, la *cour* de Justice ; cour, dans ces derniers cas, ne venant point de *coors*, mais de *curia*, sénat, assemblée.

(2) Maximin de Ribeaupierre (*Rappoltstein*) était un homme très habile et très intelligent. En 1406, les ducs d'Autriche lui avaient confié l'administration de leurs provinces antérieures. Mais les intérêts des autres ne l'empêchaient pas de songer aux siens, et les richesses qu'il sut acquérir en firent un des plus puissants seigneurs de la contrée. Il fallait bien qu'il en fut ainsi pour qu'il ait cru sérieusement pouvoir épouser la duchesse Catherine, fille de son ancien maître le duc Philippe de Bourgogne, (qui l'avait nommé, en 1399, échanson de sa cour), et veuve de son seigneur Léopold-le-Superbe, duc d'Autriche. En 1434, il fut nommé protecteur du concile de Bâle par l'empereur Sigismond et les Pères du Concile. Il mourut à Ribeaupierre en 1450.

et tortueuses, avec fumiers et flaques d'eaux croupissantes ; circulation difficile dans la boue malpropre où pataugeaient également pourceaux, volailles et autres animaux domestiques. Comment pouvait-il en être autrement en l'absence de tout règlement de police ? (1)

La ville n'était pourtant pas sans offrir quelque agrément, puisque plusieurs nobles des environs y avaient construit ou acheté des maisons qu'ils venaient habiter de temps à autre. Le chevalier Jean de Morimont en avait une dans la rue de l'Etuve ; celle de l'écuyer Jean de Courroux était située entre l'hôpital et la rue du Moulin (2) ; les chevaliers Jean-Henri de Roppe et Jean de Montreux en possédaient chacun une. La duchesse Catherine y trouvait aussi certains charmes, puisqu'elle l'avait pris en si belle affection et qu'elle avait formé le projet de l'améliorer et de l'embellir. Elle commença par une mesure qui intéressait au plus haut degré la propreté de la ville et la salubrité publique en ordonnant le pavage des rues. Mais comme c'était une entreprise qui nécessitait des dépenses hors de proportion avec les ressources communales, elle y pourvut en accordant aux bourgeois, pour une période de douze années, un gros tournois par tonne de vin entrant en ville.

La lettre est datée de Belfort le 10 septembre 1422. En voici la teneur :

« Catherine de Bourgoigne, par la grâce de Dieu duchesse  
« d'Ostereiche, comtesse de Ferrette, etc., faisons sçavoir à  
« touz que pour les bons et agréables services que nous amez  
« et féaulx bourgeois et habitans de nostre ville de Beaufort  
« nous ont fait au temps passé et espérons encore que ils feront  
« en temps advenir, et mèmement avons voullu et iceux avons  
« contraint à paver nostre dite ville dudit Iyeu, à toujours dési-  
« rans les bons prouffit et ensamble la réparation et perfection  
« d'iceulx et aussy en rénumération d'iceulx services et plaisir,  
« et mèmement pour faire lesditz pavement et réparation ; en  
« délibération de nostre conseil sur ce mandé, avons voullu  
« donner et octroyer à nosdits bourgeois et habitans dudit Iyeu,

(1) Et, en effet, les premières ordonnances de police municipale n'ont été édictées par le Conseil des Neuf qu'en 1471.

(2) Jean de Courroux avait épousé la fille de Jean de Boncourt et reçu en dot 300 florins en bon or, en comptant 15 sous de bons estevenants par florin. En garantie de cette dot, il avait hypothéqué les hommes qu'il possédait à Cravanche et au Valdoie, ainsi que sa maison située à Belfort. L'acte est du 31 mai 1409. — Cf. *Monum. de l'anc. év. de Bâle*, t. V. — La rue du Moulin prit plus tard le nom de *rue Sainte-Barbe* ou de *l'Hôpital*.



« et par ces pntes voullons, donnons et octroyons de grâce spé-  
« cial de mettre et assigner, prendre et lever par ung maistre  
« bourgeois ad ce commis et ordonné par nos dessusd. bourgeois  
« sur une chascune tonne de vin amenée en nostre dite ville  
« par quelque condition et quelque personne que ce soit, tant  
« ecclésiastique comme séculière, ung gros tournois, tant en  
« ladte ville comment ès appartenances, nobles et non nobles,  
« bourgeois, habitants, hostes, hosteliers francs et non francs,  
« sans nulz exception ne retenue en ce Et avec ce voullons,  
« donnons, baillons et octroions par ces présentes aud. maistre  
« bourgeois nommé et ordonné que dessus qu'ilz ont et que au  
« temps ordinaire ilz auront puissance et authority de con-  
« traindre gaige et se paier lesditz gros à tous ceulx devantd.  
« qui ont, ou qui auront ou aurant ehu lesd. vins en leurs hos-  
« telz et domicilles par quelque maniere ou condition que ce  
« soit. Lequel don et graice devant ditz, nous voullons, concé-  
« dons et octroions à nos devantd. bourgeois continuellement  
« pour le terme de douze ans après la date de ces présentes,  
« sans qu'ils soient tenuz à nous, à nos officiers de rendre nulz  
« compte ; mais ledit argent et proffit desditz gros mettre et  
« consacrer au proffits et aux réparations de notred. ville comme  
« bon leur semblerait et sans contredit d'aulcuns. Et voullons,  
« consentons et donons licence à nosditz bourgeois et habitans  
« de notredite que ledit terme de douze ans puisse être tenu ou  
« diminué quant bon leur semblerait desd. gros sens que nous,  
« nos hoirs ou nos successeurs en puissent rien demander, con-  
« traindre ou requérir nosd. bourgeois et habitans en aulcune  
« manière ; et mèmement que toutes les choses dessusd. ne  
« doivent porter dommaige ou préjudice ès lettres de franchises  
« dudit lieu de Beaufort, ne au contraire d'icelles qui sont de  
« nos prédécesseurs, d'ycelles des ongaulx que leur avons  
« donné. Et donnons en mandement par ces prntes lettres à nos  
« baillif, chastellain, récepteur, prevost et à tous autres officiers  
« sujets desdits lieux que nosdits bourgeois et habitans, maistre  
« bourgeois commis à toutes les choses dessus dites soutiennent  
« maintiennent, baillent ayde et confort toutes fois que requis  
« en seront, et mèmement ne souffriront aucun dire ou faire de  
« ce le contraire. Ainsy noz plait et voullons estre fait sans  
« aucun contredit » (1).

(1) Ce document est aux archives de Belfort, ainsi que ceux dont il a été question précédemment.

Des difficultés s'élevèrent, en 1422, entre le chapitre et les paroissiens de Belfort au sujet des offrandes qui se mettaient dans les troncés de l'église collégiale et de celle de Brasse, dans laquelle on faisait le service solennel. « Le chapitre, dit M. J. Liblin, qui ne négligeait pas ses intérêts temporels, revendiqua le bénéfice exclusif des troncés de l'église de Brasse, qui étaient, paraît-il, très productifs. Le magistrat administrateur de la fabrique lui contesta énergiquement ce droit. Le produit des troncés et autres oblations devaient, selon le magistrat, appartenir à la fabrique, pour faire face aux frais de l'entretien et des réparations de l'église. La cause fut portée devant l'ordinaire de Besançon, qui commit Messire Guillaume Musquet, de Belfort, prêtre et notaire public, pour concilier les parties et dresser l'acte à intervenir. La transaction porte : que les donations seront dorénavant partagées entre le Chapitre et la fabrique ; que toutes les oblations, sans en excepter celles de la fête de Saint Jacques et de Saint Christophe, seront également partagées entre la fabrique et le chapitre » (1).

On a prétendu que cet accord ne reçut aucune exécution. Cette affaire, semble-t-il, n'avait pas grande importance ; elle aura servi, du moins, à nous faire connaître les noms des chanoines qui formaient le personnel du Chapitre et ceux des bourgeois qui composaient le Magistrat de cette époque :

Vénérables et discrètes personnes Messires Volemann, de Thann, au diocèse de Bâle, *prevôt* ; Pierre Dudin, de Buc ; Hugue Coillat ; Giraud Jacquot ; Guillaume, de Danjoutin ; Jacques Adate ; Jean Coquet ; Pierre Prevost ; Giraud Champey ; Guillaume, de Saint-Ursanne, et Jean Simonin, *chanoines*.

Jacquot Rossel, *prevôt en la justice séculière*.

Huguenin Colin, *maître-bourgeois* ; Perrin Guillat ; Jeanne-not Coillat ; Richard Prevost ; Perrin Chaperol, Jehan dit Baichet ; André Lestofflé ; Vuillaume Ruedol ; Richard Chimlet, *bourgeois ayant le régime et commandement de Belfort*.

---

#### § IV.

Les domaines de l'Autriche antérieure étaient alors livrés aux plus grands désordres. Frédéric le Tyrolien, déclaré coupable de lèse-majesté par l'empereur Sigismond et les Pères du con-

---

(1) J. LIBLIN, *Les Eglises de Belfort*, p. 45.

cile de Constance en 1415, excommunié par trois évêques, battu par les Suisses qui s'étaient emparés de l'Argovie, avait vu ses terres landgraviales envahies et dévastées. Mais quelque temps après, s'étant réconcilié avec l'empereur par l'entremise de son beau-frère Louis, comte palatin du Rhin, il avait été, en 1418, investi de nouveau des biens dont il avait été dépouillé, à l'exception de ceux de la Suisse.

Pendant ces temps de troubles, Frédéric s'était également brouillé avec Catherine de Bourgogne, sa belle-sœur, et revenait sur ses dispositions précédentes en voulant la priver des droits qu'elle tenait de son mari sur le landgraviat supérieur. Déjà il avait pris plusieurs villes et châteaux sous prétexte de les mettre sous sa sauvegarde. Mais ces dissentiments ne pouvaient que leur être réciproquement préjudiciables. Ils acceptèrent donc, pour y mettre un terme, les bons offices du margrave Rodolphe de Hohenberg, seigneur de Rœtelen et de Susenberg, et du Conseil de la ville de Bâle. Catherine, que son embonpoint de plus en plus exagéré allourdissait et oppressait péniblement, ne pouvait plus guère s'occuper d'intérêts et de gouvernement; elle ne demandait pas mieux que de trouver dans son beau-frère, dont elle n'avait eu jusque là qu'à se louer, un protecteur et un appui. Un accord eut donc lieu en 1423, à Bâle, entre Frédéric d'Autriche et Catherine de Bourgogne au sujet du douaire qui avait été assigné à cette princesse par son mari le duc Léopold (1).

Cet accord ou traité, dans une rédaction quelque peu prolixie et avec les plus minutieux détails, stipulait de point en point les obligations des deux parties. Frédéric restituait à sa « très chière et très amée sueur de Bourgoigne lous pays, fourteraces, bonnes villes et appartenances spirituelles et temporelles ez Pays d'Aussays (2), de Sungol et d'autre part, lesquels haviens mis en nostre main.... Nous aussi ledit duc Frédéric voulons que lesd. fourteraces, bonnes villes, pays d'Aussays et de Sungol, ensemble les héritages d'yceulx soient en nostre sauvegarde, et les devons et voulons garder et défendre de nostre puissance sans fraude, sans barat et sans maulvay engin. Item

---

(1) Chambre des comptes du duché de Bourgogne (Arch. de la Côte-d'Or).

(2) Les Français désignaient l'Alsace sous les noms de *Aussays* ou d'*Auxois*; *Sungol* = Sundgau. Dans le document que nous citons le Brisgau est écrit *Bușcol*.

« aussi toutes censes dehuës audit pays de tout le temps passé  
« qui ne sont point payer Nous le duc Frédéric les devons payer  
« des frus eschens ezd. pays, et par ce, tous débats et contans  
« meus entre nous et les nostres d'une partie et d'autre quelz et  
« comme que ils soient jusques à la journée d'huy sont et doi-  
« vent estre terminez, appaisiez et finis sans mal engin. »

De son côté, Catherine renonçait aux droits qu'elle tenait de son mari, mais conservait l'usufruit de son douaire, dont les domaines qui le constituaient devaient, après son décès, revenir dans toute leur intégrité au duc Frédéric et à la Maison d'Autriche. Nous ne nous arrêterons pas sur cette partie du traité qui n'a pas trait directement à notre histoire locale ; nous reproduirons seulement le passage qui concerne plus particulièrement le château de Belfort, dont Catherine laissait la garde à son beau-frère, avec celle du château de Thann :

« Et comme ledit duc Frédéric Nous ait rendu lesdits pays  
« d'Aussays et de Sungol, et mis en nostre main, Nous avons  
« laissiez à luy et à ses hoirs par amitié et de grace espécial,  
» et pour ce qu'il fust meulx essuriez des articles devant escripts,  
« les doux chestialx de Belfort et de Tanne, par ainsy que luy  
« et ses hoirs les doibvent garder, selon que bon leur semblerait,  
« sans empeschement de nulz et de nos Bailliages et chastelle-  
« nies d'ycelles fourteraces qui seront pour le tems de toutes  
« nous rentes chascun an, pour gardez lesdits chastialx,  
« seix cent livres et à ung chascun quart tems la quartè partie  
« de ladite somme, sans nuls délais, et puet pranre ung chascun  
« des dits chastelains son fuaige ez boix de la fourterace ou il  
« serait sans fraudes et sans baret, et par einsy que lesdits chas-  
« telains qui de présent ils sont et qui cy aprez ils seront, ju-  
« rient et facent serment, que toutes et quantes fois que mestier  
« nous seroit, ils Nous suivent, obéissent et aident, et nous lour  
« devons faire par paroillement, et ne doivent point avoir lesdites  
« chastellenies de puissance sur les appartenances desdits chas-  
« tialx, mais que tant seulement la garde desd. Maisons ; et ne  
« doivent aussi les dits Chastelains faire ne souffrir faire à Nous  
« ou ez nostres, dez lesd. Chastialx, aucuns dommages, ne nous  
« paroillement à leurs en aucune maniere, sans fraude, sans  
« baret et sans mauvaix engin. Nous Katherine de Bourgoigne  
« devons et voulons mettre ez Bailliages, bonnes villes et chas-  
« tellenies desdits pays de Sungole et de Aussay, lesquelz il nous

« ait rendu, comme devant dit est, et aussi en Rosemont et en  
« ses appartenances, en la bonne ville de Belfort et en ses ap-  
« partenances, bons et prudens chastelains et officiers qui soient  
« du conseil de Ferrate, ou du conseil de Aussay ou autres, et  
« par le consentement dudit Duc Frédéric et de ses hoirs, et  
« doivent les chastelains desdites fourteraces jurer audit beau-  
« frère le Duc Frédéric, à son frère, à son cousin et à leurs hoirs,  
« et donner leurs lettres que ils Nous seront obéissants desdits  
« pays, bonnes villes et fourteraces, nostre vie durant, et après  
« nostre déceps que ne obéiront à nulz fuer que audit beau-frère,  
« à son frère ou cousin ou à la Maison de Osteriche, comme à  
« leur vray seignour.... »

L'accord fait et conclu « à Baisle, le jour de saint Gregoire  
« l'an de la Nativitey Nostre Seigneur mil CCCC vingt-trois »,  
les deux parties contractantes mirent à l'acte qui en réglait  
toutes les dispositions leurs sceaux, à côté desquels, pour plus  
de sûreté, le margrave Rodolphe de Hohenberg appendit le  
sien, et le chevalier Bourcard zu Rhein, maître bourgeois, celui  
de la cité de Bâle (1).

Cela n'apporta aucun changement dans la situation des ha-  
bitants de la seigneurie de Belfort. Le commandement du châ-  
teau seul, surtout au point de vue militaire, releva directement  
du duc Frédéric. Quant à Catherine, ses rapports avec les bour-  
geois de sa bonne ville restèrent les mêmes ; ils furent plutôt  
resserrés par les événements qui se passaient alors sur les bords  
du Rhin.

Le margrave de Bade venait d'imposer de nouveaux péages  
sur le fleuve. Les villes de Souabe et d'Alsace, se persuadant  
que leurs privilèges et leurs libertés étaient atteints par ces im-  
pôts, avaient conclu un traité de confédération pour quinze ans.  
Belfort, dans l'intérêt de son commerce en voie de prospérité,  
souscrivit à ce traité. Les villes confédérées prirent les armes  
pour leur commune défense. Une armée fut bientôt réunie. Ca-  
therine de Bourgogne leva, dans ses terres de Franche-Comté,  
quelques forces que la ville de Belfort s'engagea à payer. Elle

---

(1) Il y a aux Archives départementales de la Côte-d'Or (fonds de la Cham-  
bre des Comptes de Dijon) de nombreux documents concernant le mariage de  
Catherine de Bourgogne, son douaire et son administration en Alsace. La  
hasse (B. 1047) renferme 48 pièces, relatives à cette époque, dans lesquelles, à  
l'exception de celle dont nous parlons, il n'est fait aucune mention spéciale de  
Belfort.

donna ou prêta à la duchesse 250 florins et, en échange, les bourgeois reçurent d'elle le four en jouissance pendant cinq ans. La lettre de reconnaissance des 250 florins est du 14 février 1424. En même temps, elle confirma toutes les franchises de Belfort en considération du don que cette ville lui avait fait.

Cependant l'armée confédérée envahissait et dévastait les terres du margrave de Bade. Mais tandis que les villes étaient aux prises avec lui, Louis II de Chalon, comte de Tonnerre, qui avait pris son parti contre Catherine de Bourgogne, entra dans le Sundgau au mois d'avril 1424, espérant que, par cette diversion, il obligerait les troupes confédérées à se retirer du margraviat pour aller défendre la Haute-Alsace. Bâle fit, en effet, repasser le Rhin aux siennes, qui marchèrent sans délai sur Delle et Belfort, avec ordre de se joindre, près d'Altkirch, à celles de Catherine. Les Bourguignons du sire de Chalon avaient mis le siège devant Belfort et tenté de s'en emparer, mais à la nouvelle de l'arrivée des Bâlois et des Sundgowiens ils évacuèrent le pays (1).

Le comte Thiébaud de Neufchâtel avait essayé, pendant ces troubles, de recouvrer les fiefs que Jean de Fleckenstein, évêque de Bâle, lui avait enlevés ; la retraite des Bourguignons ralentit son ardeur. Mais il ne cessa pas de venir de temps en temps commettre quelques ravages dans le Sundgau. Il vint même, au mois de mars 1425, jusque tout près de Belfort, mettre le feu au village de Perouse. Une enquête fut ouverte quelques temps après, par les soins du bailli autrichien, pour constater les dommages causés dans les comtés de Ferrette et de Belfort pendant cette expédition. Ce fut le châtelain de Ferrette, Jean de Florimont, qui fut chargé de recevoir les dépositions. Le 30 octobre 1425, les témoins et plaignants se réunirent à Ferrette, au logis d'Henselme Bourgard ; le châtelain leur fit prêter serment de dire toute la vérité. Le premier témoin entendu fut Jean, fils d'Henselme Bonguiger, de Perouse ; il déclara que quand le seigneur de Neufchâtel fut à Perouse avec ses gens, le carême passé, il y eut, par la faute des soldats du comte, un incendie qui détruisit deux maisons à lui appartenant ; en outre, on lui vola quantité d'objets mobiliers, lits, chevaux, vaches, etc. Il estime le dommage subi par son père et par lui à la somme de

---

(1) Louis II de Chalon périt quelques mois après, le 17 août, dans une bataille gagnée par les Anglais près de Verneuil.

soixante livres bâloises. Après ce témoin, quatorze autres habitants de Perouse déclarèrent que leurs maisons ont été brûlées par les soldats du comte, et estimèrent leurs pertes à soixante, quarante, trente, vingt, dix livres bâloises. Il résulte de ces dépositions qu'au village de Perouse seul dix-sept maisons furent la proie des flammes « durant la guerre qui s'était déclarée entre Révérend Père en Dieu Monseigneur Jehan, évêque de Bâle, et le noble seigneur de Neufchâtel » (1).

Au mois d'avril de la même année 1425, les magistrats belfortains achetèrent la maison de l'Etuve pour en faire le lieu de leurs assemblées ; on y plaça les archives et on la transforma en Hôtel-de-Ville. Son propriétaire, le chevalier Jean de Morimont la vendit à la commune, ainsi que la chaudière, « le culty séant  
« devant ladite maison, les fons et appartenances d'iceulx entières  
« rement entre le culty mons Vuille Estroitat, curé de Danjustin,  
« d'une part ; et le culty Jacquot Roussin (Rossel), prévost dudit  
« lyeu, d'autre part ; franchement de tout cenz excepté douz  
« solz bâlois censables que ladite maison doit à Saint-Anthoine-  
« du-Bois (2), pour le preix et some de sexante florins au poix  
« de Basle ; esquelz bourgeois et habitans, de grâce espécial,  
« ont donés ; et par les présentes lettres donne, commande et  
« invite de paier à moy ou à mes hoirs lesditz sexante florins  
« toutes fois et quantes fois quilz pourront et que bon lours  
« semblerait. ... En promettant pour moy et pour mes hoirs, et  
« par mon serment et par mes stipulations entièrement, et sur  
« l'obligation de tous mes biens meubles et nomeubles, présents  
« et advenir, tenir et garder fermement ezdits bourgeois et ha-  
« bitans et à lours hoirs ceditte vendue, et toutes et chasque  
« choses dessusd. escriptes ; garantir, appaisier, ayder en tous  
« lyeux, en jugement, contre tous, sens jamais venir encontre  
« pour moy ne pour aultrui, en submettant moy et mes hoirs  
« de estre par toute cause fidèle à l'observation de toutes ces  
« choses dess. données et escriptes, en renonçant expressé-  
« ment pour moy et pour mes hoirs, à tous exception de mal,  
« de barrat, de fraude, de lésion, et à toutes autres exceptions  
« que contiennent ces présentes lettres. En tesmoignage de

(1) Cf. Mgr. VAUTREY, *Hist. des Evêques de Bâle*, T. II, p. 469. — Ces détails sont tirés d'un procès-verbal de 1425 découvert sur le dos d'un vieux registre des Archives de Porrentruy.

(2) Il est ici question du prieuré de Froideval (Kaltenthal) occupé par des Antonites ou religieux de l'Ordre de Saint-Antoine-Viennois.

« toutes ces choses dessus. escriptes, j'ay mis mon scel pendant  
« en ces prntes lettres, en signe de vérytez, qui furent failtes et  
« données le merdy devant la feste Saint George l'an N. S. cou-  
« rant mil quatre cent vingt-cinq ».

Ce chevalier Jean de Morimont était issu d'une famille noble du comté de Ferrette, dont il sera plusieurs fois question dans la suite de cette histoire. Il avait épousé Catherine-Elisabeth de Waldner de Freudenstein, qui lui donna deux fils, Pierre et Conrad. Très attaché à la ville de Belfort, il venait sans doute y résider souvent, car il voulut y être enterré avec sa femme. On voyait autrefois leurs tombes dans une des chapelles de l'église collégiale ; mais elles furent détruites en 1750, lors de la démolition de cet édifice religieux (1).

La maison ainsi transformée en Hôtel-de-Ville garda le nom de *l'Etuve*, et la rue qui de la Grande Fontaine conduit à l'École laïque des filles, s'appelle encore aujourd'hui *rue de l'Etuve*.

Cependant Catherine de Bourgogne, dont la maladie s'aggravait de jour en jour, s'était retirée dans son château de Gray. Elle voulut donner une nouvelle preuve d'attachement à ses bourgeois de Belfort. Prévoyait-elle que ce serait la dernière ? La veille de Noël de l'année 1425, elle leur fit don des fossés de leur ville, en obligeant les habitants des villages dépendant des seigneuries de Belfort et du Rosemont à les nettoyer. « Considérant et prenant à cœur, dit-elle, les services que notre ville de Belfort nous a longtemps rendus et peut encore nous rendre à l'avenir, à nous et à nos descendants, avons concédé à la ville de Belfort les fossés avec toutes leurs appartenances et contenances, et voulons qu'à l'aide des habitants des villages appartenant à Belfort et au Rosemont (*Rosenfels*), elle nettoie d'après tout besoin, creuse et améliore, et dépose sur le bord du fossé la terre rejetée ; elle peut, selon ses besoins, élever et agrandir le mur d'enceinte, peupler le fossé de poissons, et les vendre à son profit ou les manger ; en employer le profit à réparer la ville ».

En même temps, Catherine ordonnait au grand-bailli du Sundgau de faire nettoyer les fossés de la ville de Belfort par tous les villages des deux seigneuries, ainsi qu'il était dit dans ses lettres. Elle ordonnait aussi à Jean, son châtelain du Rose-

---

(1) V. SCHÆFFLIN-RAVENEZ, T. V, p. 609.



mont, à Jean-Bourkard de Stauffenberg (1), son bailli, et au chevalier Jean-Henri de Roppe, son châtelain de Belfort, de maintenir les bourgeois en la donation qu'elle venait de leur faire par ses lettres du 24 décembre 1425.

Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, mourut le 26 janvier 1426, à Gray, et fut enterrée le 30 dans la Chartreuse de Dijon, dont son père était le fondateur.

Pendant près de vingt ans que cette princesse fut dame de Belfort le sceau du tabellionage du comté fut aux armes d'Autriche et de Bourgogne. On en trouve des empreintes sur quelques-unes des pièces de nos archives datant de cette époque. Les deux écus sont obliquement appointés par la partie supérieure. Le dextre porte les armes du duché d'Autriche (de gueule à la fasce d'argent), timbré d'un casque couronné d'une touffe de plumes de paon. Le sénestre porte l'aigle éployée de Bourgogne, dont le dessin est semblable à celui qui se trouve sur le petit sceau du comte Renaud de Montbéliard (quittance de 1307); il est timbré d'un casque orné d'une aile d'oiseau.

---

(1) Le château de Stauffenberg était une ganerie située dans le Brisgau, près d'Offenbourg.

## CHAPITRE SIXIÈME

---

### Frédéric II et Sigismond d'Autriche, seigneurs de Belfort

(1126 — 1189)

---

#### § I.

La mort de Catherine de Bourgogne fit revenir de droit aux mains de Frédéric II *le tyrolien* l'administration et l'usufruit du landgraviat supérieur d'Alsace. Aussitôt le duc ou archiduc d'Autriche — car nous pouvons dès maintenant donner indifféremment l'un ou l'autre de ces titres aux princes de cette maison (1) — donna l'ordre à Ulrich, prêtre, grand-bailli du Sundgau, et à son assesseur Conrad Kirschmeister, de confirmer les privilèges de la ville de Belfort, ainsi que le gros en argent établi sur les vins.

Les alertes qui avaient inquiété les habitants de Belfort dans ces dernières années allaient recommencer de plus belle. En 1428, le comte Thiébaud de Neufchâtel et son allié le baron de Montjoie, entrèrent dans le Sundgau avec 2500 hommes. A chaque instant le guetteur du donjon donnait l'alarme ; on fermait les portes et les bourgeois prenaient les armes. On en fut encore quitte pour la peur. Les Comtois prirent au Nord, dans la direction de Dannemarie, qu'ils brûlèrent, ainsi que les villages voisins, et ne se retirèrent qu'au bout de huit jours.

En 1437, Guillaume, margrave de Hohenberg (2), seigneur

---

(1) Rodolphe IV, surnommé *l'Ingénieux* ou *le Magnanime*, fut le premier qui, dans une charte de 1353, prit le titre d'*archiduc* d'Autriche. Mais ce titre ne fut mis en usage d'une manière définitive qu'à partir de Frédéric II. Leopold et Catherine ne s'intitulaient que *dux* et *duçissa Austriae*.

(2) Il ne faut pas confondre le *margraviat* de Hohenberg ou Hochberg, qu'on écrit encore quelquefois Hohenberg, avec le *comté* désigné par les mêmes noms, mais souvent aussi sous celui d'Hohenberg. Le château des *margraves* de Hohenberg était situé dans le Brisgau, au nord-est de Fribourg, non loin de la Forêt-Noire. Celui des *comtes* de Hohenberg se trouvait à une lieue de la ville de Rottwill, aussi dans la Forêt-Noire, mais sur le versant oriental. Du reste, les Hohenberg descendaient de la famille des Hohenberg. Les uns elle-même de celle des margraves de Bade. — Nous avons vu qu'Ursule de Ferrette avait épousé en premières noces un comte de Hohenberg.

de Rœtelen et de Susenberg, au nom de Frédéric d'Autriche dont il était le landvogt en Alsace et dans le Sundgau, accorda à la ville de Belfort le droit de *saulnerie* ou de débit de sel, en considération des pauvres gens nécessiteux réfugiés dans le pays et dans les villes. Guillaume, vu les malheurs qui arrivent par le manquement du sel en tous temps, mais surtout en temps de guerre, octroya à la ville, par ses lettres datées de Thann, le 4 février, « d'achepter du sel, en fayre magazin et le reven-  
« dre, posséder ou abolir le magazin comme bon leur semblera,  
« et leur permit d'user de toutes les susdites choses comme la  
« ville d'Ensisheim et aultres villes du pays, suivant leurs fran-  
« chises et le droit de ville, sans empeschement quelconque. »

Le gouvernement landgraviai avait eu raison, en accordant aux Belfortains le droit de *saulnerie*, de prévoir les malheurs de la guerre, car une nouvelle irruption, qui devait avoir les résultats les plus désastreux, allait bientôt fondre sur notre pays.

A la fin de février 1439, une troupe considérable de ces gens de guerre, connus sous le nom d'Armagnacs ou plutôt sous celui terriblement significatif d'*Ecorcheurs*, vinrent de Lorraine par la côte de Saverne et envahirent l'Alsace. Vers le 20 mars, les routiers occupaient toute la contrée qui s'étend de Colmar à Montbéliard. « En ce moment, dit M. A. Tuetey dans son ouvrage sur *les Ecorcheurs sous Charles VII*, et d'après les informations transmises à la ville de Strasbourg par l'un de ses messagers (1), les Armagnacs étaient près de Belfort, avaient pris les villages de Grandvillars, Montreux, Chèvremont, Phaffans, et poussaient leurs incursions d'un côté jusqu'à Montbéliard, et de l'autre jusqu'à Massevaux et Thann. La correspondance échangée entre la ville de Bâle et le margrave Guillaume de Hohenberg confirme toutes ces données sur la situation des Ecorcheurs (2). Leurs cruautés dépassèrent toutes limites, car elles excitèrent la réprobation générale. On frémit d'horreur en songeant que dans un seul village, celui de Grandvillars, il y eut cinquante petits enfants (*kindelin*) mis à mort ; le magistrat de Bâle, dans une lettre du 20 mars à la ville de Stras-

---

(1) Lettre de Fritz Harscher; Original allemand. *Archives de la ville de Strasbourg*, Correspondance politique, AA, 183.

(2) Lettre du 25 mars, texte allemand; *Archives de la ville de Bâle, Registre des Lettres missives*, 1430-1445.

bourg (1), rend de cette atrocité le même témoignage que le chevalier Jean de Montreux (*Hans von Munstrol*) s'adressant au margrave de Hohenberg (2). La relation du *Livre Rouge* de Bâle (3) atteste aussi que les routiers traitèrent avec la dernière inhumanité jusqu'aux femmes et enfants (4). »

Frédéric II mourut à Insprück le 25 juin de cette même année 1439. Son fils Sigismond, qu'il avait eu de sa seconde femme Anne de Brunswick, lui succéda; mais comme il était encore mineur, on lui donna pour tuteurs ses cousins-germains Frédéric le *Pacifique* et Albert le *Prodigue*; tous deux fils d'Ernest d'Autriche.

L'archiduc Albert, comme tuteur de Sigismond, confirma en 1441 les franchises de Belfort. La même année, Frédéric, qui venait d'être élu empereur d'Allemagne et roi des Romains, confirma à son tour, tant en son nom qu'en celui de Sigismond, son cousin et pupille, tous les privilèges accordés précédemment à la ville de Belfort, spécialement le mauvais denier, l'angal et le droit qu'avaient les bourgeois de recevoir en leurs franchises toutes sortes de gens, tant du comté de Ferrette que d'ailleurs.

L'empereur Frédéric confirma en même temps l'union de la chapelle de Meroux au Chapitre de Belfort. Cette chapelle, placée sous l'invocation de saint Nicolas, était tout ce qui restait d'un prieuré habité jadis par des Bénédictins et dépendant de l'abbaye de Saint-Mihiel en Lorraine (5). Une bulle papale avait

---

(1) *Archives de la ville de Strasbourg. Correspondance politique*, AA, 184, Orig. all.

(2) *Archives de la ville de Bâle, Registre des Lettres missives*, 1430-1445.

(3) *Archives de la ville de Bâle, Livre Rouge*, fol. 145, 146.

(4) A. TUREY, *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, tome I, p. 112 (Montbéliard, Henri Barbier, 1874).

(5) Dans son *Histoire de Lorraine* (T. I, Preuves: col. 515), Dom Calmet publie une charte de 1102, datée d'Altkirch, par laquelle Thierry de Mousson, comte de Montbéliard, donne le prieuré d'Amange ou Isming à l'abbaye de Saint-Mihiel. Parmi les témoins de cette donation figure Albert, prieur de *Merodovi*, et Dom Calmet, pour expliquer ce nom, ajoute en note: « Apparemment de *Meroué*, près Montbéliard, prieuré qui appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel, et qui fut cédé à la collégiale de Saint-Christophe de Montbéliard avant l'an 1443, comme il paroît par la charte de confraternité de cette collégiale avec l'Abbaye, en cette année 1443. »

Le savant bénédictin commet ici une double erreur, en mettant la collégiale de Belfort (qu'il place à tort sous l'invocation de saint Christophe, patron de la paroisse, au lieu de saint Denis) à Montbéliard, dont la collégiale était dédiée à saint Mainbeuf. Mais on ne peut pas lui reprocher de telles inexactitudes quand on considère l'immensité de son œuvre.

Plus loin (même vol., col. 1248), Dom Calmet dit: « En 1105, le pape Pascal II confirma tous les biens et les prieurés dépendans de ce monastère.

uni au Chapitre la chapelle de Meroux, dont les revenus étaient de 140 livres par an, à la condition que les chanoines y célèbreraient un certain nombre de messes chaque année. Frédéric confirma encore la donation faite, en 1415, à l'hôpital de la comtesse Jeanne par Catherine de Bourgogne.

Nous avons vu qu'en 1307 Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, voulant dédommager les habitants de Belfort des frais que leur occasionnaient l'entretien des fortifications et le service militaire de la place, leur avait donné les bois que l'on appelait les *espasses sous le Salbert*, en ne s'y réservant, à lui et à ses successeurs, que la haute justice et une redevance annuelle de 60 sols. Depuis ce temps, la commune tirait très grand profit de cette forêt. C'était, sans contredit, la plus importante de ses propriétés. Les Belfortains en jouissaient en toute aisance, y prenaient leur bois de chauffage, pouvaient y faire paître leurs bestiaux. Quant aux prés et aux pâturages qui en dépendaient, et qui étaient situés tant dans ces bois qu'en dehors, ils appartenaient « aux bourgeois et muniattes de la ville pour leurs bestes, sans que le seigneur leur puisse ou doibve mettre nul empeschement. » L'autre portion de la forêt qui, en 1347, était advenue à la Maison d'Autriche, servait de bois communal au village d'Evette, dépendant du Rosemont. Mais comme la ligne de démarcation entre les deux parties de la forêt était fort indécise par suite d'un abornement insuffisant, il s'ensuivait que tantôt les bourgeois de Belfort accusaient les gens d'Evette de venir prendre du bois sur leur propriété, tantôt les gens d'Evette cherchaient querelle à ceux de Belfort, disant que telle ou telle portion de la forêt qu'ils prétendaient être à eux ne leur appartenait réellement pas. D'où une source de procès qui ne laissaient d'être onéreux pour les uns comme pour les autres. Désirant mettre un terme à tous ces débats, les bourgeois de Belfort demandèrent à l'empereur d'Allemagne de vouloir bien renoncer à l'autre moitié du Salbert et à la leur céder. Frédéric leur accorda ce qu'ils demandaient par la lettre suivante :

« Les prieurés sont..... *Memodorum* (apparemment *Merode*). » *Cellam quae vacatur Merodorum, cum appenditiis suis...* (Preuves, col. 522).

Nous pensons que le prieuré de Meroux avait été donné à l'abbaye de Saint-Mihiel par la comtesse Sophie de Bar, épouse de Louis, comte de Mousson, entre 1078 et 1092. Elle avait, en effet, vers cette époque, donné plusieurs terres à cette abbaye, dont elle fut une des bienfaitrices et où elle fut enterrée (1093), ainsi que son mari. — Sophie était fille de Frédéric II, duc de Bar, et mère des comtes Frédéric (de Ferrette) et Thierry (de Montbéliard).

« Nous, Frédéric, par la grâce de Dieu Roy des Romains  
« tousjours auguste, duc d'Autriche, de Steir (Styrie), Kertnen  
« (Carinthie), Krain (Carniolie), comte de Tyrol, etc., cognois-  
« sons pour nous et nos hoirs que nos aymez et fidels maistre-  
« bourgeois et conseil et tous bourgeois habitants de nostre  
« ville de Belfort nous ont faict représenter comme nos prédé-  
« cesseurs d'heureuse mémoire les seigneurs dud. Belfort leur  
« auroient, de grâce espéciale et franchement, cédé et trans-  
« porté la moitié du bois nommé Salbert qui provenait de nous  
« et de la louable maison d'Autriche, et comme les gens du  
« village d'Evette, despendans de la seigneurie du Rosemont,  
« à raison dud. bois font auxd. de Belfort continuellement dis-  
« putes et desbats, lesd. de Belfort nous ont très-humblement  
« suppliez qu'il nous pleu de grâce leur vouloir céder et pro-  
« priétement renoncer l'autre moitié dud. bois. Ayant sur ce  
« considéré à leurs instantes prières, aussy les respectueux et  
« fidels services qu'eux et leurs prédécesseurs ont démontré  
« envers nous et nos ancestres les ducs de la maison d'Autriche  
« et qu'ils démontreront encore à l'advenir à nous et à nos suc-  
« cesseurs ; afin que cy après ils n'ayent aucun desbat et dif-  
« culté avec lesd. d'Evette, leur avons, pour eux et leurs suc-  
« cesseurs, de grâce espéciale, propriétement cédé et gra-  
« tuitement donné l'autre moitié dud. bois à nous appartenans  
« comme duc d'Autriche, cédon et donnons par la vigeur des  
« présentes, et ainsy voulons et entendons que cy-après ils  
« usent et jouissent entièrement dudit bois sans empeschement  
« de qui que ce soit, toutefois que pour nous et nos successeurs,  
« ils délibvreront pour la moitié dud. bois annuellement au jour  
« de feste Sanct-Martin à un recepueur de Belfort six libures  
« de cyre. Surquoy mandons à nos aymez et fidels les baillif  
« d'Alsace, Prevost de Belfort et de Rozemont et à tous aultres  
« nos officiers présens et futurs, sérieusement et irrévocable-  
« ment par les présentes de ne faire à l'advenir auxdits nos  
« bourgeois de Belfort et leurs successeurs aucun empesche-  
« ment dans la jouissance dud. bois par nous de grâce espéciale  
« donné, ny souffrir qu'aucun luy en fasse en quelleque manière  
« que ce soit, ains de les y maintenir parcequ'ainsy est nostre  
« vouloir et plaisir. Donné à Constance, le vendredy après le  
« jour de feste Sainte Catherine de l'an nostre Seigneur 1442,  
« et de nostre royaume le deuxième. »

La même année, Jacques de la Petite-Pierre (*Lutzelstein*) et son frère Guillaume, nommés châtelains de Belfort, firent le serment de ne jamais troubler les bourgeois et de maintenir toutes leurs franchises. Ces deux frères, comtes de la Petite-Pierre et sires de Géroldseck-en-Vosges, étaient fils de Bourcard et d'Agathe de Hohensfels. Leurs noms sont presque toujours accolés dans l'Histoire, qui nous les montre comme de rudes guerriers. La garde de la forteresse de Belfort ne les occupait pas au point de les empêcher de mettre flamberge au vent chaque fois qu'ils en trouvaient l'occasion, car on les voit, dans le même moment, guerroyer contre la ville de Metz (1). Du reste, ils ne restèrent à ce poste que bien peu de temps puisque deux ans plus tard ils défendent la Basse-Alsace contre les Armagnacs. Nous les retrouverons à Belfort quelques années après comme arbitres dans des démêlés entre le Chapitre et les bourgeois.

---

## § II.

Toutes ces libéralités princières accordées à la ville de Belfort pendant un espace de temps relativement court, en avaient fait une commune presque indépendante et jouissant d'une véritable autonomie.

Nous avons dit qu'elle devait pourvoir à sa propre sûreté, « guaitter et escharguaitter », c'est-à-dire faire guet et patrouilles ; « mettre et paier guaittes et escharguaittes ». Il avait donc fallu qu'elle organisât une milice bourgeoise, bien armée et soumise à un règlement militaire assez assujettissant. Des postes de sentinelles étaient établis à chaque porte de la ville et des bourgs. Le poste d'honneur se trouvait à la Tour des Bourgeois, qui, au point de vue de la défense, était à la ville ce que le donjon était au château. Comme les guerres étaient alors fréquentes, des alertes incessantes et presque toujours motivées, alarmaient la population. Obligés de monter les gardes et de faire les patrouilles, les bourgeois, pour obvier au désordre qu'entraînent toujours des prises d'armes précipitées et affolées, formèrent une compagnie organisée militairement et capable d'assurer un service permanent et mieux discipliné, dont les mem-

---

(1) V. ERNEST LEHR, *Notice sur les Comtes de la Petite-Pierre*. (*Revue d'Alsace*, année 1873, p. 513)

bres prirent le titre de *Chevaliers de l'Arbalète*. Nous ne pouvons donc pas admettre la supposition que fait M. l'abbé Humbrecht, dans son *Mémoire historique sur les Hôpitaux de Belfort*, pour expliquer la perte de certains actes et titres documentaires. « Il est à présumer, dit-il, que dans ces temps malheureux où des guerres continuelles désolèrent la contrée, les habitants de Belfort, pour se mettre à l'abri des persécutions incessantes de l'ennemi, laissèrent la ville en proie au pillage, et s'enfuirent jusque dans les forêts. Dès lors, nous nous expliquons facilement la perte des titres qui font mention de l'établissement primitif de cette confrérie (celle des marchands) et de l'hôpital Sainte-Barbe » (1).

Les villageois, trop éloignés de la ville pour venir s'y réfugier, pouvaient bien se cacher dans les forêts avec leur bétail ; mais qu'auraient pu gagner les bourgeois et habitants de Belfort à les imiter quand ils avaient, pour les protéger, les murailles de leur cité et une forteresse redoutable, ordinairement défendue par des hommes d'armes du seigneur. C'est, de plus, avoir une opinion peu flatteuse de la bravoure des vieux Belfortains qui, déjà, devait être à la hauteur de celle que déployèrent plus tard leurs arrière-neveux. S'ils désertaient ainsi leurs foyers devant l'ennemi, conçoit-on que leurs seigneurs souverains les aient comblés de privilèges, de dons et de marques multipliées de leur reconnaissance ? Nous avons montré le souci que les bourgeois prenaient de leurs parchemins, qui étaient pour eux les plus précieuses garanties de leur indépendance. Malheureusement, les archives sont exposées à tant d'agents destructeurs, tels que le feu, l'humidité, les animaux rongeurs, etc., qu'il n'est pas besoin de chercher ailleurs la disparition d'un certain nombre de documents.

Autant la bourgeoisie prenait de précautions pour la défense de leur ville, autant elle s'intéressait à la bonne gestion de ses intérêts. Il existe, de cette époque, aux archives de la ville de Belfort, un document curieux qui montre comment était administrée la commune vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle. C'est un manuscrit in-4<sup>o</sup> couvert de parchemin aux trois-quarts ; il porte en titre *Registrarium ville Bellifortis* et est coté BB n<sup>o</sup> 1. Il contient d'assez nombreux feuillets blancs et les pages écrites ne se suivent pas ; beaucoup sont rayées ou barrées, soit à l'encre,

(1) L'abbé HUMBRECHT, op. cit. p. 25.



soit au crayon, ce qui fait penser à l'archiviste actuel qu'il pourrait avoir servi de brouillon (1). Il contient des réceptions de bourgeois, au nombre de 610 dans un espace de 130 ans, de 1435 à 1565 ; des résultats d'élections du Conseil de ville et quelques-unes des délibérations et ordonnances de ce Conseil. C'est à l'aide de ce vieux registre que nous pouvons nous rendre compte de la vie communale de nos ancêtres belfortains, en y associant, bien entendu, quelques autres pièces, telles que lettres d'acquisition, d'acensement ou d'amodiation qui sont encore dans nos archives.

De temps à autre, un achat de terres accroissait le domaine communal ; une constitution de rentes au profit de la ville augmentait ses revenus. En 1417, elle avait acheté un terrain situé au-dessous des *Fourches* ; en 1436, une pièce de terre contenant « deux journaulx séant en lay fin de Belfourt, dessoubs lay « Couste (côte) limitée par laditte Couste d'une part et les vergiers qui sont dessoubs et le communal de lay ville d'autre « part. » La ville acensait et amodiait quelques-unes de ses propriétés à différents particuliers ; c'est ainsi notamment qu'elle acensa, en 1432, plusieurs pièces de terre situées en *la Vaulx* pour les mettre en vignes. Cela prouve que la vigne était à cette époque cultivée dans notre pays. Les conditions météorologiques ont dû bien changer depuis. Le lieu dit *en la Vaulx* devait être dans *le Vallon*, où le versant rocailleux du coteau de la Miotte, exposé au midi et bien ensoleillé, abrité du vent par les rochers de la Justice, offrait un terrain favorable à cette culture (2).

La commune possédait une tuilerie, que nous voyons, le 11 novembre 1458, être prise à bail par Jean Roulin, bourgeois de Belfort, « pour le terme et espase de trois ans et pour le prix et « somme de douze livres bâloises à paier à chascun an ès gouverneurs de la ville (3). » Certaines obligations étaient en outre imposées au locataire, telle que celle de « bailler à la ville, « toutes et quantes fois qu'elle en aura besoing, le millier de « tieulles (tuiles) pour quarante sols, le bichat de chaux pour

(1) M. A. BECK — Nous pensons, au contraire, que ces barres, surtout celles au crayon, sont d'une date bien postérieure à celle où l'on faisait usage du registre.

(2) Cf. notre art. sur *Châtenois au territoire de Belfort* (Bull. Société Belf. d'Emul., n° 15, 1896, p. 15.

(3) C'étaient pour l'année 1458-59 : *Hugue ou Huguenin* de Charmoy (Charmois), maître-bourgeois ; *Jehan* Tabellion, *Jean* Ruedol, *Hugue* Fartay, *Jacot* Garran, *Richard* Béguin, *Jeannot* Moillesault, *Prevot* Estroitat, *Jean* Desbombrèdes. — *Jean* de Denney, maître du commun.

« quatre sols et le cent de quarrels (briques) pour trois solz. Naturellement, les lieux devaient être, à l'expiration du terme, rendus en bon état, spécialement le four et la *grange*, c'est-à-dire la remise ou hangard où l'on met « les tielles essuyez ès « quatre vents. » Mais il paraît que les conditions du bail ne furent pas remplies d'une manière suffisante, car un procès s'en suivit entre la ville, représentée par son maître-bourgeois, et Jean Roulin. L'affaire fut portée, le 1<sup>er</sup> mai 1462 « par devant « noble et puissant seigneur messire Pierre de Morimont, che- « vallier, bailliy des contés de Ferrette et d'Auxais (Alsace), » qui condamna l'ex-locataire à payer à la ville dix livres quatre sols aux échéances suivantes : « à la St. Jehan Baptiste quat « livres IIII sols, et à la Saint Michiel suivant seix livres, plus « neuf cens quarres qu'il doit bailler pour refaire le four de la « tieuillerie (1). »

Le nombre des bourgeois, qui jusqu'alors ne semble pas avoir été considérable, augmentait depuis quelque temps. De 1435 à 1472, c'est-à-dire dans un espace de 37 ans, il y eut 205 réceptions. En moins d'un siècle, de 1472 à 1565 il n'y en eut que 450, ce qui paraît bien peu. Parmi les bourgeois, il y avait un certain nombre de *defforains* qui, quoique n'habitant pas dans la ville, jouissaient néanmoins du droit de bourgeoisie. On en compte 34 dans une liste dressée en 1442 sous ce titre : « Cy après s'en- « suyvent les borgeois defforains qui ne habitent point en la « ville de Belfort. » Il s'en trouve de Denney, de Fontaine, de Grosne, de Buc, d'Evette, d'Argiésans, de Botans, du Valdoye, de Châlonvillars, de Fousse-magne, etc., et de plus loin encore, de Thann, de Lure, de Besançon et de Mirecourt.

Quelques-unes de ces admissions à la bourgeoisie se faisaient en échange de certaines obligations. Ainsi, en 1449, « la veille « de feste Saint Christoffe fut reçu pour bourgeois de Belfort « par Hugue de Charmoy, maistre bourgeois pour le tems, et « Jehan Fremiat pour le commung, du consentement et par « l'ordonnance du Conseil, Perrin le menestriey de Vaizellay

---

(1) Tuilerie. — V. Du Cange (*Gloss. med. et inf. lat.*): Tieuillerie, Tielite, patois vosgien Tëullie, Tëullie (*tegularia, tegularium*); *tegularius*, qui *tegu-las facit*, tieuller, tuillier; *tegula*, tielle, tuille.

Composition du Magistrat pendant l'année 1461-62: *Guillaume* Belhoste, maître-bourgeois; *Jehan* Petitprevost, *Huguenin* de Charmoy. *Facot* Garrant, *Hugueuin* l'artay, *Jehannot* Mouillesaul, *Richard* Béguin, *Guille* Prevost et Prevot Estroitat. — Prevôt seigneurial: *Jean* l'abellion. Maître du commun: *Simon* Bidrement.

« par tel maniere et condition que ledit Perrin sera tenuz de  
« servir la ville ès festes de messire Saint Christoffle et de Fre-  
« deval (1)... » En 1471, maistre Pasque, medecin-chirurgien,  
fut reçu bourgeois à condition de donner ses soins à toute per-  
sonne « qui aurait besoing de son mestier, tant ceulx quilz sont  
« en la fourteresse coment les manans et habitans en la ville. »  
On l'affranchissait en outre de « toutes gay, gardes de porte et  
« de tous aultres gestz, imposts ou subsides quelconques quilz  
« soyent, saulf et réservés les gests quilz se seroyent pour la  
« réparation de l'église (2). » Ce maistre Pasque est le premier  
medecin stipendié par la commune dont il est fait mention dans  
les annales de Belfort.

Voici quel était le serment que devait prêter tout bourgeois  
lors de sa réception : « Je jure, sur les saints Evangiles de Dieu  
« touchés, de estre favorable à nostre très-honoré seigneur  
« d'Osteriche, aux bourgeois et habitants de la ville de Belfort ;  
« de tenir et accomplir ou garder bien et entièrement les droits,  
« franchises et libertez, et de paier les droits qui me sont ordon-  
« nés, comme le font chascung des aultres bourgeois (3). »

Le *Registrium* contient des résultats d'élections au Conseil  
des IX Bourgeois. On sait que ces élections avaient lieu chaque  
année le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin). Les  
conseillers sortants étaient rééligibles. Voici quelques noms de  
Maitres-Bourgeois de cette époque : 1435, Hugues Colin ; 1436,  
Henry Chappart ; 1440, Guillaume Prevost ; 1449, Hugue de  
Charmoy ; 1450, le même ; 1452, Jean Estroitat ; 1454, Hugue de  
Charmoy ; 1455, Simon Bidrement ; 1456, Hugue Fartey ; 1457

(1) La fête dite *des Bergers* se tenait à Froideval le 1<sup>er</sup> mai de chaque an-  
née. — V. sur cette ancienne coutume le travail de MM. D.-R. et K. (*Froi-  
deval et la Fête des Bergers*) dans le Bulletin de la Soc. belf. d'Emul. n° 13  
(1894), p. 1 et suiv.

Pendant l'année 1449-50, le Magistrat de Belfort était ainsi composé : *Hu-  
gue* de Charmois, maître-bourgeois ; *Jehan* Tabellion, *Jehan* Estroitat, *Gerard*  
de Grosne, *Jean* Petitprevost, *Vuillin* Vuillat, *Huguenin* le Bel-Hoste, *Henry*  
Chappart et *Jean* Fremiat, *Jean* Roulin, maître du commun.

(2) Nous avons publié intégralement le texte de la délibération du Conseil  
des neuf bourgeois qui concerne maître Paques, pour la première fois, en 1851,  
dans la *Revue d'Alsace*, t. II, p. 483 et 84. — V. aussi notre note (*Un medecin  
à Belfort en 1471*) dans le Bull. de la Soc. belf. d'Emul., n° 14 (1895), pag. 11  
et 12.

(3) Si cette formule de serment n'est peut-être pas celle primitivement usitée,  
elle est en tous cas de beaucoup antérieure à celle donnée par M. Kleinclausz,  
dans son travail déjà cité (Bull. Soc. belf. d'Emul., n° 14, 1895, p. 100, en note)  
et qui n'est autre que la formule que nous avons déjà publiée en 1869, dans la  
*Revue d'Alsace*. M. K. dit « que le serment primitif des neuf bourgeois n'a pas  
ete con ervé » ; celui ci-dessus, que nous rapportons d'après un acte du 28 jan-  
vier 1450, ne doit pas en être bien différent.

et 1459, Jean Ruedol ; 1458 et 1460, Hugue de Charmoy ; 1461 et 1462, Guillaume Belhoste ; 1463, Jacquot Chenillet ; 1464 et 1471, Simon Bidrement.

Les IX s'occupaient avec autant d'intelligence que d'activité du gouvernement de leur cité ; on les dénommait aussi « Gouverneurs » ou « Magistrats », parcequ'ils avaient également entre les mains les affaires municipales et judiciaires. Les délibérations et les procès-verbaux qui nous restent d'eux, tout incomplets et décousus qu'ils soient, nous montrent les efforts qu'ils faisaient pour améliorer la condition et soutenir les intérêts de leurs concitoyens. Nous citerons, pour donner un aperçu de l'administration municipale d'alors, quelques-unes de leurs ordonnances. En 1435, le Conseil décida que « du lundy auent « la feste de l'Apparition jusqu'à jour de la feste Saint Martin « d'hyver après venant ; nulz des bourgeois, du commung ne « des habytants en ladite ville ne doibt joer defuer les quatre « murs de ladite ville à nulz juez que ce soit, exceptés le trait « et le juez de la pame, de nuit ne de jour, tant que joecret le « chastellain ou aucuns de ses gens persones d'onour ; ou ce il « venoit ung noble ou aultre gens d'église que ce fussent gens « honeste et de honour venoient audit Belfort, et il se vuillet « esbatre et desjohés, ung des bourgeois ce puet esbatre avec « leur pour leur faire plaisir, mais incontinent quil partiront de « juez celluy quil seroit de la ville s'en doibt aussy partir et « non plus joer. Et quelconques seroit le contraire il fairet eschoir « por deux solz à prouffit de la ville, et celluy chez quy l'on « joiret pour X sols pour ce quil espasseiroit l'ordonnance de « ladite ville : et celluy ou celle qui les troveray airet sur chascune amende XII deniers.... » Cette ordonnance fut rendue à la requête du châtelain de Belfort et de Jean Guille de Chauz, prévôt, pour et au nom de très-haut, très-puissant et excellent seigneur archiduc d'Autriche (1).

L'année suivante (1436), « le vendredy jour de la feste de saint « Pierre en chayre » (18 janvier), le Conseil ordonna qu'à partir de ce jour jusqu'à la *renovation* des bourgeois (24 juin) « nulz

---

(1) En 1434-35, le Magistrat de Belfort était ainsi composé : *Hugue Colin*, maître-bourgeois ; *André Lamy*, *Jehanenat Coillat*, *Henry Chappart*, *Girard Chenillet*, *Jehan*, fils de *Guille...*, *Jean Ruedol*, *Etienne Mègnin* et *Jean Tabellion*.

Maire ou Prevôt seigneurial : *Jean Guille de Chauz*.  
Maître du commun : *Jean Estroitat*.

« home de la ville de Belfort ou du prochaige ne aussy des bour-  
« geois defforains appartenant à ladite ville ne doibt paichez en  
« la rivière de Belfort à fillez, ressault, ne aultre instrument,  
« si ce n'est de la volluntez et permis desd. bourgeois, et qui-  
« conque seroit trové est puni de X sols d'amende sans rierquitte  
« tant de fois qu'il li seroit trové (1) ».

Cette même année 1436, « le diemange que l'on chante en  
« sainte église » Reminiscere, les IX bourgeois ordonnèrent  
que l'on ne doit vendre à Belfort « goutte de vin ce il n'est pre-  
« mièrement taxé, et quiconque vendret vin sans taxe il en est  
« pour X sols bâlois de amende appliqués à la ville, et pour ce  
« seront achuz les taxeulx qui sur ce ont le serment ».

A la suite de l'Urbaire de 1472, un des documents les plus importants de nos Archives communales, se trouve une ordonnance des IX bourgeois datée du « lundy avant la nativitez nostre « Seygneur » de l'année 1439, au sujet du moulin et du four, « comme et par quelle manières lon doyt modre et cuire et « combien l'on doyt paier pour modre et à fourt pour cuire (2) ». Le moulin banal était situé hors la ville, sur la Savoureuse, et à peu de distance de la tour cornière de l'Ecluse. Le four se trouvait sur la place du *Marché-aux-Poissons* (près de la *Grande-Fontaine*). Le droit qu'avait le seigneur d'obliger tous les habitants de ses domaines d'aller moudre leur blé à son moulin ou de cuire leur pain à son four était ce que l'on nommait le droit de *banalité* ou de *bannage*. A Belfort, le seigneur laissait la police du moulin et du four aux bourgeois, ainsi qu'ils le disent dans les premiers alinéas de leur ordonnance : « Pre-  
« mièrement les IX bourgeois ont coustume d'avoir regard sur  
« le fourt, de quelle manière l'on doyt cuire le pain et combien  
« lon doyt bailler pour cuire, et comment lon doit porter et rap-  
« porter. — Les IX bourgeois ont régime et ordonnance sur le  
« moulin, et par quel meunier l'on doibt prendre moture, et  
« peuvent et doibvent visiter la cassate », c'est-à-dire vérifier la contenance exacte du récipient destiné à mesurer le grain.

---

(1) Composition du Magistrat pendant l'année 1435-36: *Henry Chappart*, maître-bourgeois; *Hugue Colin*, *Jehanenet Coillat*. *Girard Chenillet*, *Jean Estroitat*, *André Lamy*, *Richard Prevôt* le meunier, *Hugue Fartay* et *Jean Tabellion*.

Maitre du commun: *Henry Bauldat*.

(2) V. sur les fours et les moulins banaux l'intéressant article de M. J. CEYSSENS intitulé *Le Droit de Banalité*, dans le « Bull. de l'Institut archéologique liégeois », t. XXV (1896), p. 41 et 45.

La *quassate* était la vingt-quatrième partie de la *quarte*, et il fallait 24 quartes pour faire un *bichot*. On payait le meunier en nature : une quassate par quarte de grain, et une demi-quarte par demi-bichot ; et « doit tousjours modre le meunier les « premiers venus, et nul ne doit auoir privilège si ce n'est le « seigneur ». Cela se passait différemment au four, où l'on payait argent comptant : « le fournier doit cuire la fournée « entière pour un bourgeois pour iij sols ballois, et n'en doit « auoir en pain, ni farine, ni en aultre chose. Et toutes les fois « qu'un borgeois ou habyttant de la ville voudra cuyre une demi « fournée, le fournier est et sera tenu de lui échauffer le four, « et lui doit mettre le four à demi plain de pain, et celui qui « cuira est tenu de lui bailler xvij deniers ballois et non plus, « et ne lui doit ni en pain, ni en farine, ni en vin ». L'ordonnance de 1439 contenait encore d'autres dispositions : ainsi, le fournier ne devait faire aucune distinction entre le riche et le pauvre ; s'il venait à manquer la cuisson d'une manière quelconque, il était tenu de réparer le préjudice « à regard des IX bourgeois », c'est-à-dire d'après l'estimation qu'en ferait un des Neuf, délégué à cet effet. Chaque fois que le feu prendra au four, « celui ou ceux qui en ont le gouvernement sera amendable à Monseigneur et à la ville ». Le moulin et le four devaient être tenus en bon et suffisant état, sans quoi les habitants pouvaient aller faire moudre et cuire ailleurs jusqu'à ce qu'ils aient été réparés. Les habitants de la ville, ainsi que les *defforains*, pouvaient, les jours de marché, avoir sous la halle un cuveau pour y mettre leur grain, ainsi qu'une quarte, dont ils pourront faire usage à la condition qu'elle ait été vérifiée et reconnue juste ; ils ne devront rien au Seigneur, mais seulement un bon denier au meunier pour droit de place. C'était au meunier qu'incombait la bonne tenue de la halle : il devait la tenir nette, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ordures, et que « ladite aulle soit « bien couverte afin que ceux qui apporteront la graine vendre « puissent mettre leur statz sans ourdure (1) ».

Une ordonnance de 1471 intéresse tout particulièrement la salubrité publique et la police urbaine. Nous la transcrivons textuellement :

« Aujourd' huy le vendredy auant la diuision des apostres

---

(1) Nous avons donné *in-extenso* le texte de ce document dans la *Revue d'Alsace* de 1859, p. 392, 93 et 94. L'ordonnance comprend dix-sept articles.

« est esté faicte ordonnance par les IX borgeois de Belfort, quil  
« ont ordonné sur les fontaines et sur les fumiers, soient tenu  
« sans faire le contraire les choussees ci-après escriptes, et pre-  
« mièrement :

« A l'égard du feu, que tous ceulx qui ne guerderont les feux  
« en la forme que ce doibt guerder, et les commis cy-après  
« nommés ils trouvent faulte, celluy ou celle qui seront à faulte  
« seront pour V sols d'amende, c'est à sçavoir XII deniers pour  
« les commis et IIII sols à profit de la vylle ».

« Item et que celluy ou celle ou le feu prendroit dedans la  
« mason, celuy ou celle qui demorent en laditte mason seront  
« pugniz et corrigez à l'ordonnance desd. IX borgeois ».

« Item et que tous ceulx ou celles que feront ordure ou chous-  
« ses deshonestes ès fontaines, soit de laver drappels les piès  
« ou aultre choses deshonestes, celui ou celle qui le feroit se-  
« roit pour V sols, XII deniers pour les commis et IIII sols à  
« profit de la vylle ; et ce y les anffans qui faire des choses des-  
« honnestes, les pères ou les mères ou ceulx qui aront le régime  
« de eulx ne les pugnissent et chastient en la forme et manière  
« qu'il ce doit faire paieront l'amende telle quelle est cy-dessus  
« déclaré, et pour tant chascun le défendre à ses anffans qu'il  
« ny facient point d'ordure ».

« Item est faict ordonnance par les dessusd. que lon ne doyt  
« tenir fumier dans la ville de Belfort feur que ung mois et in-  
« continent que dans le mois soit trois ou quatre iour deuant la  
« fin dud. mois signiffiront à ceulx qui aront les fumiers quilz  
« les meignent hors de la ville, ou aultrement y seront pour V  
« sols, XII deniers pour les commis, et IIII sols à profit de la  
« vylle ; et seront crehuz lesd. commis par le serment quilz ont  
« faict de ceulx qui troverait faisant faulte ès articles dessusd.  
« lesquels commis seront chascung mois un du Conseil et Jehan  
« Roulin ».

« Ces présentes vaillables et durables sans corrompre iusque  
« a iour de la Saint Jehan prochain venant, qui serait en l'an  
« mil III<sup>e</sup> LXXII, lesquelles sont passés deuant le conseil et  
« par deuant Johannes, le preuost, pour et en nom de Monsei-  
« gneur. »

Grâce à ces libertés municipales accordées aux bourgeois, et sur lesquelles ils veillaient avec un soin jaloux, leur commerce

prospérait, soit par la confiance qu'inspirait leur indépendance relative, soit par la fréquentation de foires et de marchés qui remontaient à une date antérieure à l'affranchissement. Aussi les marchands de Belfort, réunis depuis longtemps déjà en corporation ou confrérie, jouissaient-ils d'une certaine fortune puisqu'on les a vu, en 1424, prêter ou donner à Catherine de Bourgogne 250 florins, et qu'on les voit, en 1443, en prêter 200 au margrave de Hohenberg.

Cette Confrérie ne se composait pas seulement de marchands proprement dits, mais encore d'artisans tels que maçons, couvreurs, charpentiers, armuriers, forgerons, etc., dont la plupart faisaient partie de la milice bourgeoise. C'est pourquoi elle s'était mise sous l'invocation de sainte Barbe, patronne des archers, arbalétriers et autres gens de guerre, et généralement de tous ceux qui, par métier, sont exposés à une mort subite. Ces vieilles milices, outre la défense de leur ville en temps de guerre et le maintien du bon ordre en temps de paix, étaient chargées du service des incendies. C'est peut-être la raison qui fait que nos compagnies actuelles de pompiers, qui sont composées des mêmes éléments qu'autrefois, ont conservé sainte Barbe pour patronne, par suite d'une tradition toute naturelle.

Un des premiers soins de la corporation avait été de faire œuvre de mutualité et de confraternité en fondant un hôpital sous le vocable de la sainte dont elle implorait la protection. Cet hôpital *des Bourgeois*, comme on l'appelait encore, existait déjà au commencement du siècle dont nous retraçons l'histoire, car nous constatons par un acte daté de 1405, le dimanche avant Pâques, la vente d'un pré au profit de la Confrérie et de l'hôpital. Le 12 décembre 1411, Gérard d'Athier, archevêque de Besançon, adressa aux membres de la Confrérie des Marchands une lettre par laquelle il leur permettait d'ériger une chapelle en l'honneur de sainte Barbe. M. l'abbé Humbrecht, curé de Saint-Joseph et aumônier de l'hôpital de Belfort, dit que toutes les confréries avaient alors leur autel ou leur chapelle à l'église collégiale de St-Denis. « Ainsi, ajoute-t-il, l'autel de Saint Nicolas, du côté de l'Evangile, était fondé par la Confrérie de saint Christophe. C'est à cet autel que les boulangers, les serruriers et tanneurs avaient établi leur confrérie. Donc, vraisemblablement, l'autel Ste Barbe, ou la chapelle Ste Barbe, était dans



l'église collégiale même, ou tout près du cloître contigu à l'église. Car, en 1456, le compte de la confrérie est relatif à la dépense faite pour le bâtiment du clocher et pour pendre la cloche achetée de messire Jean Chevillot. Ce qui supposerait une chapelle indépendante, ou adossée au cloître (1) ». L'abbé Humbrecht cite encore, comme preuves de l'existence et du fonctionnement de l'hôpital bourgeois au XV<sup>e</sup> siècle : un jugement contre deux habitants de Masevaux, détenus en prison à Belfort, et qui furent mis à l'amende au profit de l'hôpital Ste-Barbe en 1419 ; le compte de 1453 qui nous apprend que les administrateurs de cet hôpital ont délibéré de donner des assignaux au chapelain pour célébrer des messes à la chapelle de Ste-Barbe (2).

Les renseignements qui précèdent peuvent, croyons-nous, donner une suffisante idée du régime communal de Belfort au XV<sup>e</sup> siècle. Ils permettent même de reconstituer jusqu'à un certain point l'état social de nos vieux bourgeois et nous initient quelque peu à leur manière de vivre (3).

---

### § III.

La guerre que les confédérés suisses avaient engagée contre la ville de Zurich, alliée de l'Autriche, prenait pour celle-ci un caractère de plus en plus défavorable. Le roi des Romains, sentant sa domination périlcliter et craignant de voir échapper de ses mains le landgraviat de la Haute Alsace et le comté de Ferrette, le Brisgau et la Forêt-Noire, se décida, en désespoir de cause, à solliciter un secours étranger. Il pensa d'abord au duc de Bourgogne, Philippe *le Bon*, et Pierre de Morimont se rendit auprès de ce prince, chargé par Guillaume de Hochenberg

---

(1) L. HUMBRECHT, *Mém. hist. sur les Hôpitaux de Belfort*. p. 26.

(2) Même auteur, op. cit. 25.

(3) Il y a, de cette époque, dans les archives de la ville de Belfort, deux liasses (C. 1 et 2. — N<sup>o</sup> 1 de l'inventaire de 1731) de comptes des revenus de la ville et des dépenses présentées par les maîtres-bourgeois. La première comprend, en 6 cahiers, les années 1432, 35, 39, 40 et 50. Les revenus consistaient en amendes, procès-verbaux, impôt sur le vin, etc. ; les dépenses comprenaient l'entretien des établissements communaux et des fontaines, les aumônes, les frais de tabellion et de messages, etc. La deuxième liasse renferme 26 cahiers, dont 6 incomplets, de 1453 à 1499 ; on y trouve les censés dues à la ville, les coupes de bois, les procès-verbaux faits par les taxeurs de pain et autres ; les dépenses dues à l'entretien des ponts et des fontaines, aux frais de banquets faits par les membres du Conseil, aux aumônes, etc.

d'ouvrir des négociations à ce sujet. Cette démarche n'aboutit pas au gré de Frédéric d'Autriche, qui prit le parti de s'adresser au roi de France. Charles VII accepta avec d'autant plus d'empressement la proposition de l'Autrichien qu'il lui fallait à toute force débarrasser le royaume des gens de guerre qui l'épuisaient. En effet, une trêve de vingt mois venait d'être conclue entre les Français et les Anglais, et des bandes armées, ne sachant plus à quoi s'employer, battaient la campagne et commettaient toutes sortes de *pilleries, roberies et destrousses*. « Cette treuve, comme dit l'historien franc-comtois Louis Gol-  
« lut, donnait occasion et loisir au roy de décharger ses pais  
« du grand nombre de soldats débauchés, brigands et fait-  
« néants qu'il hauoit sur les bras, et de les enuoier vuidier leurs  
« colères sur les Suisses et les Allemands; et il feit du plus  
« grand nombre son fils propre Loys, et il l'enuoïat contre les  
« Suisses et sur les quartiers de Basle. »

En éloignant ces redoutables compagnies qui ruinaient et troublaient la tranquillité du pays, Charles VII donnait en même temps un aliment à cette fiévreuse activité de son fils le Dauphin, à cet esprit remuant qui le poussait aux aventures (1).

L'armée du Dauphin, qui s'était réunie à Langres vers la fin du mois de juillet 1444, prenait le chemin de l'Alsace méridionale. Lui-même s'achemina vers Luxeuil, puis sur Lure, où il arriva le 12 août, tandis qu'un de ses capitaines, Blanchefort, avait déjà dépassé Montbéliard et fait son entrée à Grandvillars le samedi 8 août, avant midi. La ville et le château de Montbéliard furent occupés le 18, en même temps que les Armagnacs ou *Ecorcheurs* pénétraient dans le pays d'Ajoie et le Sundgau, se dirigeant directement sur Bâle, premier objectif de l'expédition. On sait ce qu'il en advint. Le 26 août se livra la bataille restée célèbre dans les fastes militaires sous le nom de *bataille de Saint-Jacques*.

Après cette sanglante journée où 4000 Suisses battirent une armée de 30,000 hommes, les Armagnacs se répandirent en Alsace; ils y commirent tous les excès depuis la fin d'août 1444 jusqu'au mois de mars de l'année suivante. Puis s'étant heurtés dans la Basse-Alsace contre une résistance énergique, ils re-

---

(1) Toute cette campagne du Dauphin de France contre les Suisses, a été admirablement et minutieusement racontée par M. A. Tuetey, dans son ouvrage sur les *Ecorcheurs sous Charles VII*.

vinrent vers le sud de la province, dont le souverain était pourtant leur allié.

Les habitants de Belfort, bien abrités derrière leurs murailles, bien protégés par la forteresse et la Tour des Bourgeois, n'en étaient pas moins dans des transes continuelles. Les magistrats pouvaient dire de leur ville ce que le bailli de Masevaux disait de la sienne : « Nous avons parmi nous quantité de gens, jeunes et vieux, hommes, femmes et enfants, qui ont quitté leurs villages pour venir se réfugier dans nos murs. » La situation était des plus critiques et l'on accusait la Maison d'Autriche d'une indifférence coupable envers ses sujets. Le 8 novembre, les bourgeois de Belfort écrivirent à l'archiduc Albert pour l'apitoyer sur leur sort et solliciter son appui ; certes, ils avaient bien le droit de se dire, comme en fait foi la signature apposée au bas de leur lettre (1), « les pauvres gens et « bourgeois de votre ville de Belfort (armen luten und burgern « gemeilich uwer statt Pefort) » ; jamais qualification ne fut mieux justifiée. « Depuis que le Dauphin était entré en Alsace, dit M. A. Tuetey, ils avaient chaque jour à souffrir des incursions dirigées par les Français qui, au nombre de quatre à cinq mille chevaux, occupaient Montbéliard, Altkirch et Morvillars ; ces bandes maudites, qui reculaient jusqu'à la barbarie les bornes de l'inhumanité, se distinguaient toujours par les mêmes exploits et ne savaient que tuer et martyriser les infortunés des campagnes, les dépouiller de tout ce qu'ils possédaient, les rançonner au-delà du possible, saccager de fond en comble leurs chétives demeures et compléter par l'incendie l'œuvre de destruction. Aussi de Belfort au Rosemont tout le pays n'était que ruine et désolation ; ceux qui avaient pu trouver un refuge à Belfort n'osaient mettre le pied dehors, tant était grande la terreur que répandaient autour d'eux ces aventuriers de sanglante renommée (2). »

Tout l'hiver se passa, pour les gens de Belfort, dans de mortelles angoisses ; toujours sur pieds, sans cesse aux aguets pour éviter une surprise, horriblement fatigués par un service mili-

---

(1) Cette lettre fait partie du dossier relatif aux Armagnacs que Chmel a inséré dans son recueil intitulé : *Materialien zur Oesterreichischen Geschichte*, 1<sup>er</sup> volume, 1<sup>re</sup> partie, n<sup>o</sup> 41, pièce C. — V. *Les Ecorcheurs sous Charles VII*, par TUETÉY. t. 1<sup>er</sup>, p. 321.

(2) V. A. TUETÉY, op. cit. T. 1<sup>er</sup>, p. 322.

taire presque ininterrompu, ils avaient encore à lutter contre la misère et la maladie qu'engendrent, dans toute place forte bloquée, l'encombrement et les bouches inutiles de vieillards, de femmes et d'enfants qu'il faut pourtant bien nourrir.

Enfin, vers le milieu du mois de mars 1445, les *Ecorcheurs* reçurent l'ordre d'évacuer l'Alsace. Cette opération ne se fit pas sans dangers pour eux : outre la déroute sanglante qu'ils éprouvèrent dans le Val-de-Liepvre au moment où ils allaient franchir le col de Sainte-Marie-aux-Mines le 18 Mars, ils subirent encore un échec, le 21, entre Mulhouse et Cernay. Vers le 1<sup>er</sup> Avril, tous ceux qui avaient occupé la Haute-Alsace et le Comté de Ferrette se dirigèrent du côté de Montbéliard pour regagner la France ; attaqués dans les environs de Belfort, par des paysans et des troupes allemandes qui s'étaient jointes à eux, ils abandonnèrent neuf pièces de canon et huit drapeaux.

Quelques jours après, notre pays était libre. Les paysans réfugiés dans les deux bourgs, entassés dans les bailles de la forteresse, purent regagner leurs chaumières pillées ou incendiées et leurs campagnes ravagées. Puis, le temps effaça les traces de ces dévastations, mais les terribles souvenirs laissés par les bandes du Dauphin subsistèrent, et pendant longtemps on parla des *Escourcheux* et de leurs abominables cruautés.

L'attitude des Belfortains, qui avaient bravement et patiemment supporté d'aussi rudes épreuves, fut appréciée par la Maison d'Autriche, et, en 1446, l'archiduc Albert confirma de nouveau leurs franchises, privilèges, us et coutumes.

De nouvelles difficultés venaient de s'élever entre le Chapitre et les Neuf-Bourgeois au sujet de certaines dépenses occasionnées par la dernière invasion, auxquelles les chanoines refusaient de participer. La ville prétendait, en outre, que les chanoines devaient contribuer à la garde des portes et murailles et payer, pour leurs maisons, la redevance de la toise. Le Chapitre ne voulant rien entendre, les Neuf adressèrent leurs doléances à l'Archiduc d'Autriche. Afin de terminer, à l'amiable autant que possible, ces « débats, controverses et discords qui ont été mehuz », entre les vénérables sieurs Prévost et Chapitre de l'église collégiale de Belfort d'une part, et honnestes gens les Maîtres-Bourgeois, Conseil et toute la communauté dudit Belfort d'autre part, l'Archiduc Albert délégua, comme commis-

saires, Guillaume, comte de la Petite-Pierre (*Lutzelstein*), seigneur de Géroldeck-en-Vosges, et son frère Jacques, avec recommandation d'« ouir et appointer » les parties.

Les chanoines ne se souciaient pas de payer leur part des frais de voyages faits en Alsace auprès du margrave Guillaume de Hochenberg, seigneur de Rœtelen, pour lui demander des secours contre l'invasion. Les bourgeois prétendaient avec raison que les chanoines, étant aussi intéressés qu'eux à ces démarches, pouvaient bien prendre la moitié des frais à leur charge. Les commissaires décidèrent que sur vingt florins, les chanoines en paieraient six à la ville à la Saint-Michel *prochainement venant*.

La ville avait donné une certaine somme d'argent à *gens et peuple étrangers pour la paix* et prétendait que les chanoines *devaient bailler leur part*. Il fut décidé que ceux-ci paieraient douze florins à la Saint-Martin (1). Quant aux redevances des maisons canoniales, les commissaires déclarèrent que celles qui étaient habitées par les chanoines ou par des membres de leur famille devaient demeurer franches, mais que s'ils en possédaient d'autres en ville, celles-ci ne jouiraient pas de l'exemption.

Sur la question de savoir si le Chapitre devait participer au guet et à la garde des portes et murailles de la ville, il fut décidé qu'il n'y était pas tenu, à moins de grande nécessité. Et touchant les gros auxquels la ville prétendait que le Prevôt et Chapitre devaient être assujettis, « nous ne avons sçeu selon « leur bon vouloir accorder, et les renvoyons de ce par devant « notredit redoubté duc d'Osteriche ou par devant les Conseil- « lers de sa Grâce, pour chercher et recepvoyr leur droit et sen- « tance ». Ce dernier point concernait très probablement l'impôt du gros sur les vins auquel le chapitre cherchait à se soustraire.

C'est ainsi que les deux frères Guillaume et Jacques de la Petite-Pierre parvinrent à « appointer et amiablement traiter et « accorder les parties de tous les articles dessusdits, seulement « réservé le gros ». Et, ajoutent-ils dans le jugement arbitral qu'ils ont rédigé, « ils nous ont aussi, des deux côtés, pro-

---

(1) D'après la proportion prise par les arbitres pour régler le premier point, la somme donnée par la ville dans cette circonstance devait être d'environ 40 florins.

« mis de favorablement, fermement et inviolablement tenir et  
« accomplir pour eux et leurs successeurs, sans faire à l'encontre  
« ni permettre d'être fait en nulle manière quelconque toutes  
« fraudes entièrement arrière mises. Et en témoignage de vérité,  
« nous Guillaume, comte de la Petite-Pierre, au nom de notre  
« frère et de nous, avons fait mettre notre scel pendant en ces  
« lettres de traité, desquelles deux sont consonnantes, et à cha-  
« cune partie ; à leur demande, une est donnée pour les tester  
« de deux côtés de toutes les clauses dessusdites écrites, qui  
« furent données le Dimanche comme l'on chante en la Sainte  
« Eglise Reminiscere de l'an de la Nativité de J.-C. 1447 ».

La même année, au commencement du mois d'Août, l'archiduc Albert d'Autriche mit et institua « ou régime et gouvernement de la chastelle de Belfort et de ses appartenances et à « la garde du chastel et de la ville » un gentilhomme du nom de Lodwich. Les Magistrats vinrent aussitôt, avec le cérémonial accoutumé, présenter au nouveau châtelain leurs lettres de franchises, depuis celles de 1307 jusqu'à la confirmation faite récemment par l'archiduc Albert, en le requérant de vouloir bien confirmer aussi leurs libertés et faire serment de ne jamais les violer. C'était l'usage, et Lodwich jura, la main sur l'Evangile, au pied du grand autel et en présence de toute la commune assemblée dans l'église, de « tenir ferme et estable ès ditz bourgeois et à toute la communauté de lad. ville de Belfort, grans « et petitiz, pauvres et riches, toutes et singliers leursd. franchises, confirmation et tous leurs droicts, franchises et libertez, escriptz et non escriptz, dont ils ont joiz et usez en tems « passé, joissent et usent présentement, sans faire, dire ne aller « encontre en quelque manière que ce soit par luy, ne par aultre, « ne consentir que aultre y aille en appart ou en resconduit ; et « ce, j'ay promis et promest de tenir inviolablement, accomplir « sens fraudes, sens barat et sens nulz malengins ».

En 1449, Frédéric IV, roi des Romains et duc d'Autriche, confirma de nouveau, tant en son nom qu'au nom de son pupille Sigismond, les franchises de Belfort. « Nous faisons sçavoir « à tous, dit-il dans ses lettres données à Neuwiller, que nos « honorables, bien amés et fidels bourgeois de Belfort nous ont « priez par la voye d'honorable nostre aimé et pieux Hang Briot, « chanoine audit lieu et nostre conseiller et chapelain, de leur

« vouloir renouveler et confirmer, comme duc de Hosteriche et  
« leur souverain naturel toutes les franchises, lettres et lauda-  
« bles coustumes qu'ils ont obtenues des Seigneurs et Dames  
« de nostre seigneurie dud. Belfort avant nostre heureuse mé-  
« moire ; regardant semblable fidélité et services qu'ils ont ren-  
« dus avant nostre mémoire et à nous présentement et qu'ils  
« rendent continuellement à la Maison d'Austriche ; Nous,  
« comme duc d'Austeriche et comme leur vray souverain et sei-  
« gneur naturel, par grâce espécial et par douceur de Roy et  
« de Prince, avons à nosd. bourgeois renouvelé et confirmé,  
« renouvelons et confirmons par ces présentes lettres toutes  
« leursdites franchises, lettres et laudables coustumes ; ainsi  
« ils jouiront de leursd. franchises comme du passé et demeu-  
« reront en validité comme s'ils étaient spéciffiez de mot en  
« mot dans les présentes ; et principalement pourront lesdits  
« bourgeois recevoir toutes sortes de personnes de quelle qua-  
« lité et de quel lieu qu'ils soient pour habiter en leur ville  
« comme nos autres villes dans nostre comté de Ferrette ont de  
« coustumes ; et voullons afin qu'ils ayent et possèdent le mau-  
« vais denier et l'angal (1), et qu'ils fassent du regain sur leurs  
« propres prez comme du passé sans aucun empeschement quel-  
« conque, à condition toutefois qu'ils emploieront lesdits revenus  
« et profit dudit mauvais denier et autres pour ladite ville de  
« Belfort. Sur ce, ordonnons et commandons à nostre Grand  
« Baillif d'Alsace, comme aussy à tous les Comtes, Barons,  
« Chevalliers, Prevost, Conseillers, Bourgeois, Commune, et à  
« tous nos autres officiers et subjects qui verront les présentes  
« lettres de ne pas troubler lesdits de Belfort ni leurs succes-  
« seurs dans leurs franchises, libertés et laudables coustumes,  
« car ainsy le voullons sérieusement ».

Le 14 février 1450, l'archiduc Albert, étant à Belfort, confirma la lettre de 1437 qui donnait à la ville de Belfort le droit de débit du sel. Bientôt après, Jean de Hemenhoff succéda à Lodwich comme châtelain et prêta serment en 1451 ; il fut remplacé dans ce poste en 1453 par Pierre de Morimont. Cette même année, l'archiduc Albert nomma à la charge de prévôt seigneurial

---

(1) Ces deux impôts se prélevaient également sur les vins, mais le premier, appelé *Maspfenning*, portant sur la vente du vin au détail, se faisait principalement sentir au peuple. Aussi lui donna-t-on le nom de « Mauvais denier » ou *Baspfenning* qui lui resta comme un souvenir du mécontentement populaire.

messire George, bâtard du chevalier Jean de Montreux, qui, le 18 Janvier, promit de ne jamais porter atteinte aux libertés des bourgeois. A l'acte de prestation de serment, qui est aux archives communales, est appendu un sceau aux armes de la famille de Montreux (*Munstrol*), telles qu'elles sont figurées dans la *Chronique helvétique* de Jean Stumpff, c'est-à-dire l'écu avec orle à arceaux, chargé d'un lion léopardé à dextre, et, dans le cas particulier, brisé par une barre de bâtardise.

C'est probablement vers cette époque — nous ne saurions préciser exactement la date — que le chevalier Pierre de Morimont obtint, à titre d'engagement, les seigneuries de Belfort et du Rosemont pour un prêt de 9000 florins d'or qu'il fit à la Maison d'Autriche. Les seigneuries de Ferrette et de Delle lui avaient été déjà engagées pour une somme de 4000 florins d'or. Pierre était alors Landvogt de l'Alsace supérieure, du Sundgau, du Brisgau et de la Forêt-Noire, c'est-à-dire de toute l'Autriche antérieure. Intrépide guerrier, administrateur intelligent, négociateur habile, il comptait parmi les plus célèbres chevaliers de son temps ; son influence était considérable, aussi le trouvait-on mêlé dans toutes les ambassades, dans toutes les négociations faites au nom de l'Autriche, dont il était le diplomate le plus expérimenté en même temps qu'un de ses plus braves défenseurs.

A la fin de l'année 1454, l'archiduc Albert vint à Belfort (1). C'est dans cette ville que, le 17 Décembre, il conféra en fief héréditaire à Dietrich (Thierry) de Tullières, sire de Montjoie, divers fiefs, dont quelques-uns dépendaient de la seigneurie de Belfort. La mairie de Grosne était de ce nombre (2). Les lettres d'investiture, par un privilège spécial, déclaraient le fief transmissible aux femmes.

Le 12 Juillet 1459, le Chapitre demanda à l'archiduc Sigismond, auquel Albert le *Prodigue*, son cousin-germain, avait, au mois de Novembre de l'année précédente, remis ses pouvoirs sur les terres landgraviales d'Alsace, la permission d'établir

---

(1) Composition du Conseil de ville pendant l'année 1454-55 : *Huguénin* de Charmoy, maître-bourgeois ; *Jehan* Tabellion, *Jehan* Petitprevost, *Simon* Bidrement, *Hugue* Farlay, *Jehan* Baudaire, *Jean* de Denney, *Jehannennat* Moillesault, *Jacot* Garrant. — Maître du commun : *Jean* Fremiat.

(2) La mairie ou paroisse de Grosne ou *Grün* faisait partie du domaine de Delle et comprenait les quatre villages de Grosne ou *Welsch-Grün*, de Recouvrance, de Boron et de Vellescot.



quatre enfants de chœur et un maître d'école pour les instruire. La requête fut envoyée à Pierre de Morimont, grand-bailli du comté de Ferrette et seigneur engagiste de Belfort, qui y accéda, en affectant à cette institution quatre prébendes distraites de l'hôpital de la comtesse Jeanne. La nomination des enfants de chœur et du maître fut laissée à la discrétion du Chapitre, avec la faculté de révoquer l'institution quand bon lui semblerait (1). En retour de cette concession, le bailli imposa au Chapitre l'obligation de célébrer, le 4 Septembre de chaque année une messe solennelle, avec diacre et sous-diacre, pour l'archiduc Sigismond, son épouse Eléonore d'Ecosse, et ses prédécesseurs qui furent seigneurs ou dames de Belfort ; et trois jours après la Saint-Jean-Baptiste, une autre messe pour lui, pour sa femme Marguerite, née de Rathsamhausen, et son fils Gaspard.

Pierre de Morimont devait être favorable au Chapitre, car il était à moitié Belfortain, ayant passé une partie de son enfance et de sa jeunesse dans notre ville, où ses parents résidaient souvent et qui reposaient dans une des chapelles de l'église collégiale (2). Du reste, le chevalier de Morimont aimait les pieuses fondations : déjà il avait fondé à l'abbaye de Lucelle un anniversaire de dix messes pour le repos de l'âme de plusieurs membres de sa famille ; quelques années après, en 1461, il en fondait un autre au même lieu, consistant dans l'entretien d'une lampe perpétuelle près de la tombe des Morimont (3). Mais si ces anniversaires ont été faits à Lucelle dans les mêmes conditions qu'à Belfort, il faut bien avouer qu'ils ne lui coutaient pas cher.

Quel avait été le but du Chapitre en sollicitant et en obtenant l'établissement de quatre enfants de chœur et d'un maître d'école pour les instruire, « afin que le psaume de David, 80, fut accompli *ex ore infantium et lactantium perfecisti laudem*, et pour la gloire de Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie et de toute la cour céleste » ? M. Liblin pense qu'il lui fut inspiré par les actes de corporations religieuses et peut-être aussi par le souci de son recrutement. N'était-ce pas plutôt par une trop

---

(1) Cf. J. LIBLIN, *Les Eglises de Belfort*, p. 45, et L. HUMBRECHT, *Mémoire hist. sur les Hôpitaux de Belfort*.

(2) V. SCHÆFFLIN, *Als. ill.*, t. II.

(3) Cf. A. QUIQUEREZ, *Notice historique sur le château de Morimont* (Revue d'Alsace, année 1859, p. 452).

grande préoccupation de leurs intérêts temporels que les chanoines cherchaient, à l'aide de moyens plus ou moins avouables, à absorber l'Hôpital des Poules en le dépossédant de ses revenus ? Telle est l'opinion d'un respectable ecclésiastique. M. l'abbé L. Humbrecht, curé de la paroisse Saint-Joseph de Belfort, à laquelle nous nous rangeons d'autant plus volontiers qu'il y avait eu précédemment plusieurs tentatives de la part du Chapitre pour attirer à lui les prébendes de l'hôpital, afin de pouvoir en disposer à son gré. La plus sérieuse remontait à une vingtaine d'années. « En 1440, dit M. l'abbé Humbrecht, Hugues Briot, chapelain de l'Hôpital des Poules, et en même temps chanoine de Belfort, pour son propre intérêt, rapportent les archives, céda, comme titulaire et administrateur, à son Chapitre la chapelle dudit Hôpital, avec tous ses revenus, à charge par le Chapitre de lui payer annuellement pendant sa vie une pension plus considérable que les revenus qu'il abandonnait aux chanoines. Le chapelain prétextait son grand âge et ses infirmités. D'autres disent qu'il succomba aux sollicitations pressantes, aux tentatives multipliées d'absorption de ses confrères du Chapitre, qui ne négligèrent aucune occasion pour déposséder l'Hôpital des Poules de sa chapellenie. Quoi qu'il en soit, les chanoines, préoccupés de leurs intérêts temporels s'empressèrent d'accepter la démission de l'aumônier Briot, qui crut ne pouvoir par lui-même remplir tous les devoirs des fondations dont la chapelle des Poules s'était jusqu'alors enrichie. Cette cession, ou plutôt l'union de cette chapelle et du moulin de Danjoutin en faveur du Chapitre, a eu lieu en 1440. Le marquis Guillaume de Hohenberg, grand-bailli des pays d'Autriche, consentait à cette cession, l'approuvait avec tous ses cens et dîmes de Meroux et toutes autres rentes dues à ladite chapelle, et obligeait ledit Chapitre de donner audit sieur Hugues Briot une pension annuelle payable à la Saint-Michel (1) ».

Le chanoine Briot n'avait évidemment pas le droit de disposer de biens qui ne lui appartenaient pas. Sa conduite fut donc loin d'être irréprochable, car elle violait d'une manière flagrante les dispositions de la comtesse Jeanne de Montbéliard et de la duchesse Catherine de Bourgogne. Le grand âge et les infirmités

---

(1) L'abbé L. HUMBRECHT, *Mémoire historique sur les Hôpitaux de Belfort*, pages 6 et 7.

qu'il alléguait ne l'empêchèrent pas de vivre, puisque nous l'avons vu, en 1449, solliciter de l'archiduc Frédéric la confirmation des franchises de Belfort. Il put donc jouir en paix, et pendant un temps assez long, de la pension que lui servirent les chanoines, en échange de la spoliation dont il se rendit coupable à leur profit, au détriment de la chapelle de l'hôpital, dont il n'était que le gérant et le desservant.

Du reste, la lettre de cession, envoyée directement de Bâle au chapelain Briot, fut faite sans l'accomplissement des formalités canoniques. Elle était donc nulle et non avenue. Mais les chanoines ne s'en soucièrent pas et passèrent outre.

Maitres et dispensateurs de la plus grande partie des prébendes de l'hôpital des Poules, ils eurent désormais toutes facilités pour renouveler d'autres entreprises contre cet établissement de bienfaisance, qu'ils auraient dû, au contraire, protéger et soutenir. Mais, sur le moment même, le Chapitre eut si bien conscience de l'injustice de cette translation, faite en dehors de toute règle canonique, qu'il recourut, quelque temps après, à l'archiduc Albert pour obtenir de lui la confirmation de ce qui avait été fait. L'archiduc la leur accorda en 1461.

Cette même année, le 27 décembre, l'archiduc Sigismond, confirma un échange de terrains survenu entre les habitants de Belfort et ceux du village de Denney, à la suite de la construction d'un étang (1) faite par le seigneur engagiste Pierre de Morimont. La lettre est conçue en ces termes :

« Nous, Sigismond, par la grâce de Dieu, duc d'Autriche,  
« Carinthie, et Carniole, comte de Tyrol, etc., cognoissons que  
« nostre ami fidèle Pierre de Mœrsperg, nostre conseiller  
« auroit construit le gros estang qui appartient à nostre chasteau  
« de Belfort, et que dans iceluy il y aurait fait entrer quelques  
« pasquis et pasturages à nos amés et fidèles habitants de  
« Desney ; mais affin que les dits de Desney puissent à l'adve-  
« nir faire pâturer leurs bestiaux, le dit de Mœrsperg, pour  
« recognoissance de leurs dits pâturages, fait un échange avec

---

(1) C'est l'étang de la *Mèche*, au Sud-Ouest et tout près de Denney. Il est aujourd'hui supprimé. Le ruisseau qui en découlait se jetait dans l'Aine ou rivière de Saint-Nicolas. — Ce nom de *Mèche* vient du mot patois *Mouëteche*, qui signifie morte eau, morte, mare, ou l'eau dort.

« ceux de Belfort, et leur a donné en propre une forêt nommée  
« les Barres, située devant Belfort, et appartenant aussy à  
« nostre dit chasteau de Belfort. Et pour cette effet leur don-  
« nons à chascun une lettre où nous avons donné et donnons  
« nostre consentement pour ledit eschange, et confirmons  
« lesdites lettres par ses présentes dont de même si elles étoient  
« escriptes ici de mot en mot, qu'à l'advenir ils pourront et  
« doivent faire conformément aux dites lettres sans empesche-  
« ment quelconque de nous ou de nos hoirs. En foy des présen-  
« tes données à Insprück, le jour de Saint-Jean après la Nativité  
« de nostre Seigneur 1461 (1) ».

Pierre de Morimont, comme seigneur engagiste, confirma les franchises de Belfort en 1463 (2).

L'archiduc Albert, bien qu'ayant remis à son cousin ses pouvoirs sur les terres d'Alsace, s'était, paraît-il, réservé certaines prérogatives, puisque nous le voyons en 1462 réorganiser la corporation des marchands de la ville de Belfort en lui concédant des privilèges plus étendus, et en 1463, accorder au Chapitre le pouvoir de traduire ses débiteurs par devant les juges d'église. Cette même année, il confirma à la même ville le droit de *Saulnerie*, en augmentant dans une notable proportion l'amende à infliger aux contrevenants, qui, d'après la lettre de 1450, était de trois livres d'argent. Ce nouvel acte, fait à Vienne, est ainsi conçu :

« Nous, Albrecht, par la grâce de Dieu Archiduc d'Autriche  
« Styrie, Carinthie et Carniolie, comte de Tyrol, confessons  
« pour nous et pour nos hoirs et sçavoir faisons à tous par les  
« présentes lettres qu'ayant octroyé et permis à nos bien aimez  
« et fidèles Maistres-Bourgeois et Conseil de la ville de Belfort,  
« au regard de la commune de lad. ville, de se pourvoir de sel  
« afin que nostre dite ville et baillage en dépendant, comme  
« aussy toutes les personnes du baillage de Rosemont avec la

(1) Composition de la ville pour l'année 1452-63 : *Guillaume* Belhoste, maître bourgeois ; *Jehan* Petitprevost, *Jehan* Ruedol, *Guillaume* Prévost, *Facquot* Garrant, *Gérard* de Grosne, *Simon* Bridement, *Jehan* de Denney, *Jehan* *Guillaume* de Postans.

Prévôt : *Jehan* Tabellion.

Maître du commun : *Huguenin* de Charmoy.

(2) Composition pour 1463-64 : *Facquot* Chenillet, maître-bourgeois ; *Jehan* Ruedol ; *Guille* Belhoste. *Guille* Prévost, *Huguenin* de Charmoy, *Jehan* de Denney, *Gérard* de Grosne, *Perrin* Gol et *Jehan* Guille fils au « veil recepveur »

Maître du Commun : *Jehan* Henry, fils Henry de Fontaine.

« paroisse de Phaffans, en soient toujours pourvues au prix  
« courant au pays, voullant et de déffendant aussy que per-  
« sonnes desd. deux baillages et paroisse n'en acheptent ou  
« vendent autre part en aucune manière que ce soit à peine  
« d'être grandement punis, affin que les marchés ordinaires de  
« Belfort et notre péage ne viennent à néant, mais qui y con-  
« treviendra sera à l'amende de trois livres d'argent, qu'il sera  
« obligé de délivrer aux mains du Recepteur ou baillif de nostre  
« commandement, et ce toute à quantefois qu'ils fera faute ; et  
« en nous réservant la rétraction de nous et de nos hoirs, nous  
« avons augmenté la dite amende de grâce particulière à  
« raison des batiments de ville que les dits Maistre-Bourgeois  
« et Conseil ont faits et maintenus, sçavoir que qui convien-  
« dra à nos dits ordres, le baillif ou récepteur le condam-  
« nera à dix livres d'argent, desquelles nous seront délivré  
« dans nostre Chambre les deux tiers et l'autre tiers de-  
« meurera à la susdite ville, et déoresnavant en tout temps  
« irrévocable. Comme donc nous avons donné une partie  
« desdits deniers à la ville de Belfort, ainsy nous don-  
« nons encor l'autre à lad. ville à ce qu'elle soit tant mieux  
« maintenue en bon état. — Pour ce, ordonnons à nos baillifs  
« de Belfort et Rosemont et à tous autres qu'il appartiendra  
« présent et advenir que nos dites grâces soient exactement  
« observés ny de permettre y contrevenir, et voullons que  
« telles soient publiées dans nostred. seigneurie afin que per-  
« sonne n'en prétende cause d'ignorance ; et ce nostre exact  
« mandement et de tous temps irrévocable comme dit est. En  
« foy de quoi, la présente a été donné à Vienne, la veille de la  
« Pentecôte que l'on compte après la Nativité de notre S. J. C.  
« l'an mil quatre cent soixante et trois. »

Albert d'Autriche ne survécut pas longtemps à cette nouvelle preuve d'intérêt en faveur de la ville de Belfort ; il mourut la même année.

En 1467, le 6 décembre, l'archiduc Sigismund, étant à Belfort, en confirma solennellement les franchises, en insistant sur les grandes pertes et ruines que les Belfortains avaient patiemment souffertes dans les dernières guerres des Suisses. Voici le titre confirmatif :

« Nous Sigismund, par la grâce de Dieu duc d'Aultriche, .

« Styrie, Kernenz, comte de Tirolle, etc., cognoissons que par  
« devant nous sont comparutz nos fidèles Prevost, Maistre-  
« Bourgeois et Conseillers de la ville de Belfort, représentant  
« les grâces, libertez et franchises qu'iceulx avaient obtenues  
« de nos prédécesseurs d'heureuse mémoire, nous suppliant  
« très-humblement qu'il nous plaise de grâce spéciale leur  
« confirmer ; sur ce, ayant reconnu leur fidélité qu'ils ont tou-  
« jours eu et démontré envers nous et nos prédécesseurs de  
« la Maison d'Autriche ; considéré aussy la grande perte et  
« ruyne qu'ils ont patiemment souffert aux dernières guerres  
« et soulèvement des Suisses, avons côme généreux prince et  
« seigneur, aux dénomés mtre-bourgeois et sujets de la  
« dite ville généralement, confirmé et confirmons publique-  
« ment par les presentes toutes les grâces, libertés, franchises,  
« privilèges, et toutes leurs laudables et anciennes costumes,  
« en la meilleure forme que confirmation devons et pouvons  
« faire, en sorte qu'eux et leurs hoirs en puissent paisiblement  
« et toujours user, jouir et de même façon, comme si leurs  
« droits et privilèges étaient cy dedans spécifiquement et de  
« mots en mots desclarez, et sans fraude ny malengin. — Sur  
« ce, mandons à tous nos baillifs, prévosts et officiers, comtes,  
« Barons et Chevalliers, et spécialement à un chacun prevost  
« dudit Belfort qui que ce soit présentement et à l'advenir,  
« aussy tous nos aultres officiers et sujets présents et futurs,  
« ne mollester ny contrarier nos bourgeois dans leur fran-  
« chises et libertés, ainsy de les y maintenir et préserver  
« envers et contre tous, parce qu'ainsy est nostre voulloir et  
« plaisir, pour vérification de ces présentes données à Belfort  
« au jour Saint-Nicolas, évesque, de l'an mil quatre cent  
« soix<sup>te</sup> sept. » (1).

---

### § III.

Les archiducs d'Autriche, quoique possesseurs de très-vastes provinces, avaient fort peu de revenus en argent, et ils manquaient souvent de numéraire. Sigismond avait des dettes énormes ; il devait de grosses sommes à divers seigneurs, et,

---

(1) Le prévôt de Belfort était, cette année là, Jehan Collin, d'Argiésans.

pour sûreté de leurs créances, il leur avait engagés la plus grande partie de ses domaines. Les seigneuries de Belfort, de Rosemont, de Delle et d'Isenheim étaient engagées à Pierre de Morimont pour 30,800 florins d'or et 2,000 francs d'or : celle de Belfort, qui d'abord n'avait été engagée que pour 9,000 florins, l'était maintenant à elle seule pour la somme de 21,300 (1). Sigismond, écrasé de dettes, toujours sans argent, promettait bien de payer, mais ne remplissait pas ses engagements. Son moyen de se procurer des florins d'or, qui consistait à hypothéquer ses domaines de l'Alsace, du Sundgau ou du Brisgau à tous ceux qui voulaient bien en prendre quelques parties en gage, commençait à s'user, quand l'idée lui vint, soufflée sans doute par Morimont, son homme d'affaires, de vendre au duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, avec droit de rachat, tout ce que l'Autriche possédait dans la Haute-Alsace et le Sundgau, et qui touchait au Sud à la Franche-Comté de Bourgogne. (2)

Un traité fut donc conclu à Saint-Omer, les 2 et 9 mai 1469, par lequel l'archiduc vendit au duc Charles, avec droit de rachat, tous ses domaines du Haut-Rhin, voisins de la Bourgogne, et qu'on appelait ordinairement l'Autriche antérieure, pour en jouir lui et ses héritiers, avec tous les droits de souveraineté et de justice, ainsi que tous les revenus qui en dépendaient.

Le prix de cession n'est porté dans ce traité qu'à 50,000 florins du Rhin payables à l'Archiduc ; mais il faut y ajouter les sommes considérables que le duc de Bourgogne devait encore solder aux créanciers de l'Autriche pour dégager les domaines hypothéqués par elle dans cette même contrée.

Dans les derniers jours du mois de juin de la même année, Pierre de Morimont et deux autres chevaliers comparurent devant le Conseil de Bâle, au nom de l'Autriche, pour lui déclarer que leur maître avait chargé le duc de Bourgogne de

---

(1) « Ces engaigères auroient esté faictes par les sieurs d'Austriche en se « réservant l'ouerture des bones villes et places-fortes, les fiefs, seruices de la « lance et les aides. » V. L. GOLLUT, *Mém. hist. de la République Séquanoise* (éd. Duvernoy et B. de Mairet), liv. XII, chap. VIII, col. 1235.

(2) « Le prince Sigismond estoit contrainct de faire ceste aliénation parce « qu'il estoit tellement chargé de debtes qu'il ne sçauoit par quel bout com- « mencer pour paier ; joinct qu'il s'estoit fait des ennemis qui lui haoient « signifié la guerre, ausquels il heut heü trop de peine de résister sans l'aide « du duc Charles. » (*Idem*).

lui rembourser la somme pour laquelle Sigismond lui avait engagé Rheinfeld. Le 26 décembre suivant, le sire de Morimont se rendit à Montbéliard, muni de pouvoirs spéciaux de l'archiduc, pour toucher des mains du trésorier du duc de Bourgogne une somme de 40,000 florins qui, avec les 10,000 déjà payés aux cantons suisses, faisaient les 50,000 florins stipulés par le traité de Saint-Omer.

La conclusion de ce traité satisfaisait les désirs de Charles, qui étaient, dit Loys Gollut, « de faire les limites de son comté « de Bourgogne plus assurés du costé d'Allemagne, le rendre « plus fort en adjonction de semblables subjects pour résister « avec plus d'espoir aux forces étrangères, et réunir les anciennes appartenances des Séquanois du costé du Rhin. »

Aussi s'était-il hâté de prendre possession de ses nouvelles acquisitions et de se faire prêter foi et hommage, dès le 7 juillet, par les députés du Landgraviat d'Alsace, du comté de Ferrette et des quatre villes sur le Rhin, assemblés à cet effet à Ensisheim (1).

(1) Les archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne (fonds de la Chambre des Comptes de Dijon) renferment, sur l'engagement des comtés de Ferrette et d'*Aussais* au duc Charles de Bourgogne, environ 170 documents (B. 1049, liasse de 29 pièces ; 1050, 15 p. ; 1051, 126 p.). Nous avons prié M. Kleinclausz, professeur chargé du cours de l'*Histoire de la Bourgogne* à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon, auparavant professeur d'histoire au Lycée de Belfort, de bien vouloir dépouiller, à notre intention, tous ces documents, afin de s'assurer s'ils ne renfermaient rien de particulièrement et directement intéressant sur la ville et le château de Belfort à cette époque. « L'examen que j'ai fait de ce monceau de pièces, nous écrit notre aimable et savant correspondant, m'a conduit immédiatement à cette constatation que Belfort n'occupe qu'une place très secondaire dans cette histoire du comté de Ferrette en général, ce qui s'explique fort bien d'après la médiocre importance de la ville. La liasse B. 1049, qui ne renferme que 29 pièces, me semble la plus intéressante, car ces pièces sont très précises sur l'engagement du comté de Ferrette fait par le duc Sigismond à Charles-le-Téméraire. Trois sont relatives à cet engagement ; la pièce capitale, du 9 mai 1463, en latin, concerne en bloc la cession faite par Sigismond au duc de Bourgogne du comté de Ferrette, en toute souveraineté, moyennant la somme de 50.000 florins : *Sigismundus Dei gratia dux Austriae, Stiriae, Karinthiae, Carniole et comes Tyrolensis.... cède comitatum Pheretantum cum castris et oppidis et dominiis infra scriptis.... castrum, oppidum et dominium Belfort cum officis et attenantiis....* » Mention de Belfort est faite dans les mêmes termes dans deux pièces, également en latin, portant la même date ; aucune autre ne concerne cette ville en particulier. De l'examen de ces documents, M. Kleinclausz conclut que si les archives bourguignonnes peuvent être très précieuses pour l'historien du Landgraviat supérieur d'Alsace et du comté de Ferrette, celui de Belfort peut tout au plus y glaner une ligne de temps à autre où le nom de Belfort se trouve accolé à celui de localités voisines comme Altkirch, Thann, etc.

Sur la cote B. 1051, les mêmes archives possèdent un très important document. C'est un rapport rédigé à la suite d'une enquête faite par ordre du duc de Bourgogne, au mois de mai 1473, par Mougin Contault, dans les pays soumis à l'administration de Pierre de Hagenbach. Ce rapport volumineux et



Le duc de Bourgogne établit pour son représentant en Alsace un gentilhomme Sundgovien, le chevalier Pierre de Hagenbach, avec le titre de Grand Bailli ou *Landvogt* (1).

Quelques mots d'un document de cette époque nous font présumer que des difficultés étaient survenues, au sujet du débit du sel, entre les gens de Belfort et ceux du Rosemont, et qu'un procès était en cours, puisque, dès 1458, une enquête à ce sujet avait eu lieu (2).

Pensant avec raison que les nouvelles administrations se montrent toujours, à leurs débuts, animés des meilleurs intentions, les IX Bourgeois de Belfort s'empressèrent de se rendre à Ensisheim auprès du gouverneur bourguignon afin de se concilier ses bonnes grâces. Ils renouvelèrent entre ses mains, au nom de leur commune, le serment de fidélité, et le prièrent de vidimer leurs dernières lettres de franchises : celle de 1449 octroyée par Frédéric, roi des Romains ; celle de l'archiduc Albert, donnée à Vienne la veille de la Pentecôte 1463, et confirmant aux Belfortains le débit du sel pour les seigneuries de Belfort et du Rosemont, ainsi que pour la paroisse de Phaffans ; enfin la récente confirmation faite deux ans auparavant par Sigismond.

Le *vidimus* de P. de Hagenbach, est ainsi conçu :

« Je, Pierre de Hagenbach, cheualier, grand-baillif et maistre  
« d'hostel du très-auguste et très-puissant seigneur, Charle, duc  
« de Bourgogne et de Brabant, mon très-honoré seig<sup>r</sup>, fait  
« scauoir à tous par la présente lettre que par deuant moy et  
« mond. honoré conseil sont comparus les honorables maistre  
« bourgeois et conseil de la ville de Belfort, nous remonstrant  
« et priants sérieusement après auoir mis plusieurs de leurs

---

très détaillé, donne de curieux renseignements sur la situation de la Haute-Alsace et du Brisgau, et fait connaître d'intéressants détails sur différentes villes telles que Thann, Altkirch, Landser, etc. Pensant que Belfort devait y figurer, à cause de l'excellente position stratégique du château, nous avons demandé à M. J. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or, de vouloir bien examiner, à ce point de vue particulier, le rapport de Contault. M. Garnier nous a répondu qu'il était muet sur Belfort.

Nous saisissons avec empressement l'occasion qui nous est offerte ici, pour remercier MM. A. Kleinclausz et J. Garnier de leur grande complaisance à notre égard.

(1) V. sur *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace*, le remarquable travail de M. Charles NERLINGER, publié dans les *Annales de l'Est* (T. III, 228-50 ; 513-35. T. IV, q. 118-35 ; 242-60 ; 298-432 ; T. V. p. 62-10).

(2) Arch. de Belfort, HH. 1, pièce en parchemin.

« lettres de franchises rier droit et faire lire contre ceux du  
« Rosemont, et que la chose serait de longue durée, leur voul-  
« loir faire un vidimus et copie de leurs lettres de franchises,  
« et garder ledit vidimus rier droit jusqu'à la fin du procès, et  
« leur voulloir rendre leurs dites lettres de franchises en leurs  
« mains ; et moy et le conseil après l'auoir veu de semblables  
« lettres de franchises saines de parchemin ; escriptures et  
« sceau et enfin toutes choses expédiez en dignités de prince  
« sans soupçons quelconques ; Nous leurs auons octroyez le  
« présent vidimus collationné de son vray original, et commence  
« la première lettre comme suit :

(Suit la copie des trois titres mentionnés ci-dessus).

« En foy de quoi la présente est munie de nostre scel, à  
« Ensisheim, le plus proche mercredy auant le iour de sanct  
« Martin, évesque, après la natiuité de N. S. mil quatre cent  
« soixante et neuf. »

En même temps, et *pour grande corroboration*, les trois parchemins originaux furent munis du scel du Grand-Bailli. (1)

Nous ne savons ce qu'il advint du différend entre Belfortains

---

(1) Le Landvogt ou Grand Bailli P. de Hagenbach avait au-dessous de lui un Conseil de Régence ou Cour souveraine siégeant à Ensisheim. On n'est pas d'accord sur la composition de ce conseil au moment de la prise de possession du Landgraviat par le duc de Bourgogne. Un document des Archives de la Côte-d'Or (B. 1050) donne une liste de huit membres ; Gollut (éd. Davernoy) en cite une de treize. Schœpflin (*Als. ill.*, II, 23) donne une liste de douze conseillers et c'est celle-ci qu'adopte un historien bien connu pour ses consciencieuses études sur l'Alsace au XV<sup>e</sup> siècle, M. Henri Witte. En voici les noms d'après un titre qui était jadis aux archives de la ville de Belfort : Bernard de Bollwiller, Werner Hadman-stœrfer, Hermann Waldner de Freundstein, *Lazare d'Andlau, Frédéric de Schweighausen* ; Jean de Hirtzbach, *Christophe de Schœnenberg, Pierre Reich de Reichenstein*, Etienne de Hagenbach, frère du grand bailli, Conrad Schnewelin de Krantznow, Jean-Werner de Pffor et Ulrich Gemminger. Tels étaient les membres du Conseil de Régence en 1459. Huit d'entr'eux furent maintenus quand l'année suivante, Charles-le-Téméraire supprima les quatre sièges dont nous avons écrit les noms des titulaires en *italiques*.

C'est devant ce Conseil, ainsi réduit, que fut plaidé un procès qui présente un certain intérêt pour notre histoire locale. Nous avons dit plus haut que l'Archiduc Albert, étant à Belfort en 1454, avait donné en fief la mairie de Grosne (*Grün, das Thal zu Grün*) à Dietrich de Montjoie (Froberg). Le prieuré de Froidefontaine, qui y avait une cour dominicale, récusait le droit de juridiction des sires de Montjoie. De là, procès. Le 7 juin 1472, le conseil rendit un jugement qui condamnait Dietrich. Celui-ci en appela à la Cour suprême de Malines, qui, sous la domination bourguignonne, avait remplacé Insprück comme tribunal d'appel et en dernier ressort. Comme la sentence d'Ensisheim était en allemand, Jean du Pin, prieur de Froidefontaine, la fit traduire en latin par l'Official de la Cour de Bâle, afin qu'elle put être comprise par la Cour de Malines, qui n'entendait pas l'allemand, et qui, en fin de cause, confirma le premier jugement.

et Rosemontois, mais il est permis de supposer que sa solution fut à l'avantage des premiers.

Le 22 septembre 1472, le Conseil des Neuf renouvela la déclaration des droits et des revenus que « très-redoubtez, très  
« haulz, puissant et excellent prince, monsieur le duc et conte  
« de Bourgoingnes, doibt auoyr en son marchier de Belfort,  
« lesquelles rentes pour le présent sont à noble et puissant  
« seigneur messire Pyerre de Morimont, cheuallyer, à cause de  
« gaigière quil a sur la forteresse et vyilles de Belfort, et dont  
« lez seigneur qui ont estés seygneur de Belfort, ont jouy  
« paysiblement depuis lez franchises du dit Belfort jusques à  
« présent ; desquelles rentes, ruaiges, subcide et aultre choses  
« contribuables èsdites rentes les neuffz bourgoys de la vyilles  
« de Belfort ont congnoissance de lez declayrez tant pour mond.  
« seygneur coment pour tous ceulx que amènent et apourtent  
« danrez ou marchandissez aud. marchier, lequel marchier ce  
« commence le mercredy à midy et ce finist le vendredy à  
« midy.

Les neuf magistrats étaient alors : Jehan Guillaume, le mercier, maître-bourgeois, Jehan Tabellion, Jehan Petitprevôt, Simon Pétrement. Antoine Mercier, Jacot Garrant, Jehan de Denney, Jehan Prévost et Jeannin Noblat. Jolybois était maître de la communauté ou, comme on disait, du *commung*.

Cette date de 1472 est une des plus mémorables de nos Annales. C'est, en effet, pendant cette année que fut recueilli et coordonné, formulé et codifié tout ce qui se rapportait au gouvernement municipal et judiciaire de la ville de Belfort. L'administration bourguignonne sentit sans doute le besoin de réunir dans un recueil rédigé sous une forme concise et claire les droits, usages et coutumes qui constituaient le règlement de la cité dont la lettre de 1307 était la charte communale. Cette même administration voulait encore comprendre mieux et s'assimiler plus rapidement une foule de détails éparpillés dans des titres écrits en allemand, que les Belfortains, il est vrai, faisaient immédiatement traduire en français, leur langue naturelle. Il fallait bien aussi, pour la facile expédition des affaires, débarrasser ces titres de tout ce verbiage officiel et diplomatique qui a survécu jusqu'à nos jours dans les actes judiciaires et les minutes des notaires.

Nous avons jadis retrouvé ce précieux recueil dans les ar-

chives de Belfort. Le cahier où il se trouvait, renfermait également les copies du titre d'affranchissement et d'une ordonnance municipale de 1439, le tout écrit de la même main. L'*Urbair*, ou déclaration des droits et coutumes en usage à Belfort depuis les lettres de franchises était, comme l'a fort bien dit M. Liblin, « le statut municipal, le *stadtrecht*, dont plusieurs villes médiates et immédiates étaient en possession ». Nous en avons publié le texte en 1860, dans la *Revue d'Alsace*, en y ajoutant d'assez nombreuses annotations pour faciliter son intelligence (1). Nous nous réservons de reparler de ce document important, et de l'étudier plus à fond dans un chapitre spécial, en donnant en même temps un coup-d'œil descriptif sur la ville de Belfort au XVI<sup>e</sup> siècle.

Dans tous les cas, on peut dire que l'occupation temporaire de Charles le Bataillard, comme on appelait à cette époque le puissant duc de Bourgogne, n'aura pas été sans quelque utilité pour l'histoire de notre ville, puisqu'elle a été l'occasion et le prétexte de transcrire, pour l'usage et la commodité de l'administration bourguignonne, d'anciennes pièces, d'en faire des copies, et surtout de rédiger en un code tout ce qui servait alors au gouvernement de la cité, tant au point de vue des droits de la communauté que de ses devoirs envers le seigneur.

Pierre de Hagenbach, revêtu de la puissance administrative sur tous les pays autrichiens hypothéqués et dont le rachat paraissait en ce moment chose impossible, ne tarda pas à mécontenter les Alsaciens aussi bien que les Suisses. Sigismond se repentit de son marché ; sa maison, ennemie des Suisses, se rapprocha de ceux-ci, à l'instigation du roi de France, Louis XI. On trouva de l'argent, et le rachat de l'Autriche antérieure fut signifié au duc de Bourgogne le 6 avril 1474. Sur ces entrefaites, Hagenbach, ayant commis de nouveaux actes de violence, fut saisi, jugé et décapité à Brisach, le 9 mai, en présence de l'archiduc et des députés suisses. L'Alsace, délivrée du joug du grand-bailli, entonna le *Kyrie*, et se livra à la joie ; mais en même temps aussi, la guerre éclata. Etienne de Hagenbach, le frère du supplicié, fit une irruption soudaine dans le Sund-

(1) Pag. 154-169. — En 1877, M. Liblin (*Belfort et son Territoire*, p. 68-75) en a donné une nouvelle copie, « en réduisant, dit-il, les formes de sa rédaction aux exigences de sa notice », c'est-à-dire en en rajeunissant le style, et en le divisant pour plus de clarté en 53 articles. Au fond, il ne diffère en rien de celui que nous avons publié il y a trente sept ans.

gau : on était au mois d'août. Un grand nombre de villages situés entre Belfort, Dannemarie et Delle, furent saccagés et presque détruits. Les deux gendres de Pierre, le chevalier Antoine de Montreux et l'écuyer Thiébaud de Grandvillars, étaient de la partie. Le premier commandait la ville de Thann et le château d'Engelbourg, l'autre tenait la campagne avec son oncle.

Les Ferrettois, les Alsaciens et les Suisses prirent rapidement les armes, se jetèrent sur la Franche-Comté et vinrent mettre le siège devant Héricourt. Ce fut près de cette place que se livra, le 13 novembre 1474, un sanglant et archarné combat, suivi de la déroute complète des Bourguignons. Le château d'Héricourt, où se trouvait Etienne de Hagenbach, se rendit le 16 novembre à Sigismond, qui put alors faire revenir à l'Autriche, Ferrette, Belfort et les autres terres engagées.

Pendant longtemps encore les deux partis continuèrent à guerroyer à la frontière du Sundgau et de la Comté, pénétrant alternativement les uns chez les autres, quelquefois jusqu'à une assez grande distance. C'est ainsi qu'au mois d'avril ou de mai 1476, la garnison de Belfort, composée en partie de Suisses, jointe à celles d'Héricourt et de Montbéliard, poussa jusqu'à Clerval et Baume-les-Dames, qui furent pris, pillés et incendiés (1).

A partir de cette désastreuse époque de la « guerre de Bourgogne », on ne voit plus figurer ni dans l'histoire ni dans les actes le nom de Pierre de Morimont, le seigneur engagiste de Belfort. On doit présumer qu'il était mort ou que son grand âge ne lui permettait plus de prendre les armes (2). Par contre, il est question de son fils Joseph-Gaspard qui, lui aussi, fut tout dévoué à la Maison d'Autriche.

Cependant l'archiduc Sigismond était rentré peu à peu en possession des terres engagées, grâce au secours que lui avait prêté Hermann d'Eptingen, qui devint le landvogt de ces terres. Il les posséda dès lors tranquillement, mais fatigué physiquement et moralement par toutes ses aventures et ses guerres,

---

(1) P. E. TUEFFERD, *Hist. des comtes souv. de Montbéliard*, p. 271.

(2) QUIQUEREZ, *Notice hist. sur le château de Morimont* (Revue d'Alsace, année 185), p. 405.

il tint à Insprück, en 1489, une assemblée générale des Etats provinciaux, dans laquelle il céda, moyennant une pension annuelle, à l'archiduc Maximilien d'Autriche, son cousin et son héritier, toutes ses possessions de l'Alsace, du Sundgau, du Brisgau et du Tyrol. Sigismond survécut sept ans à cette cession et mourut à Insprück le vendredi 4 mars 1496.

---

CHAPITRE SEPTIÈME

---

**Les barons de Morimont, Seigneurs engagistes  
de Belfort**

1489 — 1563

---

§ I

Maximilien, petit-fils du duc Ernest d'Autriche, et fils de l'empereur Frédéric IV et d'Eléonore de Portugal, succéda, en 1489, dans le landgraviat de la Haute-Alsace, du vivant de Sigismond, dont il était le plus proche héritier (1).

Ce prince avait nommé pour landvogt le fils de Pierre de Morimont, Joseph-Gaspard, qui, ayant aussi en main l'autorité militaire, prenait le titre de capitaine-général (*Oberster Hauptmann*) ; il eut pour untervogt Louis de Masevaux. Pour le récompenser de ses services et de son dévouement, Maximilien lui conféra, en 1488, le titre de baron, et, en 1492, lui donna en fief la seigneurie de Belfort et les autres terres qui étaient déjà engagées aux Morimont à titre d'hypothèques. Dès lors, Gaspard prit le titre de « baron de Morimont et de Belfort ».

La lettre de cession, qui est un des documents les plus importants de nos archives communales, en même temps qu'elle marque une époque dans notre histoire locale, est datée d'Insprück, le mercredi après la Saint-Erard 1492. C'est pourquoi nous la reproduisons *in extenso* :

« Nous, Maximilien, par la grâce de Dieu, roy des Romains  
« toujours auguste, roy de Hongrie, Dalmatie, Croatie ; archi-  
« duc d'Autriche, duc de Bourgogne, Brabant, Gueldre, et  
« comte de Flandre, Tyrol ; cognoissons pour nous, nos hoirs  
« et successeurs par cette lettre, que nous avons gracieuse-

---

(1) Maximilien avait été élu roi des Romains le 16 février 1486. Son mariage avec Marie, la fille unique de Charles-le-Téméraire, apporta dans la Maison d'Autriche, la Comté de Bourgogne et les provinces des Pays-Bas.

« ment considéré et regardé les fidels, agréables et profitables  
« services que nous a rendu, et à l'illustre Sigismond, archi-  
« duc d'Autriche, notre cher oncle et prince, et à notre maison  
« d'Autriche, le noble notre cher et féal Caspar, baron de Mo-  
« rimont, notre suprême capitaine et lieutenant en Alsace,  
« jusques à présent, et qu'il continue de nous rendre tous les  
« jours en exposant son propre corps et bien, et qu'il est en état  
« de faire encore à l'advenir comme il le peut et doit faire.  
« C'est pourquoi de notre grace spéciale dont nous sommes  
« enclins envers luy, et aussy en vertu de l'accord fait entre  
« nous et luy pour ce sujet, nous luy avons conféré en fief  
« nostre chateau, vylle et seigneurie de Belfort, avec la vallée  
« de Rosemont et les baillages d'Angeot et de l'Assise, avec  
« toutes les droitures, jurisdictions, bans, droits de chasse,  
« carcans, fourches patibulaires, haute et basse justice et  
« toutes les amendes, aussy gros et menus revenus des bois,  
« champs, pâtures, chasses, pescherries, rivières et autres eaux,  
« étangs, places d'étangs. fond et tréfond, etc , sans en rien  
« réserver, qui luy avaient cy-devant été engagés, avec les  
« étangs construits en dépendants, et qu'il tenait de feu nos  
« prédécesseurs princes d'Autriche, et landgraves d'Alsace de  
« glorieuse mémoire, et de nous et notre cher oncle et prince  
« l'illustre Sigismond, archiduc d'Autriche, et de notre maison  
« d'Autriche, pour la somme d'environ vingt et un mille et  
« trois cents florins du Rhin, le tout nous appartenant en pro-  
« pre et à notre maison d'Autriche, pour le tenir en vray fief  
« de nous en vertu de cette lettre, tout ce que nous pouvons  
« conférer, concéder et donner en fief, en sorte que luy et ses  
« hoirs légitimes mâles en puissent jouir à l'advenir en tout,  
« et le tenir en fief de nous et de nos sucesseurs, comme les  
« droits de fief et du pays le portent, et nous être fidel sur ce  
« sujet, obéissant, serviable et prêt à servir comme fidels vas-  
« saux sont obligés de faire et tenus à leur seigneur dont ils  
« relèvent, comme de ce faire il nous a promis et fait serment.  
« Et nous nous sommes réservés entièrement pour nous et tous  
« nos hoirs et sucesseurs princes d'Autriche, qui seront régens  
« et seigneurs de nos landgraviats d'Alsace et Sundgaw, toutes les  
« rentes aud. pays, impositions sur lesd. pays. et aussy tous les  
« ouvrages des mines et montagnes, et de plus l'entrée et sortie,  
« l'aller et venir dans led. chasteau et vylle de Belfort, et tous



« autres forts en dépendans tant présens que futurs, et l'ou-  
« verture d'iceux héréditairement et à jamais, tant pour nous  
« que pour ceux que nous y commettrons d'y entrer et sortir  
« et d'y faire résidence, nonobstant qui que ce soit personne  
« exceptée, à nos frais et sans dommage pour eux ; et de plus  
« nous y sommes réservez tous fiefs et hommages, tant sécu-  
« liers qu'écclésiastiques entièrement, à la réserve seulement  
« et mis à part qu'ils pourront pourveoir personnes de toutes  
« les prébendes de chanoines dans l'église collégiale dud.  
« Belfort, afin que le bon ordre y soit observé et le service  
« divin avancé toutes les fois que lesd. prébendes viendront à  
« vacquer ; le tout fidèlement et sans fraudes.

« En foy de quoi, nous avons expédier ces présentes à Ins-  
« prück, le mercredi après la Saint-Erhard après la naissance  
« de N. S. J. C. mil quatre cent nonante deux, de notre règne  
« des Romains le sixième et de notre règne d'Hongrie le  
« deuxième.

« MAXIMILIAN.

« *Le Commissaire du seigneur roy dans son Conseil :*  
« STIRBZEL, chancelier. »

Cette cession n'était encore en réalité qu'un engagement hypothécaire, en garantie d'une somme d'environ 21,300 florins prêtée, pour une période de dix années, par Gaspard à Maximilien, toujours à court d'argent, suivant une tradition de famille. On voit, par la lettre, ainsi que l'a déjà fait remarquer M. J. Liblin (1), que cet engagement ne portait que sur l'usufruit ou le domaine utile, la directe restant à la maison d'Autriche, de sorte que Belfort continua à ne relever, quant à ses franchises, droits et privilèges, que des archiducs ses suzerains.

Le 24 avril de la même année, le baron de Morimont entra en jouissance du comté de Belfort et, se rendant de sa personne en l'église collégiale, jura sur les Evangiles de maintenir les franchises des bourgeois et habitants de Belfort (2). Il

(1) *Belfort et son Territoire*. p. 76.

(2) Voici le formulaire du serment prêté par Gaspard de Morimont aux bourgeois de Belfort ; nous l'empruntons à un mémoire imprimé à Paris en 1783, à l'occasion du procès des magistrats et Conseil de la ville de Belfort contre le duc et la duchesse de Valentinois :

« Je, Gaspard, seigneur de Morimont, de Belfort et de Rozemont, fais  
« sçavoir à tous que comme il a plu à la Majesté du Roi, notre sire qui m'a

confirma, en même temps, les privilèges de la corporation des marchands, dite « Confrérie de Sainte-Barbe », d'après l'invitation qui lui en avait été faite, au nom de l'Empereur, par le chevalier Martin Stør de Størenbourg, bailli ou *stattvoigt* d'Ensisheim. Il permit ensuite à la ville de prendre les magasins de Brisach en garantie de la somme de 600 livres qu'il lui devait.

Bien que le seigneur « de gaigière » eût juré de garder et respecter les franchises de 1307, Maximilien d'Autriche, de son côté, crut, sans doute pour bien affirmer sa suzeraineté, devoir les confirmer en 1498.

Cependant le terme fixé pour le paiement de la dette contractée envers le sire de Morimont allait expirer. L'archiduc ne pouvant faire face à l'échéance, renouvela, en 1501, cette dette en prorogeant, pour une période plus longue, l'engagement du comté de Belfort (1).

Ce fut sous l'administration de messire Gaspard de Morimont, « seigneur tenant les seigneuries de Belfort et de Rozemont en gages », mais qui n'avait pas encore été élevé à la dignité de Baron, que fut commencé, dès 1487 (2), le *Livre Rouge*,

« donné en fief pour moi, mes hoirs mâles procréés de moi, les seigneuries, « château, villes et terres des dits Belfort, Rozemont, de l'Assise et d'Angeot « ensemble leurs appartenances ; pour quoi j'ai requis les vénérables Prévôt « (du chapitre), Chanoines, gens d'Eglise, Bourgeois, habitans et commune des « dits Belfort, de moi faire le serment de fidélité en tel cas appartenant et « accoutumé, lesquels après qu'ils ont tenu conseil, advis et délibération en- « semble, m'ont montré lettres de franchise, liberté et donation qu'ils ont « acquis des seigneurs précédens dudit Belfort, ensemble plusieurs lettres de « confirmation touchant icelles, moi requérant que préalablement selon leurs « dites lettres de franchise leur voulisse faire serment de les entretenir et en « tels cas appartenant, ce que je ledit Gaspard veuillant ensuivre les bons « vouloirs desdits précédens seigneurs, confirmer, approuver et corroborer le « contenu en leurs lettres de franchises et iceux entretenir en leurs libertés, « franchises et coûtumes, ai juré, aux saints Evangiles de Dieu corporellement « touchés sur le grand autel de l'église collégiale de Belfort, et par ces présentes « jure par les foi et serment de mon corps, sur mes loyauté et honneur, iceux « Prévôt, Chapitre, gens d'Eglise, Bourgeois, habitans et commune de Belfort, « grands, petits, pauvres et riches, avoir, tenir, garder, maintenir, confirmer « en leurs bons droits, libertés, franchises et bonnes coûtumes écrites et non « écrites dont ils ont joui et usé au temps passé, jouissent et usent encore de « présent, sans faire, dire ni aller au contraire en quelconque manière que « ce soit, par lui ou par autre, ne consentir que autre y aille conjointement ou « en appart ; et a promis et promet tenir et inviolablement accomplir sans « fraulx comme sans barat et sans mal engin. En tesmoignage de quoi je mets « mon scel pendant en ces présentes lettres ».

(V. *Suite du mémoire des Maître-Bourgeois-Régent, Magistrats et Conseil de la ville de Belfort contre le sieur Duc et la Dame Duchesse de Valentinois, etc.* Imp. de la Vve Delaguette, rue de la Vieille-Draperie, 1789 ; fascic. in 4° de 58 pag.).

(1) Cf ED. BONVALOT, *Les Coutumes du Val de Rosemont*, p. 7, (in-8°, Paris, Aug. Durand, 1866).

(2) Léonard Fingerlin était, à cette époque, tabellion du comté de Belfort.

inventaire ou terrier dressé par les soins de tous les maires et jurés de ces seigneuries, et où sont énumérées les rentes diverses, en argent et en nature, dues au seigneur (1), c'est-à-dire ce que l'on appelait les droits utiles. Nous en extrayons la partie qui se rapporte plus particulièrement à la ville de Belfort :

« Premièrement. Les rentes de l'alle et du marchef de Belfort vallent d'années à autres chacun an plus ou moins cent liures monoye courante audit Belfort selon le temps et .que l'on les peut mieux les faire valoir. Le four dudit Belfort appartient au seigneur, est banal et se laisse s'il plaist audit seigneur pour le faire cuire chacun an plus ou moins au plus offrant et dernier enchérissant ainsy qu'il se peut mieux laisser d'années à autres à trente six liures monoye courante audit Belfort. Le moulin dudit Belfort appartient au seigneur, est banal et se laisse s'il plaist audit seigneur par termes ou par années au plus offrant et dernier enchérissant plus ou moins par communes années dix. vnze ou douze bichots grains nues, dix, vnze et douze liures de cire et est présentement laissé à vnze bichots et vnze liures de cire desquels les preuosts et chapitre de Belfort prennent quatre bichots et la fabrique monsieur St-Christophe de Brasse dudit Belfort quatre liures de cire tous les ans. Mais de plus par chacun an le musnier fermier doit quatre liures basloises en argent pour monseigneur. Les dixmes des graines dudit Belfort sont à monseigneur et se laissent tous les ans s'il plaist à monseigneur au plus offrant et dix huict bichots et dix huit liures de cire dont le chasPELLain de la chapelle du chasteau prend pour la déserte de la dite chapelle tous les ans cinq bichots par moitié et ne prend pas de cire. Les glandages des bois sont à monseigneur et doit payer chasque bourgeois ou habitant dudit Belfort pour chasque porc de son entretien qu'il met audit glandage trois deniers et pour chasque porc d'achapt c'est à sçauoir de ceux qui auront esté achepté depuis le jour de St-Jacques et St-Christoffe payeront douze deniers forte monoye comme ci-dessus. De plus, ceux d'Offe-

---

(1) Une copie de ce document fait partie d'un manuscrit des archives municipales de Belfort (BB) intitulé : « Tiltres de la seigneurie de Belfort, traduits d'allemand en françois, 1667. » Elle a été publiée par M. Dubail-Roy dans le Bull. de la Soc. Belf. d'Emul. (N<sup>o</sup> 9. 1838-1839), p. 74 à 111).

« mont et du Valdoye peuvent mettre leurs porqs au bois  
« d'Assat et payent pour chascque porq qu'ils y mettent 4 de-  
« niers, monoye susdite. Vu chascun trouué malusant dans les  
« bois de monseigneur qui coupent bois de fau pommier ou  
« poirier paye l'amende à mondit seigneur, soixante solz es-  
« tuenants ou forte monoye faisant huict pour un solz. Et  
« chacun trouuvé coupant chesne paye d'amende audit sei-  
« gneur trente solz dite monoye. Quiconque faict ou commet  
« amende en la ville ou finage de Belfort doit pour chascque  
« grosse amende soixante solz à monseigneur et à la partie  
« douze solz réservé la corde au cas criminels.

« Amende pour coups sans effusion de sang se monte pour  
« mondit seigneur à 30 solz estuuenants et à la partie six solz.  
« Reseruéés les amendes faictes aux jours de foires ou de  
« marché depuis le midy du jour vueille des foires ou de  
« marché jusqu'au lendemain midy desdits jours de foires ou  
« de marché auxquels les amendes qui se font audit Belfort ou  
« dans le finage vaillent à monseigneur chascques petites amen-  
« des quatre solz et à la partie trois solz dite monoye et par  
« jours de foires ou de marché le double comme cy-dessus. Et  
« les petites amendes sont au prouost qui tient la dite justice  
« pour le seigneur. Le prouost qui tient la justice pour le sei-  
« gneur prend vn marché tous les ans entre Noël et le jour de  
« la feste St-Hilaire. Et ledit prouost n'a pas d'autres gages s'il  
« ne plaist à monseigneur pas dauantage que lesdites petites  
« amendes et le marché entre Noël et la St-Hilaire pour tenir la  
« justice.

« *Les estangs.* En la seigneurie de Belfort y a quatre es-  
« tangs appartenant à monseigneur. Premièrement le vieul  
« estang de Belfort qui est située près d'Assat (1), le second  
« s'appelle le grand estang qui est dessus Roppe (2), le troi-  
« sième est dessoub Perouse, le quatrième est dessoub le vil-  
« lage de Desney (3). Ayme le Fayure et Thiébaud son fils

(1) Plus connu sous le nom d'*étang de la Forge*. C'est une superbe nappe d'eau, d'un très pittoresque aspect.

(2) Il est situé au nord du village de Roppe, dans un vallon assez étroit et entouré de bois. On l'appelait l'*étang d'Autriche*, et le ruisseau qui en dérivait portait le même nom. L'un et l'autre, sont aujourd'hui désignés sous celui d'*Autriche*, ce qui est un non sens.

(3) C'est l'étang de la *Mèche* ou *Moèche*, dont nous avons déjà parlé. Il était très-vaste, et contenait une grande quantité de carpes, 5 à 6000, dit-on. La seigneurie afin d'indemniser les habitants du village de Denney des paturages qu'elle leur prenait pour la construction de cet étang, leur donna le bois des

« mareschal bourgeois de Belfort pour eux et leurs héritiers  
« ont retenu à ferme les Sezelips qui sont du côté de la rüe du  
« moulin de Belfort, le batan qui est dessoub la ville dudit  
« Belfort, comme on vat à Damjustin, et le petit estang qui est  
« deuant les bois (1) en payant tous les ans au seigneur au jour  
« de la feste St-Martin d'hyver trois liures de cire à condition  
« que les aleuins qui viennent et croissent dans le dit estang si  
« le seigneur en a besoing qu'il veuille les avoir il doit estre  
« préféré et les doit auoir deuant tous autres et le possesseur  
« dudit estang ne les peut ny doit vendre sans permission  
« du seigneur s'il ne les veut pour prix raisonnable il peut les  
« vendre ou bon lui semblera. »

Le chevalier Gaspard de Morimont mourut en 1511, laissant trois fils, dont l'aîné Jean-Jacques lui succéda comme seigneur engagiste, en même temps qu'il était nommé à la charge d'unterlandvogt d'Alsace (2).

L'année même de sa mort eut lieu la consécration solennelle d'une chapelle, indépendante de la collégiale, dédiée à Sainte-Barbe, et à la construction de laquelle Gaspard s'était vivement intéressé. Dès 1499, le cardinal archevêque de Besançon avait accordé aux membres de la corporation des Marchands la permission de construire une chapelle en l'honneur de Sainte-Barbe, et le sire de Morimont s'était ensuite activement entremis dans l'accord qui avait dû être fait entre les confrères et le chapitre pour la collation de cette chapelle, dont la construction avait commencé en 1501. Les comptes de la confrérie pendant les années 1501, 1503, 1504 et 1505 montrent que presque toutes ses ressources avaient été affectées à cette cons-

---

Barres, près de Belfort. Mais les bourgeois, le trouvant plus à leur convenance que pour les gens de Denney, qui en étaient éloignés de plus de 5 kilomètres, firent avec ceux-ci un échange. Ces derniers eurent un pâturage d'une certaine étendue, situé au finage de Belfort, et nommé le *Ban de Vaulx*. C'était la continuation du vallon, (*en la Vaulx*), à partir de l'endroit où se trouve actuellement la Porte du Vallon, entre le bois de la Kébrie et les derniers escarpements des rochers de la Justice, jusqu'à proximité de l'étang.

(1) Il doit être ici question de l'étang de *Reitenans*, (*Rêthnans*) derrière le château et en bas des Perches, qui fut acheté par les bourgeois de Belfort, le 6 juin 1590, moyennant « une somme de quatre cents livres monnoye balloise » (Archives de Belfort, DD, 5).

(2) Les deux autres étaient Joseph-Werner, qui fut prévôt de l'église de Bâle, et Jean, qui fut la tige de la branche cadette de Morimont. Ce Jean n'eut de sa femme Jeanne, fille de Jean, Wildgrave du Rhin, qu'un fils nommé François. L'erreur de GOLBÉRY (*Antiquités de l'Alsace* première section : Haut-Rhin, p. 109), quand il dit : « Sous le fils de Jean, Belfort retourna aux Archiducs », est trop évidente pour être réfutée.

truction. Bâtie au pied du château, elle prenait son entrée au couchant, sur le cloître. Elle devait servir de lieu de réunion aux membres de la corporation pour leurs exercices religieux, et le prêtre qui la desservait recevait la somme de 20 livres par an pour les messes à acquitter. Ce prêtre était au choix des confrères, avec approbation de l'Ordinaire ; ceux-ci étaient propriétaires de la chapelle, qu'ils entretenaient à leurs frais et dépens (1).

La chapelle Sainte-Barbe fut donc consacrée en 1511, et voici ce que l'abbé Humbrecht a trouvé à ce sujet dans le compte de cette même année et que nous donnerons, comme lui, à titre de curiosité :

« Article III, lors du sacre de la chapelle Ste-Barbe de  
« Belfort, le jeudi et vendredi après la conception de Notre-  
« Dame dépense faite par MM. le suffragant, chapelain et  
« clers, le chapitre et chapelain de Belfort..... y compris aussi  
« la dépense des chevaux.

« 1<sup>o</sup> Marché conclu avec l'hôtelier Ulvya, 8 livres ;

« 2<sup>o</sup> Pour luminaires et messes, 26 livres ;

« 3<sup>o</sup> Payé à M. le suffragant pour son droit et peine d'avoir  
« béni et sacré ladite chapelle, 10 livres ;

« 4<sup>o</sup> Pour le chapelain et clers du suffragant, 2 livres 10  
« pfennig ;

« 5<sup>o</sup> Pour monseigneur l'archevêque de Besançon, 5 livres ;

« 6<sup>o</sup> Pour le droit du doyen de Granges, 5 livres ».

---

## § II

L'empereur Maximilien I<sup>er</sup> mourut le 12 janvier 1519, laissant à un des ses petits-fils, Charles — le futur Charles-Quint — l'administration des terres que la Maison d'Autriche possédait en Alsace et en Allemagne. Jean-Jacques de Morimont fut confirmé par le nouveau landgrave dans sa charge d'unterlandvogt.

Charles n'administra ces terres que pendant fort peu de temps. Elu empereur d'Allemagne, le 28 juin de la même année, il voulut user de bonne volonté envers son frère Ferdinand, infant d'Espagne, et, comme le dit Gollut, le célèbre historien des

---

(1) L'abbé HUMBRECHT, *mém. hist. sur les Hôpitaux de Belfort*, pp. 27 et 28.

Bourguignons de la Franche-Comté, « ne garder son autorité  
« d'ainesse sur tous leurs pais patrimoniaux ; mais voulut bien  
« laschier et luy faire présent de tout ce que la Maison d'Aus-  
« triche hauoit tenu et pour lors encor elle tenoit ». Il lui  
abandonna donc toutes les provinces d'Allemagne, dont fai-  
saient partie le Brisgau, la Haute-Alsace et le Sundgau. Mais,  
continue Gollut, « lorsque les patentes de Sa Majesté furent  
« publiées aux estats des pais congrégés, à l'effect de recep-  
« voir et iurer pour prince seul et légitime l'archiduc don  
« Fernando, lon feit un grand refus, pour ce que les vassaux  
« et subiects aimoient mieux demeurer en la puissance d'un  
« très puissant et en la subiection d'un très grand qui les  
« pouuoit garder, voire par le seul bruict de son nom, que de  
« passer aux mains d'un petit prince, qui pour l'entretien de sa  
« court emploiroit bien grande partie du reuenu, et qui n'au-  
« roit pas moien de thésauriser pour, à quelque remuement  
« d'armes, faire résistance ou entreprinse contre les ennemis.  
« Toutefois l'empereur haïant fait recharge et seconde iussion,  
« en déclarant qu'il tiendrait l'œil sur eux, ainsy que sur ses  
« autres subiects, comme il feit, les estats passèrent oultre et  
« receürent l'archiduc » (1).

C'est à cette occasion, et pour prouver ses intentions, que le  
20 août 1520 (2), l'empereur Charles V confirma les bourgeois  
de Belfort dans toutes leurs franchises. Mais sur ces entrefaites,  
il s'était ravisé. Se repentant de s'être dessaisi du Sundgau, du  
comté de Ferrette et de la Haute-Alsace jusqu'à Brisach in-  
clusivement, il voulut retenir ces pays. « Estant venu son  
« commandement et sa réuocation pour cela le lendemain du  
« sérement presté par les estats desdicts pais, il n'y voulut plus  
« toucher et commandat l'entretien de sa libéralité. L'occasion  
« de la réuocation desdicts pais estoit sur ce que lon les  
« pouuoit ioindre fort utilement avec le comté de Bourgogne,  
« esloigné des autres prouinces de l'empereur et par tant,  
« moins facile à recevoir secours, et d'autre costé ioindre ou  
« grandement approcher du Lutzelbourgeois qui luy appar-  
« tenait lesdicts deux pais de Bourgogne et de Ferrette ; par  
« moien de quoy les chemins luy seroient faciles iusques à ses

(1) *Loys Gollut*, op. cit., liv. XIV, chap. VII, col. 1544.

(2) Et non en 1520, comme le dit J. Liblin (*Belfort et son territoire*, p. 76),  
trompé sans aucun doute par une date faussement attribuée à un titre par  
l'inventaire de 1731 (*V. Revue d'Alsace*, 1875, p. 225).

« Pais-Bas, et feroit barrière entre l'Allemagne et les François :  
« oultre ce qu'il hauroit commodité de retenir à sa déuotion et  
« peut estre en cervelle, les républiques de Basle et de Stras-  
« bourg, comme pareillement les éuesques desdicts lieux, le  
« comte de Montbéliard et les autres seigneurs auoisinans le  
« Rhin, ou qui haoient leurs seigneuries sur le cours de ladite  
« riuière. A quoy l'empereur, comme il confessat, n'hauoit  
« pensé et déclairat que cela estoit nécessaire d'effectuer  
« quelque iour, en faisant récompense à son frère et à sa pos-  
« térité de seigneuries équipollentes en reuenus et autho-  
« rités. »

Fidèle à l'obligation qui lui avait été imposée par son frère Charles de maintenir les droits et les privilèges de ses nouveaux sujets, Ferdinand d'Espagne confirma, en 1523, les franchises de la ville de Belfort.

Nous sommes arrivé au moment où le *Siège de La Roche*, dont nous avons déjà parlé (chap. V, § 2), va perdre l'omnipotence judiciaire qu'il possédait sur les cinq districts ou seigneuries qui constituaient le comté de Belfort. On sait qu'il avait, dans les temps anciens, jugé en dernier ressort (1). Quand, vers le milieu du siècle précédent, les archiducs d'Autriche eurent établi, à Ensisheim, une Cour souveraine de justice, il devint tribunal d'appel, les jugements pouvant encore être portés de là à la Régence d'Ensisheim, et enfin à la Cour Impériale d'Insprück.

C'est ici l'occasion de rectifier une erreur commise par Léon Brièle dans un article publié dans les *Curiosités d'Alsace*, (1<sup>re</sup> année, 1861-62) et intitulé : *La Maison d'Autriche en Alsace, ancienne Régence d'Ensisheim*. L'ancien archiviste du Haut-Rhin, après avoir dit que dès le XV<sup>e</sup> siècle une Cour de justice fut établie à Ensisheim, qui était alors le centre de la domination autrichienne en Alsace, ajoute : « Shæpflin nous donne à la date de 1469 les noms des juges qui la composaient ; notons seulement en passant un fait qui prouve combien la vie sociale, au Moyen-Age, était irrégulière ; c'est que les appels du tribunal d'Ensisheim étaient portés à Malines en Flandre,

---

(1) L'Urbaire de Belfort de 1472 dit expressément : « En ceste justice de  
« Belfort ny a point de renvoi pour ce que cest haute justice de prince et mé-  
« tropolitaine. Lad. justice de Belfort est métropolitaine de tous les syèges  
« et de toutes les justyces de la terre de Rozcmont ».



en sorte que si les justiciables alsaciens voulaient surveiller eux-mêmes leurs intérêts, ils se trouvaient obligés à un voyage de 200 lieues dans un pays où tout leur était étranger, à commencer par la langue qu'ils ne comprenaient pas. » La vérité est que les appels de la Régence d'Ensisheim se faisaient à la Cour d'Insprück, et qu'ils n'ont été portés à Malines que pendant la très courte durée de la domination bourguignonne en Alsace, ce qui était chose toute naturelle.

L'édit du 17 Août 1523, par lequel l'archiduc Ferdinand réorganisa, ou plutôt organisa sur de nouvelles bases, la Régence d'Ensisheim vint ravir à la justice du château de Belfort sa souveraineté juridictionnelle. Ainsi que l'a fait très-bien remarquer M. Ed. Bonvalot, « il convenait aux princes d'Autriche et à leur politique que des légistes habiles mêlés à la noblesse dirigeassent l'administration et la justice, de façon à agrandir le plus possible leur autorité personnelle et à grossir leur trésor obéré de tous les profits régaliens, sans porter une atteinte très directe et trop éclatante aux franchises et privilèges de leurs états héréditaires. Tels furent la mission et le rôle des chambres archiduciales en révisant les décisions des juridictions subalternes » (1).

En 1525, l'infant Ferdinand confirma les fondations, donations, privilèges et toutes lettres de concessions faites au Chapitre, mandant à son grand-bailli de Belfort, officiers, bourgeois et habitants de la ville « de les laisser jouir et user du bénéfice « d'icelles. »

---

### § III.

Depuis quelque temps, une grande fermentation régnait dans le peuple des campagnes. Son mécontentement contre les nobles avait atteint son paroxysme, non seulement en Alsace, mais encore dans d'autres pays voisins du Rhin. Déjà, de sérieux mouvements insurrectionnels s'étaient produits, notamment en 1493, quand les paysans formèrent la *Bundschuh* ou ligue du Soulier. Le soulèvement qui eut lieu dans les premiers mois de l'année 1525 fut plus formidable encore. L'histoire le connaît

---

(1) *Les Coutumes du Val de Rosemont*, aux notes (1), p. 24.

sous les noms de *Guerre des Rustauds* et de *Bauernkrieg* ; il embrasa l'Alsace entière et eut son retentissement dans l'évêché de Bâle, le comté de Montbéliard et les confins du Sundgau et de la Bourgogne.

L'insurrection gagnait de proche en proche, du nord au sud, et tandis que les paysans alsaciens étaient sur le point de succomber à Scherviller (2 mai) et à Saverne (19 mai), ceux du comté de Belfort se soulevaient à leur tour, entraînant avec eux les campagnards comtois du voisinage.

Quatre cents insurgés du Rosemont, conduits par un habitant du village de Chaux nommé André, se portèrent sur Belfort. La ville, surprise à l'improviste, fut-elle obligée d'ouvrir ses portes à une bande de ces pillards, comme l'a dit un historien ? (1) Le fait est qu'ils trouvèrent le moyen d'imposer aux chanoines de la collégiale une contribution de 150 livres bâloises. Puis, ils allèrent dévaliser le prieuré de Froideval (2). Après avoir, pendant une douzaine de jours, battu la campagne, dévasté les bois seigneuriaux, pillé les monastères, ils regagnèrent leurs foyers. A la nouvelle de la sanglante répression de la révolte par les Lorrains du duc Antoine, la peur les avait pris. La bande du Rosemont retourna dans ses montagnes, mais ne se dispersa complètement que vers le milieu de Juillet, non sans avoir commis encore quelques désordres. André de Chaux, son chef, fut pris, dit-on, et pendu.

Est-ce de ce temps qu'il faut faire dater cette chanson patoise connue, dans le pays, sous le nom de *Chant du Rosemont* ; ou bien faut-il l'attribuer à un événement survenu plus de cent ans après ? Cela est fort difficile à préciser. Lorsqu'en 1853, nous avons publié pour la première fois ce curieux échantillon de la poésie patoise de la vallée du Rosemont, nous avons placé l'épisode qu'il consacre à l'époque de la guerre des Suédois, d'accord en cela avec les personnes qui nous l'avaient transmis par écrit. Les auteurs qui l'ont fait connaître après nous ont adopté cette manière de voir. Au contraire, un érudit amateur de nos annales, M. Dubail-Roy, le dévoué secrétaire de la *Société Belfortaine d'Emulation*, croit qu'en l'absence de tout document historique, et par suite du complet mutisme des

---

(1) TUEFFERD. *Hist. des comtes de Montbéliard*, p. 321.

(2) ED. BONVALOT, *op. cit.*, pp. 7 et 8, d'après les archives du Haut-Rhin (fonds de Ribeaupierre, procès de la guerre des paysans).

archives, « il est permis de supposer que ce chant remonte à la « guerre des paysans (1) ». Il appuie son opinion sur ces deux particularités : qu'il n'y est faite aucune allusion à la présence des Suédois dans le pays, et que le chiffre de 15000, dont il y est parlé, concorde avec celui qu'un historien (2) fixe à « l'armée » des paysans réunie dans les environs de Belfort, en mai 1525. Nous avons vu que d'autres ne parlent que de « bandes », et portent à 400 hommes le contingent rosemontois.

Nous pensons que pour dater un récit poétique, qui relève plus du folk-lore que de l'histoire, ces raisons ne sont pas suffisantes. Il est vrai que les Belfortains seuls, et non les Suédois, y sont mentionnés. Quant au nombre, on sait qu'il est bien difficile d'évaluer celui des foules, et combien il faut en rabattre, quand on parvient à faire un dénombrement à peu près exact, du chiffre que l'on avait conçu au premier coup d'œil (3). Notre opinion n'est pas beaucoup mieux appuyée ; nous y persistons néanmoins, parce que lorsque nous avons recueilli cette légende la tradition populaire, au Valdoie, à Sermamagny, à Chaux, n'hésitait pas à la faire remonter aux *Suèdes*. Tous les Rosemontois n'étaient pas de cet avis, puisque l'un d'eux, Georges Simon, ancien juge de paix à Giromagny, dit dans ses *Souvenirs d'un Montagnard* que l'expédition dont elle parle ne peut remonter à l'occupation suédoise, mais sans donner la moindre preuve de ce qu'il avance.

Nos conjectures nous font donc reporter le *Chant du Rosemont* à une époque postérieure à celle des événements qui nous occupent en ce moment.

Il est regrettable qu'aucun document ne vienne préciser le véritable caractère de cette insurrection ; dont la tradition populaire locale n'a pas gardé de souvenirs et qui n'a pas laissé la moindre trace dans nos archives. Cela tendrait à faire croire qu'elle n'eut pas chez nous la même gravité que dans le reste

---

(1) Cf. *Bull. de la Soc. belfortaine d'Emul.*, n° 11 (1892), p. 68 (note).

(2) TOURNIER, *Le Protestantisme dans le pays de Montbéliard*.

(3) A propos de l'évaluation des troupes ou des foules, voici ce que dit le général Du Barail dans ses *Souvenirs* (t. III, page 91) : « Il est très difficile d'apprécier « les effectifs des troupes en masse. On ne voit que les surfaces, et on ne peut « pas juger les densités. » Si au défilé de troupes bien ordonnées et silencieuses, les professionnels eux-mêmes sont enclins à beaucoup d'exagération, quelle confiance doit-on accorder à l'appréciation de foules tumultueuses et bruyantes faite sous le coup de l'émotion et de la frayeur ou bien d'après des on-dits et des souvenirs ?

de l'Alsace, où son souvenir est resté vivace. Cette révolte de paysans était éminemment sociale ; c'était la guerre des prolétaires contre les nobles et les gens d'église, de ceux qui n'avaient rien contre ceux qui possédaient tout. Mais l'élément religieux y était bien aussi pour quelque chose. S'il y fut étranger en 1493, époque où Luther n'avait que dix ans, il n'en fut pas de même trente-deux ans plus tard, en 1525. Dès le mois de juillet de l'année précédente, Guillaume Farel prêchait la Réforme à Montbéliard, et pendant le séjour de plus d'une année qu'il fit dans cette ville, il essaya de convertir à sa doctrine les populations voisines. Il pénétra un jour dans les murs de Belfort et chercha à rassembler les habitants. Des groupes se formèrent sur la place de la Grande-Fontaine, et Farel, monté sur la Pierre du Marché-aux-Poissons, commençait à prêcher, quand le maître-bourgeois Hugues Chardouillet, averti par ses collègues du Conseil de ce qui se passait, accourut avec ses gens d'armes. Des menaces furent proférées contre le prédicateur, qui fut repoussé et reconduit hors de la ville, avec défense d'y rentrer sous peine de la potence. Cette tentative de propagande protestante fut complètement stérile, et tandis que les Montbéliardais accueillaient avec enthousiasme les nouvelles idées religieuses, les Belfortains restaient fidèles au catholicisme.

---

#### § IV

Nous ignorons complètement l'époque de la mort de Jean-Jacques I, baron de Morimont et de Belfort (1). Nous pouvons supposer avec quelque vraisemblance qu'elle eut lieu vers l'année 1532. Ce seigneur n'avait eu de sa femme Marguerite, comtesse de Furstenberg, que deux fils : Jean-Jacques et Henri. L'ainé Jean-Jacques II, lui succéda et ce fut très probablement celui-ci qui renouvela, en 1532, à la maison d'Autriche la dette qu'elle n'avait encore pu payer, en l'augmentant de 8680 florins. Mais l'archiduc dut renoncer en faveur de

---

(1) Il y a au musée de Belfort, un portrait de Jean-Jacques de Morimont (*Hans Jakob von Mersperg*). C'est une copie du tableau original peint à Bâle par Holbein, en 1525, et qui se trouve au musée de Stuttgart. Nous ignorons quel est l'auteur de cette copie, qui a été faite sur la demande de J. J. Diétrich, le fondateur et premier président de la *Société belfortaine d'Emulation*.

l'hypothécaire à certains droits seigneuriaux, les contributions de guerre (*Landraissen*), les tailles, les mines et la nomination aux prébendes du chapitre de Belfort, qu'il s'était réservés sur les quatre terres du comté de Belfort en 1492. Il ne conservait plus que les droits de passage dans les châteaux et forteresses du baron de Morimont. Deux ans après, la nouvelle dette n'était pas acquittée, mais elle était renouvelée avec supplément de 14000 florins, et, naturellement, avec les mêmes conditions quant aux droits. Cette fois, le remboursement ne se fit plus attendre. Sur la fin de cette même année 1534, des circonstances heureuses pour les finances autrichiennes s'étant présentées, l'archiduc Ferdinand versa au sire de Morimont 52,645 florins : il ne resta pour éteindre la totalité de ces dettes antérieures, qu'à régler le chiffre des impenses et des aliénations effectuées par l'engagiste, et cela fut long. (1)

Dans l'année qui avait précédé cette importante opération financière, Jean-Jacques II avait prêté le serment de maintenir intactes les franchises de Belfort. Mais de graves mésintelligences ne tardèrent pas à surgir entre le Conseil des Neuf et lui. Il chercha, vers 1540, à entraver l'action du Conseil dans l'exercice du pouvoir judiciaire et à favoriser l'ingérence de son prévôt dans les affaires de la ville. Les bourgeois, ainsi troublés et inquiétés dans la libre jouissance de leurs privilèges, réclamèrent, exigèrent en quelque sorte un nouveau serment du sire de Morimont, et, en 1542, devant le mauvais vouloir de celui-ci qui faisait mine de tergiverser et de ne pouvoir formellement promettre de les maintenir dans leurs droits, ils dressèrent un acte par lequel ils refusaient, de leur côté, de faire hommage au seigneur. L'empereur d'Allemagne, suzerain et source de tout pouvoir judiciaire, saisi des justes réclamations des Belfortains, étonné peut-être d'une aussi fière attitude et d'une résistance aussi légale, fit alors intervenir son autorité. Un mandement de 1544 fit défense au baron de Morimont de troubler la ville dans la jouissance de ses franchises, droits et privilèges. Et pour faire disparaître tout prétexte d'ignorance, il fut dressé un nouvel état de ces mêmes franchises que l'engagiste dut revêtir de sa signature et de son sceau.

La Chambre impériale de Spire avait, de son côté, été saisie

---

(1) ED. BONVALOT, *op. cit.*, p. 7.

de l'affaire. Le 7 mai de la même année, elle rendit le jugement contradictoire suivant entre le baron de Morimont, seigneur engagiste d'une part, et les Maîtres-bourgeois et le Conseil de Belfort d'autre part :

« Chose notoire soit comme différends et débatz ayant été  
« entre haultz et puissant seigneur messire Jean-Jacques, Ba-  
« ron de Morimont et de Belfort, conseiller du Roy des Romains,  
« d'une part ; et les Maistre-Bourgeois, Conseil et Communaulté,  
« de la ville de Belfort, d'aulture part, à l'occasion desquelx lesdites  
« parties ont huës plusieurs affaires devant les seigneurs  
« régens du Régime de Sa Majesté en ses pays de haulte Oster-  
« riche et Alsace, là ou aussy aulcuns articles ont été appoinctés,  
« desquelx néamoings aultres différendz sont survenuz, et fina-  
« lement entre lesd-parties amyablement ouyes l'une contre  
« l'autre en ladite court de Sa Majesté par les srs conseillers  
« illec députez, en et sur leurs de différendz et difficultez, et  
« que après tout soigneux debuoir faict, composition amyable  
« n'a peu auoir lyeu entre lesd-parties, ha Sad. Majesté comme  
« vray seigneur propriétaire de lad. ville et seigneurie de Bel-  
« fort, pour plusieurs urgentes et cuidentes raisons, éuocqué  
« icelles causes, et après auoir soigneusement et diligemment  
« pesé et examiné icelles, ha, de pleine puissance et en confor-  
« mité d'équité, baillé auxd. parties l'appointement suivant,  
« auquel en tous et singuliers ses points et articles lesd. parties  
« d'un costé et d'aulture satisferont et obéyront entièrement à  
« peine d'encourir l'indignation de lad. Majesté et punition  
« grave.

« Sera le Seigneur de Morimont, comme tenancier et seigneur  
« de gagièrre de Belfort, tenu laisser jouir les Me-Bourgeois,  
« Conseil et Communauté de Belfort de leurs franchises, bonnes  
« et louables coustumes, comme ont fait ses prédécesseurs, les  
« maintenir et garder en icelles, sans autrement que de droit y  
« contrevenir ou les molester en façon quelconque. D'un autre  
« côté, rendront les dits de Belfort, audit seigneur de Morimont  
« ès noms et à cause de sa Majesté, toutes simples et dues  
« obéissances ainsi qu'ils sont obligés.

« Touchant l'article contentieux, si le Prevost de Belfort doit  
« être en tous conseils et autres négoce de la ville de Belfort,  
« sans qu'en son absence aucune chose soit expédiée, pour ce  
« que présentement il n'appert, et n'a été suffisamment avec

« fondement déduit, qu'un Prevost doit assister et être au  
« Conseil, Sa Majesté députera au plustôt que la commodité le  
« permettra commis non suspects, et leur enjoindra et ordon-  
« nera de faire extrême devoir d'examiner selon droit, et après  
« déclarer sa volonté aux parties, et y rendre définitif appoin-  
« tement ; mais en toute affaire concernant la justice, soit civile  
« ou criminelle, et les comptes des Quatre-Temps, y assistera  
« un chacun Prevost, sans qu'en iceux à son insçu soit aucune  
« chose entreprise expédiée ; s'abstiendra toutefois ledit Pre-  
« vost, pendant ce, et jusqu'à la déclaration de sadite Majesté  
« de hanter le Conseil.

« Quant à l'élection des neuf bourgeois, l'on observera l'ar-  
« ticle contenu ès franchises de la ville de Belfort, à scavoir  
« que lesdits de Belfort auront l'autorité et pouvoir dans tout  
« temps et quantefois que la nécessité le requerra, du sens et  
« vouloir de la pluspart des bourgeois de Belfort, élire neuf  
« bourgeois d'entre eux sans en demander ou interpellier le  
« possesseur de Belfort ; lesquels neuf bourgeois auront le gou-  
« vernement de la ville et devront après comme de raison,  
« maintenir les prééminences, droitures des autorités de Sadite  
« Majesté, comme de leur vray seigneur propriétaire, et des  
« dits sires de Morimont comme seigneurs hypothécaires de la  
« dite ville ; et si tôt ou longtemps après l'un ou plusieurs des  
« dits neuf bourgeois élus allait de vie à trépas ou se dégoutât  
« de son état, sera loisible aux autres desdits neuf bourgeois de  
« Belfort élus qui resteront en tout temps élire et établir autres  
« au lieu des deffailants, lesquels successivement seront asser-  
« mentés comme les autres desd. neuf bourgeois.

« Davantage pourra un chacun Archiduc ou, au lieu d'iceluy  
« un seigneur hypothécaire de la ville de Belfort, établir et  
« commettre un Maire ou Prevost desd. neuf bourgeois élus, ou  
« un autre d'ailleurs si l'on n'en trouvait audit lieu qui voulut  
« accepter ledit état, pour maintenir leur droit et autorité, régir  
« la justice et relever ou recevoir leurs cens et revenus ; ne  
« recevra toutefois aucune amende et ne saisira homme ou  
« femme ni ne condamnera eux ou leurs biens, si ce n'est par  
« la cognoissance desd. neuf bourgeois et de deux ou trois  
« échevins ; et si lesdits neuf bourgeois ou la plupart d'iceux  
« ensemble desdits trois ou deux échevins ne se peuvent accor-  
« der aura le seigneur possesseur de ladite ville de Belfort la

« cognoissance du fait lequel en jugera et sentenciera comme  
« il appartient à un bon seigneur selon les usances, droits et  
« coustumes de la ville de Belfort, le tout en conformité et vertu  
« des franchises d'icelle, èsquelles ce et autres choses sont  
« clairement contenues et démontrées ; réserve toutefois en  
« cette endroit les quatre hauts et capitaux crimes, sçavoir :  
« crime de lèze-Majesté, hérésie, symonie et sacrilège, de sorte  
« qu'un chacun seigneur d'Autriche et, en nom d'iceluy, le sei-  
« gneur possesseur de sa seigneurie de Belfort aura le pouvoir  
« et autorité de faire saisir par son Prevost lesdits délinquants  
« et malfaiteurs si leur délits ou crimes sont manifestes et les  
« en faire punir duement et selon droit.

« Et pour ce qu'un Prévost, avant qu'il soit accepté et établi  
« audit état, doit estre bourgeois, dont est tenu avec autres  
« bourgeois dudit Belfort contribuer et ayder, payer et suppor-  
« ter tous impôts, tributs et charges communes de ladite ville,  
« le fera encore comme d'ancienneté. Ledit Prévost sera toute-  
« fois dorénavant exempt et entièrement déchargé du guet de  
« nuit et des corvées, et laissera un chacun seigneur d'Autriche,  
« ou au nom d'icelui le seigneur de gagière de ladite seigneurie  
« de Belfort, asseoir lesd. Maître-bourgeois et Conseil de ladite  
« ville ez justices, selon qu'il est contenu et déclaré ez fran-  
« chises et coûtumes de ladite ville, comme aussy sadite Majesté  
« l'a étroitement enjoint et ordonné sans que ledit sieur de  
« Morimont comme seigneur de gagière ny son Prévost doivent  
« contrevenir ou mettre empêchement à ce que dessus en façon  
« que ce soit.

« Si quelque bourgeois et habitant de Belfort délinquoit ou  
« contrevenoit à leurs franchises ou ordonnances faites par les  
« dits neuf bourgeois pour l'entretienement de ladite ville et  
« bonne police d'icelle, à l'occasion de quoi lesdits de Belfort  
« voulussent duement punir les désobéissans, ne les empêchera  
« en ce le sieur de Morimont par soi-même ou son dit Prevost,  
« et ne prendra aussi aucun desdits chatoyables en sa protection,  
« garde ou assurance en manière quelconque contre lesdits de  
« Belfort, et au cas que aucun desd. bourgeois désobéissans  
« présenterait le droit auxd. de Belfort leur fera administrer  
« briesve justice par le seigneur de gagière de Belfort, ou son  
« prévôt sans doleusement icelle différer ou prolonger de façon  
« que ce soit.



« Sadite majesté concède et réserve auxdits de Belfort qu'en  
« tout temps l'on puisse acheter et amener pain ès marchés : et  
« si les boulangers qui ameneront pain au marché, comme  
« aussy ceux de la ville ne font le pain de poid pourront lesdits  
« de Belfort punir iceux et prendre amende d'eux selon les  
« ordonnances et coutumes de ladite ville. Il est défendu à  
« quiconque de vendre vin à Belfort sans le préçu et congé  
« spécial des neuf bourgeois lesquels pourront donner ladite  
« permission ainsy que du passé.

« Réservant toutefois sadite Majesté toute souveraineté, auto-  
« rité, seigneurie et droiture, et ne préjudiciera le présent juge-  
« ment en autre endroit aux parties, soit en leur prééminence,  
« droits, droiture et liberté, statuts, bonnes et ancienneslouables  
« coutumes.

« Et quant aux causes d'amendes et appellations d'icelles y  
« sera procédé comme d'ancienneté. Et affin que tant le sei-  
« gneur de gaigière que ceux de Belfort ne se fassent tort ou  
« infèrent griefs l'un à l'autre contre équité et droit déduyront  
« leurs actions qu'ils prétendront avoir l'un contre l'autre en  
« première instance devant le régime de Sadite Majesté à  
« Enguessey et y procéderont dehuement ; sans que par aucu-  
« nes parties soit entreprinse ou fait chose contraire.

« En tesmoignage de ce que dessus, l'on a despêché et octroyé  
« le présent auxdits de Belfort à leurs réquisitions scellé du  
« scel de Sa Majesté pendant. Fait à Spire, ce 7<sup>e</sup> jour du mois  
« de May l'an après la nativité de N. S. mil cinq cent quarante  
« et quatre. »

La Chambre de Spire avait été instituée, en 1495, par l'empereur Maximilien, à la diète de Worms. Cette cour suprême était destinée à punir les violations de la paix publique, ou à les prévenir en jugeant les différends des Etats entre eux. En 1530, elle fut rendue sédentaire à Spire (1).

Le renvoi du différend qui avait éclaté entre le Seigneur et la bourgeoisie de Belfort à la Chambre impériale montre le cas que l'empereur faisait des franchises de 1307, et la gravité qu'il attachait à cette querelle, en l'assimilant en quelque sorte à une violation de la paix publique et en considérant la minuscule république belfortaine comme un état véritable.

(1) Elle fut fixée à Wetzlar en 1608. — V. SCHÆFFLIN-RAVENÈZ, T. IV, p. 48 (note).

Ce jugement, d'une très grande importance — on le verra dans la suite de cette histoire — et que nous avons cru devoir transcrire en entier, remplissait les vœux des bourgeois de Belfort et mettait fin à l'agitation à laquelle ils étaient en proie depuis plus de quatre ans. Ils avaient donc bien fait de résister et de faire voir, par leur courageuse énergie, qu'ils étaient bien décidés à employer tous les moyens possibles pour obtenir justice. Leur serment de « tenir et garder bien et entièrement les « droits, franchises et libertez de la ville » ne les obligeait-il pas à cette fière attitude ?

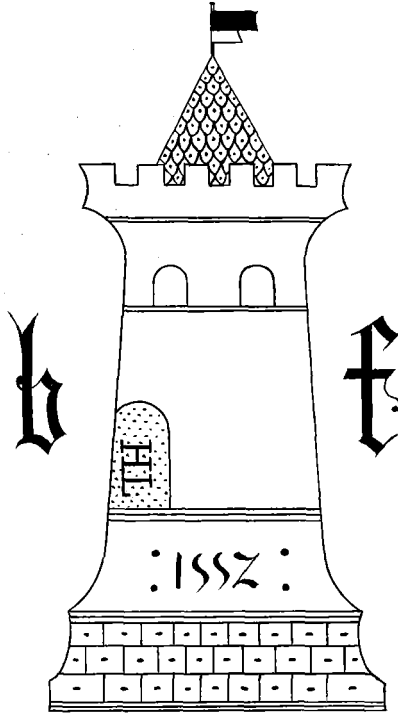
La sentence impériale n'était, en fin de compte, qu'une nouvelle confirmation du diplôme de Renaud de Bourgogne. Elle faisait défense au seigneur et à son prévôt de troubler les Neuf dans l'exercice de leur juridiction et reconnaissait que la police de la ville était uniquement de leur ressort. Elle renfermait, toutefois, un passage qui avait quelque chose de restrictif : c'est celui où il est dit qu'au Seigneur, et par conséquent à son prévôt, était réservé de connaître les *quatre hauts et capitaux crimes* de lèse-majesté, d'hérésie, de simonie et de sacrilège. En effet, aucune *réserve* de ce genre n'est faite dans le diplôme de 1307, titre primordial et constitutif de la ville de Belfort.

Il y avait encore, dans cette sentence, des expressions, sujettes à interprétations, qui pouvaient donner lieu à des malentendus et prêter à l'équivoque. Rendue en allemand, elle avait dû être traduite, pour l'usage des gens de Belfort, en français, leur langue maternelle. La version française avait-elle mal exprimé deux ou trois de ces mots intraduisibles, mal interprété un membre de phrase ? Toujours est-il que ce seront surtout ces fautes de rédaction et de traduction que l'on invoquera, dans la suite des temps, comme des titres pour faire peser sur les Belfortains, par la main du prévôt, le joug seigneurial le plus insupportable.

Le résultat le plus prochain du jugement de Spire fut que, juste huit jours après, le baron J.-J. de Morimont prêta, sur les Saints Evangiles et suivant les termes de l'acte qui avait été dressé quelque temps auparavant, le serment de maintenir les libertés, franchises et coutumes de la ville de Belfort.

Une lettre du 9 août 1550 confirme à la ville de Belfort des privilèges au sujet de ses armoiries. Un dessin à la plume, datant de cette époque (1552), qui se trouve sur une des pièces

des archives communales, nous les montre telles qu'elles devaient être figurées alors. Ce dessin, curieux par son ancienneté, mérite d'être reproduit.



Si riches qu'ils fussent, puisqu'ils pouvaient être les créanciers des archiducs, les Morimont avaient bien quelquefois aussi besoin d'argent. C'est ainsi que nous voyons un membre de cette famille, François, fils de Jean et par conséquent cousin-germain de Jean-Jacques II, contracter un emprunt à la ville de Belfort. En 1551, il engagea aux magistrats, pour une somme de 611 liv. 17 schelings, son matériel d'artillerie, qu'il tenait en dépôt à l'arsenal de Brisach, et qui consistait en quatre fauconnaux, quatre couleuvrines, cinq arquebuses à croq, quatorze arquebuses ordinaires dont sept en bronze et sept en fer, six quintaux de poudre et six ou sept boulets en fer. Il fut stipulé que si le remboursement de la somme prêtée n'était pas effec-

tué dans un délai de dix années, le matériel de guerre engagé deviendrait la propriété de la ville.

Cependant le Conseil de notre ville continuait à administrer la communauté au mieux de ses intérêts. Divers achats de terrains ou de maisons venaient accroître ses propriétés et augmenter ses revenus. Le 14 novembre 1471, la ville avait acheté une maison pour soixante et dix livres, et une pièce de pré située au Vieux-Bourg le 12 juin de l'année suivante. En 1495, le 14 janvier, elle acquiert une maison, avec chézal et pré ; en 1513, un jardin près du pâquis de Brasse, appartenant à Etienne Mareschal ; le 2 janvier 1524, un verger près de la porte de la Halle, venant de Claude Keller ; en 1541, un jardin et une chenevière à Brasse ; le 4 octobre 1544, un champ au haut des Perches ; le 10 octobre 1550, deux pièces de terre, au lieu dit « le Chauffert » situées au bout des bailles du Château, du côté du bois de la Perche ; en 1575, un pré à Giromagny ; le 12 juillet de la même année, une maison rue du Moulin. Elle s'était, en outre, enrichi, en 1521, de deux cantons situés l'un derrière le Salbert, et l'autre aux Barres, accordés à titre de don par l'empereur Charles-Quint.

Des affaires embrouillées et difficiles à régler survenaient parfois et donnaient lieu à des procès aussi longs que coûteux. C'est ce qui arriva notamment en 1529, où la ville de Belfort dût plaider, au sujet de la restitution de certaines contributions de guerre, contre les villes de Thann, Altkirch, Landser et Ferrette. Puis, c'étaient des litiges avec des communes voisines, relativement aux limites respectives, et qui se terminaient par des abornements dont on dressait procès-verbal, dans le genre de celui de la plantation, dans la forêt du Mont, de bornes entre Essert et Belfort, en 1510 (1) ; et de cet autre indiquant les

(1) La borne dont a parlé M. J. Dietrich, président de la *Société belfortaine d'Emulation*, dans son rapport de 1879, remontait bien certainement à cet abornement de 1510. « Une excursion récente, disait-il, faite au Mont m'a fait « découvrir, à la lisière du bois, une borne limite séparant le ban de Belfort de « celui d'Essert. Cette borne, qui a 95 centimètres de haut à partir du sol, « reproduit du côté de l'Est une tour ronde à toit pointu surmonté d'un dra- « pelet ; la tour d'une hauteur de 55 centimètres, est de forme bizarre rappe- « lant les poivrières ; elle est sculptée en haut relief ; à droite et à gauche, « sont taillées en creux les lettres gothiques B et F. Cette sculpture, par son « caractère, remonte à la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XVI<sup>e</sup>, et « fournit pour la première fois, à une époque reculée, la trace des initiales « qui figurent aujourd'hui dans les armoiries de la Cité. Il serait intéressant « de sauver ce dernier témoin héraldique, en le faisant transporter dans notre « musée lapidaire. » Il serait curieux de comparer cette représentation des armoiries belfortaines avec celle de 1552, que nous donnons, et qui est postérieure de 42 ans à la sculpture. La ressemblance doit être frappante.

lieux et bornes qui séparent les comtés de Belfort et de Montbéliard. Celui-ci fut rédigé en 1543, à la suite d'un accommodement qui eut lieu entre les deux seigneurs au sujet des bans et des chasses. D'autre fois, c'étaient pour des questions de vaine pâture, comme en 1535 avec la communauté d'Offemont, ou, la même année, avec les chanoines de l'église collégiale qui, au dire des bourgeois, abusaient de la permission qu'on leur donnait de laisser paître leur bétail dans les pâquis communaux.

Mais ne nous arrêtons pas plus longtemps sur ces menus faits, ces détails minuscules, qui ne sont pas même ce que l'on a appelé « les miettes de l'histoire », et reprenons notre récit.

Nous avons dit que la liquidation de la dette contractée par les archiducs d'Autriche envers les Morimont avait demandé beaucoup de temps. En effet, les contestations que fit naître un règlement de comptes aussi compliqué, et dont l'origine remontait à tant d'années, furent portés devant la Régence d'Ensisheim. Elles étaient innombrables. Il y eut procès sur procès ; et pendant que se déroulaient les différentes phases de cette interminable affaire, survint la mort du baron Jean-Jacques II. Il laissait deux fils en bas-âge, Augustin et Jérôme, dont les tuteurs confirmèrent, en 1553, les franchises et privilèges de la ville de Belfort. En 1558, Christophe Besançon, receveur et tabellion du Comté, rendit compte aux deux seigneurs de toutes tailles, cens, rentes, revenus et profits des communes de la seigneurie (1).

Enfin, le 21 janvier 1563, tout fut terminé. C'est donc à partir de ce jour que les archiducs d'Autriche reprirent la libre possession du comté de Belfort. Déjà, vers la fin de l'année précédente (1562), et comme pour marquer cette reprise imminente de leur souveraineté, l'empereur Ferdinand avait confirmé les franchises de Belfort, en reconnaissant que les habitants avaient aidé de leurs deniers la maison d'Autriche à racheter le Comté en remboursant aux enfants du sire de Morimont les sommes pour lesquelles il avait été aliéné à ce Seigneur, avec faculté de

---

(1) Arch. de Belfort ; CC. 4 ; cahier couvert en parchemin. — En 1565, les charges de receveur et de tabellion du Comté de Belfort, cumulées par Christophe Besançon, furent séparées, en vertu d'une ordonnance de la Chambre d'Ensisheim, et exercées désormais par des personnes différentes.

réméré. La ville s'était aussi portée caution pour le même Ferdinand d'une somme de 6200 florins, pour la valeur de laquelle il hypothéqua les revenus de ses salines de l'Engelharzel et de Hall, dans la vallée de l'Inn, en Tyrol, par une lettre de garantie de 1553.

Les sires de Morimont n'en continuèrent pas moins à s'honorer du titre de *Baron de Belfort* ; c'est ainsi que nous voyons successivement s'en servir Jérôme (1582), Georges (1638), et Louis-Frédéric qui, le dernier de sa lignée, mourut en Thuringe en 1661.

---

## CHAPITRE HUITIÈME

### Ferdinand II d'Autriche, Seigneur de Belfort

1563 — 1605

#### § I

Au moment où le domaine « utile » du comté de Belfort faisait retour à son seigneur « direct », celui-ci se trouvait être l'empereur Ferdinand I<sup>er</sup>. Nous en avons parlé quand il était infant d'Espagne. Elu roi des romains en 1531, il avait succédé à son père l'empereur Charles-Quint, en 1558, comme empereur d'Allemagne. A sa mort, arrivée en 1564, son second fils; qui portait le même nom, lui succéda dans les domaines de l'Autriche antérieure et du Landgraviat d'Alsace.

Le nouveau landgrave avait immédiatement pris possession de ces terres et se trouvait à Ensisheim, quand, au début de l'automne de cette même année 1564, une épidémie des plus meurtrières se déclara dans le pays. Saisis de frayeur, l'archiduc Ferdinand et la plupart des membres du Conseil de régence s'enfuirent et se réfugièrent à Belfort, que la peste n'avait pas encore atteint.

Une longue inscription, gravée sur une pierre portant la date du 25 septembre 1564 et placée dans le chœur de l'église de Brasse, conserve le souvenir de cet événement; malheureusement, elle est mal conservée et les dernières lignes en sont indéchiffrables (1).

(1) Néanmoins, M. l'abbé HUMBRECHT (*Même hist. sur les hopitaux de Belfort*, p. 39), a cherché à la reproduire afin d'en sauver les dernières traces. La voici : *Serenissimi. Principis. Sac. Domini. Ferdinandi. Archiducis. Austriæ. etc. Excelso. Régimine. Superioris. Alsatiæ. Ob. grassentem. Pestem. Aerem. Ab. Ensisheim in Belfort. 25 Septembris. Anni. 1564. Commutante. Cornelius Bernhardt. Jussu. Dominorum. Ut iisdem. Ab. epistolis. Insequens. Ibidem 29 die prefati Mensis et anni Prema.... Quidem. Pie... Tamen... Vita. M. V. R... Hoc tumulo Conditur. Miseri amen.*

M. Humbrecht a eu également la bonne idée de publier un dessin en lithographie de ce vieux monument épigraphique, où se voit encore un écusson qu'il est impossible de blasonner.

En 1567, l'archiduc Ferdinand nomma Jean Haye prévôt de Belfort. Voici la lettre de provision qui lui fut remise ; nous la donnons comme exemple de la manière dont étaient libellées à cette époque les nominations à la charge prévôtale :

« Nous Ferdinand, par la grâce de Dieu archiduc d'Autriche, « etc., confessons qu'en considération de l'expérience et des « capacités de notre féal Jean Haye l'ainé, comme aussi de la « bonne connaissance qu'il a principalement de nos droits, de « notre seigneurie et ville de Belfort, à la conservation desquels « il a jusqu'à présent contribué, ainsi que des fidèles services « qu'il peut et doit nous rendre dans la suite, nous l'avons « établi et reçu notre prévôt de notre dite seigneurie et ville de « Belfort, jusqu'à notre révocation et bon plaisir (1), le faisons « aussi sciemment par et en vertu de la présente lettre, en sorte « qu'il sera notre prévôt audit Belfort, y demeurera et fera « fidèlement et exactement les fonctions de l'office de prévôt « jusqu'à notre révocation, toutefois en faisant profession de « l'ancienne véritable sainte religion catholique, comme aussi « veillera à ce que nos Statthalter, Régents et Conseillers de la « Chambre de nos pays supérieurs d'Autriche, ainsi que nos « Gouverneurs et Régents en Haute-Alsace et notre Grand- « Bailli de ladite ville qui y sera toujours établi, maintiennent « nos droits de supériorité ainsi que la jouissance en dépen- « dante, avec les rentes et revenus de notre dite office de prévôt, « combien nous en revient conformément au règlement actuel, « lesquels il soutiendra contre qui que ce soit de son mieux et « selon son meilleur entendement, et notamment retirera fidèle- « ment et soigneusement notre part des droits et amendes de « haute et basse justice, délits, droits de douanes et au sur- « plus de toutes autres jouissances dépendantes de notre d. office « de prévôt sans en rien excepter, et portera le tout dans son « compte en faisant mention comment, pourquoi et de quelles « affaires ils proviennent ou autrement. Plus, dans les lieux « ordinaires et dans les lieux accoutumés il tiendra et fréquen- « tera la justice et y siègera en personne autant qu'il lui sera pos-

---

(1) On voit que les prévôts étaient des officiers essentiellement révocables. Les lettres qui les nomment portent toutes ces mots : « Jusqu'à notre révocation et bon plaisir » ou « tant qu'il nous plaira » ou « jusqu'à notre rappel » ou « quamdiu nobis placitum concessisse ac commississe » ou « jusques ad ce que autrement nous avons pourveu ». — Il en était de même des baillis et probablement aussi des autres officiers seigneuriaux.



« sible et qu'il ne sera pas empêché par indisposition de corps ou  
« autre raison légitime ; et au cas qu'il en serait empêché par  
« infirmité de corps ou autrement, comme dit est ; il doit pou-  
« voir et faire exercer la justice en son lieu et place par une  
« personne idoine, capable et exempte de reproche : rendre la  
« justice également au civil et au criminel, ainsi qu'il est  
« d'usage et de coutume, aux pauvres comme aux riches, aux  
« étrangers comme aux gens du pays, sans acception de per-  
« sonne, ni en faveur de présents, ni par bonne ou mauvaise  
« affection, ne point laisser donner atteinte à la juridiction de  
« la justice, non plus charger les parties et les sujets d'aucun  
« frais de justice contraires à l'ancienne coutume et les détour-  
« ner autant que faire se peut, par des moyens officieux des  
« procès d'animosité. Il doit aussi, autant que les occupations  
« de l'office de prévôt le lui permettront, aider et assister de ses  
« conseils notre bailli de notre seigneurie de Belfort pour la  
« manutention de la juridiction de lad. seigneurie, de haute et  
« basse justice et de la forestale, des limites, chasse, pêche,  
« rentes, tailles, bans, amendes, droits de mainmorte et tous  
« autres droits domaniaux, appartenances et dépendances, con-  
« tre qui que ce soit, sans excepter personne ; et comme aussi  
« aider à édicter les amendes dans toutes les affaires y sujettes,  
« et les porter annuellement dans le compte de notre baillage.  
« C'est pourquoi lui seront laissés, à raison de l'office de prévôt,  
« les émoluments accoutumés y attribués d'ancienneté. (1)  
« En foi de quoi a été expédiée la présente lettre, donnée à  
« Insprück le 25<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'année 1567.

• D. FÉLIX, baron de SPENER.

*Commissio Ser<sup>mi</sup> Do<sup>ni</sup> Archiducis in consilio :*

• B. KHNOM. Chevalier ; L. FNOCHS ; H. PFENNTYNGER »

On conçoit aisément que les Morimont n'avaient pas pris grand souci de choses dont ils ne devaient jouir que temporel-

---

(1) Voici un aperçu de ce que pouvait rapporter, à cette époque, la charge de prévôt. Ce fonctionnaire seigneurial touchait 100 florins d'appointements par an ; de plus, il avait du froment, du seigle et de l'avoine, ainsi que des prés et des terres labourables. Comme il était en même temps directeur des étangs de la seigneurie, il prenait des poissons selon ses besoins. N'étant pas obligé de faire des grandes dépenses pour entretenir des valets et des chevaux, il s'en suivait que sa charge était d'un bon rapport. Quand le prévôt était un bourgeois de Belfort, il avait sa part de l'affouage du Salbert ; autrement le bois restait à sa charge. Nous sommes loin, comme on le voit, de l'époque (1487) où le

rement. Ils s'en étaient désintéressés, surtout depuis qu'ils voyaient approcher le terme de leur engagement. Ils avaient donc presque complètement négligé l'entretien des bâtiments seigneuriaux, tels que la halle (l'aule), les moulins, le four banal, le château même, dont ils laissèrent les fortifications extérieures dans un piteux délabrement. Aussi, les seigneurs propriétaires, en reprenant possession de leur domaine, eurent-ils fort à faire quand il fallut entreprendre les réparations les plus urgentes.

Le bâtiment de la halle, très probablement contemporain de Renaud de Bourgogne, était dans le plus déplorable état; il menaçait ruine et nécessitait beaucoup plus que des réparations. Le seigneur, à qui appartenaient toutes les rentes qui s'y touchaient, avait intérêt à ne pas différer plus longtemps les travaux. C'est pourquoi Ferdinand d'Autriche, qui s'était sans doute rendu compte de la situation pendant le séjour qu'il avait fait à Belfort au moment de l'épidémie, n'hésita pas à donner à la ville, en 1568, une somme de 300 florins pour l'aider à reconstruire la halle (1). Nous avons encore vu jadis ce vieil édifice ainsi réédifié; il portait bien, malgré les nombreux remaniements dont il avait été l'objet à diverses époques, l'empreinte de l'architecture civile du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les moulins de la seigneurie, celui de la ville notamment, laissaient également beaucoup à désirer (2). Dans une requête, adressée le 5 janvier 1569 par les Conseils des Neuf à « noble

---

prévôt ne recevait, « pour tenir la justice du Seigneur », que le produit des petites amendes et celui du marché annuel entre Noël et la Saint-Hilaire (14 janvier).

En 1572, le prévôt Jean Haye demanda à la Régence une augmentation d'appointements. L'archiduc lui ayant déjà accordé une gratification de 50 florins, à raison du travail et des peines qu'il avait pris à faire réparer les étangs, les conseillers d'Ensisheim furent d'avis d'augmenter ses gages de 20 florins par an, en considération de son âge et de ses bons services, mais à titre tout-à-fait personnel et sans que cela puisse créer un précédent.

(1) Arch. de Belfort, CC. 41; pièce lacérée, avec sceau. — C'est bien d'une reconstruction qu'il s'agit. Dans son *Essai sur l'hist. litt. de Belfort*, Descharrières dit (p. 65): « Le plus ancien édifice civil dont il soit fait mention dans « l'histoire est la Halle, que l'archiduc Ferdinand fit réparer. »

(2) Il y avait deux moulins. Le premier et le plus important, celui où les bourgeois allaient de préférence, était situé tout près de la tour cornière, appelée, à cause de cela, *Tour du Moulin* ou de *l'Écluse*. Elle portait encore le nom de *Chanteraine* (de *Rana*, grenouille), parce qu'elle se trouvait à proximité de la Savoureuse, dont les bords semés, surtout dans la plaine de Brasse, de nombreuses flaques d'eau dormante, étaient peuplés de grenouilles aux coassements sonores. L'autre moulin était en aval de la ville, à l'extrémité du Fourneau, sur le chemin de la Côte menant à Danjoutin, et près de celui de Rethenans.

seigneur Messire Jehan Horry (Ulric) de Stadion, gouverneur des seigneuries, ville, etc. », il est question « des moulins que  
« les Morimont ont assez petitement entretenus et laissé vieillir  
« au grand regret des exposants, tellement qu'incontinent, vous,  
« comme vertueux seigneur, prendrez pitié de la pauvre répu-  
« blique et ferez réédifier et rebastir quasi de tout nouveaux  
« moulins. »

La requête ou « supplication » des Maître-Bourgeois et Conseillers de Belfort était dirigée contre le meunier et les officiers de la seigneurie, prévôt, receveur et tabellion, qui empiétaient sur les droits et prérogatives du Conseil dans le régime et gouvernement des moulins. Ce n'était point, disaient-ils, « pour  
« attirer à soi ni en rien diminuer ni décroître les droitures et  
« moutures desdits moulins, mais à cette fin que les meuniers  
« ou admodiateurs d'iceux ne fassent tort ni à prince ni à la  
« république, et que lesdits meuniers prennent les droitures et  
« moutures comme d'ancienneté ; afin aussi que lesdits moulins  
« soient bâtis, édifiés et maintenus complètement. »

Ils formulaient contre le meunier et ses agissements les plaintes les plus graves, qu'ils énuméraient ainsi : « Les uns  
« disent que le meunier ne leur a pas rendu la mouture de farine  
« de leur graine ; les autres que leur sac était trop plus plein de  
« graine que de farine ; les autres que le meunier ne les veut  
« moudre, ains les conduit à aller moudre ailleurs ; et grand nom-  
« bre qui disent que le meunier leur prend avec la mouture la moi-  
« tié du *creû* (son de farine) quand ils *beurenttent* (blutent) leur  
« farine, et qu'il ne veut point prendre un tiers par sac comme  
« du passé ; tellement que jamais ne fut vu un tel désordre ni  
« tant de complaints que se font depuis que lesdits officiers ont  
« en main lesdits moulins. Et à grand peine se font journalle-  
« ment tant de complaints sans cause, car personne ne dirait  
« mot s'il n'y avait de grandes présomptions à cause des grands  
« deniers que led. meunier prête journallement, n'étant possible  
« de se pouvoir nourrir et tant épargner dans si peu de temps  
« de ses gages, qui ne sont pas si grands ».

Ces accusations n'auraient pas été portées d'une manière aussi catégorique, si les Neuf Bourgeois n'y avaient été forcés par l'attitude insolente du meunier. Ils l'avaient, en effet, mandé devant eux pour lui faire part des nombreuses plaintes du public et l'avertir amialement. Le meunier, leur répondit qu'ils

n'avaient pas de « chastoye ni de commandement » sur lui, et qu'il avait « de bons maîtres pour lui en remontrer »; puis, l'entretien se poursuivit de la manière suivante : « Interrogé qui « sont ses maîtres, répond que c'est le prévôt, le receveur et « le tabellion. Interrogé pourquoi il ne prend un tiers pour son « droit d'un sac de farine, comme du passé, ains aulieu d'un « tiers prend la juste moitié du creù, répond que ses maîtres « lui ont ainsi ordonné. Interrogé ledit meunier quoi ses maîtres font dud. creù, répond que par quelquefois [ses maîtres « l'ont rendu, mais que présentement le receveur et le tabellion « le gardent pour eux, ne sait pour quel prix. »

Les magistrats revendiquaient donc les droits, qu'ils tenaient de leurs franchises, sur la police et l'administration des moulins ; ils profitèrent de cette occasion pour rappeler au bailli les principales dispositions des anciennes ordonnances : « Première-  
« rement, le premier qui porte sa graine à moudre doit être  
« moulu le premier. — Item, que quand on moud un bichot,  
« qui est 24 quartes, le meunier prend une quarte pour la mouture et droiture, et quand il moud demi-bichot, ledit meunier  
« prend une demi-quarte. — Item, que quand il moud une  
« quarte, le meunier prend une quassatte, et doivent faire les  
« 24 quassattes une quarte. — Item, si un fait *beurette* (bluter)  
« sa farine, le meunier a pour sa droiture de beurette un tiers  
« par sac, avec la mouture comme dessus est dit. Et de tous  
« lesdits articles, les exposants s'en rapportent à tous les meuniers encore vivants qui ont tenu les moulins, et à toutes les  
« vieilles gens vivantes qui ont porté à moudre à iceux. »

La « supplication » des Magistrats se terminait en ces termes : « Par quoi, les maître-bourgeois et conseillers recourent  
« à Votre Grâce et Seigneurie, déclarant à icelle qu'ils n'ont  
« mérité qu'on leur impose nouvelleté ; ainsi qu'eux et leurs  
« prédécesseurs ont toujours été, comme sont encore, et seront  
« à jamais, fidels et obéissants sujets à la maison d'Autriche.  
« Et comme notre souverain seigneur et prince leur a reconfirmé  
« leurs franchises et libertés, promettant les maintenir et garder  
« en icelles, comme ses prédécesseurs princes d'Autriche et  
« autres leurs seigneurs ont fait, sont confiants qu'il sera et  
« qu'il ne permettra que à eux. ses pauvres fidèles sujets, l'on  
« fasse ou impose cas de nouvelleté. Et, criant sur ce à vous  
« avoir égard à ce que dessus, vu que celle-là coûte autant au

« pauvre qu'au riche et à toute la république, et que plaise à  
« vous de faire mettre un autre meunier, afin que le meilleur  
« ordre soit tenu aud. moulins et rétablir la chose à son pre-  
« mier état ; ne permettre aussi que l'on prenne la moitié du  
« creù aux pauvres gens, comme dit est ; ordonne au meunier  
« de prendre un tiers par sac de beurette, comme du passé ;  
« moudre aussi et prendre la farine comme il appartient. Autre-  
« ment, houoré Seigneur, la pauvre république, qui est jà  
« assez pauvre, sera encore plus chargée. Et, en ce faisant,  
« userez de bonne justice et police, comme avez toujours fait,  
« priant le Créateur vous, Monseigneur, maintenir en bonne  
« prospérité et santé. »

Il y a de fortes présomptions pour croire, qu'en présence d'accusations de malversation et de concussion aussi nettement formulées, Ulric de Stadion fit droit aux justes réclamations des Belfortains. Il y avait à peine un an qu'il avait été nommé à la charge de grand bailli, et il tenait, au début de son administration, à faire acte de bienveillance et d'équité. Sans cela, il y aurait eu un précédent qui, certainement, aurait pu modifier la sentence favorable que rendit, longtemps après et dans une circonstance identique, un autre seigneur. Du reste, Ferdinand d'Autriche sanctionna la décision de son grand-bailli en confirmant, le 13 décembre 1570, les Franchises de la ville de Belfort.

On était alors au plus fort de la lutte engagée par les communautés de la vallée du Rosemont contre les autorités archiduciales, au sujet des droits de chasse et de pêche. Les Rosemontois résistaient aux ordonnances de 1567, et dans les mois d'octobre et de décembre de cette année, des menaces et des voies de fait avaient succédé aux conciliabules secrets et aux propos séditieux. L'effervescence atteignit bientôt ses dernières limites. Cette situation préoccupait au plus haut degré le grand-bailli. Le 21 janvier 1570, six chasseurs rosemontois, s'étant rendus au château de Belfort pour y porter la part obligée de venaison, les pattes de devant d'un sanglier, eurent, parait-il, le tort de joindre à leur oblation quelques propos insolents et une attitude si moqueuse qu'Ulric de Stadion les fit arrêter et incarcérer (1). A cette nouvelle, grande irritation dans la vallée. Des députés

---

(1) Cf. E. BONVALOT, op. cit., page 74 (Notes 44 et 45).

partirent pour Ensisheim avec la double mission de réclamer et la mise en liberté des prisonniers et la confirmation expresse des droits de chasse et de pêche. Après quelques hésitations, il fut fait droit à la première partie de leur demande, et le 10 février les six chasseurs purent regagner leurs villages. On entra ensuite dans la période des pourpalers et des négociations, qui fut longue et pendant laquelle le grand-bailli de Belfort dut écrire, pour la Régence d'Ensisheim, lettres sur lettres et mémoires sur mémoires.

C'est le 2 février de cette même année 1570 que le tribunal criminel ou *Malefitzgericht* (1) d'Ensisheim rendit une sentence contre une fille de Belfort, nommée Agathe, reconnue coupable d'infanticide. Cette fille fut condamnée à être enterrée vive, « et cela, dit l'abbé Merklen (2), avec un appareil épouvantable. Le bourreau, après avoir creusé la fosse, devait y coucher la patiente entre deux fagots d'épines, sauter ensuite par trois fois sur la malheureuse, sans doute pour que les épines entre dans toutes les parties de son corps. Ce n'est pas tout : pour prolonger son martyre, il fut adjoint à l'exécuteur d'appliquer sur la face de la condamnée une écuelle percée, de faire passer à travers le trou de l'écuelle un tuyau, qui devait communiquer de la bouche de la pauvre fille avec l'air extérieur ; c'est alors seulement qu'il pouvait combler la fosse. »

Ce jugement étant le seul de ce genre qui se trouve dans les

---

(1) Ce tribunal connaissait essentiellement des causes susceptibles d'entraîner la peine capitale. Il était composé de vingt-quatre juges, appelés *Malefitzrichter* : douze fournis par la ville d'Ensisheim, les douze autres par les villes d'Altkirch, Landser, Cernay, Thann (qui en fournissait quatre) et Masevaux. Il avait donc quelque analogie avec les assises de nos jours, en ce que les juges criminels n'étaient pas salariés et qu'on les choisissait dans la classe aisée, sans exiger d'eux qu'ils fussent jurisconsultes.

On remarquera, dans la composition de ce tribunal, que le Sundgau allemand y était seul représenté, à l'exclusion du pays de langue française, c. a. d. du comté de Belfort. On pourrait en déduire que cette partie du domaine autrichien, *annexée* au Landgraviat d'Alsace à la suite de mariage, jouissait au point de vue juridictionnel, d'une situation particulière, à cause de sa langue et de ses coutumes tout autres que celles des pays situés du côté rhénan de la ligne de partage des eaux ou de l'Alsace proprement dite. Ce serait une preuve que les Archiducs ont toujours respecté, dans la limite du possible, l'organisation judiciaire du Comté de Belfort, telle qu'elle était établie de toute ancienneté, ne voulant pas violenter, en les *austriacisant* outre mesure, des populations d'idiome et de caractère si différents des leurs.

Si la fille Agathe, née à Belfort, avait été jugée par le *Malefitzgericht* d'Ensisheim, c'est parce qu'elle était en condition dans cette ville et que le crime y avait été commis.

(2) *Hist de la ville d'Ensisheim* (Colmar, 1841), t. II, pp. 104-105.

Annales d'Ensisheim, l'abbé Mercklen le reproduit textuellement d'après le *Malefitz Protocoll*.

Après le prononcé de cette terrible sentence, la baronne de Reinach, avec d'autres dames de la noblesse, sollicitèrent auprès du gouvernement et obtinrent de sa clémence une commutation de peine. En conséquence, la jeune fille fut conduite près du pont de l'Ill et précipitée dans la rivière.

A Ulric de Stadion succéda, en 1586, comme Grand-Bailli, Jean-Claude de Thuillier, sire de Montjoie, chambellan de l'Archiduc. Il occupa cette charge jusqu'au 31 mai 1603 et ne mourut qu'en 1614.

Par ordre de l'archiduc, on dressa, en 1573, un nouvel état ou terrier de la Seigneurie ou prévôté de Belfort, qui comprenait les cinq mairies de Châtenois, Perouse, Bethonvilliers, Bavilliers et Buc. Chacune de ces mairies se composait de plusieurs villages. Cet état (1) contient quelques particularités intéressantes, qui méritent d'être relevées. C'est ainsi que l'on y voit que les habitants sont obligés, « toutes et quantes fois » « qu'on a besoing d'eux pour le batiement du chasteau de Belfort, de faire coruées à bras, à cheval et avecque chariots. » « Ils sont encore tenus de faire la garde au chasteau, quand la nécessité le demande. Pour cela, quand ils arrivent le soir à la garde, la seigneurie leur donne du potage et du pain ». Les habitants des villages étaient obligés de venir moudre au moulin de Belfort, et d'aider à mener et payer les pierres ou meules de Moulin. Mais depuis quelque temps une sentence de la Régence d'Ensisheim avait exonéré de cette sujétion ceux de la mairie de Châtenois, en leur permettant de moudre au moulin de ce village, nommé le *Moulin du Rone*. On y trouve aussi combien il y avait dans chaque village d'hommes portant les armes : à Châtenois, 41 ; Vourvenans, 16 ; Oye, 4 ; Bermon, 11 ; Perouse, 29 ; Offemont, 22 ; Bavilliers, 24, y compris ceux d'Essert « qui sont obligés en temps de guerre d'aller et suivre la bande de Belfort » ; Buc, 24 ; Cravanche, 9 ; Bethonvilliers, 14. Cela faisait en tout 194 hommes en état de porter les armes et formant, en 1573, le contingent de la seigneurie de Belfort en cas de guerre.

---

(1) Ce document a été publié par M. Dubail-Roy, sous le titre de *Description de la Prousté de Belfort*, dans le Bull. de la Soc. Belf. d'Emul., n° 9 (1838-39), pp. 52-73.

Il y avait alors, à Châtenois, trois sujets de la seigneurie de Franquemont, en Comté, qui devaient répondre en tout à la mairie et justice de leur domicile. Leur seigneur voulut, un jour, faire tenir justice dans les maisons de ses sujets ; mais la seigneurie de Belfort ne le toléra pas, et une fois qu'ils y vinrent, les juges furent menés prisonniers au château, où il firent serment de ne plus revenir. Cela eut lieu en 1564 (1). Les princes de la maison d'Autriche étaient les protecteurs du curé de Bermont, village dépendant de la mairie de Châtenois (2). Quand un curé venait à mourir, le maire prenait les clefs de la cure et ne les rendait à personne qu'il n'ait un commandement exprès de la seigneurie ou de la Régence.

Il est encore fait mention dans cet état d'un impôt appelé *taille* ou *giste aux chiens* : « Les sujets de la mairie de Châtenoy, Vourvenans, Oye, Brognard, Dampierre-outre-les-Bois payent tous les ans pour la gite aux chiens trois liures; la mairie de Bavilliers paie annuellement 9 sous. » Celle de Perouse en était exempte. Il est aussi question de cet impôt dans un compte de Christophe Besançon, receveur du comté de Belfort, pour l'année 1561 : « Rappelle ledit receveur, trois livres des habitants et subjects de la mayrie de Chastenois quest de tous les habitans de Dampierre outre les bois et de Fesche le moulin pour la taille ou giste aux chiens par eux dehues chacun an au jour de la feste de Saint-Martin d'hyver. » (3).

---

## § II

Cependant l'importance de la place de Belfort, au point de vue militaire, commençait à préoccuper le gouvernement autrichien.

---

(1) Franquemont était une toute petite seigneurie située à cheval sur le Doubs, près de Montjoie, et formant une enclave dans les Etats du prince-évêque de Bâle. Elle faisait partie du Comté de Montbéliard, mais, au moment où se passait le fait que nous relatons, elle appartenait à Nicolas de Gilley, ambassadeur en Suisse de l'empereur d'Allemagne. Le village de Goumois en était le lieu principal.

(2) C'est-à-dire qu'ils prétendaient être les collaborateurs de l'église de ce village, à l'exclusion des comtes de Montbéliard, possesseurs du prieuré de Châtenois. Il y eut procès, et, vers 1570, la Régence d'Ensisheim commanda à Anthoine Nicolas d'administrer les sacrements dans la paroisse de Bermont, en qualité de curé, jusqu'à l'issue du litige, qui n'avait pas encore eu lieu en 1590.

(3) *Curiosités d'Alsace*, t. I (1861-62), p. 419.



Nous n'avons pas jusqu'à présent, faute de documents, essayé de faire une description du château au Moyen-Age. Celle de l'abbé Descharrières, qui peut avoir quelque vraisemblance, est néanmoins trop fantaisiste pour que nous puissions l'accepter et la reproduire. On sait, d'après les travaux des archéologues modernes, en quoi consistaient, considérées en général, les vieilles forteresses féodales. Mais si toutes avaient, dans leur ensemble, quelque analogie, chacune différait des autres par un certain nombre de détails. Ainsi, devant le manque de renseignements suffisants, et sous peine de donner trop libre carrière à l'imagination, semble-t-il impossible de dire ce qu'était, du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, le château de Belfort, encore moins de le décrire avec la précision et le luxe de détails que nous donne le premier historien de notre ville. Il nous promène successivement dans les *Bailles*, la *Basse-Cour* et le *Donjon* ; nous montre les habitations, formées des bâtiments élégants d'un simple gothique : pièces immenses, mais peu nombreuses ; fenêtres étroites et rares, mais d'une juste hauteur ; deux ou trois cheminées assez larges pour chauffer toute la maison et abriter toute la famille sous leurs vastes manteaux. Il met, dans cette visite, un soin tellement méticuleux que nous croyons plus prudent de nous abstenir.

Mais il n'en est plus de même à l'époque où nous sommes parvenus, et les faits qui vont nous occuper constituent bien réellement le commencement de « l'histoire militaire » de Belfort.

Vers 1579, l'archiduc Ferdinand II chargea François Hendel de Goldrein et Rodophe Weigel, directeur de l'artillerie dans l'Autriche antérieure, d'une inspection générale de toutes les places fortes du pays. Goldrein et Weigel se rendirent d'abord à Belfort, comme étant une des places les plus importantes ; ils examinèrent avec soin les fortifications de la ville, et surtout celles du château, et constatèrent que ces dernières étaient en assez mauvais état, notamment la porte principale, qui pouvait être facilement battue en brèche par de l'artillerie placée sur la montagne de la potence (le Galgenberg), où est aujourd'hui le fort de la Justice. Ils proposèrent d'élargir les deux fossés de 40 pieds, et estimèrent à 6650 florins l'ensemble des travaux neufs à entreprendre, suivant les projets accompagnant le rapport qu'ils adressèrent à l'Archiduc.

A ce rapport était annexée une vue du château, faite suivant la méthode perspective dite cavalière. Ce dessin, conservé aux archives du Haut-Rhin, à Colmar, est d'un assez grand format : 0m93 de longueur sur 0m40 de hauteur. Quoique grossièrement tracé et enluminé, il a quelque chose d'assez pittoresque et offre un grand intérêt par les détails d'architecture qu'il donne (1). C'est le plus ancien document de ce genre connu sur cette forteresse, et son caractère d'authenticité est indiscutable.

Un rapport spécial du sire de Schwendi, baron du Hoh-Landsberg, vint confirmer les résultats du premier examen, et l'archiduc nomma une nouvelle commission formée de Goldrein, de Weigel, de Schwendi, du baron de Bollwiller, grand-bailli de Haguenau, et de Humbert Stœr, conseiller à la Régence d'Ensisheim. Ces commissaires étaient chargés d'assurer l'exécution du projet présenté par les deux premiers, Goldrein et Weigel. Mais il ne paraît pas que cette commission ait fonctionné longtemps, ni surtout que les travaux reconnus nécessaires aient été faits, car les pièces du dossier relatif à ces enquêtes successives ne parlent que de réparations partielles qui ne modifieraient en rien l'aspect du château tel qu'il est figuré sur le dessin. Quoiqu'il en soit, il se trouvait, quelques années plus tard en état de recevoir une garnison autrichienne et capable de résister à une attaque.

Le dessin donne une idée exacte de ce qu'était la forteresse à cette époque. Elle comprenait le donjon proprement dit et la tour des Bourgeois, reliée au donjon par une fortification de formes irrégulières. Le donjon était entouré d'un fossé taillé dans le roc. Autour de la cour intérieure était groupés, à l'ouest, les bâtiments d'habitation, à l'est les communs, au nord et au-dessus de la porte la chapelle Ste-Catherine. La tour du donjon occupait la partie sud de la cour, Enfin, à l'est du fossé,

---

(1) Ce dessin représentant le château de Belfort tel qu'il était en 1579, avec ses murs d'enceinte et ses ouvrages de défense, a été publié dans les *Curiosités d'Alsace*, t. II (1853-64), p. 425, dans un format très réduit. Il a été reproduit par le colonel du génie A. Papuchon, dans sa belle *Notice sur l'histoire militaire de Belfort jointe à des vues et plans du 15<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle* (Supplément au Bulletin de 1883 de la « Société belfortaine d'Emulation »). Le plan du tableau fait face à un observateur placé à l'Est du Château, sur le prolongement de la crête des Perches en un point situé à une centaine de mètres au sud du village de Perouse. Cette perspective, très-exactement faite, a permis au colonel Papuchon de restituer le plan géométral du château et de son avancée (V. son atlas gr. in-f<sup>o</sup>, pl. 1<sup>re</sup>, fig. 2).

et au futur emplacement du couronné du comte de la Suze, existait une enceinte avancée, dont l'obstacle était constitué par un fossé taillé dans le roc. La trace de cet ouvrage ne figure sur aucun plan de Belfort et dans aucune pièce des archives de cette place (1).

La tour du donjon a pu être décrite avec toute l'exactitude nécessaire par Descharrières, car n'ayant été démolie qu'en 1780, cet auteur a dû la voir encore, ou tout au moins en avoir entendu parler par des personnes qui l'avaient vue avant sa destruction. « Cette tour, dit-il, était si solidement bâtie que dès avant 1228 elle a subsisté jusqu'en 1780, et elle eût duré plusieurs siècles encore si on avait eu soin de l'entretenir. Elle était voutée à trois étages, non compris le rez-de-chaussée. Elle était revêtue de pierres de taille de bossage, et avait sa plate-forme à l'épreuve du plus lourd projectile, et quatre embrasures pour battre, aux quatre points cardinaux, les hauteurs voisines à une grande distance. »

Le puits se trouvait tout près de la tour du donjon. Il fait encore aujourd'hui, par ses dimensions et sa profondeur, l'étonnement de tous les visiteurs du château. Il remonte à l'origine de la forteresse. Taillé dans le roc et profond de 68 mètres, il s'alimente dans la nappe souterraine de la Savoureuse. La vue de cet ouvrage considérable et qui rappelle involontairement les travaux des Romains, a bien pu déterminer dans quelques esprits la conviction que non seulement il avait été creusé par eux, mais qu'un *castellum*, élevé sur la Roche, avait précédé la forteresse féodale (2).

Ce fut en 1590 que la Régence d'Ensisheim décida qu'elle entretiendrait dorénavant une garnison qui aurait la garde du château et ferait des patrouilles en dehors pour la sûreté des grands chemins, des foires et des marchés. Jusqu'alors, les habitants des communes de la seigneurie, avaient suffi à la garde de la forteresse ; l'établissement d'une garnison perma-

---

(1) A. LAPUCHON, *Notice sur l'histoire militaire de Belfort*, p. 20.

(2) Descharrières dit, en parlant de ce puits, « qu'il date *peut-être* des Romains ». Ce serait, dans ce cas, faire remonter jusqu'à eux la construction du château. Quelques personnes ont adopté cette opinion, notamment l'auteur anonyme d'une brochure intitulée : *Du chemin de fer de Mulhouse à Dijon* (Belfort, impr. de Vve J. Clerc et Fils, Avril 1846) lorsqu'il dit p. 4 : « Depuis le fort Romain élevé sur son roc... ». Cet auteur est *Joseph Blétray*, avocat, ancien procureur du roi, un érudit et un lettré dont les excellents conseils et la riche bibliothèque nous ont été jadis d'un précieux secours.

nente n'empêcha pas les bourgeois de continuer le service de la ville et des deux bourgs, ainsi que celui de la tour des Bourgeois où leurs archives étaient déposées, et qui était leur poste d'honneur.

Quelques années avant d'avoir pris cette décision, motivée surtout très probablement par les dangers qu'offraient les routes infestées de brigands même à proximité de la ville, la Régence avait nommé une commission de trois membres chargée de dresser l'inventaire du matériel de guerre existant au château (1). Cette visite fut faite le 22 août 1585 par le docteur Jean Béat Grass dit *Vay*, prévôt (*Stattvogt*) de la ville d'Ensisheim, Conradin Brombach et Georges Himmer, chancelier de la Régence. Le résultat de cette inspection est des plus curieux et montre en quoi consistait alors l'armement d'une forteresse de l'importance de celle de Belfort.

Les bouches à feu étaient dans le plus triste état et pour ainsi dire, inutilisables : une pièce en fonte fendue et un vieux fusil de rempart hors de service ; cinq mortiers en fonte, qu'il serait dangereux d'employer. Quatre fauconnaux en bronze, montés sur deux roues, fournis en 1578, à l'époque de l'inspection des bâtiments et des fortifications, étaient en batterie sur la plate-forme de donjon, avec 80 boulets en fonte. C'était là toute l'artillerie. Il y avait à l'arsenal, 10 arquebuses à croc et 140 arquebuses à mèche, avec poudre, moules à balles et 116 poires à poudre seulement, les 24 autres ayant été perdues ou enlevées lors d'une alerte causée, en 1583, par la présence d'une troupe française sur la frontière du Comté. Il n'y avait que sept halberdes ; mais la provision de lances longues était plus considérable : il y en avait 279, fabriquées à Giromagny. Il en fallait bien, en effet, un certain nombre pour armer les paysans de la seigneurie quand ils venaient monter la garde de nuit au château, ou en cas de mobilisation, comme cela venait d'avoir lieu lors de l'invasion des terres de l'abbaye de Lure par les Huguenots. Il y avait encore en magasin 42 casques pour tirailleurs et 3 armures complètes achetées en 1569, quand Jean de Lichtenfels vint occuper la forteresse et y tenir temporairement garnison pendant le passage d'une armée de 16000 hommes que

---

(1) Cet inventaire a été publié par M. Frantz dans le *Bull. de la Soc. belf. d'Emul.*, 1<sup>re</sup> année (1872-73), p. 56.

le duc Wolfgang de Deux-Ponts conduisait au secours des protestants de France.

Cet attirail de guerre n'était pas brillant, et nous ne savons s'il fut beaucoup augmenté à la suite de la visite des commissaires. Mais on conçoit que si, par suite de la pénurie habituelle des coffres du gouvernement autrichien, il était resté le même près de cinquante ans plus tard, quand les Suédois victorieux se présenteront sous les murs de Belfort, il n'y aura pas besoin de faire intervenir la trahison pour expliquer la prompte reddition de la place.

---

### § III

Cependant des contestations se produisaient de nouveau entre magistrats et prévôt, et toujours à propos de l'exercice de la justice. Les magistrats invoquaient la lettre de 1307, véritable charte constitutionnelle de leur ville, par laquelle Renaud de Bourgogne réglait la forme et la manière de rendre la justice, en se réservant le droit de choisir un maire, qui plus tard prit le nom de prévôt, pour faire la recette de ses revenus et veiller à ce qu'il ne se fit rien contre les droits du seigneur, mais sans pouvoir s'immiscer dans l'administration de la justice aux bourgeois et habitants de la ville. « Après est à sçavoir, dit-elle  
« que nous Regnauld, conte, et Guille, sa femme, contesse dudit  
« Montbéliard, et Othenin, leur fils, nous nos hoirs et nos suc-  
« cesseurs qui seront seigneurs de Belfort. pouvons et devons  
« mettre ung mayre ès dessusd. lyeu, des bourgoys desd. lyeux,  
« ou ung aultre si on ne trouayt èsd. lyeu qui le voulut estre  
« pour salver nostre droict et nostre raison et maintenir  
« nostre justice, et pour recepvoir nostre droict et rente telz  
« comment les avons ou pourrions avoir èsdits lyeux ». Telle est la partie de la charte de 1307 qui institue la charge de maire ou prévôt et en règle les principales fonctions. « Et ledit mayre,  
« ajoute-t-elle, ne peult ni ne doit lever amende, ni prendre  
« corps d'homme ou de femme, ni lui ni ses choses condempner  
« si ce n'est per le jugement desd. neuffz bourgoys-jurés et des  
« trois chazelx ou des deux. »

Le prévôt n'était donc que le représentant, le délégué du sei-

gneur ; c'est lui qui était chargé de ses intérêts et de la conservation de ses droits ; il était le percepteur et le receveur de ses revenus. Il lui était formellement interdit, dans le ressort de la ville, de juger et de condamner qui que ce soit. C'était au Conseil des Neuf qu'appartenait exclusivement le droit de rendre la justice. Le prévôt ne devait qu'interroger les accusés et, pendant l'interrogatoire, tenir le *bâton* ou sceptre de justice qui représente la personne du prince.

Toutefois, il n'en était pas moins, dans certaines circonstances, un juge en même temps qu'un percepteur et un homme d'affaires seigneurial. Mais ce n'était que dans la juridiction de la seigneurie ou *prévôté* de Belfort. En ville, il assistait aux audiences, et y faisait en quelque sorte l'office de ministère public.

Les prévôts ne l'entendaient plus ainsi. Ils trouvaient leur rôle trop effacé, et, comme maires ou officiers seigneuriaux, ambitionnaient une situation plus en vue, et probablement aussi de plus larges émoluments. Ils ne voulaient plus seulement assister aux audiences, avec voix consultative, quand il plaisait aux Neuf de leur demander conseil, pour tenir la place du seigneur, sauvegarder son droit et sa justice, puis, promulguer, en son nom, le jugement rendu. Ils prétendaient présider, diriger et, en un mot, *régir* la justice, suivant l'interprétation qu'ils faisaient de l'expression employée par le jugement de 1544, qui aurait mieux fait de conserver le mot *maintenir* employé par le titre de 1307.

La bourgeoisie, par l'organe de ses élus, se défendait de son mieux. Aussi son irritation était-elle très-vive quand, au mois d'août 1575, les neuf bourgeois refusèrent de recevoir, comme prévôt, Bizantzer, qui venait d'être nommé en remplacement de Jean Hays. Ce Bizantzer avait été maître-bourgeois l'année précédente, et il était reliquataire envers la ville d'une somme assez considérable. Il paraît que Jean Hays malgré son âge et le grand désir qu'il avait de se reposer, consentit à reprendre sa charge, car nous voyons qu'en 1582 une sentence arbitrale fut rendue entre lui et le Conseil au sujet des champs de la Vault.

Le 22 mai 1587 Jean Guntzmann fut nommé prévôt, mais il fut révoqué deux ou trois ans après, et il s'ensuivit, en 1590,

au sein de la Régence d'Ensisheim, un conflit d'attributions à l'occasion du choix et de la nomination de son successeur.

La Régence avait présenté à l'archiduc Nicolas Clavé, grand-maire de l'Assise, pour remplacer Guntzmann dans l'office de prévôt. La nomination avait été faite par la Chambre de Justice, celle que les titres appellent le *Régiment*. La seconde Chambre, ou Chambre des Comptes, que l'on nommait tout simplement *Kammer*, se formalisa ; elle protesta et présenta un nouveau candidat, Christophe Bourquenot, de Belfort. L'archiduc avait approuvé le choix de Nicolas Clavé quand la réclamation de la Chambre des comptes lui parvint, et, mal informé sur les attributions respectives des deux Chambres, il crut devoir revenir sur sa décision. Elle causa une certaine émotion, qui ne fut pas pour calmer l'animosité qui existait dans les rapports entre le prévôt et les magistrats.

Cette fois, le Conseil des Neuf refusa net le serment. C'était faire acte d'insubordination, selon les uns, car ce n'était pas à la personne du prévôt qu'était dû ce serment d'obéissance, mais à celle du Seigneur suzerain dont il était le représentant. Selon d'autres, la résistance des bourgeois était une énergique et légitime protestation contre un abus de pouvoir : le prévôt n'avait droit à l'obéissance des magistrats que lorsqu'il leur notifiait des ordres de l'autorité archiduciale. Le prévôt porta plainte à la Régence qui, par lettre du 21 juin 1591, enjoignit au Conseil Belfortain de prêter au prévôt le serment d'obéissance :

« Messieurs, après nos offres de service préalables, Nous vous  
« faisons savoir qu'ayant dument informé son Altesse Monsei-  
« gneur l'Archiduc d'Autriche Ferdinand, des prétendues rai-  
« sons par vous alléguées, pour lesquelles vous avez refusé de  
« déléguer à la réception qui devait se faire dernièrement de  
« Christophe Bourquenot en l'office de prévôt à Belfort, qui doit se  
« faire uniquement pour les Conseillers de la Chambre de son  
« Altesse susdite, icelle aurait en conséquence déclaré sa réso-  
« lution le 1<sup>er</sup> mai dernier, que non seulement ledit Bourquenot  
« doit être reçu audit office, mais qu'il ne vous a pas appartenu  
« de vous opposer à sa dite réception, et de protester contre  
« icelle en aucune nécessité, attendu que son Altesse susdite  
« peut, suivant son bon plaisir, commettre qui bon lui semble  
« à cette fonction, et qu'il ne vous appartient pas de lui pres-

« crire ni ordre, ni règle à cet égard, non plus qu'en autre chose.

« Et attendu que sur cette seconde résolution qui en est suivie, ledit Bourquenot a, aujourd'hui, prêté à son Altesse susdite le serment en tel cas requis et satisfait aux autres devoirs attachés à la réception d'un Prévôt, en la possession duquel office il a actuellement été mis et reçu, nous vous ordonnons, au nom de son Altesse, Monseigneur l'Archiduc, notre très gracieux Seigneur, non seulement reconnaître ledit Bourquenot pour Prévôt, de lui faire les honneurs et prêter l'obéissance qui lui est due, mais aussi de vous abstenir et dispenser à l'avenir de pareilles oppositions en ce que nous la Régence et Chambre séparément ou cumulativement réglerons et ordonnerons, autant qu'il vous importe de ménager les autres égards de son Altesse susdite, et d'éviter votre propre dommage. Ce que nous avons cru ne devoir pas vous dissimuler pour vous servir d'avis tant pour le présent que pour l'avenir ; en quoi s'exécute la volonté gracieuse et le bon plaisir de son Altesse susdite.

« Fait à Ensisheim, le 21 juin de l'année 1591.

« Les lieutenants et Conseillers de la Régence et Chambre en Haute-Alsace de son Altesse Monseigneur l'archiduc d'Autriche Ferdinand :

« JEAN-HENRY DE REINACH ; JEAN-CASPAR BËTZ, *chancelier* ;  
« JEAN-CHRISTOPHE DE STADION.

« A Messieurs les Maistre-Bourgeois et Conseil, à Belfort. »

Devant pareille injonction, le Conseil n'avait plus qu'à s'exécuter ; c'est ce qu'il fit.

Tout cela n'avait pas empêché Ferdinand d'Autriche de confirmer les franchises des habitants de Belfort, en 1581, en rappelant encore une fois la fidélité de *ses amis et féaux les bourgmaistre, bailli, Conseil et bourgeois* envers sa Maison, et l'aide qu'ils lui avaient prêté en l'aidant à racheter le comté et les autres terres engagées. En 1589, il avait confirmé le droit de chasse accordé à ces mêmes bourgeois, en défendant expressément aux officiers de la seigneurie de les molester dans leur possession.



§ IV.

Le 5 octobre 1590, le Conseil de Régence d'Ensisheim demande aux officiers de la seigneurie de Belfort quels étaient les collateurs des cures des seigneuries de Belfort, du Rosemont et d'Angeot, ainsi que le montant des revenus de ces cures. Le 22 décembre suivant, les officiers envoyèrent leur réponse à la Régence (1). Nous en extrayons quelques renseignements relatifs à l'église collégiale :

« La cure de Belfort dans l'euesché de Besançon a esté plusieurs années incorporé au chapitre dudit lieu, de sorte que le chapitre est obligé de faire toutes les fonctions qui appartiennent à vn curé, ou le faire faire par vn prestre suffisamment qualifié pour cet effet. C'est pourquoy ils ont accoustumé d'auoir vn vicaire, mais présentement elle est déservi par vn confrère chanoine nommé Claude Briot, natif de la seigneurie de Porrantruy, entendu touchant la prédication et administration des sacrements, mais pour ce qui est de la célébration de la Ste Messe, les chasnoines déservent à leurs tours selon l'ordre qu'ils ont accoustumé d'observer en leur chapitre. Depuis quelques années, la collation du chapitre appartient à Son Altesse sérénissime comme prince regean du pays, et cest à luy a conférer et après sa résolution la présentation se faict par nous et les chasnoines les reçoient dans l'église collegiale en présence du preuost auquel appartiennent deux prébandes selon le contenu de la fondation doit estre d'vnze, mais présentement n'y en a que huit veu que Messieurs Jean Jorhette, curé de Cheuremont, Claude Clément, curé de Bavillier, et Guillaume Roita, à présent curé de Capelcha, tous trois chasnoines d'icy mais résidants dans leurs cures. Il est à scauoir que led. Chapitre a vu reuenu assez considérable en dixmes, moulins et autres rentes de toutes façons avecque la première fondation et celles de Messieurs de Morimont autresfois Seigneurs de gaigière de cette seigneurie de Belfort, aussi de plusieurs autres personnes particulières, mais après ce qu'ils ont payé leurs impos avecque les estats des auant pays d'Autriche, qu'ils ont entretenu un chantre et

---

(1) Ce document est aux archives de Belfort, dans le MS intitulé *Tiltres de la Seigneurie de Belfort*, etc. Il a été publié par M. Dubail-Roy, dans le Bulletin de la *Société belfortaine d'Emulation*, n° 12 (1893), pp. 1528.

« quatre enfans de cœur, après qu'ils ont donné la portion à vn  
« homme et cinq femmes dans l'hospital et ayent entretenu le  
« cœur et cloistre de leur églises en estat, chasque chasnoine  
« peut auoir tous les ans enuiron cent livres stebler (1) argent  
« du pays et huit bichots de grain demy froment et demy  
« auoine mesure de Belfort mais le preuost dudit chapitre prend  
« le double partout. »

On énumérait ensuite les chapelles qui se trouuaient dans l'église Saint-Denis, avec leurs collateurs et leurs revenus : elles étaient dédiées à Ste-Barbe, à Ste-Catherine, à St-Sébastien, à St-André, à la Sainte-Trinité, à St-Georges et à St-Michel. Il y avait encore l'autel de l'Annonciation de la Vierge.

Les seigneurs de Morimont avaient aussi une chapelle, dans laquelle reposaient plusieurs d'entre eux. La collation leur appartenait et les rentes se montaient à six livres.

« Touchant la collation de St-Sébastien il y a une sen-  
« tance rendue de la regeance des auants pays d'Autriche par  
« laquelle il est porté que la collation appartiendroit à la sei-  
« gneurie et au chapitre alternativement, la preference estant  
« cependant reserue à la seigneurie de sorte que Monsieur Jean  
« Ulrique de Stadion baillif de cette seigneurie au nom de son  
« Altesse en a pourueu le curé de Bauillier il y a quelque temps,  
« et après sa mort, le chapitre la confere à Monsieur Claude  
« Briot qui la désereue. Cet autel a un jardin fruictier deuant la  
« porte d'en haut, contenant enuiron une faulcie et demy. De  
« plus un jardin potager deuant la porte d'en bas. De plus,  
« environ demy arpent de terre à semer du chanure, de plus  
« environ vn quart de faulcie de préee. Encenses annuelles 18 liv.  
« mais tout ne se paye pas présentement.

Comme indication à relever dans ce document, nous voyons qu'il y avait, dans l'église de Trétudans, un autel dédié à saint Georges, dont les héritiers de Jean Haye, l'ancien prévôt que nous connaissons, étaient les collateurs. Cela semble indiquer que cette famille Haye était une des plus notables et des plus influentes de la bourgeoisie belfortaine.

Il y est aussi question de Brasse en ces termes : « Il y a vne  
« église pas loing de Belfort, nommé Brasse, qui est la véritable

---

(1) La livre stebler ou bâloise valant, en 1591, 3 fr. 48, cela faisait 348 francs.

« paroisse de la ville (1). Elle appartient à Messieurs du Chapitre  
« lesquels la deseruent les uns après les autres selon leurs  
« coutumes. Il y a fort peu de reuenus qui sont référés entre les  
« rentes du Chapitre. Les patrons de cette Eglise sont Saint  
« Jacques et Saint Christophe. Il y a vn autel dans cette église  
« de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de  
« Dieu, dont la collation appartient à Monsieur Pierre de Mori-  
« mont. Les reuenus de dixmes se montent tous les ans en bled  
« et auoine a vn bichot. »

Les officiers de la seigneurie consacraient un assez long passage de leur réponse à énumérer les revenus et les dépenses du Chapitre, « selon les comptes et selon la déclaration des chanoines dud. lieu ». Le chapitre avait, à cette époque, des revenus annuels de diverses sortes, soit en argent, soit en nature (seigle, froment et avoine). Cela faisait le tout taxé en argent, 2404 liv. 13 s. 3 d. Entr'autres dépenses, il avait à payer, tous les ans, les intérêts de certaines sommes à des particuliers, notamment à Nicolas Ferrey, bourgeois de Belfort et l'un des bienfaiteurs de l'hôpital Sainte-Barbe, d'une somme de 300 l. ;

---

(1) Tout récemment, M. Dubail-Roy a repris la question, si controversée et passablement embrouillée, de savoir si l'église de Brasse a été, oui ou non, l'église paroissiale de Belfort. La conclusion de son fort intéressant travail est que cette église « est bien restée le siège de la paroisse jusqu'à l'érection de la nouvelle, en 1750, également placée sous le vocable de St-Christophe, et que par conséquent les traditions belfortaines à ce sujet, qui paraissent si naïves à quelques auteurs, sont loin d'être dénuées de tout fondement. » (V. *Brace et les Origines de Belfort*, dans le « Bull. Soc. belf. d'Emul. », n° 16, 1897.)

Nous essaierons, à notre tour, de donner notre manière de voir à ce sujet, sans avoir la prétention d'apporter une grande lumière sur un problème d'histoire locale que l'absence de documents certains ne permet guère de résoudre.

Que l'on veuille bien se reporter à ce que nous disons au commencement de cette *Etude* (Chap. 1<sup>er</sup> § 11). L'église de Brasse, construite pour desservir les populations du *Pagus*, devint forcément paroissiale. Lorsque, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, la ville de Belfort, formée par suite d'une agglomération suffisante au pied du château, se fut clôturée de murailles, elle sentit le besoin de se bâtir une église. Ses habitants n'auraient pu, en temps de guerre ou d'inondations, aller à Brasse. Mais de ce qu'il y eut, à partir de ce moment, une paroisse urbaine, ce ne fut pas une raison pour que Brasse ne demeurât pas paroisse rurale, comme centre religieux des villages voisins, Cravanche, Valdoie, Offemont, et que fréquentèrent un certain nombre de citadins. Quand, en 1342, fut érigée la collégiale, sous le vocable de St-Denis, l'église de la ville n'en resta pas moins paroissiale, avec un chanoine-curé sous le titre de « vicaire perpétuel ». Cette fondation d'une collégiale ne fut ni une conversion, ni une incorporation, mais une adjonction. Cet état de choses persista pendant toute la durée du Moyen-âge. Mais, plus tard, les chanoines, d'humeur envahissante et peu scrupuleux quand il s'agissait de leurs intérêts temporels, usurpèrent de plus en plus sur les privilèges et les bénéfices de la paroisse de Brasse, comme ils avaient fait pour l'hôpital des *Poules*, et en 1590, elle se trouvait entre leurs mains et desservie par leurs soins, tout en gardant ses attributions paroissiales. Par le fait, il y eut deux paroisses.

à Jean Musnier, greffier ou « écrivain de la justice », d'une de 100 l. ; à Jean Noblat, maître d'école, de 33 livres.

Les intérêts à 5 0/0 que le Chapitre devait payer annuellement se montaient à la somme de 119 l., ce qui représentait un capital de 2383 l. De plus, il payait tous les ans « aux pauvres » de l'hospital et autres, selon les comptes, 11 l. 18 s. 2 d., « pour la maison du chantre et du prédicateur 3 s. 6 d., à « Monsieur le Prouost pour les chanoines qui seruent pendant « l'année aux festes solennelles 13 l., au Maistre d'Eschole 18 s., « pensions ordinaires en argent de Monsieur le Vicair, le procureur, horloger et margueillier 18 l. 6 d. »

Si de la somme de 2404 l. 13 s. 3 d., qui constitue les revenus du Chapitre, nous diminuons celle de 482 l. 2 s. 6 d., montant de ses dépenses nous trouvons qu'il restait encore à partager entre les treize prébendes 1922 l. 10 s. 8 d., ce qui faisait 147 l. 17 s. 8 d. pour chacune. Le Chapitre retirait en plus, de deux chapelles et de deux autels, 61 l. 15 s.

---

### § V.

A propos de la chapelle placée sous le vocable de Ste Barbe, voici ce que dit le rapport du 22 décembre 1590 :

« Sainte-Barbe est vne confrairie dont la bourgeoisie de Bel-  
« fort est fondatrice et collatrice ; le revenu vient de la pluspart  
« des gens de mestier parce que si quelqu'un veut faire pro-  
« fession de mestiers en ces quartiers auparavant qu'il soit  
« reçu, il faut qu'il donne trois ou quatre liures au Maistre des  
« tributs ou à leurs commis et quelquesfois davantage selon la  
« personne. Le tout conté revient par an au jour de Ste-Barbe  
« et peut se monter par an

« en bled a 12 quartes

« en auoines a 12 quartes

« en argent enuiron à 50 livres

« Cette confrairie était autresfois deseruie par quatre prestres  
« et y en ayant trois de mort ne l'est plus présentement que  
« par vn seul ; voyant qu'il suffit on juge a propos que l'aduenir  
« un seul sera suffisant. Les rentes de la Chapelle susdite sont  
« employez pour les étrangers et les pauvres mendians qui  
« viennent à mourir dans iceluy sont aussi employez à l'en-

« tretien de la Chapelle et du logement de l'hospital, puis le  
« reste s'employe le jour de la Sainte-Barbe a tascher de con-  
« tenter le chapellain quand tous les confrères se voyent et  
« s'assemblent. »

Nous avons dit (Chap. VII § II) que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les membres de la confrérie de Sainte-Barbe avait fondé un établissement destiné à recevoir des pauvres malades, qu'ils soient habitants de la ville ou de passage. Nous ne savons où était situé cet hôpital. L'abbé Humbrecht croit qu'il devait être à peu près à l'endroit où il fut reconstruit en 1558, c'est-à-dire à l'extrémité de la rue du Moulin, près du fossé et à côté de la tour cornière de l'Ecluse. Son emplacement est resté le même jusqu'à nos jours. Il est question de cette reconstruction dans le compte des revenus de la confrérie présenté pour les années 1558, 59 et 60 par Jacques Fernier, clerc. Ces revenus allèrent en augmentant, et une grande partie fut dès lors affectée à l'hôpital. Puis, il s'y joignit des donations et des legs, surtout à partir du moment où les seigneurs, reconnaissant l'hôpital Sainte Barbe comme *personne civile*, suivant l'expression employée de nos jours, l'eurent autorisé à hériter de ceux qui y mouraient ou qui testeraient en sa faveur. Jusqu'en 1566, les ressources furent bien minces : son fonds se montait en tout à la somme de 42 livres 13 sous et 10 deniers.

En 1577, un bourgeois de Belfort, nommé Nicolas Grosrenaud, lui fit une rente annuelle de 5 livres bâloises, afin d'acheter du pain aux pauvres malades. Ce fut la première donation connue. Cette même année, la confrérie eut les moyens de reconstruire sa chapelle, au pied du château. La dépense du compte de 1577 le prouve, car cette reconstruction fut faite uniquement avec elle.

Le 17 octobre 1586, Pierre Besançon, de Belfort, et Elisabeth Huguenot, sa femme, firent à l'hôpital une rente annuelle de 30 sous. Huguenin, bourgeois, et Jeannette Faivre, sa femme, par leur testament du 1<sup>er</sup> novembre de la même année, lui donnèrent une rente de 2 livres bâloises.

Nicolas Ferrey, bourgeois et conseiller, et sa femme Jeanette, par leurs dernières volontés du 26 septembre 1606, lui léguèrent la somme de 330 livres bâloises en principal afin d'en recevoir la rente annuelle de 16 l. 10 s. pour les distribuer aux

pauvres (1). Le même Ferrey avait contribué, deux ans auparavant, à l'achat d'une cloche pour l'hôpital ; il en fut le parrain, ainsi que l'indique l'inscription : *Ab omni malo libera nos Domine. NICOLAS FERREY, bourgeois de la ville de Belfort, parrain. 1604* (2).

« Dès son origine, dit l'abbé Humbrecht, l'administration de l'hôpital Sainte-Barbe fut confiée à douze directeurs, dont le chef prit le titre de prévôt. Ils nommaient un receveur, auquel ils faisaient rendre compte chaque année. L'excédent des recettes, après le service et le soulagement des pauvres, était placé en rentes au profit de l'hôpital. Le receveur pouvait être révoqué par le prévôt et les directeurs quand il ne remplissait pas ses fonctions avec honneur et probité ; il restait responsable des deniers qui lui avaient été confiés. Ainsi, le 20 mai 1608, Martin Siney fut nommé receveur, sous le cautionnement de Balthazard Keller, son beau-père. »

Le Conseil songeait, depuis quelque temps, à faire construire un nouvel hôtel-de-ville. La maison de la rue de l'Etuve, qui servait à cet usage depuis 1425 ne suffisait plus. Il s'adressa, pour cette édifice, à un architecte de renom, Henri Schickhardt, bien connu dans la principauté de Montbéliard et en Franche-Comté (3). On choisit un emplacement situé à l'extrémité de la rue des Faivres et contigu au mur d'enceinte, un peu plus bas que la porte du Rosemont ou Porte-Haute. Cet hôtel-de-ville, à trois étages de pierre avec colonnes, était terminé en 1600 ; il fut inauguré deux ans plus tard. Dans son *Inventorium*, où il signale et dessine toutes les constructions qu'il a faites, Henri Schickhart écrit : « Ces messieurs de Belfort m'ont payé pour « la construction de leur hôtel-de-ville, l'an 1596, 4 rixdales « 3 écus (4). »

---

(1) V. HENRI BARDY, *Coup-d'œil sur l'histoire des Hôpitaux, de la Médecine et de la Chirurgie dans le canton de Belfort* (Revue d'Alsace, 1851, p. 489. — L'abbé HUMBRECHT, *loc. cit.*, p. 30.

(2) C'est aujourd'hui la cloche de l'Ecole normale primaire (ancien collège).

(3) Fils d'un sculpteur de talent, Henri Schickhardt naquit à Herrenberg, dans le Wurtemberg, le 5 février 1558. Il travailla à Stuttgart, à Esslingen, à Rottenburg, à Montbéliard ; il fut employé par son souverain, qu'il accompagna en Italie. Il mourut le 31 décembre 1634.

Son *Inventarium* est à la bibliothèque royale de Stuttgart (Ms 562 des in-f<sup>os</sup>. — Voyez sur cet architecte wurtembergeois la notice de M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1894, p. 237.

(4) Quatre rixdales faisaient alors, d'après M. l'abbé Hanauer, environ 60 fr. de notre monnaie.

Nous avons vu, dans le compte des revenus et dépenses du Chapitre, la mention d'un maître d'école, qui était à ce moment (1590) Jean Noblat. Ce maître intruisait plus particulièrement les enfants de chœur et relevait directement du Chapitre. Mais le Conseil des Neuf ne se désintéressait pas pour cela du soin qui lui incombait de faire instruire la jeunesse, et il avait, de son côté, un maître d'école rétribué par la commune. L'existence de ce maître nous est révélée par un document qui nous a été donné par P.-J. Tallon (de Saint-Dizier), alors employé des contributions indirectes à Hirsingen (Haut-Rhin). C'est une lettre, sous forme de « très-humble requête » adressée par un nommé Georges Malblanc aux Conseillers de Belfort. Malheureusement, elle ne porte aucune date, mais il est facile de voir par l'écriture qu'elle est de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Nous la reproduisons textuellement.

« A Messieurs

« Messieurs les M<sup>re</sup>bourgeois et Conseillers de la  
« ville de Belfort, Salut.

« Expose humblement, George Malblanc, de ce lieu, votre  
« humble et dedie seruiteur. Qu'a raison de ce que Messire Pierre  
« Viney, pbr̄e, est admis au Vicariat de la Chappelle en Ros-  
« mont, lieu auquel il doit bien tost resider, son Estat de  
« M<sup>re</sup>d'escolle se trouue p̄ntement vaquant : en sorte que pour  
« remplacement, il conuient à V. G. se pouruoir d'un autre,  
« non toutesfois tel et quel, mais bien qui deuement s'acquite  
« de cette charge à contentement. Et comme ledit exposant à  
« propos ne désire rien plus désormais que de s'employer à une  
« semblable charge, et quiter la Clefuerie (1) de ceans que luy  
« est à ceste heure trop penible, pour l'auoir exercé quelque  
« 25 ou 26 ans continuels, il se seroit proposé de faire part,  
« singulièrement à la jeunesse de la patrie, du peu de science  
« qu'il a pleu à dieu luy impartir. qu'est de leur apprendre à  
« nettement lire et écrire au vulgaire françois.

« C'est pourquoy (Messieurs) sur telle sienne délibération,  
« mesme par l'aduis et conseils de gens signalés, il prens

---

(1) Clefuerie (de *Clavis*, clef, vieux mot = Conciergerie. Il est facile de voir par l'écriture et la rédaction de cette lettre, que G. Malblanc était mieux que ce que nous appelons actuellement un « concierge » ; il est plus que probable qu'il remplissait en même temps les fonctions d'*appariteur* ou *huissier* du Conseil. — Claverie, lieu clos, fermé à clef ou autrement, d'où *clavière* et *cluserie*.

« l'hardiesse de s'adresser par ceste lettre à V. G. les priant  
« bien humblement luy faire ce bien, redondable (1) à vr̄e Jeu-  
« nesse que de luy octroyer la charge de M̄r̄e d'escolle de ce dit  
« lieu, et le vouloir preferer en icelle auant ung estranger,  
« attendu que (Dieu aydant) il se submet la desservir en tel et  
« si bon debuoir et diligence qu'il y aura en fin tout agréable  
« contentement. Si sera faict cette part l'euidant profict de la  
« république. Et le suppliant, outre l'accomplissement de ce  
« que dessus, priera Dieu à jamais vous donner (Messieurs) en  
« vr̄e louable estat santé et longue vie, attendant sur ce bonne  
« et briesve responce. »

Malblanc obtint-il la place qu'il sollicitait avec tant d'instance ? Nous l'ignorons ; mais sa lettre, vrai modèle calligraphique et d'un style fort convenable, montre qu'il était très-capable de faire l'école aux jeunes Belfortains de cette époque.

A plusieurs reprises, il a été question des Grands Baillis du Comté de Belfort. Depuis un certain nombre d'années, le rôle de ces officiers avait pris plus d'importance. Primitivement chargés de la régie des biens seigneuriaux, ils avaient vu peu à peu leurs attributions s'accroître. D'abord financières et administratives, elles étaient encore devenues judiciaires, et comme les archiducs s'appuyaient surtout sur l'aristocratie militaire, il était tout naturel que leurs administrateurs fussent en même temps des gens d'épée. Aussi les charges de bailli furent-elles confiées à des gentilhommes qui, comme le chevalier Ulric de Stadion et le baron de Montjoie, occupaient un certain rang dans la hiérarchie militaire et puisaient dans leur personne même la force morale nécessaire pour dominer les autorités locales avec lesquelles ils étaient en rapport. Cette réunion d'attributions financières, administratives, judiciaires et militaires était, du reste, conforme aux anciennes institutions féodales où le seigneur avait été juge et capitaine. De par ses Franchises, la « République » de Belfort restait en dehors de l'action du bailli, qui n'en surveillait pas moins les actes de l'administration bourgeoise afin d'en rendre compte à l'autorité supérieure, rappelait au Conseil les mesures à prendre dans le

---

(1) Du lat. *redundo, are*, rejaillir, retomber sur. — C-à d. « qui rejaillira, ou retombera sur la jeunesse de votre ville, »



double intérêt de la communauté et de la seigneurie, et prescrivait les précautions nécessaires à l'entretien de la fortification et de la défense de la place. C'est pourquoi, dans ces temps à chaque moment troublés par des cliquetis d'armes ou des rumeurs de guerre, le château était devenu la résidence du grand-bailli du Comté, qui, pour mieux caractériser son rôle militaire, était encore qualifié du titre de « Gouverneur de Belfort ».

Il existe dans nos archives municipales plusieurs documents concernant le baron de Montjoie en ses multiples fonctions (1) C'est ainsi que le 13 décembre 1591 nous le voyons « deffendre  
« à tous bouchers de ne distribuer ou vendre viandes auant la  
« messe ny chez eux ny à la boucherie ; se doit observer aussi  
« qu'aucun bourgeois de nostre ville de Belfort ne serre chez  
« lui du cheneuier au grand préjudice du commun (2) ». L'année  
suivante, le mardi 19 mai, il proposa au Conseil des Neuf de  
« faire raccomoder les murailles, ou obliger ceux qui ont des  
« maisons joignantes de le faire, afin que l'on puisse s'en seruir  
« en cas de nécessité ; aussi tout ce qui est fait de bois à la  
« porte du haut de le faire accomoder de pierres, avecque deux  
« petites portes. l'une proche de la tour de Chanteraine (3) et  
« l'autre derrière la maison du herger, auprès du moulin. Les-  
« quelles portes doivent être murées en sorte que l'on y laisse  
« rien que des petits trous à tirer avecq arquebuses ». Par la  
même occasion, le bailli recommandait au Conseil de faire en  
sorte que « les rues soient aussi tenues nettes, sans permettre  
« d'y auoir aucun fumier, de mesme qu'il est desja porté dans  
« les anciennes ordonnances ; aussi que les fontaines soient  
« toujours en estat. De plus, que les maistre-bourgeois entre-  
« tiennent la chapelle dédiée à Sainte Barbe, qui est dans le  
« cloistre. La tour de l'Eglise, avecq la nef, sera aussi entre-  
« tenue par les paroissiens selon qu'ils sont demeurés d'ac-  
« cord. »

C'est dans ses attributions judiciaires qu'il va nous apparaître dans une pièce qui porte la date du 4 mars 1597 et régle-  
mente les salaires des basses justices de la seigneurie de

---

(1) Archives de Belfort : *Titres de la Seigneurie*, MS n° 4. — Comm. par M. Dubail-Roy.

(2) Les grains de chènevis devaient être « serrés » à la halle, comme les autres grains, moyennant un léger droit de magasinage qui appartenait au Seigneur.

(3) Ou tour de l'Ecluse.

Belfort (1), « à cause, dit-il, des grands frais superflus qui se  
« commettent et font en justice du gouvernement de céans à la  
« foule, et surchargement des parties plaidoïantes, aussi des  
« pauvres veuves et orphelins ». Cette ordonnance, qui fixait  
les salaires du bâtonnier (huissier), s'appliquait, en même temps  
qu'à la justice de la Seigneurie de Belfort, à l'exception de la  
ville, à celles du Rosement et de la Grande Mairie de l'Asisse.  
Elle stipulait aussi que « le batonier qu'at charge de faire pour-  
« voir les veuves et orphelins de tuteur doit obuiier à tous  
« frais superflus, spécialement ne doit alibérer ou quitter  
« la tutelle de sa charge quand il plaira à iceluy tuteur, soit au  
« bout d'un, deux ou plus d'ans, pourueu qu'iceluy tuteur soit  
« idoine et suffisant à laditte charge, pour par tel alibrement  
« faire monter les quartaux de vin de lui bâtonnier et de la jus-  
« tice ». Le bailli ajoutait en terminant : « Admonestant au  
« surplus lesdits bâtonniers et justices de preuenir à tous procès  
« inutiles en détournant les subiects et les persuadant du mieux  
« qu'il leur sera possible de viure en paix par ensemble leur  
« administrant tout office et par suite bonne et équitable jus-  
« tice. »

De nos jours, un juge de paix, en audience de conciliation, ne  
parlerait pas mieux.

Le 7 février 1603, trois mois environ avant de quitter sa  
charge, le Sire de Montjoie invita le Conseil des Neuf à  
prendre les dispositions suivantes relatives à la police de la  
ville :

« Les portiers ne devront laisser entrer personne ny à pied  
« ny à cheual que le prouost ou ceux de sa part, maistre-bour-  
« geois ou autres conseillers ne les ayant interrogé à la porte  
« ou qu'ils n'ayent permission de les laisser entrer ; aussi que  
« les cabartiers, toutes les fois qu'ils receurent des étrangers  
« pour loger chez eux soient assiduës à prendre leur noms,  
« lesquels ils porteront en mesme temps chez le maistre bour-  
« geois ou, en son absence, à quelqu'autre de sa part qui  
« ensuite s'enquêteront de leurs qualités et iront les visiter  
« s'il est nécessaire. Tous les officiers seront obligés de garder  
« soigneusement le commandement, et feront mener les arque-  
« buses à crocsq et petits canons sur les murailles dans leurs

(1) Arch. de Bf, FF. 31 : Ordonnance de M. de Montjoie, gouverneur de  
Belfort ; sceau bien conservé. — Comm. de M. Dubail-Roy.

« lieux, feront raccomoder lesdites murailles, avecque les  
« chaisnes et lanternes de nuits, de plus ils renouvelleront les  
« vieux ordres nommées les Establis, qui estoit un ordre afin  
« que en cas necessaire chacun aye son rendez-vous ; ils tien-  
« dront aussi les palissades deuant les portes de la ville en bon  
« estat ; enfin, entretiendront tout ce qui peut estre au seruice  
« de nostre très sérénissime Seigneur et maistre ; de plus, ne  
« manqueront de preuenir aux dommages que l'eau pouroit  
« faire au lieudit de la Varanne, proche de la ladrerie, si non on y  
« pouruoirra dautant que l'on ne peut souffrir de telles ruines. »

Le chemin allant à Monthéliard s'appelait *chemin de la Varanne*. La partie située à la sortie de la ville, au *Champ des Lépreux*, était souvent détériorée par les eaux de la Savoureuse, et, en vertu d'un accord intervenu en 1551 entre le grand bailli et le Conseil des Neuf, les réparations étaient à la charge de la commune.

(A suivre).

---

# NOTES

## POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE BELFORT

---

Le Bulletin de la Société d'Emulation ne doit donner, à mon avis, que des faits exacts destinés, un jour, à écrire l'histoire vraie de Belfort. C'est dans ce but que je crois devoir signaler quelques erreurs dues, je m'empresse de le reconnaître, à l'ignorance des lieux par les auteurs. C'est peut-être un peu prétentieux de ma part, mais j'estime que certaines questions ne peuvent être traitées efficacement que par les habitants mêmes du pays, par les habitants qui connaissent parfaitement les lieux où ils ont été élevés et qui sont souvent propriétaires de ces lieux.

Dans le bulletin n° 15, on a inséré un article intitulé : « Découverte d'un camp romain dans la forêt de l'Arsoy ». Il est bien évident que c'est là une erreur manifeste, et qu'un camp romain, d'une surface modeste de trente ares environ, n'a jamais pu exister à cet endroit distant de 4 à 500 mètres du camp romain d'Offemont. Il est vrai que l'auteur, pour appuyer l'existence de son camp, cite la trouvaille qu'il a faite de nombreux fragments d'agate qui ne sont, en définitive, que de vulgaires petits cailloux n'ayant rien de l'agate. Les côtés de ce carré que l'auteur a pris pour un camp romain, sont formés de talus dont la conservation actuelle indique évidemment qu'ils ne datent pas d'un camp romain disparu depuis plus de 16 à 17 siècles. Ces talus sont de date relativement récente. Les propriétaires, soit de la forêt de l'Arsoy, soit des Forges, pour des raisons que nous ne connaissons pas, mais que l'on pourrait certainement connaître, si l'on se donnait la peine d'interroger les vieux habitants ou les archives, ont fait faire le carré dans lequel ils ont construit une petite maisonnette que l'auteur a prise pour une construction romaine, mais dont les tuiles n'ont rien de

**romain.** Jamais, on l'avouera, les Romains n'auraient eu l'idée bizarre d'aller camper, en plein air, dans un endroit distant, comme je le disais, de 4 à 500 mètres de leur vaste et splendide établissement dont les fouilles ont été faites par l'abbé Froment, fouilles auxquelles j'ai assisté et dont on trouve le plan au Musée.

Dans le dictionnaire topographique de Stoffel je relève les erreurs suivantes :

1° A propos des voies romaines passant à Belfort ou aux environs, Stoffel ne mentionne pas la voie romaine passant par le faubourg des Ancêtres, le faubourg des Vosges, le Valdoie, etc. Ce silence de sa part s'explique tout naturellement par l'ignorance où il était de l'existence, au faubourg des Vosges, d'une mansio et d'un cimetière romain devant lesquels passait nécessairement une voie importante.

2° « Brasse, ancienne église et cimetière, commune de Belfort où l'on a découvert des médailles et toutes sortes de débris d'antiquités romaines ». C'est là une erreur manifeste. Jamais on n'a trouvé et jamais on ne trouvera au cimetière de Brasse quoi que ce soit en fait d'antiquités romaines. Des médailles et autres débris d'antiquités romaines n'ont été trouvés que dans un petit périmètre formé par la mansio et les terrains vis-à-vis. J'affirme, qu'en dehors de ces terrains, on n'a jamais trouvé quoi que ce soit en fait d'antiquités romaines. En somme, les objets trouvés dans les fouilles que j'ai faites étaient peu importantes et, j'ai été, je l'avoue, fortement désappointé, car je croyais trouver mieux et plus. Les propriétaires des terrains situés vis-à-vis la mansio et de l'autre côté de la route, m'ont donné les médailles qu'ils ont trouvées en bêchant leurs jardins. Ces médailles, très peu nombreuses, étaient généralement des Adrien ; aujourd'hui on ne trouve plus rien. Je le répète et je l'affirme, on n'a jamais trouvé et on ne trouvera jamais dans la plaine du Valdoie quoi que ce soit en fait d'antiquités romaines. Le nombre des objets trouvés aux environs de la mansio, a toujours été exagéré, trop exagéré, à mon avis, au point de vue d'une histoire sérieuse.

Je dois cependant reconnaître qu'un ouvrier est venu un jour m'offrir une pièce de monnaie, en argent, petit module, que j'ai achetée et offerte au Musée. Cette pièce avait été trouvée par cet ouvrier dans la rivière où il extrayait du sable, à un

endroit situé dans l'axe du chemin de Cravanche conduisant au poste militaire de la Combe-la-Dame. C'était le chemin qui allait du camp d'Offemont au camp de Cravanche. M. Diétrich, qui a créé la société, m'a dit un jour, qu'à cet endroit de la rivière, il avait trouvé des vestiges indiquant, à n'en pas douter l'existence d'un petit pont. Donc rien d'extraordinaire qu'une pièce de monnaie, pour une cause ou pour autre, ait été perdue en cet endroit ; peut-être a-t-elle été jetée dans la rivière par un passant, puisque l'on sait que souvent les Romains, en passant sur un pont, jetaient dans la rivière une petite pièce de monnaie dans le but d'attirer sur eux la protection des dieux.

3° « Goutte-Château (la) ruisseau ; commune de Cravanche et de Belfort ». Ce n'est pas la Goutte-Château qu'il faut dire mais la Goutte-Cheneau.

Stoffel quand il a demandé aux habitants de Cravanche comment se nommait cette goutte, a cru qu'ils se trompaient et qu'ils ont voulu dire Goutte-Château en raison du Château près du quel passe le ruisseau. Le ruisseau formé par les eaux venant de cette Goutte ne se nomme pas Goutte-Cheneau ; il est connu sous le nom de ruisseau de Cravanche déversant ses eaux dans la Savoureuse. Il y a dans la forêt du Salbert, versant méridional, trois Gouttes connues sous le nom de Goutte-la-Rose ; Goutte-Jean-Mignien et Goutte-Cheneau, donnant chacune naissance à un ruisseau, celui de la Goutte-Cheneau étant le plus important.

---

## LE PONT DU MAGASIN

---

Le pont du Magasin, qui n'est, en somme, qu'une passerelle, a été construit en 1833, à l'époque de la construction de la caserne de l'Espérance. La construction de cette caserne a eu pour conséquence la suppression de la route de Vauban remplacée par celle qui existe actuellement et qui a été taillée dans le roc, derrière l'ouvrage à corne. Ce pont a été établi, afin de permettre aux habitants du Magasin de se rendre à la ville sans

être obligés de passer par le faubourg des Ancêtres. Jusqu'à cette époque, ces habitants n'avaient pour se rendre à la ville et aux différents faubourgs que :

1° Ce chemin qui, partant du pont, va, traversant tout le hameau du sud au nord, gagner le chemin de Brasse, à l'entrée du cimetière et de là le faubourg des Ancêtres. C'était le seul chemin qui permettait aux voitures d'aller au Magasin. Pendant l'été, quand il y avait très peu d'eau dans la rivière, les voituriers venant de la ville et pour abrégé leur chemin, traversaient souvent la rivière pour se rendre chez eux.

2° Un petit chemin qui, de l'entrée du chemin de Brasse, s'engageait dans les chènevières pour aboutir aux premières maisons du hameau. C'était une servitude ; aussi le propriétaire qui la devait, avait-il mis à l'entrée de ce sentier un tourniquet qui ne permettait qu'aux piétons de passer. Ce sentier, large d'un mètre environ, était nécessairement connu sous le nom de chemin du Tourniquet.

3° Le propriétaire possédant une chènevière attenant à sa maison, passait toujours sur son terrain pour gagner le chemin de Brasse et de là le faubourg des Ancêtres.

4° Beaucoup de personnes passaient le long de la rivière par un petit sentier tracé derrière les jardins du faubourg des Ancêtres et aboutissaient à ce passage où débouche le ruisseau qui vient des prés, des usines et des casernes. On appelait ce sentier le chemin de *dernier* les jardins.

D<sup>r</sup> CORBIS.

---



Florimont



# FLORIMONT

---

Plus me plaît le séjour qu'ont bâti nos aïeux,  
Que des palais Romains le front audacieux.

(JOACHIM DU BELLAY).

## INTRODUCTION

---

Les ruines d'un vieux château laissent peu de personnes indifférentes : pour les uns, elles font partie d'un beau paysage ; pour les autres, elles sont les témoins des temps disparus ; pour tous, elles bercent l'âme d'une douce mélancolie ou d'une tristesse qui a son charme.

Toutefois, ces pierres éparses sont des témoins muets, inertes ; pour les faire revivre à nos yeux, nous devons les animer d'un souffle, léger et délicat, il est vrai, mais qui, à travers les siècles, comme le roseau de la fable, résiste souvent aux tourbillons de la tempête.

Ce *souffle léger*, nous le trouvons dans les anciens manuscrits.

Un manuscrit parlant des âges disparus, de ceux qui ont vécu sur cette terre que nous foulons, que nous aimons, n'est-ce pas une lumière qui brille dans une nuit sombre ? N'est-ce pas la vie après de longs jours de silence et d'oubli ?

Ces réflexions nous étaient suggérées par la lecture d'un vieux papier jauni du siècle dernier, contenant de curieux détails sur Florimont et son antique manoir ; nous l'avons lu et relu à plusieurs reprises, et il fut, pour nous, l'origine timide de cette modeste notice.

Une autre considération, plus générale, nous engage d'ailleurs à publier ce travail.

Nous croyons et nous osons affirmer, en toute sincérité, qu'au point de vue historique même, les monographies ne sont pas à dédaigner.

L'Histoire ne consiste pas seulement à connaître les grands Rois et les grands Empereurs, à fouiller, par le menu, toute leur existence, à parcourir tous les articles d'un traité de paix et à les analyser subtilement, l'Histoire se compose aussi de la vie obscure et sans éclat de nos ancêtres. Savoir : comment ils s'habillaient, se nourrissaient, comment ils rendaient la justice, payaient l'impôt, faisaient leurs échanges, ventes et transactions ; ce qu'ils souffraient, enduraient, comme ce qu'ils ont fait de noble et de grand ; tout cela, c'est de l'Histoire.

Cette façon d'envisager la *science historique* est nouvelle ; elle est de ce siècle.

M. Fustel de Coulanges, dans la *Cité Antique*, en fut l'initiateur hardi. Pour l'Alsace en particulier, les beaux travaux de M. Hanauer, sur les *collonges*, les *monnaies* et les *salaires*, ont donné une impulsion fort vive à ces études.

Il est donc bon et profitable de s'occuper d'*histoire locale*. Les travaux qu'elle exige de nous, peuvent paraître ennuyeux, rebutants même à l'origine ; peu à peu, lorsqu'on y voit plus clair, ils intéressent ; plus tard, ils peuvent même passionner, car ils possèdent cette saveur spéciale, qui s'attache aux choses vécues, et forme comme le sel de la vérité, se dégageant des parchemins poudreux et de la plume d'oie des vieux tabelions.

---

## CHAPITRE PREMIER

---

### Origines de Florimont

---

Au confluent de la *Vendeline* et de la *Cœuvatte*, petites rivières qui se jettent dans l'*Allaine* ou l'*Allan*, s'élève un monticule, dominant les deux vallées, et qui a reçu, de temps immémorial, le nom charmant de *Florimont*.

Il est assez difficile de justifier ce nom.

Le manoir féodal, s'élevant autrefois sur cette colline, l'embellissait-il d'une façon qui ne nous est pas connue ? Y poussait-il, comme on l'a supposé, des plantes produisant des fleurs rares, aux couleurs éclatantes, qui ont disparu depuis ?

Nous ne pouvons faire à ce sujet que des conjectures.

Mais ce lieu, important au point de vue militaire, commandait deux passages qui ont été parcourus souvent par les armées.

L'un suit la direction de la trouée de Belfort, c'est celui où les Romains construisirent la *via ferrata* passant par Ferrette ; l'autre met en communication cette voie romaine avec le bassin d'Ajoie, près Porrentruy, par le vallon de la Cœuvatte.

Les Vosges, d'un côté, le Jura, de l'autre, forment les deux grandes arêtes de la trouée fameuse, qui a servi à toutes les invasions des peuples du Nord vers le Midi. C'est entre ces deux chaînes de montagnes que César vainquit Arioviste, et que les Romains, pendant quatre siècles, défendirent la Gaule contre les Barbares.

An milieu de cette trouée, se voit un massif, un groupe de collines, dont la plus élevée à l'ouest est le *Grand-Mont*, ou Grammont, près de Montbouton, et à l'Est, le *Mont*, entre Réchésy et Courcelles.

Trois vallées transversales partagent ce massif :

Celle de la *Vendeline*, entre Réchésy et Beurnevésin.

Celle de la *Cœuvatte*, qui coule de Cœuve à Florimont.

Enfin, celle de l'*Allaine*, la plus importante des trois, entre Delle et Porrentruy.

On peut supposer que les Romains, surveillant la trouée, établis solidement, d'un côté à Belfort, vers les Vosges, de l'autre au Mont Terrible, vers le Jura, maintinrent par tous les moyens possibles leurs communications entre ces deux points culminants, et durent organiser, et fortifier, des postes d'observation, ou des *vigies*, à l'entrée et à la sortie de ces défilés.

De là, l'origine des châteaux de Florimont, Delle et Porrentruy, et de la tour de Milandre (1).

Florimont pourrait même avoir une origine plus ancienne, et remonter à l'époque des sacrifices et cérémonies *druidiques*.

On sait que les prêtres gaulois accomplissaient leurs rites religieux dans des lieux écartés, solitaires, boisés, et souvent au sommet d'une montagne, ou sur une crête de rochers. D'après M. Quiquerez, le savant archéologue jurassien, ces sanctuaires des anciens habitants de notre pays, où l'on vénérât Teutatès et les divinités farouches des Gaulois, restèrent, longtemps encore après la conquête romaine, et même après l'introduction du Christianisme dans nos contrées, des lieux redoutables dont on ne parlait qu'avec crainte et tremblement. Les pratiques superstitieuses se maintinrent longtemps dans ces endroits mêmes, malgré les chapelles, oratoires et monuments religieux, élevés pour y supplanter le culte des idoles.

Or, comme la Caquerelle, près de Porrentruy, Florimont fut hanté par les esprits infernaux, et au XVI<sup>e</sup> siècle encore, les *Chauffours*, derrière les ruines du château, étaient un rendez-vous de sorcières ; la haute chasse s'y arrêtait, et on y dansait le sabbat.

Parmi les nombreux dossiers, figurant aux archives de Porrentruy, sous le titre de *Sortilegia Criminalia*, ou de *Criminalia in Sortilegiis*, se trouve celui de Jeannette Magny des Dampheux, veuve de Jean Perrin Vaicle de Montignez.

Dans l'interrogatoire, qu'elle eut à subir, le six septembre 1594, conduite au lieu de la torture, elle déclara :

« Que par une fois, elle s'était trouvée en leur assemblée  
« (des sorcières), ou sabbat, avec les autres, ses compagnes de  
« la Seigneurie de Florimont, toutes lesquelles on a par ci-de-

---

(1) S'il faut en croire M. de Golbéry, (antiquités d'Alsace), durant la guerre de Bourgogne, en 1474, on fit encore usage de la tour de Milandre, pour y allumer des feux pendant la nuit, et faire de la fumée pendant le jour, afin de prévenir les pays voisins de l'approche des Bourguignons.

« vant exécutées au dit Florimont. Le lieu de leur assemblée  
« était proche d'un Chauffour, derrière le Château de Flori-  
« mont. Là se trouvèrent plusieurs autres qui dansaient. Quant à  
« elle, le dansement ne lui plut, mais durant l'assemblée, elle  
« était assise proche un buisson, avec une femme nommée la  
« Baicalatte (boiteuse) de Courtelevant, laquelle a aussi été  
« exécutée.

« Le temps de la dite assemblée fut d'environ une heure et  
« demie, et pour s'en retourner, elle prit une ramasse (balais)  
« disant : « Hay, de par le Diable ! » Sur ce, montant sur la  
« dite ramasse, elle était incontinent en sa maison. (1) »

La légende embellit aussi Florimont.

M. Henry Bardy, dans la Revue d'Alsace de 1852, nous raconte ainsi, d'une façon naïve et charmante, celle du meunier de Florimont :

« Un beau matin, le Seigneur de Florimont se promenait  
« dans ses domaines.

« En cotoyant la rivière, qui passe non loin de son château,  
« il vit un endroit où l'eau se précipitait d'un peu haut, et for-  
« mait une chute capable de mettre en train le plus beau moulin  
« du monde. Voilà un lieu bien favorable pour l'établissement  
« d'un moulin, se dit-il, je veux en faire construire un. Il remonta  
« au château et communiqua à sa femme le projet de cons-  
« truction qu'il avait en tête.

« La Dame de Florimont n'approuva pas ce projet qu'elle  
« traita d'entreprise inutile, ridicule. Elle chercha par tous  
« les moyens possibles à dissuader le châtelain ; mais lui,  
« en voyant qu'elle ne donnait aucune raison plausible, et  
« peut être bien aussi par esprit de contradiction, tint bon et  
« donna aussitôt ses ordres pour la construction. Bientôt, au  
« bord de la rivière, maçons, charpentiers, menuisiers,  
« gâchaient, plâtraient, tapaient, sciaient, allaient et venaient,  
« si bien, qu'au bout de quelque temps, le moulin était  
« achevé, et il ne s'agissait plus que de lui trouver un meu-

---

(1) Les sorcières étaient de malheureuses filles, souvent idiotes ou hystériques, qui avaient le mauvais œil et auxquelles on attribuait les maladies contagieuses. Quelquefois aussi (les dossiers en font foi) c'étaient des femmes de mauvaïse vie, se livrant à un jeune *quidam* et reniant « Dieu, Chrême et Baptême ».

La sorcellerie dura pendant tout le XVI<sup>e</sup> et une partie du XVII<sup>e</sup> siècle.

La hauteur de Chatillon, entre Boncourt et Milandre, près Delle, était également un lieu de sabbat.

« nier. Il s'en présenta un, qui fit son marché avec le seigneur,  
« et qui, dès le même soir, s'installa dans le moulin, leva les  
« vannes, et mit les roues en train. Le lendemain, de bon ma-  
« tin, le châtelain de Florimont descendit du château et se diri-  
« gea vers le moulin pour voir comment le meunier avait passé  
« la nuit. La porte du moulin était fermée en-dedans. Il appela,  
« cria, frappa ; pas de réponse. Il fallut enfoncer la porte...  
« ... Quel ne fut pas l'étonnement du seigneur, quand il vit le  
« meunier étranglé au milieu du poêle. On ne sut à quoi attri-  
« buer cet événement. Au bout de quelques jours, un second  
« locataire se présenta, fit son bail, s'installa aussi un soir, et,  
« le lendemain matin, fut trouvé mort. Quatre autres meuniers  
« eurent le même sort. On ne savait que penser de choses  
« aussi extraordinaires. Était-ce des brigands qui infestaient  
« alors le Jura, ou bien le diable et sa haute-chasse ?

« Dans tous les cas, le moulin était ensorcelé. Un assez long  
« temps s'écoula sans qu'un locataire se présentât. On craignait  
« d'approcher d'un pareil endroit, et, dans tout le pays, il ne  
« s'en trouvait pas un assez courageux pour oser passer, le soir,  
« dans la claière, non loin du moulin. Enfin, au moment où  
« l'on y pensait le moins, un homme vint au château et demanda  
« à s'arranger pour la location du moulin. C'était un allemand,  
« gros et lourd gaillard. Le châtelain ne voulut plus entendre  
« parler de bail ; il dit qu'il ne tenait pas à avoir sur la cons-  
« cience la mort d'un septième meunier, et qu'il préférerait laisser  
« tomber en ruines ce moulin maudit. L'allemand persiste,  
« disant qu'il ne voyait dans tout cela rien de surnaturel, et que,  
« dans tous les cas, il se chargeait d'y passer la nuit bel et bien,  
« mais à la condition qu'on mettrait à sa disposition six jattes de  
« lait, une miche de pain, un bon morceau de fromage, et une  
« petite hache à main bien aiguisée. Voyant que le nouveau  
« meunier était bien décidé à prendre possession du moulin, le  
« seigneur l'accepta comme locataire, et lui fit donner tout ce  
« qu'il demandait. L'intrépide allemand procéda aussitôt à son  
« installation et, dès le même soir, le bruyant tic-tac, si long-  
« temps arrêté, se faisait entendre de nouveau aux oreilles  
« étonnées des paysans du voisinage. Le meunier fit tous ses  
« préparatifs pour passer une bonne nuit, disposa à terre ses  
« six jattes de lait, posa la hache à sa portée en cas de danger  
« et se mit à manger son pain et son fromage, avec la plus par-  
« faite tranquillité.

« Tout à coup, au moment où minuit sonnait au clocher de  
« Florimont, la porte du moulin s'ouvrit, et un gros chat blanc  
« entra dans le poêle ; il était suivi de cinq autres aussi blancs  
« que s'ils eussent été couverts de farine. L'air vibrat encore  
« du dernier coup de minuit, quant un septième chat, tout noir et  
« plus gros encore que les autres, franchit le seuil de la porte. Il  
« s'arrêta et miaula : Etes-vous ici ? Les chats blancs ne répon-  
« dirent pas ; ils étaient trop occupés à laper leur lait, et ne  
« faisaient pas attention aux commandements de celui qui  
« paraissait leur chef. Ne recevant aucune réponse de ses cama-  
« rades, le gros chat noir sauta au cou du meunier, qui, promp-  
« tement, saisit la hache et lui coupa d'un coup la patte droite  
« de devant. Aussitôt l'apparition s'évanouit. Le meunier  
« regarda autour de lui, et, à ses pieds, il vit avec surprise la  
« patte du chat qui s'était transformée, en tombant, en une  
« belle petite main blanche de femme. Au même moment, on  
« frappa à la porte. Le meunier alla ouvrir. C'était le Seigneur  
« de Florimont, qui, interrompant son sommeil, s'était relevé  
« pour aller voir, au moulin, si son locataire vivait encore. Il fut  
« bien étonné de le voir sain et sauf, et bien plus encore de  
« l'entendre raconter l'effrayante apparition de minuit. Pour  
« preuve, le meunier montra la main qui, toute saignante, gisait  
« au milieu de la Chambre. Le Seigneur se pencha pour mieux  
« voir, et pâlit en apercevant une bague à l'index de cette main.  
« Le chaton de la bague était gravé aux armes du Comte de  
« Florimont.

« Le Seigneur, hors de lui, quitta le moulin, remonta au châ-  
« teau le plus vite qu'il put et courut à l'appartement de sa  
« femme. Une chambrière l'arrêta, en lui disant que la chate-  
« laine reposait, et qu'il ne fallait pas la réveiller. Le Comte  
« entra bon gré mal gré, et trouva la Dame de Florimont cou-  
« chée. Elle était pâle, et dit à son mari que, se trouvant un peu  
« malade, elle désirait rester seule. Le Comte furieux lui de-  
« manda la main pour lui tâter le pouls, et voir si réellement  
« elle avait la fièvre. La châtelaine hésita, devint plus pâle en-  
« core ; lui, ne pouvant plus se contenir, rejeta en arrière les  
« draps du lit. Un horrible spectacle se présenta à ses yeux et le  
« fit reculer.. la chatelaine avait la main fraîchement coupée...  
« Quelques jours après, la Dame de Florimont était jugée,  
« condamnée et brûlée, sur la place de Delle, comme sorcière  
« et *male femme*.

Quoi qu'il en soit de la légende, et de la supposition d'un sanctuaire druidique en ce lieu, il est certain que Florimont fut un point *stratégique*, et que les Romains ont dû s'y établir pour surveiller la grande voie de Mandeuire à Bâle, qui, de Grammatum à Larga, passait par Saint-André, Florimont, Courtelevant, pour s'infléchir vers le Nord, en traversant Lepuix et Uberstrass.

Florimont fut donc occupé par des troupes romaines ; probablement, aux premiers siècles de notre ère, par une portion de la *Legio Ferrata*, qui cantonnait à Ferrette.

L'invasion des barbares, jette sur l'époque suivante, un voile épais que nous ne pouvons guère percer, et il est impossible de trouver quoi que ce soit sur Florimont pendant ces temps troublés.

Ces siècles de fer, sans civilisation, sans culture intellectuelle, ravagés par les invasions successives des Hongrois et des Sarrasins, ne laissent rien à glaner à l'historien local, et il faut arriver au XII<sup>e</sup> siècle pour apercevoir un peu de lumière dans cet océan de ténèbres. (1)

Au XII<sup>e</sup> siècle, s'élève dans notre pays une puissante maison, celle des *Comtes de Ferrette*.

Descendants des anciens ducs d'Alsace, et, par les femmes, des premiers rois de la monarchie française, les comtes de Montbéliard et de Bar poussent, au XII<sup>e</sup> siècle, de puissants rameaux, et un de ces branches devient, dans Frédéric, fils de Thierry I de Montbéliard, le chef de la maison de Ferrette.

Celui-ci épouse, en 1125, Stéphanie d'Eguisheim, mariage qui accroît considérablement ses domaines et sa puissance en Alsace.

Il fonde, successivement, les célèbres monastères de Saint-Morand près Altkirch, de St-Nicolas-des-Bois près Rougemont,

---

(1) Tout ce que nous pouvons savoir de cette époque, c'est que Florimont, comme d'ailleurs tout le pays environnant, fit d'abord partie de l'Alsace, et fut gouverné par le célèbre Comte Boronus, petit-fils du duc d'Alsace, Athic, qui affectionnait notre pays, et dont le nom ne paraît pas étranger à l'étymologie du village de Boron.

Puis Rodolphe I<sup>er</sup>, roi de Bourgogne, s'en empara ainsi que de tout le Sundgau, vers 895 ; (peut être même, dès le VI<sup>e</sup> siècle, Florimont fut-il rattaché au royaume de Bourgogne ? voyez le chapitre IV).

Pendant cette longue période, Florimont subit, en 915, l'invasion des Hongrois, appelés aussi *Huns*, comme les célèbres guerriers d'Attila. Ces barbares traversèrent le Rhin près de Bâle, à un endroit qui aurait conservé, de leur nom, l'appellation de Huningue.

(Voyez : Meiklen, histoire d'Ensisheim. Schœpflin, Laguille, etc.)



et de Feldbach. Ce dernier était destiné à servir de sépulture à sa famille, et lui-même, ainsi que douze de ses descendants, y furent inhumés.

Il meurt en 1168.

Son fils Louis lui succède.

Sa vie offre peu d'incidents remarquables, mais sa mort fut celle d'un guerrier.

Il fut tué au siège de Ptolemaïs, pendant la troisième croisade, et, avec lui, périrent Henri de Horbourg, évêque de Bâle, et l'empereur d'Allemagne, Frédéric I.

Ils faisaient, tous trois, partie de l'armée de 150,000 combattants, qui prit la voie de terre, et arriva, en Asie, par la Hongrie. Ce furent les troupes les plus éprouvées.

Après Louis, nous voyons apparaître, en 1188, Frédéric II.

Ce malheureux comte, d'un caractère violent, finit d'une façon tragique.

Pendant sa vie, il eut déjà à subir une humiliation peu commune, et qui traduit bien les mœurs farouches et barbares de l'époque.

Henri de Thoun, évêque de Bâle, faisait une tournée épiscopale aux environs d'Altkirch, lorsque Frédéric II, qui était en dissentiment avec ce prélat, et se trouvait précisément, en ce moment, en son château d'Altkirch, fondit sur lui à main armée et le fit prisonnier. Sous l'empire de la force brutale, l'évêque signa une renonciation aux prétentions qui faisaient l'objet de leur discussion.

Rentré à Bâle, Henri de Thoun se mit en mesure d'obtenir une réparation éclatante, afin de relever son prestige ébranlé. Il déféra le comte Frédéric à la justice landgraviale. Albert IV, comte de Habsbourg, était alors revêtu des hautes fonctions de *Landgrave*. Il rendit, le 31 décembre 1232, à Meyenheim, une sentence qui fut terrible pour le comte de Ferrette (1). Celui-ci fut condamné, ainsi que ses enfants, à la peine du *Harneskar*. De plus, tous les habitants d'Altkirch, où le forfait avait été commis, durent se rendre en procession à Bâle, et, devant les portes de

---

(1) M. Quiquerez, dans son Histoire des Comtes de Ferrette, conteste cette sentence.

Il croit à un traité entre le Chapitre de Bâle et le Comte Frédéric, mais son argumentation est peu claire, et jamais le Chapitre de Bâle n'aurait pu obtenir de pareilles conditions par un contrat synallagmatique.

la ville, ôter leurs habits, et se revêtir de la haire des pénitents. Le tout, sous peine d'excommunication.

La comtesse et ses filles furent exemptées de la procession, contre une large aumône, mais le reste de la sentence fut exécuté, et le comte Frédéric traversa la ville de Bâle, chargé du *Harnescar*. C'était un fardeau humiliant. Les uns prétendent que ce fut une selle de cheval, d'autres un harnais, quelques-uns même un chien ou un vil animal.

Son fils Louis, dit *l'irascible*, refusa de se soumettre à cette peine infamante. Ce fut, dit-on, l'origine des luttes terribles qui surgirent entre le père et le fils, et, ensuite desquelles, Frédéric II fut assassiné, en 1233. Louis, *l'irascible*, passe pour avoir été le meurtrier de son père ; il encourut, de ce chef, l'excommunication, et c'est pourquoi le comté de Ferrette fut dévolu à son frère Ulrich. (1).

Ce Comte Ulrich, ayant besoin d'argent, vendit à l'évêque de Bâle le comté de Ferrette, ou mieux l'offrit en fief, pour 850 marcs (valeur approximative d'aujourd'hui d'après M. Quiquerez : 560,000 francs). L'acte est du 15 janvier 1271. Florimont, quoique possédé déjà par les comtes de Ferrette, n'y figure pas ; ce qui indique que le château n'était pas encore construit, ou était de peu d'importance.

---

(1) M. Quiquerez a été à ce sujet, l'objet d'une véritable mystification. Il aurait trouvé, un vieux parchemin contenant la confession d'Ulrich de Ferrette, à un moine de Lucelle, par laquelle celui-ci se reconnaissait le meurtrier de son père. Louis, son frère, aurait donc été accusé, à tort, pendant des siècles, de cet horrible parricide. Ce n'est guère vraisemblable.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### Seigneurie de Florimont

C'est, vers cette époque, que nous trouvons les premières traces de la Seigneurie de Florimont.

Ulrich I, comte de Ferrette, avait eu deux femmes. Le nom de la première ne nous est pas connu, la seconde était *Agnès de Vergy*, déjà veuve de Pierre de Beaufremont.

De son premier mariage naquit un fils appelé *Louis* (1), qui ne lui succéda pas au comté de Ferrette, mais qui, dès 1259, scella des actes, avec son père, en s'intitulant *Sire de Florimont*. Il est probable que ce fut le premier seigneur résidant à Florimont.

Son père vint l'y visiter quelquefois. En effet, le 30 mars 1258, le comte de Ferrette renonce à ses droits sur les biens qu'il possédait à Moos, provenant de l'abbaye de Lucelle ; cet acte est *daté de Florimont*. Le sire de Florimont et le comte de Ferrette s'y trouvaient avec des hôtes nombreux, car l'écrit est signé, de Werner, onzième abbé de Lucelle, Ulrich, abbé de Frienisberg, près Berne, Jean Chapellere, chevalier, Henri de Saurenbach, etc.

Le 7 décembre 1264, un accord entre l'abbaye de Bellelay et un sieur Pierre Silline, relativement à une terre de l'église Saint-Martin, de Montigney, est conclu en présence de *Werner*, maire de Florimont, remplaçant le vénérable chevalier *Louis, seigneur de Florimont*.

La Seigneurie de Florimont était donc établie définitivement à cette époque. Elle avait même déjà des armoiries spéciales. Au siècle dernier, on voyait encore, enchassé au-dessus de la porte de la maison occupée par les Barbaud, seigneurs engagistes de Florimont, une pierre tirée des ruines de l'ancien

---

(2) Schœpflin l'appelle Henri. C'est une erreur, et cela n'a rien d'étonnant. Schœpflin, fourmille d'erreurs sur le Sundgau. Le dépouillement des archives de l'Evêché de Bâle, par M. Trouillat, les a mises facilement en évidence.

château, portant la date de 1243, et sur laquelle était sculpté un écu coupé, chargé d'une fleur de lys, dont la partie inférieure, terminée grossièrement en tige, sortait de trois monticules entés en pointe. Ces armes n'étaient pas celles des comtes de Ferrette, dont les bars ou poissons sont bien connus ; elles ne pouvaient être que les armes spéciales de Louis de Florimont.

Louis, premier seigneur de Florimont, avait épousé une fille du comte de Rappolstein (Ribeaupierre ou Ribeauvillé) en Alsace, dont il eut un fils nommé *Ulrich*.

Pendant ce temps, le comte de Ferrette étant mort le 1<sup>er</sup> février 1275, son fils, Thiéobald ou Thiébaud, issu de son second mariage, succéda, à l'exclusion de Louis de Florimont, son frère, dans les droits de son père, au Comté, devenu fief de l'évêché de Bâle, ainsi que nous l'avons expliqué.

C'est ce qui détermina un acte important, sur lequel il y a lieu d'être bien fixé.

Henri d'Isny, évêque de Bâle, convoitait la Seigneurie de Florimont ; d'un autre côté, Thiébaud de Ferrette ne devait pas être très satisfait de voir cette seigneurie se détacher de ses domaines, et faisait des démarches auprès de la Dame de Florimont, née de Rappolstein, tutrice de son fils Ulrich, encore mineur, pour obtenir la rétrocession de cette terre.

Au mois de mai 1281, l'évêque de Bâle, et Thiébaud, comte de Ferrette, prirent, à Colmar, un engagement à ce sujet. Il fut convenu que si, dans un délai de cinq ans, la Dame de Florimont vendait à l'évêque de Bâle sa part en la Seigneurie de ce lieu, Thiébaud de Ferrette partagerait cette acquisition avec l'évêque ; de même, si, la part du mineur Ulrich revenait à sa mère, et que l'évêque achetât tout, il partagerait également avec le comte Thiébaud.

Le dit engagement était réciproque, et si Thiébaud de Ferrette devenait acquéreur de Florimont, l'évêque de Bâle devait prendre part à cette acquisition, pour moitié.

Il faut supposer que la veuve de Louis de Florimont avait hérité une portion des biens de son mari (un douaire), et que son fils mineur devait avoir peu de santé, puisqu'on prévoyait déjà son décès.

Ce mineur Ulrich et sa mère moururent, et leur oncle, et beau-frère, Thiébaud de Ferrette, finit par obtenir, seul, la seigneurie de Florimont. L'acte de vente ne nous est pas connu, mais il a

existé, et même, à son occasion, le comte de Ferrette ne fut pas loyal, car l'évêque de Bâle lui fit la guerre, afin d'obtenir l'exécution de l'accord de 1281. Les Bâlois intervinrent en faveur de leur évêque, et le comte Thiébaud entra en composition.

Le 1<sup>er</sup> février 1309, il résigna entre les mains de l'évêque de Bâle, Otton, sa terre de Florimont, avec le Château, les hommes, droits et juridictions, qui en dépendaient, et les reprit en fief, et, comme il avait assigné, en douaire, le domaine de Florimont à Marguerite de Blamont, son épouse, celle-ci résigna également ses droits entre les mains de l'évêque de Bâle, le 5 février 1309, en s'en réservant seulement l'usufruit, dans le cas où son mari mourrait avant elle ; ce qui arriva.

C'est ainsi, qu'à cette époque, se tranchaient souvent les difficultés relatives à une Seigneurie.

Le plus puissant des deux compétiteurs gardait le domaine *direct*, c'est-à-dire les droits régaliens, et laissait au plus faible le domaine *utile*, soit la perception des revenus. De cette façon, l'évêque de Bâle avait un vassal de plus, et augmentait sa puissance extérieure, tandis que le comte de Ferrette maintenait les droits qui lui profitaient davantage (1).

Cet arrangement, avec l'engagement du 15 janvier 1271, qui avait probablement été racheté, en partie, rendait les comtes de Ferrette vassaux des évêques de Bâle. Il en est résulté des conséquences très-curieuses, ainsi que nous le verrons dans la suite.

En comparant les actes de 1271 et de 1309, nous remarquons que le second mentionne le château de Florimont, au sujet duquel, le premier est muet.

Il faut en conclure que sa construction date de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, et qu'elle est l'œuvre du comte Thiébaud.

Celui-ci mourut en 1310 ; son fils, Ulrich II, lui succéda. Ce fut le dernier comte de Ferrette.

Vers 1299, il avait épousé Jeanne de Montbéliard, qui reçut en dot la Seigneurie de Rougemont.

Il est probable que son épouse lui apporta également en ma-

---

(1) Primitivement les Comtes de Ferrette possédaient les droits régaliens ; Ulrich 1<sup>er</sup> s'intitulait même *Comte par la grâce de Dieu*. Il n'était pas vassal de l'Empire Germanique. Sur son domaine, il faisait des lois, créait des officiers, arbitrait la paix et la guerre, rendait la justice en dernier ressort, levait les impôts ; en un mot, c'était un Souverain absolu. On comprend, dès lors, l'importance des actes de 1281 et de 1309.

riage la seigneurie de Granges, près Montbéliard ; c'est ce qui explique la présence, à Florimont, de Renaud de Delle et de Félicité de Granges, son épouse, comme représentants des comtes de Ferrette.

Ces comtes, en effet, fort grands seigneurs, ne résidèrent pas à Florimont, comme le firent, sans doute, le sire Louis, sa femme née de Rappolstein, et le mineur Ulrich, leur fils ; en conséquence ils eurent, en ce lieu, des intendants ou mandataires, dont le principal, ou le plus connu, fut Renaud de Delle, enterré en l'Eglise de Florimont (1).

De son mariage avec Jeanne de Montbéliard, Ulrich II de Ferrette n'avait que deux filles : Jeanne et Ursule.

Afin de leur permettre d'hériter des fiefs qu'il tenait de l'évêque de Bâle, Ulrich s'adressa à Gaspard de Wippengin, qui occupait alors le siège épiscopal. Le 30 mai 1318 (2), le Prince-évêque déclara, à Délémont, où il se trouvait, qu'à raison des éminents services de son cher et fidèle vassal, il rendait ses filles aptes à lui succéder ; ce que le comte de Ferrette fit confirmer par le pape Jean XXII, au moyen d'une bulle de 23 février 1324 (3).

Toutefois cette confirmation eut lieu, sous la condition formelle, que l'archevêque de Besançon, métropolitain de Bâle, exigeât des filles du Comte de ne prendre leurs époux que dans le ressort du diocèse de Bâle, ou des diocèses voisins, afin qu'en cas d'attaque, ceux-ci puissent porter secours à l'évêque.

Malheureusement pour l'évêque, ce ne fut pas un tel époux que choisit Jeanne de Ferrette. Son père étant mort le 10 mars

---

(1) La famille de Delle paraît avoir exercé à cette époque une certaine influence dans notre pays.

Outre les propriétés qu'ils possédaient à Florimont, les enfants de Renaud jouissaient de droits d'usage fort importants dans les forêts de cette communauté (archives de Florimont).

(2) Toutes les dates relatives à ces événements sont sujettes à caution. Il n'y a pas accord entre les historiens. Comparez : Schœpflin, Quiquerez, Steyerer (Historia Alberti II), Trouillat, Goutzwiller.

(3) On raconte qu'Ulrich, alla lui-même trouver à Avignon le pape Jean XXII, mais, peu confiant dans le pouvoir de sa propre éloquence, et mu d'ailleurs par un sentiment d'orgueil paternel, il se fit accompagner de sa fille Jeanne, Celle-ci, esprit supérieur, nourrie d'études littéraires, et possédant, à un haut degré, cette culture intellectuelle si rare chez les femmes d'alors, fit impression à la cour papale. La jeune Comtesse, déjà fiancée à Albert d'Autriche, prononça devant le Souverain Pontife, un discours latin, et, son éloquence persuasive, dont la force était doublée par le sentiment de sa position personnelle et de son brillant avenir, fut suivie d'un plein succès. (Goutzwiller, Comté de Ferrette).

1324, elle épousa, le 17 du même mois (1), *Albert d'Autriche*, sixième fils de l'empereur d'Allemagne, *Albert I*, assassiné en 1308, dont les descendants arrivèrent néanmoins à la dignité impériale.

Cet archiduc *Albert II*, dit *Albert le Sage*, se destinait à l'état ecclésiastique. On dit même qu'il avait pris, à ce sujet, certains engagements, dont il fut délié par le Pape, comme seul descendant masculin des Habsbourg. Sans son mariage, en effet, la lignée des Habsbourg prenait fin ; car *Léopold*, fils du roi des Romains et de l'Empereur, *Albert I*, n'avait eu que deux filles : *Catherine* et *Agnès*.

*Catherine* épousa le fameux *Euguerrand de Coucy*, qui, sous prétexte de revendiquer l'héritage de sa femme inonda l'Alsace et en particulier le *Sundgau*, vers l'année 1369, de bandes d'Anglais et de Picards, lesquels ravagèrent tout le pays.

A la mort de *Léopold*, le seul descendant masculin d'*Albert I* était *Albert II*.

Le choix de *Jeanne de Ferrette* était embarrassant.

Que fallait-il faire de la déclaration du 30 mai 1318 ?

Heureusement, qu'on trouva à cette situation tendue et difficile des accommodements !.

Le 26 mars 1324, le mois même de son mariage, *Albert le Sage* se rendit à *Massevaux*, accompagné de son épouse et d'une suite nombreuse, et là, devant l'archevêque de *Besançon*, en tournée épiscopale, il déclara son mariage, ajoutant qu'étant de la famille noble des Habsbourg, il avait ses *domaines limitrophes* de l'évêché de *Bâle* (2) ; en retour il obtint l'investiture.

Il résulte de ces rapprochements, que les archiducs, puis les empereurs d'Autriche, devinrent vassaux des évêques de *Bâle*, et que le roi *Louis XIV*, qui leur succéda, dans le comté de *Ferrette*, à titre de domaine personnel, par le traité de *Munster* de 1648, devint lui-même vassal de l'évêque de *Bâle*.

Cette situation, très-logique, était fort peu commode pour le *Roi-Soleil*, et les évêques de *Bâle* pouvaient y trouver occasion d'humilier de puissants potentats. On dit qu'ils réclamèrent de

---

(1) *Schœpflin (Alsatia) illustrata* et *Tuefferd (Histoire des Comtes de Montbéliard)* datent ce mariage du mois de Mai 1319. Voyez pour 1324 les archives de l'Evêché de *Bâle*.

(2) Le château de Habsbourg en Suisse, appartenant à la famille impériale d'Autriche.

temps à autre, leur suzeraineté, et la preuve en existe dans un long rapport, rédigé, après le traité de Munster, par les conseillers du Prince-Evêque, rapport que l'on peut consulter aux archives de Porrentruy. Il va sans dire que leurs réclamations ne furent suivies d'aucun effet.

Toutefois, cette position fautive mit les légistes dans l'embarras, et ils cherchèrent quelquefois à l'éclaircir.

L'intendant Lagrange, dans son mémoire sur l'Alsace, de 1697, écrit ceci : « Il est vrai que l'évêque de Bâle prétend avoir « droit sur le comté de Ferrette, pour raison de quelques « deniers qu'il dit avoir payé à Ulrich, comte de Ferrette, mais « la Souveraineté en ayant été cédée au Roi, aussi bien que « toute la Haute-Alsace, sa Majesté en jouit paisiblement depuis « le traité de Munster. »

Cette raison n'a aucune valeur ; les empereurs d'Autriche ne pouvaient pas céder ce qu'ils ne possédaient pas, et ce qu'ils avaient déjà vendu à l'évêque, c'est-à-dire le domaine direct (1).

Ulrich II visitait, de temps en temps, Florimont, et il en fit une demeure princière.

Cette époque vit sans doute l'apogée de ce château seigneurial. Nous en trouvons une preuve dans les bons souvenirs qu'en avait conservés sa veuve, et surtout la fille de celle-ci, Marguerite de Bade.

Jeanne de Montbéliard, veuve d'Ulrich, avait, en effet, épousée en secondes noces Raoul de Hesse, marquis de Bade, dont elle eut également deux filles.

A la mort de sa mère, arrivée en 1347, Marguerite obtint la Seigneurie de Florimont.

Or, par son testament du 13 septembre 1366, elle donne à sa propre fille, appelée également Marguerite, épouse du sire Godefroi de Linange, quinze cents florins, assignés sur la forteresse de ce lieu, deux florins à François Renal de Florimont, trente quartauts de blé à Pierre Pagois, son receveur, à Florimont, dix florins à l'église, deux florins au curé Jehan de Florimont, et elle nomme *ce dernier pour son exécuteur testamentaire*.

(1) En principe, cette vassalité était indiscutable, puisque le 22 Janvier 1351 Rodolphe, duc d'Autriche, et ses frères Albert, Frédéric et Léopold, tous issus du mariage d'Albert le sage et de Jeanne de Ferrette, *reprirent en fief*, de l'Eglise de Bâle, la seigneurie de Ferrette, avec ses dépendances, les châteaux de Blochmont, Lœvenbourg, Morimont, Libstein, Florimont, l'advocatie de Mas-sevaux, etc ..

(Archives de l'Evêché de Bâle).



On voit quelle place tenait Florimont dans la mémoire de cette grande Dame, alliée aux princes les plus puissants de l'Europe.

Peu après, cette seigneurie fit retour aux archiducs d'Autriche, qui d'ailleurs, dès 1361, s'étaient déjà reconnus vassaux des évêques de Bâle en prévision de ce retour.

Florimont, passé au pouvoir des archiducs d'Autriche, ne vit plus souvent ses seigneurs et maîtres.

Ceux-ci, d'ailleurs, sans trop s'inquiéter des droits de l'évêque de Bâle, disposèrent librement du domaine direct, et abandonnèrent le domaine utile à des ministériels ou vassaux, qui furent souvent leurs créanciers.

Dès lors, la Seigneurie de Florimont fut vendue, troquée, échangée bien des fois ; nous allons passer en revue ses différents propriétaires du domaine utile, appelés autrefois des *Engagistes* (1)

Les premiers seigneurs engagistes de Florimont furent les comtes de Thierstein, qui étaient alliés aux comtes de Ferrette.

Louis de Ferrette avait pour oncle maternel Ulrich de Sogren, seigneur de Sornegau (val de Délémont) ; or, parmi les descendants de cet Ulrich de Sogren se trouve une fille nommée Berthe, qui avait épousé un comte de Thierstein. Il est probable que cette alliance motiva, du moins en partie, l'engagement de Florimont par les Archiducs d'Autriche à un comte de Thierstein.

Cette famille, une des premières de l'évêché de Bâle, joua un certain rôle dans les événements dont notre pays fut alors le théâtre. Jean de Thierstein paraît en avoir été le membre le plus en vue. Il fut *protecteur* du Concile de Bâle, c'est-à-dire, chef de la force armée destinée à assurer l'ordre pendant les sessions.

(1) D'après un manuscrit aux archives de Montbéliard, voici quels furent les Seigneurs engagistes de Florimont :

1390. — Bernard de Thierstein (puis Jean), extinction des Thierstein en 1484.

1486. — Marcard von Stein.

1496. — Bernard de Reinach.

1524. — Melchior de Reinach.

1542. — Jacques de Reinach.

1560. — Barons de Bollwiller.

1582 et 1583. — Nicolas et Jean de Bollwiller.

1604. — Rodolphe de Bollwiller.

1616. — Jean Ernest Fugger.

1628. — Otton, Henri et Christophe Rodolphe Fugger frères.

1647. — Wolmar Rosen.

(Ces dates ne concordent pas entièrement avec celles données ci-après, tirées des archives de l'Evêché de Bâle).

Il combattit, à St-Jacques, avec les Armagnacs, aux premiers rangs de la noblesse alsacienne, et commanda sans doute, en ce jour fameux, des soldats de Florimont.

Ce fut, en effet, pendant que Jean de Thierstein gouvernait Florimont, que les Armagnacs ou Ecorcheurs envahirent l'Alsace. Ces bandes pillardes pénétrèrent dans notre pays par le col de Saverne, le 26 janvier 1439, ayant à leur tête la Hire, Chabanne, Lestrac, Floquet, tous fameux capitaines, et un sieur *Florimont*, sur lequel nous n'avons pu obtenir de renseignements précis. On remarquait, parmi ces troupes peu disciplinées, trois cents femmes qui montaient à cheval comme des hommes.

Les écorcheurs possédaient trois grands drapeaux, et, dans chaque corps, trois étendards, rouges, bleus et noirs.

Vers le 20 mars, ils étaient à Belfort, et parcouraient le Sundgau.

Leur cruautés dépassèrent toute limite, dans le seul village de Grandvillars, on dit que cinquante petits enfants furent massacrés par cette soldatesque sans pitié. (1)

Florimont résista, et ses habitants furent épargnés, grâce à ses solides murailles, et surtout grâce au voisinage du château formidable de Morimont.

Nous connaissons deux faits précis par lesquels Jean de Thierstein fit acte de souveraineté dans la seigneurie de Florimont.

Par l'un, il cède aux Reinach certaines dîmes en vins et grains ; par l'autre, il reconnaît à l'abbaye de Bellelay la franchise des terres qu'elle possédait à Lepuix, et fixe la manière dont la dime doit être perçue sur ces terres.

Cet acte de 1431 nous paraît assez intéressant pour être transcrit ici en entier :

« Je, Jean, Comte de Thierstein, seigneur de Florimont, fais  
« savoir à tous, par cette lettre, qu'est comparu, pardevant moi,  
« vénérable sieur Jean, abbé de Bellelay, lequel m'a repré-  
« senté que lui et sa maison, ayant des héritages au ban du  
« Puix, iceux sont francs d'ancienneté, qu'ils ne doivent donner  
« aucune dime, que de vingt, une, et que dans cette franchise  
« il se commet de l'abus et de l'erreur par ceux qui recueillent

---

(1) Voyez Tuetey : Les Ecorcheurs,

« annuellement la dime dans le dit ban. De quoi, ceux qui  
« payent les cens, et qui ont accepté les héritages, imbus de  
« ladite franchise, se plaignent amèrement. Et m'a le susdit  
« abbé, comme Seigneur temporel dudit lieu, et Protecteur,  
« requis, de par Dieu, et pour cause de droit, lui être secou-  
« rable à l'égard de ceux du Puix, pour que lui et sa maison  
« jouissent comme d'ancienneté de cette franchise.

« Ainsi, après un mûr examen, ayant fait appeler quelques  
« particuliers du Puix, Suarce, Florimont, et autres circon-  
« voisins, nommés *Perrin abbé du dit Florimont, Tschan Denu*  
« du Puix, *Tschan Goly du Puix, Pittizschan de Beurnevesein,*  
« *Perrin Durgo de Florimont, Tschan Nia de Suarce, Henry*  
« *Nia* son frère, que j'estimais être, de ce, les mieux connaissant,  
« et auxquels j'ai fait rapport de la plainte et remontrance qui  
« m'avait été portée par le susdit abbé, comme le tout est ci-  
« devant ; les ayant requis, par serment, qu'ils m'ont prêté  
« comme à leur Seigneur, de me déclarer ce qu'ils pouvaient  
« savoir et connaître, ils ont, tous et chacun en particulier, dit  
« et déclaré, en conséquence du serment qu'ils avaient juré, ne  
« savoir et n'avoir entendu autre chose de leurs devanciers, si  
« non que les héritages, qui appartiennent à la maison de Bel-  
« lelay, étaient *francs d'ancienneté*, qu'ils ne donnent d'autre  
« dime que de vingt, une ; de manière que sur cette déclaration  
« le dit abbé m'a requis, de la part de sa maison et de la sienne,  
« de lui en vouloir donner un témoignage sous mon sceau.

« Ce que je, Comte Jean, ai ainsi fait, sans préjudice de mes  
« droits et de mes héritiers, et en foi de quoi j'ai mis mon sceau  
« pendant à la présente lettre, donnée le premier lundi après la  
« conversion de Saint-Paul, l'an que l'on compte quatorze cent  
« trente un après la naissance de Jésus-Christ. »

Ces biens de l'abbaye de Bellelay provenaient de différentes sources.

Elle en avait acquis une partie, en 1206, de l'abbaye de Bel-  
champ près Montbéliard. En 1290, le 11 avril, les moines  
d'Altkirch, ou de St-Morand, avaient cédé ce qu'ils possédaient  
à Lepuix aux religieux de Bellelay, en échange d'autres biens  
que Bellelay avait à Altkirch et moyennant une soulte de sept  
livres. Le 30 mars 1313, ce sont les frères Augustins de Hagen-  
bach qui vendent encore à Bellelay pour cinquante livres esteve-

nantes les biens de toute nature qu'ils possédaient à Lepuix (in banno et confinio ville Putes) (1). Enfin, en 1321, la même abbaye acquiert le quart du ban possédé jusqu'alors par les Morimont.

Il résulte, de ce document, que Lepuix et Suarce faisaient partie, à cette époque, de la Seigneurie de Florimont.

Courtelevant a toujours été sous la dépendance de Florimont.

Plus tard, après la paix de Westphalie (1648), on mentionne encore Courcelles, Chavannatte et Normanvillars (village disparu) comme étant sous la juridiction du Seigneur de Florimont.

Toutefois, il faut observer que Suarce avait un maire et un tribunal particulier, duquel on en appelait au château de Delle, et, qu'à partir de 1685, le fief de Chavannatte, dépendant des Reinach, était possédé par la famille de Reiset, qui l'a gardé jusqu'à la Révolution. Ces deux derniers villages ne relevaient donc que d'une façon nominale de la Seigneurie de Florimont (2).

En 1425, l'Evêque de Bâle, Jean de Fleckenstein, réclamait à Thiébaud VIII, Comte de Neuchâtel, près de Pont de Roide, la ville de Ste-Ursanne, les châteaux de Spiegelberg, Pleujouse et Roche d'Or, engagés à la famille de Neuchâtel depuis de longues années, mais qui étaient rachetables.

Ils ne purent tomber d'accord et une guerre s'en suivit :

---

(1) Cette vente eut lieu dans une cour de justice présidée par un Guillaume de Florimont représentant le Seigneur qui était alors Ulrich II de Ferrette.

(2) Voici, d'après un document se trouvant aux archives de Montbéliard l'état du domaine dépendant de la seigneurie de Florimont au XVIII<sup>e</sup> siècle :

« Cette seigneurie (de Florimont) fort ancienne consiste dans la *Prevoité* de « Florimont, mairie et petite mairie de Suarce, et quelques autres biens qui en « dépendent.

« I. La *Prevoité* de Florimont comprend :

« Le bourg de Florimont entouré anciennement de murs, de tours, et de fossés « avec un château fortifié à l'antique, en entier.

« Faverois, gros village dont la seigneurie de Florimont possède les 5/5, le « 1/6 restant relève de la seigneurie de Delle.

« Courtelevant, autre gros village, en entier.

« Fesche-l'Eglise, dont le seigneur de Florimont possède 5/5, l'autre 1/6 relève « de Delle.

« Courcelles en entier.

« II. La *mairie* de Suarce comprend : Suarce, gros village, Chavannatte et

« le Puy, en entier.

« III. La *petite mairie* de Suarce : Normanvillars, village ruiné depuis « long temps, 2/6 de Vellescot et Grosne, 1/6 de Boron (le reste à la seigneurie « de Delle).

« IV. *Réchésy* 1/6.

« V. Un bien considérable à Beurnevésin.

« VI. » » à Pletterhausen. »

Bâle prêta main forte à son évêque, lequel put lever une armée de 1200 cavaliers commandés par le Comte Jean de Thierstein. Celui-ci s'empara rapidement des biens engagés, et vint mettre le siège devant Héricourt, qui se rendit le 11 novembre 1425.

La Seigneurie de Florimont eut fort à souffrir de l'armée bâloise, à tel point que les soldats campés à Florimont s'étant mal comportés vis-à-vis des femmes de cette ville, les maris offensés ouvrirent les portes à l'ennemi. (1) D'ailleurs, les troupes du comte de Neufchâtel ne se conduisirent pas mieux que les soldats Bâlois.

Jean de Thierstein, Seigneur de Florimont, était en même temps châtelain de Ferrette. Il fut chargé, en cette qualité, de constater, par une enquête, les dommages causés par l'armée bourguignonne. D'après cette enquête, dix sept maisons avaient été incendiées et rasées dans le seul village de Perouse près Belfort.

La terre de Florimont, engagée, en 1390, au comte Bernard de Thierstein, père de Jean, passa, d'après Gollut, à Marcard Zum Stein (de la Roche), auquel elle fut engagée, en 1469, pour 6052 florins d'or.

La famille de Thierstein s'éteignit, elle-même, définitivement, en 1518, dans la personne d'Henri de Thierstein.

Marcard, ou Marc Zum Stein, fut aussi bailli de Montbéliard.

Il s'embarqua, à Venise, comme croisé, avec Guillaume de Chalons, Regnauld de Pierre-Fontaine, le sire de Montjoie et d'autres seigneurs Bourguignons, pour la Terre Sainte. (2)

Il avait épousé Agnès de Morimont, fille du fameux Pierre de Morimont, et fut enterré à Lucelle, avec son épouse, vers 1490.

C'était non seulement un guerrier, mais un poète; il employait ses loisirs à traduire le roman du Chevalier de la Tour (3).

Bernard de Reinach, son gendre, lui succéda.

En 1520, nous rencontrons, comme seigneur engagiste, Melchior de Reinach, qui avait succédé à son père Bernard. (4)

---

(1) Jean de Muller. Histoire des Suisses, tome VIII, page 405.

(2) Narbey. — Les hautes montagnes du Doubs, page 195.

(3) Sa traduction allemande eut plusieurs éditions dont la dernière est de Strasbourg, 1538. (Duvernoy-Ephémérides).

(4) Melchior de Reinach était maréchal de l'Empire en Bourgogne, Charles V. pour reconnaître ses services, lui fit présent d'un vase d'or d'un grand prix et d'un travail remarquable qui fut conservé pendant plusieurs siècles dans la famille de Reinach, avec d'autres présents des Empereurs d'Allemagne.

(P. Voisard. Histoire des évêques de Bâle, p. 515.

Melchior mourut vers l'an 1542, laissant trois fils : Jacques, Jean-Henri et Jean-Thiébaud.

L'aîné des fils de Melchior, Jacques de Reinach, succéda à son père. Il demeura en possession du fief engagé, jusqu'en 1560. A cette époque, Nicolas, baron de Bollwiller, racheta le domaine de Florimont, des Reinach, pour 9707 florins ; il obtint de Ferdinand I, archiduc d'Autriche, l'engagement de cette terre, en 1560, pour une pareille somme, car outre l'achat du précédent engagé, il fallait l'investiture de l'autorité souveraine, ayant le domaine direct.

Nicolas paraît avoir tenu la terre de Florimont jusqu'en 1604, en participation avec son frère Jean.

Pendant que Nicolas et Jean de Bollwiller possédaient cette seigneurie, un incendie épouvantable détruisit le château. C'était en 1583. De cet édifice énorme il ne resta que la grande tour dont les bases ont subsisté jusqu'à nos jours. Celle-ci, elle même, fut en partie démolie par les Suédois, et entièrement ruinée pendant la Grande Révolution. En 1583, toutes les archives, tous les papiers de la Seigneurie, restèrent dans les flammes.

Rodolphe, baron de Bollwiller et de Wattwiller, seigneur de Massevaux et gouverneur d'Alsace, succéda à Nicolas et mourut en 1616.

En 1617, Marguerite, fille de Rodolphe, dernier baron de Bollwiller, apporta Florimont en dot à Jean-Ernest de Fugger, son mari, qui était baron de Kirchberg et de Weissenhorn, conseiller et chambellan de l'Empereur. Toutefois, l'engagement de Florimont au profit du comte Fugger ne devait durer que dix ans, à l'égard de la maison d'Autriche, mais, le terme expiré, l'archiduc Léopold prorogea la date du rachat jusqu'au décès du Comte Jean-Ernest et de son fils aîné, soit jusqu'en 1672.

Les Fugger étaient de riches négociants ou banquiers d'Augsbourg, qui furent ennoblis par les archiducs d'Autriche, auxquels ils prêtèrent souvent de fortes sommes d'argent. Leur fortune était colossale (1). Augsbourg a conservé leur souvenir,

(1) On raconte que Charles-Quint, passant par Augsbourg, pernocta (passa la nuit) dans la maison des Fugger. Ceux-ci, pour honorer dignement leur hôte impérial, placèrent un fagot de cannelle, alors fort chère, dans la cheminée de sa chambre, et y mirent le feu, en présence de l'Empereur, avec un titre obligatoire d'une forte somme d'argent que celui-ci leur devait. Ce sacrifice apparent, ne leur nuisit en rien, car ils devinrent une des premières familles de l'Empire.

et sur une maison de cette ville, de modeste apparence, se lit encore une plaque commémorative ainsi libellée : « C'est ici que les Fugger acquirent leurs richesses. »

Otton-Henri et Christophe-Rodolphe Fugger tenaient le fief de Florimont en 1626. Ils avaient succédé au comte Jean-Ernest, leur père.

C'est alors qu'apparaît, à Florimont, une famille portant un nom illustre, et qui, au moment de la Révolution était en possession de la Seigneurie. Nous voulons parler des *Ferrette*.

• Qu'était-ce que cette famille ?

Nous avons dit que les comtes de Ferrette s'étaient éteints dans la personne d'Ulrich II, en 1324, cependant, le savant Schœpflin croit qu'elle descendait des anciens dynastes de Ferrette, mais d'une manière indirecte ; il donne, ou essaie de donner, dans son *Alsatia Illustrata*, une généalogie, assez obscure d'ailleurs, de cette prétendue branche des Ferrette, ministériels des premiers comtes.

Malheureusement pour lui, rien n'autorise cette supposition, qui n'est appuyée sur aucune preuve.

Bien plus ! elle n'est même pas vraisemblable.

Comment expliquer, en effet, le silence que cette famille garde, pendant plusieurs siècles, sur son origine. Alors qu'elle dispute avec tant d'âpreté, ainsi que nous allons le voir, le domaine de Florimont aux seigneurs engagistes, elle n'invoque pas une seule fois son illustre parenté.

Au contraire, les seigneurs engagistes soutiennent toujours, contre leurs adversaires, qu'ils représentent, seuls, les archiducs d'Autriche ; ce qui ne paraît pas leur avoir été contesté.

Si les barons de Ferrette descendaient des comtes de Ferrette, ils auraient été cousins des archiducs d'Autriche, et auraient obtenu d'eux la Seigneurie de Florimont, de préférence aux Reinach, Bollwiller et aux Fugger ; or, les archiducs d'Autriche paraissent les ignorer complètement, et n'avoir jamais reçu aucune demande, aucune requête, de leurs prétendus parents.

Il faut donc chercher une autre solution.

Nous croyons, avec M. Quiquerez, l'archéologue jurassien, que les barons de Ferrette, dont le dernier descendant est mort à la ferme du Fahy, près Florimont, le 12 février 1848, étaient

d'une famille *complètement distincte* de celle des comtes. M. Quiquerez suppose même que cette famille des barons est antérieure à celle des comtes de Ferrette.

Quand Frédéric I, de Montbéliard, reçut Ferrette en partage, il y aurait trouvé des chevaliers, ou écuyers, (miles, armiger), comme il s'en rencontrait alors dans tous les villages. Ces chevaliers prenaient le nom de la localité, avaient seuls droit de combattre à cheval, et de contraindre les habitants à les suivre comme soldats à pieds.

Nous en rencontrons, aux XII, XIII, et XIV<sup>e</sup> siècles, à Boncourt, Buix, Réchésy, Suarce. Aussi, quand, dans leurs traités d'alliance, les évêques de Bâle et les comtes de Ferrette et de Montbéliard promettent de se porter secours avec quinze ou vingt cavaliers et écuyers, ce chiffre, qui paraît dérisoire, doit se multiplier par le nombre de fantassins que chaque cavalier trainait à sa suite, et auxquels il devait, par contre, assistance en cas d'attaque (1).

Voilà l'origine des derniers nobles de Ferrette (2).

Après l'incendie du château, les barons de Ferrette s'installent à Florimont, à l'endroit même où se trouve l'Eglise actuelle. Ils y construisent une demeure spacieuse, et y acquièrent en peu de temps des biens considérables.

Des conflits ne tardent pas à surgir entre eux et les bourgeois de Florimont.

Le comte de Fugger s'en émeut. Il choisit pour arbitres, afin d'apaiser ces conflits, Nicolas de Willisperg, et Jean-Jacques Maire, prévôt de Massevaux, et ceux-ci rendent, le 24 octobre 1626, une sentence qui jette un jour curieux sur ces débats.

Les Bourgeois de Florimont se plaignent des pigeons de MM. de Ferrette : la sentence leur accorde le droit de prendre ceux qui s'*anicheront* dans leurs granges.

---

(1) De même que le paturage, la forêt, le marais, dont on jouit en commun sont un ancien vestige de la propriété possédée par le *clan*, ou la tribu gauloise, de même aussi le patronage du chevalier est un reste de l'association existant, chez ces peuples, entre les forts et les faibles. « Les clients, dit M. Henri Martin, dans son Histoire de France (Tome I, page 45, 4<sup>e</sup> édit.), sou-  
« tiennent et défendent leur patron en échange de la protection qu'il leur donne.  
« Quand les chevaliers s'asseyaient autour de la Table Ronde, symbole de leur  
« égalité, les écuyers (ceux qui portent les épées et les boucliers) forment un  
« second cercle, autour du premier, et mangent en même temps que leurs  
« patrons. Ils sont près d'eux à la table du festin, ils sont près d'eux à la danse  
« de l'épée, ils partagent toutes leurs fortunes ».

(2) Voyez pièces justificatives.



Ils se plaignent aussi que MM. de Ferrette s'emparent de l'eau de la rivière pour alimenter leur carpière, creusée à l'entrée du pré Besançon ; MM. de Ferrette pourront à l'avenir user de cette eau, mais à condition de la rendre, à la sortie de leur propriété, à son cours naturel. Toutefois, prévoyant le cas d'incendie (que Dieu veuille préserver !), ou aussi le manquement d'eau au moulin, les arbitres décident que MM. de Ferrette devront curer et entretenir le canal, ou la conduite d'eau, depuis leur carpière jusqu'à la fontaine qui se trouve en dedans de la porte de la ville. Par la même sentence, MM. de Ferrette s'obligeaient à entretenir les murailles, depuis la tour « d'en haut de la ville » jusqu'à la tour Fugger, ainsi que la galerie (1), le long de ces murailles, pour que la Seigneurie puisse se mettre en défense.

En compensation, il était accordé à MM. de Ferrette, tous les ans, dix-huit cordes de bois et dix-huit chariots de fagots, dans les forêts de Florimont, et ils pouvaient chasser, sur le paturage communal, trente pièces de bétail, jeunes et vieilles.

Ce jugement fut signé par Jacques-Christophe de Ferrette, Jean-Jacques de Ferrette, Jean Hubert d'Andlau, Walther d'Andlau, et par les honorables Jacques Thomas, prévôt, Jean Boichat, maître-bourgeois, Pierre Maire, Michel Munier, Pierre Grandrichard, Egmont Charré, et Pierre Turillat, tous du Conseil de Florimont.

Nous arrivons ainsi à la guerre des Suédois et au traité de Munster de 1648, qui amenèrent un bouleversement complet dans la Seigneurie de Florimont.

Afin de se rendre compte des changements survenus, il importe de bien distinguer le domaine *direct*, ou les droits régaliens, droits supérieurs de souveraineté conservés par les archiducs d'Autriche, du domaine *utile*, comprenant les droits inférieurs de dimés, de basse, moyenne, et haute justice, profitant aux seigneurs engagistes.

Dès le début de la guerre qui ravagea le Sundgau, en 1631, les droits des archiducs d'Autriche furent compromis. Aussi, la « Topographia Alsatiæ » de Martin Zeiller, datée de 1644, signale-t-elle la prise des ruines du château, en 1643, par le baron d'Oisonville, capitaine français, et ajoute-t-elle que la

(1) Cette galerie était utilisée par les arquebusiers pour communiquer d'une tour à l'autre.

Seigneurie a passé entre les mains du lieutenant général de Rosen, officier suédois. (1)

Cette occupation, de force et momentanée, ne créait pas le droit. C'est pourquoi le traité de Munster en Westphalie, du 24 octobre 1648, régla de nouveau la situation de Florimont.

Il est dit, à l'article LXXIV de ce traité, que l'empereur Ferdinand II cède au roi Louis XIV, le Landgraviat de la haute et basse Alsace, le Sundgau, avec les vassaux, habitants, sujets, hommes, villes, bourgs, châteaux, métairies, forteresses, rivières, ruisseaux, et tous les droits régaliens, sans exception aucune.

Le domaine *direct* passait donc, par ce traité, des archiducs d'Autriche au roi de France.

Restait le domaine *utile*.

La guerre ne pouvait en dépouiller les comtes de Fugger, car c'était, pour eux, une propriété privée, achetée à beaux deniers comptants.

Le traité de Munster respecta, d'ailleurs, leurs droits.

A la mort du comte Christophe-Rodolphe de Fugger, le domaine *utile* était rachetable, ainsi que nous l'avons vu plus haut ; Louis XIV fit rembourser, en 1672, le prix de l'engagement, et dès le 20 août de la même année, il vendit, contre argent, au sieur Gaspard Barbaud d'Héricourt, certains droits sur Florimont (2).

Plus tard, pour récompenser son intendant d'Alsace, Jacques de la Grange, le Grand Roi lui constitua Florimont à *titre de fief*, suivant lettres patentes de mai 1682 et de janvier 1684, confirmées par arrêt du conseil souverain d'Alsace du 6 mai 1684.

---

(1) Voici dans quelles conditions :

Après la bataille de Cernay, où le duc Charles de Lorraine avait arrêté la marche des Suédois, Bernard de Saxe-Veymar s'était retiré à Huningue. Il y mourut subitement le 18 juillet 1638. Après sa mort les chefs suédois se dispersèrent, et presque tous offrirent leurs services aux Français, leurs alliés. Le colonel Jean de Rosen venait de se distinguer en s'emparant de la ville de Thann. Louis XIV l'en avait nommé gouverneur, et lui fit don, en même temps, de la seigneurie de Florimont.

Jean de Rosen descendait d'une très ancienne et très illustre famille de Livonie. Il était fils d'Othon de Rosen, seigneur de Grosropp, et servait, ainsi que ses deux frères, Waldemar et Reibold, dans l'armée suédoise, sous les ordres de Bernard de Saxe-Weymar.

Waldemar de Rosen, dit l'audacieux, fut tué au siège de Thann.

Reibold, général de cavalerie, fut gratifié par Louis XIV de la seigneurie de Bollwiller, et créé Lieutenant-Général.

(2) Ces marchés eurent lieu par l'entremise et les bons offices de M. Poncet de la Rivière, chevalier comte d'Abliis, conseiller du Roi en tous ses conseils, ministre des requêtes ordinaires de son hôtel, et intendant de justice, police et finances, en Alsace.

L'intendant, ne désirant sans doute pas entrer en conflit avec le sieur Barbaud, lui vendit son fief par contrat du 27 mai 1684.

Les Barbaud devinrent ainsi seigneurs de Florimont, et le restèrent jusqu'en 1785, à la veille de la Révolution.

Ce ne fut pas pour le bonheur de cette petite ville.

La famille Barbaud, âpre au gain et ambitieuse, considérait les domaines seigneuriaux, et notamment le domaine de Florimont, comme une affaire de spéculation.

Nous en trouvons des preuves nombreuses dans les archives de cette commune. Citons en quelques-unes :

Gaspard Barbaud, premier seigneur de ce nom, se fait céder par les bourgeois de Florimont leurs droits dans la coupe d'un bois usager de cette commune, appelé les *Grands Bois*.

Il meurt en 1694, et son fils, Etienne, lui succède.

A la mort d'Etienne, en 1702, son fils Léopold, qui avait perdu une partie de sa fortune, abandonne la Seigneurie à sa sœur Anne-Catherine Barbaud, épouse d'Abraham Lecomte, lieutenant-colonel d'un régiment suisse au service de France.

Cette Dame, à l'exemple de son aieul, se fait céder, en vertu d'un contrat du 19 décembre 1709, par quinze bourgeois de Florimont, leurs droits dans le canton des Grands Bois, contigu au précédent, et dont le bois n'était pas coupé, pour 507 livres 10 sols tournois de principal, et 3 livres 15 sols de pots de vins, payés tant en argent qu'en grains, et ajoute, pour son fermier, la faculté de faire paître trois bêtes rouges sur le territoire de Florimont.

Deux mois après, le 11 février 1710, son homme d'affaires, Marc Vernet, achète, pour elle, de Wilhem Mayer, vacheron, une baraque et un enclos, que la commune avait seulement affermés à ce dernier.

Le 13 décembre 1711, elle achète à treize bourgeois de Florimont, devant M<sup>e</sup> Lajanne, greffier de la Seigneurie, tous leurs droits dans le canton communal appelé la *Jonchère*.

Le 14 mai 1713, dix bourgeois lui vendent leur droit de pâturage, fénage et affouage, en un petit canton de bois communal, au dessus du *Fourneau*, pour 383 livres.

Enfin, le 29 Juin 1713, elle fait encore l'acquisition des mêmes droits, à neuf bourgeois, en un petit canton de bois, derrière le château, pour 150 livres d'argent d'Alsace.

Un bourgeois pouvait-il vendre son droit dans les communaux ?

Ce n'était pas admissible.

Aussi, le 14 août 1740, sur l'avis de trois avocats, la commune de Florimont intente-t-elle un procès à Jean Gaspard Barbaud.

Celui-ci avait succédé, en 1724, à Léopold Barbaud, son père, frère de la Dame Lecomte, lequel avait pu rembourser à celle-ci l'engagement de la terre de Florimont, en 1714.

Par arrêt du 6 juillet 1743, l'affaire fut admise au Conseil Souverain d'Alsace.

M. Barbaud, alors ennobli, et s'appelant *de Barbaud*, met en cause les bourgeois-vendeurs, et leur réclame 1835 livres 10 sols déboursés. Les défendeurs déclarent que les contrats étant nuls, ils ne sauraient les faire valoir, et offrent de rembourser le prix payé, même avec les intérêts, sauf à M. de Barbaud à tenir compte des fruits récoltés.

La solution de ce procès ne nous est pas connue, mais il prouve surabondamment la rapacité de la famille Barbaud. Nous sommes loin des chevaliers du Moyen-Age, et nous ne reconnaissons plus, dans les Seigneurs, de Florimont du siècle dernier, que des agents d'affaires et des spéculateurs.

Si les Barbaud étaient âpres au gain, ils n'en étaient pas moins susceptibles et ambitieux.

Un autre procès, avec les nobles de Ferrette, au sujet des droits de préséance à l'Eglise de Florimont, va nous édifier sur ce point.

Après avoir eu son temps de splendeur, comme nous le verrons plus loin, l'église de Florimont avait cessé d'être desservie par un prêtre, depuis près de cent cinquante ans, et était devenue une sorte de *filiale* (1) de l'église de Courtelevant, quand, le 30 août 1725, M. le vicaire diocésain de Besançon la démembra de l'Eglise-Mère, et la fit desservir par un vicaire perpétuel (2) avec résidence à Florimont.

Pour assurer des ressources à ce vicaire perpétuel, il lui fut attribué :

(1) Cette expression n'est pas exacte, voyez le chapitre trois.

(2) Les vicaires perpétuels ou non amovibles ont été institués pour empêcher des titulaires de bénéfices de se faire remplacer à leur gré pour la desserte des paroisses, ce qui était un véritable abus. (Ordonnance du 29 janvier 1686. au Recueil des ordonnances d'Alsace. Tome I, page 156).

1° Les revenus de la chapelle érigée dans cette église, sous l'invocation de Notre Dame de Pitié, dont les bourgeois et les seigneurs de Florimont étaient patrons, montant, d'après estimation, à deux cent seize livres dix sols.

2° Ceux de la Chapelle fondée par les sieurs de Ferrette, le 26 juin 1723, dans le bourg de Florimont, montant à douze livres.

Les sieurs de Ferrette se soumettaient en outre à parfaire, au vicaire perpétuel, ce qui manquerait pour lui procurer trois cents livres de traitement annuel.

Cette chapelle des nobles de Ferrette s'appelait Notre Dame du *Rock*.

Le jugement du vicaire diocésain décidait également que le vicaire perpétuel serait à la nomination des bourgeois et du sieur de Ferrette, à tour de rôle, en choisissant de préférence pour titulaire, un bourgeois, natif de Florimont « *lorsqu'il s'en trouvera un, capable de remplir ces fonctions* ».

Les Barbaud étaient protestants ; il était difficile de leur laisser la collature de l'Eglise.

Jean Gaspard de Barbaud, blessé dans ses prérogatives, embrassa la religion catholique, et réclama vivement ses droits de collature et de préséance, à l'Eglise de Florimont, comme étant seigneur du lieu, en bonne et due forme, et seul représentant des Comtes de Ferrette, qui avaient fondé cette Eglise.

La cause fut portée au Conseil souverain d'Alsace.

Dans un long mémoire, Jean-Gaspard de Barbaud rappelle : qu'il a présenté, le 10 janvier 1725, à l'archevêché de Besançon, une requête sur laquelle le juge ne pouvait valablement se dispenser de faire droit, attendu qu'il y avait joint des pièces authentiques intéressant sa demande et sa possession ; que M. de Ferrette n'a aucun droit à la collature du vicaire perpétuel, parce que sa chapelle de Notre Dame du *Rock* n'est pas dans l'Eglise, mais au bourg de Florimont, vis-à-vis sa demeure, ce qui est sans doute ignoré à Besançon ; enfin que par transaction passée avec le vicaire perpétuel le 1<sup>er</sup> octobre 1725, les aumônes trouvées dans le tronc de cette chapelle sont affectées et employées à son entretien et à sa décoration, et non à celles de l'Eglise ; enfin qu'il est seigneur haut justicier de Florimont.

Ce procès dura plusieurs années et se termina par une transaction passée devant M<sup>e</sup> Saunier greffier-tabellion de la Seigneurie de Florimont, le 1<sup>er</sup> août 1741, entre M. de Barbaud, seigneur du lieu, et MM. Béat et Jean-Jacques de Ferrette, demeurant à Florimont, tant en leur nom qu'en celui de M. Guillaume de Ferrette, leur frère, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, capitaine des grenadiers au régiment d'Alsace, seigneur de St-André et autres lieux.

Par cette transaction, les parties contractantes devaient exercer, à l'avenir, les droits de préséance et honorifiques, à l'*alternative*, en l'Eglise de Florimont, de manière que ledit sieur de Florimont devait commencer l'exercice des dits droits, et les continuer, pendant une année entière, après laquelle, les sieurs de Ferrette y entreraient pour les exercer et en jouir de même pendant l'année suivante.

Par ce même acte, il fut reconnu par les sieurs de Ferrette que tous particuliers, hors *leurs domestiques* et *manans sur leurs biens nobles*, étaient tenus aux prestations seigneuriales, et qu'eux-mêmes devaient passer actes, devant le tabellion de la seigneurie de Florimont, à raison des biens y situés, à l'exception de ceux qui faisaient partie de leurs biens nobles.

Malgré ces avantages constatés officiellement, en fait, la Seigneurie des Barbaud était assez précaire.

Ne résidant pas à Florimont, où leur demeure était modeste (maison Noirat actuelle), ils avaient d'ailleurs vendu peu à peu toutes les propriétés qu'ils possédaient en ce lieu, y compris les ruines du château, à la famille de Salomon, dont le nom s'est attaché à une ferme existant encore sur le territoire de cette commune.

La famille de Salomon, elle-même, vendit bientôt aux Ferrette ce qu'elle détenait dans le bourg de Florimont, savoir : l'ancien château, la maison seigneuriale entre les chènevières de la Butte et la rue (maison Noirat), la chefrerie ou bergerie, le moulin banal, le verger de la Butte, et enfin la fonderie du Fourneau. (1)

Les Ferrette possédaient déjà leur manoir et deux autres maisons, provenant, l'une de Jacques Passant, et l'autre de Jean-Baptiste Rebetz ; enfin, ils étaient seigneurs de *Saint-*

---

(1) D'après un ancien Terrier très curieux, aux archives de Florimont.

*André*, vaste domaine à proximité de Florimont, ne se composant plus, aujourd'hui, que d'une ferme, mais qui, alors, autour d'une chapelle entretenue par eux, formait un hameau de quelques maisons (1).

Comme on le voit, les Barbaud, ne pouvaient lutter, avec avantage, contre l'énergie des Ferrette, continuellement sur les lieux, appuyés par les princes-évêques de Bâle, dont ils étaient les commensaux, et dont l'un était grand veneur ou grand forestier.

Eprouvés, au siècle dernier, par des revcrs de fortune considérables, résultat de leurs trop nombreuses entreprises, en butte à des difficultés sans nombre, assaillis par leurs créanciers, les Barbaud se désistèrent définitivement, en 1785, de tous leurs droits seigneurieux sur Florimont, et en investirent les Ferrette.

Mais nous étions à la veille de la Grande Révolution.

Les Ferrette, alors seigneurs de Florimont, en subirent le choc redoutable.

Toutes leurs propriétés, à l'exception de la ferme du Fahy et d'un canton appelé la Farine, qui ne trouvèrent pas d'acheteur, furent vendues aux enchères publiques, comme biens nationaux.

L'ancien château fut acquis par MM. Girardin, de Delle, Bruat, de Grandvillars, et Georges Chalmey, de Réchésy. En 1812, il passa au sieur Christophe Brocard de Florimont; en 1825, à M. Jean Burrus, et enfin, en 1852, à M. Alexis Courtot, maître de postes, à Delle.

Le 23 octobre 1855, M. Alexis Courtot le revendit à M. Gustave Armand Henri, comte *de Reiset*, premier secrétaire de l'ambassade de France en Russie, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre St-Maurice et Lazare de Sardaigne, chevalier de l'ordre de Charles III d'Espagne et de l'ordre Constantinien de Saint-Georges de Parme, qui en est encore, actuellement l'heureux propriétaire.

(1) Les Ferrette y rendaient même la justice, et nous avons eu sous les yeux un extrait du *Registre d'audiences de la Seigneurie de St-André*, relatant un jugement du 15 juin 1776, entre Joseph Martin et Marc Martin, tous deux résidant au dit St-André.

Le jugement est signé par M. Reiset, alors bailli de Florimont, assisté de Bornot, greffier.

Il fut signifié au défendeur, Marc Martin, par le sergent de Delle, Schlisler, et à Madame la Baronne de Ferrette, pour qu'elle n'en ignore, par Paschali, sergent royal, résidant également à Delle.

M. de Reiset descend d'une vieille famille de Lorraine, dont l'un des membres, Henri Reiset, seigneur de Saint-Loup, fut envoyé en Alsace par Philippe-le-Bon, lorsque le comté de Ferrette fut engagé par l'archiduc Sigismond d'Autriche aux ducs de Bourgogne ; il se fixa dans ce comté.

Un de ses descendants, Guillaume Reiset, qualifié noble et écuyer, y vivait en 1524.

En 1685, un autre membre de cette famille, Claude Reiset, acquit, des Reinach, le fief de Chavannatte.

Jean-Jacques Reiset, petit-fils de Claude, était receveur-général des finances du Haut-Rhin à la fin du siècle dernier ; il fut aussi bailli de Florimont.

Son fils Jacques Etienne, mort à Rouen le 5 février 1835, eut cinq enfants au nombre desquels figure monsieur le comte de Reiset, acquéreur des ruines de Florimont.

M. de Reiset, qui a le culte des ancêtres, et se plaît à revivre la vie de nos aïeux, a fait reconstruire, il y a quelques années, le donjon de Florimont. La tour à créneaux, dominant aujourd'hui les deux vallées, forme, en quelque sorte, pour nous, la synthèse de ce chapitre : elle est la vivante image du vieux manoir, et laisse au promeneur, au passant, la perspective ou la silhouette du château féodal des anciens comtes de Ferrette.

Nous ne pouvons que louer Monsieur le Comte de Reiset de la pensée pieuse qu'il a eue d'embellir Florimont par l'invocation de tant de grands et patriotiques souvenirs.

C'en est fini du domaine *utile* de la Seigneurie de Florimont ; mais, pendant ce temps, qu'était devenu le domaine *direct*, cédé par les Empereurs d'Autriche au Roi Louis XIV, en vertu du traité de Munster ?

Les pouvoirs souverains, ou la puissance résultant du domaine direct, était exercée, au nom du Roi de France, par un *bailli* résidant à Delle.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, cette fonction formait, de père en fils, l'apanage de la famille *Taiclet*.

Nous verrons, au chapitre suivant, le bailli Taiclet présider, comme représentant du Roi, le 12 Juillet 1733, l'adjudication des travaux à faire à l'Eglise de Florimont.

Qu'était-ce qu'un bailli ?



Pour le définir ou le déterminer, il importe d'établir une comparaison entre cette fonction et celles exercées, en même temps, par ceux que l'on appelait alors *prevots*, *chatelains*, *maîtres-bourgeois*, *voëbles*, *maires*.

Prenons, comme exemple, la Seigneurie de Delle, après 1648.

Nous la voyons gouvernée, au nom du Roi, par un *bailli* ; il remplaçait celui que l'on appelait, sous les empereurs d'Autriche, *stattvogt*. C'était le représentant du Gouvernement, ayant une certaine analogie avec notre sous-préfet actuel.

A Belfort, résidait le grand-bailli, que l'on pouvait comparer à un Préfet.

Le *prevot* (vogt ou Schulteiss) représentait le Seigneur, et présidait le *magistrat*, c'est-à-dire l'assemblée des juges. A Delle, il était choisi parmi les bourgeois, et tenait ainsi, d'un côté au Seigneur, et de l'autre à la bourgeoisie. Sa fonction mixte avait de l'analogie avec celle exercée par les *maires* de notre temps, qui sont choisis dans le sein du Conseil municipal, mais représentent l'Etat, jusqu'à un certain point.

Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les fonctions de bailli et de prevot furent exercées à Delle par la même personne (1).

C'est probablement aussi à cette époque que le prevot de Florimont prit le titre de bailli, quoique Florimont n'ait jamais été considéré comme baillage.

En effet, nous trouvons, en 1768, des requêtes adressées à M Artus de Belfort comme *bailli* de Florimont, et M Reiset est appelé aussi, peu de temps après, *bailli* de Florimont.

Était-ce un titre légal ? Il est permis d'en douter, car le bailli de Delle n'avait pas perdu ses droits sur Florimont, considéré comme fief du château de Delle, d'après Schœpflin.

Au-dessous du prevot de la Seigneurie, il faut mentionner les *maires*, exerçant des fonctions semblables à celles du prevot, mais d'un degré inférieur. C'est ainsi que le maire ne présidait qu'un tribunal de basse justice, tandis que le prevot présidait le tribunal de moyenne et même de haute justice (2).

Les *maîtres-bourgeois* (burgmeister), et les *voëbles*, n'ont pas aujourd'hui de correspondants dans notre organisation politique ou administrative. Leur raison d'être était tirée de la distinction des habitants, en bourgeois et non bourgeois.

(1) Voyez Schœpflin. — Tome IV de la traduction de Ravenez.

(2) Il y avait un maire à Suarce et un autre à Réchésy.

A Florimont, comme à Delle, existait une *bourgeoisie* composée d'hommes libres ou affranchis, soit de ceux qui profitaient des libertés communales, octroyées à la cité, par les Chartes des empereurs d'Autriche. Les affaires de la bourgeoisie étaient administrées par un conseil, électif en principe, mais dans la nomination duquel les seigneurs essayèrent trop souvent d'exercer leur influence. Ce conseil était présidé par le maître-bourgeois. Celui-ci représentait donc les hommes libres, vis-à-vis du Seigneur

Les *manants*, ou hommes non-libres, ne restaient pas toutefois étrangers aux intérêts de la commune. Les *jurés* étaient leurs représentants, formant eux-mêmes un conseil plus ou moins électif, présidé par le *voëble*.

A Delle, sans doute à cause de l'importance de la Seigneurie et en qualité de chef-lieu, on appelait celui qui présidait les jurés, le *gros voëble*.

Ce conseil, composé des manants ou villageois les plus capables, vaquait aux affaires de la commune, faisait valoir ses droits contre les circonvoisins, avait la juridiction du ban, statuait sur les limites des champs, les dommages portés aux récoltes et aux fruits, touchait les revenus, réglait les dépenses.

Enfin, à côté du prevot, mais non pas au-dessus de lui. (car leurs fonctions étaient distinctes), nous trouvions, sous les archiducs d'Autriche, à Florimont, comme à Delle, le *châtelain* qui était le mandataire direct des archiducs et jouissait, comme tel, d'une autorité souveraine. Il résidait au château ou dans la demeure seigneuriale. Nous le verrons, plus loin, présider, à Florimont, le tribunal d'appel, alors que le prevot présidait le tribunal d'instance.

Le bailli de Delle exerçait, donc, au nom du Roi de France, la puissance supérieure à Florimont, en un mot disposait des droits régaliens. Par suite, c'est lui qui présidait les élections, ayant devant soi le bâton de justice, recevait le serment des officiers, levait les troupes, armait les milices, faisait rentrer les impôts généraux.

Quoique le grand bailli de Belfort eut une espèce de présence sur les autres baillis, néanmoins, il n'était pas leur supé-

rieur hiérarchique, et le bailli de Delle correspondait directement avec les autorités établies à Colmar, telles que l'intendant, le commandant des troupes. (1)

On sait les changements que la Révolution fit subir à l'ancienne administration française ; les baillages, les bourgeoisies, les seigneuries, comme les anciennes provinces, sombrèrent dans ce naufrage universel. Tous ces vieux systèmes assez compliqués furent remplacés par une administration uniforme et puissante, que le gouvernement impérial rendit même formidable, car l'Empereur, chef de l'Etat, prétendit en régler tous les rouages, en tenir tous les fils dans sa main.

Qu'est devenu Florimont dans cette immense hécatombe ? Que sont devenus, sa bourgeoisie, ses tribunaux, et ses franchises ? Tout a disparu dans la tourmente, et, vraisemblablement, pour toujours.

---

(1) C'est ainsi, qu'en 1740, le maréchal de Broglie donna l'ordre, *directement*, au bailli de Delle de rechercher toutes les armes existant en la Seigneurie de Florimont.

Voici l'état de ces armes, certifié par le greffier-tabellion Saunier en date du 20 septembre 1740 :

	Fusils	Pistolets	Epées
Florimont . . . . .	1	»	»
Courtelevant . . . . .	8	»	»
Courcelles . . . . .	6	»	»
Lepuix . . . . .	8	»	»
Suarce . . . . .	22	1	»
Chavannatte . . . . .	5	»	»
Totaux . . . . .	50	1	»

Ces armes furent remises au greffier de la seigneurie, mais comme elles se rouillaient en son greffe, elles furent rendues à leurs propriétaires, l'année suivante.

## CHAPITRE TROISIÈME

---

### L'Église de Florimont

---

A l'ouest du château et dans ses dépendances, s'élevait l'église paroissiale.

Elle a été démolie, en 1863, pour faire place au superbe monument gothique, que l'on admire aujourd'hui, au centre du village.

La tradition rapporte que cette ancienne église, fort vaste, avait été bâtie par les archiducs d'Autriche.

A notre avis, elle est plus ancienne, et remonte aux derniers comtes de Ferrette, probablement à Ulrich II.

Elle existait, en effet, en 1324, année du décès du Comte Ulrich ; nous en avons une preuve matérielle dans le titre de fondation d'une des chapelles, contenues dans la nef, sous l'invocation de Sainte-Catherine, signé par l'archevêque de Besançon, le cinquième jour après la fête St-Jacques, apôtre, et de St-Christophe, martyr, l'an de grâce 1323, en présence de Pierre, curé de Florimont.

Dès l'année 1328, l'église de Florimont servit de sépulture à de grands personnages.

Les tombeaux les plus anciens, au nombre de deux, que l'on y trouvait encore au siècle dernier, méritent une description spéciale.

Le premier est celui de *Félicité de Granges*, femme de Renaud de Delle, inhumée dans la nef de l'église, du côté de l'Épître, au-dessous de la chapelle Ste-Catherine.

Il se composait d'une pierre de cinq pieds onze pouces de long, sur trois pieds de largeur.

La défunte y était représentée en bosse, couchée tout de son long, les bras croisés, la tête appuyée sur un coussin qui reposait lui-même sur un carreau.

Aux quatre coins de la tombe se voyaient quatre écus, chargés :

Le premier, des armoiries de Delle, le quatrième, de celles des Comtes de Ferrette.

La famille de Delle portait *d'argent, à la croix d'azur, cantonnée de vingt billettes de même, distribuées également deux, une, deux, dans chaque quartier de l'écu.*

Le deuxième et le troisième, d'une croix posée en sautoir (sans qu'on puisse en reconnaître les émaux) ; ce sont les armoiries de la maison de Granges, originaire de Franche-Comté.

Autour de cette pierre se lisait l'inscription suivante :

FELICITAS DE GRAGAS VXOR DNI RŒNALDI  
DCE DŒLLÆ MILITIS, QVÆ OBIT FERIA  
SÆXTA ANTŒ FŒSTVM BŒATI MICHAELIS  
ARCHANGÆLI ANNO DNI MCCCXXVIII

« Félicité de Granges, femme de Monsieur Renaud de Delle, chevalier, laquelle est morte la sixième férie avant la fête de St-Michel Archange, l'an de Notre Seigneur 1328. »

On comptait ainsi, autrefois, les jours ouvrables, à commencer par le lundi. La sixième férie était, en conséquence, le samedi.

Cette inscription a été vérifiée, exactement, par un seigneur, officier au service de France, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il a eu soin d'imiter les caractères, et de marquer, par une hachure légère, les lettres qu'il faut suppléer, en tout ou en partie, dans les endroits où la pierre se trouvait usée ou emportée.

Sur la droite, et attenant au tombeau de Félicité de Granges, se voyait une pierre de même grandeur, sur laquelle était sculpté en bosse un homme couché sur le dos, le casque en tête, la main droite appuyée sur sa poitrine, et la gauche sur un écu antique chargé des armoiries de la maison de Delle : son épée, engagée dans un ceinturon, était à côté de lui, sur la droite ; sa tête reposait sur une espèce de bonnet couronné.

Cette tombe, plus endommagée que la précédente, n'avait aucune inscription, ou si elle en avait eu une, elle n'était plus visible. « On ne saurait douter, dit le vieux manuscrit auquel « nous empruntons ces détails, que ce dernier tombeau, attenant et à la droite de celui de Félicité de Granges, ne soit « celui de Renaud de Delle, son mari. Ce qui est confirmé par « les armoiries dont son écu est chargé. »

Les tombeaux de Renaud de Delle et de Félicité de Granges n'étaient pas les seuls existant, au siècle dernier, dans l'Eglise de Florimont.

Quelques enfants de *Bernard de Reinach*, seigneur engagiste, avaient été inhumés dans le chœur, du côté de l'Évangile, en 1596.

En effet, il était écrit, en gros caractères allemands, autour d'une pierre bleuâtre (probablement en grès des Vosges) de cinq pieds de long, sur deux pieds huit pouces de largeur : « Icy, gisent, en la garde de Dieu, quelques enfants de Bernard « de Reinach, chevalier, 1496 ».

Au milieu de cette pierre, on avait sculpté un grand écu, aux armoiries de Reinach, savoir : *d'or, au lion rampant de gueules, chaperonné d'azur*, et renfermant l'écu provenant des Zum Stein ou von Stein, qui était *d'argent à trois outils ou instruments de Sable, posés en pasles faits en forme de croissants, la courbure tournée en haut, au-dessous de chacun desquels était attaché un anneau de même couleur, en forme de queue de bouton*.

Ce grand écu était lui-même cantonné de quatre autres plus petits, chargés : le premier des armes de Reinach, le deuxième d'une fasce, le troisième des armoiries des Zum Stein, et le quatrième d'une croix.

A côté de ce tombeau, et sur la gauche, se trouvait une autre pierre, à peu près semblable, portant le même grand écu, mais *parti d'un autre à trois bandes*, dont on ignorait les émaux. Il était également cantonné de quatre petits écus, dont le premier et le quatrième aux armes de Reinach, le deuxième aux armes des Zum Stein, le troisième représentait, ou devait représenter, les armes sculptées dans la *partition* du grand écu, mais l'ouvrier s'était trompé et avait gravé trois *barres* au lieu de trois *bandes*. On suppose que ces armes étaient celles de la femme de

Melchior de Reinach, car on lisait sur ce tombeau, en caractères allemands, semblables à ceux mentionnés ci-dessus : « Icy, « reposent, en la garde de Dieu, quelques enfants de Melchior « de Reinach, 1520 ».

Enfin, à l'entrée du chœur, et au-dessous du tombeau des enfants de Bernard de Reinach, existait une pierre de six pieds deux pouces de longueur, sur deux pieds huit pouces de largeur, au milieu de laquelle, sur une table ménagée à cet effet, était gravée l'inscription suivante :

« Sepultura nobilis scutiferi Domini Adam Camy ab Herz-  
« berg (Cœurmont), Dni pro parte Bologniæ (Bourogne), qui dum  
« vixit non minimum decus meruit. Obiit 9 Junii anno 1601. »

Au-dessus de cette épitaphe, s'étaient deux écus chargés d'armoiries ; il y en avait également deux, au-dessous.

Sur le premier, on voyait, sculpté, un cœur couronné, chargé d'une tête de léopard, le casque couronné ; pour timbre, un cœur à moitié surmonté d'un panache de plumes de paon épanouies. Ce sont les armes des Camy.

Le second était d'or, coupé de sinople ; pour cimier, deux bras partant du haut du casque, tenant chacun à pleine main une pomme ou boule de gueules. Ces armes sont celles des Von Bolschwitz, gentilhommes de Silésie, desquels descendait la mère ou la femme d'Adam Camy.

Sur le troisième écu, une fasce, chargée d'un bésau ou tourteau.

Les armoiries du quatrième écu étaient semblables à celles des Waldner de Fründstein (1). Ce qui indiquerait une alliance des Camy avec cette famille.

Ces sépultures donnent une idée de l'importance qu'eut l'Eglise de Florimont, dès son origine. Nous en possédons d'ailleurs une description antérieure aux grandes réparations qui y furent faites, vers 1733.

La nef mesurait cinquante-cinq pieds de longueur, sur quarante-cinq de largeur, y compris le clocher, qui se trouvait à l'intérieur, vis-à-vis la chapelle de Notre-Dame de Pitié, fondée par les bourgeois de Florimont.

---

(1) Le château de Fründstein ou Freundstein, appartenant à la famille Waldner, dominait au nord la vallée de Soutz et au sud celle de St-Amarin. — Leurs armes consistaient en trois monticules surmontés, chacun, d'un oiseau.

Cette chapelle n'était pas la seule que renfermait le monument : il en existait encore deux autres, l'une dédiée à Sainte-Catherine, au bas de la nef, et l'autre à Saint-Georges. Cette dernière ne consistait que dans un simple autel (1) ; elle remplaçait l'ancienne chapelle du château, détruite par l'incendie de 1583. Les deux chapelles de N.-D. de Pitié et de Sainte-Catherine étaient séparées du monument, dans son intérieur même, par des voûtes et des murs en pierres.

Au-dessous de la chapelle Sainte-Catherine, se voyait un autel enfoncé dans le mur et qui paraissait avoir été une Châsse de reliques.

Au bas de la nef, et à côté du clocher, la tribune, ayant sur le devant des balustres peints en rouge et vert.

Le chœur, fermé, et séparé de la nef par une balustrade en bois, peint des mêmes couleurs, haute de sept à huit pieds, mesurait trente six pieds de longueur, vingt de largeur, et trente de hauteur. Il était éclairé par cinq grandes fenêtres, garnies de trèfles, sculptés en forme de croix. Celle du milieu du chœur était ornée d'une tête mitrée ou couronnée, sur verre de couleur ; les autres, décorées de vitraux, représentaient des personnages ayant, à côté, leurs armoiries, probablement les patrons de l'Eglise, ou les seigneurs du lieu.

La nef s'éclairait par trois fenêtres seulement, deux au nord et une au midi, les murs du château, ainsi que les fortifications adjacentes au clocher, empêchant d'en ouvrir davantage.

Du côté de l'Epitre, on remarquait la Sacristie.

Entre la porte de la sacristie, et la balustrade séparant la nef du chœur, s'élevait le siège du chœur, *comparti en six formes*, avec un dôme au-dessus, et des armoiries sous l'accoudoir, le tout coloré d'un gris bleu pâle. C'est là sans doute le siège fameux, objet des convoitises des barons de Ferrette et de la famille de Barbaud, dans le long procès que nous avons rapporté.

Derrière la balustrade, et au bas du chœur, les fonts baptismaux.

---

(1) On appelait souvent, à cette époque, chapelle, un simple autel desservi par un chapelain, sous l'invocation d'un saint ou d'un mystère, et jouissant de revenus fixes.



Le cimetière touchait à l'église, au nord et au levant. Il était soutenu par des murs étayés d'arcs-boutants en maçonnerie. On y entrait par une porte, entourée d'une construction en pierres de taille, et surmontée d'un toit.

Le chemin, pour arriver à cette église, était rapide et difficile ; c'était par ce même chemin que l'on montait au château.

Le premier curé de Florimont, dont les archives fassent mention s'appelait *Pierre* (1).

C'est lui qui intervient dans la fondation de la Chapelle Ste-Catherine, en 1323 ; il signe des actes, le 20 janvier 1332 et le 25 février 1333, comme témoin ou notaire, car, dans ces temps d'ignorance, le curé du lieu, étant souvent le seul habitant sachant écrire, remplissait les fonctions de Notaire.

*Jean de Granges* lui succéda : il signe, comme notaire, des actes, le 15 août 1341, le 4 février 1344, et le 18 mai 1345.

Il eut lui-même pour successeur *Jean Oyson* (22 février 1363), qui fut l'exécuteur testamentaire de la comtesse Marguerite de Baden.

Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, l'Eglise de Florimont était donc *paroissiale*, et desservie par un curé, c'est par conséquent, à tort, que, dans l'acte du 30 août 1725, le vicaire diocésain l'appelle *filiale*, et la démembre de Courtelevant, *Eglise-mère*.

Nous trouvons encore, comme curé de Florimont, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVI<sup>e</sup> : *Jean Marcerot*.

*Désiré Bernardin* lui succède, en vertu du titre ci-après relaté, tiré des archives de l'archevêché de Besançon :

« Die decimo tertio martii 1517, fuit institutus personaliter  
« *Desiderius Bernardin*, presbyter, pronotarius, jurium doctor,  
« per Dominum Vicarium generalem ad Ecclesiam parochia-  
« lem de Florimonte, quæ est de totali dispositione Revendi  
« Dni N. Bizontini, vacantem per obitum Dni Joannis Marcerot,  
« presbiteri illius ultimi curati, et hoc sub beneplacito dicti  
« A<sup>d</sup>e Dni vicarii generalis. Signé A Bourge, presbyter. »

On ne peut fixer la date de la mort de *Désiré Bernardin*, mais il eût pour successeur *Jean Grandrichard*.

---

(1) A cette époque, les prêtres n'étaient désignés que par leurs prénoms. D'ailleurs, les noms propres étaient inconnus ; ils consistaient plutôt en surnoms, et ne se transmettaient pas exactement de père en fils. Il n'y avait pas d'état-civil. C'est l'Eglise qui commença au XVI<sup>e</sup> siècle à tenir des registres de baptêmes, décès et mariages.

Pendant que le sieur Grandrichard était curé de Florimont, le château fut détruit par le grand incendie de 1583.

Or, au château, existait, depuis fort longtemps, une chapelle dédiée à St-Georges. *Pierre Vignette* en était alors titulaire, ou chapelain.

M. le vicaire général de l'archevêché de Besançon autorisa la desserte de cette chapelle dans l'église paroissiale de Florimont : « attento quod dictus castellus de Florimont incendio « combustus fuit ». L'acte est du 17 novembre 1583.

Jean Grandrichard, étant mort, sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, fut enterré au milieu de la nef de l'Eglise. Son tombeau portait l'inscription suivante :

« † Cy-git vénérable personne Messire Jean Grandrichard, « prêtre, jadis curé de Florimont, qui trépassa le 14 septembre « 1590. »

Au milieu de la pierre, était sculpté un calice surmonté d'une hostie, et au-dessous, l'inscription : « Requiescat in pace. Amen. »

Après la mort du curé Grandrichard, nous ne trouvons plus trace de curés à Florimont, jusqu'à l'institution du vicaire perpétuel dont nous avons parlé au chapitre précédent, c'est-à-dire jusqu'au 30 août 1725.

Le défaut de prêtres, la pauvreté des habitants, les ruines de la Guerre de Trente Ans, ne permirent plus à Florimont d'entretenir un curé ; on rattacha la paroisse à celle de Courtelevant, qui avait déjà, pour paroissiens, les habitants de Lepuix. Ce fut le curé Grandrichard qui accomplit cet exode.

A cette triste époque, les religieux durent sortir de leur cloître et desservir les paroisses abandonnées. Le curé de Delle desservait, en même temps, Delle, Fesche-l'Eglise et Montbouton, outre les chapelles de St-Nicolas, St-Georges et du Rosaire, toutes trois fondées à Delle ; le prieur des Jésuites de Froidefontaine desservait Froidefontaine, Grosne et Réchésy. (Rapport de M. Colbert, conseiller du Roi sur l'établissement d'une Chambre souveraine en Alsace 1656-1657).

Dans l'incendie de 1583, les papiers de la paroisse avaient été détruits, en même temps que les archives seigneuriales. On discutait les droits du curé, et il y avait lieu de les fixer, à nouveau, par une enquête.

Ce qui fut fait.

Devant Hugue Saumier, de Chevenez, notaire public compa-  
rurent :

Nicolas de Baptaille, prêtre, curé de Damvant et doyen  
d'Ajoie.

Messire Jean Grandrichard, curé de Florimont.

Pierre Thomas, prévôt, de Florimont.

Michel Abry, maître-bourgeois, id.

Jean la Rose, conseiller, id.

Henri Monnié, id. id.

Henri Stouff, id. id.

Antoine Herbelin, voëble (1), de Courtelevant.

Pierre Jobin, juré, id.

Henri Belmarchand, juré, id.

François Viatte, voëble, de Lepuix.

Antoine Poitte, juré, id.

« Ceux-ci remontrèrent au notaire susdit qu'ils avaient leurs  
« règles par écrit, tant de ce dont ils étaient tenus envers  
« Messieurs le doyen d'Ajoie et le curé de Florimont, que de  
« ce que les susdits sieurs Doyen et Curé étaient respective-  
« ment tenus, envers les paroissiens de Florimont, Courtele-  
« vant et Lepuix, mais que le château de Florimont, où que les  
« dites règles et papiers étaient, ayant été consumé par orvale  
« de feu, leurs dites règles et papiers ont été brûlés et perdus,  
« à l'occasion de quoi, il y avait lieu d'en rescrire d'autres ;  
« ils priaient donc, et requéraient, le dit notaire, de vouloir  
« rédiger icelles par écrit, et en faire instrument authentique,  
« pour servir à valoir en tant que besoin leur serait, et être  
« observées à perpétuité, comme s'en suit :

« Seront tenus les dits sieurs Doyen (2) et successeurs-doyens,  
« un chacun, les dimanches de *Reminiscere*, venir célébrer la

---

(1) Florimont avait ses franchises ; c'est pourquoi nous y trouvons une bour-  
geoisie ayant son autonomie, dirigée par un maître-bourgeois assisté de conseil-  
lers.

Courtelevant et Lepuix n'avaient pas de privilèges ; aussi, pour ces communes,  
le maître-bourgeois était-il remplacé par un *voëble*, et les conseillers par de  
simples *jurés*.

(2) Le doyen d'Ajoie exerçait une fonction, en même temps qu'il jouissait  
d'une dignité.

Le serment, qu'il prêtait, fait suffisamment connaître les devoirs de sa charge.  
Il était conçu en ces termes :

« Je jure, qu'à moins d'empêchement grave, je ferai, personnellement, chaque  
« année bissextille, la visite de toutes les paroisses de l'Ajoie. J'examinerai

« messe à l'église paroissiale de Courtelevant, pour quoi,  
« sont tenus, un chacun paroissien de Florimont, Courtelevant  
« et Lepuix, payer et délivrer, au sieur doyen ou à ses succes-  
« seurs doyens, un denier bâlois.

« Item, sera tenu, un chacun des dits *manans*, marié des dits  
« lieux, payer et délivrer au dit sieur doyen, six deniers bâlois.

« Item, sera tenu, au jour de Noël, chacun, payer et délivrer,  
« au curé de Florimont ou à ses successeurs, trois deniers  
« bâlois.

« Item, sera tenu, un chacun des dits paroissiens, aux  
« chacun jour de fête de St-Pierre-en Chaire, payer au dit  
« sieur curé ou à ses successeurs, un denier bâlois.

« Item, un chacun, sur chaque fête Toussaint, au curé, trois  
« deniers bâlois.

---

« attentivement tout ce qui peut contribuer à leur avantage. Je mettrai par  
« écrit les observations que j'aurai faites pour les soumettre à l'évêque. Je  
« veillerai surtout au maintien des statuts synodaux, que je serai le premier à  
« observer religieusement. »

A partir de l'évêque Christophe de Blarer (1592), au lieu d'une visite à faire  
tous les quatre ans, le doyen ou archidiacre devait réunir, chaque année, les  
curés de son doyenné, pour leur rappeler les statuts synodaux du diocèse et  
veiller à leur exacte et consciencieuse observation.

Un rôle particulier déterminait, jusque dans ses moindres détails, les droits  
et les devoirs respectifs, tant de l'illustre visiteur que du curé ou de la paroisse  
qu'il visitait.

Avant tout, son arrivée était annoncée au prône de chaque paroisse, deux  
dimanches à l'avance. L'archidiacre arrivait ordinairement le samedi, pour pas-  
ser le dimanche dans la paroisse. Il avait le droit de loger au presbytère, avec  
les personnes de sa suite, mais les frais de table restaient à sa charge, car le  
casuel lui revenait tout entier, et il était « curé, ce jour-là ». Il visitait l'Eglise  
en détail, et ordonnait les réparations nécessaires. En général, le chœur devait  
être entretenu par des collateurs de la cure, le vaisseau de l'Eglise par la  
paroisse.

Au dimanche de la visite, le doyen chantait l'office. Puis venait le *plaid* ou  
assemblée générale de la paroisse. Tout paroissien devait y paraître sous peine  
de soixante sols d'amende. Les nouveaux mariés venaient prêter serment, et,  
dès lors, avaient le droit et l'obligation, comme chefs de famille, d'assister au  
*plaid*, à chaque visite.

En présence du curé, l'archidiacre interrogeait les paroissiens et leur deman-  
dait. Si la messe était souvent célébrée? si la parole de Dieu était annoncée avec  
zèle? et si les sacrements étaient dûment administrés? En cas de plaintes fon-  
dées, le visiteur en référait à l'official. A son tour, le curé avait à produire ses  
plaintes, à l'égard de sa paroisse, et l'archidiacre, s'il y avait lieu, admonestait  
sévèrement les paroissiens et leur infligeait même certaines amendes.

Le décanat d'Ajoie (Bâle) comprenait une lisière, aux limites occidentales et  
méridionales des cantons actuels de Delle, Hirsingue et Ferrette, et quelques  
localités des districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes. Seppois,  
Réchésy en faisaient partie. Florimont et Courtelevant dépendaient du décanat  
d'Ajoie (Besançon) ayant des règles analogues.

(Trouillat, tome I. Mgr Chèvre, Histoire de Saint-Ursanne. Archives de  
Bâle).

« Item, sera tenu, un chacun ayant charrue, labourer au curé  
« en la *dhoye* (1) et non autre part, à une saison de l'année. un  
« jour, avec sa charrue et ses chevaux ; par contre, le curé  
« lui devra un bon et suffisant repas ; et un chacun, qui ne  
« labourera pour le dit curé, sera tenu, savoir : ceux de Cour-  
« televant et Florimont, à cinq sols bâlois, et ceux de Lepuix, à  
« quatre sols.

« Item, un chacun, sur la fête Saint-Martin, sera tenu de  
« payer, au curé, une geline (poule) bonne et suffisante.

« Les héritiers d'un chef d'hôtel (chef de famille ayant  
« maison) décédé, seront tenus, par trois dimanches consécutifs,  
« offrir au curé une torte (miche de pain) de ménage bonne et  
« suffisante, et payer au sieur curé vingt sols bâlois pour  
« l'aumône du d.ït défunt, immédiatement, et quinze sols pour  
« cinq messes à dire pour le repos de son âme ; et si le curé  
« (ou vicaire) chante une grand'messe, deux sols et demi, et  
« pour une basse, deux sols seulement, ou dix-huit deniers avec  
« son diner. Ils seront tenus aussi d'offrir, un chacun dimanche,  
« l'espace d'un an, en commençant par le premier dimanche  
« après le trépas, un denier bâlois, et la valeur d'un denier de  
« pain, sous peine d'amende de 17 sols 4 deniers.

« Item, paieront, sur la fosse du d.ït défunt, au curé, deux sols  
« six deniers bâlois, et en cas, de manquement, trois so's. à la  
« maison.

« Pour un paroissien, non chef d'hôtel, venant à mourir avant  
« d'avoir reçu le sacrement de l'Eucharistie, les héritiers  
« d'icelui paieront autant de sols qu'il est âgé, et en cas que le  
« défunt ait reçu le dit sacrement, ses héritiers paieront au  
« curé vingt sols, tant pour l'enterrement que pour l'*obit*.

« Chaque père et mère paiera au curé, pour son enfant qui  
« décédera, la mère étant encore en couches d'iceluy, quatre  
« sols.

« Le curé entretiendra un vicaire, à ses frais et dépens, pour  
« tenir le *chœur* et répondre aux grand'messes, chaque diman-  
« che, moyennant quoi il lèvera le profit des chapelles. »

Il fallait vingt sols pour faire la livre, et douze deniers pour  
un sol.

---

(1) Patrimoine, ou dot, affecté à la cure.

Au moment de la Révolution, la livre valait à peu près le franc.

On peut se rendre compte, par là, des ressources d'un curé de Florimont.

Ce n'était pas brillant, d'autant plus que le recouvrement de ce traitement soulevait bien des difficultés.

A Faverois, paroisse voisine, le curé fut trop longtemps en guerre avec ses paroissiens, à ce sujet. Il est probable qu'il y avait aussi des tiraillements, à Florimont.

La réunion des communes de Florimont, Courtelevant et Lepuix, en une seule paroisse, eut lieu, comme nous l'avons dit, sous le curé Grandrichard.

Le village de Courtelevant, dit une vieille chronique, était dépeuplé comme Florimont : le petit nombre de ses habitants et leur peu de ressources les empêchaient aussi de se faire desservir, à part, par un curé, mais, outre son église spacieuse dédiée à Saint-Etienne protomartyr (1), Courtelevant possédait un petit logement pour un curé, ce qui manquait à Florimont ; de plus, Courtelevant était point central, et à proximité de Lepuix, qui ne possédait qu'une simple chapelle sous l'invocation de St-Nicolas. La réunion des paroissiens à Courtelevant était donc affaire de convenance.

Il s'en suit que Florimont n'était pas une filiale de Courtelevant, et que ce village ne possédait pas d'église-mère. Cette croyance erronée, qui subsiste encore de nos jours, a, pour origine, l'acte de rétablissement de la paroisse de Florimont, du 30 août 1725, dont nous avons déjà parlé.

Florimont n'avait pas de maison curiale, parce que le Seigneur de Florimont fournissait un logement au curé ; ce qui n'a rien d'extraordinaire, car la ville de Delle, elle-même, ne possédait pas alors de presbytère, le curé s'y logeait à ses frais.

---

(1) L'église de Florimont était sous l'invocation de Notre-Dame.

Déjà, en 1294, à la date du 4 novembre, nous trouvons, au cartulaire de Bellelay, que Renaud de Cœuve donne au prieur de Grandgourt son pré de Cœuve, appelé « lou Bruelat » près la fontaine de la Covatte, à charge de payer une cense de 12 deniers à la chapelle de la bienheureuse Marie (*beatæ Mariæ*) de Florimont.

L'emplacement de l'ancienne cure de Courtelevant est déterminé par un acte du 5 mars 1670 (1). Il est dit dans cet écrit qu'Alice Turillat, femme de Jean-Claude Richard-Guenin, bourgeois de Courtelevant, a vendu à Jacques Jean-Marie de Lepuix un chésal au village de Courtelevant, entre le communal de bise, les prés des Perchattes de vent, *le chésal de la vieille maison de cure de midi*.

En 1651, le curé ne logeait déjà plus dans cette vieille maison ; il avait un petit logement composé d'un poêle, d'une cuisine, et de deux chambres de douze pieds carrés, chacun. Où était ce logement ? Nous n'avons pas trouvé de documents à ce sujet.

La commune de Florimont payait au *marandier* (receveur) de Courtelevant, pour intérêts ou quote-part d'indemnité de logement du curé, une livre neuf sols et six deniers, annuellement.

Avant la réunion de sa paroisse à Courtelevant, le curé de Florimont ou son vicaire, était tenu de donner aux conseillers de Florimont, chaque année, trois banquets, bons et suffisants : le premier, le lendemain de Noël, le second, le dimanche après, le troisième, le jour de Saint-Etienne.

Aujourd'hui, la St-Etienne se confond avec le lendemain de Noël. Y a-t-il erreur du manuscrit dont nous tirons ces renseignements ? ou bien la fête de Saint-Etienne se célébrait-elle un autre jour ?...

Quoiqu'il en soit, ces repas étaient fort onéreux pour le curé de Courtelevant, succédant au curé de Florimont ; il exposa ses griefs et porta ses plaintes et doléances au Procureur général de Besançon, G. Millet, qui lui envoya de Delle, à la date du 4 août 1670, un rescrit ainsi conçu :

« Messieurs les officiers (de Florimont) auront égard au peu  
« de revenus que le sieur curé tire à présent de sa cure, et au-

(1) Cette ancienne cure était appelée *Cheminée*, dans les titres qui la concernent.

A cette époque, l'habitation, attenante à l'étable ou à la grange, ne se composait que d'une ou deux pièces recevant le jour par un trou pratiqué à la partie supérieure, et qui était muni d'un volet établi en balancier, se fermant et s'ouvrant à l'aide d'une corde.

L'habitation du paysan aux XV et XVI<sup>e</sup> siècles ne connaissait pas, dans notre pays, d'autre fenêtre. De là, le nom de cheminée donnée aux corps de logis.

(Consulter à ce sujet, l'abbé Richard, dans ses Recherches historiques sur Neufchâtel, près Pont-de-Roide).

« ront patience pour ce que l'on prétend du dit curé annuellement, jusqu'à ce que les revenus de la dite cure soient rétablis, comme avant la guerre. (Il s'agit de la Guerre de Trente-Ans). (1) »

Quoique Florimont fut rattaché à Courtelevant, comme paroisse, on continuait néanmoins à y célébrer la messe, de temps en temps.

Ainsi dans un compte de 1647, se trouve cette mention : « payé pour le diner du prêtre qui a célébré la messe à Florimont, le jour de St-Roch... (chiffre illisible). » et par apostille, mise en marge par Jean-Claude Hardy, représentant du Seigneur : « passé pour cette fois ; cy-après on donnera à celui qui dira la messe ce que de raison : quinze sols ».

Ce Jean-Claude Hardy avait loué du comte Fugger la Seigneurie de Florimont ; Henry de Ferrette lui succéda, vers 1667, comme fermier de cette terre. C'est en cette qualité que le 16 décembre 1667, au logis de Claude Herbelin, de Courtelevant, il fit renouveler le *livre de vie* de l'église (Registre des fondations) et que les débiteurs durent s'engager de nouveau au service des rentes.

Après Jean Grandrichard, nous trouvons comme curé de Courtelevant : *Burcard Ilsher*. Toutefois, des prêtres résidaient encore, à cette époque, à Florimont. Nous y rencontrons les sieurs *Vignette* et *Vernerey*, comme desservant la chapelle St-Georges, transportée du château dans l'église, après l'incendie. Ces chapelains jouissaient d'une maison avec grange, dépendant de ce bénéfice, et de différentes rentes foncières affectées à cette chapelle. Le sieur *Steuret* leur succéda ; il était encore chapelain en 1672, lors de l'engagement de la terre de Florimont à la famille Barbaud (2).

---

(1) En devenant curé de Courtelevant, l'abbé Grandrichard fit cadeau à l'église de ce lieu d'un calice en cuivre argenté et doré qui fut perdu pendant la Guerre de Trente Ans. L'acte de donation est du 7 mai 1598. Il vendit également pour trois livres, à la même église, un fer d'hosties, le 27 mai 1598.

Ce calice était peut-être celui donné, le 10 janvier 1589, à l'église de Florimont par Mme Claire Pfaffentappen, née de Reinach.

Au pied, étaient gravées, les armes des Reinach.

(2) Voici d'après M. Liblin, (Belfort et son Territoire) les divers chapelains de la chapelle St-Georges :

A la collature de Nicolas et Jean, barons de Bolwiller :

1° Pierre Choulet, mort en 1581.

2° Jacques Girardin, institué le 23 janvier 1582, mort en 1583, l'année de l'incendie.



Il n'y avait pas de cloche pour appeler les fidèles aux messes qui se célébraient à Florimont. Les habitants s'adressèrent au Comte Fugger, qui leur en offrit une, en 1651.

Cette cloche eut toute une odyssee, dont les comptes de la bourgeoisie font mention. Elle revint assez cher aux paroissiens, comme nous allons le voir.

Au compte du maître-bourgeois de Florimont, pour l'année 1651, il est porté en dépenses :

1° Payé au meunier de Faverois pour aller quérir la cloche auprès de Monseigneur.....	32 l.	10 s.	
2° Six penaux d'avoine donnés au dit meunier pour son voyage, à dix sols l'un.....	3 l.		
3° Payé au voëble du Puix pour aller, avec le meunier de Faverois, quérir la dite cloche, 22 jours à 15 sols par jour.....	16 l.	10 s.	
4° A MM. les curé, prevot, maître-bourgeois, conseil et autres bourgeois, avec le dit voëble du Puix et le dit meunier de Faverois, à leur arrivée à Florimont, pour recevoir la cloche.	4 l.	8 s.	
5° Payé au maréchal de Courtelevant pour le ferrement de la dite cloche.....	1 l.	»	
6° En faisant le battant de la cloche. par M. le curé, le prévôt et le maréchal.....	1 l.	»	»
7° Pour le courjon (cordon) de la cloche...	»	12 s.	
8° Dépensé avec M. le curé par ceux qui ont pendu la cloche (1).....	3 l.	»	8 d.
Encore par M. le curé et le maréchal lorsqu'ils firent le battant de la cloche plus grand.....	1 l.	»	6 d.
<b>Total.....</b>	<b>63 l.</b>	<b>1 s.</b>	<b>2 d.</b>

3° Jean Girardin, institué le 17 novembre 1583.

A la collature des archiducs d'Autriche :

4° Pierre Fusier, de Delle, institué le 5 janvier 1590, mort en 1598.

5° Richard Marion, institué le 25 avril 1598, mort en 1605.

6° Etienne Gravier, de Porrentruy, sous-diacre, institué le 25 octobre 1605, mort en 1620.

7° Pierre Vignette, de Delle, prêtre, institué le 31 mai 1620, mort en 1647.

A la collature de Volmar de Rosen :

8° Jean-Baptiste Wernerey, de 1647 à 1653.

(Il ne mentionne pas Steuret, comme successeur, mais nous avons trouvé son nom dans les archives de Florimont ; ses renseignements, dit-il, sont tirés des archives de Montbéliard).

Voyez le document même aux pièces justificatives.

(1) Petite fête pour l'inaugurer.

Malgré toutes ces précautions, la cloche du comte de Fugger ne résista pas longtemps. En 1653, il fallut déjà la faire refondre.

Nouvelles dépenses. Suivons toujours le compte du maître-bourgeois :

1° Avoir donné à sept personnes qui ont dépendu la cloche et l'ont portée jusques en la grange de Jacques-Christophe Thomas, chacun trois sols .....	1 l.	1 s.	
2° Dépensé par le fondeur de cloches de Délémont pour faire accord avec lui .....	1 l.	»	6 d.
3° Avoir donné à Jacques Javey pour avoir mené la cloche à Porrentruy .....	1 l.	»	10 d.
4° Au fondeur de cloche à valoir .....	9 l.	»	»
Total .....	<u>12 l.</u>	<u>2 s.</u>	<u>4 d.</u>

Ce compte du maître-bourgeois, fort curieux, nous révèle bien des détails de la vie religieuse de Florimont. Il nous prouve que, tout en faisant partie de la paroisse de Courtelevant, les habitants de Florimont tenaient à avoir, chez eux, certains offices.

Nous y voyons aussi que l'on bâtit au curé de Courtelevant une grange, en 1655. Il est dit, en effet, pour cette année :

- 1° Payé à Maurice Herbelin, de Courtelevant, pour avoir hébergé la graine de M. le curé .....
- 1 liv. 1 sol.
- 2° Donné à Cuenat Terrier et à Thiébaud, afin d'aller couper des bois pour la grange de la cure, chacun cinq sols..
- 10 sols.
- 3° Avoir donné au voëble de Courtelevant, afin d'acheter des bois pour bâtir la grange de la cure .....
- 4 l. 10 sols.
- 4° Pour ceux qui doivent mener le bois de la dite grange .....
- 2 l. 15 sols.

Et au compte de 1658 :

- 1° Avoir payé pour la cloche de Courtelevant, au soulagement (?) des bourgeois (1) .....
- 3 l. 8 s. 6 d.
- 2° Donné au maire de Suarce pour avoir fait une désignation de ce qu'un sieur curé est attenu de messes au lieu de Florimont, et pour dépenses faites par le Conseil (2)...
- 1 l. 2 sols.

(1) S'agit-t-il d'une contribution pécuniaire ?... ou d'un droit de sonnerie ?...

(2) Evidemment, le maire de Suarce n'était pas venu à Florimont sans qu'on ait fait avec lui quelques dépenses.

Au compte de 1653 nous remarquons encore :

« Dépensé par MM. les curé de Courcelles, prevot, maitre-bourgeois et conseil, ès jours des Rogations... 2 l. 2 sols.

Le curé de Courcelles, s'appelait *Jean Moine*.

Nous le voyons, en 1671, plaider un procès contre Claude Colin, juré de cette commune (1).

M. Jean Moine, succéda à Courtelevant, au curé Ilscher. Il eut avec ses paroissiens des difficultés au sujet de réparations à faire à sa maison curiale (2).

Le compte du maitre-bourgeois de 1683, nous apprend que l'on versait au curé de Courtelevant, neuf livres, sept sols et six deniers pour l'obliger à venir dire la messe, à Florimont, fêtes et dimanches. C'était l'allocation fixée sans doute en 1658, par le maire de Suarce.

Le même compte porte : « Trois sols, quatre deniers pour avoir raccommoé la clef de la porte dessous la ville. »

Il faut en conclure que la ville de Florimont était encore à cette époque protégée par des portes fermant à *clefs*.

Après le curé Jean Moine, *François Tissot*, prit possession de la cure de Courtelevant le 10 juillet 1714.

Il était encore curé de cette paroisse quand survint le démembrement du 30 août 1725.

M. le vicaire général diocésain de Besançon, nomma le 17 septembre suivant, M. *Claude-Jean-Baptiste Monnot, vicaire perpétuel* (3), à Florimont, lequel prit de suite possession de son poste.

---

(1) Comme Courtelevant et Lepuix, Courcelles n'avait qu'un voëble et des jurés ; donc, ni franchises, ni bourgeoisie.

(2) Il figure comme curé de Courtelevant dans une enquête faite le 10 octobre 1684 à la requête d'un nommé Henry Laval, maitre d'école à Florimont, contre les habitants de Courcelles, qui n'avaient pas d'école et qui refusaient de payer leur part d'écolage, suivant marché fait avec l'instituteur de Florimont, en 1682. En ce temps-là, plusieurs communes limitrophes s'entendaient et passaient marché avec un seul instituteur. On faisait savoir par voie d'affiches que la place était au concours et les candidats se faisaient inscrire. Le duc de Mazarin s'était occupé spécialement à Delle et dans tout son domaine des conditions de ce concours ; il complétait même, sur ses propres fonds, les traitements, qui lui paraissaient insuffisants.

(3) Par déclaration en date du 29 janvier 1689, insérée aux Ordonnances d'Alsace, tome I, page 155, pour éviter que les collateurs ne nomment à des cures nouvelles, ou à des cures remplaçant des cures primitives, des prêtres, pour un temps très court, révocables, et ne recevant en conséquence qu'une rémunération très médiocre, le roi Louis XIV demanda aux autorités ecclésiastiques que les nominations à ces cures aient lieu à *vie* ; de là le nom de vicaires perpétuels attribué aux prêtres qui en furent pourvus.

Si M. le curé Monnot, prit possession de sa cure, il eut plus de difficultés à s'installer dans son église.

En effet, l'église de Florimont, menaçait ruine.

On fit faire un devis des travaux à exécuter, pour la remettre en état. Nous croyons intéressant d'en transcrire ici la copie qui a appartenu à M<sup>e</sup> Saunier, greffier et notaire de Florimont.

#### *Maçonnerie.*

Le pignon de l'église au couchant, qui menace ruine, sera démoli jusqu'au solide et rétabli à la hauteur des murailles des deux côtés de l'église.

Il sera ouvert trois grandes fenêtres, dans la nef, faites en pierre de taille bien liées, avec de bons lancis, une du côté du midi et deux au septentrion.

Le pignon du couchant aura aussi deux fenêtres.

La nef sera entièrement découverte, attendu qu'il faut une charpente tout à neuf.

Toutes les vuides des murailles à l'entour de l'église, soit des anciennes fenêtres ou autres, seront remurés, et le roc escarpé, qui parait au dedans de l'église, piqué, pour que le tout soit uni autant que faire se pourra.

L'église sera bien récrépie, plâtrée et blanchie en dedans, et récrépie uniement au dehors, tant sur les nouvelles murailles qu'anciennes, où il sera nécessaire.

Il faut démolir et rétablir en pierres de tailles, l'ogive au dehors, qui appuie l'arc de l'entrée du chœur, et la chapelle des bourgeois (N.-D. de Pitié), attendu qu'elle menace ruine.

La dite chapelle sera murée et fermée du côté de la nef, de même que du côté du chœur, où il sera fait une porte pour que la dite chapelle puisse servir de sacristie.

Il faut démolir et réparer toutes les murailles autour du cimetière, les appuyer d'ogives où besoin sera, et les couvrir de tablettes de pierre de roc de St-Dizier (1).

Il faut rétablir le pavé de l'église, où besoin sera, soit avec des tablettes de pierre de St-Dizier, ou briques, au choix de l'entrepreneur.

Ainsi, il sera de son intérêt de faire ménager celui qui y est actuellement (le pavé), en démolissant, soit partie des murailles, soit la charpente.

(1) Ce sont les murailles existant actuellement.

Il lui conviendra aussi de faire ménager la galerie pour qu'on y casse et dérange rien, ainsi que les bancs qui sont dans l'église ; le rétablissement en étant à sa charge, ainsi que les réparations qui peuvent être actuellement nécessaires à la dite galerie.

Il faut démolir la voûte sur la chapelle de Ste-Catherine (si MM. les collateurs et patrons, le trouvent bon), sans rien détériorer aux murs, épitaphes (1), et autres antiquités qui doivent être conservées, et sans que cet article puisse tirer à conséquence ni préjudicier à la communauté (2).

Il faudra recouvrir tant l'église que la tour et sacristie, et sera l'entrepreneur chargé de fournir les tuiles qui seront nécessaires, si celles qui sont actuellement sur la couverture ne suffisent pas ; de même que la chaux, les pierres et sable, pour toute la maçonnerie. Il se pourvoira, à ses frais, des bois et planches qui lui seront nécessaires pour les échafaudages et les ponts.

#### *Charpente.*

Il faut faire une charpente de bois de sapin, tout à neuf, sur la nef, de cinquante pieds de large sur autant de long, dans laquelle seront fait *comme deux ailes soutenus* par des piliers de bois de chêne ou de sapin ; le milieu de la nef sera rond comme un voûte, répondant à la voûte du chœur ; et seront les dits piliers soutenus par des sous-bas de pierre de taille de trois pieds de hauteur, hors de terre.

La charpente sera élevée à l'égalité de celle du chœur, pour donner au toit de la pente autant que faire se pourra ; il sera fait une chappe (avant-toit) du côté du vent.

Sera tenu l'entrepreneur de fournir à ses frais tous les bois nécessaires pour ladite charpente, ensemble les clous et lattes pour la couverture s'il en manque de l'ancienne charpente (3).

Seront aussi les chapiteaux, tant de l'entrée du cimetière que de la porte de l'Eglise, réparés et faits à neuf, si besoin est.

---

(1) C'est près de cette chapelle que se trouvaient les tombeaux de Renaud de Delle et de Félicité de Granges.

(2) Probablement en ce qui concerne les revenus et dotations de la chapelle.

(3) On voit le prix des clous à cette époque puisqu'on avait soin de se servir des anciens.

### *Menuiserie et vitrage.*

Il faut un plafond tout neuf dans toute l'étendue de la nef, dont les planches seront gravées et bien jointes, et les joints couverts de litaux à moulure, avec des corniches volantes où il conviendra.

Il sera fait des portes neuves et doubles, tant à l'entrée de l'église qu'à la sacristie.

Toutes les planches, lattes, litaux, crampons et clous nécessaires pour ledit plafond seront fournis par l'entrepreneur et à ses dépens, comme aussi le ferrement et les serrures des portes qui seront à la française (1) et à double tour, avec deux clefs pour chacune des dites portes.

Sera tenu l'entrepreneur de fournir les vitrages des fenêtres qui seront de beau verre clair, soit de *hozenger* (?) ou *liber* (?) (2) à son choix, et bien plombées avec du double plomb étamé, les chassis de bandes de fer convenables.

Il devra faire mettre de bons grillages ou barreaux de fer dans la fenêtre du côté du midi, de manière que personne ne puisse passer au travers, attendu l'élévation du terrain de ce côté-là, au dehors, et son exposition.

Dans chacun des vitrages ci-dessus, les deux panneaux d'en bas s'ouvriront, pour pouvoir de temps à autre donner de l'air à l'église, à cause de son humidité. Et sera fait des grillages en fil d'archal dans les panneaux qui s'ouvriront du côté du midi.

L'entrepreneur devra fournir caution, il y aura pour lui les débris tant de la maçonnerie que de la charpente.

Et sera le tout fait et parfait pour la St-Jean, vingt-quatre juin 1734.

A la suite de ce devis, qui n'est pas trop mal rédigé pour l'époque, se trouve le procès-verbal d'adjudication des travaux.

Il ne manque pas d'une certaine saveur locale ; c'est pourquoi nous le donnons in-extenso :

---

(1) Les serrures à la française fermaient directement à clef, celles à l'allemande se composaient d'un énorme verrou muni d'une plaque transversale que l'on rabattait et qui était cadénassée.

(2) Noms de fabrique, probablement, mais sans que nous ayons pu éclaircir la chose.

« Ce jourd'hui douzième juillet mil sept cent trente trois,  
« après affiches et publications faites en exécution de l'ordon-  
« nance de Monseigneur de Brun, conseiller d'Etat, intendant  
« de justice, police et finance, en Alsace, du sept juin dernier,  
« tant à Florimont qu'à Belfort, Delle et Grandvillars, les  
« dimanches vingt-un et vingt-huit du dit mois de juin et cinq  
« juillet courant, portant que ce jourd'hui, il serait procédé par  
« nous, à l'heure de midi, à l'adjudication au rabais des  
« ouvrages à faire pour les réparations et rétablissement de  
« l'église de Florimont, suivant les clauses et conditions portées  
« dans le devis ci-dessus.

« Nous, Pierre François Taiclet, bailli du baillage de Delle,  
« nous étant transporté au dit Florimont, en exécution de la  
« dite ordonnance, et après avoir de nouveau publié à l'issue  
« des vêpres que nous allions procéder à la dite adjudication,  
« et fait faire lecture du devis ci-devant aux entrepreneurs cy  
« présents, qu'ils nous ont dit bien entendre, et avoir vu  
« l'église et les ouvrages et réparations qu'il y a à faire, ont  
« iceux, sous les clauses, réserves, charges et conditions men-  
« tionnées au dit devis, été mis à prix par le sieur Rossel  
« demeurant à Montreux-Château à trois mille cinq cents  
« livres..... 3,500 l.  
« Par Christ Strolz, demeurant à Delle, à..... 3,400  
« Par Erard Thiébaud Mathé, bourgeois de Delle, à.. 3,300  
« Par le S. Girardé, demeurant à Florimont, à ..... 3,000  
« Par le dit Matté à ..... 2,900  
« Par Claude Gerbet, demeurant au dit Florimont ... 2,800  
« Par Ignace Clémence, demeurant à Florimont ..... 2,700  
« Par Henri Monnié, du dit lieu ..... 2,500  
« Par le dit Ignace Clémence..... 2,450  
« Par le dit Claude Gerbet ..... 2.400  
« pendant laquelle adjudication (de Claude Gerbet), ayant fait  
« allumer successivement trois feux, la mise ci-dessus au rabais  
« ayant été faite à l'extinction du troisième, sans que personne  
« ait voulu *ravaller*, nous avons, sous le bon plaisir de mon dit  
« Seigneur de Brou, adjudgé les ouvrages avant dits au dit  
« Claude Gerbet, etc...

Celui-ci ne sachant signer a fait sa marque C et G. Ce  
procès-verbal porte les signatures de MM. Taiclet, Saunier

(notaire), Ignace Clémence (maitre-bourgeois), Monnot, prêtre (curé de Florimont), Jean-Pierre Stouff, J, Turillat, H. Monnié.

Le prix de 2,400 livres était payable, 300 liv. après la ratification de Mgr de Brou, 600 livres dans le courant de 1734 en deux termes, le premier à la St-Georges, et le second à la St-Henry, et les 1500 livres restant, moitié en 1735 et moitié en 1736 dans les mêmes termes.

La clôture du procès-verbal porte : « *Fait en l'hôtel de ville de Florimont, en présence du curé du lieu et des préposés et ayant charge de la communauté.* »

Le 20 juillet 1733, le sieur Gerbet fournit pour caution, Joseph Py, maitre menuisier et bourgeois de Delle. Ce fut la caution qui exécuta l'entreprise.

Le coût de l'adjudication s'éleva à 24 livres, payés à M. Taillet, soit 1 0/0.

Le manuscrit de M<sup>e</sup> Saunier, porte plusieurs quittances, constatant le paiement des 2400 livres, notamment une datée de Belfort passée devant M<sup>r</sup> Bourquenot, tabellion, le 5 septembre 1734, par laquelle le sieur Py, a touché de M. Jacques Genty, bourgeois de Belfort, et *fermier des revenus* du dit Florimont, une somme de 450 livres tournois.

Cette église réparée, en 1733, subsista jusqu'à nos jours. Ce n'est qu'en 1863 qu'elle fut démolie, pour être remplacée par celle que nous voyons aujourd'hui.

Toutefois, le clocher, nous est resté intact, ainsi que les murs du cimetière avec les fameuses ogives.

Il est à regretter que les tombeaux fort intéressants, renfermés dans ce vieux monument, n'aient pas survécu à sa destruction. Ces vieilles pierres, ciselées par la main pieuse et respectueuse de nos ancêtres et qui avaient résisté aux ravages du temps, n'ont pas trouvé grâce devant les niveleurs du XIX<sup>e</sup> siècle.

Lors de la Révolution de 1789, le curé de Florimont s'appelait « Jean Pécheur ». Il était né à Cirey, en Franche-Comté.

Sa fin tragique mérite d'être relatée dans les fastes de Florimont.

En 1792, fidèle à ses serments, M. Pécheur, avait rejeté la constitution civile du clergé et avait été déplacé.



Avant de quitter sa paroisse, il mit ordre à ses affaires et fit au curé de Boncourt, l'un de ses plus respectables confrères, une confession générale.

Des amis l'engageaient à entrer en Suisse, par Bâle, où ils devaient l'attendre, le 12 septembre 1792, mais le curé de Florimont leur répondit : « des devoirs de charité que vous connaissez m'appellent vers le pays de Porrentruy ; je n'hésite pas à y passer, quoi qu'il puisse m'arriver. »

La mort l'attendait à Grangourd.

Le lundi 24 septembre 1792, les Français envahirent l'évêché de Bâle.

L'avant-garde des volontaires du Haut-Rhin arriva à Grangourd entre midi et une heure.

Les religieux Prémontrés étaient à diner avec plusieurs prêtres, et notamment M. le curé de Florimont.

Des soldats portant une échelle et un marteau entrèrent dans la cour pour abattre les armoiries de Bellelay sur la porte principale du bâtiment.

Apercevant des prêtres mêlés aux religieux, ils demandèrent s'il n'y en avait pas qui fussent insermentés. Sur quoi, l'abbé Courbat, vicaire et administrateur de Dampheux, répondit, qu'étant au pays de son Altesse, le Prince-Evêque de Bâle, il n'y avait pas lieu de poser cette question.

L'avant-garde partit, et le Père Prieur étant remonté, invitait ses hôtes à continuer leur repas et à se mettre à table, mais chacun inquiet, allait et venait, et quelques-uns sortirent du prieuré, parmi lesquels M. le curé de Florimont.

Il voulait atteindre, sans être aperçu, le bois qui s'étend derrière la maison, et escalader la pente qui y conduit, lorsque un nommé Roswag, de Strasbourg, capitaine du bataillon français qui suivait l'avant-garde, le voit sur le pont, cherchant à fuir.

Il s'empare aussitôt du fusil d'un de ses soldats, le met en joue, et d'une balle frappe mortellement le pauvre prêtre.

On s'empresse autour du moribond, mais il expire quelques instants après.

M. Pécheur fut enterré au cimetière de Montignez, où l'on voit encore sa tombe aujourd'hui.

Quant au meurtrier, livré par son bataillon indigné, il fut dégradé, incarcéré au château de Porrentruy, et jugé par le Conseil Aulique, qui le condamna à mort.

Mais le Prince-Évêque, craignant les suites de cette déplorable affaire fit grâce au coupable, et le remit en liberté le 15 octobre 1792 (1).

---

(1) Vautrey. — Notice sur le Jura Bernois. — Tome II.

## CHAPITRE QUATRIÈME

---

### Commune de Florimont

---

D'où viennent nos *villages*? Comment et à quelle époque ces agglomérations de bâtiments, existant de nos jours, et que l'on nomme *villages*, ont-ils pris naissance? Pourquoi ont-ils été bâtis ici, ou là, plutôt qu'ailleurs?

Ceux qui se sont posé ces questions sont assurément peu nombreux; plus rares encore sont ceux qui ont cherché à les résoudre.

La fondation d'une ville, d'un simple village même, suppose chez ceux qui l'entreprennent un état de civilisation relativement avancé. Les peuples primitifs sont chasseurs ou pêcheurs; ils voyagent, ne se fixent nulle part, cherchant et trouvant leurs moyens d'existence, au jour le jour, dans les produits naturels du sol, ou la capture des animaux sauvages.

Pour s'établir à demeure dans un site quelconque, et pour pouvoir y vivre, il faut que l'industrie supplée à la nature et fournisse des aliments et des ressources. La terre doit être travaillée pour produire davantage et ne pas se lasser de produire. Il faut bâtir, édifier, consolider, et, pour cela, façonner la pierre, le bois, le fer.

Or, aucun homme ne peut, d'un seul jet, exécuter pareille œuvre.

Le temps, l'expérience, interviennent ici comme facteurs nécessaires: « C'est en forgeant qu'on devient forgeron ».

Ne cherchons donc pas, dans la nuit des temps, la commune de Florimont.

Tant que les migrations des peuples ont pesé sur nos contrées, alors que les Rauraques, les Helvètes, détruisant leurs demeures, s'en allaient, avec femmes, enfants, et tout leur équipage,

se faire massacrer par César, au centre des Gaules, puis revenaient, en désordre, décimés par le fer et la maladie, dans notre pays, qu'ils n'auraient jamais dû quitter, le village de Florimont n'existait pas encore, assurément.

D'ailleurs les Gaulois-Celtiques eux-mêmes, peuplades aborigènes, habitaient-ils des villes ? des cités ? ou bien formaient-ils des tribus vagabondes ? des tribus de pasteurs ? La question a été vivement agitée.

M. A. Delaure, dans son *Histoire de Paris*, a soutenu que les Gaulois ne connaissaient pas ce que nous appelons des *villes*. M. Philippe de Golbéry, le célèbre archéologue alsacien, lui répondit spirituellement par un opuscule intitulé : « Les villes de la Gaule, rasées par M. A. Delaure, et rebâties par M. Philippe de Golbéry.

Si on discutait des villes, que dire des villages ?

Au IV<sup>e</sup> siècle, après les invasions des barbares, que restait-il dans notre malheureux pays, passage forcé de ces hordes sauvages et indisciplinées ?

Ce n'est qu'à partir de la fondation du royaume de Bourgogne ou des Burgondes, que nous trouvons, dans le Sundgau, une population stable, fixée à demeure, et *qui s'est perpétuée*, sans nouvelles migrations, *jusqu'à nos jours*, car nous sommes de sang bourguignon, ainsi que tous ceux qui parlent, autour de nous, le *patois roman*.

A ces conclusions rigoureuses, on pourrait objecter l'existence de villes, dont quelques-unes avaient une population importante et considérable, signalées dans nos environs, avant les grandes invasions, et qui ont été détruites par ces invasions mêmes, telles que : *Augusta Rauracorum* (près de Bâle), *Epomanduodurum* (Mandeure), *Gramatum* (peut être Delle), *Larga* (Largitzen) ; mais il faut remarquer que ces villes avaient été si non fondées, du moins organisées, par les Romains, et disparurent avec eux.

A côté de ces villes, existait-il une série, une couronne de villages, habités par une population qui *serait celle que nous y trouvons encore aujourd'hui* ? C'est peu probable.

D'abord César, qui, dans ses Commentaires, se laisse volontiers entraîner à des descriptions minutieuses des terrains et des pays, qu'il traverse, où il campe, où il doit livrer bataille,

ne nous signale pas d'habitations permanentes. Ses ennemis, en effet, lèvent le camp avec femmes, enfants, chariots, aussi facilement que les forains de nos marchés. Comment supposer qu'une population aussi flottante, soit celle dont nous descendons, et ait pris sur notre sol des racines assez profondes pour résister aux torrents dévastateurs des barbares d'Outre-Rhin ?

Mais à partir de la fondation du royaume de Bourgogne, au V<sup>e</sup> siècle, la Haute-Alsace et la Franche-Comté possèdent une population aux mœurs douces et pacifiques, aimant la culture, gouvernée par la loi Gombette, édictée par Gondebaud, roi sage et prudent. Cette population, de laquelle nous descendons incontestablement, puisqu'elle n'a plus été chassée par d'autres invasions, se fixe autour des forteresses et châteaux-forts pour résister aux Huns et aux Sarrasins qui ne purent l'entamer.

Nous en concluons que Florimont fut habité, alors que les alentours étaient encore solitaires, et nous en trouvons une preuve dans la chronique des Dominicains de Guebwiller (édition Mossmann) qui nous dit qu'en 1124, un nommé Jean Miller, *originnaire de Florimont*, né à Dannemarie, vint habiter avec son fils Walter, la vallée de Guebwiller alors déserte (1).

Il est assez curieux de constater que le premier habitant de cette vallée si peuplée et si industrielle aujourd'hui, fut un homme venant de la petite et modeste vallée de la Cœuvatte.

Delle et Ferrette, pour la même raison, avaient déjà un passé, des traditions, formaient déjà l'objet de contrats, de transactions importantes, alors que l'emplacement sur lequel est construit la grande ville de Mulhouse, ne présentait aucune trace de bâtiment, ni même de vie humaine et d'habitat quelconque.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, pendant le grand interrègne (1250-1273), quand les Guelfes et les Gibelins se disputaient l'empire d'Allemagne, on élevait château contre château, forteresse contre forteresse. C'est de cette époque, que datent ces nids d'aigles, presque imprenables, qui couronnent la cime des Vosges.

---

(1) Il ne faudrait pas prendre cette assertion à la lettre, car le monastère de Murbach existait à cette époque depuis plusieurs siècles ; le texte de la chronique ne peut donc s'appliquer qu'à l'emplacement même de Guebwiller,

La puissance individuelle des seigneurs, se retirant avec leur butin à l'abri de leurs épaisses murailles, après une « razzia » dans les campagnes voisines, devint formidable, à tel point que personne ne fut plus en sûreté, à moins de s'établir à proximité et sous la protection du manoir féodal.

Si ces fortifications fournissaient un refuge désirable aux rares habitants de nos contrées, elles procuraient aussi des soldats et des guerriers, appréciés de ces rudes batailleurs. Les seigneurs attiraient à eux les hommes valides par l'appât des récompenses ou de la gloire des armes. En les fixant, à demeure, autour de leur château seigneurial, ils leurs octroyaient des titres de chevaliers ou d'écuyers, et leur déléguaient, en même temps, une partie de leur pouvoir souverain.

C'est ainsi que Florimont fut habité dès le XIII<sup>e</sup>, peut être même dès le XII<sup>e</sup> siècle, par des familles nobles ou notables, au service des seigneurs ; ces vassaux, d'un ordre inférieur, s'appelaient *ministériels*.

Nous avons déjà parlé de la famille de Delle.

En 1265, nous avons nommé un sieur *Werner*, maire de Florimont, remplaçant Louis de Ferrette, seigneur du lieu.

Les archives de l'évêché de Bâle vont nous donner les noms de plusieurs de ces importants personnages de Florimont, et nous faire vivre, un instant, de la vie de Florimont, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Entrons dans quelques détails :

En 1279, les Monuments de l'Evêché, publiés par M Trouillat nous signalent un certain *Friginus*, qui s'intitule *nobilis et domicellus* (petit seigneur) de Florimont.

Le 15 octobre 1295, Renaud et Guillaume de Delle font donation à l'église de Grandgour de trois chenevières et de cinq champs à Florimont. Parmi les voisins de ces pièces de terre, on signale le domicellus *Frechin*.

Au mois de janvier 1296, dans un acte signé par Thiébaud comte de Ferrette, Richard de Vendelincourt, chevalier, fait don à l'abbaye de Lucelle, d'un muid de céréales à prélever annuellement sur sa propriété, sise à Bonfol, parce que cette abbaye lui avait donné une *maison en pierres située en la ville de Florimont, sous le château, près de la porte qui va à Montbéliard*.

Le 20 janvier 1302, on trouve comme témoin d'une sentence arbitrale entre l'abbaye de Bellelay et Guidon, maire de Saincourt (Jura-Bernois), Pierre dit « *Letchemule, prepositus de Florido-monte* ». Ce même Pierre, procureur alors à Florimont du très illustre seigneur Thiébaud de Ferrette, préside « *sedente in judicio* » à un contrat, le 9 septembre 1303, entre Renalde, épouse d'Hugues de Boncourt, et l'abbaye de Bellelay.

Le 30 mars 1313, les frères Henri et Hugo de Hagenbach vendent toutes leurs propriétés situées à Lepuix à l'abbaye de Bellelay, en présence de *Wilhelm, président* de la justice à Florimont. L'acte est daté de ce lieu et mentionne comme témoins : Hugo de Delle, Hugo de Boncourt, Pierre, curé de Courtelevant, Richard, curé de Courcelles, Pierre Lachemule, Ulrich Grapenez, Jean Fotas, Jean de Courtelevant, Henri Hernig.

Une contestation s'étant élevée entre les chanoines de Moutier-Grandval et le sieur Henri de Porrentruy, chevalier, au sujet des dîmes appartenant à Moutier-Grandval, sur des champs situés à Cœuve, on trouve, comme arbitre, le 24 mars 1317, *Villemez ou Vellemart*, bourgeois de Florimont.

Vers 1331, on voit aux archives de l'évêché de Bâle deux notes de ce que détiennent Jean Ulrich, de Delle, et Henri, de Delle, chevaliers, comme vassaux du duc d'Autriche ; parmi ces propriétés figure un « *Chassamentum ?* » autrement dit « *Bourgnèle ?* » près Florimont.

En avril 1325, Jonatte, veuve de Bourquin, de Montignez, épouse en secondes noces de Jehannel, dit chevalier, bourgeois de Florimont, vend à Perrin, de Bourguignon, bourgeois de Porrentruy, un pré à Courgenay.

Le 20 janvier 1332, « *Lou Lundy après St-Hylaire* », Huguenin dit de Boncourt, bourgeois de Florimont, Jehan, dit le grand, Jehan, dit le petit (1), et Villemin, ses enfants, vendent à Pierre, abbé de Bellelay, pour vingt et une livres bâloises, *coursables au marché de Florimont*, vingt-quatre journaux de franc-alleu, épars sur le territoire de Bure ; scellé par Renaud de Delle, chevalier, Pierre, curé de Florimont et Hugues, dit Busy, curé de Faverois (cartulaire de Bellelay).

---

(1) On donnait, à cette époque, souvent le même prénom aux deux frères, en les distinguant par une qualité physique ou par un défaut naturel.

Le 8 mai 1337, « le juevesdi après lay feste Saint-Jayqué et Saint-Philippe », Vuillemins, bourgeois de Florimont, fils de feu Hugues de Boncourt, vend à Guillaume de Bremoncourt, chevalier, et à Jehannin, son frère, écuyer, 50 journaux 16 1/2 perches de terre arable, et d'autres pièces sans contenance désignée, le tout de franc-alleu, situés au territoire de Bure, pour le prix de 64 livres 10 sols de vieux bâlois. Marguerite, femme du vendeur, assistée de Hechelin, *voëble de Florimont*, son tuteur (1), donne son consentement à cette vente. Témoins : Louis, curé d'Alle, Richard Savaigeat, curé de Grosne, prêtres, Jehan, de Pleujouse, écuyer ; et le 3 janvier suivant « le Sambedi après la circoncision de Notre-Seigneur », le dit Guillaume de Bremoncourt et son frère Jehannin, donnent en emphytéose à Martin et Jehannenat, dits Boneairme, de Villars, près Bure, les 50 journaux 16 1/2 perches, sous la cense annuelle de deux muids et de dix émines, moitié blé, moitié avoine, mesure de Porrentruy et de dix chapons.

Le 15 août 1341, un contrat entre Thierry de Lugnez et l'abbaye de Bellelay, est rédigé, comme instrument public, par *Jean de Granges, curé de Florimont, notaire*.

Le 4 février 1344, « le mescredy, après la Purification de Notre-Dame », Vernier, fils Besançon (2), jadis prevot et châtelain de Florimont, et sa femme Romagne, déclarent avoir vendu à l'abbaye de Bellelay, leur maison située au grand bourg de Florimont, entre les fossés du petit bourg, d'une part, et la maison du bowet (?) de Montignez, de l'autre, avec le curtil et la cloison derrière, pour le prix de quinze livres de vieux deniers bâlois. Ce curtil était grevé d'une cense annuelle de quatre sols au profit de Jehannenat de Vendelincourt, et la maison payait une cense de douze deniers aux enfants de

(1) D'après la coutume de Ferrette, le mari n'était pas maître omnipotent des biens de communauté, et même, pour disposer des biens propres de sa femme, il était assujéti, non seulement à la volonté de celle-ci, mais au contrôle d'un tuteur « ad hoc », les femmes étant en tutelle perpétuelle. (Bonvalot. Coutume de Ferrette).

Cette tutelle n'était pas permanente ; lorsque la femme voulait passer un contrat ou procéder à une aliénation, le juge lui donnait un tuteur pour l'assister afin d'éviter que le mari ne fut « auctor in rem suam » — Fontes rerum Bernensium, VI. 519.

(2) Ce nom de Besançon est fort ancien à Florimont. Il existe encore, de nos jours, un pré, à l'entrée du village, du côté de Courcelles, entre la rivière et la route, qui s'appelle pré Besançon ; il appartenait aux Ferrette, comme nous l'avons vu plus haut,



Renaud de Delle. Témoins : Henri, fils de Renaud, demeurant à Florimont, Roulin, dit Chonce, demeurant à Montignez, Voirnet, de Courcelles, prêtre, Jean de Granges, notaire.

Le 14 novembre 1347, « le mescredi après la Saint-Martin », Petermann, fils de Héchelín, le voëble de Florimont, reçoit en amodiation de Pierre, jadis abbé de Bellelay, pour le terme de neuf années consécutives, une terre située au finage de Réchésy, sous la cense annuelle de deux poules et de dix *quaressons*, mesure de Florimont, moitié épautre, moitié avoine, et d'une pinte d'huile d'anniversaire à Notre-Dame de Réchésy (1). Témoins : Petermann de Courtelevant, et Richard, de Buix, écuyers.

Scellé par Jean de Granges, curé de Florimont, et par Vernier de Delle, curé d'Essert (Cartulaire de Bellelay.)

Le 9 mai 1321, un différend s'étant élevé entre Lambert abbé de Bellelay, et son couvent, d'une part, et Loviat, fils de feu dit Lornes, chevalier de Cœuve, et Renaud, écuyer, fils du frère de Loviat, susdit, d'autre part, ces derniers revendiquant plusieurs pièces de terre au territoire de Lepuix, une commission arbitrale est choisie pour statuer sur le différend, et les parties s'obligent à l'observation de la sentence, sous peine de dix livres d'amende. Frère Pierre, de Saint-Ursanne, prieur de Bellelay, Renaud de Florimont et Hugues de Delle, chevaliers, composent cette commission.

Ils font une enquête à Lepuix, en présence du maire de Suarce. Les prud'hommes du lieu déclarent, par serment, qu'ils ont appris de leurs ancêtres, que les seigneurs de Bellelay ont un quart du finage de Lepuix, les sires de Morimont en possèdent un autre quart, et ceux de Heidwiller, aussi un quart ; que ceux de Bellelay ont acquis la part de ceux de Morimont, et que leur quart doit avoir un *maix* de moins que les autres ; que les prud'hommes sont chargés de séparer les terres en litige, en les mesurant toutes à la perche (cartulaire de Bellelay).

Le 23 juin 1313, devant la feste de St-Jehan-Baptiste, Bourkard, abbé de Bellelay, amodie pour le terme de 21 ans, à Jehan, dit Baquerelz, de Lepuix, et à ses enfants Gauthier et Perrin, la terre de Morimont située à Lepuix, que cette abbaye

---

(1) La fourniture de l'huile à la lampe de l'église formait souvent l'objet de rentes ou de contributions stipulées dans les contrats de cette époque.

a achetée des frères de Hagenbach, et deux chésaux, pour la cense annuelle : 1<sup>o</sup> de 25 sols estevenants ou de petits tournois, 2<sup>o</sup> d'un muids d'avoine, mesure de Dannemarie, 3<sup>o</sup> et de cinq chapons.

Scellé par Renaud de Delle, chevalier et châtelain de Florimont, Pierre, curé de Florimont, et Pierre, curé de Suarce (cartulaire de Bellelay).

Le 31 juillet 1353, « ès secondes Kalendes de Oust », Jehan, dit Baquerelz, de Lepuix, et Vauthier, de Suarce, son oncle, reçoivent en accensement de Jacques, abbé de Bellelay et de son couvent, pour le terme de 50 ans, à partir de la date en tête de l'acte, tout ce qu'ils avaient tenu à ferme précédemment de cette abbaye, pour la cense annuelle de douze *quarressons* d'avoine, mesure de Florimont, de quatre chapons, et de quarante sols de monnaie, coursables au marché de Florimont. Témoins : Frère Jehan, prieur de Bellelay, précédemment maître d'école à Bellelay, Bourkard, de Montignez, chapelain de l'autel Ste-Catherine, de Florimont, Hanzemant fils, Clavin, fils Belin, de Florimont, etc.... (cartulaire de Bellelay).

Nous nous sommes étendus sur ces détails, non seulement à cause de l'intérêt qu'ils peuvent présenter, personnellement, à ceux qui connaissent Florimont et ses environs, mais, surtout, pour faire remarquer de quelle façon subite, et en même temps intense, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Florimont se peuple et s'anime.

C'est que Jeanne de Montbéliard, dernière comtesse de Ferrette, a passé par là, c'est qu'elle a aimé Florimont et ses habitants, et les a favorisés ; il faut supposer aussi qu'*Albert le Sage*, son gendre, duc d'Autriche, ne resta pas indifférent à cette petite ville, qui eut, au XIV<sup>e</sup> siècle, une importance véritable.

Comment expliquer autrement l'existence à Florimont de tant de personnages qui achetaient des propriétés de tous côtés, qui servaient d'arbitres à de puissantes abbayes comme Bellelay ? Comment expliquer aussi, d'une autre manière, que Bellelay et Lucelle aient fait de si fortes acquisitions en ce lieu.

Nous en concluons que Florimont se chauffait alors aux rayons de l'astre naissant des Habsbourg, et que ces rayons, déjà bienfaisants, faisaient germer la vie et la richesse sur cette petite capitale, aujourd'hui bien oubliée.

La théorie de l'*allégeance* perpétuelle, c'est-à-dire l'interdiction absolue de rompre les liens qui peuvent unir le citoyen d'un Etat à sa patrie d'origine, était admise, au moyen âge, au même titre que l'adage « nulle terre sans seigneur ». La nationalité s'imposait.

Les habitants de telle seigneurie, attachés à la terre, ou à la glèbe, comme on disait alors, suivaient la condition du sol, et la cession territoriale emportait la cession des habitants qui occupaient le domaine. Aussi les seigneurs étaient-ils fort jaloux du nombre de leurs sujets et n'aimaient-ils pas voir ceux-ci quitter leur territoire. Comme à cette époque la force brutale était le grand moyen employé pour se faire craindre, obéir et respecter, ils l'employaient pour contraindre les habitants de leurs terres à y rester, même malgré eux.

C'est pourquoi, le 30 juillet 1339, intervint un accord entre Albert, archiduc d'Autriche, Jeanne de Ferrette, son épouse, et l'évêque de Bâle, relativement aux hommes de Ferrette, Delle et Florimont, qui s'établiraient à Porrentruy, en Ajoie, ou dans le Sornegau (val de Délémont), et réciproquement.

Les émigrations donnaient lieu à de fréquentes contestations entre les officiers de ces seigneuries.

Pour les prévenir, l'évêque d'un côté et l'archiduc de l'autre, s'interdisent la recherche des émigrants, à moins que la fuite n'ait eu pour cause un méfait punissable par la justice du seigneur dont le sujet dépendait.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, Florimont fut érigé en *ville* par la munificence de ses seigneurs directs, les archiducs d'Autriche.

Cette érection entraînait à sa suite, pour la jeune cité, trois privilèges importants :

1. Une enceinte fortifiée.
2. Le droit de tenir des foires et marchés.
3. Une organisation municipale ou bourgeoisie.

Ce dernier privilège, le plus important des trois, emportait la *juridiction*, c'est-à-dire, avec l'administration de la commune, le pouvoir de rendre la justice et de posséder des tribunaux.

Et d'abord, *une enceinte fortifiée*.

Pour Florimont, cette enceinte ne renfermait que le *grand*

*bourg*, c'est à dire ce qui avoisine le château, entre les deux ponts existant aujourd'hui.

Elle se composait d'un mur assez épais dont il ne reste plus vestige actuellement, et de trois tours ; deux portes donnaient entrée dans le grand bourg ; elles fermaient l'accès des deux ponts et étaient surmontées d'une construction élevée sur voûte, ainsi que nous le voyons encore de nos jours à Porrentruy et à Ste-Ursanne.

Une des deux portes, celle au midi, fut démolie à la fin du XVII<sup>e</sup> ou au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle (1) ; l'autre subsista jusqu'à la Révolution.

Le *petit bourg*, comprenant les maisons qui longeaient la colline, sur le chemin de Delle, à partir du moulin de la ville, quoique aussi ancien que le *grand bourg*, n'était pas fortifié. Cela tenait sans doute à la nécessité, pour les défenseurs de Florimont, de se rapprocher du château, et de faire la part du feu.

Pour entretenir ces murailles, ces portes et ces ponts, la ville de Florimont fut obligée de se créer des ressources. Elle s'adressa aux archiducs et empereurs d'Autriche et obtint, de leur générosité, le droit de percevoir, à son profit, certaines redevances sur le vin et le sel débités dans l'étendue de la seigneurie, ainsi que sur les marchandises qui se vendaient en ses foires et marchés.

En effet, dès le commencement du XV<sup>e</sup> siècle, Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, qui affectionnait l'Alsace et y résida de longues années, avait accordé à Florimont, par lettres patentes de l'année 1404, le droit d'*umqueld* à percevoir sur le débit du vin par les cabaretiers, tant de Florimont que des communautés dépendant de la seigneurie, soit Courtelevant, Lepuix, Suarce, Chavannatte et Courcelles, en totalité, et partie de Faverois, Fesche-l'Eglise, Normanvillars et Réchésy (2). Ce droit s'élevait à deux pots (le pot valant un litre et demi) par mesure de cinquante litres.

(1) Voyez les pièces justificatives.

(2) Pour Faverois, la limite entre la Seigneurie de Delle et celle de Florimont était déterminée par un petit ruisseau qui se jette dans la rivière la Cœuvatte, près du Moulin.

En 1657, d'après Stoffel, Fesche-l'Eglise comptait seulement quatre sujets dépendant de Florimont. Normanvillars, qui avait été autrefois un village, dépendait presque entièrement de Florimont.

Un sixième de Réchésy appartenait à Florimont, les cinq autres sixièmes au château de Delle.

Le 4 février 1500 l'empereur Maximilien accorda de même à Florimont, avec un grenier à sel, le droit de *Saulnerie*, c'est-à-dire de fournir, à l'exclusion de tous autres, le sel nécessaire aux habitants de la seigneurie. C'était, comme on le voit, un monopole, qui fut maintenu et confirmé par lettres de Charles, roi des Romains, (devenu plus tard Charles-Quint), en date du 21 août 1521. (1)

Sous la domination française, Florimont se fournissait de sel dans les magasins du Roy et le revendait dans sa circonscription avec un bénéfice de deux livres dix sols par quintal (2).

Par ces mêmes lettres patentes, les empereurs d'Autriche accordaient à Florimont la faculté de tenir deux foires par année, l'une le lendemain de la Toussaint et l'autre le mercredi après Pâques, et un marché tous les mercredis, soit chaque semaine, ainsi que le droit d'avoir une tribune de marchands, où tous ceux qui y étaient autorisés, pouvaient vendre, en acquittant une taxe de deux sous huit deniers par jour.

Sur ces foires et marchés, la communauté de Florimont percevait le droit de *couppe* (ou *couppot*) sur tous les grains, à raison de trois sous par boisseau les jours de marchés, et le double les jours de foire, ainsi que trois sous par paire de bœufs, autant par cheval, et un sou six deniers par vache.

Enfin, Florimont jouissait du droit de *pontenage* qui consistait à percevoir un sol un denier, par chariot chargé de marchandises, et moitié par charrette, six deniers par cheval

---

(1) Voyez pièces justificatives).

(2) Une note du notaire Flotat de Delle, en date du 16 février 1683, qui se trouve aux archives de Florimont, nous donne des détails intéressants sur le droit de saulnerie. Elle est ainsi conçue :

« Copie des défenses faites en la seigneurie de Florimont.

« Article non signé concernant le droit de saulnerie.

« Davantage, l'on défend que personne des sujets de la seigneurie n'ait à prendre ou acheter sel, hors de la saulnerie du dit Florimont, à peine de dix livres d'amende pour chacune fois que les contrevenants seront appréhendés.

« Cet article est extrait d'un *vieux ramas de papiers* qui sont les anciennes défenses de la seigneurie de Florimont, contenant vingt-sept articles.

« Certifié par moi, notaire. — Signé, Flotat. »

Il est regrettable que ce règlement en vingt-sept articles ait été perdu. Il était certainement très ancien. Malgré nos recherches et nos efforts, nous n'avons pu le découvrir.

Un autre document, fort curieux, relatif au droit de saulnerie, se trouve plus bas aux pièces justificatives. (Voyez pièces justificatives).

monté, deux deniers par chaque bête à cornes, un sol par douzaine de porcs, moutons, et autres *menues* bêtes, traversant la ville et les ponts.

Ces privilèges furent reconnus à Florimont, après production de pièces justificatives, par lettres patentes du roi de France Louis XV, du 30 mai 1755 (1).

Les habitants de Florimont, non bourgeois, payaient, chacun, à la communauté une taxe annuelle de trois livres, six sous, huit deniers ; quant aux bourgeois, ils achetaient leur droit de bourgeoisie, du moins au siècle dernier, pour le prix de cent soixante-quinze livres, et sous condition de fournir à la ville un seau de cuir bouilli pour les incendies.

Tous ces droits, toutes ces redevances, en y comprenant la métairie de la *Maison rouge* et les regains à faire sur onze fauchés de pré entre Courtelevant et Florimont, avaient été affermé en bloc.

En 1754 et 1756 pour.....	3.800 livres
» 1756, 1757 et 1758 pour.....	5.140 »
» 1759, 1760 et 1761 pour.....	4.700 »
» 1762 et 1763 pour.....	3.930 »
Total.....	17.570 »

Soit à raison de 1757 livres par année.

D'après un budget de la commune de Florimont de 1764, ses charges extraordinaires consistaient en :

1. Entretien des bâtiments communs : hôtel de ville, maison de péage, maison et grange curiales...	150 liv.
2. Réparations à l'église paroissiale et aux murs du cimetière.....	70 »
3. Fournitures d'ornements et autres.....	100 »
4. Frais de procédure pendant l'année.....	100 »
5. Frais de voyage des préposés, pour le service du roi et des affaires de la communauté,.....	40 »
6. Entretien des ponts et chaussées.....	100 »
7. Transport de pierres aux ponts de la route du Ballon (?) (s'agit-il du ballon d'Alsace ?).....	36 »
8. Autres menues dépenses, messagers, entretien de l'horloge, etc.....	150 »
Total.....	746 »

---

(1) Voyez aux pièces justificatives ces lettres patentes et la copie des privilèges.

A cette époque, Florimont n'avait plus de dettes.

Il n'en fut pas toujours ainsi.

Nous possédons un état de son passif en 1647.

La communauté devait à cette époque :

1. A la fabrique de l'église de Courlevant.	29 l. 10 s.
2. A l'hôpital de Porrentruy.....	100 l. »
3. Au sieur Raguelin, prevot à Porrentruy,	24 l. 6 s. 8 d.
4. Au fondeur de cloche de Délémont . . .	100 l. »
5. Au sieur curé .....	5 l. »
6. Au chapitre de Montbéliard .....	160 l. »
7. Aux Annonciades de Porrentruy.....	500 l. »
8. Aux sieurs de Ferrette de Florimont...	325 l. »
9. A la fabrique de Florimont.....	5 l. »
10. A Elisabeth Stouff.....	46 l. »
11. Au sieur Arbogast d'Andlau .....	80 l. »
12. Aux héritiers de feu François Henne- mann, de Delle.....	600 l. »

Total : dix-neuf cent soixante-quatorze  
livres, seize sols, huit deniers ..... 1.974 l. 16 s. 8 d.

Ces sommes représentaient toutefois des livres bâloises, et comme la livre bâloise valait une livre six sols huit deniers tournois de France, la dette réelle de Florimont, en monnaie française, était de 2633 livres 1 sol 8 deniers.

Les revenus de Florimont ne s'élevaient alors qu'à deux cent soixante quatre livres quinze sols, ainsi qu'il résulte du compte de 1687, soit trois cent cinquante trois livres de France .....

353 l.  
De sorte qu'après avoir payé ses intérêts  
(de 2633 liv. de dettes)..... 131 l. 13 s. 4 d.

Il ne restait plus à la ville pour soutenir ses  
charges que (le sol à 12 deniers)..... 221 l. 6 s 8 d.

Florimont était donc bien pauvre, bien dépeuplé, mais nous sortions de l'horrible guerre des Suédois.

Les intérêts payés aux Annonciades de Porrentruy vont nous faire connaître le nombre de familles bourgeoises existant alors à Florimont.

Suivons le raisonnement même du registre des comptes.

Le livre des dépenses communales de Florimont porte, en 1687, « qu'on a payé ès Annonciades, sur et en déduction d'une « cense et demie (une année et demie d'intérêts) que la ville « leur doit, la somme de dix neuf livres, et que chaque bour- « geois a payé vingt sous ou une livre pour parachever le « paiement. »

Or, il était dû aux Annonciades de Porrentruy 500 livres, soit pour une cense et demi, trente-sept livres dix sols ; la ville n'ayant payé que dix-neuf livres, restait à payer, par les bourgeois, dix-huit livres dix sols, à raison d'une livre ou vingt sols par bourgeois.

Il y avait donc dix-huit bourgeois, plus une fille ou veuve de bourgeois, qui ne comptait que pour moitié de la taxe, ou dix sols.

Sortons de ces chiffres arides, qui conviennent peu à l'His- toire, et rentrons dans notre domaine.

La culture de la terre n'était pas, en ce temps-là, soignée comme aujourd'hui, dans notre pays.

La vaine pâture, souvenir des peuples pasteurs qui occu- paient jadis la Séquanie et la Rauracie, avait encore une im- portance considérable. Les habitants de Florimont, les familles influentes comme les Ferrette, et le Seigneur lui-même, y tenaient essentiellement.

Le droit d'envoyer en pâture un certain nombre de bêtes à cornes dans tel ou tel canton du territoire de la seigneurie fai- sait l'objet de contrats, était l'occasion de procès, de discussions fort vives, fort animées, de même que la *glandée*, qui consistait, soit à recueillir les glands pour la nourriture des porcs, soit à envoyer les animaux eux-mêmes les chercher et s'en nourrir dans les bois. La glandée disparut après l'introduction de la pomme de terre.

Nous pouvons difficilement nous faire une idée des difficultés qu'avaient nos ancêtres à se procurer des choses qui, de nos jours, sont d'un usage fort commun, grâce aux moyens de com- munication dont nous jouissons. Le vin, par exemple, n'était pas d'un transport facile. On le cherchait, par chariots, en Alsace et dans le Jura, mais ce n'était qu'au prix d'un voyage coûteux et pénible. C'est pourquoi, les archiducs d'Autriche, pour empêcher la disette, avaient, dans leurs règlements, (cou-



tume écrite de Ferrette) obligé les cabaretiers et aubergistes à en être toujours pourvus et approvisionnés.

La difficulté de se procurer cette boisson de première nécessité avait poussé nos aïeux à essayer la culture de la vigne dans notre région.

A Montbéliard, les comtes avaient planté des vignes sur tous les coteaux d'alentour.

Il faut croire qu'ils récoltaient un vin passable et auquel on s'habituaît, puisque cette culture a duré jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

On fit aussi du vin à Florimont, mais, il ne fut sans doute pas buvable, car on ne renouvela pas la tentative.

Quoiqu'il en soit, nous avons trouvé une preuve de ce que nous avançons dans un recueil abrégé de l'*ancien livre des constitutions et autres droits* appartenant à l'église paroissiale de Courtelevant et au curé d'*icelle*. Nous y lisons en effet, page 17, sous la date du 15 décembre 1578 : « Pierre Dieu, fils, bourgeois de Florimont, a hypothéqué, au profit de cette Eglise, une « place où il *faisait une vigne*. »

Ce recueil contenait, en grande partie, des constitutions de rentes ou d'hypothèques.

Il nous fait connaître les noms de quelques notaires ou tabel lions de la seigneurie de Florimont.

Nous lisons, en effet, dans cet abrégé, que les notes et obligations du livre ou registre, depuis le folio 1 au folio 99, ont été reçues et écrites par Claude *Chiquet*, superintendant des Eglises de la seigneurie de Florimont, à ce commis par monsieur Constantin, baron de Bollwiller, seigneur du lieu, le 19 janvier 1594.

En 1591, nous trouvons déjà *Jehan Saillard*, notaire et tabel lion de Florimont (procès-verbal du 21 février 1591).

Du 17 décembre 1578 au 20 juin 1584, plusieurs obligations avaient été écrites par *Jacques Girardin*, natif de Delle, châtelain de Florimont, mais il avait oublié de les signer ; elles furent régularisées par Chiquet.

En 1624, nous voyons comme notaire, un sieur *Rossé* ; ses écritures s'arrêtent le 27 février 1624, au folio 303 du registre.

*Jacques Christophe Thomas* est prévôt et tabel lion de Florimont depuis le 27 février 1624 au 13 mai 1651 (1).

---

(1) La 27 avril 1641, le vieux chézal de la cure de Courtelevant est vendu à Claude Herbelin, le jeune, pour 28 livres.

Messire Bourquard *Hilker* ou *Ilscher*, prêtre, lui succède ; il tint le protocole du folio 328 au folio 343, soit jusqu'au 8 janvier 1664.

Depuis le folio 343 au folio 364 les écritures sont faites par *Jacques Monnier*, tabellion et greffier de Florimont : elles s'arrêtent au 4 janvier 1685.

Puis vient *Claude-Louis Devillerd*, tabellion de la seigneurie de Florimont jusqu'au 14 mars 1687 (du fol. 364 au fol. 376), et ensuite *Louis Devillerd*, tabellion jusqu'au 15 février 1689, auquel succéda *Pierre Guenot* ou *Quedot* (1) ; celui-ci disparaît le 23 septembre 1691.

A partir de cette époque, nous entrons dans une véritable dynastie de tabellions, celle des *Lajanne*.

Le premier est *Jacques Etienne* ; il figure au registre jusqu'au 15 janvier 1713, soit jusqu'à la dernière page.

Les *Lajanne* sont restés greffiers-tabellions ou notaires de Florimont, de père en fils, jusqu'à la Révolution.

L'instruction n'était pas alors fort répandue et, dans les délibérations du conseil bourgeois de Florimont des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, c'est à peine si nous rencontrons les signatures de la moitié des conseillers ; la plupart faisaient une croix que l'on entourait d'un cercle renfermant la mention « marque de un tel... »

Il existait, néanmoins, à Florimont, un maître d'école ou recteur, qui instruisait aussi les enfants de la commune de Courcelles.

Courtelevant possédait de même un recteur d'école, depuis 1697.

En 1721, son traitement fut fixé ainsi qu'il suit :

1. Une gerbe de blé, de la part de chaque habitant, semant dans la paroisse.

2. Quatre livres d'argent pour son logement.

3. Trente-trois livres six sols huit deniers de traitement fixe annuel.

4. Douze livres comme supplément de gages.

De plus, en qualité de clavier ou chargé du service de l'Eglise, treize sols quatre deniers pour chaque mariage et six sols huit deniers pour les obsèques d'un chef d'hôtel ou de famille. Il

---

(1) Ce fut lui sans doute qui devint greffier tabellion de Grandvillars. Voyez aux pièces justificatives.

était exempt en outre de toutes charges royales et autres, pouvait faire paturer sur le ban tous les bestiaux qu'il voulait, et avait droit d'envoyer deux porcs à la glandée ou paisson.

Enfin, chaque habitant, envoyant un enfant à l'école, était tenu de lui livrer, devant sa demeure, un chariot de bois.

Quand la paroisse, qui comprenait Courtelevant, Florimont et Lepuix, fut démembrée, en 1721, ainsi que nous l'avons vu, le maître d'école de Courtelevant perdit une partie de ses revenus comme sacristain ou clavier.

Ce fut l'objet de contestations fort curieuses, qui ont laissé des traces dans les archives de Florimont, et dont nous avons extrait les renseignements que nous donnons sur le traitement de l'instituteur.

Nous avons dit que l'organisation municipale ou *bourgeoisie*, octroyée à Florimont, comportait la *juridiction*, c'est-à-dire, avec l'administration de la commune, le pouvoir de rendre la justice et de posséder des tribunaux.

Comment la justice s'exerçait-elle à Florimont ?

Question pleine d'intérêt et que nous essaierons de résoudre autant que possible.

En vertu des principes du droit germanique, chacun devait être jugé par ses égaux, autrement dit par ses pairs.

Cette règle s'appliquait à tous, aux grands comme aux petits, aux nobles comme aux manants.

Chaque fois qu'une affaire importante était à discuter et à traiter, les anciens Germains se réunissaient en assemblée, et le peuple, ainsi réuni, tranchait les questions à lui soumises.

De là, l'origine des tribunaux judiciaires composés de bourgeois, et même, pour ceux de degrés inférieurs, d'hommes non libres, tantôt choisis par le Seigneur, tantôt élus par leurs concitoyens.

La procédure, ainsi qu'on peut le supposer, était très simple. Ces juges improvisés appliquaient la coutume ; ils consultaient les décisions précédentes, s'en informaient du moins, et, en règle générale, s'inspiraient de leur conscience et de leur propre bon sens.

Quand les membres du tribunal ne pouvaient tomber d'accord, ils s'en référaient à la jurisprudence des villes voisines, appliquant la même coutume, ou bien possédant un droit réputé supérieur et mieux réglé.

C'est ainsi que le tribunal de Delle, en cas de partage, ou de désaccord, pouvait invoquer les dispositions du droit appliqué à *Cologne* (*colonia agrippina*), qui, seule, de toutes les villes d'Allemagne, suivait le droit romain. Nous trouvons cette faculté écrite en toutes lettres dans la charte octroyée à cette ville, en 1358, par le duc Rodolphe d'Autriche. (1)

Comment les juges du tribunal de Florimont étaient-ils nommés ? ; était-ce par le seigneur ? où étaient-ils élus par les bourgeois ?

Nous ne connaissons par la charte qui organisa le pouvoir judiciaire à Florimont, mais en nous basant sur celles qui affranchirent les localités voisines, notamment Belfort et Delle, (et, à cette époque, ces chartes se copiaient l'une sur l'autre, d'après une formule uniforme), il est permis de croire que le tribunal de Florimont fut d'abord composé de neuf membres élus directement par les hommes livres, et présidé par un *bailli* ou *vogt*, nommé par le seigneur et son représentant.

Il ne faut pas oublier, en effet, que la justice découlait du pouvoir seigneurial, comme de sa source, et que, si elle était exercée par les bourgeois, c'était uniquement, d'après le droit féodal, en vertu de la délégation expresse contenue dans la charte d'affranchissement de la commune.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, et peut-être antérieurement déjà, Florimont possédait, dans ses murs, deux tribunaux jugeant les causes civiles (2), sans compter le tribunal des XXIV, qui ne s'occupait que des crimes ou maléfices.

Ces deux tribunaux formaient deux degrés de juridiction : le premier comme tribunal d'*instance*, était présidé par le *prevot*, dont les pouvoirs émanaient du Seigneur, mais qui était membre de la bourgeoisie, le second, comme tribunal d'*appel*, avait à sa tête le *châtelain*, résidant dans la demeure seigneuriale, représentant uniquement le Seigneur et nommé par lui, à sa volonté (3).

---

(1) « *Burgenses praedicti, si in judicio super causâ aliquâ suis sententiis « discordabunt, possunt, si voluntates eorum extiterint, dictas sententias per « civitates vel oppida quæ cum ipsis fruuntur eisdem juribus et privilegiis, « concordare, vel, si voluerint, negotium juribus colonensium deffinire.* » Schœpflin. Diplom : n<sup>o</sup> 1081.

(2) Voyez aux pièces justificatives l'accord fait entre le Conseil de Florimont et le seigneur Barbaud, devant le notaire de Grandvillars.

(3) En 1594, le châtelain de Florimont s'appelait Jacques Girardin. Il était originaire de Delle.

C'est ainsi que plus on élevait le conflit, plus on se rapprochait du pouvoir seigneurial, dépositaire de la justice.

Au-dessus de ces tribunaux, se trouvait la Régence d'*Ensisheim*, et beaucoup plus haut encore, la *Chambre archiducal* d'Inspruck, à laquelle on pouvait en appeler de toutes les sentences et qui formait la cour suprême (1).

Chose curieuse ! les décisions du tribunal criminel des XXIV n'étaient pas susceptibles d'appel.

Primitivement, la coutume n'était pas écrite ; les juges, se fiant à leur mémoire ou à l'habitude, avaient toujours, comme nous l'avons dit, la ressource de s'en rapporter au droit écrit ou droit romain, appelé « Jus publicum ».

Plus tard, vers le XVI<sup>e</sup> siècle, la nécessité se fit sentir de règles plus fixes et mieux établies.

On *codifia* la coutume, qui, à Florimont, comme dans tout le Sundgau, prit, dès lors, le nom de *Coutume de Ferrette*.

Cette coutume de Ferrette fut notre code civil, elle avait force de loi dans tout notre pays, et mérite que nous l'étudions attentivement.

On n'en connaissait pas de texte complet, quand, en 1850, M. Desgrandchamps, ancien notaire à Ferrette, découvrit dans un grenier un manuscrit allemand de 596 feuillets, dont 525 étaient consacrés à la description de la seigneurie de Ferrette (Terrier et urbaire), et le surplus aux usages *civils et judiciaires* du Comté tout entier.

La dernière partie de ce *Buch* en était la plus importante, car elle servait non seulement aux officiers de Ferrette, mais à l'exercice de la justice et à l'administration, dans toute la région d'alentour et notamment, en ce qui nous occupe, dans la Seigneurie de Florimont.

Par des recherches ultérieures, faites aux archives de Colmar, on constata l'authenticité de ce *Buch*, qui avait été rédigé, de 1580 à 1592, par Conrad Rapstein, greffier, et Valentin Hold, Receveur de Ferrette, à la demande de l'archiduc Ferdinand II d'Autriche.

L'étude de ce recueil coutumier va nous permettre d'entrer, d'une façon plus intime, dans la vie des gens de Florimont, au XVI<sup>e</sup> siècle.

---

(1) Veron-Reville, Essai sur les anciennes juridictions d'Alsace.

Il débute par une admonestation :

« Depuis longtemps, dit-il, l'autorité de Ferrette a défendu  
« à tous ceux qui se présentent au conseil d'appel, solennelle-  
« ment ouvert, et aux séances hebdomadaires et extraordinaires  
« du tribunal de s'y comporter d'une façon malséante, et de les  
« troubler par des paroles, des cris ou autrement. Malgré cela,  
« il y a encore aujourd'hui des gens assez impudents pour se  
« présenter devant le tribunal, les mains dans les poches, en  
« habits courts, voire même en état d'ivresse, et, pour, au mé-  
« pris de l'ouverture régulière du tribunal, et des avertisse-  
« ments du *Richter* (juge président), bavarder, crier, se  
« conduire comme s'ils étaient dans les auberges. En outre, les  
« parties se retirent du tribunal, contrairement au règlement,  
« sans donner la finance légale, soit au *Richter*, soit aux  
« *Urthelsprecher* ou *Gerichtsteute* (assesseurs), qui, pendant  
« toute l'année, hiver et été, par la pluie, la neige et le froid,  
« viennent à Ferrette pour assister aux audiences. *L'unrecht*  
« (amende) et les frais de justice restent quelque temps impayés,  
« et sont ensuite, d'accord avec l'huissier, niés avec effronte-  
« rie. »

Pour remédier à ces désordres il est établi un règlement en vertu duquel :

1. Les audiences seront hebdomadaires (à Ferrette, le samedi) et s'ouvriront à 6 heures du matin en été, et à 8 heures en hiver.

2. Les jugements seront inscrits sur un registre.

3. Après consignation d'une partie des frais, le président dénoncera verbalement la sentence.

4. Les permis de sommation devront se faire régulièrement aux audiences ordinaires. La première sommation se fera sous peine de 30 schellings et durera huit jours ; si le défendeur n'en tient pas compte, le demandeur le dénoncera au jour d'audience, et obtiendra une nouvelle sommation faite sous peine de 5 livres d'amende, et qui durera quinze jours. Si le défendeur n'obéit point, le demandeur réitérera sa demande et on lui permettra d'adresser, sous peine de dix livres, une troisième sommation qui durera quatre semaines.

Enfin, si ces ajournements restent sans effet, on poursuit l'exécution contre le défendeur, qui est mis en prison jusqu'à ce qu'il ait satisfait.

5 Le greffier rédigera les minutes, les présentera aux corrections du président et du receveur des amendes, transcrira les grosses et les fera sceller par le représentant du seigneur.

6. Aux jours d'audience seront également fixés les ajournements pour audition des comptes de tutelle, d'églises, de bail-lages, et autres comptes. Le greffier tiendra un registre particulier pour les affaires concernant les tutelles. Il y inscrira avec soin le nom du tuteur, institué par l'autorité, le conseil ou le tribunal. Il tiendra également un registre exact des comptes d'églises et de villages, dressé par les marguilliers et jurés, et qui seront vérifiés par les grands officiers de la Seigneurie.

Les tuteurs d'orphelins et jurés de village seront mandés au moins une fois l'an. On vérifiera la manière dont ils administrent les intérêts qui leur sont confiés, et, s'ils ne les gèrent pas convenablement, ils devront être punis et même révoqués.

Le tribunal hebdomadaire, présidé par le prevot, se composait d'assesseurs pris parmi les bourgeois ou notables.

Ils devaient être, dit le coutumier, gens constamment pieux, paisibles, modestes, sages, honnêtes, moraux, solvables, discrets, honorables dans leur conduite, ni entêtés, ni irascibles, ni jaloux, ni usuriers, ni ambitieux, ni bannis, ni excommuniés, ni chargés de dettes.

Ils ne devaient pas être parents entre eux, ni au premier, ni au deuxième, ni au troisième degré, dans les grandes communautés.

Ils étaient tenus de se présenter au Tribunal toutes les semaines, sauf la semaine des Rogations, des Quatre-Temps, de l'Octave où est exposé le Saint-Sacrement, pendant les Quatre grandes Octaves, et durant le temps des semailles et de la moisson, que l'on ne prolongera pas frauduleusement.

On sonnait l'ouverture de l'audience.

Personne ne devait parler sans la permission du Richter.

Au début de la séance, l'huissier consacrait le Tribunal.

Quand le tribunal était consacré et les bancs garnis, le Richter prenait la parole en ces termes . « Je vous demande si  
« dans le cas où se présenteraient des affaires ayant rapport à  
« ma personne, à mon emploi, ou bien me concernant d'une  
« autre façon, je ne pourrais pas remettre le bâton de justice à  
« un autre, me lever, et le reprendre en mains quand mes affai-  
« res seront terminées. »

On lui accordait cette autorisation.

Les avocats se faisaient ensuite admettre à la barre.

Celui qui avait été choisi dans la première affaire s'adressait alors au Richter en ces termes : « Monsieur le Président ! puisque tels et tels m'ont demandé comme avocat, veuillez me permettre de prendre la parole en leur nom ». Le Richter lui accordait cette permission, et les débats commençaient aussitôt.

Pendant que deux avocats plaidaient, deux autres s'occupaient de l'affaire suivante.

Si un avocat ou un auditeur, après la consécration du Tribunal, se conduisait mal ou troublait l'ordre, l'huissier devait lui prendre son chapeau, et ne le lui rendre qu'après paiement d'une amende.

Ferrette, comme Florimont, possédait donc un tribunal formant premier degré de juridiction, présidé par le Richter. Il y avait aussi, à Ferrette, un tribunal d'appel appelé le *Conseil*, présidé par le grand bailli, composé du receveur des revenus seigneurieux et de sept conseillers.

Ce conseil ne siégeait pas comme le tribunal d'instance, tous les huit jours, mais seulement quinze fois dans l'année, savoir : les mercredis après la St-Georges, après Cantate, après la Trinité, après la St-Ulrich, après la St-Laurent, la St-Véran, la St-Michel, Sts-Simon et Jude, Ste-Catherine, St-Thomas, St-Hilaire, St-Valentin, et les mercredis après Reminiscere et après Indica.

Comme ce conseil existait aussi à Florimont, sous la présidence du châtelain, et avait une organisation semblable, nous allons le voir fonctionner, d'après le *Buch* de M. Desgrand-champs.

« Quand arrive, dit le Buch, un des jours de séance, le  
« *Landsknecht* (sergent ou huissier) doit, à sept heures du  
« matin, tirer la petite cloche du Conseil, et sonner trois coups.  
• Le membre du Conseil qui ne se présente pas est puni de  
« deux schellings d'amende. Si un plaideur sollicite une séance  
« de justice spéciale, en dehors des jours fixés, il peut l'obtenir,  
« mais il paiera tous les frais de cette séance extraordinaire,  
« taxés une livre, quinze schellings, huit deniers. Il en revient  
• au receveur treize schellings, au greffier un schelling, à  
« chaque conseiller deux schellings deux deniers 1/2, à l'huissier six schellings, à chaque avocat, au nombre de deux, un  
« schelling.



Le schelling valait à peu près le sou.

Les juges et conseillers n'avaient pas de traitement du Seigneur, comme aujourd'hui ils en ont un de l'Etat; ils étaient payés par les plaideurs, suivant un tarif détaillé au Coutumier, mais qu'il serait trop long de relater ici.

Disons seulement que ce tarif ne leur permettait pas de s'enrichir.

En plus, Florimont possédait, comme Ferrette d'ailleurs, le tribunal des XXIV. (1)

Il se composait de 24 assesseurs, du receveur des revenus, du greffier, de l'*Ammann*, espèce de procureur chargé de dénoncer les délits, de tenir l'audience, de surveiller les poids et mesures, de veiller au magasin à sel, punir les auteurs de désordre, etc., du *Landsknecht* ou huissier et enfin de cinq *Weibel* ou gardes (espèces de gendarmes).

Chacun des assesseurs recevait 2 schellings par séance, le receveur une livre, le greffier six schellings, l'*ammann* 4 schellings, le *Landsknecht* 2 schellings, et chaque *Weibel* ou garde du tribunal 2 schellings. — On devait en outre leur fournir la nourriture.

L'accusé, assisté d'un avocat, était introduit, interrogé, et quelquefois soumis à la torture pour provoquer des aveux.

En cas de condamnation à mort, il était conduit, à Florimont, en un endroit appelé encore aujourd'hui le *Cras des Fourches*, où se dressait la potence ou gibet (fourches patibulaires). L'exécution avait lieu par la pendaison du coupable.

Quand un crime avait été commis, le receveur invitait sept conseillers, ou sept hommes notables, à se rendre sur le lieu où gisait le défunt.

Le receveur, comme Richter, devait prendre en mains le *bâton de la présidence*, et demander si une personne de la famille du décédé se portait dénonciatrice ?

Si personne de la famille ne se présentait, le sergent ou huissier de la seigneurie était chargé de prendre fait et cause pour le défunt.

---

(1) Suarce et Réchésy dépendant de la Seigneurie de Florimont avaient, chacun, un tribunal de basse justice, présidé par le *maire* du lieu, qui jugeait les délits commis dans les champs, vergers etc., et les procès que nous appelons aujourd'hui *possessoires* et ne concernant que la jouissance des biens,

Il demandait que le cadavre soit mis à nu et examiné. Il était visité par les sept notables qui décidaient, séance tenante, si les blessures avaient, ou non, été cause de la mort. Ils renouvelaient leur affirmation trois fois, par serment, entre les mains du Richter, s'ils reconnaissaient l'existence d'un crime.

Le sergent ou huissier (Landsknecht) réunissait alors les pièces à conviction.

Enfin, ce dernier prenant encore une fois la parole, demandait au président s'il pouvait faire enterrer le défunt en terre consacrée, et si l'on devait sonner trois coups, comme pour tout autre chrétien.

A cette question, il y avait lieu d'examiner si le décédé n'était pas banni, ni excommunié, et s'il ne s'était pas suicidé.

Pour cette procédure, il était dû au Richter un florin, et à chacun de ses coopérateurs quatre batz, plus un repas.

En cas de suicide, le seigneur confisquait les biens du mort ; on lui accordait néanmoins l'inhumation en terre sainte.

Le *Buch* de Ferrette contient, en outre, diverses réglementations du plus grand intérêt, sur la boucherie, la boulangerie, la meunerie, les aubergistes, la prestation de serment, les successions, les contrats de mariage, les tuteurs, les bourgeoisies, les usages forestiers, les jurés des villages, les peines et amendes, etc...

Citons quelques-unes de ces dispositions :

#### *Le Serment*

Pour prêter serment, les hommes levaient trois doigts de la main droite, les femmes posaient trois doigts de leur main droite sur leur sein gauche.

Lorsque des témoins se présentaient devant le tribunal pour prêter serment, le Richter leur faisait cette petite allocution fort bien sentie :

« Puisque vous avez été cité comme témoin dans cette affaire,  
« puisqu'on vous demande de ne parler, ni pour plaire, ni pour  
« affliger, ni par amitié, ni par haine, ni par amour du lucre ou  
« d'un présent, puisqu'on vous demande de dire la pure vérité,  
« et seulement ce qui vous est bien connu, vous aurez à prêter  
« un serment corporel, à Dieu, dans le Ciel. Je vous exhorte en  
« conséquence et vous invite, préalablement, à prendre sérieu-  
« sement garde à votre âme et à votre conscience ; car, qui-

« conque dit, après avoir prêté serment, le contraire de la  
« vérité, celui-là renie Dieu et la Ste-Trinité, charge sa cons-  
« cience, et jette son âme dans la damnation éternelle, et me  
« trompe, moi, Richter et mes assesseurs, nous fait rendre un  
« jugement inique, dépouille et prive de son droit légitime  
« l'une ou l'autre des parties. Le faux témoin fait seul tout ce  
« mal par sa déposition mensongère. Il ne pourra jamais s'en  
« laver. Pour ce motif, je vous avertis de nouveau.

« Maintenant approchez et prêtez serment, par le bâton de la  
« Gracieuse Seigneurie. »

Les bourgeois, à leur réception, de même que les avocats, les gens de justice, les maires, weibel et jurés, prêtaient, chacun en ce qui le concernait, un serment spécial.

Ces serments sont en général fort beaux, fort émouvants.

Voici notamment celui des conseillers de la ville de Ferrelle :

« Vous jurez de tenir, comme conseillers jurés, une conduite  
« entièrement honorable vis à vis de la communauté et de vos  
« concitoyens

« Vous jurez de garder le plus profond secret, et d'ensevelir  
« dans la tombe tout ce qui a été délibéré au Conseil, en votre  
« présence ou avec vous, et de n'en faire part à personne.

« Vous jurez de réfléchir, dans vos délibérations, à la puni-  
« tion et à la malédiction du Tout-Puissant, qui, d'après la  
« parole et la loi de Dieu, frappent ceux qui se décident, non  
« par le bien public et la vérité, mais par jalousie, haine et ini-  
« mitié, sans égard aux supplications des pauvres, des veuves  
« et des orphelins.

« Vous jurez, de prendre en considération l'avantage de la  
« ville, de vous efforcer de conserver et d'accroître ses reve-  
« nus.

« Vous jurez de ne pas concourir à grever la ville de  
« nouvelles dépenses, mais de les réduire plutôt, et de faire des  
« économies. »

Il faut reconnaître que la Régence autrichienne, si critiquée, avait encore du bon, et que nos conseillers municipaux actuels auraient encore des leçons à recevoir de ce vieux régime, réputé suranné.

Par contre, les bouchers, les boulangers, meuniers et aubergistes ne doivent pas le regretter.

Pour éviter l'accaparement des denrées de première nécessité, fournis par ces marchands, accaparement autrefois facile, par suite des moyens de transport défectueux et des routes longues et pénibles, la Régence avait tacitèment presque toutes leurs marchandises.

Les bouchers, par exemple, ne pouvaient découper aucune bête sans l'avoir fait inspecter et estimer par les visiteurs jurés (le service sanitaire n'est donc pas une nouveauté). Chaque livre de viande de bon bœuf ne devait être vendue qu'un demi-batz, et pas plus cher, sauf à Pâques et au Carnaval ; les tripes, les boyaux, pis et foies, ne pouvaient également être vendus qu'un demi-batz la livre ; il en était de même de la rate, des poumons, des pieds, de la tête débarrassée des dents, de la mâchoire et du museau.

Quand les bouchers fondaient du suif, ils devaient l'annoncer dans le village où ils étaient établis (1), et où ils débitaient leur viande.

Ils devaient vendre deux plapparts (2) la livre de suif bien épurée et non mélangée, quatorze rappen la livre de chandelle.

La livre de veau se vendait neuf helblings ; la livre de mouton au même prix, le suif pouvant rester attaché aux rognons.

Les bouchers étaient obligés d'entretenir proprement leurs balances et de les faire vérifier tous les ans ; il leur était défendu d'appuyer frauduleusement le pouce sur l'un des plateaux pour le faire pencher ; ils devaient servir régulièrement chacun, le pauvre comme le riche, et expédier les femmes enceintes avant les autres pratiques.

Le tout, sous peine de diverses amendes fixées par le règlement.

Quand un aubergiste recevait du vin, il lui était défendu de le décharger et de le mettre en perce avant de l'avoir montré au *Kerber* ou écraneur, pour que celui-ci le mesure et le marque.

Si le *Kerber* était absent, un des jurés pouvait le remplacer.

---

(1) Les bouchers ne pouvaient s'établir que dans les villages où le seigneur leur accordait ce droit ; toutefois Florimont le possédait comme franchise municipale.

(2) Le plappart ou Lappert valait quelques centimes ; 20 centimes au XV<sup>e</sup> siècle, d'après Hanauer. On peut consulter sur la valeur des monnaies alsaciennes les ouvrages ou dictionnaires de Hanauer. (Monnaies et salaires).

L'aubergiste devait payer, à chaque Quatre-Temps, les droits d'*umgueld* et appliquer le *banvin* du Seigneur (1).

Quand un consommateur provoquait un *assaut de santés*, l'aubergiste l'avertissait de cesser, car, par son serment, il était obligé de le dénoncer, ainsi que les blasphémateurs.

Aucun aubergiste ne devait donner à boire ou à manger, les dimanches et jours de fête, avant la messe, à qui que ce soit, si non aux voyageurs ou aux étrangers, à peine de cinq livres d'amende.

Il était tenu de faire le compte de ses hôtes en détail et non en bloc, et indiquer sur un tableau le prix du vin.

Il lui était défendu d'abattre des bestiaux pour lui-même, aux fêtes patronales, noces, foires ou autres festins commandés, mais il devait demander au boucher la viande qui lui était nécessaire ces jours-là.

Enfin il ne pouvait faire crédit de plus de cinq schellings.

Les *meuniers* et *boulangers* étaient aussi réglementés.

Quand le meunier allait chercher le grain à domicile, il avait droit pour l'égruger et le moudre à deux picotins, raz de grains, pour seize boisseaux ; quand on lui portait le grain au moulin, il ne devait prendre qu'un picotin.

Sur un boisseau, il ne prenait qu'une écuelle raz de grains.

Chaque meunier devait être pourvu des mesures suivantes, étalonnées : un boisseau, un demi-boisseau, un quart de boisseau et une écuelle.

Il lui était expressément défendu de vendre à des boulangers étrangers à la Seigneurie, et les boulangers eux-mêmes ne pouvaient acheter que la farine qu'ils pouvaient cuire et revendre dans la Seigneurie.

D'après le coutumier de Ferrette, les conventions matrimoniales, dans tout le Sundgau, devaient être observées loyalement, mais elles n'étaient pas immuables, contrairement à ce qui est prescrit de nos jours par les lois civiles. Ainsi, les époux pouvaient, durant leur mariage, changer les conditions sous la foi desquelles ils s'étaient unis, les modifier, même les annuler complètement et en substituer d'autres entièrement différentes.

Ces modifications successives du régime matrimonial

---

(1) Le *banvin* consistait dans le droit, pour le seigneur, de vendre son propre vin dans la seigneurie, à l'exclusion de tous autres, pendant un certain temps, d'habitude quarante jours.

seraient impossibles aujourd'hui, où les intérêts des citoyens se solidarisent, où les relations d'affaires, de commerce et d'industrie réclament des principes et des bases solides en ce qui concerne les conventions des époux ; aux siècles passés, elle n'avaient que des inconvénients relatifs.

Au point de vue des contrats civils, la coutume Ferretaine offrait deux caractéristiques remarquables :

1. Le partage de la communauté par tiers, dont un tiers à la femme et deux tiers au mari.

2 Le droit de *juveignerie*, opposé au droit d'ainesse, par lequel le plus jeune des fils légitimes pouvait conserver, au prix d'estimation, de préférence à tous les autres enfants, la maison paternelle avec ses dépendances.

S'il y avait plusieurs maisons, le plus jeune choisissait le premier, en suite le frère puiné, et ainsi de suite en remontant jusqu'au plus âgé.

Enfin, un des chapitres les plus curieux du Buch était celui intitulé « Peines et amendes » qui reproduisait en partie, mais d'une façon originale, l'Edit de police promulgué par l'archiduc Ferdinand, en 1544, pour toute l'Autriche.

Nous ne résistons pas au plaisir d'en communiquer quelques extraits au lecteur :

« L'homme jeune ou vieux, ou la femme, qui jure inconsidérément, qui s'enivre en provoquant à boire ou en répondant à un défi de cette nature, qui, s'adonnant au jeu à la légère et outre mesure, y emploie plus d'un denier pour passe-temps, sera condamné pour la première contravention à trois jours d'emprisonnement, et, pour la deuxième, à huit jours au pain et à l'eau. S'il enfreint la défense une troisième fois, et s'il fait du manquement une véritable habitude, il sera puni dans son corps et dans ses biens, suivant la gravité du fait et à l'arbitraire du juge.

« Mais les personnes d'un rang social aisé et considérable qui jurent, boivent avec intempérance, provoquent à l'ivresse ou jouent sans mesure, comme il vient d'être dit, seront condamnées, d'abord à huit florins, ensuite à 20 florins. Si elles transgressent la prohibition de nouveau et avec intention, si elles sont convaincues une troisième fois d'un de ces délits, elles seront incarcérées et punies d'un châtiment corporel et pécuniaire, proportionné à la nature de la faute et arbitré par

« le juge. Le blasphème, à cause de son énormité et de son caractère scandaleux, sera puni de mort.

« Si, aux jours de fête ou autres jours consacrés, il ne va pas aux offices, à moins d'excuses légitimes, deux, ou au moins un membre de la maison (chose à laquelle les marguilliers et jurés seront attentifs), la famille devra donner à l'église une livre de cire.

« Celui qui pendant la nuit ou à d'autres moments profère des cris inconvenants, fait du tapage ou cause du tumulte dans les rues ou dans les maisons, sera mis en prison au pain et à l'eau pendant un jour et une nuit. Quand cette punition ne produira pas assez d'effet, on infligera au coupable un châtiment plus sévère.

« Celui ou ceux, qui, sans permission de l'autorité, dansent ou causent du scandale, seront condamnés à payer une amende de deux livres. Le boute-en-train, ainsi que chacun des musiciens, paiera cinq livres. Ceux qui ne seront pas en état de payer l'amende passeront, en prison, trois jours et trois nuits, au pain et à l'eau.

« Ceux qui, lors des repas de noces, invitent et traitent plus de vingt personnes, servent et dressent plus de quatre services, outre le fromage et le pain, paieront une amende de deux livres par chaque convive excédant, et d'une livre dix schellings par chaque service excédant.

« Ces prescriptions seront également applicables aux banquets et festins.

« A l'avenir, nul ne devra, à la fête patronale, inviter ou régaler un hôte parent ou non, sous peine d'une amende d'une livre dix schellings par personne. Mais si quelqu'un voulait, par esprit de dévotion, visiter l'Eglise et y rester jusqu'à la fin du service divin, de sorte qu'il lui fut impossible de retourner à la maison pour dîner, les aubergistes lui donneront, comme à d'autres voyageurs, un modeste repas et rien de plus, sous peine d'une livre et dix schellings. Sur le montant des amendes énoncées au présent article, seront remis, par chaque contravention, cinq schellings au village, et cinq schellings à l'Eglise.

« Jusqu'ici il a été d'usage, en beaucoup de villages, que, lors des services funèbres, tous les habitants de la commune, après avoir été à l'Eglise, se rassemblent après l'office dans

« les auberges et y font de grandes dépenses, à la charge, soit  
« de la commune dans certaines localités, soit des héritiers du  
« défunt dans d'autres. Cela n'aura plus lieu désormais. A  
« l'avenir quand une personne jeune ou vieille mourra, quand  
« on célébrera son service funèbre, les habitants de l'endroit  
« iront à l'Eglise, par esprit de charité et de dévotion chré-  
« tiennes, implorer le Tout-Puissant pour l'âme du trépassé.  
« Après l'office, ils retourneront chez eux et à leur travail. Si  
« les héritiers du décédé servent aux prêtres un repas, soit  
« chez eux, soit dans une auberge, ils pourront encore admettre  
« à la même table six convives de leur choix, mais pas davan-  
« tage. Ils pourront leur offrir un diner convenable, sans toute-  
« fois dépasser le nombre de quatre services, comme il est dit  
« plus haut. Après le repas, qui ne doit pas durer plus d'une  
« heure et demie, chacun regagnera sa maison. Celui qui  
« traitera avec les prêtres plus de six personnes, paiera, par  
« chaque convive excédant, une livre à la Seigneurie et cinq  
« schellings à l'Eglise. Les marguilliers recouvreront cette  
« amende.

« Là où la commune se réunit, comme cela s'est fait jusqu'à  
« présent, aucune dépense ne sera plus payée sur les revenus  
« communaux, et les héritiers du défunt ne prendront plus à  
« leur charge aucun frais, sous peine de cinq livres à payer  
« par la commune et d'une livre dix schellings à payer par les  
« héritiers, dans le cas où la commune et les héritiers solde-  
« raient la dépense.

« Aux baptêmes, on pourra donner un repas convenable aux  
« femmes qui ont assisté l'accouchée, ainsi qu'aux parrains et  
« marraines, sans toutefois dépasser les quatre services. Lors  
« des relevailles, de chères voisines et de bonnes amies pour-  
« ront rendre visite à l'accouchée et accepter, chez elle, un  
« modeste goûter.

« Il s'est introduit une coutume, qui, contraire à toute  
« décence et à toute honnêteté, tend à prendre chaque jour de  
« l'extension : c'est que les femmes vont au cabaret,  
« alors que c'est déjà trop qu'ils soient fréquentés par les  
« hommes ; elles s'y enivrent comme les hommes ; elles y  
« perdent la raison ; elles y profèrent des jurons, elles s'y  
« permettent des paroles et des actes indécents dont elles



« s'abstiendraient à jeun ; elles y oublient la pudeur, la retenue  
« et l'honneur de leur sexe.

« Pour parer à ces maux, défense est faite aux femmes  
« d'entrer dans les auberges pour y boire, surtout dans le lieu  
« où elles demeurent, sous peine d'une livre dix schellings  
« d'amende par chaque contravention, à moins qu'elles ne  
« soient invitées avec d'autres personnes par l'aubergiste ou  
« sa femme. Dans ce cas elles devront s'abstenir de s'enivrer  
« sous la peine ci-dessus énoncée. Mais lorsqu'une femme en  
« voyage est obligée d'entrer dans une auberge, l'aubergiste,  
« domicilié dans le baillage, ne lui servira pour le diner ou le  
« souper qu'un demi-pot de vin, à peine d'une livre et six schel-  
« lings, que l'aubergiste et la contrevenante paieront chacun  
« de leur côté.

« Comme jusqu'ici beaucoup de gens mous, paresseux et  
« dissipateurs, perdent au jeu leur avoir, le dépensent nuit et  
« jour dans les cabarets, réduisent à la misère, eux, leurs fem-  
« mes et leurs enfants, contractent des dettes chez d'autres  
« personnes et chez les aubergistes, font parfois contre le gré  
« de ces derniers des écots, qui restent impayés ; comme des  
« journaliers, au lieu de travailler chez d'honnêtes gens moyen-  
« nant un salaire convenable, vont s'asseoir dans les auberges,  
« non seulement les jours fériés, mais encore les jours ouvra-  
« bles, surtout quand le vin et le grain sont à bon marché, et  
« s'adonnent ainsi à la fainéantise et à l'oisiveté ; pour obvier à  
« tout cela, il a été décrété, pour l'honneur de Dieu et le bien  
« public, les points suivants : Dorénavant les aubergistes ne  
« donneront, les jours ouvrables, ni à boire, ni à manger, aux  
« journaliers. Ceux-ci chercheront du travail ou resteront chez  
« eux avec leurs femmes et leurs enfants.

« Les aubergistes ne devront pas faire crédit de plus de cinq  
« schellings aux bourgeois, manans, domestiques et journaliers,  
« ainsi qu'aux habitants des villages circonvoisins. Si un auber-  
« giste accorde un crédit plus fort et cite le débiteur en justice ou  
« demande à l'autorité assistance pour opérer une saisie, on ne  
« l'admettra pas en justice ; on rejettera sa demande ; on mettra  
« à l'amende d'une livre et dix schellings, l'aubergiste à raison  
« de ce crédit, et le débiteur à raison de cette dette. Mais quand  
« un malade ou un blessé est couché chez un aubergiste, ce  
« dernier pourra, sans encourir punition, lui donner à boire et

« à manger jusques à une somme assez élevée. L'aubergiste qui,  
« aux jours ouvrables, donne à boire ou à manger à un journa-  
« lier ou à un domestique en service chez un bourgeois de la  
« localité, devra être puni, ainsi que les chalands, chacun d'une  
« amende d'une livre dix schillings, à moins que ceux-ci ne  
« soient des artisans, auxquels il est permis de se *raguillarder*.  
« D'après une coutume mauvaise, blâmable, dangereuse et  
« tout à fait pernicieuse, les achats, ventes et échanges se  
« traitent le verre à la main, en état d'ivresse, loin des femmes,  
« qui y sont aussi intéressées ; on conclut et on stipule des pots  
« de vin ; en outre, certains individus, qui aiment à godailler  
« et à vivre au dépens d'autrui, poussent et excitent à la con-  
« sommation, de sorte que maintes personnes achètent, vendent  
« ou échangent à leur préjudice, quand elles sont prises de  
« vin (ce qu'elles se garderaient bien de faire à jeun) ; qu'elles  
« créent non seulement à elles-mêmes, mais encore à leurs  
« femmes et à leurs enfants une source de chagrins, de repen-  
« tir, de frais et de pertes ; que pour arriver à la résiliation de  
« ces échanges, ventes, et achats, elles sont obligées de payer  
« un pot de vin considérable et parfois encore un dédit. L'auto-  
« rité ne veut tolérer, ni souffrir plus longtemps ces abus. Par  
« conséquent, tous les achats, ventes et échanges conclus com-  
« me il a été dit, et non à jeun, quand même ils auraient eu  
« lieu avec le consentement des femmes, ne seront plus vala-  
« bles à l'avenir ; ils seront regardés comme nuls de plein  
« droit, et sans effet. En outre, acheteurs, vendeurs, échangistes  
« et tous ceux qui auront concouru à ces actes, par leurs conseils  
« ou leurs manœuvres, seront punis, chacun, sans rémission,  
« d'une amende d'une livre dix schellings. Si, à l'occasion de la  
« vente ou de l'achat, il est fait une dépense, chacun paiera son  
« écot. Comme jusqu'ici il y a eu de grandes dépenses en vin  
« pour des marchés minimes, l'autorité décrète le tarif suivant:  
« pour une vente d'une à dix livres, on ne paiera qu'un pot de  
« vin ; pour une vente de cent livres que dix pots ; ainsi de suite  
« à proportion. Si l'on convient d'un nombre moindre de pots  
« de vin, l'autorité ne trouvera rien à redire. »

Le code Ferretain était en pleine vigueur à Florimont quand survint la guerre de Trente-Ans. Le traité de Munster de 1648, qui y mit fin, livra tout le comté de Ferrette, avec toute l'Alsace,

à la France. La Régence autrichienne perdit ainsi entièrement ses droits sur le Sundgau.

Pour Florimont, comme pour Ferrette, nous n'hésitons pas à le dire, ce fut une déchéance, un coup mortel, dont ces petites villes ne purent se relever.

En effet, sous la domination de l'Autriche, Florimont, comme Ferrette, faisait partie du patrimoine personnel des Empereurs, le nom de Ferrette leur rappelait leurs ancêtres, et, aujourd'hui encore, les armes de Ferrette figurent, à Vienne, en leur palais de la Hofburg, parmi celles que leur ont léguées une longue suite d'alliances illustres.

C'est pourquoi Florimont ne fut cédé par eux, en ce qui concernait le domaine utile, qu'à de grands personnages, à des familles puissantes, les Thierstein, les Reinach, les Bollwiller, les Fugger, etc... Après l'annexion à la France, tout changea subitement.

Le château, incendié, ne fut pas reconstruit, et pour comble de malheur, Louis XIV, qui fit hommage de tout le Sundgau au cardinal de Mazarin, son premier ministre, se trouva arrêté, contrarié dans ses projets, par Florimont, engagé alors au comte Fugger, comme nous l'avons déjà dit.

Cet engagement, qui devait durer jusqu'en 1672, ne pouvait être rompu par le traité de Munster. Louis XIV fut obligé de le respecter. Aussi, Florimont ne figure-t-il pas, à côté de Belfort, Delle, Thann, Altkirch et Isenheim, dans les fameuses lettres du 17 décembre 1659, par lesquelles le Roi fit don au célèbre cardinal de presque toute la haute Alsace.

On comprend que les Mazarin ne favorisèrent pas une petite ville si encombrante et qu'ils s'empressèrent, dès qu'ils le purent, de la placer sous la direction et la tutelle administrative de leur bailli résidant à Delle. Ce qui eut lieu après l'expiration de l'engagement, soit après 1672.

Florimont, décapité, resta néanmoins une seigneurie, mais d'un rang inférieur, livrée au sieur Barbaud d'Héricourt qui la traita en ferme productive.

Il n'y avait plus alors de Comtes de Ferrette, et le son argentin de la monnaie avait remplacé le cliquetis des épées.

Les tribunaux de Florimont furent abolis, où s'ils furent

maintenus en droit, de fait, ils ne fonctionnèrent plus, et la justice locale perdit tout son prestige.

On fit des affaires ; les bourgeois de Florimont n'ayant plus la crainte du Seigneur, s'émancipèrent, lui intentèrent des procès, et comparurent bien des fois au Conseil souverain d'Alsace.

La Révolution française se faisait déjà sentir à distance.

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, des guerres malheureuses avaient obligé Louis XIV à se créer des ressources. Il se les procura par l'affranchissement des communes et bourgeoisies, qu'il vendit à beaux deniers comptants.

Le maître bourgeois de Florimont et ses conseillers résolurent de profiter d'une si bonne aubaine. Ils partirent pour Strasbourg, et le 12 février 1693, passèrent devant M<sup>e</sup> Dutil, notaire royal en cette ville, un acte, par lequel ils promirent au Roy et au Conseil souverain d'Alsace, de payer, à Strasbourg, en deux termes, la somme de six cents livres tournois, « moyen-  
« nant qu'il plût à sa Majesté leur accorder, par édit, la confir-  
« mation de leurs privilèges, l'élection libre des charges qui  
« composent le corps du magistrat et qui en dépendent,  
« la juridiction et l'administration des revenus de leur commu-  
« nauté. »

Ils avaient compté sans maître Barbaud, qui ne l'entendit pas ainsi.

Au lieu de discuter, il fit venir, le 1<sup>er</sup> mars 1693, à Grandvillars, en sa demeure, le maître bourgeois de Florimont, et ses conseillers, et leur fit signer devant Pierre Guedot, son greffier ou notaire, une transaction, qui, par des circonlocutions fort habiles, annulait à peu près l'acte de M<sup>e</sup> Dutil. (1)

Rentrés chez eux, et même sans doute en chemin, nos conseillers de Florimont se repentirent de ce qu'ils avaient fait à Grandvillars et reconnurent qu'ils avaient été joués. Aussi, dès le 17 mars, s'adressèrent-ils à Jean-Jacques Arnoux, sergent royal immatriculé au Conseil souverain d'Alsace, résidant en la ville de Delle, qui, assisté de deux témoins, Jean François Moigniat et Pierre Derson de Grandvillars, signifia au seigneur Barbaud, une protestation de ses clients, en bonne et due forme, contre l'acte du 1<sup>er</sup> mars 1693, alléguant qu'ils avaient été surpris et trompés.

(1) Voyez le texte de cette transaction aux pièces justificatives.

On s'en tint là de part et d'autre. D'ailleurs, les Barbaud, comme nous l'avons vu, eurent, peu après, des discussions fort vives avec les barons de Ferrette. Ils furent obligés de défendre contre ceux-ci leurs prérogatives et droits seigneuriaux, de sorte qu'ils perdirent de vue le conseil bourgeois de Florimont.

Celui-ci, néanmoins, avec une persévérance remarquable, ne négligeait aucune occasion de faire valoir ses franchises.

C'est ainsi qu'il obtint, le 30 mai 1755, du Roi Louis XV, des lettres patentes, sur arrêt, qui le confirmèrent dans la possession et puissance des droits d'umgueld, de grenier à sel, et des autres privilèges qu'il tenait des anciens souverains de l'Alsace. (1)

Mais la Révolution approchait, la Révolution, qui fit de Florimont ce que nous le voyons aujourd'hui, un pauvre petit village noyé dans les trente six mille communes de France.

Il nous a paru intéressant de fouiller son passé, qui n'est pas sans mérite.

Que de choses perdues pourrions-nous ainsi retrouver dans nos archives ! que de faits, d'évènements oubliés et curieux nous pourrions ainsi reconstituer, rétablir, et offrir à nos contemporains, avec un peu de travail et de bonne volonté !!

Ne serait-ce pas aussi notre avantage personnel ? car, quelles jouissances nous procurent ces études d'histoire locale, si faciles, si variées, et qui nous laissent des souvenirs précieux et doux !!

Que ceux de nos lecteurs, qui ont eu la persévérance de suivre jusqu'au bout cette notice, nous permettent, en terminant, de leur faire part d'une impression agréable et délicate que nous a procurée une de nos dernières courses à Florimont.

C'était au mois de septembre 1896 ; après avoir pris nos dernières notes aux archives de la commune, nous remontions, vers le soir, à la tour qui domine le village, pour bien nous rendre compte de tout ce que nous venions d'étudier.

Assis sur une large pierre moussue, provenant des ruines du vieux château, nous cherchions l'emplacement du grand bourg, du petit bourg, des murailles disparues, des entrées de la ville. Nous distinguons celles-ci reliées entre elles par la galerie des arquebusiers. Là, nous disions-nous, était la tour Fugger, ici

---

(1) Voyez le texte de ces lettres aux pièces justificatives.

la tour du haut de la ville, du côté opposé, celle dessous la ville ; les ponts-levis avec leurs chaînes énormes, les portes ferrées munies de serrures formidables passaient devant nos yeux ; au pied du monticule, la demeure des Ferrette, la chapelle de Notre-Dame du Rock, etc...

Jetant nos regards au loin, dans la direction de Ferrette, origine des seigneurs de Florimont, nous nous figurions ces puissants dynastes, parcourant le Sundgau, qui était leur domaine, recevant les hommages de leurs vassaux, réunissant leurs troupes, se mettant bravement à leur tête, partant pour la croisade, précédés de la bannière aux deux bars, sur champ de gueules, adossés d'or.

A ce spectacle guerrier, succédait bientôt pour nous un tableau plus touchant et plus intime.

Nous étions en 1323.

Par une belle journée du moins de septembre, une grande agitation régnait à Florimont ; les habitants inquiets montaient au château, redescendaient, remontaient encore, s'enquérant de nouvelles dans une attente fiévreuse. Le soleil, sur son déclin, enveloppait, à cette heure, d'un nimbe d'or, la campagne d'alentour, alors que déjà l'ombre de la forteresse se prolongeait sur les habitations serrées au pied des murailles.

Tout à coup, on aperçoit, dans le lointain, un nuage de poussière.

Il se rapproche de plus en plus.

On entend même une brillante fanfare répondant aux cris d'allégresse des habitants. Ce sont des hérauts d'armes, éclaireurs d'une troupe nombreuse.

Bientôt, en effet, sur la route qui mène à Ferrette parait un escadron de cavaliers bardés de fer ; leurs cuirasses, leurs brassards, reluisent au soleil couchant, leur casque est étincelant ; ils font escorte à de grandes Dames, montant avec grâce les douces haquenées ; elles sont l'honneur de cette chevauchée.

L'une d'elles, accompagnée d'un jeune homme au port noble et majestueux, est aussi gracieuse que belle (1). L'intelligence éclate dans ses yeux, la fierté dans son maintien, le bonheur sur son visage. C'est *Jeanne de Ferrette* avec son fiancé, *Albert II le Sage*, duc d'Autriche, fils de l'empereur.

(1) Ceci n'est pas de l'imagination pure ; Jeanne de Ferrette, passe pour avoir été l'une des personnes les plus belles et les plus instruites de son temps. Son mariage en fournit la preuve.

Elle s'avance, entre son futur époux et le comte Ulrich, son père, heureux de montrer à son gendre le beau château de Florimont, demeure préférée de Jeanne de Montbéliard, son épouse.

En se rapprochant de la ville, ils ralentissent leur allure, et le comte fait admirer au duc Albert le vaste domaine qui deviendra son partage.

Quelle vision ! . . mais aujourd'hui, hélas ! quelle décadence.

Rien ne nous reste de ce spectacle féerique. Cependant, vraisemblablement, il fut donné jadis aux manans de Florimont.

En regardant au pied du monticule, nous ne voyons plus que quelques pauvres toits noircis et branlants, desquels sort une petite fumée bleuâtre, dissipée bientôt dans l'atmosphère, nous n'entendons plus que quelques bruissements dans les branches des arbres, qui poussent sur ces ruines solitaires, en attendant que la nuit les enveloppe d'obscurité et de silence.

Mélancolique, nous redescendimes la colline, qui porte tant de souvenirs, et vit tant de grands personnages, songeant à l'existence de ces hommes puissants, qui n'échappe pas à l'oubli des siècles, et regrettant que la mémoire des mortels soit si courte et si fugitive.

Quels sont, en effet, les habitants de cette terre de Florimont qui connaissent ces grands événements d'autrefois ? qui savent que de leur ancien seigneur et maître, Ulrich II, descend la plus illustre maison de l'Europe ? que le mariage de sa fille Jeanne a sauvé la lignée des Habsbourg, menacée de s'éteindre et de s'anéantir à jamais ? Que le sang des Ferrette, seigneurs de Florimont, coule dans les veines d'un puissant Empereur, gouvernant plus de quarante millions d'hommes ? et que, sans cette union fameuse, sa Majesté François-Joseph ne régnerait pas, aujourd'hui, à Vienne, sur l'immense Empire d'Autriche ?

.CHARLES FELTIN.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

**Charte par laquelle le Comte Jean de Thierstein, possesseur de la Seigneurie de Florimont, accorde à la commune de Florimont le droit de rétablir : 1. un battoir ; 2. le marché hebdomadaire (Cette charte est de 1447).**

---

Nous, soussigné, Comte Jean de Thierstein, *Anwaldter*, faisons savoir publiquement, par les présentes, que nous avons accordé et permis à nos estimés, très chers et fidèles, maire et conseil de Florimont, d'établir et construire, à leurs frais, dans la cour sise en dehors de Florimont, un battoir, qui y a existé auparavant et qui a disparu avec le temps, de se servir dudit battoir et de l'entretenir convenablement, et de l'utiliser sans porter préjudice à Nous, Seigneur de Florimont, ni à nos descendants... Comme d'autre part, Florimont avait jadis un marché hebdomadaire, qui est tombé en désuétude, (1) et que nous avons pu constater que la ville de Florimont a subi, par là même, un dommage considérable, nous concédons et permettons, qu'à partir de l'année qui suit la date de la présente lettre, le dit marché soit réorganisé et tenu de telle sorte que vous et tous ceux qui se rendront à ce marché, seront exempts de tous droits de péage... Cependant nous nous réservons, à nous et à nos héritiers, les revenus et droits des deux foires annuelles qui se tiennent à Florimont.

En foi de quoi nous avons appendu nos sceaux aux présentes lettres que nous avons datées de mardi après la St-Martin, de l'an du Christ, quatorze cent quarante et sept.

La copie ci-dessous a été trouvée conforme au registre authentique d'un ancien « *Liber confirmationis* », et « *facta diligenti collatione in omnibus verbotenus attestatur* ». Innsbruck, le 16 juin 1740.

(Cette copie est aux archives de Florimont, en texte allemand)

---

(1) Il faut croire que ce marché était très ancien et datait sans doute du dernier Comte de Ferrète ou d'Albert le Sage.



**Diplôme par lequel l'empereur Maximilien, en qualité d'Archiduc, confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs à la commune de Florimont (du 4 février 1500).**

(Traduit de l'allemand)

---

Nous, Maximilien, par la Grâce de Dieu, élu Empereur des Romains, et, de tous temps Roi de plusieurs Royaumes, en Germanie, en Hongrie, Dalmatie, Croatie, Archiduc en Autriche, Duc en Bourgogne, en Brabant, et Comte de Phalem (?), reconnaissons, pour nous et nos héritiers, publiquement par cette lettre, que nos fidèles et aimés maire et conseillers à Florimont nous ont fait connaître qu'ils ont été pourvus et gratifiés par nos défunts prédécesseurs, les princes d'Autriche, de louable mémoire, de deux *foires*, l'une, le jour des morts (lendemain de la Toussaint), et l'autre, le mercredi après la Ste Fête de Pâques, de même que d'un jour de *marché*, à tenir le mercredi, avec une *corporation de marchands*, c'est-à-dire que tous les marchands voisins doivent acheter le droit de corporation pour y vendre.

Quoiqu'ils aient joui de ces privilèges depuis nombre d'années sans contestation, néanmoins ils nous font observer que la lettre octroyée, à cet effet, par nos prédécesseurs les princes d'Autriche, a été détruite et perdue dans un incendie qui, jadis, a éclaté chez eux, et nous prient humblement, comme Archiduc d'Autriche, de vouloir bien derechef confirmer gracieusement les foires et marchés, ainsi que la corporation des marchands dont s'agit, en y ajoutant un *grenier à sel*, afin que tous ceux qui vont dans cet endroit, dépendants de notre office de Florimont et y domiciliés, ne puissent se fournir de sel ailleurs que chez eux.

Nous avons pris en considération l'humble et instante prière de nos bourgeois de Florimont, comme aussi les agréables services que, fidèlement et volontairement, leurs devanciers ont rendu jusqu'ici à nous et à notre louable maison d'Autriche, et nous leur confirmons gracieusement les deux foires, les marchés et la corporation des marchands, pour l'accroissement paisible de leur ville. Et nous leur donnons ainsi, comme Archiduc régnant en Autriche, à eux bourgeois de Florimont, le droit de

tenir et observer les foires et marchés ci-dessus, aux temps susdésignés, avec la dite corporation des marchands et le grenier à sel, dont tous devront user, sans tort et sans préjudice cependant à nos autorité, seigneurie, et droits, ni aux foires, marchés, corporations et greniers à sel des autres villes.

Ordonnons, en conséquence, à tous et à chacun, ecclésiastique et laïque, prélats, gouverneurs, comtes, barons, chevaliers, écuyers, avoués, engagistes, baillis, administrateurs, magistrats, intendants, prévôts, maires, juges, conseillers, bourgeois, et tous autres employés, sujets et fidèles, présents et à venir, de ne troubler ni contrarier les bourgeois de Florimont et leurs descendants, pour les foires, marchés, corporations, franchises, droits, et le don octroyé d'un grenier à sel, mais de leur en laisser le libre usage et la paisible jouissance, et de ne rien faire ni tolérer qu'il soit fait quoi que ce soit contre ces droits, à peine d'encourir notre disgrâce et une amende de dix marks d'or pur (lœttiges gold), que tout contrevenant devra payer, sans qu'il puisse lui en être fait remise, toutes les fois qu'il sera en contravention, et dont il reviendra moitié à notre Chambre d'Ensisheim et l'autre moitié aux bourgeois de Florimont.

Pour son authenticité, cette lettre a été scellée de notre propre sceau.

Donné en notre ville d'Ensisheim le quatrième jour du mois de Février 1509 après la naissance du Christ, le onzième de notre Règne, le vingt-cinquième des Romains et le vingt-unième de Hongrie.

Sur le parchemin déposé aux archives de Florimont se trouvent, à la suite, les mentions ci-après :

« Cette copie a été faite et collationnée avec le vrai original  
« sur parchemin revêtu du sceau. Chancellerie d'Ensisheim.  
« La copie ci-dessus a été trouvée conforme avec celle  
« existant à la régistrature impériale de la haute Autriche,  
« après avoir été collationnée mot à mot. — Innsbrück, le 17  
« juin 1740. — Gouvernement impérial de la haute Autriche.  
« Registrator et juratus notarius Cæsareus publicus immatri-  
« culatus du gouvernement (signature illisible avec cachet en  
« cire rouge).

---

**Copie d'un diplôme par lequel l'empereur Charles V confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs les archiducs d'Autriche, à Florimont, pour la tenue de deux foires par an, d'un marché hebdomadaire, d'un grenier à sel et d'une tribu de marchands (du 21 août 1521. Texte allemand aux archives de Florimont).**

---

Nous, Charles, par la Grâce de Dieu, Roi élu du St-Empire Romain, Roi d'Espagne, des deux Siciles et Jérusalem, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carynthie, comte d'Habsbourg, de Handsé et de Tyrol, reconnaissons, en notre nom et au nom de l'Illustrissime prince Ferdinand, archiduc d'Autriche et comte de Tyrol, notre cher frère, que, usant de notre pouvoir et de celui de nos héritiers, et faisons savoir par la présente lettre :

Comme, à sa mort, l'empereur Maximilien, notre ancêtre de vénérée mémoire, a laissé à nous et à notre frère précité, comme héritiers de sa Majesté, les principautés, terres, châteaux, villes et seigneuries, et autres terres sans exception, nous voulons, de concert avec notre frère, laisser à nos dits principautés, terres, châteaux, villes et seigneuries, que nous avons en héritage de nos ancêtres, les droits anciens, et louables licences et usages, et les leur confirmer.

Notre fidèle et cher maire et le conseil de Florimont, ayant paru devant nous pour rendre hommage et prêter serment à nous et à notre frère l'archiduc Ferdinand, en qualité de seigneur territorial et légitime, nous ont prié humblement de leur concéder les licences et droits dont ils jouissaient sous nos prédécesseurs, savoir : *deux foires annuelles et un marché hebdomadaire ou une tribu de marchands*, concessions qui leur ont été accordées par notre prédécesseur l'empereur Maximilien, et de leur accorder de nouveau un *grenier à sel*.

Considérant la fidélité avec laquelle ils n'ont cessé de nous servir, ainsi que nos prédécesseurs, et la maison d'Autriche, et espérant qu'ils ne cesseront de nous le témoigner à l'avenir.

Nous leur confirmons les droits et licences que leur ont accordés nos prédécesseurs, et entendons, voulons et ordonnons que les dits citoyens de Florimont et leurs successeurs jouissent

et restent en possession de ces licences et droits, sans qu'il soit permis de les en empêcher.

Pour les maintenir dans leur droits, nous ordonnons aux seigneurs ecclésiastiques et séculiers, aux prélats, baillis, barons, chevaliers, écuyers, créanciers, administrateurs, ammans, pourvoyeurs, maires de village, citoyens, et à tous les sujets de nos Etats, présents et futurs, de ne mettre aucun empêchement, en quelque manière que ce soit, à la jouissance de ces licences que nous accordons aux citoyens de Florimont, et de ne rien faire contre ces droits.

Ceux qui violeraient les dites licences encourront la disgrâce de leur souverain et paieront une amende de dix marks d'or, dont la moitié sera versée à notre trésor et l'autre moitié sera payée aux citoyens de Florimont. 21 Août 1521.

(Collationné à la registature d'Innsbruck comme la pièce précédente).

---

**Pétition par les habitants de Florimont pour demander l'Établissement d'un octroi aux portes de la ville** (Traduit de l'allemand).

---

Sérénissime Prince, Très gracieux Seigneur !

Nous, vos pauvres sujets, faisons connaître à votre Altesse, en toute soumission et humilité, comment votre petite cité de Florimont, sise dans votre Comté de Ferrette, a été depuis une centaine d'année terriblement visitée par le feu, voire même incendiée, ce qui fait que les murs d'enceinte ont été avariés, et que nous avons du les rétablir, et entretenir, avec un travail opiniâtre et à grands frais, ce qui a occasionné à notre petite ville une grande pauvreté, à tel point qu'il a fallu raser, depuis lors, l'une des portes, parce qu'on ne pouvait plus l'entretenir, et ne se servir que d'une seule.

En suite de ces malheurs, le marché ordinairement tenu chaque semaine a été abandonné, et nous devons entretenir à grands frais, devant notre petite ville, cinq ponts, de même que toutes les routes, qui sont journellement parcourues et endommagées par le bétail venant de la contrée Suisse, dite la Franche-Montagne, et des autres pays avoisinants.

C'est pourquoi, Très gracieux Seigneur et Souverain, sans le secours et l'intervention de votre Altesse, il nous est devenu

impossible d'entretenir ces constructions ainsi qu'il sied à une ville. Nous adressons, dès lors, à votre Altesse Sérénissime notre humble prière en toute soumission, afin qu'il lui plaise prendre toutes ces circonstances en due considération, et nous accorder et octroyer *un péage*, de telle sorte qu'il nous soit permis d'exiger à titre d'octroi, de toute marchandise étrangère huit pfennings, de tout charriot quatre pfennings, de chaque tête de bétail à cornes un pfennig, d'un porc un pfennig et d'un mouton un pfennig, et ce, de manière que nous puissions dorénavant entretenir les voies et degrés (steg) de notre petite ville. Nous n'avons aucun doute qu'au moyen de ce péage nous n'arrivions à réparer et réédifier, ainsi qu'il convient, les dites voies et constructions. Nous pourrions alors aussi acquitter à l'avenir, d'autant plus facilement, à votre Altesse sérénissime les droits et impôts qui lui compètent. Et nous voulons, en toute soumission et obéissance, mériter cette faveur de votre Altesse sérénissime, par l'offre de notre sang et de nos biens.

Les très obéissants sujets : Bourguemestre, Conseil, de même que toute la Commune, de la petite ville de Florimont.

Suit la mention sur le parchemin déposé aux archives de Florimont :

La présente copie, tirée de l'original existant dans un vieux livre de confirmations à la Régistrature des Archives Impériales, a été collationnée et reconnue exacte et conforme à l'original, ce qui est attesté officiellement par les présentes.

A Innsbrück, le 16 juin 1740.

Signé : Jos Stetthamer, Régistrateur impérial, notaire public impérial, juré et immatriculé *Manu propria* (signature et cachet).

---

### Document relatif au droit de Saulnerie (Vente du sel)

(Aux archives de Florimont)

---

Requête à Monseigneur de la Grange, Conseiller du Roi en ses Conseils, Intendant de justice, police et finances, en Alsace et Brisgau.

Remontre très-humblement le Maître Bourgeois de Florimont, au nom de ladite Communauté, et dit qu'il vous aurait présenté dernièrement une requête, et en icelle exposé :

Avoir eu de tout temps le droit et le privilège d'établir, en la dite ville, un grenier à sel, pour en faire la *débite*, en détail, à tous les sujets de la dite Seigneurie, et, sur la dite *débite*, que la dite ville en aurait toujours tiré quelques petits profits, qui peuvent valoir annuellement jusqu'à vingt livres bâlois. Ce qui s'est toujours usité jusqu'à présent, en payant le droit au Seigneur.

Et que ceux de Suarce et Chavannatte ne veulent aucunement en prendre dans le dit grenier (à sel), et continuent plus que jamais d'en acheter ailleurs, sous prétexte d'y en établir un en particulier (grenier à sel), nonobstant que dans l'*article neuvième des défenses* de la dite seigneurie, il est expressément défendu à tous les sujets de se servir d'autre sel que de celui qu'en fait la *débite* au dit Florimont, à peine de dix livres d'amende, ce qui est de même pratiqué dans le ressort des villes voisines, comme Delle, Belfort, Ferrette et Altkirch, qui ont le même droit ; et comme les dits bourgeois sont chargés de dettes, de plus de deux mille livres bâloises en principal, ils emploient le dit profit et autres émoluments au paiement des censés de hûes et aux entretiens des murailles, ponts et maison de ville, qui sont entièrement en ruines, à cause de caducité et vieillesse, et si on diminue leur peu de revenus, ils seront dans l'impuissance d'y pouvoir remédier.

Ce considéré, Monseigneur, les suppléants vous font derechef la présente requête pour vous prier très-humblement de les vouloir maintenir dans leurs anciens droits et privilèges, de même qu'ont fait les prédécesseurs seigneuriaux de la dite Seigneurie, et ordonner aux habitants de Suarce et Chavannatte qu'ils aient à se conformer, comme les autres sujets, de prendre du sel dans le grenier de Florimont, à peine de l'amende portée dans les défenses ; en ce faisant, fera justice.

*Appointement :*

Nous ordonnons que les parties représenteront leurs titres et donneront leurs défenses par écrit, et ce, cependant, par provision et sans préjudice de leurs droits, nous ordonnons aux habitants de la Seigneurie de Florimont de continuer à prendre du sel à la saulnerie de la dite ville aux prix ordinaires.

Fait à Altkirch, le 15 mai 1683.

Signé de la Grange et scellé.

---

**Convention entre Monsieur Barbaud et la communauté de Florimont.** (Original aux Archives de Florimont)

---

Comme ainsi soit : que par l'acte de soumission que le Maître-Bourgeois et la communauté de Florimont ont passé, à Strasbourg, le douzième février de la présente année, pardevant Dutil, notaire royal, y demeurant, par lequel ils ont promis au Roy et à nos seigneurs de son conseil, de payer en deux termes, au dit Strasbourg, la somme de six cents livres tournois, moyennant qu'il plût à Sa Majesté leur accorder par édit : *la confirmation de leurs privilèges, l'élection libre des charges qui composent le corps du magistrat, et qui en dépendent, la juridiction et l'administration des revenus de leur communauté*, ainsi qu'il est porté plus au long au dit acte de soumission ; que toutefois il existe certaines clauses insérées, provenant de ce que toutes les villes et communautés se sont servi du même formulaire dans leurs actes de soumission, quoique chacune d'elles ait des droits tout dissemblables et différents, lesquelles, si elles avaient lieu, porteraient atteinte aux droits du Seigneur de Florimont et feraient naître des difficultés et procès entre lui et la dite communauté.

Pour quoi obvier, et prévenir tous procès et différends entre le dit seigneur et la dite communauté, il a été expressément convenu, traité, accordé et transigé, ce présent jour, pardevant moi, Pierre Guedot, notaire-juré et greffier de la justice et seigneurie de Grandvillars, y demeurant, et les témoins soussignés, entre noble et généreux seigneur, *messire Gaspard Barbaud*, écuyer, seigneur baron dudit Florimont et de Grandvillars, présent, d'une part, et *Jacques Monnier*, le vieux, Maître-bourgeois, *Jacques Monnier*, le jeune, *Cuenot Terrier*, *Henri Stoff*, *Jean-Pierre Stoff*, *Jacques Stoff*, *Pierre Carrey*, *François Vallot*, *Nicolas Marcat*, *Pierre Chouquard*, *Jean Lyron*, tous bourgeois et habitants du dit bourg de Florimont, et faisant la majeure partie de la communauté, présents et acceptant tant en leur nom qu'en celui de *Jacques Turillat*, le vieux, *Jacques Turillat*, le jeune, et *Regnauld Lyron*, bourgeois et habitants du dit lieu, absents à cause de leurs grand âge et

infirmités, dont ils ont dit avoir charge et pouvoir, desquels ils se font et portent fort, en promettant de les faire ratifier, d'autre part.

C'est à savoir :

*Premièrement*, et à l'égard du premier point et article, concernant la confirmation des anciens privilèges de la dite communauté, le dit sieur Barbaud consent qu'elle en demande la confirmation à sa Majesté, et en tant qu'en luy est, il promet les confirmer et ratifier aussi de son coté, *toutes et quantes fois qu'ils les lui présenteront en bonne et due forme.*

Quant au second point, concernant l'élection des charges qui composent le corps du magistrat et qui en dépendent, mentionnées au dit état de soumission, il a été convenu entre les parties respectives, que l'élection de toutes charges et offices, concernant l'administration et l'exécution de la justice et police, seront et appartiendront à l'avenir, ainsi que du passé, au seigneur de Florimont, comme ayant droit de haute, moyenne et basse justice au dit Bourg et en toute la seigneurie ; seulement à l'égard des Maitres-Bourgeois, jurés, et autres gens établis pour le maniemment des affaires et revenus de la dite communauté, icelle communauté pourra choisir ou élire, tous les ans, ainsi que du passé, deux ou trois sujets pour remplir la charge de Maitre-Bourgeois, lesquels elle présentera au seigneur du dit Florimont, qui retiendra et confirmera l'un des deux ou trois, qui lui auront été présentés.

Quant au troisième point, concernant la juridiction dans le dit bourg et l'administration de la justice, la dite communauté s'est départie et se départ entièrement de la dite prétention, reconnaissant que ce droit appartient au seigneur du dit Florimont, seul et privativement à tous, sous la promesse toutefois que leur fait le dit seigneur, que si tôt ou tard il plait à sa Majesté de rétablir dans ladite seigneurie de Florimont les *deux degrés de justice qu'il* y avait autrefois et devant que sa Majesté les eut supprimés, savoir : *celui de la prevoté et de première instance, et celui de la Chastelenie et de seconde instance*, d'avoir par lui, au dit cas, égard à ceux des dits bourgeois et habitants de Florimont qui seront capables et idoines de les exercer, pour leur en commettre l'exercice et l'administration, conjointement avec ses officiers de justice, tant en l'une qu'en l'autre instance.



En quatrième lieu, à l'égard de l'administration des revenus de la communauté, a aussi été convenu entre les dites parties respectives, que les dits bourgeois et communauté de Florimont jouiront des revenus de leur communauté, ainsi que du passé, déclarant en outre les dites parties respectives, savoir : le dit seigneur de son côté, ne vouloir ni entendre rien innover, à l'égard des privilèges et droits qui compétent et appartiennent à ladite communauté, comme d'un autre côté, la dite communauté déclare aussi n'entendre ny vouloir, en aucune manière, rien faire ny prétendre qui tende à la diminution des droits de leur seigneur concernant la justice ou redevances seigneuriales, promettant respectivement les parties d'avoir à jamais ce que dessus pour agréable, ferme et stable, sans jamais aller ny venir au contraire, soit directement ou indirectement, soubz l'obligation de leurs biens meubles et immeubles présents et advenir ; que pour cet effet, chacune pour ce qui le concerne, elle se sont soumis et obligés, en forme de droit, à la contrainte de toutes cours et juridictions en renonçant à toutes exceptions aux présentes contraires, même au droit disant que générale renonciation ne vaut, si la spéciale ne précède.

Fait et passé à Grandvillars, après midi, le 1<sup>r</sup> mars 1693, ès mains et pardevant moi notaire susdit, en présence de Jean Sinelos de Grandvillars et Gaspard Duplain, maître d'école au dit lieu, témoins requis, qui se sont subsigné avec moi le dit notaire, de même que les parties sachant escrire, les autres ayant fait leur marque pour ne savoir escrire, enquis suivant l'ordonnance.

Cet acte, qui était probablement un double original, délivré aux bourgeois de Florimont, (car il porte les signatures de ceux qui savaient « escrire »), est suivi de la protestation des habitants de Florimont, que nous reproduisons ci-après.

18 mars 1693

A la requête des maître-bourgeois et habitants de la communauté de Florimont, soit signifié et fait à savoir à Monsieur Gaspard Barbauld, seigneur du dit lieu, qu'en un marché, les requérantiens, le premier du dit mois de mars, sont allés le trouver dans sa maison à Grandvillars. Ils avaient obéi à ses ordres.

Il avait fait dresser un acte par le nommé Pierre Guenot, son

greffier, le dit jour premier mars, et pour les obliger à le signer il aurait dit que, comme ils avaient promis à Sa Majesté la somme de 600 livres pour la confirmation de leurs privilèges, pour empêcher qu'on ne confondit ses droits avec les leurs, de par la dite confirmation, il avait fait dresser cet acte qui ne contenait qu'une déclaration par laquelle ils ne prétendraient en rien déroger à ses droits seigneuriaux.

Les requérantiens lui ayant répliqué que ce n'était point leur intention, il les fit signer au bas du dit acte ; ce qu'ils firent dans la croyance qu'il ne leur était point préjudiciable ; mais ils ajoutent reconnaître que du depuis, par la lecture qu'ils en ont entendu, que le dit acte est une renonciation formelle à tous leurs droits et privilèges, et qu'ils ont été surpris.

Ils déclarent qu'ils protestent, en nullité, du dit acte passé devant le s. Pierre Guedot le premier du présent mois de mars, qu'il ne peut leur nuire, ni préjudicier, ni à leurs successeurs, puisque, comme dit est, ils ont été surpris ; qu'ainsi il ne pourra porter aucune atteinte à leurs droits et privilèges ; qu'ils protestent et se pourvoient, par les voies de droit, pour le faire casser et annuler ; ce qui sera signifié au dit sieur Barbauld à ce qu'il n'en ignore.

Dont acte.

Signé par J. Monnier le vieux, maître-bourgeois, Jacques Monnier le jeune, Jean-Pierre Stoff, Jacques Stoff, François Vallot, (tous les autres au nombre de neuf, ne sachant signer avaient fait une croix).

L'an 1693, le dix-huitième jour du mois de mars.

A la requête des maître-bourgeois, habitants et communauté de Florimont, j'ai le présent acte signifié, et d'iceluy baillé copie à Monsieur Gaspard Barbauld, en son domicile au dit Grandvillars, parlant à sa personne, à ce qu'il aye à se conformer au dit acte, par moi Jean-Jacques Arnoux, sergent royal immatriculé au Conseil souverain d'Alsace, en la résidence de la ville de Delle, en présence des sieurs Jean-François Moignat, et Pierre Derson, tous deux du dit Grandvillars, y demeurant, témoins à ce requis, qui ont signé avec moi susdit sergent royal, tant sur le présent original que sur la copie.

Signé : A. Moignat, Pierre Derson, Jean-Jacques Arnoux.

**Lettres patentes sur arrêt qui confirment les bourgeois et habitants de Florimont dans la possession et jouissance des droits d'Umgelt et de Grenier à sel, ainsi que des autres Privilèges à eux accordés par les anciens souverains d'Alsace. — 30 mai 1755.**

(Extrait des ordonnances d'Alsace par M. de Bourg. — Tome II, page 451).

---

LOUIS, par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre :

A nos amés et féaux les gens tenans notre Conseil supérieur d'Alsace, séant à Colmar, salut !

Nos bien-amés les Bourgeois et Habitans de la ville de Florimont, en Haute-Alsace, nous ont fait représenter que Catherine de Bourgogne, Duchesse d'Autriche, leur accorda, par ses lettres de 1404, le droit d'umgelt, ou impôt sur le vin que les cabaretiers débitent dans cette ville et dans les villages qui dépendent de la Seigneurie, à condition d'en employer le produit à des dépenses publiques ; que l'Empereur Maximilien leur accorda depuis, par ses lettres patentes du 4 février 1511, le droit d'avoir un grenier à sel, ainsi qu'une tribune des marchands, et le privilège de deux foires par année et d'un marché par semaine, prérogatives qui leur furent confirmées par des lettres patentes de l'Empereur Charles-Quint, du 21 août 1521 ; qu'en conséquence ils avaient toujours joui des différents droits et privilèges ci-dessus énoncés, non-seulement sous la domination des anciens souverains d'Alsace, mais encore depuis que cette province avait l'avantage d'être soumise à la France ; et que les exposans en prouvaient la certitude, tant par des comptes de 1615 et 1626 que par des adjudications faites, devant les intendans de la Province, de la ferme des droits d'umgelt, du débit de sel, du rouage et pontenage ou péage, qu'ainsi les titres constitutifs de ces droits et la possession se réunissaient, en faveur de la Communauté des exposans ; et qu'elle avait toujours exactement rempli la condition sous laquelle le droit d'umgelt lui avait été accordé ; qu'ils obtinrent, en 1749, un arrêt de notre Conseil, par lequel nous les avons confirmés dans la jouissance des droits de péage ou rouage et pontenage, et qu'ils espéraient que nous voudrions bien les confirmer dans leurs autres privi-

lèges, entre autres dans ceux d'umgelt et de grenier à sel, grâce qu'ils s'étaient mis dans le cas de mériter, en se conformant, avec la plus grande exactitude à ce qui leur avait été prescrit par les titres de concession de ces mêmes privilèges ; qu'ils avaient toujours employés les revenus provenans de ces droits aux charges publiques, dont leur communauté était tenue, et qui consistent entre autres à réparer et entretenir les bâtimens de l'Hôtel-de-ville, les fontaines, la muraille du cimetière, l'Eglise filiale, la maison presbytérale, une partie de l'Eglise-mère et des bâtimens du curé, et quatre ponts considérables, dont une partie ne leur produisait aucun revenu, et que la réparation d'un de ces ponts leur avait coûté 890 livres ; qu'ils avaient encore d'autres charges communes auxquelles il leur serait impossible de subvenir, si nous n'avions la bonté de les maintenir dans la jouissance de ces différens droits, sur lesquelles représentations et conclusions, prises en conséquence, nous avons statué par arrêt, ce jourd'hui rendu, en notre conseil d'Etat, Nous y étant, pour l'exécution duquel nous avons ordonné que toutes lettres patentes nécessaires seront expédiées, lesquelles les exposans nous avaient très-humblement prié de leur accorder. A quoi ayant égard, et voulant favorablement traiter les exposans, A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu copies collationnées des pièces ci-dessus, savoir : des lettres patentes de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, de l'an 1404, portant concession, en faveur des habitans de Florimont, du droit d'umgelt ou impôt sur le vin ; de celles de l'Empereur Maximilien, du 4 février 1511 (c'est 1500) qui accorde aux dits habitans le droit d'avoir un grenier à sel, une tribune des marchands, et le privilège de deux foires par année et d'un marché par semaine ; et de celles de l'Empereur Charles-Quint, du 21 août 1521, portant confirmation des dits droits ; autres copies collationnées par extrait des comptes du produit des mêmes droits, rendus en 1615 et 1626, des adjudications faites d'iceux pardevant les intendans et commissaires départis en Alsace, ès années 1704, 1707, 1717, 1726, 1732 et 1735, de l'arrêt du conseil d'Etat du 15 juillet 1719, par lequel nous avons maintenu les habitans de Florimont dans la jouissance des droits de péage, rouage, ou pontonage ; ensemble expédition de l'arrêt de notre conseil d'Etat de ce jourd'hui ; le tout ci-attaché sous le contre-scel de notre chancellerie, nous

avons, conformément au dit arrêt, maintenu et confirmé, par ces présentes signées de notre main, maintenons et confirmons les bourgeois et habitans de la ville de Florimont, dans la possession et jouissance des droits d'umgelt et de grenier à sel, ainsi que dans la jouissance des autres privilèges qui leur ont été accordés par les anciens souverains d'Alsace, par leurs lettres patentes des années 1404, 1511 et 1521. *Si vous mandons* que ces présentes et le dit arrêt de notre conseil vous ayez à faire enregistrer, de leur contenu faire jouir et user les dits exposés pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, et nonobstant toutes choses ce contraires, *car tel est notre bon plaisir.*

Donné à Versailles, le 30<sup>e</sup> jour de mai, l'an de grâce 1755, et de notre règne le 40<sup>e</sup>.

Signé, Louis.

Et plus bas, *Par le Roi*, de Voyer, avec griffe et paraphe.

Scellées du grand sceau en cire jaune.

Registrées le 15 Janvier 1756.

*Note.* — On peut voir le grand sceau de France en cire jaune aux Archives de Porrentruy, où il en existe plusieurs empreintes.

---

**Copie d'une pièce concernant la famille de MM. de Ferrette  
d'aujourd'hui (Aux archives de Montbéliard)**

---

Pardevant moi Jacques Etienne Lajanne, notaire public, greffier et tabellion de la justice et seigneurie de Florimont, pays d'Alsace où le papier timbré n'est pas en usage, et des témoins en bas signés

EST COMPARU :

Noble et généreux Bêat de Ferrette, chevalier, seigneur d'Auxelles et de St-André, comme aîné chef et porteur de fiefs de l'ancienne et noble famille de Ferrette de Liebenstein, consistant présentement en trois branches, tant directes que collatérales, savoir : en celle du dit sieur Bêat de Ferrette, comparant, seigneur d'Auxelles et de Saint-André, en celle de M. Jean-Baptiste baron de Ferrette, seigneur de Liebenstein,

Ballendorff, Oltingen et autres lieux, demeurant à Fribourg en Brisgau, et de M. François Thiébaud de Ferrette, seigneur de Carspach près Altkirch, demeurant au dit lieu.

Lequel nous a présenté une lettre missive, datée de Dijon du 13 juillet de l'an courant 1700, signé de Ferrette, par laquelle le dit sieur de Ferrette expose, qu'étant inquiet par le fait de la noblesse, il s'adresse au dit sieur Béat de Ferrette comme aîné chef et porteur de fiefs de la noble famille de Ferrette établie en Alsace et Brisgau, le priant de vouloir lui envoyer l'arbre généalogique de leur famille, autres titres et documents, pour justifier de l'ancienneté de leur noblesse, avec le blason de leurs armes.

Auquel voulant bien faire plaisir, il a bien voulu accorder le présent acte, pour s'en servir partout où il appartiendra, sans que cela puisse préjudicier à lui ni à sa famille, et comme il est de notoriété publique que la famille de Ferrette est une des plus nobles et des plus anciennes d'Alsace, relevée même de faire des preuves, .... lorsque les seigneurs ou dames de cette famille entrent dans les chapitres illustres ou autres hospitaux de noblesse, où il faut faire preuve de huit quartiers de père et autant de mère ; et d'autant que leur arbre généalogique est déposé entre les mains de M. le baron de Ferrette, qui, pour la guerre, s'est réfugié à St-Gal en Suisse, on n'a pu en envoyer la copie présentement, mais pour justification de la dite noblesse, le dit sieur de Ferrette nous a présenté une très grande quantité de lettres de fiefs, depuis plusieurs siècles, tant des empereurs, rois, princes souverains d'Alsace et autres, desquels ils tiennent fiefs, pour lesquels insérer il faudrait un gros volume, de sorte que nous en avons choisi quelques-unes selon qu'elles seront ci-après spécifiées.

Et quant aux armes, elles sont telles qu'elles sont empreintes au cachet du dit seigneur de Ferrette, joint à sa signature, qui sont de *sable au lion d'argent armé, lampassé et couronné d'or.*

1356. — En l'an 1356, le jour de St-Gal, Albert, duc d'Autriche, taut en son nom qu'en celui du duc Léopold, son frère, donna en fief à Ulmann de Ferrette la terre et seigneurie de Carspach, près d'Altkirch, en Alsace.

1412. — L'an 1412, le samedi devant la St-Jean, Friderich, duc d'Autriche donna en fief à Antoine et Pantaléon de Ferrette,

la terre et seigneurie de Carspach, les rentes de Reiningen, Morswyl, les moulins et foires de Cerney, le fief de Vetttersdorf, les dixmes du Vieux-Ferrette et autres contenus dans la lettre.

1466. — L'an 1466, Sigismond, duc d'Autriche, donna en fief à Ulrich et Thiébaud de Ferrette, frères, et à Adam de Ferrette, leur cousin, Carspach et ses dépendances, Reiningen, et autres biens contenus en la lettre de fief.

1500. — L'an 1500, le vendredi après la St-Sébastien, Maximilien roy des Romains, donna en fief à Thiébaud et Ulrich de Ferrette les dixmes de Stainbach.

1500. — La même année 1500, le dit roy donna le fief de Carspach aux susdits Thiébaud et Ulrich de Ferrette, frères, et à Louis et Philippe de Ferrette, leurs neveux, fils de feu Adam de Ferrette.

1500. — La même année 1500, le dit roy donna en fief à Friederich de Ferrette, tant en son nom qu'en ceux de Conrad et Valentin de Ferrette, ses frères, plusieurs dixmes situés dans l'évêché de Basle, seigneuries de Belfort, Delle et autres lieux.

1520. — L'an 1520, le 17 décembre, l'empereur Charles-Quint donna à Conrad de Ferrette tant en son nom qu'en celui de ses frères et cousins les dixmes de Stainbach, rentes à Gueberswihir et autres lieux.

1569. — L'an 1569, le 14 janvier, Ferdinand, archiduc d'Autriche donna les fiefs susdits à Philippe Henry de Ferrette, tant pour lui que pour Georges Gangolff, son frère, qu'au nom de Georges et Laurent de Ferrette, frères, fils de feu Thiébaud de Ferrette, leur cousin.

1584. — L'an 1584, le 9 juin, Ferdinand, archiduc d'Autriche donna en fief à François Conrad, à Valentin et Jacques Christophe de Ferrette, frères, et à Jean-Jacques, Jean-Georges et Thiébaud, fils de feu Philippe Jacques de Ferrette et à Wolff Bastien fils de Magnus de Ferrette, défunt, la quatrième partie de la dixme d'Ensishheim avec la collation de l'église, les vignes situées à Ammerswyr, Sigolsheim et Kæntzheim, etc..

1596. — L'an 1596, le 28 décembre, l'empereur Rodolphe second, donna en fief à François Conrad, Valentin et Jacques-Cristophe de Ferrette, frères, et à Jean-Jacques et Thiébaud de Ferrette, aussi frères, et à Jean-Georges de Ferrette, fils de

leur frère dernier mort, comme aussi à Jean Adam, fils de feu Philippe-Jacques de Ferrette, leur neveu, et à Wolff Bastien fils de feu Magnus de Ferrette, leur cousin, les dixmes de Stainbach, rentes de Gueberswihr et autres.

1597. — L'an 1597, autres lettres de l'empereur des Romains qui leur donne les vignes de Kaysersberg et de Kintzheim.

1612. — Acte de reprise de fiefs de Christian de Ferrette donné par la Régence d'Ensisheim le 4 septembre 1612 à Jacques-Christophe de Ferrette pour lui et toute sa famille.

1613. — Pareil acte donné le 16 novembre 1613 à Wolff Sébastien de Ferrette, fils de feu Magnus de Ferrette, au nom de l'archiduc Maximilien par la Régence d'Ensisheim.

1619. — Pareil acte donné par la dite régence au nom de l'empereur et de l'archiduc Léopold, le 8 octobre 1619 pour la reprise des fiefs à Jacques Christophe de Ferrette tant en son nom qu'en celui de Mathieu Jacob, Jacques et Valentin de Ferrette, les trois fils de Wolff Sébastien, de Ferrette.

1621. — L'an 1621, le 25 janvier, l'archiduc Léopold d'Autriche accorda tous les fiefs de la maison de Ferrette à Wolff Sébastien de Ferrette, pour lui et ceux de sa famille.

1689. — L'an 1689, le 28 septembre, le Conseil souverain d'Alsace conféra au nom du Roy tous les fiefs de la maison de Ferrette à Béat André de Ferrette, tout en son nom qu'en ceux de François Henry, Jean Baptiste, Jean Thiébaud, et François Melchior de Ferrette de Liebenstein, ses cousins.

---

## Suite chronologique des chapelains de la chapelle de St-George au chasteau de Florimont

---

### Extrait des Registres de la Chambre Archi-Episcopale de Besançon

---

Cette chapelle a esté fondée et érigée dans les chasteaux de Florimont à l'honneur de Dieu et de St-George par les seigneurs de Florimont nez Patrons de cette chapelle.

Un ancien dénombrement des terres et héritages affectés de



censes et situées à Florimont, du 8 octobre 1567, parle du chapelain de St-George du Chastel de Florimont.

Pierre Choulet, institué le ....., mort en 1581.

Jacques Girardin, clerc, institué le 23 janvier 1582, mort en 1583.

Incendie du chasteau de Florimont et de la chapelle de Saint-George brûlés par accident en 1582 ou 1583, Jean Girardin de Buis, prêtre, institué le 17 novembre 1583, mort en...

« Présentés par Nicolas et Jean de Bolleville, seigneurs de « Florimont. »

Translation de la chapelle de St-George par permission de l'Ordinaire, du 17 novembre 1583, du chasteau de Florimont à l'église de Notre-Dame du dit lieu, après l'incendie du chasteau (on s'est trompé lorsqu'on a mis l'église de St-Etienne, qui est bien paroissiale de Florimont, mais bastie à Courtelevan, au lieu de l'église de N.-D.; la seule qu'il y ait à Florimont n'est qu'un démembrement de celle de Courtelevan, desservie par un vicaire perpétuel) depuis (sic).

Pierre Nicolas, institué le ....., mort en 1589.

Pierre Fusier de Delle, prestre, institué le 5 janvier 1590, mort en 1598.

« Présentés par les archiducs d'Autriche seigneurs de Florimont. »

On prouve par des extraits des comptes des revenus de la seigneurie de Delle, des années 1590, 1616, 1623 et 1631, rendus avant les longues guerres qui ont désolé ces provinces vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, que les chapelains de la Chapelle du chasteau de Florimont vivaient annuellement des revenus de seigneurie de Florimont pour la desserte de la chapelle de St-George, en argent 7 livres bâloises (sic), 8 livres pesant de cire, et 13 bichots de graine, que le chapelain de St-George estoit obligé de venir chercher à ses frais dans la grange du dixme de Delle, scavoir :

4 bichots 8 quartes de bled.

4 bichots 8 quartes d'espiaultre.

4 bichots 8 quartes d'avoine.

Le tout in fixo, quoy que le dixme du d. Florimont sur quoy

cé grain se devoit ne fust pas toutes années esgal. On en a un certificat donné à M. Ladoubard, curé de Bermont et moderne chapelain de la chapelle de St-George, par Biflostal, notaire juré et tabellion de la seigneurie de Delle, le 24 août 1669.

Richard Marion de Delle, acolyte du diocèse de Besançon, institué le 25 août 1598 mort le .... 1605.

Estienne Gavaier de Porrentruy, sous diacre, institué le 25 octobre 1605 mort en 1620,

Pierre Vignette de Delle, prestre, institué le 31 may 1620, mort en 1647.

« Présentés par les empereurs ou archiducs d'Autriche seigneurs de Florimont. »

Jean Baptiste Vernerey, prestre, institué la première fois le 20 may 1647.

« Présenté par le colonel Wolmart Rote (1) jouissant alors de la terre de Florimont. »

Et la 2<sup>e</sup> fois le 9 février 1651. Relègue purement et simplement en 1653 la chapelle de St-George de Florimont.

Robert Alexandre du Bouget, clerc, institué le 12 septembre 1653, mort en.....

« Présenté par Gaspard comte de la Suze (révolté alors contre son roy) en qualité de seigneur de Belfort, à luy donné par brevet. »

François Ladoubart, prestre, institué le 3 septembre 1667, mort en 1704.

« Nommé directement par M. l'archevesque de Besançon, par droit pourvu à tems. »

(1) Wolmart Roten, dit le furieux, que le Morery de Basle fait assassiner mal à propos à la Cigogne à Basle en 1645 puisqu'il vivoit en 1647, mais il y a apparence (sic) que ce Wolmart Roten fut réellement assassiné peu de temps après cette nomination en 1647, ce qui donne apparemment lieu à Gaspard comte de la Suze commandant par le roy à Belfort, mais qui avoit pris les armes et s'estoit révolté contre son roy dans le temps qu'il s'ingéra, de présenter une seconde fois le Me. curé Vernerey en 1651 à la chapelle St-George du château de Florimont. C'est le même Gaspard comte de la Suze qui usurpa sur la seigneurie de Florimont la moitié du dixme de Courtelevan en 1653. Le roy ne l'ayant point voulu comprendre, à la paix des Pyrénées, dans l'amnistie accordée à ceux qui avoient suivi M. le Prince, ce seigneur n'est plus revenu en France et est mort dans les pays étrangers. Pour les biens qu'il tenoit en Alsace de la pure libéralité du roy, ils avoient été confisqués auparavant et donnés ensuite avec plusieurs autres au cardinal Mazarin.

Julien Relange, prêtre doyen d'Ajoie, curé de Pourrentruy, institué le 5 octobre 1704, obligé ensuite de s'en désister, débouté ensuite du possessoire par arrêt contradictoire du Conseil souverain d'Alsace du 8 juin 1707 sur les oppositions formées par M. le duc de Mazarin, sauf aux seigneurs de Florimont à se pourvoir pour le petitoire dont l'action leur est réservée.

« Présenté par M. le Comte alors seigneur de Florimont. »

Jean Henry Boug, clerc du diocèse de Besançon, institué en conséquence le 19 novembre 1704.

« Présenté par M. le duc de Mazarin. »

# GLOSSAIRE

DU

## Patois de Châtenois<sup>(1)</sup>

### E

L'é fermé ne se trouve pas en patois de Châtenois ; il y est rendu par *ie*. C'est donc à la lettre I qu'il faut chercher les mots homologues correspondants des autres patois du Tbf. (qui ont conservé l'é), ou du français.

De même, la syll. *en*, ou *em*, de ces parlers étant ord. rendue en pat. de Chât. par *õn*, c'est à la lettre O qu'il faut chercher les homologues en pat. de Ch., des mots fr. ou des autres pat. du Tbf. commençant par ces syllabes.

Les noms de lieu en fr. cadast. sont souvent formés par la soudure de la contraction *ès* (en les) = *ies*, en pat. de Ch. et du mot qui suit.

**Ê**, art. m. II, devant cons. (2) ; *El* devant voy. (pour le plur. on peut écrire *è*, *el*) : **Ê** après interrog., ex. : *ât-è vrai ? Est-il vrai ?*

Au sém. *Elle*, devant cons. ; *El-le* ou *El-l'* devant voy. Au plur. *Elles* ou *Ell'*, devant cons., *El-les* ou *El-l'* devant voy., ex. : *elle vint* (elle vient) ; *el-les* ou *el-l' ant* (elles ont).

En pat. Mont. mêmes observ. sauf que l'*è* est régul. remplacé par [a\*. Ex. : a et *al* = il (G-y, Aux., Frahier, Etobon, etc.).

**Ë**, 3<sup>e</sup> pers. sing. ind. pr. de *avoir* : q. q. fois rendu par *ai*, à Auxel. *eü*.

**S'Ébaloi'ye**, s'Écarter, s'éloigner en Montb., Aibaloyie à Bes. (17<sup>e</sup> Noël), ex. :

On ne seret s'aibaloyie

Vé lou feu se faut retranchie.

**Èbenate**, vge Guevenatten, vge germanoph. annexé (Angeot).

(1) Voir les bulletins, nos 15 et 16.

(2) En français popul., comme en pat., l'*l'* de l'art. tombé, ex. : *i vient* (il vient) ; *i viennent*, et même plus souvent, ex. : *is-ont*. fr. popul. = ils-ont = en pat. *el' ant*.

**Ébin** [Eh bien\*.

**Éboulet**, fr. cad., l. dit à Ronchamp [ès bouleaux]. En patois Mont. *Boulet* = bouleau.

**Écachie** [Ecraser\* à Mandeure; Ecacher, VFr.; *écheu*, écrasé à Auxel.

**Écanbocie**, Escalader à Auxel.; comp. *iecanbaï*.

**Écapoutai**, Etêter ou enlever la « capate », couper ou faucher trop haut les herbes pour permettre aux autres de pousser (A. Henriet de Mandeure) ou pour une autre cause. Faucher trop haut. A Exinc. *éecopoutai*.

**Écarquillie**, Écarquiller (les yeux) à Angeot.

**Échair** [Eclair\* à Mandeure, ou le *cl* (p<sup>r</sup> *c·h* de Ch) devient *ch*.

**Échairon**, s. m. à Exinc, voy. *ieçchairi*.

**Échamet**, syn. de notre sairie, à La Lanterne, près Luxeuil.

**Échandre**, Bardeau, syn. de « tavaillon », à Auxel., Plancher, du L. *scandula*.

**Écharan**, A l'écart, isolé, à Auxel., Plancher-I.-M. (Poulet qui donne étym. *ex-errare*). Le part. prés. : *ex-errans*.

**Écharboi**, Tbf. Echarbot, Dict. Boiste: Chataigne d'eau, macre, *Trapa natans*, L., VFr. *Ecormouelle* : *Corniole* en Nivernais, à cause des 4 cornes épineuses de ce fruit. Comp. [es-carbot]

**Éché**, Essert, vge (à Essert et voisin). *Îechie* à Ch. = Essart du L. *sarritus*, sarclé.

Ex: du pat. *beu*, *feu*, *bois*, *fou*, on dit aussi *bô*; *tieüdre*, cueillir, *Djeusè*, Joseph, *Tchevâ*. cheval, *S'ru·ye*, soleil, *Tcheux*, choux.

Fr. cadast. l. dits *Esserot* (Bessoncourt), *Essartelot* (Trétudans). — Alsace: *Scharte* (Riedisheim), *Schartz* (Lucelle) : *Schartenacker* (Bettendorf), etc.; *Lischart*, à Gomacourt (Dannemarie).

Le nom Essart devient q. f. *Exer* au XVI<sup>e</sup> siècle; l'x étant q. f. mis p<sup>r</sup> ss (ou c doux), voy. *Iecincoüe*.

A Frahier (?) *Essaru·yot*, [Essarullot\* (M<sup>r</sup> Poly).

**Écheu**; voy. *écachie*.

**Échoutai**, 1<sup>o</sup> Secouer (un arbre pour faire tomber les fruits; à Vézelois).

2<sup>o</sup> Chasser rudement (Chalonvil, Angeot<sup>1</sup>).

A Mandeure [Essoutai\*. Du L. *Succutere*.

**Écochot**, s. m. 1<sup>re</sup> Planche enlevée à une *bille*, dont un côté porte ou a porté l'*écorce* (échoche) à Ronchamp.

**Écœule** (Montagn. et sous M.), Ecole, id. à Eguenigue, Bessoncourt, Felon, etc.

**Écôfe** ou *écoufe*, Bf. Cosse de certains légumes.

**Écorne**, Bf. 1<sup>o</sup> Corne, voy. *couene* (1). Faire les *écornes*, présenter l'index et le petit doigt ouverts (les autres doigts fermés) simulant des cornes.

2<sup>o</sup> Yeux pédonculés des escargots (1). — Ce voc. = *Econnes* à Ronchamp.

\* **Écoupo**, Bf. Copeau.

**Écouvet** (Salbert), *Ecouvat*, Eguenigue, etc.; voy. *îecouvie*, syn.

**Écra:ye**, Ecarquiller à Auxel. — VFr. *écartiller*, *écarquiller*, donner de l'*écart*, élargir, agrandir.

**Es Écreux**, l. dit de champ à Urcerey. Voy. *crô*. *Ecreux* = *ès creux*.

**Écrivisse**, Bf. Ecrevisse, voy. *Graibèsse*. (Ms Pélot).

**Écuit**, Bf. voy. *îetieure*.

**Éd:yenid ye**, in loco, [Eguenigue\* (2) patois ajoulot teinté de sous Mont., ex.: à *Fafain*, à *Phaffans*; *Aveu*, avec; *Lo coinat* (le coinot) de la *Creuse*.

In bê *cœu* (coup). *Djeusa* se *bôte* à se *sàvai*. à *travé* les *tchains* (champs), les *soïes* (haies). On *djasait* de *çolai*, de painre in *hutchérat*, *yeut' roudjate* (dim. m. et f. en *at* et *ate*). *Peu* ai-pré, è s'en allait *meraint* (mourant. La prononc, an Ch. devient *ain*, allure *aj.*, et ó Ch. devient *eu*, allure Mont. *Rôpe* (Roppe) vge y devient *Reupe*, comme en ce village dont le pat. diffère par le suff. dim. masc. qui est en *ot*.

*Egelinga*, en 1136; ici l'*l* est devenu *n*, comme l'*l* originaire est devenu *n* dans *âinate* (voy. ce mot), comme *marle* est devenu *mâne*.

L'art *la* s'y prononce entre *lai* et *la*, plutôt *la*. *Dain l'bó*. dans le bois.

**Éd:yerain**, un hameau d'Evette, du côté de Frahier. L'é de tête est prothétique. (= ès) l'homol. fr. de *d:yerain* est [Guerin].

(1) Si tu rencontres le Diable: giroflé, girofla?

Je lui ferai les *écornes*, le panier au bras, (Ronde, enf)

— Escargot! tire tes *écornes*, ou je tue, ton père, ta mère, et toi aussi.

[[adjur. enf].

(2) Cécile Pain.

**Êd'yisse**, s. m., ou *carate savaidje*, Angélique S. (Angeot), voy. *îed'yisse*,

**Eguisser**, Bf. Eclabousser. All. *Giessen*, arroser. *Auguisset*, l. dit à Grandvil.

**Êebrun'ni**, rendre brun (Exinc.), parlant des céréales brunies en saison pluvieuse (1).

**Êecho'ye**, Bouffée d'air froid par porte ouverte, Exinc, (1). Comp. le VFr. *Xavée*, issue ; en vosgien [*c'hèvaïe*] (Hailant).

**Êechtôrbial**, Estropier en Montb., voy. *îechtroupiâl*.

**Êechuefô**, s. m. [Issue fors], passage ménagé pour les voitures à travers un fossé dont les bords ont été abaissées pour la traversée. Exinc. (1).

**Êetôedre**, voy. *îetoûedre*.

**Êfavillie**, Réduire en poussière, du L. *favilla*; patois Mont., Auxel.

**Êfiachi**, Eventé, Auxel., Plancher.

**Êfrontai-e**, Effronté, TBf.

**Êgajelai**, Rire aux éclats [Egosiller] à Argiésans.

**Êge**, ou Aige, s. f., fr. cadast., l. dit, ex. : la vie de l'ège (Suarce) *Courtaige*, l. dit à Montreux-Ch.

*Aidje* en pat. ; id. Delle, Argiésans. *Hagis* ou *Hagy* à Oberlarg, à Orbey, Hte-Alsace.

*Hagis* en D<sup>e</sup> Vosges = bosquet. Anc. l. dits de bois.

De l'AHA *hag*, clôture ; Bas L. *Haïa* = bois, haie. — D'où *Aidjiele*, (Contej.) Voy. *Agelle*, « plante venant à l'abri des haies » (Lierre terrestre).

*Agi*, en Isère = haie, buisson (E. et D.)

**Êgelé**, Bf. voy. *Djâlaî*.

**Êgoudje**, Gouje. Goujet, anc. n. pr. TBf., Etueffont, = serpe valet (L. Larchey). — *Gujet*, 1266 (L. Viell. 478) = peut être *guiet* (j = i).

**Êgrafignure**, TBf. Egratignure.

**Eille** ou **Êh! yê**, exclam. d'étonnement.

**Eintreigne**, vge d'Als. = Hindlingue (Stoffel), C<sup>on</sup> d'Hirsingue, germanoph.

**Êlà**, Essorer (du linge), Auxel., Plancher, de aër (Poulet) ou de *aura* qui a donné essorer. Albertville, *s'essourâ*, prendre l'air.

---

(1) Liste communiq. par E. Laurent pour Exincourt.

**Élanboinesse**, Coupure ou déchirure à lambeaux dans les chairs ou les étoffes, Exincourt, voy. *Lanbouïënnesse*.

**Élay**, en dial. all. suisse Seehoff, vge du Jura à la frontière de Soleure, devant leq. notre pat. aj. prend fin; fait partie de la Paroisse de Vermes avec Envelier, qui patoisent ajoulot.

**Élude**, Eclair à Ronchamp, et VFr. *Eludaî*, donner des éclairs, voy. *Îelusie*. — *Élaide* p. bourg.

**Elle**, pr. pers., 3<sup>e</sup> p. fém., sujet *Elle* en fr., mais au cas régime indirect fait *lie*, excepté quand employée en attribut, voy. *lie*. Au cas direct fait *lai* (ex. : maindjie *lai*).

**Emblâtre**, l. dit de champ à Menoncourt. En prov. *blateiras*' = champ à blé.

**Émeu**, Emu, qui a la diarrhée, Grosmagny.

**Êmirachai** [*Emiraclé*], pays Montb. où *ch* = cl fr., frappé de miracle, très étonné.

**Êe-seutchie**, Epier à Exinc., comp *seure*.

**Emmaitcherai**, Qui a une pointe d'ivresse, *éméché*; pays Montb.

**Êmoitchie** [*Eméchée\**, dégourdie en parlant de l'eau (Salbert).

**Emprêter**, Emprunter fr. pat. de Bf., voy. [*ônprêtai\**].

**Enmai**, Emmi, voy. *ôn maî*; (chans. de Chèvremont) Quant à *fun nent en maî cés tchamps*.

**Emorgona**, Harceler, Auxel., Plancher; M. Poulet donne l'étym. *morgen*, all. d'où réveiller le matin.

**En**, pr. rel. En, de cela (= *ôn* de Ch). Tbf. Vézelois, Chalonnv., aj.

**En** ou **an**, pr. indéf., On, Tbf. Vézelois, Chalonnv... (= *ôn* de Ch.), ex. : *en suppose*.

**Enboidjie** (1), Mêler (Chalonnv.), voy. *boidjie*. *Boigegrain*, n. pr., Tbf. ou environs.

**Enboirnaî** [*ônbournai*] Ch, Enchifrené, Tbf. aj.; voy. *bou-ron* qui paraît le rad. A Grosne : *iso tot enboirnaî* : je suis tout enchifrené.

**Enbouelaidje**, Agencement compliqué, à Maiche.

**Enbraidjenâ**, Mettre le foin en « braijons » (Vézelois). Ch. *ôn braidjenai*.

**Enbrouguenai**, Embéguiné ou avoir la tête et le haut du corps

---

(1) La règle fr., complication inutile, qui veut un M devant un B, ou un P, au lieu d'un N, n'a pas été acceptée en notre patois.



recouverts d'une pièce d'habillement ou de tissu (Salbert) pour se préserver de la pluie, du soleil.

**Enc'he**, adj. Enflé (voy. *önc'he*), pat. ajoulot et autres (non de Ch.). En fr. local on dit *enfle*.

**Enc'heu** [Enclos\* (Eguenig.). Voy. *önc'hô* et *cheux*.

**Encoüé**, *enc'* [Encore\* [Encoi\* TBf., *Unc'* à Villars-les-B.

**Encroire**, Bf. Accroire.

**Encroter**, forme Bf. *d'öncroutaî*, voy. *crô*.

**Endeur**, Douleur à Auxel.

**Endiaïlaï**, « Embêter » à Vermes. *È'' nos aint bin fait endiaïlaï* [endiabler]. *Main nos t' lès ains bin env'vie promenaï*, chans. « des Ajoulots » particulière au pays de Delémont.

**Endjôlà**, à Maiche, Enjoler (voy. *entriolâ*), néo-pat.

**Endeurai'ye**, voy. *öndoüerelaï*.

**Énée**, n. pr. à Ch.

**Enfrelutâ**, Interloquer à Auxel. Le part. pas. et l'infinitif de la 1<sup>re</sup> conj. ont même forme en pat. En fr. et en nos autres patois l'assonnance de ces 2 temps existe.

**Engueuser**, Bf. Endoctriner.

**Engloper**, Bf. Envelopper (Ms. Pélot).

**Engotâ**, Alléché. litt. mis en *goût*, Auxel.

**Engoulaï**, TBf. Manger goulument.

**Engrillotaï**, Avoir les « *Grillots* », Montb. (voir *grillot*) ou *l'aigrillot*.

**Ène**, Une, voy. *in* et *yun* q. f. empl. à Ch. ; usité en TBf. alias *ène*, ord. *ne* à Ch.

**Ennemi**, 1<sup>o</sup> Ennemi, 2<sup>o</sup> L'esprit malin.

Fragm. d'anc. prière :

Ab·nite i te prön,

De trá tchoüeses me diefön,

Prieserve me, de l'*ennemi*, de lai serpön

Dies mietchans djöns,

De n' pë m'ri subitemön. (F<sup>e</sup> Cheux), Avia paterna.

*Avoi lès ennemis*, être possédé, être agité sur sa couche.

**Enniüere** ou *ëniüere*, Ennuyer (Arch.), ex. : *te m'enniüe* (F<sup>e</sup> Cheux, avia paterna). Forme Montb. pouvant provenir des anc. habit. du vge détruit de Villars ; act. on dit *on·niuäi*.

**En·noirtchi**, Faire enrager (Vezelois, agacer (Angeot).

- Ènnutchi**, Rebuté de nourriture (Exinc.) (1).  
**Ensait**, Qu'importe (Exinc.).  
**Entresoigne**, s. f. Renseignement (Exinc.) (2).  
**Ensaingnie**, voy. Ōnsaingnie. Bf. [*ensaigné*\*].  
**Ensaiguenai** (Angeot), Couvert de vieux habits sentant lo *saiguenai* (Faguenas D. Boiste).  
**S'Ensauver**, Bf. Se sauver (Ms Pélot).  
**Entchareillie**, Ensorceler, à Auxel.-Bas. VFr. *enchantere*, sorcier.  
**Enterli**, Lanière reliant le manche à la verge du fléau (Exinc.)  
*Entremy* = milieu, 1575, à Porr. (Vautrey, p. 262).  
**Entremure** à Auxel, Plancher [Trémie]; *entremue*, Montb., VFr. *Entremie*. Trémie, rad. *tremere*, [tremuer\* VFr. (3)].  
**Entretchaitre**, Long coffre à farine ou à avoine à séparations (Granvillars), cong. au fr. *chartre*; le VFr. *chartron* = tiroir.  
**Entriôlai**, à Exinc. Enjoler: [*entriôlâ*\* à Maiche; *entriouelâ*, à Bes., ex. :

..... Ève, qu'ète ne *briotele*, se lasset *entriouelâ*,  
Le cueillit ne pome de cêt abre dafandu, l'en pregnet  
lai moitie, et peu beillet l'autre moitie *ai* Adam.

(Sermon de la Crèche).

**Envelife**, s. m. [*Envillier*] qui va à la veillée, en visite *en ville*, voy. *Velle* son rad., en Montb.

**Envillote**, Vrille, Auxel, Plancher.

**Épaches** (Auxelles-Bas, etc.); *Éperce* (Eguenigue); *Épaves*, Vauthiermont l. dits. A Plancher-les-M. (*Epoiches*\* ou *époches*, lieu boisé au milieu d'un espace découvert (Poulet).

*Éparses*, l. dit de forêt sous le Salbert, cité dans les franchises de Belfort, 1307, par Liblin.

*Ès Pages*, ou *aux Pages*, ou *Éperces* à Eguenig., même l. dit.

*Les grosses Épaches* fr. cad l. dit de champ. à Larivière.

*Devant les Pages* ou *Espaces* à Chèvremont, Derrière.....id. (champs et prés).

*L'Espeche*, à La Baroche, La Poutroye (Ht-Rh.). Stoff.

---

(1) Liste communiq. par E. Laurent.

(2) Id.

(3) En Bourg. — È plaisir qu'an vo j'è trovai.  
J'en a le cœur to tremuâi (j'en ai le cœur tout remué).  
(Virg. Vir., p. 141.)

**Èparaille** ou **Aiparaille** (voy. ce m.) Préparer, nettoyer les prés ; rad. L. *par* ; VFr. *aparilier*, préparer, ex. :

Là fit son mangier apporter

E aparilier son souper.

(Rom. de Rou. fol. 235, Roq.).

**Èpare** (Angeot), voy. *iepare*.

**Èpavantai**, voy. *pavou*.

**Èpav'lai**, in loco, Èpauvillers (Clos du Doubs, Suisse), à la latitude de St-Hippolyte, a un pat. ajoulot. On y dit *onciat* pour *onc'hat*, aj., in *ciô*, un clou.

*Ciemme* (c. *hôn-me* à Ch.), flamme. L'accent se rapproche de ceux de Montb. et de Vermes (1).

**Èpenate**, l. dit Réchésy, Chavannes-les-G, voy. *iepêne*.

**Epénasse**, l. dit à Chavannes-les-G.

**Epichie**, l. dit de pré à Offemont.

**Èpitiaï**, v. a. Elancer (parlant de douleur), Meroux, voy. *pitiaï*.

**Èpoi** (Salbert), voy. *iepoi*.

**Èquepillie**, Auxel., voy. *iet'yeville* ; p<sup>r</sup> l'homolog. entre notre *ti*, ou *ty* et le *qu* d'Auxel., voy. aussi *éliupai*.

Aux Fourgs de Pontarlier *èpeqc'hlc'hai* (ou *epecq'llai*, Tissot) brisé en petits morceaux.

**Erbâ** (Oüerdje d') orge semée au printemps, récoltée en automne. — *Erbâ*, du côté de Delle, Porrentruy = Automne ; ne se dit pas seul à Ch.

*Erbast*, en Porrentruy = automne, en 1350 (Vautrey, hist. Porrentruy).

*Ch't\_erba* à Vermes, Mandeuve. Cet automne. Als. *Herbcht* (Barr).

*Erbaton*, 1<sup>o</sup> Jeune porc né à l'automne (Contej.). 2<sup>o</sup> Sobriquet des gens d'Etupes.

\* **Erchaux** (1488), *Archaul* (1503), formes en fr. de Montb., du mot *airtchá*.

**Ermitre**, Ermite, id. à Bf.

**Erraï**, Labourer (aux environs de Ch.). Voy. son cong. *Er-rûes*. *Airâ* (terre) *labourée*, à Maïche.

---

(1) Le Clos du Doubs faisait partie du département éphémère du Mont-Terrible ou Jura bernois. Ce département s'avancait jusqu'à la rive droite du Doubs. (Voir carte de France en 89 D<sup>18</sup> par Dezauche 1794, avec Porrentruy p<sup>r</sup> chef-lieu.

Ex. : I olli *errai* dan in tchan  
Que n'avait pe de tiere ;  
I en ai *errai* (ou *airaî*) cinq cents djouenàs  
Sans trouvai ënne pierre (Voilleri) Montb.

Du L. *arare*, Labourer.

**Aux Errates**, s. f., l. dit à Vézelois, Boron, dim; voy. *Errûes* ;  
*Lierate*, l. dit. Chât. (Stoff).

**Errûes** (lies) Les Errûes, Hameau des C<sup>tes</sup> de Bethonvillers et Menoncourt = *Lés Arrues*, Eguenigue, là où la prononc. è devient a, d'où fr. cadast. *Harrues*, mot qui a fait penser à un auteur (voy, Bulletin Soc. Bf.) que les Harrudes d'Arioviste y avaient laissé leur nom?? *Les Erreaux* (St-Ursane), les *Erreux* Tbf. l. dits, font penser à *airie* VFr. carré de jardin cultivé ou plutôt à *arure*, VFr. labour. Voy. *errai* ; *airu* p. de Montb. (Contej.) signifiant train de culture : *Aurô*, labourer, St-Vital, Savoie.

**Ertai**, s. m. Courtilière, *Gryllo-talpa vulgaris*. *Erité*, à Mandeure.

*Tai* ou *tai*, à Eschènes, Angeot, Luxeuil, *haridé* à Besançon, *Tèreillon* à Froideconche (Luxeuil).

Sauf ce dernier nom, = [*hérétique*], à cause des dégâts causés aux cultures. Cet insecte cesse de faire entendre son grelot en Juillet comme les ois. après leurs amours.

*Courterole*, à Genève. *Hérite* en VFr. = traître, [*hérétique*] (1).

Une diligence de 7 chevaux devrait s'arrêter pour tuer un « *tai* » (Angeot) (2).

**Ërtchote**, Rechotte, vge, Tbf. p. Petit-Croix, voy. *Retchouëte*.

**Ertêpfîä** (Als.) ; *artêpfîä*, à Barr (Bas-Rhin), (avec un ä 3/4 muet), Pomme de terre, c'est un mot spécial als. A Strasbourg, Saverne, *grumbêră* : En all. *Kartoffel*, mot peu répandu en Als. et qui s'y prononce *Cartôflä* ; tj-l'ä 3/4 muet, alsacien.

★ **Escalette**, *Estatue*, Bf. *Squelette*, statue (Ms. Pelot) ; *Estampe*, Bf. *Estampe*.

**Ëscolmandra**, à Auxel., Plancher, etc., se faire des blessures : voy. *ïecarmouëtchîe* et *écaulmeutchie*.

**Ëscopă**, Blesser, v. a. à Auxel, Plancher, etc, cong. à *ïecouvie* ; voy. VFr. *escopir*, battre, flageller et *escopal*, baton long.

(1) Quand on voit, *enn' herté* dans un champ, elle airate quatre bue. — L'Isle sur le Doubs (Dr Perron).

(2) M<sup>ie</sup> Demouge.

cong. a *escoupette*, VFr. arquebuse; comp. la vieille expression :  
« *baton à feu* ».

**Espreuils**, voy. *praî*.

**Essai** [Assez\*.

**Essairie** (voy. *sairie*). Mandeuire.

**Essarullot**, l. dit de champ entre 2 bois, à Frahier, Poly, c.-à-d. petit essart.

**Esse**, Esse, Cheville de fer, en forme d'S ou de virgule, maintenant la roue à l'essieu. VFr. *Eusse*.

**Essert**, voy. *Îechê*.

**Essourdiller**, Bf. Assourdir.

**Et** (conjonct.), id. en fr., Ch. et TBf, except. en Montag. où il devient rég<sup>t</sup> *at* (= à) Rougemont, Frahier, etc.

Avouegnie vô pêtê' à grans,

Ecouta bin mes äfans,.. (Chs. Frahier).

Les **Etaches**, fr. cad. à Roppe, l. dit. Le VFr. (1) *Estache* (2) poteau auquel on attache q. q. chose. B- lat, *stacha*, cong. à *estacade*. Devant les *étais* l. dit de terre à Charmois. All. Stock.

**Êtchafeulai**, Rendu fou par échauffement, emballé en parlant d'un cheval. Formé des 2 mots chaud (*tchâ*) et fol (*feu*), Salbert.

**Êtchêgne ou Etchaigne** (in loco), Eschêne, vge.

**Êtêdji**, Etourdi, à Mandeuire (rd. fr. = dj.) *Êtourdillie*, à Auxel.

**Êteindue**, Bf. Eteinte. Voy. *îetêdre*, d<sup>t</sup> le part. fém. *îetedûe*. C'est du franco-pat. comme en faisaient q. q. f. les auteurs des anc. textes.

**Êtenaille**, s. f. [Tenailles, Bf.; *îeteneîlles*, Ch.

**Êteubon** (in loco), Éteubon, vge de H<sup>e</sup>-S<sup>ne</sup>. près duq. se voit la fameuse *tête d'Etobon* ± pyramidale, visible à l'O., depuis les hauteurs près de Belfort, voy. *Îetobon*.

**Êtiupai ou Etiupè**, Pelle à pré très étroite, abords relevés p<sup>r</sup> pratiquer des rigoles dans le gazon, C<sup>on</sup> Delle; comp. *îetiupai*.

---

(1) VFr. Le « Vieux français », s'applique dans ce glossaire à *tous les dialectes* de langue d'oïl du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, temps pendant lequel ces dialectes avaient conservé les 2 cas (sujet et régime).

Les noms de famille apparaissent en général à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle d'où nécessité des surnoms jusque là.

(2) *Guenes li fel* (Ganelon le traître) en *caïnes de fer*, (chaînes de fer). A une *estache* l'unt attachiet cil serf, (les servants). Les mains li lient à curreies de cerf, (courroies en cerf). Très bien le batent à fuz (bâtons) et à Jamelz (Jougs) Chs. Roland v. 3735.

**Éqipâ**, à Plancher-les-M. (Poulet). Le VFr. *écope* = pelle creuse.

**Éqipé**, à Anjoutey (Roesch).

En Bret. *scop* = *écope*.

**Êtôle**, Etable, Etobon..... forme d'*ietale*, voy.

**Êtoudenê**, Etourneau, à Eschène.

**Êtou**, ou *aitout*, aussi avec. *Atout*, dans Joinville.

Pic. *itou* et *étoul*. *Étau* à Metz.

Le pl. VFr. *itaus* = pareils, semblables (Roq.).

**Étrai**, dans le n. de vge *Chu-étrai* = *Uberstrass* (Hte-Als.) all. *Strass* = ± le L. *strata* = chemin empierré.

*Strata* a donné le VFr. *estrée*.

Le pat. *chu* = sur. Stoff. donne *Schu-Etrées*.

**Êtrain**, Tbf. ; Etobon, etc. voy. *ietrain*.

**Et peu**, Et puis. *Et pis*, Bf.

**Étricoises**, Tricoises à Auxel., Plancher.

**Êtrôssai**, voy. *trôûse*.

**Êt yemu**, s. m. [*Ecumoir*]. 1<sup>o</sup> écumoire, 2<sup>o</sup> personne grêlée, marquée de petite vérole (Salbert).

**Eû**, en p. Montagn. voy. [ô\* (oui)].

**Eû**, os, p. Mont. voy. [ouê\*].

**Euc-hot**. En pat. Aj. *Euc'hat*. Œil d'un fruit. Les vestiges de la fleur, calice, etc. *Euc'hat* à Angeot, se dit aussi pour le zeste intér. de la noix.

*El* (ê), *bu*, *maïndjîe*, *jusqu'ai l'E*. — = plein jusqu'à la bonde.

**Eufre** (faire), déterminer une sorte d'effroi, d'horreur, à la vue d'une chose *affreuse* à voir, ex. : *Coulai fait eufre*. *Eufru* qui fait *eufre*.

**Euil**, œil. *Lîes du euîls*, les deux yeux.

*Euil d'aidiaice*. [œil d'agace], œil de perdrix.

**Euillie**, garnie d'yeux, parlant du fromage, du pain, du bouillon.

**Euillot**, 1<sup>o</sup> [Œillet\* pour passer un lacet, 2<sup>o</sup> œil ou bourgeon d'une pomme de terre, 3<sup>o</sup> bonde (trou) d'un tonneau. — Ex. : *pyê jusqu'ai l'Euillot*, parlant d'un tonneau, ou d'un buveur (triv.). 4<sup>o</sup> Sobriq. = *magnos oculos* ; VFr. *euil* d'un tonneau, d'où le fr. *ouiller* un tonneau, le remplir jusqu'à l'œil (ou bonde).

**Euillâde** (dôn). Dent de l'œil, ou canine. Cette term. en *âde*,

ultra rare chez nous, est nationale, fréquente et indigène au Midi, Lgdoc. Brachet, à tort, la croit d'origine espagnole.

**Eunaï**, p<sup>r</sup> *roûenâi*, ruiner au jeu.

**Eutche**, (en p. de Ch. *ouêtche*. voy.) pat. Mont. et Sous-M.

**Eûtchevaitche**, ou Heutche V., l. dit à Angeot ; *ichte vache*, en fr. cadast.

**Euvaï**, Tbf. Syn. d'ôvai, pondre. *C'ât lai djerène que tchante qu'ait ôvai* ou *euvaï*.

**Euvri**, Ouvrir (Arch. de Coinot de Ch.), voy. *ievri*. VFr. Euvrir (1).

**Ève**, n. Ève, n. d'import. Montb., dans le n. comp. *An nève* (Anne-Ève).

*Ève*, fut le nom de la 2<sup>me</sup> femme de Henri de Wurtemberg en 1490 (Duvernoy).

**Èvaltonée**. Bf. Évaporée, étourdie sans retenue parlant des femmes. Voy. *Ievad'nai*.

*Èvaltonè*, étourdi, évaporé en d<sup>t</sup> Vosges.

**Èvis'**, sf. Vis.

\* **Exavier**, n. bapt. [Xavier]. Tbf. voy. *Gza*.

\* **Exemption**, Bf. Exemption (Ms. Pélot).

\* **Exèprè** ou esqueprè. Bf., Exprès.

**Eyerou**, Heureux, à Croix ; voy. *Hieru*. Èvru, à Villars-les-B.

\* **Exer**, anc. fr. local = essart. voy. *Éché*, et *Iechê*. Ici x = s, ou ss.

**Èyeu'on**, Eclair, à Vermes (Délémont). Èyeujenai, donner des éclairs, Cousin d'*ielusait*. Voy. *ielusie* et *élude*.

**Èzaidjai**, [Hasarder\*, pays Montb.

## F

La double consonne fr. *Fl*. se rend en général (2) en pat. du Tbf. par *Ch* ; c'est donc à cette double lettre qu'on doit chercher les homologues du français ou d'autres dialectes fr. En pat. d'Auxel. et voisins *Fl*. devient *Fi*, ou *Fy* ; (comme en pat. Lorrain avec lequel il a quelque parenté.

(1) Ce mot et d'autres d'allure  $\pm$  Montb. ou étrangère au parler ordinaire de Ch. peuvent faire penser que le *coinot* où ils ont été constatés et qui forme à Châtenois un demi-cercle sur la route de Brevillers, à l'extrémité d'un communal, a été bâti par des habitants du village détruit de Villars au XVI<sup>e</sup> siècle.

(2) Excepté le patois de Giromagny, Auxel., Plancher .. Ronchamp...

En pat. Montb. *Ch.*; en p. d'Epauvillers. (voy. *Epavelai*.) *ci ou c'y*, id. à Rethnans Bf.

**Fâ**, sf. Faux p<sup>r</sup> faucher ;

Le manche est *Fâtchîe*.

**Fâ**, au fém. *fâsse*, adj. [Faux, fausse\*. Charte d'Orgelet (Tue-  
tey), payera 60 sols pour l'aune *fasse* (1269).

**Fab'ye** [Fable\*.

**Fadjé**, [Fardeau\*, à Auxel. Plancher-l-M. — *Faidjé* à Montb.  
*Faget*, anc. n. pr. TBf.

**Perdelet** XV<sup>e</sup> siècle, dim. *francoïde* ; ex. : *ung ferdelet de fil*  
*d'erchaux* » (1).

Tout à fait fr. on aurait [*fardelet*].

**Fât** (è), il faut. Voy. *foi'yai*. *Fât\_é*, faut-il ; l'art. è devient é  
en forme interrog.

**Fâcie**, [Fauchée\* ce qu'un faucheur abat en un jour, 25 à 32  
ares. — *A bel fauchée* = à belle fauchée.

*Grande Fauche*, l. dits, prés, à Méziré.

[*Fauciè*\* anc. fr. TBf. = fauchée.

**Fâchin** et **Fachun**, (voy. *fiechin*), p. Montagnon, TBf. du L.  
*fascis*.

**Fâchin**, au Ban de la Roche (B<sup>sse</sup>-Als.). — Voy. cong.  
*fâssie*.

**Fâfân**, in loco, et Ch. centr. Bf., Phaffans, vge, — A Angeot,  
Eguenigue, Menoncourt, Aj. on dit *Fâfîn* : en 1168, *Fâfen*  
(Trouillat) forme aj. Ex. : du p. *i aiveu dremi... tō lés traj\_*  
*hures ; i n' seu pouè mairiaï ; i n' sereue ; la djûne muniâte.*  
*Lo soi ; i ai purdjie ; man vantre.*

**Fâfillö**, Copeau (Salbert) voy. *Faifiau*.

★ **Fagoutai**, faire des fagots.

**Faguenă**, Bf., Salbert, id. dans Rab. (Faguenas, D. Boiste) ;  
id. en Bourg., en Comté, en Berri, etc. ; odeur de souquenille,  
de vieux vêtements. Voy. le syn. *Saiguenai*.

**Fahy**, Fays, Fa'yi, Fayet, s. m. l. dit = Foutelaie, très fréq.  
dans le TBf. et environs. La Fayé ou Fayis, Foyé à Ch.,  
Montagne arrondie de 940 mètres entre Rougegoutte et Etuef-  
font-H., la plus nett. visible de Bf., faisant une espèce de  
musoir au levant de la vallée de la Savoureuse dont la Planche-  
des-Belles-Filles formerait le pendant au couchant. — Du L.  
*fagus*, hêtre.

(1) Comptes de vil. de Montb., en 1488 (Tuey, p. 284).



*Fahywaldgraben* ru, à Bréchaumont (Stoff), ou *Feywäldgraben*.

La Fagière, anc. l. dit à Courcelle (1303), cité par Liblin.

\* **Faibye**, faible, néo-patois. Voy. *C'haile*.

**Façon**, [Façon. *Faicenaî*, façonner.

*Façon*, fr. Montb. en 1438, (Tuetey, p. 138, D. mun.)

**Faifiau**, Copeau ou ruban de bois fait au rabot, *Fäfiö*, au Salbert. A Vermes, *faifiaule*. VFr., *Fanselues*, bagatelles. Ital. *Fanfaluca*, flammèche, vetille.

*Faffe*, *fafiö*, Papier, en argot parisien.

**Fain**. 1° Faim ; 2° désir de manger telle chose : ex. : *i aî fain de çelajës* Ces deux sens sont en VFr.

**Fainne**, Faine.

**Faire**, Faire, Ind. p., *i fai* ; pas. déf., *i fesi* ; fut., *i ferai* ; part. pas., *sesant* ; p. pas., *fait* (1). [*Fare*\* en Montagn.

*Te faire ai faire*, faire-faire, f. en sorte qu'on te fasse.

*Te faire faire*, faire en sorte que tu fasses.

*F. ai vouër*, f. voir (comme on fait).

*F. vouër*, f. voir (un objet).

*F. à fouë*, f. au four, préparer et f. cuire une fournée de pain.

*Te F. ai savoi*, f. en sorte qu'on te le fasse savoir.

A Bf., *nous fons*, com. en. p., = nous faisons (Ms. P.).

**Fairène**, Farine, id. au Russey, Montb. (*Färène* au Mont.), *Fairnet*, en p. saugeais (N.-E. arr. Pontarlier) où règne le dim. genre savoyard (en *et*). *Fairenu-se*, adj. : *Fairenaidje*, préparation culinaire à la farine.

**Fairignie**, sm. Toile d'araignée ; VFr. *Araignée*. = Toile d'A. [*Farignie*\*, en p. Salbérien et Mont.

(1) Répétons que, comme le fr., le pat. de Châtenois a la même forme pour le présent et le futur du subjonctif des verbes, et aussi la même pour l'imparfait et le conditionnel du subj. ; mais avec moins de netteté qu'en fr., en ce sens que, surtout au singulier, le présent est souvent employé pour l'imparfait, ce qui a lieu q. fois aussi en fr. dans la conversation ordinaire par crainte du dit imparfait. Le pat. savoyard de St-Vital, D<sup>t</sup> Savoie, a une forme spéciale pour chacun de ces quatre temps.

	Patois Savoyard, St-Vital.	Français et patois de Ch.
Subj. {	Prés. <i>E faut que di fasse</i>	} Il faut, il faudra que je fasse.
	Fut. <i>E faudrà que di fajasse</i>	
	Cond <sup>l</sup> . <i>E faudre que di fisse</i>	} Il faudrait, il fallait que je fissè.
	Imp. <i>E fauliève que di fajisse</i>	

En patois aj. et ord<sup>e</sup> en Montb. l'imparfait sert pour ces quatre temps ; d'ou infériorité de ceux-ci à l'égard du pat. de Châtenois, du fr., et infériorité de ceux-ci à l'égard du pat. de Saint-Vital.

**Faisse** ou **fesse**, id. en fr. [*Fässe\**, en pat. Mont. (Anat.)

**Faiverais**, Faverois, vge, (= lieu planté de fèves). En Als. se dit, *Faferä* (Hindlingen).

**Faiviole**, sf. Haricot. p. Montagn. et Sous-M. *Fävieu*le; Brest, *fayot*; VFr. *Faviau*, *fasiol*; Lgdoc, *Favêtos* = petites fèves ou fèvevolles.

**Faivrate**, Fauvette. Bf. *favotte*; id. Ronchamp, cong. à *Fâvé*.

**Faivre**, Forgeron, ouvrier en fer, act. inusité.

*Combe à Faivre*, l. dit à Ch.

*Faivre*, n. pr. à Giromagny. Auxel.-B.; ce nom devient *Faure*, et *Fatre*, en Occitanie. La rue des *Faivres* était devenue la rue des *Fèves* (à Montb.) par corruption. *Faibure*, n. pr. Ajoie (1); *Le Fayure*, 1487 Bf. = Le Faivre (1) phonétiq. parlant.

**Faivri** (*chu*) ou *Fèvri*, l. dit à Ch. (cadast. Favry). VFr. *Favière* = l. planté de Fèves. voy. *Faiverais*.

*La Faverge*, l. dit à Roppe (Stoff). En 1573 « La Fontaine de Favergeatte à Porr. (Vautrey, p. 263). La *Favernau*, à Cuneillère. Le lat. *Faberra*, se disait pour *Faba*, le lat. *Faber* a donné *Fabrica*; certaine confusion dans leur descendance; voir *faivre*.

**Falot-âte**, Jaune clair uniforme. La race des bêtes à cornes de la Haute-Saône, (race femeline), qui est estimée, est « *Falote* ». L. *Fulvus*, roussâtre. AhA. *Falo*, fauve.

*Fallot*, n. pr. en Month.

*Fallenot*, anc. n. pr. à Dorans, XVI<sup>e</sup> siècle.

★ **Fameux**, adj. De haute qualité (2).

**Fanfelaï**, v, Faufler, coudre d'une manière provisoire à longs points.

Oh ! nenni, n'me l' cout' poità, (ne me le cousez pas tant).

Ne faites que d' me l' fâfelai,

Qu'i pouiuche encoè caquai (chs. burlesq. du Valdoie).

• **Fanfeloise**, Vesse, à Auxel, Plancher.

**Fanne**, Femme, forme du p. Tbf. hors du p. de Ch. (voy. fônne).— Angeot, Chalonn., etc.

(1) Jadis le *v* et l'*u* avaient les mêmes formes.

(2) Cette année (en 1875) un écrivain se demandait d'où venait que ce mot, était très employé avec le sens spécial ci-dessus. Les mots patois, *c-à-d nationaux*, pouvant rarement faire leur entrée à l'Académie par la grande porte aussi facilement que les mots *étrangers*, cherchent à le faire par la petite porte, par la voie populaire, qui donne dans l'escalier de service.

**Fantchou**, [Fanchon\*, Voy. Français.

**Fantômö**, Ecart de Châlonvillars, où des *fantômes*, étaient censés apparaître.

**Färai**, [Ferrer\*, conj. sur *ainmaï* com. les v. en *aï* ; pat. aj. [*foirai\**, (1).

Farai, 1<sup>o</sup> ferré, 2<sup>o</sup> empierré en parlant de chemin ex. : *lai vie färaie*, dans la combe « *dies trombiots* », établie p<sup>r</sup> l'exploit des mines de fer. — id. au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le *Farrey*, l. dit de forêt à Banvillars.

**Faraille**, Ferraille. — *Farure*, soc, ou armature en fer recouvrant le « *Döntâ* » de la charrue.

**Färu**, boîte de maréchal ferrant contenant le nécessaire pour ferrer un cheval.

\* **Farfoûe yie**, farfouiller, syn. approx. de « *recartchie* ».

**Färö**, Faraud, d'une tenue fière et brillante. Ce mot a passé aux colonies ; ex. :

Moi pas fa'ud comme les officiers,

A six heu, la pôte moi est fémée.

(Chans. créole, Martinique), chute des *r*.

Chez les anc. bourguignons *faron* signif. chef de famille ou de clan, noble.

A Albertville, *fierau*, nous mènerait à une autre racine (*fier*).

En argot parisien, *Faraud* = monsieur, *Faraudène* = madame (2).

**Färöt**, [Ferret\*, passe-lacet.

**Fässie**, [Faisser] D. Boiste, Garnir de faisses ou cordon. Attacher ou fixer en faisant au moins deux tours ; Croiser les 2 coins d'un fichu, d'un châle, les devants d'un vêtement, d'un paletot ; Border un lit. Le L. *fascia* = bande, lien. [Fössie\*, en p. Montb.

*Fässon*, grand écheveau de fil enroulé au dévidoir, puis attaché au milieu. — A Auxel., *Fachote*, maillot, *enfachotâ*, enmaillotté. Lat. *faciare*, id. sign.

Entrefösse, syn. à Exincourt de *Satchain ne*.

(1) Les mères, pour amuser leurs *enfantets*, en leur tapotant les pieds, chantent :

Färe, färe mon tchouvâ,  
Pou allai t'yëri d'lai sâ.  
Färe, färe mon roncîn,  
Pou allai t'yëri di vin.  
Färe, färe mai bourrique  
Pou allai t'yëri dies vouit'yes.

(2) La langue verte, par Jean La Rue, Paris, Arnould, édit.

**Fâssie**, Fausser voy. fâ.

è **Fât**, Il faut ; voy. *foillaî* ou *foillè*. *Fât-é*, faut-il.

**Fâtchie**, sm. [*Fauchier*]. Manche de faux.

[*Fautchie*\*, p. Mont.

**Fâte**, [*Faute*, Dér. *aifâti*, voy. — Ne p'aivoi *fâte*, n'avoir pas besoin. (ajoulot).

**Fau** (ou *fô*), Hêtre, usité seul dans les n. de l. dits traduits par le fr. cadast. par *fol*, *fou*, au pl. *fous* ou *faux*. Ex. : *Lies brès-sons dô fau*. Du L. *Fagus*.

*Ès faux*, l. dit, à Chavanne-les-G.

Le fr. cadast. nous fournira plus d'un ex. de traduct. erronée, causée en général par suite d'homologie double, dans laquelle s'égare le traducteur (cmp. *fô*. voy.) Pré du Fol (Lepuix) ; Champ du fou (Dorans) ; Combe des fous (Urcerey). Voy. Fahy, le VFr. a aussi employé *fou* p<sup>r</sup> hêtre. — *Futaie* = *soutaie*, hêtre à Fougerolles.

*Foiyar*, bois de chauffage de hêtre.

**La Fagière**, anc. l. dit 1303 (Liblin).

**Fauche**, (dans *Pai-Fauche*, n. enf. de Pierre-François). Voy. *Pière* ; *Fauchi*, à Bourogne (Janvret).

**Se Fautchie**, se Facher, Auxel., syn. de *lêtre grigne*, *s'ongri-gnie*, voy.

★ **Fautu·ye** [*Fauteuil*\*, Tbf., Vézelois, Montag. et Sous-M.

**Favê**, [*Fauvel*\*, VFr. De couleur fauve.

*Favez*, n. pr., à Chavannatte ; *Faivet*, n. pr., à Morvillars.

**Fa·yes**. s. pl. Les feux (ou l'allumage des feux) du jour des Brandons (C<sup>on</sup> Delle, Fleury), *Ouo·yes*, fête patronale à Urime-nil (Vosges) Haillant ; *voua·ye* (Vosges).

*Fâille*, Feu de joie le 1<sup>er</sup> dimanche de Carême, à Albertville.

*Fac·hine*, menu bois fagot. et *fac·hnotes*, fête des Brandons en Dpt Vosges (Haillant).

**Fays**, voy. Fahy.

**Fê**, fils, au fém. *fille* ; *feille* en aj. : voy. *fissot*.

La **Fecht**, riv. du val de Munster, présente au VIII<sup>e</sup> siècle les formes latines, *Fachina*, *Pachina* ; au XII<sup>e</sup> s<sup>e</sup>, *Vaconna* ; au XIV<sup>e</sup>, les formes Als. *Vêchenen*, *vechin* (Stoff), ce qui semble indiquer une parenté avec le lat. *fagus*, adj. *fagina*, plus probable qu'avec le pat. Montagnon *Fachin*, voy. *Fau* et *Fiechin*. — Le T final de ce mot n'a paru qu'ultérieur<sup>t</sup>.

**Fectivement**, Effectivement, Bf. (Mss. Pélot).

**Feigne**, l. dit de pré, à Faucogney (St-Bresson), bois humide ou marécageux ou [*fanjeux*]. Fanck, fange en celt. B. (1). Fagne ou faigne se rencontre dans les mont<sup>s</sup> des Vosges.

Le Lat. *Fagina*, de hêtre, peut aussi se résoudre en ce mot et a donné *Fagne* = hêtraie.

**Feille**, aj. fille, voy. *Fë*.

**Felai**, Filer. — *Felate*, [*Filette\** à Bf. Rouet. — Id. à Angeot : *feluse*, fileuse.

Felai, filet à pêcher. *Lou granfelai*, le grand filet. — Le rouet, à Etohon, = *bourgue*.

**Fëlbë**, Philibert. *C hôte, Fël·bé ! lies mouêteches s'ön vant.* *Felbâ* à Bes.. Phelebert de Montioz, 1488 (cit. Tuctey). *Filbin*, *Phelepain*, n, pr. TBf.

**Femaï** [*Fumer\** (du tabac. etc.) D. *Femu*, fumeur ; *Femâillon*, gamin fumeur.

*Femaïc*, fumée ; *femiëre*, en Montb. — Du L. *Fumare*.

*Femeire* à Dijon, (2) *fumée* ; *Femâ* en pat. Montag.

**Felmoûe'sse**, Espèce de raisiné dans leq. la pomme remplace le raisin dans le jus de cette espèce de confiture. voy. *mouê'sse*. — All. *Apfelmus'*.

A Hindlingue, Als. *Apfelgemuss*, raisiné de pomme ; *Biergemuss'*, raisiné de poires.

**Felon**, vge, id. en fr. : — L dits, terre, les petits *Felons* ; pré, sur les *felons*, à Angeot. Le Sobriq. des gens de F. *maindjus de grenoilles* (Angeot) ou mangeurs de grenouilles est adressé aux Français par les Anglais. Ex. : de son patois Sous Mont. (ajoulot Mont.) proche de celui de Rougemont :

Ce n'ât pé *peussib'ye*, in homme porail, qui se fôt des *paiyisains*. Moi *achu* (aussi), *poi lu* (par lui). *Augmaintant lo* prix d'in moqui (lapin) *potchaï* à Bêfô (Belfort). Doze petê sous, po doue' *petêtes* tcharpignies. Neus (nous) n'ains ran po faire dainsie *neus* (nos) fonnes et neus *muniotes*. Ecœulie, (écolier). *La tcharitaie*. *Alle* ne veut pé qu'a sât dit. Quaint-i entend *celai*

(1) Le gothiq. *fani*, gén. *fangis*, = marais. boue, (Stap.). Le celt. B. *fank* = fange. Les langues indo-européennes étant cousines, on ne peut pas se décider souvent en faveur de quel idiome, il faut attribuer la paternité de tel ou tel mot. On est souvent enclin à attribuer au germanique ou au latin l'origine de mots qui peuvent provenir de l'ancien dialecte celtique de notre région qui a disparu sans laisser de textes; or les absents ont touj. tort.

(2) Caicu quemanci de champai (Absence de notre *tch.*) en bourg.

Tant de feu et tant de femeire.

Qu'on n'y voi pu lai lemeire, (Virg. virai).

inne fois. *Al\_ait bal à teni vos intérats.* Qu'i en *dièche*, (que j'en dise) (prés. fut. imparf. du subj. = id) ce *frainça là* (ce français-là).

**Femelle**, id. en fr. : le chanvre mâle, à cause de son apparence plus ténue ?

*Folemâ*, en Montb. à peu près syn. de *bousson* (Contej.) ou vrai chanvre *femelle* portant les graines ; ce m. parait nous mener à *Fêlmê*, (n. pr. de Comté).

**Femie**, [Fumier\*. *Femie*, TBf., Etobon. *Femaî*, fumer une terre, du L *finus*, excréments, fumier ; voy. finte.

**Fenietre**, Fenêtre, D. *Fenietrate*, petite fenêtre.

**Ferlupinpin**, à Eschène, primevère, voy. autre forme *perlinpinpin*.

**Feri**, Férir, frapper, jouer, jeter. Ind. p. *i fie*, 2<sup>e</sup> p. plur. v. *fietes* ; p. déf. *i feri* ; fut. *i fierô* ; part. prés. *ferant* ; p. pas. *feri*. — *Ê fie lies tiaitre*, il frappe (sonne) les quatres (heures). Parlant d'un marteau ou autre instrument, *fié!* (frappe ! ; d'une arme. *I li ai feri in bon cô*.

Au jeu, *fie!* joue ! *Fietes*, frappez, du L. *ferire*. — Rédupl. *referi*.

**Ferrette**, au XIII<sup>e</sup> siècle, l'usage du VFr. était qf. employé au comté de Ferrette, ex. : *Lou conte de Faratte* (1290) (1) ; Nos *Thiebauz cuens de Ferretes* (1296). (Als. Dipl. cité par Stoffel). Remarquons l'emploi de notre article *lou*.

**Fessou**, Fossoir, pioche, racloir pour le mortier, à Auxel.-B.

**Fertey**, anc. n. de Perouse = Lieu fortifié, force, ou autre chose.

**Fertelle**, Bavarde à Bourogne (Janvret), a donné le sobriq. *Fertau*.

**Fesis**, fésit, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> pers. parf. (2) du v. faire.

**Festizon**, anc. n. pr. de Grosmagny. (L. Rouge cit. p<sup>r</sup> Dubail-Roy), forme de *Faitis*, bien fait, joli (L. Larchey).

**Fesu**, Faiseur.

**Fetterouse**, vge, à pat. als. à l'E. de Réchésy. Pfatterhausen, All. ; L. *Petrosa*, en 731 ; *Phetterhusen* 1296, als. ; Perouse, fr. ne pas confondre avec Perouse TBf.

(1) Notons notre suff. *ate*, aj. et Ch.

(2) Roland devant le corps d'Olivier :

Sire compainz, tant mar (mala hora) fustes hardiz,  
Ensemble avum estet e anze dis ; (ans et jours).  
*Ne m' fesis mal*, ne jo ne l'ie foisfis..

**Feu**, Fou en p. Salbérien, au f. *feule*. *Feu des feus*, fou des fous (Salbert) (voy. fô) c.-à-d. le plus fou. *Feu-poi*, poil follet à Eguenigue, où *fô-poi* = poil fort, hérissé ou raide.

**Feûnai**, Flairer, en Berry *feugner*; à Avallon, *feugnon* = museau, qui sert à « feugner ». — *Feunu*, qui flaire, qui met son nez où il n'a que faire.

**Feune**, foène ou fouine, espèce de trident pour harponner le poisson ou pour retirer les objets tombés dans les puits. L. *fuscina*.

« **Se Feûni** », ou fëni, se fournir, en pays Month.

**Feussie**, Auxel., Frahier, Mont. voy. *foûe* se : *Feussâ*, fossé ; *Feusse*, fosse.

**Feutaî**, qui a des cavités, produites par les vers, ou spontanément, parlant des fruits, des racines. *Dies poumes feutaies*, des pommes véreuses. *Dies raives feutaies*, des raves à cavités produites par la sécheresse ou autre cause.

**Feutain ne**, Futaine ; de *Fostat*, fg du Caire d'où venait jadis cette étoffe.

*Feution*, chou monté au lieu d'être pommé, mais non le chou cavalier du Cotentin et de Jersey, dont la tige sert de bâton. (Auxel., Lat. *fustis*, fût).

**Fève** ou **Faive**, [Fève, voy. Faivri.

**Fëvrie**, Février.

**Fi** (ma), Ma foi à Bessoncourt, du L. *fidem* ; Ch. *mă fri*, *ma fô ô* (ô=oui).

\**Ma voi*, Sobriq. de qui dit ce mot p<sup>r</sup> ma foi. Ici l'adj. poss. fr. *ma* est usité.

**Fi**, sm. [Fic\* ou verrue ; à Bf *fil*, par homol. erronée ; *Fi*, en patois étant, lorsque le sens est indéterminé, l'homologue de *fic* et de *fil*, mais le 1<sup>er</sup> est le seul vrai pour le sens de verrue.

**Fi**, sm. [Fil. *Fi retoûe* (fil retors), Fil formé de deux fils retordus au fuseau avant d'être livré au tisserand. *Fi*, sign. aussi Filet des légumes, Filet de la langue, nerf ou tendon de la jambe.

*Felaî*, filer.

**Se Fiaî**, se fier ; avoir confiance, ex. : *i me fie que...*

**Fiäle**, form. en p. d'Auxelles de [C-haile\* voy. ce m. Absence de notre *c'h* initial, on pourrait écrire *Fc-haile*.

Le pat. Montagn. a retenu l'*f*, comme cela a lieu ord. dans le pat. de ce côté, et dans celui du L<sup>t</sup> des Vosges, auquel il est

proche parent ; de même au Ban-de-la-Roche (Bas-Rh.) à La Poutroye, et en général en dehors de notre parenté linguistique immédiate.

**Fiance**, [Confiance, sécurité. Rab. *fiance*. *È'n'y ë p' de fiance*, il ne faut pas s'y fier.

*Fiaî*, fier (verbe).

**Fiandeure**, Fronde, à Auxel., voy. *viandoulaî*, cong.

**Fiari**, puer, à Auxel., — *Flairé*, à Albertville. id. en Wallon. Du L. *fragrare*, répandre une odeur ; le VFr. avait cette signif.

**En Fiате**, l. dit de champ à Argiésans. En Montb. [*fiotte\**, sapin *épicea* (Contej)].

**Fic-Fac**, au jeu de merelles, 5 jetons placés sur deux lignes ou sillons en sorte que un jeton, de la rangée de trois, peut en la quittant en former une autre avec la rangée de deux, après vice-versâ et fermer « *in tchie* » ou « *in melin* » cas où l'on prend un jeton à son adversaire, et à chaque coup le jeton est poussé d'une rangée à l'autre. Cmp. *Flic-Flac* fr.

**Fidiure**, [Figure\* — *Fidiurie*, [figurer\*].

**Fidouе**, à Offemont, petite poire brune d'un gout agréable.

**Fid'ye**, [Figue\*].

**Fie**, sm. [Fer\*, voy. *fārai*. *Fie-bian*, *Poire de fie*, poire de fer. Le n de fer et la chose paraissent originaires d'Afrique, dont les peuplades connaissaient l'usage et la fabrication avant le contact des Européens.

**Fie**, impér. 2° p. de v. *Feri*, [Fier\*, VFr. (l) Voy. *feri*.

**Fie**, adj. [Fier\*, 2° âpre au goût, ex. : *dies poires fieres*, 3° sur, acide : *die laissé fie*, du lait qui n'est pas encore assez acide pour devenir caillé, *Poumes de fiere*, fieres, = (à la sauce piquante). Du L. *ferus*, sauvage.

.....Dér. *Fierot-ate*, 1° qui est un peu fier-e.

*Fierrot*, anc. n. pr. Argiésans (Livre Rouge Bf. D. R.)

★ **Fis** ou **Fye** VFr. de la région p<sup>r</sup> fief.

**Fiechin**, Fagot, *Fêchin*, à Croix. aj. — *Fachun*, Auxel.-B.

*Fachin*, en pat. Montag. à Etueffond, Evette, etc. [fascine]

L. *fascis*.

*Faichin*, Ban-de-la-Roche,

(1) A Roncevaux, Roland dit à Olivier :  
Fier de ta lance è jo de Durandal, [Frappe de ta lance et je (moi) de Durandal,  
Ma bonne espée que li reis me dunat. [Ma bonne épée que le roi me donna,  
(Ch. de Roland, v. 1120).



*Faissin*, anc fr. Montb.

**Fierôbye**, Congé, cessation du travail de la journée, *Avoï fierobye*, avoir fini de travailler, loisir. Als. *Fierôb.*; All. *feierabend*, fin du travail, loisir.

**Fietche-l'Église**. vge. Fêche-l'Église. *Fietche-lai-Praie* (= la préce) = Fêche-le-Châtel; *Lai Fietchate*, = La Fêchote, ru de Fêche, ce n. de lieu se retrouve ailleurs, ex. : *La Fêchotte*, au Magny-Vernois (Hte-Saône).

En 1187 notre F. = *Fische* (Doc. Tbf. Viellard.)

**Fiete**, Fête, *Touchê de fiete*, [tourteau] galette de fête patronale.

*Fietayu*, [Festoyeur\*, qui fait la fête.

**Fiétier**, n. p, à Vauthiermont; à Diefmatten, c<sup>m</sup> Dannemarie. En p. *Fietie*.

*Fieuse de lâ*, voy. fiouèse.

**Fieute**, souffle, à Auxel., Plancher.

**Fieutot**, forme Montagn. d'Auxelles de et voy. [*C'hiatot\**.

**Fievres**, petites larves aquatq., Auxel., Plancher, de *vibrare* d'après Poulet.

**Fievres (lies)**. Les fièvres. La fièvre intermittente.

**Fiîne**, abrév. de Joséphine. En Als. *Finêlê*, abrév. et dim.

**Figniê**, Suinter, à Auxel.-B., Plancher, syn. de *simaî*, Ch. Pr. s = f, voy. *Saiguenai*.

**Fignoulaf**, [Fignoler\*, D. Boiste. 1<sup>o</sup> Marcher avec de petites manières recherchées.

2<sup>o</sup> Travailler ou broder finement, d'une manière recherchée. Rad. *fin*.

*Fignouluse*, fém. qui fignole.

**Filandres**, *Effilochures* : VFr *filandre*, frange, filet. *Girars li felandriers*, bourgeois de Montb. en 1340. (1).

En Montb. *filanderie*, marché au fil, à la toile (Contej) c.a.d. de ce qui est fait de fil.

**Filibanbère**, sfr. Primevère, se dit Bf. spécialement pour la primevère des prés qui donne un thé agréable.

**Fille**, id. en fr. ; [Feille\*, en aj. à Bretagne, Grandvillars, etc. remplacé ailleurs par *m'niote*. voy. *muniate*.

---

(1) A cette époq., l's du nominatif de la 2<sup>m</sup>e déclinaison latine est conservée en fr. au nom. sing. ; et les n. de famille n'existent pas encore à Montb. ; mais vont commencer à apparaître fin ou XIV<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant (XV<sup>e</sup>) la déclinaison disparaît, l's est passée (au plur. et les n. de famille existent ; les florins all. en Montb. ont remplacé les livres estevenantes.

**Feillâ**, en pat. Bes.

**Fillate**, fillette. *Alâi vouër liès filles*, aller courtiser les f.

**Fillô-ôle** (ou **Fi-yô**) Filleul-le ; du L. *filiolus*, dim. de *filius*.

**Furyu**, à Auxel., Plancher.

**Fin**, sf. fin.

**Fin-e**, 1<sup>o</sup> id. en fr. adj., 2<sup>o</sup> habile, retors, 3<sup>o</sup> parfait. — *Lai pu fine*, matière fécale. D. *Finot*, *Finaud*. *C'ât diès fins*, ce sont des rusés. *C'ât ne fine* demoiselle ou parisienne, ici *fine* = accomplie.

*Elât fin graïs*, parlant d'un porc bien engraisé ; *fin sô*, fin sec (foin).

**Fin**, sf. Etendue des champs d'un vge, divisé en 3 soles (ou *piès* = *piées*, fr. cad. :

1<sup>o</sup> *Lai piè diès biaïs*. 2<sup>o</sup> *Lai piè diès boidjes* ou *diès avouènes*.

3<sup>o</sup> *Lai piè diès sombres* ou *diès poumes de tière*.

Le territoire labouré d'une commune = *finaidje*, finage. Voy. le D. *Diëfinaidjîe*. L. *fines*, limites.

En *Leffin*, l. dit à Bessoncourt. — Aux *fins*, l. dit chenevière, à Meroux.

*Finaidje*, sf. voy. fin, sf.

**Finfenai**. Emettre un susunrement ou sifflement, parlant du bois vert brulant, (onom) J. V.

**Fine** (lai pu), La plus fine, matière fécale. (Antiphr.)

**Finette**, fruit de l'aubépine, à Eschène.

**Fini**, [Finir\* voy. la conj. *Veus finites*, vous finissez, Valdoie, etc. *c'ât fin fini*, *c'môn l'mairtchie de Thiebâ Bély*.

**Finte**, Fumier à Auxel., Plancher. Fien en Pic. Berry. (Corblet) ; *Fin*, au Ban-de-la-Roche (B-Rh.)

Le Tholy, Vosges, fain (1) Haillant ; à Urimesnil, Vosges *fié*.

**Fen**, en Lgdoc. : catalan *Femta* (Stop.) du L. *finus*, fumier excrément, *Fiente*, voy. *femie*.

**Fionme**, Flamme à Auxel., homolog. au *C'honme* de Chât.

**Fion**, sm. 1<sup>o</sup> Bruit courant secrètement dans le public.

2<sup>o</sup> Ce qui met en évidence un individu mauvaise ou bonne part.) Exincourt (2).

A Albertville, Belle apparence, ex.. *se baïller de fion*, se donner des airs. (F. Brachel).

(1) La parenté avec le pat. Lorrain des hautes vallées vosgiennes et le particularisme en TBf du patois d'Auxelles, Giromagny, Plancher, sera remarquée souvent.

(2) Liste communiq. par E. Laurent.

*Fion*, à Abbenans près Villersexel, verge p<sup>r</sup> fouetter.

**Fionou**, Flatteur à Auxel.

**Fiose de lai**, à Vermes (Délémont, voy. *Fioûese*). Ce mot va jusqu'à Chamesol.

**Fiou**, forme à Auxelles de [C hu\* (Châtenois) = fleur — voy. *C.hu*.

*Fieu*, à Denèvre, près Gray. — *Fiou*, fleur (de farine) à Urimesnil (Vosges).

Dans ces localités pas plus qu'à Besançon, Gray, Montb. Mandeuire, Ronchamp, Auxelles, Plancher, Le Bonhomme (H.-Als.), Le Ban-de-la-Roche (B.-Als.) Vermes, Epauvillers, notre *C.h* pour *Fl*, n'existe.

**Fiucot** ou *ioucot* [Floquet de rubans.

**Fioûese (de lai)** quartier ou bande de lard, la moitié en long du lard d'un porc; *Fioûese de lai* en p. aj.

*Fieuse de lâ* en p Montag. ; *Fioûese de lâ*, à Etobon. *Fîse de lâ*, à St-Valbert près Luxeuil.

*Fîsse de lâ*, à Froideconche, Auxel., Plancher, Fougerolles. — A Vermes, Mandeuire, Laire, Epauvillers, Chamesal, *Fioûese de lai*. Comp. All. *Vliess*, = toison. Or la toison pouvait comprendre la peau avec la laine, actuellement c'est la laine seule. Lo toison d'or comprenait la peau, pour le porc on a touj. soin d'ajouter « *de lai* », comme pour faire une distinction, que *fioûese* seul ne peut faire.

*Fieche*, sf. à Bournois (Isle-s-le Doubs) (Roussey). — Au Russey, notre m. est inconnu, il ne se rend pas *bode de lâ* (bande de lard) ; il ne va pas plus au sud.

Comp. *Flis*, *Fliche*, VFr. quartier de lard, flèche suédois *flèsk*, 1/2 cochon (Burguy). B.- All. flits, flèche (1).

**Fioulot**, jeu d'enfant dans leq. un joueur lance à coup de baton une petite tige de bois, *fioulot*, posé un bout sur terre, calé par une pierre, tandis que les autres joueurs, placés au loin, cherchent à le recevoir sur leurs bâtons pour le renvoyer au point de départ.

C'est à peu près le jeu du *Quinet* de Bf., et le jeu de la *Gusei* en Pic. *Fioulet*, près de Pontarlier = *mince*, *fluet*, (Tissot), [Fluet\*.

**Fiucot**, ou *ioucot*, [Floquet de rubans ; D. Surn. *Mairiane lai ioucate*.

(1) *Plettel*, à Niderbronn.

**Fiourote**, [*Fiolette*], fiole. Auxell.

**Fisâ**, Erafler, à Auxel.

**Fissot**, Dér. dim. de *fis'* VFr. ou fils. Bf. *fifi*, = son préféré.  
**Fioufiou**, à Bourogne (Janvret). Voy. *Fe*. — *Fisset*, anc. n. pr. XV<sup>e</sup> s., à Bessoncourt, termin. fr. (1).

**Flajoulot**, anc. n. pr. franco-pat. du Month. ; en fr. flageolet.

★ **Flanqai**, 1<sup>o</sup> Flanquer (une gifle), 2<sup>o</sup> *se Flanquai pã tiere* (litt. tomber sur le flanc).

**Flemme**, Nonchalance, Auxel. Savoie.

**Flôtat**, n. pr. en parler aj. (Tbf. Ajoie) = [*c'hôtot\** en parler non aj. Bf., voy. ce m.

**Floutes**, 1<sup>o</sup> Boulettes plates faites de pommes de terre et farine, sautées dans du beurre.

2<sup>o</sup> Homme sans consistance, comme une *chique* — *Flut*, à Eintreigne (Hindlingen). Als.

**Flumă**, prunes ± rondes à Aoldzé B. Als. (Holzheim en all.). tj. l'ă final du VhA.

Se Fluxâ, s'offusquer, à Auxel. Lat. offuscare.

★ **Fö**, dans l'ex. : *mă fõ ô*, voy. fi.

**Fô**, Tbf. p<sup>r</sup> fort ; voy. [foûe\*.]

**Fô**, prép. [Fors\* hors ; ex. : *païs fô de lai*, sors hors de là.

*De fô*, Dehors, hors du pays, en voyage. *Ai foûe main*, [à fors main]. se dit du cheval placé à coté de celui qui est « ai lai main » ; *Paitchifô*, printemps = *parti hors* de l'hiver ; Mont. *Paitchifû* (Rougemont).

*Furi*, printemps en Gruyère.

**Fô**, au fém. fôle ]Fou, folle\* *Feu*, *foûe*, en p. Mont. et Sous-Mont. ex. :

*Poi feu*, poil follet.

Dim. *Folot*ate, [Follet-ette, un peu fou. — *Folie*, folie.

*Faire tou fô*, faire le fou, folâtrer (Fô = 1<sup>o</sup> fort, 2<sup>o</sup> fou, à Rethnans. Bf. voy. foûe).

**Folot**, n. pr. pat. à Offemont, Vétrigne.

**Fôâ**, sm, Foie, à Ronchamp ; notre voc. *gruate* n'y est pas représenté ?

**Foidjie**, Figer, du L. *figere*, fixer.

(1) Un certain nombre de n. pr. du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> S<sup>e</sup>, sous l'influence du français se terminant en *et* ou *ey* court dans notre région, au lieu de *ot* et *at* (aj), ex. : *Fisset*, *Colinet*, *Charvoillet*, *Seiget*, *Mariélet*, Rabet, Chassignet, Recourvret, Parisey (= Parisot, ou Parisat), Besancenet, etc ; mais *ey* long peut provenir d'un *a* ex. : *Girey*, p<sup>r</sup> Girard, ou de *el*, etc. Dans le nombre il peut en être d'étrangers à notre petite région.

**Foidjière**, Fougère [*Fougière*, fr. cad. — L.-dits de bois *Foidjerais*, fr. cadast. *Fougerais*, *Fougeret*, *Fougerette*, (Vézelois) ; *Foigeras* et *Fougerate* (Suarce). Partout où il y a un g seul, c'est du franco-patois cadast. — *Foigerate*, à Chavanatte.

**Foillei**, ou *foi yè*. Falloir. Ind. p. *è-fât* ; Pas. d. *è foillit* ; Fut. *è fâre* ; Part. pr. *foillant* ; P. pas. *foillu* ; *è vôt foillai*, il veut falloir, il faudra. — *Fât-é*, faut-il.

**Foire**, id. en fr. (1). *Foira-yu*, qui fréquente la foire. Du L. *feria*, fête.

**Foiyar**, Hêtre en tant q. bois de chauffage, à Ch.

**Foiyate**, jeune chèvre sans cornes, qui n'a pas encore porté.

**Foiyin**, sm. [Fouin] et fouine. Au Salbert, *Fouane*, voy. ce m. D. *foiyenâi*, constipé (triv.)

**Fojon**, Coq de Bruyère, Auxel., Plancher, d'après M. Poulet de Phasianus = faisán.

**Fôli**, mot usité par les juifs p<sup>r</sup> certaines familles. A Angeot se dit pour les juifs de Foussemagne ou de Lachapelle portant le nom fr. de Picard.

**Fôn**, Font, Trou d'eau naturel ± profond donnant qf. de l'eau source temporaire (Lure), du L. *fons*.

*Fontain-ne*, fontaine ou source. *Fontenate*, petite f. ou source.

*Fonteni*, sm. [Fontenil\*. VFr. très petite source. *Fonteny* l. dit à Fréland (La Poutroye).

Lai fontain-ne de lai sorcière à Angeot, entouré d'une crainte superstitieuse. Voutée, très ancienne et inemployée.

*Lai fontain-ne de Djan Maignin*, au Salbert (bois), ou le susdit à jadis été tué, dit-on, et qui revient !

La fontaine des Bons cousins, au bois de Luxeuil (2).

**Fôn**, 1<sup>o</sup> sm. Fond ; 2<sup>o</sup> adj. profond, id. Bf. *Foncîe*, Foncer, aller hardiment à fond. Forer (un puits) ; devenir foncé. *Ūnfoncîe*, Enfoncer.

Les assiettes *fondes*, Bf. (profondes) ou creuses.

**Fondraie**, sm. 1<sup>o</sup> Jeune herbe poussant au pied de l'ancienne. 2<sup>o</sup> le *fond* trouble ou *bourbeux* d'un tonneau de vin ; le dépôt d'un corps fondu, *lai f. di beurre*.

(1) La diph. *oi* se prononce *ouè*, comme jadis en fr. avant Louis XIV.

(2) Les Bons-Cousins formaient jadis une corporation, ou association d'*hommes* vivant du *travail* du bois, dans laquelle on n'entrait qu'après une réception ± formaliste.

**Föndre**, [Fendre\*, Ind. p. *i fön* ; p. déf. *i fön*di ; part. *föndant*, *föndu*.

D. *Fönte*, fente. *Föndesse*, id. dans q q. chose de moins ferme, crevasse aux mains.

**Föndre**, Fondre, se conj. comme *föndre*.

★ **Fongea**nt, (Papier), Bf., papier buvard. L. *Funginus*. de champignon, *Fonche*, terrain, pré, *spongieux* (Vosges) Hailant. Croix.

**Fön**ne, Femme. *Föne* ; Rethnaus, Bf., Pont-de-Roide, Etohon, *Fanne*, p. aj. Chalonvil., Salbérien, etc.

*Fön*nate, petite femme. *Bouëne*, f., sage-f.; *Fön*neré, qui fait les ouvrages de f., efféminé.

Tout prönt fin. lies fönnes et lies vëils baises !

*Fome*, en fr. Montb., en 1283 (D. Municip. Tuctey).

En 1564, La « bonne femme » de Porrentruy (Vautrey).

**Fons** (lies), sm. pl. Le muguet (oidium albicans) de la bouche.

**Forat**, Foret ; *Fourat*, à Plancher. Cet ä final est expliq. par l'homologie entre : *è* ou *ai* pat. TBf. ou fr., et l'a Mont., tandis que les dim. y sont en *ot*.

**Forboi**, [Faubourg], un quartier, ou Coinot d'Angeot, qui a mieux gardé la vieille orthogr. que le fr. Etym., *fors bourg*. Villeh. *Li emperère Henris ... vint à Andrenoble, et se loja de fors la ville* (p. 147).

**Forsime**, sm. Fleur de farine, TBf. m. orig. als. ; *for* (vor) = avant. *Si m'l* = fl. de farine à Brumath (ar. Strasb.)

**Forigne-médje**, Fouille-merde, bousier, *Fourignon*, à Plancher (Poulet).

**Fouadje**, Fournaise, Auxel., Plancher.

**Fouäne**, sf. Fouine (Salbert) ; voy. *foi*yin, du L. *fagina*, ce mammifère se plaisant sur les hêtres, (fagus), peut être pour y guetter les bêtes mangeant les faines.

**Fouchi**, [Forcir], forcer. *Fouchi voües in pö*, = faites vous violence.

**Fouë**, adj. [Fort\* au fr. *foûetche*, [forte\*, *Fö* (1) dans les autres pat. TBf. au f. *fö*tche.

*Fouë*-poi [Fort-poil] qui a nature! les cheveux raides ou

---

(1) Mâ Arnesse qu'età fö et sö,  
A César al è fotu in trösö. (Ch. de Frahier).

redressés. Eguenigue *fô-poi*. *Lies fôue-poi de Merù*, Ch. —  
*Lo fô-poi de Menoncôè* (Eguenig.).

*Fô*, fort, *fô*, fou, voy. ce mot, à Offemont. Rethnans Bf. Montagn. etc.

**Fôue-main**, (voy. *fô*. prép.) [Hors-main], côté droit de l'attelage.

**Fouë**, sm. [Four\*. L'n reparait dans les Dér.

*Fouëñö*, Fourneau. Dim. *Fouëñ-lö*, petit foyer ou feu (en Montb.) dans les champs, *Fornai*, à Albertville ; *Fouëné*, sm. haut-fourneau.

*Fouënaie*, sf. Fournée de pains ; 2° la quantité de grains donnée à moudre, la farine qui en provient. En Mont. *Founâ*.

*Onfouënaï*, enfourner ; *Rönfouënaï*, 1° enfourner de nouveau. 2° Avoir l'air *rönfouënaï*, avoir l'air maussade, renfermé.

\*Fourney, et Forney, anc. n. pr. à Vescemont.

L. dit de champ, ès *Fouat*, à Rougemont.

**Foulaï**, [Foulé] fatigué, p. aj., Salbérien, Novillars, Grandvill.: *Foulâ*, Mont.

*Foulure*, Entorse, TBF.

*Foulant*, Fatigant, p. aj. etc.

**Fouletot**, Tourbillon de vent. *Folletot*, signifie aussi feu-follet, (Maudeure, Bourgog), Lutin à Langres.

*Foultâ*, n. pr. en p. aj.

*Fouilletot*, Cauchemar (Hte-S<sup>no</sup>) ; *Fouilletat*, cauchemar (Angeot).

Berry, *Foulot*, bourrasque ; St-Vittal en Savoie, *Esprits follets*, lutins, Auxel., Plancher-l-M. *Folletau*, = papillon, (lutin). (Poulet) Norm. *Folle* = Tourbillon.

Les V. VFr. *Folleir*, fouler ; et *foller* ou *folier*, errer folâtrer, ont confondu ici leurs sens et leurs racines et leurs dérivés.

**Foulques** de Belfort, du L. *fulco*, appui, soutien. n. de St.

On trouve dans Rev. scientif. 19 juill. 1885 : Pharm. et Médecins à Montauban XIV<sup>e</sup> siècle, la cit. : « Consultation donnée par J. Rustaing au Prieur mage (majus ou major) de St-Théodard, Foulques de Belfort, payée 1 livre 13 sols » = près de 80 fr.

Etait-il de notre Bf. sans doute il ne s'agissait pas de Belfort du c<sup>on</sup> des

Grisons près de Lenz et Vatz qui n'est et n'a été qu'un chàteau fort, avec le vge de Cachtî-Belfort, au voisinage (1).

**Fouraî**, [fourrer

**Fouraidje**, [Fourrage\* En VFr. *Fourre. Fouraidjîe*, fourra-ger, donner du f. aux bêtes, donner le f. aux bestiaux.

**Fourignon**, Groin de porcîn. *Forigne-médje*, à Auxel., syn. de *Creu-ye-médje*, voy.

**Fourme**, [Forme\*. *Fourmaî*, former.

**Fourni**, [Fournir : Ind. pr. *i fourni*; p. déf. *n'fournun'nent*; part. pr. *fournant*.

**Fourtche**, [Fourche\*, *Forche*, à Auxel., *Frôtche*, à Plan-cher.

*Fourtchîe*, petite fourche à 2 dents.

*Fourtchâî*, voy. *poumaî*.

*Lîes fourches*. Les Fourches patibulaires ; 1. dits à Bf., Florimont, Levoncourt, (Hte-Als.), Rougemont, etc.

*Fourtchate*, 1° Fourchette de table (2) ; 2° partie inférieure du sabot de cheval ; 3° partie postér. fourchue de la charrue, ou d'autre chose.

*Fourtcheraie*, Fourcherée, à Bf., la charge d'une fourche, d'une fourchette.

*Fourtchot*, partie fourchue du train de derrière d'une voi-ture.

(*Fourché* à La Lanterne (Luxeuil).

**Foussemigüe**, Foussemagne, vge TBf. = Fouxmagné (à Hind-lingue, Hte-Als.

**Foutaise**, Chose de rien, dont on se... moque.

*Fouö*, à Urimesnil (Vosges).

L'ant après dâs nouvelles,

Ai ce maitin,

Au *fouöt*, ou au melin. (Noëls de Besançon).

**Fouë**, sm. Foin, chute de l'n (1/4 de règle), réapp. dans Dér.:

*Fouënu-use*, faneur-euse ; *Fouënaïjon*, fenaïson,

*Fouënaî*, faner. Bf. *foiner*.

**Fouëche**, sf. Force. Ch. Ailleurs. *Fôche*. *El ât bin fouëche*, il est bien force (il le faut bien).

(1) C'ât louî maire de Yémondans.

Que n'e qu'ène dent dans lai gôe-rîlje, (bouche).

E s'en vait sôechint, sôechant, (soufflant).

Coumen in sôechot de fôe-rôje (Chs. du Montb.)

(2) Formant Limite N. de la principauté de l'évêché de Bâle.



*Ai foûeche de pouëjon, è fât crevaî.* A force de poison, il faut périr. *Ai-lai-foûeche, = à la fin. Ai foûeche qu'è..., tant-il...*

**Foûènesse**, sf. Les graminées qui dans le foin sur pied et mur, constituent le meilleur foin. Rad. *foÛë* (foin) voy. L'n tombé de foin réparait.

**Foûêrâtîe**, [Forestier\* garde] ; en pays Montb.

**Foûerdje**, [Forge\*. TBf. *fördje*, Mont. et autres pays de Montb. [*fœ'rdje*\* (1)]

*Foûerdjîe*. 1° forger ; 2° parlant d'un cheval marchant, frappant du fer du pied de derrière, celui de devant.

*Foûerdjeron*, forgeron.

**Foûère**, Foire (Dict. Boiste) ou cours de ventre, du L. Foria (Stappers) de foras.

*Foïresse*, mercuriale annuelle (Environs).

*Foûëru*, qui a la foire (injur.) Le fr. foireux = poltron, c.a.d. qui à la foire au moment du danger. Voy. *foire, troubler*.

**Fouillie**, voy. *Furye*.

**Fourignon**, Groin de porc, Châlonv. — *Forigne* = médje, à Auxel., boursier. — Cong. au fr. fourrer. Voy. *creuille-médje*.

**Foûe'sse**, [Fosse\*, [*Feusse*\*, à Frahier, Montag. — *Foûe'ssé*, Fossé, [*Fossâ*\*, à Frahier. A Auxel, *Feussîe* = fosse pour enfouir les légumes.

Dans chs. Frahier : *Feussîes*, [Fossiers], VFr.

*Foûe'ssaryu*, [Fossoyeur\*. voy. *ônbasse*.

*Fôssôte* en Montb. syn. de *Couvot*, voy. ce mot, *Foûssôte*, en p. Besançon.

*Fosse Moral*, (2) à Levoncourt, Hte-Als. (Stof.) ; *Les Fosses*, l. dit à Romagny, TBf.

On peut, peut-être mettre ici : *Fossachacker*, (Fislis) ; *Fosshag* (Ensisheim ; *Fossruck* (Oderen).

*Fossruckruntz* (Oderen, con St-Amarin) (cité par Stof.) vestiges de notre parler dans la vallée de St-Amarin, de la Lague....

**Foûetai**, [Fouetter\* ; *Foûete-tchin*, Fouette-chien, propre à rien, bon à fouetter un chien.

**Foûetchune**, [Fortune\*.

(1) C'est à ce Bf que s'applique la cit. de M. L. Viellard, Doc. TBf. page, 487 : Waltherus, senior de Vatz...miles..in Belfort.

(2) L'usage de la Fourchette n'a été vulgarisé qu'il y a 3 siècles. A la cour, les doigts la remplaçaient (Science fr.)

**Foûe.yie.** [Fouiller.

*Foutemaissie*, Agacer, pousser à bout. Berry, Pic. *foutimasser*.

\* *Foutriquet*, Petit homme sans valeur, petit faiseur d'embarras, avorton. Le V. Lat. *fuluare*, radic. de ces mots, a aussi ses homolog fr. et pat.

**Foux'**, de couleur ± rouge p<sup>r</sup> les bœufs et même les gens, style badin, Angeot, etc.; de l'All. *fuchs*, renard.

**Frâ**, au f. *frâche*, [Frais, fraîche\*, *Frâtchu*, [fraicheur\*, refroidissement.

*Rônfrâtchi*, Rafrachir, fraichir.

**Frai** ou **Frè**, [Froid\*, au fém. *fraide*.

*Fraidevâ*, Froideval (1) anc. monastère, TBl. *Fraidure*, froidure.

*Fraïru-use*, frileux-euse.

*Frarupt*, l. dit à Liepvre (Ht-Rhin), Stoff., p<sup>r</sup> *rupt* voy. *ru*.

*Avoi l' fraï*, être enrhumé [Avoir le froid].

**Fraï**, Frais, vge c<sup>m</sup> Delle, pat aj. comme à Bretagne.

**Fraine**, Frêne.

*Frâne*, à Auxel., Mont.

**Fraingâle**. sf. Dévoïement; mot détourné de sa signif.; fr. (faim subite).

**Fraïre** ou **Frère**, [Frère, P. Montagne, *Frâre*, (Chaux), Mont.; Bl. *frère*.

*Fraïrot*, petit frère, surn d'amitié. — Le fém. *Fraïrale* a servi de surn. à une femme. — A Bournois, *frérin*, formé de frêrôt. (voy. Fréry, n. pr.) Hte-Saône, frérin. *Teyau*, surn. enf. à Bourogne (Janvret).

**Fraïtchi**, Froisser (au physiq.), froisser, écraser les semailles en marchant, casser à demi une branche, un bâton.

Ex. : *liés djöns fraïtchissönt ou fraïtchönt lou biaï*. L. Frangere.

*Frâtchâ*, Auxel., Plancher. — *Frâchâï*, Côte-d'Or.

*Frachebois*, n. pr. Grandvillars (= rompt-bois).

*Fréléchoux*, n. pr. à Charmois, dont *Brisechoux*, anc. n. pr. en Aj. est la traduction fr.; *Brisechoz*, term. ± pat

---

(1) Comme en notre patois et en latin, *val* était jadis fém. en VFr.; mais déjà à l'époq. de la Ch. de Rolland, il était masculin, quoique les n. de lieu fussent encore au féminin.

**Frâlan**, en pat. du Bonhomme, Fréland, c<sup>on</sup> La Poutroye, pat. fr. lorrain, All. *Urbach*.

**Français**, n. de bapt. François ; Dér. *Français*. *François* ou *Françouè*, au f., -se ; *Franceli* (1).

*Sançais*, *Sancillon*, *Fance* ; *Pi-Fance* (Pierre-François) ; *Pir-Fançais*, id. ; voy. d'autres formes à Fauche.

Enf. *P'cèè* ; *Pèchais*. *Failli*, *Laïli*, *païtaine*

*Tiant'ye* ; *Tiant'yi*. *Tiantiais* ; *Tchantchais* (a Trétudans).

*Tiant'yeli* ; *Tiant'yelot*. *Tchanli*. A Bourogne. (Janvret). *Tiantiois*. *Lou Tchaitchais*.

Abrev. de tête ; *Çoisot* (Françoisot) — au fém. *Çoise* (Françoise) ; *Çoisate*, à Bf. *Çoisote* (*Françoïsette*) — *Fantchon*, form. augm. de Françoise.

*Tâtaï*, à Magny-Vernois (Lure).

A Bourogne (Janvret), il y a *Lantiais*, *Lantchais*, et *Taitai*, enf.. *Sanceline* fém. à Bourogne. Moingin *Fayly* = Dominique François, anc. n. pr. au Puix (G.-y). L. Rouge Bf.

**Fran'tche**, [Franc-che\* : *Frain*, aj. ex : *Fraintche-hërbe* = chiendent, à Vermes — *In tchanbon de fran maïte*, c.à.d. de porc mâle castré (*franc* de goût) Ch.

\* **Frantchise**, [Franchise\* l. dit terre exemptée de la dîme, par achat d'impôt ou autrement, Chalonn., Argiésans.

**Frâpe**, *Frette*, en Montb. [Frôpe\*, du L. Ferrun qui a donné *Ferrete* (épée), etc. pour divers objets en fer.

Mont. comme Montb. *Frôpe*.

**Frâpillant nô** (tout), Tout battant neuf. En Montb. *Ferpillant*.

**Frâtaï**, Frotter le bas des pantalons ou les chevilles en marchant.

*Fratu*, qui « frâte ».

**Frâye**, sf. [Frai des poissons, batraciens. *Frâ-yiè*, vn. 1<sup>o</sup> faire acte de reproduction chez les poissons ; 2<sup>o</sup> Barbouiller par frottement, ex. : *Ç'môn qu'el ât fra-yiè de confitures* ! 3<sup>o</sup> se frotter (bas), fréquenter. — Doubs. *Froillie* (2), qui a donné *froille* = notre *C'havouënure*.

(1) Les terminaisons en *li* et même en *i* sont ord. Als. ou All. Suisse, peut-être en passant par Montb.

(2) *De connubio* : C'ôt di toutiè (voy. touchè) froillie das dou coutés, chacun en veut goûté. (Prov. de F. Comté, Perron).

**Frä'yie.** *Frahier*, vge, Hte-S<sup>ne</sup>, p. Montagn. (1). *Frahier*, l. dit de pré : au Salbert. *Frä'yie*, lieu planté de frênes, à Auxel. (M. Germain).

*Frâ'yie*, (Chalonvil.)

*Fra'yie*, [*Frai'yée*], sf. chemin *frayé*, Auxel., Plancher, l. dit Ch.

Goutte *Fra'ye*, bois à Etueffont.

**Frëdjai** (combe). l. dit à Ch.

**Frëdje**, Frange (chute de l'n. voy. *cëdre*).

**Frëdjie**, Frôler, parlant de projectiles rasant la ramée des arbres ou autres corps très analogues. Rad. *frëdje*. *Efferdjoter*, convulsions, à Plancher (Poulet).

**Fredin**, **Fredez**, n. pr. sud du TBf. Villars-le-Sec, St-Dizier, Fêche, etc., peut-être dim. de n. term. en *fred* (paix ou *fried* originaiement, tels que Hunfroi, Godefroi, (2) *Fridez* nous rap-proche de Frédéric, (Friedrich).

Friey, anc. n. du Petit Magny.

En 1051, Hunfroi de Montb. est *Hunfrid*. (cit. L. Viell. Doc. p. 117).

**Frëdjillie**, Fretiller ; ex. : *è frëdjille c'mön in serpön*.

**Frelai**, [Froler], Roussir, bruler superfic<sup>t</sup> par le feu ou le froid, parlant des étoffes, feuilles et autres substances légères.

[*Frelâ\**, à Auxelles.

**Frëlat**, Frelon, à Angeot ; voy. *Gravalon*.

**Frelat**, [Fleuret] à Plancher-I-M., Poulet, « burin de mineur », cité comme bel exemple de *balancement compensateur*. L'L y devient R et vice-versâ.

**Frelot-ate**, qui a les cheveux un peu roux et frisotés, comme s'ils avaient été *frëlai*, voy. Sert de surn. — *Frelâ*, lécher, (par le feu). Auxel.

**Frelot**, Copeau mince à Auxel. voy. *faislau*, cong. ?

---

(1) Le chant de *Frahier*, recueilli par M. Poly, indique ce lieu comme le théâtre de la bataille gagnée par César sur Arioviste ; mais ce chant composé au moins 16 à 18 siècles !! après l'événement, n'a pas d'importance décisive.

Du reste les noms de lieu actuels, nés avec notre langue, bien des siècles après la victoire de César, ne pouvaient figurer au début de la légende, si elle remontait à cette époque. La langue celtique de nos campagnes, fit au latin vainqueur, parlé d'abord par les classes dirigeantes, une résistance bien plus longue que le patois actuel, au français, son frère, parlé d'abord par nos gouvernants, puis par nos citadins *les premiers à faire défection*.

(2) Ex. : « Ego Hunfredus » = moi Hunfroi... (D. TBf. L, Viellard, p. 105). « Cum Gottifredo duce » = avec le duc Godefroy (id., p. 127).

**Frëmi**, sm. Fourmi, *Sönti diés frëmis*, sentir des fourmillements.

*Frëmi*, en VFr. Bourgog. ; Dép. Vosges, etc. ; id. à Bf.

*Frëmillié*, vn. Fourmiller ; *Frëmilliere*, fourmillière ; *Frëmeliere*, en Montb.

**Fremote**, voy. Froudmaidje.

**Frëry**, TBf., forme de Frédéric, au XIII<sup>e</sup> s<sup>e</sup> *Frerj*, *Ferris* (1)), à Lepuix, Courtelevant.

*Freryat*, anc. n. de TBf dim.

**Fresnoi**, Passion du jeu, à Leval (M. Cordier) ; VFr. *Frenésieux*, que rien ne retient.

**Frenois**, l. d. fr. cad. forêt de frênes, à Rougegoutte.

**Frësson**, [Frisson\*, *Frëssenai*, frissonner.

**Fressot**, hab. de *Fresse*, vge II<sup>te</sup>.S<sup>ne</sup>.

**Frëtche**, Friche (2).

**Freusillot**, Fusain, du L. *Frangere* ou *frendere* ? voy. *Îefreussillenaî*.

*Frésillot*, à Auxel., = Troëne.

*Freusillon*, jeune hêtre, à Châtenois des Vosges. Tous bois faciles à rompre.

**Freuyie**, Tricher, à Montb. Contej. parait une forme de *breuïllie*. voy. *breuîl*.

**Freu you**, Frileux, à Auxel.

**Frichti**, sm. Bf. Repas friant (style badin). Als. *Frichtic*, orth. fr., déjeuner (Hindlingue) = en All. *Frühstücken*. *Frichtouille*, fricot. *Frichtouillaî*, = fricoter (peu usité). *Frèchtoillaî*, cuisiner (Angeot).

**Fricot**, Bf. et pat. Ch., mets succulent bien apprêté (Ms Pélot.)

*Fricoutaî*, [Fricoter\*.

**Fridri**, Fridot, Frid', Frits, Fritsot, forme de Frédéric, nom allem. apporté par la dynastie et la réforme allemandes, et qui n'est guère porté en notre pays que par les réformés, au Montb. Ces noms ont remplacé la place laissée vide par l'exclusion du

---

(1) Voy. Doc. TBf. L. Viellard, p. 478 : Monumental ouvrage faisant le digne pendant à celui de Trouillat.

(2) Un des nombreux exemples d'assourdissement en *ë* de la voyelle *i*, voy les mots précédents, assourdissement souvent traduit par un *e* ± muet, auquel succède la chute complète de la voyelle.

n. de Joseph, en pays de Montb. Cette exclusion est générale chez les protestants.

*Lou nâ dans lou poussot,*

*Noues—ôlun nent boire la biere.*

*Tchie mon onchot Fridot (Etobon), M. Goux.*

*Fridely, anc. n. pr. à Genéchier, (H<sup>e</sup> S<sup>ne</sup>).*

**Frietchi**, [Froisser\*, écraser : *i âl mi mîes chu yâls pou lîes frietchi.*

*Tîes tout frietchi ce biaî.*

**Friete**, sm. [faîte. D. *Rônfrîetaî* [Renfaieter], couvrir de tuiles un toit.

**Friindian**, [Fringant\*, qui fait le jeune. *Voiai in vèil homme bien f....*

**Frisenâ**, à Maiche (Doubs) vn. Crépiter parlant de viande qui rissole. *Frisenaî*, à Exinc.

**Frisie**, [Friser. *Lou Frisîe*, surn. Le Frisé. Frisate jeune personne frisée, ou qui a des *frisons*.

*Frison*, Fanfreluche, tournure de métal, Plancher (Poulet), mais pas à Auxel ; à Ch. boucle de cheveux frisés.

**Fritiaissie**, [Fricasser\*, : *Fritiaisson*, tranche de pomme de terre rotie contre le poêle de fonte, ou frite dans la graisse.

*Fritâ*, frire, Auxel.

**Ma Frit·ye**. *Ma foi !* (atténuation). Voy. Fi (ma), Bf., ma [fri-que\* ou ma fri.

**Fromentaux**, L. dit à Sevenans, fr. cadast., champs de froment.

**Fron**, sm. [Front]. Audace impudente.

**Fronc·he**, sm. Furoncle ; VFr. [Froncle].

**Fronde**, id. en fr. *Frondenaî*, faire entendre le bruit de la fronde, ou des vêtements faisant frou-frou, par une marche précipitée.

*Frondon* se dit aussi p<sup>r</sup> *brondon* (bourdon) J. V.

**Frönmaî**, 1<sup>o</sup> \*Fermer (peu usité). 2<sup>o</sup> Tirer ferme, parlant d'un des chevaux attelés, du Lat. *firmare*.

*Frönme-poi*, Bardane ou *tire cheveux* (Eguenig.) *Lappa*, major.

**Froüëgnie**, vn. 1<sup>o</sup> Se remuer dans ses vêtements, 2<sup>o</sup> rechigner, 3<sup>o</sup> se frotter à q. q. chose ; 4<sup>o</sup> remuer les naseaux (cheval).

*Froüëgnu*, qui « froüëgne ».

*Frogni*, en Bourg. (Mignard) = plisser le *front*, d'où le nom ? d'après cet auteur ??

En Berry, fragner = gratter le dos.

**Frougon**, [Fourgon], avec le sens de perche pour étendre la braise dans un four. Le « ruale » retire la braise, et l'« iecouvie », la cendre, — du Lat. *furca*.

**Frouguenaî**, Fourgonner, farfouiller un nid de fourmis, guêpes, etc., avec un bâton. — *Frouguenot*, tisonnier.

**Frouguenaie**, grande quantité, un ramassis, fig. qui peut-être ramené par un fourgon, presq. syn. de *raind'yenaie*.

**Frouille-médje**, qui fouille ou farfouille dans des riens, sans résultat (Salbert).

*Forigne-médje*, à Plancher, bousier.

**Froumaidje**, [Fromage\*, p<sup>r</sup> *formage*, *Froumaidje de fönne* = « Sèrai » égoutté dans un linge pendant 1 jour, salé, mis en écuelle couverte un mois ou six semaines dans la paille d'un lit p<sup>r</sup> le former ; après ajouter du beurre. — Du lat. *forma*. (*Fourme*, fromage). Auvergnat.

*Froumaidjot*. Fromageon, *malva rotundifolia*, mauve, dont le fruit rappelle vaguement la forme d'un fromage circulaire ; *Fromadjot*, en p. Mont. ; *Fromadjot*, à Meroux.

*Froumaidjere*, Fromagère, syn. de Cancoiyote (Doubs).

A Auxel. *Fremote* [formette], *Forme clayée*, p<sup>r</sup> le fromage, Auxel.

**Froutaî**, [Frotter\*.

**Fru-de-San**, Flux de sang, dyssenterie, Bf. fruit-de-s.

St-Vital (Savoie) Fleur de sang !

**Fru** ou **Frut'**, 1<sup>o</sup> Fruit, 2<sup>o</sup> Récolte. *Fru de praî*, récolte d'un pré. Voy. le D. *Diefrutâî*.

Fu, fuseau. = *Fusier*, anc. n. pr. d'Ajoie, faiseur de fuseaux ; *Fusié*, n. pr. à Petit-Croix.

Fû, Dehors à Plancher. *Fue*, à Auxel.

Fûe, sm, [Feu\*. *Fûelot*, petit feu : *Fûelaie*, flambée.

*Fûere*, fumer (le tabac). Montreux-Chât. (1). *Onfûere*, allumer.

*Fuage*, en 1331, bois pour le feu, ou affouage à Porrentruy (Vautrey).

**Fuleu**, Ailleurs, à Auxel. [*fors-lieu*].

**Fure**, [Fuir\*, courir. Salbert, Chaux, Auxell., Châlonvillars, Mandeuire, etc. Romagny, Chamesol (Lomont), Abbenans, près Villersexel.

(1) Journal de Belfort, 20 mars 1892.

Angeot, *Fure et ritaî*. A Croix, *Fure* cède le pas à *ritaî*.

Le mot syn. *Ritaî*, Chât., paraît s'arrêter à l'Ouest au méridien du Salbert, en Tbf. et au sud au Lomont, au nord en deçà du pied du Ballon.

Au Salbert *è fut paî que n'alandre*; il fuit *pire* qu'une hirondelle.

*Fure bâton*, (fuir le bâton), courir très vite (Salbert); *Elles fiönt bâton*; (ici cesse le mot *ritaî* qui ne se rencontre plus à l'O.) Voy. les analogues, *couri*, *ritaî*.

**Fusé**, sm. Feu follet à Angeot.

**Fusi de toile**, Sac de mendiant, D<sup>is</sup> du Doubs, Savoie, Argot parisien.

**Futaie**, Hêtre (Fougerolles H<sup>ie</sup>-S<sup>ne</sup>).

**Fu-yate**, [Feuillette\*, 1/2 pièce.

**Fu-ye**, [Feuille\*. *Fu-yot*, feuillet. *Fuyeri*, sm. fane (de pomme de terre, etc.

*Fu-yie*, [Feuillé. *Se rönfuyie*, se renfeuiller.

*Fu-yie*, [Feuillée] l. dit à Chât. et TB. — A Auxel, Plancherles-Mines, *Fouillie* = « forêt de chênes exploitée tous les 13 ans p<sup>r</sup> l'écorce, et terrain couvert de petits ou jeunes arbres » (Poulet). — *Lai fu-yie dés lots*; *Lies hâtes fu-yies*, Ch. Dans les Vosges, ce mot est traduit en fr. par *Fouillie*. Au Salbert : Les vieilles *Fouillées* (fr. cadast.)

*Fouillie de boulets*, (= bouleaux), à Grosmagny.

*Fu-yate*, Scabieuse des prés [Feuillette] ou petite feuille. Voy. *bouton-de-tinlate*, Ch. et Meroux.

**F-yë**, [Fleur\*, à Abbenans (C<sup>on</sup> Rougemont, près Villersexel, Doubs) où n'existe pas notre Ch mais le Tch et le Dj.

## G

Le G précédant *e*, *è* ou *ai*, *i*, *u* se mouille souvent en *di*, (*i* consonne) ou *dy*; c'est donc à la lettre D qu'on peut trouver les mots de notre patois homologues aux mots français, patois Montagnon (Girromagny, Auxel., etc), ou des autres idiomes dont le G initial est resté dur.

**Gä**, voy. Gächon.

\* **Gä**, c'est le gäs Normand dans l'expression, *in vilain gä* (Angeot. etc.)



**Gä ! Garçon !** à Vesoul. Ex. : *Das trêfes*, (pomme de terre),  
*gä !* Espèce d'interj. favorite des gens de ce pays.

Le **Gabat**, l. dit de Bois, à Boron, dérivé ? du mot suivant.

**Gâbe**, Part d'affouage afférente à chaque *bourgeois* de la commune, mot d'origine seigneuriale. All. *Geben*, donner. L. dits *Gobes*, forêts, Denney, Perouse. *Goben*, en H<sup>o</sup>-Als.

**Gâbejie**, sf. Désordre, confusion dans les choses. En Norm. = tromperie. *Gabejie*, en Argot parisien.

**Gabelat**, anc. n. de Courcelles (Liblin) vge où règne le suffixe dim. aj. *at*.

**Gabelou**, Douanier et anc<sup>t</sup> en fr. = préposé à la gabelle.

Avant l'annexion de Montb. la contrebande du sel était active, du côté de Ch.

Le jeu de la *chèvre* (voy. *sâ* et le lieu dit *Salignon sâ* en témoignent.

**Gächon**, [Garçon\* ; *Gaichon* près Bes. (1) Dim. *Gächonot*, petit garçon. VFr. *gars*, (qui a donné *gas*) Celt. B. *gwaz*, domestique.

Au fém. *Diaichate* (inusité à Ch. [Garcette\*.

*Gaichon* terme injur. en Pic.

*Diaichote*, au Montb. ; *Guiaichote*, à Ronchamp, G 1/2 mouillé, *Gaichote*, près Bes. (G sec).

Abrév. *Gä* ; rédupl. enf. *gägä*, ne pas confond. avec le *gägä*, en parisien, devenu en enfance.

Pic. *gägä*, enfant gâté, parler *gägä*, parler enfant.

*Gaçon*, à Dijon. — Comp. avec l'argot parisien *gösse*, jeune gamin de l'un ou de l'autre sexe.

**Gadrouëyie**, patrouiller ou marcher dans la boue ou l'eau sale. — *Gadroüë-yu* qui « gadrouille ».

*Vadrouille*, sf. en argot parisien = femme de mauvaise vie.

**Gäd'ye**, [Garde\*, à Besançon où le G reste dur, et où *rd* fr. devient *dy*, voy. [Diaidje\*.

**Gâfe**, sf. Soufflet ou coup de plat de la main sur la figure, nous vient de Montb.

**Gaichote**, (G dur) près de Besançon (voy. *Diaichote\**) jeune fille de 12 à 13 ans.

---

(1) Bes. = Besançon.

En Fr.-Comté : *Gaichon*, chaiton ; (Garçon, Chaton ;) *Mariä*, *Chaidon* (*Marié*, *chardon*) (*Perron*). Absence de notre *Tchä*, en Franche-Comté, excepté en voisinage du TBI, et en arr. de Montbéliard et de Baume-les-Dames,

**Gaiguelle**, petite crotte de chèvre, brebis, etc., en forme de petites billes : Celt. Breton, *Kagal*, même sens.

All. *Kugel*, boule (1). — *Gaiguelai*, faire des g.

G — devient *daidiaile* en Montb. forme + régult patoise.

*Gagale*, à Plancher-l-M. (Poulet) où le G reste dur.

Voy. l'onom. bretonne *Kac'ha* (C'h dur) p<sup>r</sup> faire caca.

**Gaille** ou *gãye*, (Chât., Meroux), Guenille, chiffon. Pat. aj. Salbérien, Month., Etueffont, Argiésans, Menoncourt, etc., *goille*; Bf. *gaille*. Dim. *Goillote* (Salbert, etc) bourse, ou guenille dans laquelle on cache son argent; coillote, à Exinc. — *Gäillu*, dont les vêtements tournent à la guenille.

*Gã yie*, chiffonnier, acheteur de vieux linge.

*Rôngaryenai*, mieux habillé, revenu à l'aisance (style badin).

*Tchanbe de gaille* = vulg. jambe de coton, (manquant de fermeté).

En Pic. *Gauille*, chiffon.

*Gaille*, anc. n. pr. à Anjoutey. *Goilla*, anc. n. pr. à Chèvremont XV<sup>e</sup> S. peut aussi se réclamer de *Gouillat*.

**Gaillot**, [caillot] de sang, ou paquet de galaires.

**Gaigne-maille**, 1487, anc. n. pr. à Vescemont (maille monnaie de cuivre).

**Galafrâ**, à Auxel. Manger gouluement, bâfrer : VFr. *Galifre*, gros mangeur.

De voir ce grand galifre

Danser aux orgues et aux pifre.

(Satyr. Chrestiennes, cit. Roq.)

*Galfâtre*, goulu en argot parisien.

**Gälan**, sm. [Galant], prétendant, amoureux en titre, amant.

\* **Galandure**, sm. Galandage, espèce de cloison de refend.

\* **Gäline**, sf. Bouchon, ou petite quille, servant de support aux enjeux, et de but, dans le jeu dit du bouchon; du L. *gallina*, poule, laquelle devait jadis servir d'enjeu, ou de but.

**Galoupaï**, [Galoper. *Galoup*, n. pr. à Chaux.

\* **Gan**, sf. *Gant*, sm. ; *Gain*, à Menoncourt, et p. aj.

\* **Ganache**, id. en fr. ; qui a des idées d'un autre temps. Lgdoc, *ganassö* = vieille perruque !

---

(1) Si les langues indo-européennes sont parentes, issues de la même souche, le celtique et le germanique avaient une parenté très prononcée (notre m. en est un exemple).

★ **Gambette**, sf. (= Jambette) Sobriq. de qui avait une jambe défectueuse ou plus courte : prov. *cambo* = Jambe.

★ **Ganbillenaï**, = *canbillenaï*. *Ganbiller*, sauter, en argot parisien qui a *ganbille* p' jambe.

**Gangrenelles**, ailleurs *guinguernades* (un des rares n. en *ade* de notre région). Croûtes de bouse aux cuisses des vaches ou aux vêtements des guenilleux : *Gringoles* en Bretagne francophone. *Guerdache*, à Exincourt (arr. Montb.)

*Gringuenottet*, à Alleville. *Gringuenaudes*, à Fauverney (Côte-d'Or), pâtisseries légères croustillantes.

**Gálu**, [galeux\*.

**Gangoine**, Dévergondée, Auxel.

**Ganguille** (Virie-). [cette express. = faire les dernières convulsions avant la mort, parlant des bêtes. (ou *faire lies derrières*).

Aux Fourgs (Pontarlier), *Gangrilli*, être renversée tête pendante... (Tissot) ; près Vevey (Lausanne), *Ganguelhi*, pendre (1). Dépt des Vosges, *Ganguié*, vaciller, *Ganguiné*.

A Ch. : Dér. *Ganguillate*, admygdale, anat.

*Ganguillenerie*, et *Ganguillenoûere*, effilochures de vieux vêtements s'agitant au moindre mouvement.

**Ganzé**, sm. Oie mâle ; *Ganzâ*, à G-y. C. Bret. *gwaz*, oie ; All. *gans*, oie ; Lat. *Anser* (2), et *Ganza* (3).

**Gargoüëillie**, [Gargouiller\*, clapoter ; *Gargoüëille*, petit aqueduc en planches sur un petit cours d'eau, et touchant ± celui-ci.

*Gargaillet* et *Gargaillate*, Larynx et Trachée-artère ; *Gargouillat*, aj. (Angeot).

*Côpaï l'gargaillet* ; *ne voëes laichie p' tant beillie de gargaillet* (à la boucherie), voy. *Gavouë-yië*.

**Garguësson**, Gosier. Lgdoc, *Gargassou*, du L. *gurges*.

*Gairgole*, en Montb.

A Dijon, culotte = Gargaisse, ex. :

*Lé Gregeo* (Grégeois) *dedan lô gargaisse* (Virg. Virai. P. G.)

*Depeu bé lon-tam an détraisse*

*Batissire in gro cheveau blan....* (4).

(1) Se *ganguelhi pé lo bou à 'na grantâ brantse d'on sapin* (Messag. de Vevey).

(2) Ceci est un exemple de la parenté de ces langues

(3) Vocab. lat. fr. chez Guérin, 1754 ; Pline cité par Fallot, par Roussey.

(4) Il faut *bian* en pat. bourg. du *virg. virai* ; ex. du redressement de mot patois subi par un écrivain même patoisant.

**Garlô** ! [Gare là] (Hte-Saône),

**Garlô**, Etui, (Hte-Saône), E. Moritz.

\* **Garniment**, Bf. Garnement. (Ms Pélot).

**Gaserie**, sf. Trousse-queue de la croupière d'un harnais.

**Gässe**, Ruelle ou passage resserré entre deux murs, de l'All.

*Gasse*, rue.

Dim. *Les Gassates*, l. dit à Charmois. — [Gösse\* ou [Gäusse\* à G-y, Montb.

**Gâtche**, [Gauche\*. Voy. *Di de gâtche* = « yeuche » pr dire à gauche ! aux bêtes de trait.

*Gâtchié*, [gaucher\*]

\* *Gauchet*, n. pr. à Dorans, Chèvremont : au XVI<sup>e</sup> S<sup>e</sup> *Gachet*, *Gauchet* et *Gachette*, à Dorans (1). *Gachette*, en VFr. = guérite.

**Gâtchon**, paquet ± pressé de fils, de laine, d'objets filamenteux, fumier, charpie, formé par pression ; comp. *Diäidje* et *Gaudjâ* ; cong. *iegâtchenaî*, défaire les « gâtchons ».

**Gätillie**, [Châtouiller\*, VFr. *Catiller*. — Lat. *Catus*, (Chat), C. Bret. *Kaz*, All. *Katz*.

*Gatillu-se*, *Chatouilleur-se*, (sens phys.) Lgdoc *Gratilius*.

*Gatillot*, Détente d'une arbalète, d'un fusil, d'une ratière.

Savoie : *Gatouiller*, parlant du chat qui se passe la patte sur la tête.

**Gaudes**, sf. pl. Farine de maïs, bouillie fait avec elle ; mot franc-comtois. *Polétä*, en Sav.

\* **Gaudée**, poupée, TBf. : on dit aussi *Godiche*, voy. ce mot. Le fr. *Godenot* = magot, idole.

**Gaudjâ**, Carder, à Auxel, syn. et ± homolg. Mont. de *Diäidje*, Ch. voy. *diäidje*.

**Gaugote**, Nenufar, (Etohon). A Uriménil, Vosges, *Gógotte* = Oie, *enf.* (Haillant) (2).

**Gauguilles**, l. dit de pré à Grandvillars.

**Gaupe**, sf. femme de mauvaise mise ou tenue.

L'adj. f. est *Gaupaié*, ex. : *c'mõn qu'elle ât gaupaié !*

Comp. à *goèpe*, — « *Gaupe*, en argot parisien = basse prostituée ».

(1) Desc. prévôté de Bf Bulletin Soc. Emul. 1888-9, Dubail-Roy.

(2) En Boug. se *gauger*, s'enfoncer dans la boue. En Comté, remplir d'eau ses souliers.

Quan tai flotte seré *gaugée*

Que je lai voiré *tréparcée* (Virg. Vir. p. 123).

**Gautherat**, n. pr. Dim. aj. de Gauthier, Chavannes-les-G.  
forme de Vauthier.

**Gavoüë-yie**. Barboter dans l'eau propre ou sale ou la boue liquide ; *Di lédje gavoüëyie*, = du linge mal lavé, barboté dans peu d'eau.

*Gavoüëyu*, 1° qui « gavoüëye ». 2° d'apparence bourbeuse, ex. : lait à demi caillé.

*Gavoüë-yerie*, action de barboter, de patauger.

*Gavoillot*, dans le l. dit « *petchu gavoillot* », entre Urcerey et Argiésans, où se perdent les eaux d'un vallon, et qui ressortent à Argiésans p<sup>r</sup> former une fontaine (Xavier Valot, d'Urcerey, D<sup>r</sup> J. V.). Dans le haut du Vallon de Goudans (Trétudans), nombreux sont les petits trous « gavoüë yots », de ce genre. A Bourogne, le n. pr. de *Gavillot* (Janvret), doit être rapproché de notre mot.

**Gayot**, Porc, au Russey, parent avec le *caïon* savoyard (cochon) et le *caïl* de St-Vital et de la Lozère, *truie* (mot Celtiq.)

**Gâyot**, forme de *Gâillot*, voy.

\* **Géhian** ou **Géyan**, forme patoise du nom de *Géhan*, alias, *Géant*, Châtenois, Rougemont. Jadis Jehan (Jean), voy. *Djan*.

**Genêchey**, 1° l. dit, forêt à La Chapel.-s/-Ch. 2° vge de la Hte-Saône. 3° lieu planté de genêts ou hanté par les *geneschiers* (sorciers). Voy. *Djenâtche*.

**Geneury**, l. dit de chenevière, à Rougegoutte. Ce nom rappelle le fameux Dgénéry ou Djan Neury, du Chant du Rosemont.

**Genêvres** (ragie des), l. dit, à Froidefontaine ; fr. cad. voy. *djenavre*, (Djenovre, à Meroux).

**Genne**, Distillation des fleurs, TBf, E. Moritz.

**Gentienne**, Gentiane, (plante).

**Geuneureuse**, n. Bapt. (Ch, Salbert...) Généreuse, « *L. Generosa*, (= de noble naissance) martyre à Carthage au II<sup>e</sup> siècle ; honorée le 17 j<sup>t</sup> » (1).

« En 1752, l'église des Ursulines de Porrentruy reçut la chässe de Ste-G. dont le corps avait été apporté de Rome... en 1741 » (2).

---

(1) Beleze, dict. Noms de baptême.

(2) Mgr Vautrety. Hist. de Porrentruy.

**Gibotet**, n. pr. en Aj. voy. *Djihoutet*; ces noms, peuvent provenir ? de *Gibe* bosse, et de *Gibet*, (bâti) (1), *Giboutet*, en Tbf.

★ **Gierie**, Affaire ennuyeuse, entortillée. » En Berry, plainte ennuyeuse et hypocrite. L'All. *Ziererei* = minauderie, simagrée.

Pic. *girie*, tromperie.

★ **Gifle**, id. en fr. *Giflai*, Gifler. Gif'ye, à Auxel., mot pat. rég. *in loco*. Ces deux mots ont conquis depuis peu leur place au Dict. fr. — Du VFr. *Giffe*, Joue (2), id. en Bourg.

**Gigandet**, anc. n. pr. Tbf. et Ajoie (de gigue), jambe.

1° Boiteux. 2° Bancal.

*Djigandet*, sobriq. Voy. ce m: — rad. MhA. *gige*, violon (Stapp.)

L'espagnol dit : gratter le *jambon*, p<sup>r</sup> jouer de la mandoline. Voy. *gingá*.

**Gillon**, forme de Gilles, Bourogne (Janvret), arrière descendant d'*Ægidius*.

**Gindre**, 1435, et dim. aj. *Gindrat*, n. pr. en p. aj. où gendre fait *djinre*. La Cit. « *Ponsat gindre Richard* » en 1529. (L. Viellard, Bull. Soc. Em. Bf. 1890-91), indiqu. bien la signific. gendre.

**Gingâ**, Jouer, à Auxel.; VFr. *Giguer*, courir, gambader (voy. *Gigandet* son cong.) ; à Bournois, *guingâ*, jouer de la *guingue*, ou orgue de Barbarie. Comp. *d'yind'ye*, homol. de *guingue*.

**Giragoutte**, hameau francophone de la C<sup>o</sup> de la Baroche (H<sup>e</sup>-Als.) à l'O. de N.-D. des Trois-Epis, à la limite des parlars germano et francophones. (3)

(1) Nos patois n'admettant pas le suff. dim. *et* (mais *ot* ou *at*), il conviendrait d'écrire *Gibôtait*. Le suff. *ait* = *atum*, L., indique amas, résultat d'un acte.

(2) D'aïbor i pansu su sé gifle (joues).

Epliquai deu ou trois morniffle (Virg. vir., p. 51).

(3) Le n. de Girard ou Gérard, anc. n. franc *Girart*, en 587. Fœrstemann cité par L. Larchey, anc<sup>t</sup> *gerhard* = guerrier hardi, dont la 1<sup>re</sup> syll. est ord. *gi* en Tbf. et environs, y a formé les noms de Girard, Girot, Giroy, Girey, Girod, Girardot, Girardin, Girardez, Girardey, etc. est assez fréq. en n. de lieu, ou autre dans le massif méridional des Vosges, ex. : Giromagny (in loco *Djéraumaingni*), *Djirâmaingni*, à Ch. ; Gérardmer (in loco *Girômoué* ; *Girancourt* près Epinal. La *gran pot'ye* (porte) ou couronne de *St-Girâ* (arc-en-ciel) cités par Haillant. Ce nom a été porté par Gérard d'Alsace XI<sup>e</sup> siècle, par St-Gérard au X<sup>e</sup> siècle, par des familles nobles du pays comme n. individuel, et par nombre d'habitants du canton de G-y.

*Giræ*, au Ban-de-la-Roche, B.-Rhin.

*Giraird*, en 1487, à Porrentruy (Vautrey) avec la 2<sup>e</sup> dipht.  $\pm$  patoise, voy. *Girey*. *Girard Maingny*, n. pr. au Puix au XV<sup>e</sup> siècle = *Girars*, au nominatif sing. 1314, Montb. (Tuetey).

\* **Glavière**, L. dit à Argiésans, voy. *Clavière*. *Glaière*, autre forme.

**Glinglin**, petit doigt. En bressan, *Quinquin*, (Quintus) ? = le 5<sup>me</sup> doigt.

Pic. *Dindin*. St-Vital (Savoie) *Guinglin*.

\* **Gloriu**, [Glorieux\*, aimant le luxe l'étalage, orgueilleux ; *iourou*, à Mandeure (A Henriet).

**Glouglouf**, Glouglouf à Bf. All. *Kugelopf*, (*Kugel*, boulette, *hüpfen*, Sauter).

Espèce de pâtisserie faite d'avec un moule à côtes et contenant des raisins représentant les billes (*Kugel*) — Brumath (Bas.-Als.) *Këgliopf*. A Holzheim (= Aoldzé Als.). *Këlopf* (B. Als.)

\* **Glûe**, [Glu].

**Guâl**, sm. Bon parti pour le mariage, à Petit Magny, voy. et comp. *nia* son cong. ?

On trouve *Gnamaigni*, *Gnalmaigny*, en 1427, p<sup>r</sup> Petit-Magny.

**Gô**, Petite cavité pratiquée dans le sol servant à certain jeu, à Auxel.

A Urimenil (Vosges), *Godot*, Gobelet, [Godet\*. Lat. *Guttus*, vase à col étroit, burette.

**Goberdjie** (se), Boire et manger à sa fantaisie.

\* **Godaille**, [Godailier, aller dans les lieux mal fréquentés. Du L. *gaudere*.

*Godiller*, en argot paris. s'amuser.

\* **Godiche**, adj. Bf. Niais, maladroit. En VFr. *Godichon* = Claude (Voyez comp. *Gaudée*). Nous avons quelquechose d'analogue dans *Jeanjean*, niais.

**Godillon**, [Cotillon). Ex. : Troussez, belles, vos godillons,

Ils sont si longs qu'ils traînent... ;

un des refrains de « la gran » voy.

**Godillot**, syn. de *Trebillot*, à Bourogne (Janvret). Ramer à la *godille*, en Norm. = ramer avec une seule rame placée en arrière d'une barque, et qui doit être vivement *agitée*.

\* **Godron**, Bf. etc., Goudron.

\* **Goguenettes**, Propos plaisants, balivernes, anc. fr. d<sup>t</sup> Doubs, son rad. *goyue*, plaisanterie, se retrouve en n. pr. du Montb. et dans le fr. *goguenard*.

**Golutchie**, Porteur de *Golutches*. [Galoches) = guêtres, en p. Montb) = Sobriquet des gens de Bethoncourt.

VFr. « Souliers ou chaussures dont la semelle était en bois » du L. *Gallica* (gauloise) d'après les uns, ou du L. *Calopedia* (Brachet) soulier de bois.

*Galoche* = « galine », en p. normand.

En p. Bes. : Ç'ai, dainipe donc de ce lé, (lit)  
Amplans nouës besaiches,  
Boute tas goloiches. (39<sup>e</sup> Noël, 2<sup>e</sup> partie).

**Golaiches**, Grandes guêtres pour le labour et la vigne (Dartois cit. p<sup>r</sup> Haillant).

**Goille**, Goillote ; Voy. *Gailla*.

**Gomery**, n. pr. à G-y, de St-Gommer ? en L. Gaummarus (Gundemar) Honoré le 11 Octobre.

*Gomer*, VFr. Chose de peu de valeur.

**Gomme**, Forme als. de Combe, à Kruth, Oderen, etc. (Stoff).

**Gonc hai**, [Enfler\* ; le part. pas. *Gonc hai* = Enflé, sens actif,

**Gonc he**, [Gonfle\* en diff. provinces, en Berry\* sens passif, ou ± permanent. A Auxel. gonfia.

*Gonfy* à Bournois, Abbenans, ou notre *c'h* pour *Fl* fr. n'existe pas.

Gonche, anc. n. pr. c<sup>on</sup> G-y.

**Gongon**, Mouvement de déglutition d'un liquide ou d'une bouffée de vapeur de tabac, ce qui est avalé par ce mouvement (Triv.)

*Gonguenaie*, La quantité de liquide d'une seule déglutition. La quantité de fumée de tabac inspirée d'une fois.

**Gôte**, en Ajoie, etc. Goutte ; Voy. *Goute*.

*Chi bin qu'ne demouéré d'to yot' rote*  
*Que l'officie po boir' lai gote.* (Chs. Pelitgn.)

\* **Gotse**, Bille à jouer, peu connu, TBf. Lgdoc, *gotis'*, trous à jouer.

**Gouă**, sm. Serpette pour couper branches, la vigne, à Mandeuire. VFr. *goiart*, *goy*, *gouet*, *goe*,

**Goubai**, Gober (un œuf).

**Goudje** [Gourde], Citrouille, à Bourogne (Janvret) ; sert de sobriquet aux gens obèses : id. à Meroux (1).

(1) Liste de 63 mots de plantes par M. Jean-Jacques Jacques de Meroux, remise à, et par M. Roesch, dont 12 nouveaux.



**Goûenai** (se), v. réfl. Salir ses vêtements de boue. Antiphr. Id. à Bourogne (Janvret).

VFr. *Goue*, habillement d'homme ou de femme long ; en B.-L. *gunna*, robe.

*Gouné*, Vêtement de fem. (Montb) = jupon à Auxel. (gounè).

En pat. de Besançon : *pou vous autres Messieu bien gônâ dans las villes* (ici *gônâ* = bien mis, fourni de toutes choses) (38<sup>e</sup> Noël ancien).

**Goûeje**, sm. [Gosier\*. *Gôgie*, gésier à Angeot.

**Goûerdje**, Cavité buccale et gorge. *Lou fon de lai goûerdje* = gorge.

*Goûerdgeraie*, Gorgée. *Põntecoûete, fraise òn goûerdje* (bouche).

En argot parisien *Gargue* et *Garguenne*, bouche, voy cong. *gargue'son*.

**Goue-senai**, Mal travailler (Exinc.), mal faire quelque chose.

**Gouille**, syn. de [Boüe.ye\*, Ch., Tbf., l'eau ± boueuse d'un *Gouillait* ou *Bouë'yait*.

*Goille*, Haute-Sav. à Mégevette.

**Gouillait**, *Gouillat* ; Tbf. syn. de *Bouë'yait*, flaque d'eau de pluie ou accidentelle.

A Châtillon (Jura) *Gouille*. — *Lou bouë'yait de lai Combe-ai-faine* (mare temporaire), Ch.

[*Gouillat\**, à Auxel.

**Goulaie**, [*Goulée*], Bouchée, Bf., Berry, *Goulée* (1).

[*Gourâ\**, à Auxel.

Le VFr. *Gole* (L. *Gula*) bouche, *geule*, gorge. En pat. [*D'yèle\** voy. ce mot.

*Gouliche*, petite bouchée. (*iche*, suff. fém. très rare)

**Goulate**, Filet ou veine d'eau tombant ou [*dégoulinant*] d'un conduit ou d'une ouverture ou d'un lieu ± élevé. Source « la *Goulotte* » à Banvillars, fr cad. citée par Liblin.

Les *Rouges Goulottes* (Poly) à l'E. de Frahier.

**Goumai**, vn. Etre en activité latente, parlant du feu, d'une maladie (couver) etc. Montb, s'imbiber, se gonfler d'eau parlant du linge ; à Bournois *goumâ* ; en Lgdoc *goumâ* se dit de la sève, (*gumö*), qui abonde sur une greffe.

(1) Cette félicité par un lièvre troublée...

Ce maudit animal vient prendre sa *goulée*. (La Fontaine, liv. IV, fab. IV).

**Goume**, [Gomme\*. Le feu goume, Bf. = le feu couve.

**Gourdjot**, di n. de *Gour*. Dér. *Grain-gourdjot* (v. Autrèche).  
Lgdoc, *Gour*, fosse d'eau dans une rivière, du L. *Gurges*.

*Grandgourd* (Porrentruy) vge ; en 1118, *Grandigurgitis*, au génitif Lat. (document TBf. Viellard).

\* **Gourgandine**, sf. Coureuse, qui a vie déréglée ; id. en argot parisien.

**Gouri**, sm. Goret ; (Allier et VFr. *Gore*, truie), peu usité ; id. à Auxel., en Comté, Berry, etc.

*Gorey*, n. pr. TBf.

Celto-breton, *Hoc'h* (ce c'h = ch all dur).

*Goute*, [1°Goutte\*, 2° Eau-de-vie. *Goutate*, petite goutte, petite quantité de liquide à boire. *Goutaî*, Goutter, [*Gotaî\** aj.

*Goule*, très petit cours d'eau en montagne ou colline TBf. — Suintement d'eau habituel, naturel dans une terre à Chât., donne nombreux noms de lieuxdits. Mot caractéristique de notre région. Dim. *gotate*, l.dit à Angcot.

*Gouterot*, Gouttière tombant de chaque tuile finale d'un toit. *La Gotate*, lieudit, Vellestot ; *Bachigoutte*, à Orbey ; *Raingott*, à Oderen (St-Amarin) ; *Bambo-gutt'* et la *Haute* et la *Basse Goutte*, à Viller (Thann) Stoff. Plus de 100 n. de lieu en *goutte* en anc. dép. du Ht-Rhin.

**Goutis** ou **Goutils**, Terre et bois à Etupes, peut provenir du mot précédent, ou de *couil* = *t yetchi* ; voy. *t'yêtchi* ; pour le changement de C en G, voyez *graiuate*, *grayon*.

**Gozouillar**, Bègue à Auxel.

**Grabon**, 1° Creton ou résidu (de tissu cellulaire) de la fonte de la panne ; 2° par extension à cause de la couleur jaunâtre et de la forme irrégulière, Gangue argilo-calcaire, ferrugineuse, contenant des oolithes pisiformes d'ox. de fer hydraté, qui se délite en morceaux de la grosseur d'une noix dits grabons. C'est par erreur qu'on a appliqué ce mot en géologie locale à de gros nodules d'oxyde de fer.

All. *grieben*, pl. creton.

**Graf-sse**, [Gras-se\*, npr. à Vauthiermont. Dim. *Graichot* = en fr. Bf. *Graissot*, ou *Gressot*, npr. Meroux, Argiesans. fr. *Grasset* ; *Graiche*. sf. = graisse. *Tière graïsse*, Terre glaise.

**Graibêsse**, 1° Ecrevisse ; id. Bf. VhA. *Krebiz*. *Graibêsse de tère*, courtilière (Porrentruy). 2° Vieille femme vivant miséra-

blement Tbf. *La mère graibësse*, Bf. a eu son heure de célébrité pendant l'occupation prussienne.

*Graibëssenaî*, grapiller ou glaner après la cucillette du raisin (Mandeure)..

Regraibëssenaî, ramassé, pelotonné dans un coin (parlant d'un humain).

*La Grabeusse*, l.dit bois, à Plancher-B.

**Grain**, Grand, en p. aj ex. : *Grainvelaî*, Grandvillars. *Grain-gourdjot*, ou ru de l'*Autrêche* à Roppe, où il y a les dim. cent. Bf. = en ot et la syll. ajoulote *ain* ou *in* pour *an* ou *en*.

**Grainguërnades**, Parties d'ornements, ou d'effilochures de femmes, qui pendillent (Salbert).

On dit aussi *guinguërnades*.

*Grainguenaudes*, à Favorney près Dijon, espèce de pâtisserie croustillante. Voy. *gangrenelles*.

**Grain-Saincê**, in loco, Sancey-le-Grand, arr. Clerval.

**Graipaî**, 1° [Grimper)  $\frac{1}{4}$  de règle, chute d'm ; 2° Griffer.

*Gripâ*, à Auxell.

*Graipiate*, Grimpette, partie ardue d'une montée; *Graipot*, sm. à Vezelois. *Graipîn*, grapin pour pendre la marmite chaude.

Voy. *Raïpe* qui a la même origine germ. *Krappen*, crampon.

L.dit en fr. cadast. la *crapiotte* à Bavillers ; Rocher à Dorans  
*Lai graipiere*.

*Graipe-tiu*, Gratte-cul, fruit de l'Eglantier dont les poils s'arrêtent souvent à l'anus. Sous la *Grapière*, l.dit à Danjoutin. Les *Grippes*, l.dit à Fesches-l'Eglise (Stoff).

**Graitai** [Gratter\*. *Graitot*, adj., qui gratte. *Vin grailot*, en Month.

*Graitillot*, sm., Tisonnier.

*Graïteri*, L dit cultivé ou non, où la terre recouvre à peine le sol pierreux. Grattery, l.dit de bois, à Frahier.

La *grotterie* (Rechésy). *Grattery* (Recologne). Les *Graïtelex*, l.dits de bois, à Angeot.

*Ès Gratoulats* (Suarce) A Roppe, au *Graitrot*, tous l.dits de champs ou bois.

Le *Graïtery*, Pâturage montagnoux près Moutier (anc. dép. Mont-Terrible).

**Graivai**, [Gravé\* ou marqué de la petite vérole. *Gravâ*, graver, Auxel.

**Graivê**, sm. Espèce de petit ver plat, blanc, gélatineux, du

genre des *planaires*, qui rampent très lentement sur les parois des « seilles » contenant l'eau à boire tirée des puits, d'eau de bonne qualité.

**Graivelle**, sf. Espèce de crustacé d'eau douce ou de petite crevette de couleur brune, *Gammarus pulex* ; on la trouve à la Ronde-fontaine et dans la Savoureuse. A Bournois, *Grèvel*. Ce mot et le précédent sont souvent confondus, sont presque synonymes, et sont cong.

Dans le proverbe : *È grule c'môn in graivê*, ce dernier mot s'applique à la crevette d'eau douce, qui s'agite vivement quand elle est hors de l'eau.

En 1898, les journaux de médecine, ont cité un cas où un *grammarus pulex* avait vécu 15 jours dans l'estomac d'un homme et l'avait vomi vivante, non sans avoir donné lieu à des désordres sérieux. Ce mot est cong. à crabe.

**Graivate**, Cravate. Changement du C en G com. dans *grayon*.

[*Gravote*\* , en p. Mont. Pièce de vêtement empruntée aux soldats du Royal cravate (croate), sous Louis XV.

**Graivie**, sm. [1° *Gravier*\* ; 2° Se dit spécialement du calcaire corallien saccharoïde (calc. à polypiers) dit « patate » écrasé grossièrement et qui sert à récurer les ustensiles de ménage, les dresseirs, les planchers. Voy. *grëvillie*, qui paraît un dériv.

L. dit TBf. *Graverot*, Lachapelle-s-Chaux.

*Graiverie*, L dit pré où il y a du sable. Angeot,

*Dégrai-yie*, Dégrader (un mur). Exinc.

**Grai-yon**, [Crayon\*.

**Gräle**, [Grêle : *Grälon*, grélon. Grälai, grêler.

*Iegrälai*, 1° Frappé de la grêle ; 2° Marqué de petite vérole.

*Lai gräle*, Surnom de personne grêlée.

*Gralâ*, Piquer (une pierre), à Auxel.

**Gran**, m. et f. ; comme jadis en fr. Grand était m et f. (1), sign aussi adulte. Néo-patois au fém *grante*.

*Gran'môn*, Grandement ; *gran dô* (litt. gr. douleur), peine morale résultant de la perte ou de l'absence de quelqu'un ou de quelque chose. *È vôt avoi grandô. Çoulai li vôt faire grandô*.

*Gran*, devient rég. [Grain\*, en Ajoie, Délémont, Canton Rougemont, Delle, Barouche (partie).

(1) *Tchavon nes-lies-Grans*, [Chavannes-les-Grands\* est très régulier, car *gran* n'avait pas de fém. en anc. fr. comme en patois pur. De même, « grand'rue » avec apostrophe est une invention de grammairiens ; l'apostrophe est ou était de trop.

*Grantot-ate*, [Grandelet-ette). *Grantu*, sf. grandeur, longueur; òn *grantu*, en longueur.

*Granmån*, Grandement, beaucoup, Tbf. *I n' dõe pouè* [*granman*\* (Phaffans). In 4 livres des Rois : *granment*, p. 268.

*Graindelle*, en Montb. jeune fille maigre (Contej )

**Gran** (lai) : « La grande », Danse de Châtenois qui paraît n'être que l'ajoulote (voy. ce mot). Elle se dansait, en l'absence de musique, à l'aide de refrains variés composés de 4 vers ou assonances, de 7 syllabes effectives (1), sur un air ancien que n'ont pas dédaigné les théâtres de Paris.

**Grandje**, [Grange\*. *Grandjerie*, sf. bâtiment rural, (dit aussi grange en D<sup>e</sup> Vosges et voisinage de Hte-Saône), comprenant, grange, étable, fenil (*soulie*) et *piertchi* ou grenier à gerbes, et q. f. pièces d'habitation.

Entre Fr. Comté et Paris, de Bf. on ne rencontre pas de *grandjeries*, mais de grandes meules de récoltes, et des charrettes au lieu de voitures à 4 roues. *Grandje* se dit pour la partie du bâtiment rural où l'on bat en grange, et où une voiture chargée, peut entrer ; se dit aussi pour la *grandjerie* : ex. : les *Granges Godey*, écart (Hte-Saône).

*Grangier*, anc. fr. et n. pr. aux environs (Porrentruy, 1483), métayer, fermier.

*Graindje*, sf. Airée à Eguenigue.

« Richard, *Grangie* (1497) » anc. n. pr. d'Ajoie, à term. pat. et le n. de la même personne écrit « Richard *Grangier* » avec la term. fr., ici se voit l'incertitude du scribe sur les deux terminaisons, époque où le fr. ± régional, présidait à la formation des n. pr. (voy. H. Por. 187, Vautrey).

**Grandrampeux**, l. dit forêt à Méziré, voy. *Reppe* et *rain*.

**Granmaire**, [Grand mère. *Faire vouer sai g.* Soulever un enfant par les oreilles et la tête

\* **Granmaire**, Grammaire.

**Grandrichat**, (1401) n. pr. à term. pat. ; *Grandrichard*, forme post. mais francisée, ce qui indique l'ingérence du fr. dans le langage écrit (H de Por. Vautrey).

---

(1) Ex. : C'ât lai hà, chu cïes rouchates,  
I òntón lïes violons grillie ;  
C'ât lai fiète qu'on i mène,  
I danserò vélontie.  
Et zon zon zon, zon zon zon...

**Grandv'laï**; *in loco* *Grainv'laï*, [Grandvillars \* ; Type de patois ajoulot élégant *Graviller*, en als. d'Hindlingue.

Mots du lieu : *çò-ci, çò-li. còpat, crâpé, greigne, feille, poi-râju, puerai, djâsai, dâ-li el at\_allai, tchevâ, tâle, (= table), ravôllie, tiain (quand) non nai (goûter), maichelat, meltrat. Qu'i li diè, que je lui dis Dainsie dain lès tchains (= champs) Sabat (sabot). Poichon, (= poisson). Enboirlai, (voy. [ôn-bourlai\*).*

**Grandzières**, (Stoff) form. de grandes Hières, (Roug<sup>t</sup>, Rechotte.

**Gras Choux**, Bf. Bette, feuille privée de son pédoncule et de ses côtes ou nervures principales.

**Graté**, charrue, à Auxel. A Plancher, d'après M. Poulet, es-pèce de « charrue sans coutre à soc bombé, rejetant la terre de chaque côté ; du *L. aratrum* ».

**Graube**, Fossé à G-y, Als. *graub*.

**Grävâlie**, Roulier ou voiturier commercial au long cours. L'accélééré (roulage) avait pour objectif Paris ou Lyon avec relais de chevaux, et pour matériel des voitures à brancards à un cheval portant gros grelot fixé à son collier. — A Montb. *Gróvolie* (Contej) Cet auteur fait venir le mot de « Gran-vaux, loc. du Jura, (?) où prospérait l'industrie du roulage ».

**Gravâ**, à Auxel, graver.

**Grävâlon**, Frelon, (*vespa crabro*) ; *Gravéron*, à Eschènes, *Grivauron* à Ronchamp ; à Vermes, *Graivalon* ; *Granvaulon*, à Abbenans (Doubs).

*Gravâlon* (Puzy, près Vesoul) ; *Graivaulon* (Fauverney, près Dijon) (1) ; *Gravaulon* à Semmadon (Combeau-fontaine) ; *Graillon* (St-Aubin, près Issoudun) : Lgdoc, *graoulë*.

A Maiche, *Gróvolon* ; à Etobon, *granvôlon*. Tous ces vocables paraissent venir du *L. Crabro*, dont *Gravéron* est le plus rapproché,

Sert de sobriq. dans la bouche des gens de Bourogne envers ceux de Grandvillars (Janvret) En pic. Hurlon.

---

(1) Hélène dit à Enée : Vai-t'an voi si ton peire Anchise

È encor vaillan sai chemise ;

Vai voi tai fanne et ton gaçon

Qui tramble come ein *graivaulon*. (Virg virai. p. 53)

L'espèce de tremblement dont il est question, provient de la respiration abdominale précipitée du « *Gravalon* ».

**Gré**, vil. de Gray ; id. à Pesmes, H<sup>te</sup>-S<sup>ne</sup> ; *Graî* à Montmirey (Jura) près du précédent.

**Gré**, poterie de « gré », ou bleue des Vosges, à la *couverte* bleu-clair rehaussée de fleurs en gros bleu. Le sel marin projeté dans le four de cuisson, volatilisé, forme sur la poterie du silicate de sodium qui en lustre les surfaces, en cédant sa base aux parties silicieuses de la terre

**Grêbi**, (tout). A Foison, tout couvert parlant de fruits sur les arbres ou par terre, ou d'autres petits corps en grand nombre, parsemant une surface, id. à Bf.. Auxel., etc. *Crâti*, à Mégevette en Faucigny.

Le VFr. *Grobis* = une fois plus gros, important, = *bis-grossus*.

En Norm. *Grobis*, = fier, important.

Ce mot se retrouve dans *Raminagrobis* — mais notre mot paraît parent du L. *Crebitas*, multitude.

**Gredinat**, voy. *Maglite*.

**Grêdje**, difficile à casser avec les dents, parlant des noix. Cong. à gruger.

*Grêljie*, Gruger, réduire en gruau.

**Greigne**, aj. voy. *grigne*.

**Greille**, forme aj. de *Grille* ; voy. ce m. (Villars-les-B, Granvil., etc.).

**Grême**, sf. partie croquante de la croûte de pain, baisure, en C-Bret *Kreun'*.

*Grêmaî*, croquer, faire craquer sous les dents ; *Gremaî*, sobriq. de qui fait grincer ses dents.

*Grêmeate*, petite *Grême*. — *Grêmaî*, sm. partie cartilag. ou croquant de la gorge. *Dô l'grêmaî*, sous la gorge du bœuf, ex : *i l'ai pri dô l'grêmaî* (Angeot).

**Grêmeale**, sf. Tumeur dure dans les chairs, croquante ou non.

**Grêmiechê**, sm. Pelote de fil ; Comté, *Gremichau* ; Grom'sé St-Vital (Sav.). L. *Crumus*, petit tas.

**Grémot**, Grumeau, croûte dure de pain. *Gremillon*, en l'O. de la France ± petit grumeau.

*Gremoutu*, rugeux, raboteux.

★ **Greuadie**, 1<sup>o</sup> [Grenadier, 2<sup>o</sup> pou de belle taille, pour ainsi dire d'élite !

**Grenouë ye**, 1<sup>o</sup> Grenouille ; *Grënoille*, pat. aj., 2<sup>o</sup> magot. *El è maindjie l'ai gr.* — ; allusion à la forme aplatie, d'une bourse.

en étoffe. La même idée, met ce mot dans la bouche de cochers parisiens peu courtois à l'égard, d'une vieille cliente peu généreuse.

*Grenouillet*, n. pr. : Hte-Saône.

**Grésillie**, [Grésiller\* pétiller au feu ; faire entendre des petits claquements répétés comme cela a lieu p<sup>r</sup> le grésil.

**Greillate**, petite quille des jeux de « blanche ». Mandeure, voy. grille et blanche.

**Greû**, voy. grouë.

**Greujelle**, 1<sup>o</sup> Groseille ; Bf. *Grusilles* ; *Grijaille* à Auxel. ; 2<sup>o</sup> jeune fille maigriote. En montb. [Greuselle\*.

*Greujellie*, Groseiller. Les Grands Groseillers, terre, l. dit à Dorans.

A Bournois, (Isle-s-le-Doubs) *greujelle* a les deux sens connus à Châtenois.

Il y a des groseillers sauvages sur l'emplacement du vge détruit de Villars, Ch. (1895). C'est le *Ribes uva-crispa*, L.

**Grëvai**, [Grevé\* souffrant, chétif.

**Grëvillie**, va *asticoter*, titiller, avec les ongles ou un petit corps, ex. : *Grëvillie lai plante diés piés*. *Grëvillie siés dônts* fouiller dans ses dents.

*Lies dônts me grevillônt* (me taquent).

*Fourrager* un nid de Guêpes, de frelons, une fourmillière, à l'aide d'un bâton, ex. : *È n fait pié bon grëvillie in nid de gravalons*.

Rédupl. *Grëvillenaï*.

Dér. *Grëvillot*, qui sert à *greviller*, qui *greville* ; aj. [*grevillat*\*.

A Uriménil, Vosges, Haillant. *Gravouéyé*, fouiller la terre ; cela pourrait nous mener à gravier.

Le Vfr. *Grever* = tourmenter.. (L. Gravare), cong. à « grie ».

A Dijon : *Grouillaï* :

Ex. : Priam : Le velai don couché sur tarre.

San grouillaï (remuer) non pu qu'ène piarre (Virg. Vir\*)

A Metz, *Grovouillé*, creuser la terre.

**Gri-je**, [Gris-e\* Dim. *Grijot-ate* [Griset-te] sert de surn.

\* *Grisette*, étoffe légère ± grise à fils noirs croisés sur fond bleu ou noir ; ou chaîne fil blanc, trame coton bleu, id. Bf.

**Grisez**, n. pr. TBf. = « à vêtements ou à cheveux gris ».

**Griblate**, sf. [Griblette\* Bf. Grillade compos. de tranches



minces de foie de porc, parsemées d'un hachis, d'ognon, ail, poivre, sel et miettes de pain, et recouvertes chacune de *toile grasse* Bf. (crépine, ou épiloon). Chaque *griblette* comprend 2 ou 3 tranches de foie.

A Beaujeu près Digne. *Caillette*.

*Griblate* adj. *Poire griblate* (Angeot); Espèce de poires (*biassons*) rondes, grises, tachetées de roux (Angeot) p<sup>r</sup> le sens et forme, comp à *griboulaï*.

*Riblette*, en pat. de Besançon ± pain grillé ou rotie sucrée.

*Griboulaï* adj. Grivelé, tacheté de gris ou de foncé sur fond clair.

*Griboulaï*, sm. Drap chiné de bleu, blanc, rouge, noir. On teignait des portions de laine de différentes couleurs et on les filait ensemble. A Angeot on teignait les fils séparément, voy. *tiurbolaï* et *Griblate*.

*Grie*, sf. 1<sup>o</sup> Mal du pays ex: *avoi lai grie*.

2<sup>o</sup> regret de qqun ou qq. chose, ex. : *El i ât grie de son fraître, de saî mâjon* (1) En Anglais, *Grief* chagrin. — Du Lat. *Gravus*.

*Griejelle*, [Crécelle\*. *Griejelai*, jouer ou faire entendre un bruit de crécelle, le bruit d'un bâton sur les rais d'une voiture en marche. *Griejelu*, qui « Griejele », *Dies chuyais griejelus*. Des souliers qui font entendre un craquement de cuir sec.

*Grie-se*, Semoule. All. *grîes'*, gravier. voy *grâle*.

*Grigne*, adj. en colère intérieure, fâché. Pat. aj. Grandvill. [*Greigne*\* Bourg. *Grigne*. *Regrigne*, l. dit de champ à Bavilliers.

Les Fourgs-Pontarlier, *Greugnou*. Berry, *Grignaut*. Celto Breton *Grignous*.

Lat. *grundire*, grogner. All. *greinen*, pleurnicher.

D. *ongrignie*, mettre en colère, fâcher, Réd. *röngrignie*.

A Auxel. *grignou*, de mauvaise humeur, grincheux.

*Grigoire*, Grégoire, à Etobon.

*Grijate*. (poire) : Reinette *grise*, (voy. *gri*) Salbert.

*Grillate*, sf. Grelot, au Salbert ; voy. *grillot*.

*Grille*, 1<sup>o</sup> Quille à jouer; aj. [*greille*\* même rad. que *D'yille* et

(1) Olivier à Roland : Hoi nus defalt la lejal cumpaignie.

Einz le vespre fert mult *grief* la departie. —

(Aujourd'hui nous finit la loyale amitié

Après ce soir elle sera bien *douloureusement* brisée).

(Ch. Rol. V, 1735).

*gaiguelle*. All. *Keget* : VhA. *chekil* ; pat Messin *Guëille*. 2°  
★ grille (Néo-pat.).

★ Grille, id. en fr.

Grille, n. pr. à Rougegoutte.

Grillie. Rôtir sur le grill

Grillie, trembler de fièvre (Leval-R.).

Grillie, [Griller\* Bf. Grilloter, grésiller, faire entendre le bruit de l'argent ou autres petits corps choqués résonnants, des grelots, du violon qui grince. Voy. cit. au voc. *lai gran*.

Rédupl., *Grillenaî*, faire entendre de petits tintements de, corps libres ± nombreux, pièces de monnaie, noix, billes, morceaux de verre.

**Grillot** (1), 1° Grelot (*Grillet*, en blason), 2° Rhinante, plante dont le calice est ventru comme un grelot, ex. : *C'ât in mietchan prai, è n'i vint que diés grillots* (2). 3° Tremblette, graminée à épillets tremblotants, *Briza tremula*, Kœl. 4° autre plante des guérets, 5° *Poumie Grillot* produisant la *Grillate*, (poume), 1° Espèce de grosse pomme cotelée, parfumée, à chair jaune. Les pépins à maturité, devenus libres dans la cavité centrale formée par les loges du fruit, « *grillènnent* » lorsqu'on agite celui-ci, 2° petite quille des petits jeux, dont le rad. est *grille*, voy.

*Grillon*, Fleur à calice globuleux, à Auxel. *Grille* inflata, DC.

**Grillot**, *Grillon*, anc<sup>t</sup> *gril*. ; en Lat. *Grillus* Le V. L. *Grillare*, crier en parlant des grillons est peut-être l'ancêtre de *grillie* et de *grillot*, mots dont l'origine est incertaine.

**Grillots**, (avoï lies). Avoir les G. à Bf, Lure, etc. — *Lés greillats* p. aj.

Au Val d'Ajol : *èvouer las gueriots* (Haillant).

Se dit dans notre région, de celui qui, le lendemain d'une « *ribote* » est mal entrain, sans appétit. Dans d'autres pays le Bugey, Commeny, il faudrait écrire l'*Aigriot*, c.-à-d avoir l'aigreur en l'Estomac.

Pour expliquer la première orthographe, s'ignant grelots, on a fait intervenir les bourdonnements d'oreilles éprouvés dans

---

(1) Les noms en *ot* ont un *t* parasite, c'est une concession faite à nos lecteurs. Les linguistes et les non francophones nous blâmeront avec raison, je leur fais *mes excuses*. Le patois, comme le français du reste, écrit tout à fait phonétiquement prendrait un caractère étrange et difficile à comprendre sans un travail intellectuel pour chaque mot. Nous avons néanmoins fait un pas dans cette voie.

(2) Pour détruire cette plante, il faut 1° de l'engrais, 2° faucher le foin avant sa maturité (Magne et Gillet).

ce cas ? A Commentry : *ço vi (vin) ôt si aigre qu'o donne dos griots.*

Notons qu'à Commentry, Grelot se dit *grelot* comme en fr. : et les bourdonnements d'oreilles, *dos bourdous dain les ourilles*; près Besançon, *i á las grillots* (j'ai les « grillots »); *i á lai dieule* (gueule) de boue, c.-à-d. la bouche avec sècheresse extrême.

A Vermes : *el' aint les [grillats\*.*

**Grimoüënaï**, Gromeler. *Grimoignê* (Angcot). *Griboinâ*, à Plancher.

*Grimoüënu*, qui gromelle.

**Grince**, sf. Grincement, grimace, pleurnicherie.

*Grincie*, 1° grincer. 2° pleurnicher, [grincher]. *Grinçu*, pleurnicheur, [grincheur].

A Etobon, *Grincie* = gronder, v. a.

*Grinçail*, grincement.

**Gringoutai**, vn. Etre maladif. D<sup>r</sup> J. V. (Le VFr. *gringoter* = fredonner); ex. : *È y è tiait-ye tön qu'è gringoute*; il y a qq. temps qu'il est souffrant (*ægrotans*).

**Grinle**, sf. Balangoire quelconque. *Grinlate*, à Angeot; *Grin-ye*, au Salbert.

*Se Grinlai*, se balancer en balangoire; *Grin-ye* au Salbert.

**Gripot**, Grimperreau, ois. Ronchamp. Gripâ, grimper, Mont<sup>ne</sup>.

**Grive**, i l. en fr. — *Grivaï*, grivelé, voy. *pi-grivaï*

Dim. *Grivate*, adj. grivelée, parlant de vache, (le m. serait grivot).

Sur le **Grivé**, l. dit terre à Chèvremont; peut-être = gravier ?

**Groise**, n. pr. Tbf. En Montb. éclats de pierres naturels. « Débris de pentes » (Contej.), qui cite « *groisière*, carrière de *groise* ».

A Etobon *groise* sign. pierres cassées p<sup>r</sup> recharger les routes; *groisie*, v. n. recharger une route.

**Groûe**, f. *Groûe-se* (1) [Gros-se\*. *Greu*, Montagne, sous M. (— *Groûe-sôt* (au f. *ate*), déjà gros).

*Groûe*, Expression maternelle qui fait voir l'enfant déjà gros; ex. : *noûete Groûe* = notre enfant, sert de surn.

*Groûe-cô*, sm. goître. — *Groûe* (= *gros*, en Ajoie), et signifie aussi grand personnage, ex. :

---

(1) Le point placé avant l's est pour indiquer que l'S roste dure, non influencée par l'e précédent.

Achi le prince et tos ses gros,  
Le ravouétint tus comme in fô. (Ch. Petignat).

**Groûe-su**, [Grosseur\*.

*Groûe-sie-re*, [Grossier-re\*.

*Îegroûe si*, Dégrossir.

*Greu saitchot*, au Salbert = gros mangeur, voy. sai.

**Groûene**, Ch. Grosne, vge TBl. à p. aj.

**Groumaingni**, vge, Grosmagny. Malgré son préfixe, ce vge n'a pas eu de foire comme il avait été dit ailleurs par erreur. La Cornette (voy. *cournette*) portée dans ce vge, est ou était très élégante, pointant un peu en arrière. — Pat. montagn.

*Grumaingny*, XVII<sup>e</sup> s<sup>e</sup>.

**Groute**, Grotte, à Auxel.

**Grus**, spl., Gruau (1) d'orge. Anc. Fr. Gru. — *Gruaî*, réduire en gruaux les graines de céréales. Le n. histor. de Pichegru [pique gru ?] a notre rad. dans son composé. — VhA. *Gruzi*. B. Lat. *Grutellum*.

**Gruate**, sf., Foie. *Griote*, à Auxel., Plancher. *Gruate de tchêne*, pulmonaire de chêne, à Angeot, *Lichen pulmonaria* L. *Gruvôte* de tchêne à Perouse (Roesch).

*Môle-gruate*, sf., poumon.

*Avoi ne boüëne gruate*, avoir bon foie, être solide.

Comp. *Grouatte*, à Lunéville, Oberlin, qui le donne comme signifiant gorge ? au Ban-de-la-Roche et le rattache à « gouêtre » ? Le Bonhomme, *Grouate*, foie.

**Grulai**, Trembler ± longtemps de froid, de fièvre ou de peur. St-Vital, Savoie, *grevoulo*; *Groulâ*, à Auxel.-B.

*Grulate*, Gelée tremblante obtenue par ébullition des tissus animaux (gélatine); *Groulote*, à Auxel.

Lorsqu'elle contient les parties qui l'ont produite (oreilles, groin, pied de porc, c'est de la *gelée*. Bf. ou *Djâlaie*, Ch, ; = *formage* ou fromage de porc, prenant la *forme* du receptacle *Panre lées grulotes*, p. Montb. = syn. de *grulaî*. Notre mot se trouve à Dijon.

P<sup>r</sup> **Grêlote**, Tremblette. voy *Grillots* (tremblette) — Auxel.

**Grumbérâ**, pommes de terre, à Strashg. id. à Saverne (2).

(1) Le pat. n'emploie que le plur. et le fr., le sing.

(2) Noté en partie, pour faire remarquer cet *â*, 3/4 muet alsacien, héritage ancien, datant de l'époque où les langues indo-européennes avaient une parenté plus rapprochée.

*Grumbîr*, patois Wurtembergeois, voy. *cronpière*, corresp. à l'all. *grund birn*.

**Guâ**, Fermenter, Auxel. ; à Plancher, M. Poulet donne aussi la sign. de « propager par contagé » L'All. *gæhren*, le C. Bret *gôl* = fermenter.

*Lual*, à Exinc. communiq. par contagion (1).

**Gu è**, à Auxel., voy. *Yeu*, son syn.

**Guedillie**, Mettre bas (chèvres), Exinc.

**Guèguelles**, etc. voy. *Gaiguelle*.

*Guenaisfêlè*, ou 'g naïfêlè (2), Bf 'g'nèpfe, Angeot *Guenaisfêlè*. syn. de *Bôlate*, voy. ce mot.

Als : *Knépflä* (Barr.) comp. All. Knopf, bouton, *Kneipen*, pincer.

*Mehlg'nèpf*, à Wasselonne (mehl = farine) au plur 'gnèpfêlè ; en ce lieu on fait des 'gnèpf à la semoule *Griessgnèpf* ; au foie *Levergnèpf* ; *Glès'* à Rouffac.

**Guené** et **Kené**, Tous deux se disent à Auxel., à Plancher p<sup>r</sup> Noyau.

Le 1<sup>er</sup> est homolog. à *d'yenê*. Le 2<sup>e</sup> peut avoir du sang de l'all. *Kern*, dans les veines (M. Poulet donne p<sup>r</sup> les deux cette étym.). Tous deux sont arrière-cousins, aryas.

**Guenillu**, [Guenilleux.

**Guenipe**, Femme fripant ses vêtements, ou les portant fripés.

**Guêrà**, Dégringoler, à Auxel, Plancher, de *gyrare* d'après M. Poulet.

**Guèriö**, écoreuil, ; voy. *tchait-guèriö*.

**Geritat**, n. pr. Dim. fr. aj. masc. de *Guerite* (Marguerite), à Cunelière.

**Guêrote**, (Raine) grenouille verte, Rainette, (*Rana arborea*), Ronchamp.

Guernaie, à Lunéville = grenouille, dont *guérote*, paraît Dim. ?

Le **Gui**, se dit *Brou*, à Meroux ; voy. la forme *Brô*.

**Guiachote**, jeune fille à Champagney, Ronchamp (ici le *g* est resté 1/2 dur) voy. *Diaichate*.

\* **Guibôle**, voy. *D'yibôle*, paraît congén. à jambe. L. *Gamba*.

*Guibe* et *Guibole*, en argot paris.

(1) Liste E. Laurent.

(2) 'g = dur.

Le *Guiche*, batonnet, bourg. et lorrain, peut-être rapproché de notre *diucé* et de notre *öndyêtche*. P<sup>r</sup> *i* assourdi en *u*, voy. *ëtiupai* etc. (*Gu* mouillé = *di*).

**Guierdon**, Récompense en VFr. régional XIV<sup>e</sup> S<sup>e</sup>, de *vard*, gardien, voy. *Banvai*. Le *G* est demi mouillé car c'est le Vfr. *Guerdon* (1).

*Guerdonne* en pat Bourg.

« **Guière**, mayre de Porrentruy », anc. n. pr. XV<sup>e</sup> S<sup>e</sup> peut être rapporté à *D'yîere* = Guerre, n. pr. des environs.

1<sup>re</sup> syl. a légère teinte pat. (1/2 mouillée).

**Guigui**, sf. n. enf. p<sup>r</sup> chèvre ; id. à Bourogne (Janvret), à Bournois.

**Guillamæ**, forme de Guillaume, à termin. pat. 1503 à Montb. (Tuety) voy. *Vuillame*. Au fém. *Guillemette* (Noels de Bes.), *Guillaumette*, en fr.

★ **Guille**, 1<sup>o</sup> Bf. Quille, 2<sup>o</sup> à Auxel., Plancher, quille, cône de sapin (Germain, Poulet) ; voy. *D'yille* et *grille*, ses cong. — *Guillote* à Auxel., pointe de la cime du sapin, homologue à *D'yillate*.

**Guiot**, ancien n. pr. à Dorans.

**Se Guissie**, Se Glisser, se faufler, à G.-y.

**Guitche**, sf. Glande (au cou), à Ronchamp ; *Gitche*, glande Montb. (montagne) ; VFr. *Gietz*, saillie, bosse.

**Gui-yote**, Cime de Sapin, à Auxel., voy. *D'yille* son cong.

**Gugu**, n. Auguste, à Mandœuvre.

**Au Guisset**, l. dit à Grandvil. voy. *D'yissie* et *ied'yisse*.

**Gzä**, *Guizä*, *zäzä*, *Gzavie*, Xavier, voy. *Éxavier* (ou *Egzavié*).

A Bourogne, *Quaquai* (Janvret), surn. *Quaquerli*. Dim. à suff. als.

---

(1) Qui tout à fait mouillé en notre pat. ferait *diêrdon*. Le mouillage existait en parler du XIII<sup>e</sup> s<sup>e</sup>, voy. l'ex. *Houidiennette*, du m. *Hugué*. — Les écrivains francisants faisaient ord<sup>t</sup>, comme les patoisants modernes (ex. *Virg. virai*, et écrits patois de notre petite patrie) qui font ± disparaître le mouillage des lettres, dans leurs écrits patois.

# Contribution à la Flore du Territoire de Belfort

---

(TROISIÈME ARTICLE)

Depuis le dernier article paru dans le Bulletin N° 15 de la Société Belfortaine d'Emulation, nous avons fait plusieurs herborisations qui nous permettent, aujourd'hui, d'enrichir la Flore du Territoire de nouvelles plantes ou de stations plus ou moins importantes.

Parmi ces plantes, quelques-unes sont certainement adventices. Elles doivent faire suite à une partie de celles que nous avons signalées sur les glacis des forts du Château et de la Justice, lors du campement, en 1894, du 1<sup>er</sup> régiment de dragons qui s'était servi de fourrages étrangers à notre contrée, après la grande sécheresse de l'année 1893.

Belfort, décembre 1897.

BONNAYMÉ.

---

## FAMILLE DES PAPAVERACÉES.

### RŒMERIA *D C.*

*R. hybrida D C.* Annuel, mai-juin. Deux pieds sur les glacis du fort du Château à Belfort. Plante méridionale. — *Rœmerie hybride.*

## FAMILLE DES CRUCIFÈRES.

### SISYMBRIUM *L.*

*S. Sophia L.* Ann., mai-septembre. Glacis du fort du Château à Belfort ; peu ab. — *Sagesse des chirurgiens, herbe de Sainte Sophie.*

ISATIS L.

**I. tinctoria** L. Bisan, mai-juin. Champs au-dessus des fours à chaux du Mont, glacis du fort de la Justice à Belfort ; ass. ab. — *Pastel des teinturiers, herbe de Saint Philippe.*

LEPIDIDIUM L.

**L. perfoliatum** L. Ann., avril-juin. Glacis du fort du Château à Belfort ; peu ab. Plante de l'Europe orientale. — *Passerage perfoliée.*

FAMILLE DES TILIACÉES.

TILIA L.

**T. argentea** Desf. Arbre, juillet. Planté sur les promenades de Belfort et dans quelques propriétés privées. Originaire de Hongrie. — *Tilleul argenté.*

FAMILLE DES MALVACÉES.

ALTHAEA L.

**A. hirsuta** L. Ann., juin-août. Glacis du fort du Château à Belfort ; rare. *Guimauve velue.*

FAMILLE DES TÉRÉBINTHACÉES.

AILANTHUS DC.

**A. glandulosa** Desf. Arbre, juin-juillet. Promenades et jardins à Belfort ; peu ab. — *Ailante glanduleux, vernis du Japon.*

FAMILLE DES PAPILLIONACÉES.

LUPINUS Tourn.

**L. reticulatus** Desv. Ann. juin août. Cultivé à Offemont, Giromagny, Lepuix ; ass. ab. — *Lupin réticulé.*

FAMILLE DES AMYGDALÉES.

PRUNUS L.

**P. mahaleb** L. (*Cerasus mahaleb* Mill.) Arbrisseau, avril-mai. Planté sur les promenades à Belfort. — *Prunier odorant, bois de Sainte Lucie.*



## FAMILLE DES POMACÉES.

### MESPILUS L.

**M. Germanica** L. mai. Un arbre dans un jardin à la Croix de l'Espérance à Belfort. — *Néflier d'Allemagne*.

### CYDONIA Tab.

**C. vulgaris** Pers. Arbre, mai. Cultivé dans les jardins du Vallon à Belfort. — *Coignassier*.

## FAMILLE DES PHILADELPHÉES.

### PHILADELPHUS L.

**P. coronarius** L. Arbrisseau, mai-juin. Promenades à Belfort ; quelquefois subspontané dans les haies au voisinage des habitations ; ass. rép. — *Seringat odorant, seringat des jardins, jasmin bâtard*.

## FAMILLE DES ONAGRARIÉES.

### EPILOBIUM L.

**E. Spicatum** Lam Viv. juin-août. Rocailles derrière la cible des glacis du Fort de la Justice à Belfort ; ass. ab. — *Epilobe, herbe de Saint Antoine*.

### ONOTHERA L.

**O. muricata** L. Bisan. juillet-août. Ballast du chemin de fer à la gare de Petit-Croix ; peu ab. — *Onagre rude ou muriqué*.

## FAMILLE DES CRASSULACÉES.

### SEDUM L.

**S. spurium** Bieb. Viv. juillet-août. Signalé précédemment sur les côtés du chemin de la Forge à Belfort, rencontré depuis par M. *Jusseume*, élève en pharmacie, sur le talus au tournant de la route de Belfort à Perouse ; ass. ab. — *Orpin à fleurs roses*.

## FAMILLE DES GROSSULARIÉES.

### RIBES L.

**R. rubrum** L. Viv. avril-mai. Subspontané dans les buissons longeant le chemin du quartier de la Grande Goutte au Salbert ; peu ab. Cette plante qui a été découverte par M. Sauvageot diffère des variétés cultivées par des grappes maigres, rares, à grains très petits. — *Groseiller à grappes, castillier.*

## FAMILLE DES OMBELLIFÈRES.

### CORIANDRUM L.

**C. sativum** L. Ann. juin-juillet. Subspontané sur le talus du chemin de l'Abattoir près du pont du Fourneau à Belfort ; ass. ab. — *Coriandre cultivé.*

## FAMILLE DES SYNANTHÉRÉES.

### ACHILLEA L.

**A nobilis** L. Viv. juillet-août. Glacis du fort du Château à Belfort ; ab. — *Achillée noble.*

### INULA L.

**I. salicina** L. Viv. juin-août. Bords du bois de la Miotte, côté de la route de Roppe ; ab. — *Inule à feuilles de saule.*

### SILYBUM Vaill.

**S. marianum** Gaertn. C'est par erreur que nous avons indiqué précédemment l'existence de cette plante au kil. 7 de la route du Vallon à Belfort, c'est au kil. 8 qu'il faut lire.

### CIRSIUM Tourn.

**C. acaule** All. Viv. juin-août. Pelouses du versant ouest de la colline de la Miotte à Belfort ; ass. ab — *Chardon sans tige, petite carline.*

### HYPOCHAERIS L.

**H. glabra** L. Ann. juin-août. Déjà signalé dans les environs de l'étang Rudolphe à Offemont, rencontré en abondance dans les champs sablonneux, entre la voie du chemin de fer et l'étang de Malsaussé à Bas-Evette. — *Porcelle glabre.*

## FAMILLE DES BORRAGINÉES.

### ANCHUSA L.

**A. Italica** Retz. Bisan. mai-août. Un pied à côté de la cible des glacis du fort de la Justice à Belfort. — *Buglosse d'Italie, langue de bœuf.*

**A. angustifolia** L. Viv. juin-septembre. Un échantillon près de la cible des glacis du fort de la Justice à Belfort. Plante du Midi de la France. — *Buglosse à feuille étroite.*

## FAMILLE DES SCROPHULARIÉES.

### VERONICA Tourn.

**V. anagallis** L. Var. : *Pseudo-anagalloides* Gren. Viv. mai-septembre. Fossé du chemin de fer stratégique longeant le magasin à fourrage de l'Espérance à Belfort ; ab. — *Véronique faux-mouron.*

**V. montana** L. Viv. mai-juillet. Lieux humides et ombragés de la forêt du Salbert, (*Hétier, Sauvageot*) forêt de l'Arsot, (*Bonnaymé*), ass. ab. — *Véronique de montagne.*

**V. filiformis** D C. (*V. Buxbaumii* Ten.) Ann. avril-juin. Haie de la voie du chemin de fer entre Bas-Evette et Errevet, (*Sauvageot*), lieux cultivés, bord des chemins, Châtenois, Valdoie, Champ de Mars à Belfort ; (*Bonnaymé*) peu ab. — *Véronique filiforme.*

## FAMILLE DES LABIÉES.

### MELISSA L.

**M. officinalis** L. Viv. juin-août. Spontané à Evette (*Sauvageot*), ruelle partant de l'origine du chemin de la caserne des Barres à la porte d'Essert à Belfort ; (*Bonnaymé*) rare. — *Mé-lisse officinale, citronnelle, citronnade, piment des abeilles.*

### SALVIA L.

**S. sylvestris** L. Viv. juin-août. Un gros pied près de la cible des glacis du fort de la Justice à Belfort. Plante du Midi de la France. — *Sauge sauvage.*

AJUGA L.

**A. Genevensis** L. Viv. mai-juin. Bord du chemin vers l'entrée du fort de la Miotte, glacis du fort du Château à Belfort ; ass. ab. — *Bugle de Genève*.

FAMILLE DES SALSOLACÉES.

CHENOPODIUM L.

**Ch. polyspermum** L. Var. *Spicatum* Moq. Ann. juillet-septembre. Lieux sablonneux des bords de la Savoureuse au-dessus du Champ de Mars à Belfort ; ass. ab. — *Ansérine polysperme*.

FAMILLE DES POLYGONÉES.

RUMEX L.

**R. thyrsoides** Desf. (*R. intermedius* D C.) Viv. juin-juillet. Lieux sablonneux et pierreux des bords de la Savoureuse, vers l'extrémité du Champ de Mars à Belfort ; ass. commun. — *Oseille intermédiaire*.

POLYGONUM L.

**P. fagopyrum** L. Ann. juillet-août. Cultivé et subsponané dans les lieux vagues à Belfort ; peu ab. — *Sarrazin, blé noir, renouée*.

FAMILLE DES ÉLÉAGNÉES.

HIPPOPHAE L.

**H. rhamnoides** L. Arbrisseau, avril-mai. Planté dans quelques jardins à Belfort. — *Argousier faux-nerprun*.

FAMILLE DES ORCHIDÉES.

EPIPACTIS L. C. Rich

**E. atro-rubens** Hoffm. Viv. juin-juillet. Aux creux de la colline des Perches, rocailles des glacis du fort de la Justice à Belfort ; ab. — *Epipactis pourpre, helleborine couleur de rouille*.

OPHRYS L.

**O. arachnites** L. Reich. Viv. mai-juin. Pelouses sèches du versant Ouest de la colline de la Miotte à Belfort, sur la Côte à Bourogne, ass. rare. — *Ophrys araignée*, *O. frelon*, *O bourdon*.

FAMILLE DES JONCÉES.

LUZULA D C.

**L. multiflora** Lej. var. *nigricans* D C. Viv. mai-juin. Pâturages tourbeux au Sud du ballon de Giromagny ; ass. ab — *Luzule multiflore noirâtre*.

FAMILLE DES CYPÉRACÉES.

CAREX L.

**C. cyperoides** L. Ann. juillet-septembre. Bord des étangs de Malsaussé à Bas-Evette et à Eloic. Cette plante devient très abondante lorsque les étangs sont desséchés pour être mis en culture pendant peu de temps. — *Laïche faux-souchet*.

**C. teretiuscula** Good. Viv. juin. Lieux spongieux du bord de l'étang de la Forge, côté de la Miotte à Belfort ; ass. ab. — *Laïche arrondie*.

**C. strigosa** Huds. Viv. mai-juin. Bois humides du versant Sud du Salbert à Belfort ; rare. (*Hétier*). — *Laïche à épis grêles*.

FAMILLE DES GRAMINÉES.

AVENA L.

**A orientalis** Schreb. Ann. juillet-août. Moissons à Egucnigue ; peu ab. (*Hétier*). — *Avoine de Hongrie*.

LOLIUM L.

**L. italicum** A. Br. Viv. juin-juillet. Glacis des forts de la Justice et du Château, voie ferrée de la Tranchée des Barres, bord du chemin du Magasin à Belfort ; peu ab. — *Ivraille*, *ray-grass d'Italie*.

## FAMILLE DES FOUGÈRES.

### CETERACH Willd. D C.

**C. officinarum**, Willd. (*Asplenium ceterach* L.) Viv. juin-septembre. Découvert en 1897 par M. le Dr Bleicher. Professeur à l'École supérieure de Pharmacie à Nancy, sur un vieux mur situé au bord du chemin à l'entrée du village de Chèvremont, côté de la station du chemin de fer ; une dizaine de pieds. — *Dorade, doradille, céterach officinal, herbe dorée.*

## FAMILLE DES LYCOPODIACÉES.

### *Lycopodium* L.

**L. chamaecyparissus** Al. Br. Viv. juin-août. — *Lycopode aplati, cyprès nain.*

Nous avons déjà mentionné la découverte, en juillet 1886, de cette plante, sur le versant Nord du Salbert, par M. L. Parisot, qui nous avait indiqué son emplacement sans pouvoir le découvrir. M. Sauvageot, instituteur à Evette a été plus heureux en 1897.

Comme la station est très restreinte et qu'elle se trouve parmi les bois, nous pensons qu'il est intéressant de l'indiquer d'une manière exacte.

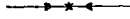
Après avoir dépassé d'environ 80 mètres la nouvelle maison d'école du village du Salbert, on prend à gauche de la route allant à Evette, le chemin qui conduit, à une soixantaine de mètres, au Quartier dit de la *Grande Goulte*, composé de quatre maisons.

Parmi les buissons qui bordent ce chemin se trouve le *Ribes rubrum*, également découvert par M. Sauvageot.

Au milieu de ces quatre habitations il y a une fontaine d'où part un sentier qui se dirige *tout droit* vers le fort du Salbert. Après une montée de 8 à 10 minutes l'on aperçoit de chaque côté du sentier raviné, le *Lycopodium chamaecyparissus* qui se propage sur une longueur d'environ 45 mètres et une largeur de 80 mètres dans les bruyères où on peut le récolter en assez grande quantité. Au delà de cet endroit nous n'avons plus eu l'occasion de le rencontrer.

---

## TABLE DES MATIÈRES



	Pages
Comité et liste des membres de la Société . . . . .	III
Sociétés correspondantes. . . . .	XVII
Réunion générale du 17 Avril 1898 . . . . .	XX
Bibliothèque . . . . .	XXV
Le Blocus de Belfort (1813-1814), par <i>M. Godard</i> . . . . .	1
Dictons populaires sur le temps, par le <i>D<sup>r</sup> Corbis</i> . . . . .	73
Etude Historique sur Belfort (XV <sup>e</sup> et XVI <sup>e</sup> siècles), par <i>Henry Bardy</i> . . . . .	89
Notes pour servir à l'Histoire de Belfort, par le <i>D<sup>r</sup></i> <i>Corbis</i> . . . . .	199
Florimont, par <i>Charles Fellin</i> . . . . .	203
Glossaire du Patois de Châtenois, (suite) par <i>Aug.</i> <i>Vautherin</i> . . . . .	318
Contribution à la Flore du Territoire de Belfort, par <i>Bonnaymé</i> . . . . .	377

